Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 septembre 2022

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1229615002

Octroyer à la firme Solotech Inc. un contrat d'un montant maximal de 64 361,86 $, taxes incluses, pour la fourniture, le remplacement, l'installation et la mise en service d'un tableau indicateur DEL à l'intersection Émile-Journault et Christophe-Colomb - Appel d'offres public 22-19447 - (2 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1227026005

Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1229445007

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1229301001

Autoriser une dépense additionnelle de 63 517,36 $ taxes incluses à titre de contingences, pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, contrat accordé à l'entreprise LSM Son et Lumières inc (CM21 1167) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 635 173,64 $ à 698 691,00 $ taxes et contingences incluses

20.005 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231057

Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $, taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1220765001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1229563002

Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1228516002

Conclure trois ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers avec GLT+ inc., pour un montant de 3 049 240,48 $, de 2 728 770,66 $ et de 1 166 653,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 1 - conformité constatée

20.009 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1227000007

Conclure quatre ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C., SNC-Lavalin inc., STANTEC Experts-Conseils ltée et WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19386 - (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le contrat 2 - conformité constatée

20.010 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1227482019

Accorder un contrat à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne* - 1229542002

Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif. Dépense totale de 258 563,59 $, taxes incluses (contrat de 224 837,90 $ et contingences de 33 725,68 $)

20.012 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1229618002

Approuver un projet de lettre d'engagement entre le Conseil des arts de Montréal et la Ville de Montréal pour un projet de résidence d'artiste au Planétarium Rio Tinto Alcan de l'automne 2022 à l'été 2023

20.013 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1228837001

Approuver la signature d'une entente de confidentialité entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.015 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture* - 1228021004

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1227952003

Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 500 000 $ à Startup Montréal pour réaliser son plan stratégique 2022-2025

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1227019003

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 890 000 $ sur trois ans dont 1 350 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec et 540 000 $ à La Piscine pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance » / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1229650001

Accorder une contribution financière de 25 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) pour l'organisation de la « Nuit des sans-abri » qui aura lieu le 21 octobre 2022

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1229618003

Accorder une contribution en biens et services estimée à 27 020 $ à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022 en octobre

20.020 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition de terrain par la ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.021 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition de terrains par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *LaSalle , Direction des travaux publics* - 1216152011

Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317021

Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022

30.004 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE *Service du greffe* - 1220310001

Approuver le calendrier modifié des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération 2022

30.005 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE *Service du greffe* - 1220310002

Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2023

30.006 Administration - Nomination de membres

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1227999008

Désignation d'un nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1229445006

Autoriser un virement budgétaire de 25 400 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1227999007

(AJOUT) Approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1218373007

(AJOUT) Approuver l'amendement à l'entente cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228994008

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, enregistrée au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement "NON STOP 5 ans !" organisé à l'Édifice Wilder, jusqu'à 9 h 00, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1226744007

Édicter des ordonnances en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) et de l'article 93 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie durant la période de 45 à 22 jours avant son échéance et un rabais de 10 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1226744008

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir gratuitement des locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan les 17, 18 et 19 octobre 2022 à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1227952002

Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) en vue de bonifier de 1 000 000 $ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation* - 1228018002

Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

40.007 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation* - 1228018001

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.008 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation* - 1228018003

Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.009 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation* - 1227345001

Adopter, avec changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 22 août 2022

Assemblée de consultation publique tenue le 6 septembre 2022

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1221079008

Déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de Tour 6 sur le site du Square Children

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 15

CE : 10.002

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229615002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Solotech Inc. un contrat d'un montant maximal de 64 361,86 $, taxes incluses, pour la fourniture, le remplacement, l'installation et la mise en service d'un tableau indicateur DEL à l'intersection Émile-Journault et Christophe-Colomb - Appel d'offres public 22-19447 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder le contrat n° 1492796, par lequel SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, les services requis de fourniture, d'installation pour le remplacement et la mise en service d'un tableau d'affichage vidéo à l'extérieur du complexe sportif Claude-Robillard, pour une somme maximale de 64 361,86$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre 22-19447;

2. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-02 07:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229615002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Solotech Inc. un contrat d'un montant maximal de 64 361,86 $, taxes incluses, pour la fourniture, le remplacement, l'installation et la mise en service d'un tableau indicateur DEL à l'intersection Émile-Journault et Christophe-Colomb - Appel d'offres public 22-19447 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de promouvoir les activités au sein du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), un tableau d'affichage électronique a été installé en 2007 à l'extérieur, au coin de l'intersection Émile-Journault et Christophe-Colomb. Ce tableau, maintenant désuet, doit être remplacé afin d'offrir un service de qualité aux utilisateurs de l'installation.
En vue d'octroyer le contrat d'acquisition et d'installation du tableau d'affichage, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 22-19447 le 22 juin 2022. Les soumissions ont été ouvertes le 14 juillet 2022. La durée de la publication était de 21 jours. Les soumissions sont valides pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 novembre 2022.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à la firme SOLOTECH INC., le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour fournir, livrer et installer les équipements d'affichage électronique au complexe sportif Claude-Robillard, et d'en assurer une mise en marche conforme.
Ce projet clé en main prévoit la réutilisation d'infrastructures existantes telles que la base de béton et les équipements électriques dans le but de limiter l'impact des travaux, réduire les coûts et la production d'équipements supplémentaires tout en permettant une actualisation de la technologie. Une expertise a été réalisée afin d'en assurer la conformité.

L'Adjudicataire doit présenter une garantie prolongée sur les équipements et leur installation.

Un (1) addenda a été émis pendant l'appel d'offres en réponse aux questions et remarques des preneurs de cahier des charges.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 224 681,25$, taxes incluses.
La dernière estimation des coûts relatifs à cette acquisition a été basée sur le prix courant de la main-d'œuvre et d'équipements similaires acquis et installés ailleurs au Québec. La firme Trizart Alliance, firme spécialisée dans le domaine de l'audiovisuel a accompagné la DGIS dans l'élaboration de cette estimation.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Aux termes de l'appel d'offres public, trois (3) firmes se sont dotées du cahier des charges et deux (2) ont soumissionné (66 %).

Soumissionnaires (2):

- SOLOTECH INC.
- Libertévision inc.

La soumission de Libertévision inc. n'a pas été jugée conforme, car elle ne répond pas aux critères établis dans le devis en raison des éléments suivants :

- Propose un tableau à deux faces plutôt qu'une seule
- N'inclut pas les travaux de branchement électrique dans son offre bien que le devis les prévoit.

La troisième firme n'a pas soumissionné, car le projet ne cadrait pas dans son domaine d'affaires.

Les résultats de l'appel d'offres sont :

Soumissions conformes	**Coût de base**	**Contingences (10 %)**	**Surchauffe du marché (15%)**	**Total**
SOLOTECH INC..	64 361,86 $	0,00 $		64 361,86 $
Dernière estimation réalisée à l'interne le 10 juin 2022	179 745,00 $	17 974,50 $	26 961,75 $	224 681,25$
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100*				64 361,86 $ 0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)*				0 $ 0%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme - estimation)*		-160 319,39$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)*		-71,35%

Tous les montants indiqués comprennent les taxes.
Le projet comprend également une garantie de bon fonctionnement de l'équipement d'une année ainsi qu'une prolongation pour les années 2 à 5 pour un total de 5 ans.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est important (-71,35%). Cela s'explique comme suit :

- L'estimation réalisée par l'expert de Trizart Alliance était basée sur l'équipement le plus cher sur le marché répondant aux standards de qualité recherchés. La soumission de SOLOTECH INC. propose un produit équivalent, répondant aux mêmes standards de qualité et à moindre coût;
- Des prévisions de surchauffe du marché sont venues gonfler l'estimation;
- Les prix sont très compétitifs dans le milieu des services en audiovisuel. L'agressivité du milieu n'a pas été prise en compte dans l'estimation;
- La garantie pour les années 6 à 10 ans, a été estimée comme étant trop coûteuse par rapport à la valeur de l'écran (39%) et au budget estimé au moment de publier l'appel d'offre. Après consultation auprès du service de l'approvisionnement (SA), La DGIS a donc suivi la recommandation du SA de la retirer du bordereau de prix.

Les documents de l'appel d'offres public étaient suffisamment clairs et des réponses ont été apportées par addenda à toutes les questions posées par les firmes qui ont disposé du temps nécessaire pour rechercher et soumettre leurs meilleurs prix.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 64 361,86 $, taxes incluses, et ce montant se répartit comme suit :

La dépense totale **nette de ristournes** sera financée par le Programme de protection des équipements sportifs corporatifs via le règlement d'emprunt # 15-007.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Pour donner suite à cet appel d'offre, le budget requis est prévu au PDI 2022-2031 et celui-ci se ventile comme suit :

Projet investi	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
38390 Protection des équipements sportifs corporatifs	64 361,86 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	64 361,86 $

MONTRÉAL 2030

Le projet est en adéquation avec les objectifs du Plan directeur nature et sports découlant du Plan stratégique Montréal 2030. Le projet contribue à réaliser l'objectif "desservir la population par une offre d'activités accessible, inclusive et répartie équitablement sur le territoire" en diffusant la programmation au sein du CSCR à l'ensemble de la population. De plus, le projet répond à l'objectif "Améliorer la qualité des installations récréatives et sportives municipales" par la mise à niveau des installations sportives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements contribueront à diffuser la programmation sportive ainsi que celle de nos partenaires et contribueront à promouvoir les saines habitudes de vie, favorisant par le fait même, le rayonnement de la Ville de Montréal. C'est pourquoi il est important que le présent dossier d'octroi de contrat ne soit pas retardé ou reporté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2022
Les délais de livraison et d'installation des équipements suivront.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GINCE
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-0976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-02

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine LAGADEC
Cheffe de division
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-09-01

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229615002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations*
Projet : *Octroyer à la firme SOLOTECH INC. un contrat d'un montant maximal de 64 361,86$, taxes incluses, pour la fourniture, le remplacement, l'installation et la mise en service d'un tableau indicateur DEL à l'intersection Émile-Journault et Christophe Colomb - Appel d'offres public 22-19447 - (2 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19 - L'affichage numérique de qualité permettra aux résidents et aux visiteurs de mieux connaître les services près de chez eux.

20 - L'affichage numérique de qualité permettra de mieux faire connaître l'offre de service offert par la Ville de Montréal et ses aprtenaires assurant ainsi le rayonnement et l'attractivité de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229615002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Octroyer à la firme Solotech Inc. un contrat d'un montant maximal de 64 361,86 $, taxes incluses, pour la fourniture, le remplacement, l'installation et la mise en service d'un tableau indicateur DEL à l'intersection Émile-Journault et Christophe-Colomb - Appel d'offres public 22-19447 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19447 TCP Intervention .pdf
22-19447 SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19447 PV.pdf
22-19447 Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-29

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19447

No du GDD : 1229615002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, remplacement, installation et mise en service d'un tableau indicateur DEL coin Émile-Journault et Christophe Colomb

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 14 - 7 - 2022

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 29 - 6 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2022

Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi du contrat en entier vise la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	En entier
Solotech inc	64 361,86	√	
LiberteVision inc	168 011,82		

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrat n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Daniel Léger

Le 28 - 7 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19447

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solotech inc										
Total (Solotech inc)									**55 979,00 $**	**64 361,86 $**
Liberté Vision inc										
Total (Liberté Vision inc)									**146 129,00 $**	**168 011,82 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19447
Numéro de référence : 1616837
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, remplacement, installation et mise en service d'un tableau indicateur DEL coin Émile-Journault et Christophe Colomb

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
172080 CANADA INC. 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8	Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514 780-0808 Télécopieur :	**Commande : (2063507)** 2022-06-28 13 h 37 **Transmission :** 2022-06-28 13 h 37	3757901 - 22-19447 Addenda 1 2022-06-28 13 h 37 - Téléchargement 3760730 - 22-19447 Addenda no 2 2022-06-29 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LIBERTEVISION INC. 5680 BOUL. BOURQUE - SUITE 200 Sherbrooke, QC, J1N1H3 http://www.libertevision.ca	Monsieur Richard Laliberte Téléphone : 819 240-0680 Télécopieur :	**Commande : (2061823)** 2022-06-22 18 h 06 **Transmission :** 2022-06-22 18 h 06	3757901 - 22-19447 Addenda 1 2022-06-23 8 h 05 - Courriel 3760730 - 22-19447 Addenda no 2 2022-06-29 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (2063148)** 2022-06-27 20 h 37 **Transmission :** 2022-06-27 20 h 37	3757901 - 22-19447 Addenda 1 2022-06-27 20 h 37 - Téléchargement 3760730 - 22-19447 Addenda no 2 2022-06-29 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229615002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Octroyer à la firme Solotech Inc. un contrat d'un montant maximal de 64 361,86 $, taxes incluses, pour la fourniture, le remplacement, l'installation et la mise en service d'un tableau indicateur DEL à l'intersection Émile-Journault et Christophe-Colomb - Appel d'offres public 22-19447 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification 1229615002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-26

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004;

2. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36$ selon les informations inscrites au sommaire décisionnel;

3. de procéder une évaluation de rendement du fournisseur Axon Public Safety Canada. conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, et ce, compte tenu du montant du contrat;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce, selon le calendrier de comblement des besoins.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-19 15:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux normes et pratiques prescrites par le ministère de la Sécurité publique et afin d'assurer le maintien des compétences des utilisateurs, chaque policier pouvant être appelé à se servir d'une arme à impulsion électrique (AIE) doit être préalablement formé et annuellement requalifié. L'AIE fait partie des équipements pouvant être utilisés par les policiers patrouilleurs ainsi que de certaines sections spécialisées dans le cadre de leurs fonctions.
Les AIE du modèle Taser X2, actuellement en fonction au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ont été acquises en 2015. Bien qu'elles soient certifiées à tous les deux ans par le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale du Québec (LSJMLQ), et ce, en conformité avec la directive du MSP, plus de la moitié des appareils ont dépassé la durée de vie opérationnelle de 5 ans recommandée par le fabricant..

Le SPVM se doit donc de remplacer les AIE modèle X2 (modèle étant en voie d'être discontinué) en optant pour une transition vers la prochaine génération d'appareils, soit le modèle Taser 7, utilisé par une cinquantaine d'organisations policières au Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0375 - 17 juin 2021 - Autoriser l'option de prolongation d'une durée de 12 mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au SPVM pour une somme maximale de 197 933,96 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 $ à 579 362,64 $, taxes incluses**.**
CG20 0269:- 28 mai 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme M.D. Charlton Co. Ltd., pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition de 4 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au SPVM - Appel d'offres 20-18063, pour une somme maximale de 381 428.68 $, taxes incluses (1 soumission - fournisseur unique)**.**

CG19 0251 - 16 mai 2019 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période de 12 mois, avec M.D. Charlton Co. Ltd pour l'acquisition et la fourniture d'armes à impulsion électrique de marque Taser X2, de cartouches, de batteries, de cibles et de câbles de téléchargement pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 278 295,08 $, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le SPVM fait annuellement plus d'un million d'interventions, qu'elles soient en réponse à un appel d'urgence au 911 ou initiées par les policiers. Lors de la grande majorité de ces interventions, ces derniers privilégient la communication, laquelle se doit d'être efficace. Néanmoins, lors d'une situation de crise, l'objectif premier est d'éviter la confrontation, favoriser la négociation et user de techniques de communication visant la désescalade. Si le policier doit faire usage de la force, il doit le faire en tenant compte de l'ensemble des circonstances et n'utiliser qu'une force raisonnable et nécessaire pour résoudre la situation.

L'AIE permet au policier d'intervenir de manière préventive (en mode démonstration) auprès d'une personne dans le but d'obtenir sa coopération et ce, sans contact. Plus de 85 % des utilisations se soldent d'ailleurs par cet usage sans contact de l'AIE, puisque le simple fait de l'utiliser en démonstration peut suffire pour désamorcer une situation. Il s'agit, par conséquent, d'un moyen pouvant être efficace afin de maîtriser de façon sécuritaire une personne tout en recourant au minimum de force nécessaire.

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat-cadre d'une durée de 5 ans ou 60 mois pour la fourniture d'AIE, destinés à remplacer les appareils de modèle Taser X2, ainsi que l'ensemble des produits nécessaires à la transition et au maintien en service pour la durée du contrat.

Ce contrat-cadre prévoit également l'ajout de 18 AIE.

Sous la recommandation du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, un avis d'intention public (22-00004) en vue d'octroyer un contrat de gré à gré auprès d'Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, a été publié sur la plate-forme SÉAO du 2 août 2022 au 9 août 2022 (9 jours). Il s'agit d'une exception permise par la loi, compte tenu qu'une seule gamme de produits de ce fournisseur unique est accréditée au Québec.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe les vérifications documentées soutenant cette stratégie d'acquisition, et ce, conformément aux dispositions des articles 573.3 et 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Le présent dossier d'acquisition concerne 155 appareils du modèle 7 à l'an un du contrat de même que les produits connexes suivants pour les 5 années du contrat:

- Cartouches de pratique
- Cartouches inerte (formation)
- Cartouches d'opération

- Étuis (droitier, gaucher)
- Piles rechargeables
- Stations d'arrimage
- Licences d'utilisation et d'administrateur du logiciel EVIDENCE.com
- Cibles pour entraînement
- Habits d'entraînement
- Formation (perfectionnement AIE et logiciel)
- Garantie 5 ans sur les AIE, piles et stations d'arrimage.

La liste détaillée des produits par année, publiée avec l'avis d'intention, est également jointe au présent dossier.

Ces produits sont nécessaires pour le maintien de 127 AIE en opération sur le terrain et pour les 750 utilisateurs, incluant les activités de formation et de qualifications annuelles.

Voici la distribution actuelle et future des AIE par type d'usage:

Usage	**Actuel**	**Futur**
En opération	109	127
Formation	11	12
Armurerie*	15	16
Total	135	155

* Une quantité minimale de 10% à l'armurerie est nécessaire pour palier au retrait temporaire des AIE en opération dû aux bris (échanges), à la certification au LSJMLQ ou à une enquête.

Année	**Produits**	**Prix soumis (sans taxes)**	**Coût total (sans taxes)**
2023	ANNÉE 1 Selon liste des produits détaillée	386 806,50 $	386 806,50 $
2024	ANNÉE 2 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	386 806,49 $
2025	ANNÉE 3 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	386 806,49 $
2026	ANNÉE 4 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	386 806,49 $
2027	ANNÉE 5 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	386 806,49 $
	MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)		**1 934 032,46 $**
	TPS (5%)		96 701,62 $
	TVQ (9.975%)		192 919,74 $
	MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)		**2 223 653,82 $**

JUSTIFICATION

Le fabricant Axon International a maintenant une place d'affaires au Canada et le permis d'importation d'armes lui permet de vendre directement aux corps policiers canadiens via son entreprise Axon Public Safety Canada. Des économies appréciables en découlent pour le SPVM et la Ville de Montréal, compte tenu du retrait de l'intermédiaire canadien MD Charlton.

Axon offre un programme d'achat incluant un plan de paiement sur la durée du contrat qui permet de recevoir l'ensemble des appareils de Taser 7 au cours de la première année avec les produits connexes nécessaires en plus de permettre d'étaler les coûts d'achat initiaux sur 5 ans, et ce, au montant du présent dossier, soit de 1,9 M $ (excluant les taxes). Les munitions, licences d'utilisation et produits nécessaires au maintien en opération identifiés par le SPVM sont inclus au coût annuel pour les 4 années subséquentes.

Cette stratégie d'acquisition permettrait une économie appréciable de plus de 813 000 $ (excluant les taxes).

Soumission conformes	**Prix soumis** (Taxes et majorations incluses)	**TOTAL** (Taxes et majorations incluses)
Axon Public Safety Canada	2 223 653,82 $	2 223 653,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 264 096,74 $	2 264 096,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		(40 442,92 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-1,79%

Présentation à la commission des contrat (CEC)

Le présent dossier doit faire l'objet d'un examen de la conformité du processus car:

1. Il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ et;
2. Après des analyses et vérifications, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), aucun appel d'offres n'était requis que le fournisseur est considéré comme étant le seul et l'unique.

Les vérifications effectuées sont jointes au présent dossier. Les principales raisons justifiant l'unicité du produit et du fabricant sont les suivantes:

- Les dispositifs TASER sont les seules armes à impulsion électrique qui ont été approuvées pour l'utilisation par les organismes canadiens d'exécution de la loi;
- Le MSP oblige les corps policiers à faire certifier les AIE de marque TASER modèle X26, X26P, X2 et T7 uniquement, à la fréquence déterminée au Communiqué 2020-21 daté du 4 mai 2020, et ce, exclusivement auprès du Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légales du Québec (LSJMLQ);
- Le LSJMLQ certifie exclusivement des AIE de marque TASER;
- L'École nationale de police du Québec (ENPQ) offre uniquement des formations sur les AIE de marque TASER et cette formation est obligatoire pour l'utilisation par un agent de la paix.

Il ne serait donc pas possible d'utiliser un autre type d'AIE pour un service de police, conséquemment il n'est pas justifié de procéder à un appel d'offres public dans l'esprit de mettre en concurrence différents fournisseurs de différents produits. À cet effet, en consultant les décisions antérieures, les octrois ont tous été faits auprès d'un unique fournisseur pour ce produit unique, de même que sur la plateforme SÉAO pour les autres corps policiers au Québec.

Après vérification, la firme Axon Public Safety Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 1er août 2022, ni inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) ou à la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet octroi de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, le fournisseur Axon Public Safety Canada fera l'objet d'une évaluation de rendement, compte tenu du montant du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour l'achat des armes (Taser 7), munitions et accessoires connexes, soit une somme de 2 223 653,82 $ taxes incluses, selon les besoins exprimés par le SPVM pour les années 2023 à 2027 se détaillent comme suit:

	Avant taxes	Net de ristourne	Taxes incluses
2023	386 806,50 $	406 098,48 $	444 730,78 $
2024	386 806,49 $	406 098,47 $	444 730,76 $
2025	386 806,49 $	406 098,47 $	444 730,76 $
2026	386 806,49 $	406 098,47 $	444 730,76 $
2027	386 806,49 $	406 098,47 $	444 730,76 $
TOTAUX	1 934 032,46 $	2 030 492,36 $	2 223 653,82 $

Par conséquent, un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36$ est requis avec un impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2023, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La durée de vie opérationnelle recommandée par le fabricant est atteinte pour la majorité des appareils du modèle X2 (en voie d'être discontinué). Conséquemment, les bris de plus en plus fréquents augmentent les risques qu'aucun appareil ne soit disponible en cas de besoin lors d'une intervention policière. Le SPVM se doit ainsi de remplacer les appareils actuels pour le modèle de prochaine génération, le Taser 7.
D'ailleurs, le fait de ne pas saisir l'opportunité de procéder à l'évolution technologique des appareils annulerait les bénéfices escomptés tant au niveau de la performance opérationnelle, administrative et économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction des communications, des pratiques d'affaires et des relations avec les partenaires du SPVM est au fait du dossier et agira en tant que représentant de l'organisation pour toutes communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er passage au Comité exécutif- Mandat à la CEC: 31 août 2022
Commission sur l'examen des contrats (CEC): 7 septembre 2022
2ème passage au Comité exécutif- Rapport de la CEC: 14 septembre 2022
Conseil municipal: 19 septembre 2022
Conseil d'agglomération:22 septembre 2022

Suite à la résolution du Conseil d'agglomération et à la signature du contrat, un bon de commande sera émis par année pour les 5 années du contrat afin d'obtenir les produits annuellement identifiés au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-08-03
Maline GAGNÉ-TRINQUE Conseillère en analyse et contrôle de gestion	Isabelle TABOR c/s sout.general
Tél : 514 -917-2726 **Télécop. :**	**Tél :** 514-809-2031 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2022-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint, délégué par Sophie Roy
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2022-08-19

ANNEXE 1- Devis _Avis d'intention 22-00004_GDD1227026005

Liste des produits et quantités par année.

ANNÉE 1			
ARTICLE	CODE DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ
1	20008	TASER 7 HANDLE, YLW, HIGH VISIBILITY (GREEN LASER), CLASS 3R	155
2	20017	TASER 7 INERT CARTRIDGE, STANDOFF (3.5-DEGREE) NS	100
3	20018	TASER 7 BATTERY PACK, TACTICAL	220
4	20050	HOOK-AND-LOOP TRAINING (HALT) SUIT	9
5	20063	TASER 7 HOLSTER - SAFARILAND, RIGHT HAND	70
6	20068	TASER 7 HOLSTER - SAFARILAND, LEFT HAND	130
7	20119	TASER 7 MASTER INSTRUCTOR SCHOOL VOUCHER	7
8	20160	TASER 7 HOLSTER - SAFARILAND, RH+CART CARRIER	9
9	20161	TASER 7 HOLSTER - SAFARILAND, LH+CART CARRIER	66
10	20248	TASER 7 EVIDENCE.COM LICENSE	900
11	20248	TASER 7 ADMIN EVIDENCE.COM LICENSE	2
12	22175	TASER 7 LIVE CARTRIDGE, STANDOFF (3.5-DEGREE) NS	5400
13	22177	TASER 7 HOOK-AND-LOOP TRN (HALT) CARTRIDGE, STANDOFF NS	6300
14	70033	WALL MOUNT BRACKET, ASSY, EVIDENCE.COM DOCK	13
15	71019	NORTH AMER POWER CORD FOR AB3 8-BAY, AB2 1-BAY / 6-BAY DOCK	19
16	74200	TASER 7 6-BAY DOCK AND CORE	13
17	74201	TASER 7 SINGLE BAY DOCK + CORE	6
18	80087	TASER 7 TARGET, CONDUCTIVE, PROFESSIONAL (RUGGEDIZED)	10
19	80090	TARGET FRAME, PROFESSIONAL, 27.5 IN. X 75 IN., TASER 7	10
20	80374	EXT WARRANTY, TASER 7 BATTERY PACK	220
21	80387	EXT WARRANTY, TASER 7 SINGLE BAY DOCK	6
22	80395	EXT WARRANTY, TASER 7 HANDLE	155
23	80396	EXT WARRANTY, TASER 7 SIX BAY DOCK	13
24	85147	CEW STARTER	1
25	100403	SAFARILAND QUICK LOCKING SYSTEM KIT QLS19 AND QLS22	75
26	100559	SAFARILAND SINGLE STRAP THIGH RIG W QUICK RELEASE 6005-110	200
27	999999	BUNDLE SCALER	1
ANNÉE 2			
28	22177	TASER 7 HOOK-AND-LOOP TRN (HALT) CARTRIDGE, STANDOFF NS	3600
ANNÉE 3			
29	22177	TASER 7 HOOK-AND-LOOP TRN (HALT) CARTRIDGE, STANDOFF NS	3900
ANNÉE 4			
30	22177	TASER 7 HOOK-AND-LOOP TRN (HALT) CARTRIDGE, STANDOFF NS	3900
31	22175	TASER 7 LIVE CARTRIDGE, STANDOFF (3.5-DEGREE) NS	1800
ANNÉE 5			
32	22177	TASER 7 HOOK-AND-LOOP TRN (HALT) CARTRIDGE, STANDOFF NS	3900
33	22175	TASER 7 LIVE CARTRIDGE, STANDOFF (3.5-DEGREE) NS	1800

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD1227026005*
Unité administrative responsable : *SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

La priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les responsables de l'application des lois ont un rôle essentiel dans la protection du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, garantie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé dans la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que la Charte des droits de la personne du Québec.

Pour ce faire, le modèle national d'emploi de la force, ainsi que le code criminel encadre l'usage de la force dans certaines circonstances par les policiers afin de préserver la vie, la liberté et la sécurité des citoyens. L'arme intermédiaire AIE est un équipement alternatif à l'usage de la force létale qui permet une désescalade appropriée d'une situation problématique. L'ajout de 18 AIE permettra une disponibilité accrue pour une meilleure couverture de proximité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-00004_SEAO_Descriptif.pdf

Copie de 22-00004_Bordereau de prix_TASER 7 munitions et accessoirces.pdf

Vérifications sérieuses et documentées_Achat TASER 7 SPVM_202204_VF_1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvissionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-18

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro du gré à gré	22-00004
Titre du gré à gré	Acquisition d'armes a impulsion électrique Taser 7, munitions et produits connexes pour 60 mois)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Axon public safety Canada
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	222 bay street, PO, Box 53, Suite 300, Toronto, ON M5k 1E7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	

Ligne	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	ANNÉE 1 Selon liste des produits détaillée	386 806,50 $	19 340,33 $	38 583,95 $	444 730,77 $
2	ANNÉE 2 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	19 340,32 $	38 583,95 $	444 730,76 $
3	ANNÉE 3 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	19 340,32 $	38 583,95 $	444 730,76 $
4	ANNÉE 4 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	19 340,32 $	38 583,95 $	444 730,76 $
5	ANNÉE 5 Selon liste des produits détaillée	386 806,49 $	19 340,32 $	38 583,95 $	444 730,76 $

VÉRIFICATIONS SÉRIEUSES ET DOCUMENTÉES JUSTIFIANT L'UNICITÉ D'UN FOURNISSEUR

PROJET D'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION D'ARME À IMPULSION ÉLECTRIQUE - TASER 7

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

05 AVRIL 2022

Table des matières

INTRODUCTION 3

1- L'ARME À IMPULSION ÉLECTRIQUE AU SPVM ET NÉCESSITÉ DE CHANGEMENT 3

1.1 Qu'est-ce qu'une arme à impulsion électrique (AIE)?....3

1.2 Type d'AIE utilisé actuellement....3

1.3 Pourquoi changer de modèle? 4

2- RAISONS DE L'UNICITÉ DES AIE DE MARQUE TASER AU QUÉBEC (CANADA) 4

2.1 Directive du Ministère de la Sécurité publique (MSP) 4

2.2 Laboratoire des sciences judiciaire et de médecine légale du Québec (LSJMLQ)....5

2.3 École Nationale de police du Québec (ENPQ) 5

3- AXON FABRICANT MONDIAL D'AIE-TASER 6

3.1 Étalonnage international et au Canada....6

3.2 Brevets du fabricant AXON....7

3.3 Distributeur canadien exclusif....7

3.4 Achats de gré-à-gré de Taser : Étalonnage auprès des Services de police municipaux....7

Conclusion....8

Annexes....9

Annexe 1 : Principaux jalons de l'utilisation des Taser au Canada (1998 à 2012)..... 10

Annexe 2 : Communiqué MSP : Procédure pour la certification des AIE au LSJMLQ..... 11

Annexe 3 : Offre de service du Laboratoire de Sciences judiciaire et de médecine légale..... 13

Annexe 4 : Description du cours AIE – École nationale de police du Québec (ENPQ) 14

Annexe 5 : Lettre exclusivité Axon pour distributeur MD Charlton Co LTD..... 15

INTRODUCTION

Le présent document vise à démontrer l'unicité du fournisseur Axon International dans le cadre du dossier d'acquisition pour la fourniture de l'arme à impulsion électrique (AIE) de marque TASER pour l'utilisation au Québec.

Depuis quelques années déjà, le SPVM se prépare à effectuer la transition du modèle d'AIE TASER X2 en désuétude vers le modèle plus récent : le TASER 7 (T7). Pour ce faire, et sous la recommandation du Service de l'approvisionnement, un avis d'intention public en vue d'octroyer un contrat de gré à gré auprès du fournisseur Axon International sera administré au lieu d'un appel d'offres, compte tenu qu'une seule gamme de produit de ce seul fournisseur est accrédité au Québec (exception permise par la loi).

À cet effet, vous trouverez ci-dessous les vérifications sérieuses et documentées supportant cette stratégie d'acquisition. et ce, conformément aux dispositions des articles 573.3 et 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes.

1- L'ARME À IMPULSION ÉLECTRIQUE AU SPVM ET NÉCESSITÉ DE CHANGEMENT

1.1 Qu'est-ce qu'une arme à impulsion électrique (AIE)?

L'arme à impulsion électrique (AIE) est une arme à feu prohibée au sens de la Loi. Son fonctionnement repose sur un système qui combine la génération d'impulsions électriques et leur transmission à un sujet dans le but d'interférer avec les fonctions sensitives et motrices de son système nerveux. L'AIE représente une option additionnelle dans un contexte d'usage de la force visant à réduire les risques de blessures, tant pour les policiers que pour la personne à maîtriser.

L'AIE est utilisée en fonction de l'article 25 (1) du code criminel par un agent de la paix pour maîtriser une personne lorsqu'il a des motifs et afin de se protéger lui-même ou autrui.

- Légalement, l'AIE Taser ne peut être utilisé **au Canada** que par les **forces de l'ordre.**
- Les principaux jalons de l'historique de l'utilisation des AIE au Canada est illustré à l'annexe 1.

1.2 Type d'AIE utilisé actuellement

Actuellement le SPVM utilise l'arme à impulsion électrique de marque TASER modèle X2 fabriqué par la compagnie Axon Internationnal.

Il s'agit d'un modèle qui est en voie d'être discontinué et qui est remplacé par un nouveau modèle, soit le Taser 7 (T7). La durée de vie garantie par le fabricant est de cinq ans et la majorité de nos AIE actuels (78%) ont plus de 4 ans. Ils devront donc être remplacés car il y a de plus en plus de bris non-réparables et certains ne reviennent pas du Laboratoire des sciences

judiciaires et de médecine légale car ils ne rencontrent pas les performances requises suite aux tests de certification.

1.3 Pourquoi changer de modèle?

Le SPVM doit gérer la désuétude et assurer le renouvellement des armes à impulsion électrique. Les premiers Taser X2 déployés sur le terrain sont rendus à la fin de leur vie utile. Le Taser 7 étant la nouvelle génération d'appareils de la compagnie Axon, cette nouvelle arme devient un incontournable et de surcroît, vient combler les lacunes observées avec le X2 depuis quelques années. L'énergie cinétique déployée par les ondes du T7 est de beaucoup supérieurs à celle de son prédécesseur, ce qui augmente l'obtention d'une *neutralisation neuro musculaire* (NNM) complet en mode projection. Cette amélioration est cruciale afin d'assurer l'efficacité dans l'utilisation d'une option de force comme l'AIE.

2- RAISONS DE L'UNICITÉ DES AIE DE MARQUE TASER AU QUÉBEC (CANADA)

2.1 Directive du Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Au Québec, c'est le Ministère de la sécurité publique (MSP) qui est en charge, entre autres, du cadre légal et règlementaire des services policiers :

> « *Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. Il voit à une application rigoureuse du cadre légal et réglementaire qui le concerne et au sein duquel figurent notamment les lois relatives à la police, aux services correctionnels, aux libérations conditionnelles, à la sécurité civile, à la sécurité incendie et à la sécurité privée.* »
> https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique

À cet effet, le MSP émet des directives aux corps policiers du Québec qui *doivent* les mettre en application. Ces directives et pratiques policières sont incluses dans le Guide des pratiques policière qui découle de la Loi sur la police au Québec.

L'utilisation de l'arme à impulsion électrique comme pratique policière est aussi encadré par le MSP. *À l'annexe* ***2***, vous trouverez la ***Procédure pour la certification des armes à impulsions électriques par le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale du Québec (LSJMLQ)*** qui a fait l'objet d'une communication le 4 mai 2020 à tous les Directeurs de corps de police :

- Rappel de l'obligation de faire certifier les AIE au LSJMJQ suite à l'achat et avant leur utilisation par les corps policiers.
- Informe les corps policiers de la fréquence de certification des AIE par la suite:

> En ce qui concerne l'expertise annuelle des modèles **X26E et X26**, vous devrez faire parvenir vos AIE au LSJML chaque année, et ce, deux semaines avant la date qui confirme une année complète d'utilisation. Pour les modèles **X26P, X2 et 7**, vous devrez les faire parvenir au LSJML seulement aux deux ans. La date de l'émission du certificat indiquée par le LSJML lors de l'évaluation précédente sera votre point de départ pour le calcul.

N.B. : Vous remarquerez qu'aucun autre modèle d'armes à impulsion électrique n'est identifié à la Directive, **seuls les modèles TASER (X26E, X26, X26P, X2 et T7) de la compagnie Axon sont accrédités.**

2.2 Laboratoire des sciences judiciaire et de médecine légale du Québec (LSJMLQ)

Reconnu mondialement pour ces expertises en matière d'analyses d'ADN et de prélèvement d'empreinte digitale, le Laboratoire des sciences judiciaire et de médecine légale est l'organisme gouvernemental en charge de certifier tous les AIE Taser au Québec.

Vous trouverez à l'adresse suivante, l'offre de service détaillée du LSJMLQ :
https://www.scc.ca/fr/system/files/client-scopes/ASB_SOA_15786_portee_v3_2022-02-09.pdf

À la page 3, de l'offre de service, le LSJMLQ précise la marque et le modèle d'AIE qui est possible de faire certifier :

> **Identification des armes à feu et des marques d'outil**
> Description des activités : Armes à feu et balistique
>
> • Identification, évaluation de la fonctionnalité et classification des armes à feu, pièces d'arme à feu, munitions et autres dispositifs prohibés
> • Comparaison et identification de marques laissées par une arme à feu sur des douilles et projectiles
> • Restauration de numéro de série
> • Classification des armes prohibées (armes de jet, armes de choc, armes à impulsions électriques et armes blanches)
> • Certification des armes à impulsions électriques TASER X26/X26P/X2/T7 selon les spécifications du fabricant

En lien avec la Directive du MSP, on peut constater qu'il s'agit des mêmes modèles de TASER.

2.3 École Nationale de police du Québec (ENPQ)

En plus de former les futurs policiers, l'ENPQ forme les policiers instructeurs des corps policiers québécois, qui par la suite sont habilités à effectuer la formation les policiers actifs sur des compétences particulières et à les maintenir annuellement. La formation initiale et le maintien annuel des compétences des policiers est une obligation des corps policiers qui découle de la Loi sur la police (P-13.1).

Voici les formations actuellement offertes qui sont exclusivement sur des armes à impulsions électriques de marque TASER (voir : https://www.enpq.qc.ca/nos-formations):

- 214-203-15 - Arme à impulsions électriques (X2)
- 214-306-20 - Arme à impulsions électriques – (X2) Requalification
- 214-210-19 - Arme à impulsions électriques (T7)
- 214-104-19 - Arme à impulsions électriques - Transition (T7) – Plan de cours à l'annexe 4.
- 214-703-20 - Arme à impulsions électriques – L'instructeur, préalables :
    - *Arme à impulsions électriques* ([214-201-10] ou [214-211-20]) ou *Arme à impulsions électriques (X2)* ([214-203-15] ou [214-203-16]) ou *Arme à impulsions électriques (T7)* [214-210-19] ou *Arme à impulsions électriques – Transition X2* [214-101-15] ou *Arme à impulsions électriques – Transition (T7)* [214-104-19]

L'ENPQ forme exclusivement les policiers pour des armes à impulsions électriques de marque TASER, et ce, en lien avec les directives du MSP et la certification du LSJMLQ.

Donc, même si on trouvait un modèle d'AIE autre que TASER, nous ne pourrions pas le faire certifier pour l'utiliser, ni de former nos instructeurs ainsi que les policiers utilisateurs.

3- AXON FABRICANT MONDIAL D'AIE-TASER

« Les dispositifs TASER sont les seuls AIE qui ont été approuvées pour l'utilisation par les organismes canadien d'exécution de la loi, et sont les AIE les plus couramment utilisées par les organismes d'exécution de la loi à l'échelle mondiale[1] ».

3.1 Étalonnage international et au Canada

L'arme à impulsion électrique de marque TASER du fabricant Axon est utilisé dans plusieurs pays au monde, ***dont*** : les États-Unis, l'Australie, la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Brésil, l'Argentine, l'Espagne, la Thaïlande, la Chine, le Japon, l'Inde et le Canada.

Au Canada, voici quelques corps policiers qui utilisent actuellement les AIE de marque TASER :

Au CANADA	***Au Québec***
Ministère de la défense nationale	Sureté du Québec (SQ)
Gendarmerie royale du Canada (GRC)	Service de police de la Ville de MONTRÉAL
Police provinciale de l'Ontario (OPP)	Service de police de la Ville de QUÉBEC
Service de police de la Ville de TORONTO	Service de police de l'agglomération de LONGUEUIL
Service de police d'OTTAWA	Service de police de LAVAL
Service de police de CALGARY	Service de police de la Ville de GATINEAU
Service régional de police de PEEL	Service de police de BROMONT
Service de police de RÉGINA	La Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes
Service régional de police de YORK	Service de police de SAINT-JÉROME
Service de police d'EDMONTON	Service de police de SHERBROOKE
Service de police de VANCOUVER	Service de police de LÉVIS
	Service de police de REPENTIGNY
	Service de police de TERREBONNE
..etc	…etc

Étant donné que l'AIE est utilisé en *Gendarmerie*, la vaste majorité des corps policiers canadiens et québécois de tous les niveaux, utilise les produits TASER de AXON International.

[1] Source : (2013), Comité d'experts sur les incidences médicales et physiologiques de l'utilisation des armes à impulsions. Académie canadienne des sciences de la santé, *EFFETS SUR LA SANTÉ DE L'UTILISATION DES ARMES À IMPULSIONS*, Canada, p.4.

3.2 Brevets du fabricant AXON

En date du 1er mars 2002, Axon Internationnal détient 575 brevets sur ces produits dans plusieurs pays. Au niveau des AIE; l'arme, les piles, les cartouches de pratique et d'opération, ainsi que le système de gestion des données sont brevetés (patent panding). Voici un extrait du document de 19 pages produit en complément du présent document :

Patent Notice By Product

PRODUCT	COUNTRY	PATENT NO.	REGISTRATION NO.
Cartridge, Smart Cartridge	United States of America	9173378	
Cartridge, Smart Cartridge	United States of America	D651679	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	Australia	2006347940	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	Canada	3115200	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	European Union		006639209-0001
Cartridge, TASER 7 Cartridge	European Union		006901666-0001
Cartridge, TASER 7 Cartridge	France	1762813	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	Germany	602006002335.9	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	Hong Kong	1106957	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	India	258511	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	Israel	189027	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	Republic of Korea	989530	
Cartridge, TASER 7 Cartridge	Singapore	140653	

3.3 Distributeur canadien exclusif

Le fournisseur canadien des produits Taser est MD Charlton Co LTD (http://www.mdcharlton.ca).

Vous trouverez la lettre d'exclusivité à l'annexe **5** du présent document (4 pages).

3.4 Achats de gré-à-gré de Taser : Étalonnage auprès des Services de police municipaux

Compte tenu de ce qui précède, nous constatons que les autres Services de police municipaux du Québec acquièrent également leurs armes à impulsion électrique de marque taser et produits connexes de gré à gré, auprès du fournisseur Axon International.

À cet effet, en date du 5 avril 2022, voici les affichages du SÉAO pour ces produits spécifiquement identifiés :

Statut	Avis	Publication ▼	Fermeture
Terminé Commander	KRG 20 (2700) / 1567941 Avis d'intention - l'acquisition de pistolets Taser 7 Avis d'intention - Équipement de lutte contre l'incendie, de sécurité et de protection **Administration régionale Kativik .**	2022-02-09 7 h 04	2022-02-23 23 h 59
Contrat conclu	76244-3535935 / 1539491 Acquisition de Taser X2 et de cartouches d'entraînement Contrat de gré à gré - Indéterminé **Ville de Québec**	2021-10-29 11 h 27	Attribué le 2021-08-12
Terminé	20-18063 / 1486566 Acquisition d'AIE et accessoires de marque Taser X2 pour le SPVM Contrat suite à un achat mandaté ou à un regroupement d'organismes - Armement **Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Service de police**	2021-05-07 12 h 19	Contrat conclu le 2020-05-28
Contrat conclu	2021-GG-004 / 1483675 Achat d'équipement Taser Contrat de gré à gré - Armement **Ville de Saint-Jérôme.**	2021-04-30 11 h 17	Attribué le 2021-04-26

Nous avons aussi obtenu les documents des avis d'intention effectués par la Ville de Longueuil et de Gatineau, voici les références :

- **AVIS D'INTENTION AI-20-003 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSANTES POUR ARME À IMPULSION ÉLECTRIQUE (TASER X2) POUR LE SERVICE DE POLICE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL-- Ouverture : Le lundi 25 mai 2020**

- **AVIS D'INTENTION AI 419 : FOURNITURE DE PISTOLET À IMPULSION ÉLECTRIQUE TASER 7 – VILLE DE GATINEAU-- Ouverture : Le mardi 26 mai 2020**

Conclusion

Le Service de police de la Ville de Montréal utilise des armes à impulsions électriques depuis 2002. Successivement, les modèles de Taser M26, X26, X2 ont été utilisés selon l'évolution de la technologie. Les Taser X2 actuellement en service sont désuets, au lieu de les renouveler avec un modèle en fin de vie, le SPVM va procéder à la transition vers le Taser modèle 7.

Considérant que :

- Les dispositifs TASER sont les seuls armes à impulsion électrique qui ont été approuvées pour l'utilisation par les organismes canadien d'exécution de la loi;
- Le Ministère de la sécurité publique du Québec (MSP) oblige les corps policiers à faire certifier les AIE de marque TASER modèle X26E, X26, X26P, X2 et T7 uniquement, à la fréquence déterminée au communiqué 2020-21 du 4 mai 2020, et ce, exclusivement auprès du Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légales du Québec (LSJMLQ);
- Le LSJMLQ certifie exclusivement des AIE de marque TASER;
- L'École nationale de police du Québec offre uniquement des formations sur les AIE de marque TASER et que cette formation est obligatoire pour l'utilisation par un agent de la paix;
- Le fournisseur AXON détient des brevets dans la majorité des pays, que le fournisseur exclusif de AXON au Canada est MD Charlton,

Il n'est donc pas possible d'acquérir un autre marque d'arme à impulsion électrique et donc, il serait caduc de procéder à un appel d'offres public dans l'esprit de mettre en compétition différents fournisseurs de produit.

Le Service de police de la Ville de Montréal considère que les présentes vérifications sérieuses et documentées justifient l'orientation proposée par le Service de l'approvisionnement à l'effet de procéder à l'acquisition des Taser 7 et produits connexes de gré-à-gré, auprès de la firme Axon, seul fournisseur en mesure, à ce jour, d'offrir ces produits, dans le respect des dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les Cités et Villes.

Annexes

Annexe 1 : Principaux jalons de l'utilisation des Taser au Canada (1998 à 2012)[2]

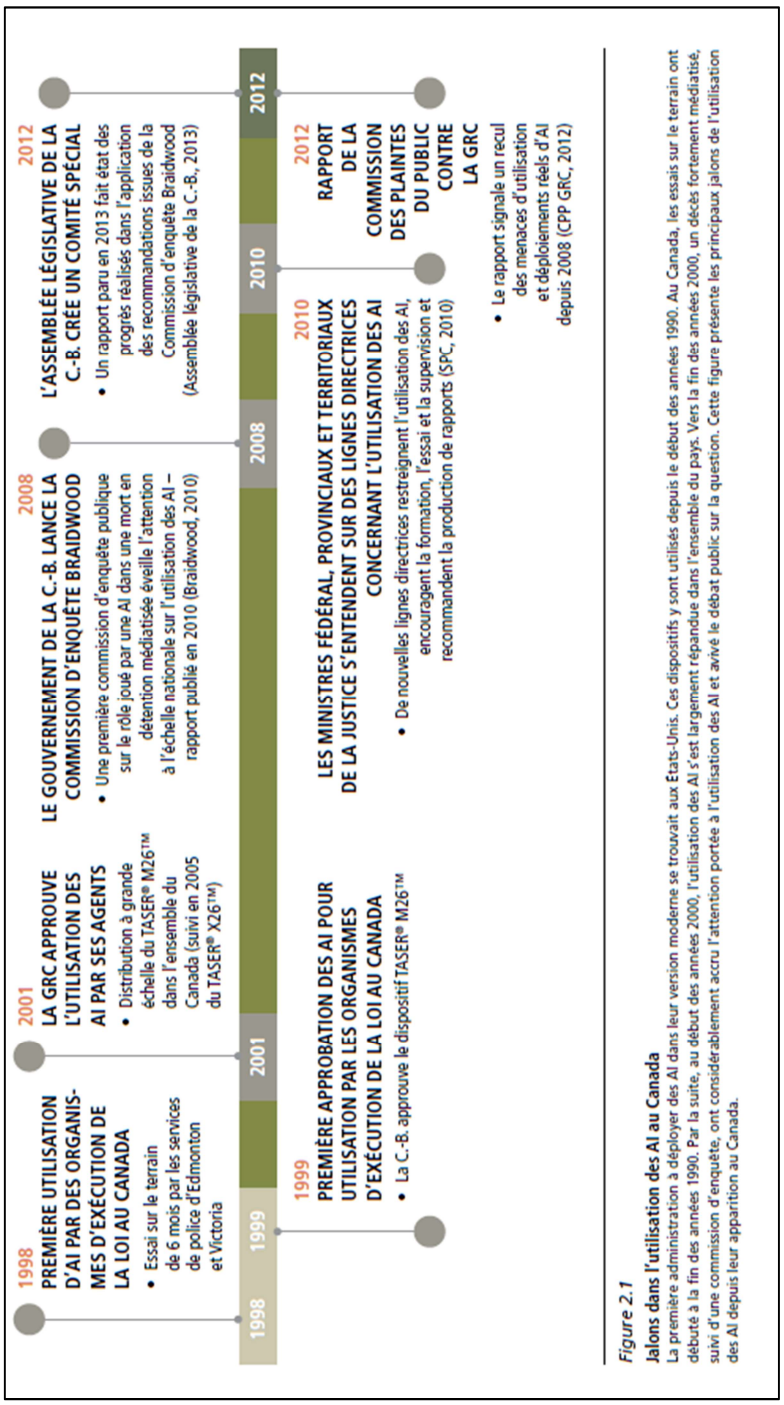

Figure 2.1

Jalons dans l'utilisation des AI au Canada

La première administration à déployer des AI dans leur version moderne se trouvait aux États-Unis. Ces dispositifs y sont utilisés depuis le début des années 1990. Au Canada, les essais sur le terrain ont débuté à la fin des années 1990. Par la suite, au début des années 2000, l'utilisation des AI s'est largement répandue dans l'ensemble du pays. Vers la fin des années 2000, un décès fortement médiatisé, suivi d'une commission d'enquête, ont considérablement accru l'attention portée à l'utilisation des AI et avivé le débat public sur la question. Cette figure présente les principaux jalons de l'utilisation des AI depuis leur apparition au Canada.

[2] Source : (2013), Comité d'experts sur les incidences médicales et physiologiques de l'utilisation des armes à impulsions. Académie canadienne des sciences de la santé, *EFFETS SUR LA SANTÉ DE L'UTILISATION DES ARMES À IMPULSIONS*, Canada, p.4.

Annexe 2 : Communiqué MSP : Procédure pour la certification des AIE au LSJMLQ

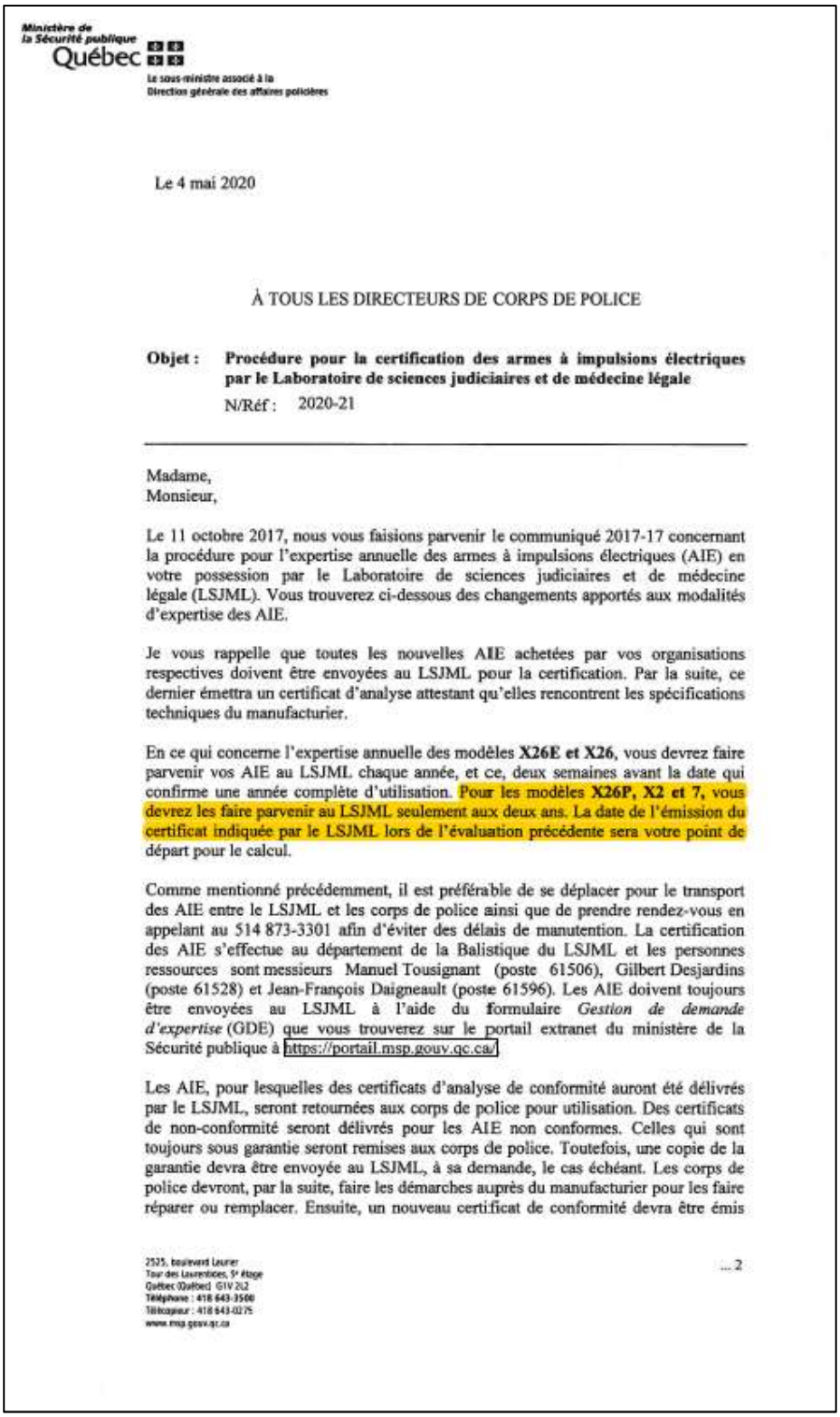

Ministère de la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé à la
Direction générale des affaires policières

Le 4 mai 2020

À TOUS LES DIRECTEURS DE CORPS DE POLICE

Objet : Procédure pour la certification des armes à impulsions électriques par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
N/Réf : 2020-21

Madame,
Monsieur,

Le 11 octobre 2017, nous vous faisions parvenir le communiqué 2017-17 concernant la procédure pour l'expertise annuelle des armes à impulsions électriques (AIE) en votre possession par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML). Vous trouverez ci-dessous des changements apportés aux modalités d'expertise des AIE.

Je vous rappelle que toutes les nouvelles AIE achetées par vos organisations respectives doivent être envoyées au LSJML pour la certification. Par la suite, ce dernier émettra un certificat d'analyse attestant qu'elles rencontrent les spécifications techniques du manufacturier.

En ce qui concerne l'expertise annuelle des modèles **X26E et X26**, vous devrez faire parvenir vos AIE au LSJML chaque année, et ce, deux semaines avant la date qui confirme une année complète d'utilisation. Pour les modèles **X26P, X2 et 7,** vous devrez les faire parvenir au LSJML seulement aux deux ans. La date de l'émission du certificat indiquée par le LSJML lors de l'évaluation précédente sera votre point de départ pour le calcul.

Comme mentionné précédemment, il est préférable de se déplacer pour le transport des AIE entre le LSJML et les corps de police ainsi que de prendre rendez-vous en appelant au 514 873-3301 afin d'éviter des délais de manutention. La certification des AIE s'effectue au département de la Balistique du LSJML et les personnes ressources sont messieurs Manuel Tousignant (poste 61506), Gilbert Desjardins (poste 61528) et Jean-François Daigneault (poste 61596). Les AIE doivent toujours être envoyées au LSJML à l'aide du formulaire *Gestion de demande d'expertise* (GDE) que vous trouverez sur le portail extranet du ministère de la Sécurité publique à https://portail.msp.gouv.qc.ca/.

Les AIE, pour lesquelles des certificats d'analyse de conformité auront été délivrés par le LSJML, seront retournées aux corps de police pour utilisation. Des certificats de non-conformité seront délivrés pour les AIE non conformes. Celles qui sont toujours sous garantie seront remises aux corps de police. Toutefois, une copie de la garantie devra être envoyée au LSJML, à sa demande, le cas échéant. Les corps de police devront, par la suite, faire les démarches auprès du manufacturier pour les faire réparer ou remplacer. Ensuite, un nouveau certificat de conformité devra être émis

2525, boulevard Laurier
Tour des Laurentides, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

...2

par le LSJML avant son utilisation. Les AIE non conformes qui ne sont plus sous garantie seront, quant à elles, détruites par le LSJML à moins qu'une entente écrite ne soit prise entre le LSJML et le corps de police concerné. Le LSJML ne fait aucune mise à jour des appareils; celles des appareils **X26P, X2** et **7** doivent être faites par les corps de police à l'aide du logiciel prévu à cette fin et n'affectent pas la certification émise par le LSJML. Cependant, les mises à jour des appareils **X26E et X26,** par l'insertion d'une nouvelle pile, annulent leur certification et ceux-ci devront être retournés au LSJML.

Il est également recommandé de nettoyer périodiquement les contacts électriques des appareils, des cartouches et des piles selon les méthodes du fabricant afin d'éviter des problèmes de fonctionnement.

En terminant, je vous rappelle l'importance de mettre à la disposition des policiers la pratique policière 2.1.2.1 *Arme à impulsions électriques*. Cette pratique contient toutes les informations pertinentes afin de guider leurs interventions avec ce type d'arme.

Comptant sur votre collaboration habituelle, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,

Louis Morneau

Veuillez prendre note que ce communiqué remplace le 2017-017.

Annexe 3 : Offre de service du Laboratoire de Sciences judiciaire et de médecine légale

PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES LABORATOIRES D'ESSAIS ET D'ÉTALONNAGE (PAL)
Portée d'accréditation

Laboratoire accrédité n°. 694

Entité juridique accréditée :	**Laboratoire de Sciences Judicaires et de Médecine Légale**
Nom de la personne-ressource :	Claude Boisvert
Adresse :	1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone :	514-873-3301
Télécopieur	514-873-4847
Site Web :	www.msp.gouv.qc.ca/labo
Courriel :	LSJML-QUALITE@msp.gouv.qc.ca

P.3 :

Identification des armes à feu et des marques d'outil
Description des activités : Armes à feu et balistique

• Identification, évaluation de la fonctionnalité et classification des armes à feu, pièces d'arme à feu, munitions et autres dispositifs prohibés
• Comparaison et identification de marques laissées par une arme à feu sur des douilles et projectiles
• Restauration de numéro de série
• Classification des armes prohibées (armes de jet, armes de choc, armes à impulsions électriques et armes blanches)
• Certification des armes à impulsions électriques TASER X26/X26P/X2/T7 selon les spécifications du fabricant

Voir le document de l'offre de service à l'adresse suivante :

https://www.scc.ca/fr/system/files/client-scopes/ASB_SOA_15786_portee_v3_2022-02-09.pdf

Annexe 4 : Description du cours AIE – École nationale de police du Québec (ENPQ)

CODE DE COURS : 214-104-19 – ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES - TRANSITION (T7)

Compétences ou objectifs

Permettre à l'étudiant déjà qualifié en tant qu'utilisateur sur un modèle d'arme à impulsions électriques (AIE) antérieur au **modèle T7**, de s'approprier les fonctionnalités de celui-ci et de l'expérimenter en action dans les différentes activités d'apprentissage comprenant des exercices dirigés et des interventions simulées.

Préalable(s)

Arme à impulsions électriques [214-201-10] ou *Arme à impulsions électriques (X2)* [214-203-15] ou *Arme à impulsions électriques (**X2**)* [214-203-15]

Exigence(s)

Être agent de la paix.

Acceptation des risques

Au moment de la réservation, de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et en accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus l'état de santé et la condition physique suffisante pour suivre le cours. Par ailleurs, l'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que son état de santé et sa condition physique ne sont pas adéquats; elle en informe alors l'organisation.

Contenu

Spécifications techniques du T7 *(capacité électrique, nombre d'impulsions/seconde, etc.) — Fonctions du T7 (interrupteur ARC, détente, écran numérique de contrôle, programmation APPM du fabricant, etc.) — Cartouches (laser de visée, écart entre les sondes, chargement/déchargement, composition des sondes) — Manipulation (test de bon fonctionnement, transitions au ceinturon, projection de sondes) — Évaluation et appréciation de l'écart entre les sondes (cible fixe, cible mobile, jeux de rôle)*

Dernière mise à jour : 05 juillet 2021

Adresse : https://www.enpq.qc.ca/nos-formations

Annexe 5 : Lettre exclusivité Axon pour distributeur MD Charlton Co LTD

AXON

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

Janvier 17, 2022

To: **SPVM**

Re: **Sole Source Letter for Axon Enterprise, Inc.'s Conducted Electrical Weapons in Canada**

A sole source justification exists because the following goods and services required to satisfy the agency's needs are only manufactured by Axon Enterprise and are only available for purchase through the authorized distributor listed below.

TASER CEW Descriptions

TASER 7 CEW

- Multiple-shot CEW
- High-efficiency flashlight
- Close Quarter and Standoff cartridges
- Green LASER and dual red LASERs that adjust for cartridge angle
- Arc switch enables drive-stun with or without a Smart Cartridge installed
- Central Information Display (CID): Displays mission critical data such as remaining battery energy, burst time, and cartridge status.
- Weapon logs
- TASER 7 Dock connected to Axon Evidence (Evidence.com) services
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting
- Real-time clock updated when the battery pack is plugged into the TASER 7 Dock
- Ambidextrous safety switch
- Can be configured by the agency to alert Axon camera systems
- The trigger activates a single cycle (approximately five seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (unless configured by the agency to stop at five seconds). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER 7 Cartridges only

X2 CEW

- Multiple-shot CEW
- High efficiency flashlight
- Static dual LASERs (used for target acquisition)
- ARC switch enables drive-stun with or without a Smart Cartridge installed
- Central Information Display (CID): Displays mission-critical data such as remaining battery energy, burst time, operating mode, and user menu to change settings and view data on a yellow-on-black display
- The Trilogy log system records information from a variety of sensors into three data logs: Event log, Pulse log, and Engineering log. Data can be downloaded using a universal serial bus (USB) data interface module connected to a personal computer (PC). Data may be transferred to Evidence.com services.
- Real-time clock with back-up battery
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting

AXON

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2J4
CANADA

CA.AXON.COM

- Ambidextrous safety switch
- Capable of audio/video recording with optional TASER CAM HD recorder
- The trigger activates a single cycle (approximately 5 seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (except when used with an APPM or TASER CAM HD AS). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER Smart Cartridges only

X26P CEW

- High efficiency flashlight
- Red LASER (used for target acquisition)
- Central Information Display (CID): Displays data such as calculated remaining energy, burst time, and notifications
- The Trilogy log system records information from a variety of sensors into three data logs: Event log, Pulse log, and Engineering log. Data can be downloaded using a universal serial bus (USB) data interface module connected to a personal computer (PC). Data may be transferred to Evidence.com services.
- Real-time clock with back-up battery
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting
- Ambidextrous safety switch
- Capable of audio/video recording with optional TASER CAM HD recorder
- The trigger activates a single cycle (approximately 5 seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (except when used with an APPM or TASER CAM HD AS). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER standard series cartridges

Axon Signal Performance Power Magazine (SPPM)

- Battery pack for the X2 and X26P conducted electrical weapons
- Shifting the safety switch from the down (SAFE) to the up (ARMED) positions sends a signal from the SPPM. Upon processing the signal, an Axon system equipped with Axon Signal technology transitions from the BUFFERING to EVENT mode.

TASER Brand CEW Model Numbers

1. Conducted Electrical Weapons (CEWs):
   - TASER 7 Models: 20008, 20009, 20010, and 20011
   - TASER X2 Models: 22002 and 22003
   - TASER X26P Models: 11002 and 11003

2. Optional Extended Warranties for CEWs:
   - TASER 7 – 4-year extended warranty, item number 20040
   - X2 - 4-year extended warranty, item number 22014
   - X26P - 2-year extended warranty, item number 11008
   - X26P - 4-year extended warranty, item number 11004

3. TASER 7 Cartridges (compatible with the TASER 7; required for this CEW to function in

AXON

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

the probe deployment mode)
- Standoff cartridge, 3.5 degrees, Model 20012
- Close Quarter cartridge, 12 degrees, Model 20013

4. TASER standard cartridges (compatible with the X26P; required for this CEW to function in the probe deployment mode):
   - 15-foot Model: 34200
   - 21-foot Model: 44200
   - 21-foot non-conductive Model: 44205
   - 25-foot Model: 44203
   - 35-foot Model: 44206

5. TASER Smart Cartridges (compatible with the X2; required for this CEW to function in the probe deployment mode):
   - 15-foot Model: 22150
   - 25-foot Model: 22151
   - 25-foot inert simulation Model: 22155
   - 25-foot non-conductive Model: 22157
   - 35-foot Model: 22152

6. Power Modules (Battery Packs) for TASER 7 CEWs:
   - Tactical battery pack Model 22018
   - Compact battery pack Model 22019

7. TASER CAM HD recorder Model: 26810 (full HD video and audio) and TASER CAM HD with AS (automatic shut-down feature) Model: 26820. The TASER CAM HD is compatible with both the X26P and X2 CEWs.
   - TASER CAM HD replacement battery Model: 26764
   - TASER CAM HD Download Kit Model: 26762
   - TASER CAM HD optional 4-year extended warranty, item number 26763

8. Power Modules (Battery Packs) for X26P and X2 CEWs:
   - Performance Power Magazine (PPM) Model: 22010
   - Tactical Performance Power Magazine (TPPM) Model: 22012
   - Automatic Shut-Down Performance Power Magazine (APPM) Model: 22011
   - eXtended Performance Power Magazine (XPPM) Model: 11010
   - eXtended Automatic Shut-Down Performance Power Magazine (XAPPM) Model: 11015
   - Axon Signal Performance Power Magazine (SPPM) Model: 70116

9. TASER 7 Dock:
   TASER 7 Dock Core and Multi-bay Module: 74200

10. TASER Dataport Download Kits:
    - Dataport Download Kit for the X2 and X26P Model: 22013

11. TASER Blast Door Repair Kit Model 44019 and TASER Blast Door Replenishment Kit Model 44023

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

12. CEW Holsters:
    - Right-hand X2 holster by BLACKHAWK Model: 22501
    - Left-hand X2 holster by BLACKHAWK Model: 22504
    - Right-hand X26P holster by BLACKHAWK Model: 11501
    - Left-hand X26P holster by BLACKHAWK Model: 11504
13. TASER Simulation Suit II Model 44550
14. TASER 7 conductive target Model: 80087

SOLE AUTHORIZED DISTRIBUTOR FOR TASER BRAND CEW PRODUCTS	SOLE AUTHORIZED REPAIR FACILITY FOR TASER BRAND CEW PRODUCTS
M.D. Charlton Company Ltd Unit E-2200 Keating X Road Saanichton, BC V8M 2A6 Canada	**M.D. Charlton Company Ltd Unit E-2200 Keating X Road Saanichton, BC V8M 2A6 Canada**

Please contact your local Axon authorized distributor or call us at 1-800-978-2737 with any questions.

Sincerely,

Josh Isner
Chief Revenue Officer
Axon Public Safety Canada, Inc.

BLACKHAWK! is a trademark of the Blackhawk Products Group.

The 'Delta Axon' logo, Axon, Axon Signal, Evidence.com, Smart Cartridge, TASER CAM, Trilogy, X2, X26P, TASER,TASER 7, and TASER 7 Dock are trademarks of Axon Enterprise, Inc. some of which are registered in the US and other countries. For more information, visit www.axon.com/legal. All rights reserved. © 2019 Axon Public Safety Canada.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Description

Numéro : 22-00004
Numéro de référence : 1626742
Statut : Terminé
Titre : Fourniture d'armes à impulsion électrique TASER 7, munitions et produits connexes

Les champs munis d'un * sont obligatoires.

Description de l'avis*

Note : Si vous souhaitez mettre un calendrier de livraison, veuillez le mettre ici.

Styles Format Police Taille

Le présent avis a pour objet l'acquisition d'armes à impulsion électrique (AIE) et produits connexes pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dont la durée du contrat sera de cinq ans. Actuellement, le SPVM utilise l'AIE de modèle TASER X2, cet achat vise à transiter vers le modèle TASER 7 dans le cadre de la gestion de la désuétude des équipements.

L'arme à impulsion électrique de marque TASER est du fabricant Axon Public Safety Canada Inc.

Motifs invoqués par l'organisme public pour conclure le contrat de gré à gré*

Styles Format Police Taille

La Ville de Montréal désire se prévaloir de l'article 573.3 (2°) de la Loi sur les cités et villes, afin d'attribuer un contrat d'approvisionnement de gré à gré à Axon Public Safety Canada Inc.. parce que la Ville est en mesure de démontrer (recherches documentées et sérieuses) que nous sommes en présence d'un produit et d'un fournisseur unique. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal souhaite octroyer ledit contrat au fournisseur (fabricant) mentionné dans cet avis.

Mots-clés

Il est avantageux d'ajouter des mots-clés (séparés par des espaces) à votre avis car ceux-ci aideront les fournisseurs à trouver vos avis lors de leurs recherches

police arme défense sécurité

À propos du contrat

Nom du fournisseur avec qui l'organisme public envisage de conclure un contrat de gré à gré*

Axon Public Safety Canada Inc.

Date prévue de conclusion de contrat (aaaa-mm-jj) *

2022-09-22

L'article 13.1 (5) de la LCOP prévoit que la date limite fixée pour qu'une entreprise manifeste son intérêt dans l'avis d'intention précède de cinq jours la date prévue de conclusion de contrat. Assurez-vous de bien respecter ce délai.

Sauvegarder

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227026005 intervention.docx.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Chef d'équipe - DCSF Sécurité publique
Tél : 438-349-2262

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service-Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.002

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

Rapport_CEC_SMCE227026005.pdf

Dossier # :1227026005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227026005

Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227026005

Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont d'abord exposé le contexte entourant l'acquisition d'armes à impulsion électrique (AIE). Ils ont expliqué que les AIE *Taser X2*, actuellement utilisés par le SPVM, doivent être remplacés, car environ 65 % ont cinq (5) ans ou plus d'utilisation. Cinq (5) ans étant la durée de vie recommandée par le fabricant. Les personnes invitées ont tenu à préciser qu'au Québec, les AIE sont des équipements collectifs, contrairement à d'autres corps de police au pays où l'appareil est personnel à chacun. L'arme sert ainsi sur trois (3) quarts de travail journaliers. Le SPVM doit donc composer avec du matériel vieillissant, moins efficace et pour lequel il y a des bris de plus en plus fréquents.

Il a ensuite été question des principales étapes entourant la démarche d'acquisition, dont le contrat n'a fait l'objet d'aucun appel d'offres, puisque le fournisseur était considéré comme seul et unique. À cet égard, il faut savoir que l'usage des AIE est très bien encadré et que seuls les modèles *TASER* répondent aux exigences gouvernementales. En effet, les dispositifs *TASER* sont les seuls à avoir été approuvés par les organismes canadiens d'exécution de la loi. Également, le Ministère de la sécurité publique du Québec oblige les corps policiers à faire certifier les AIE de marque *TASER* exclusivement. De plus, l'École nationale de police du Québec offre uniquement des formations sur les AIE de marque *TASER*. Deux (2) options de remplacement ont donc été étudiées, soit le programme d'achat d'AXON et la transition graduelle sur cinq (5) ans. Les services ont passé en revue les avantages et inconvénients de l'un et l'autre, puis ils ont expliqué que leur choix s'était arrêté sur le programme d'achat en raison notamment de la transition rapide sur un (1) an, des garanties, des économies appréciables, de l'étalement des paiements sur cinq (5) ans. Il est également plus simple pour le SPVM de disposer d'un seul modèle, cela facilite l'entreposage ainsi que la formation et réduit certains coûts administratifs.

Une longue période d'échanges a suivi, durant laquelle les commissaires ont, entre autres, voulu connaître les avantages du nouvel appareil, le *TASER 7.* Les personnes-ressources ont expliqué que ce récent modèle répond à certaines lacunes des précédents ainsi qu'à des problèmes identifiés par le SPVM, dont l'inefficacité de l'appareil sur une couche épaisse de vêtements. Plusieurs questions au sujet de la désuétude des équipements ont ensuite été posées. Compte tenu du coût élevé de chaque appareil, les membres ont cherché à mieux comprendre la décision de changer l'ensemble des AIE si rapidement. La durée de vie des appareils peut-elle être prolongée au-delà de cinq (5) ans? Est-il possible de simplement réparer les pièces brisées? Les anciens appareils peuvent-ils être retournés à AXON afin d'obtenir une réduction sur le coût du contrat actuel? Où est l'urgence de changer si rapidement? En réponse, les responsables du Service de l'approvisionnement et du SPVM ont notamment rappelé que l'usage collectif de nos appareils accélère leur vieillissement et que nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins, car ce sont plus de la moitié qui ont cinq (5) ans ou plus d'utilisation. La fiabilité de l'appareil peut, selon les invités, mettre en danger la sécurité des policières et des policiers. Ce facteur pèse beaucoup dans la balance. Les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement et du SPVM pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227026005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-22 11:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229445007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats.
Le SCA souhaite conclure une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige dans onze (11) arrondissements de Montréal. Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Le coût total de cette entente est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du Ministère des Transports du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1193 - 27 septembre 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.
CM20 1030 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige sur le territoire de onze arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM20 0281 - 23 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente pour le transport de neige dans les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- L'Île-Bizard - Ste-Geneviève ;
- Montréal-Nord ;
- Pierrefonds-Roxboro ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Le transport de neige est requis dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

L'entente débutera le 15 novembre 2022 et se termine le 31 mars 2023.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport de la neige. Elle doit donc recourir, pour certains secteurs de déneigement, aux services d'entreprises privées par le biais de contrats publics de transport de neige. Le marché n'a cependant pas la capacité de répondre à tous les besoins de la Ville en matière de transport de neige à un juste prix.
Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui, pris individuellement, ne répondent pas à des appels d'offres de transport lancés par la Ville. Ces camionneurs se regroupent donc auprès d'un courtier en camionnage. Transvrac Montréal-Laval inc. détient le permis de courtage pour la région de Montréal.

En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, c. C-19), la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

Transvrac Montréal-Laval détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de son autorisation est en pièce jointe.

Ce dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats puisque la valeur de l'entente est supérieure à dix (10) millions de dollars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe. Ces coûts sont suffisants pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.
Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCA . Néanmoins, considérant l'augmentation des coûts présentés dans le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du Ministère des Transports du Québec (+25%) et considérant que les quantités de

neige pourraient être supérieures au budget disponible, des crédits supplémentaires seront requis. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 17 277 150,56 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes (pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, l'adjudicataire a l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 15 novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Corina-Isabela NETEDU, Anjou
Éric TRUCHON, Montréal-Nord
Nasser AWAD SHKEMY, LaSalle
Olivier TIBERI, Saint-Léonard
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Ludovic RATELLE, Lachine
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Pierre BEAULIEU, Verdun
Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre BEAULIEU, 18 août 2022
Véronique NAULT, 17 août 2022
Trevor LANE, 17 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-16

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél : 514 531-5952
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2022-08-22

Coût de l'entente avec Transvrac - GDD 1229445007

Entente 1 an

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total avant taxes	Montant total (TTC)
Transvrac Montreal-Laval inc.	ANJ	1,211,066.52 $	1,392,423.73 $
	CDN	1,298,152.29 $	1,492,550.60 $
	IBI	132,845.81 $	152,739.47 $
	LAC	897,607.60 $	1,032,024.34 $
	LAS	3,194,412.14 $	3,672,775.36 $
	MTN	1,190,686.78 $	1,368,992.13 $
	PRF	729,070.74 $	838,249.08 $
	SLA	2,789,890.00 $	3,207,676.03 $
	SLE	1,323,497.23 $	1,521,690.94 $
	VER	1,317,322.23 $	1,514,591.23 $
	VMA	942,324.55 $	1,083,437.65 $
Total		**15,026,875.89 $**	**17,277,150.55 $**

TTC: toutes taxes comprises

Entente	Transvrac	Arrondissement	ANJ

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	1,211,066.52 $	60,553.33 $	120,803.89 $	1,392,423.73 $
TOTAL	1,211,066.52 $	60,553.33 $	120,803.89 $	1,392,423.73 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
459,499.83 $	932,923.90 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	459,499.83 $	419,584.59 $
2023	932,923.90 $	851,883.87 $
TOTAL	1,392,423.73 $	1,271,468.46 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	CDN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	1,298,152.29 $	64,907.61 $	129,490.69 $	1,492,550.60 $
TOTAL	1,298,152.29 $	64,907.61 $	129,490.69 $	1,492,550.60 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
492,541.70 $	1,000,008.90 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	492,541.70 $	449,756.22 $
2023	1,000,008.90 $	913,141.42 $
TOTAL	1,492,550.60 $	1,362,897.64 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	IBI

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	132,845.81 $	6,642.29 $	13,251.37 $	152,739.47 $
TOTAL	132,845.81 $	6,642.29 $	13,251.37 $	152,739.47 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
50,404.03 $	102,335.44 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	50,404.03 $	46,025.59 $
2023	102,335.44 $	93,445.90 $
TOTAL	152,739.47 $	139,471.49 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAC

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	897,607.60 $	44,880.38 $	89,536.36 $	1,032,024.34 $
TOTAL	897,607.60 $	44,880.38 $	89,536.36 $	1,032,024.34 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
340,568.03 $	691,456.31 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	340,568.03 $	310,984.01 $
2023	691,456.31 $	631,391.77 $
TOTAL	1,032,024.34 $	942,375.78 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAS

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	3,194,412.14 $	159,720.61 $	318,642.61 $	3,672,775.36 $
TOTAL	3,194,412.14 $	159,720.61 $	318,642.61 $	3,672,775.36 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1,212,015.87 $	2,460,759.49 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	1,212,015.87 $	1,106,732.04 $
2023	2,460,759.49 $	2,247,001.41 $
TOTAL	3,672,775.36 $	3,353,733.45 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	MTN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	1,190,686.78 $	59,534.34 $	118,771.01 $	1,368,992.13 $
TOTAL	1,190,686.78 $	59,534.34 $	118,771.01 $	1,368,992.13 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
451,767.40 $	917,224.72 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	451,767.40 $	412,523.85 $
2023	917,224.72 $	837,548.43 $
TOTAL	1,368,992.13 $	1,250,072.28 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	PRF

Coût - Saison hivernale	Répartition	Coût - Annuel

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	729,070.74 $	36,453.54 $	72,724.81 $	838,249.08 $
TOTAL	729,070.74 $	36,453.54 $	72,724.81 $	838,249.08 $

Automne (33%)	Hiver (67%)
276,622.20 $	561,626.89 $

Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	276,622.20 $	252,592.94 $
2023	561,626.89 $	512,840.21 $
TOTAL	838,249.08 $	765,433.14 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	2,789,890.00 $	139,494.50 $	278,291.53 $	3,207,676.03 $
TOTAL	2,789,890.00 $	139,494.50 $	278,291.53 $	3,207,676.03 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1,058,533.09 $	2,149,142.94 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	1,058,533.09 $	966,581.80 $
2023	2,149,142.94 $	1,962,453.96 $
TOTAL	3,207,676.03 $	2,929,035.76 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLE

Coût - Saison hivernale				
323497.23	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	1,323,497.23 $	66,174.86 $	132,018.85 $	1,521,690.94 $
TOTAL	1,323,497.23 $	66,174.86 $	132,018.85 $	1,521,690.94 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
502,158.01 $	1,019,532.93 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	502,158.01 $	458,537.20 $
2023	1,019,532.93 $	930,969.46 $
TOTAL	1,521,690.94 $	1,389,506.65 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	VER

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	1,317,322.23 $	65,866.11 $	131,402.89 $	1,514,591.23 $
TOTAL	1,317,322.23 $	65,866.11 $	131,402.89 $	1,514,591.23 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
499,815.11 $	1,014,776.13 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	499,815.11 $	456,397.81 $
2023	1,014,776.13 $	926,625.86 $
TOTAL	1,514,591.23 $	1,383,023.68 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	VMA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2023	942,324.55 $	47,116.23 $	93,996.87 $	1,083,437.65 $
TOTAL	942,324.55 $	47,116.23 $	93,996.87 $	1,083,437.65 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
357,534.42 $	725,903.23 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2022	357,534.42 $	326,476.59 $
2023	725,903.23 $	662,846.40 $
TOTAL	1,083,437.65 $	989,322.99 $

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 août 2021

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
A/S MADAME NATHALIE PELLETIER
2225, BOUL INDUSTRIEL
LAVAL (QC) H7S 1P8

N° de décision : 2021-DAMP-0707
N° de client : 1100214571

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Commission des transports Québec

Permis de courtage en transport
Courtage en camionnage en vrac

Numéro de permis : 6-M-52103P-001J
Document émis le : 2022-03-25

NEQ : 1142922146

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
2225, boul. Industriel
Laval (QC) H7S 1P8

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2022-03-25
Date de fin : 2024-03-31

Numéro de décision : 2022 QCCTQ 0681
Décision en vigueur le : 2022-03-25

REMPLACE LE PERMIS 6-M-52103P-001I

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone Montréal-Laval (191001) située dans la région 10 formée des municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (66112)
Beaconsfield (66107)
Côte-Saint-Luc (66058)
Dollard-Des-Ormeaux (66142)
Dorval (66087)
Hampstead (66062)
Kirkland (66102)
L'Île-Dorval (66092)
Laval (65005)
Mont-Royal (66072)
Montréal (66023)
Montréal-Est (66007)
Montréal-Ouest (66047)
Pointe-Claire (66097)
Sainte-Anne-de-Bellevue (66117)
Senneville (66127)
Westmount (66032)

Remarques :
Les règlements en vigueur du titulaire de permis concernant les services de courtage en transport dans un marché public, et seulement ceux-ci, s'appliquent aussi dans les marchés autres que publics qu'il dessert.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229445007*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements (SCA)*
Projet*: Entente - contrat de gré à gré- avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.* ● *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La gestion des camions de transport requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.*
- *La conclusion de cette entente permettra de transporter de la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente TV 2022 _ Annexes 2 à 16 visée.pdf
Entente TV 2022 _ Annexe 1 visée.pdf
Entente TV 2022 _ Convention_FIN visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-17

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862 3684
Division : Droit contractuel

Annexe 2

Arrondissement d'Anjou

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Montréal-Est
Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
N
Golf
Henri-Bourassa Est
Parkway
Ray-Lawson
Parcours
Innovation
Sciences
Métropolitain
L-J-Forget
Vauban
Larrey
Colbert
Bombardier
ANJ-312-2223
Jean-Desprez
Des Ormeaux
Renaude-Lapointe
Autoroute 25
Grenache
Jarry
Châteauneuf
Roi-René
Riverains
ANJ-311-2223
ANJ-309-2223
Yves-Prévost
Arrondissement de Saint-Léonard
Galeries-D'Anjou
Beaubien
ANJ-310-2223
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Secteurs visés
ANJ-309-2223
ANJ-310-2223
ANJ-311-2223
ANJ-312-2223
centroïde
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans quatre (4) lots de l'arrondissement d'Anjou :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
ANJ-309-2223	15,3	Ave des Vendéens / Ave Merriam
ANJ-310-2223	15,2	Boul. Des Roserais / Place Cointerel
ANJ-311-2223	16,2	Boul. des Galeries-d'Anjou / Ave M-B-Jodoin
ANJ-312-2223	61,8	Boul. Parkway / Rue Bombardier

1. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi, qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	ANJ-309-2223	ANJ-310-2223	ANJ-311-2223	ANJ-312-2223
Exigée	325	325	280	700
Tempête de 30 cm et plus	325	325	280	700
Tempête de 20 à 30 cm	300	300	280	650
Tempête de moins de 20 cm	275	275	280	600
Camions autorisés	A B1 C	A B1 C	A	A B1 B2 C

2. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 8 h à 17 h (tous les secteurs, sauf le ANJ-312-2223)
- De nuit : 20 h à 6 h (ANJ-312-2223 seulement)

3. Lieux d’élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
ANJ-309-2223	Ray-Lawson	4,9	Lafarge	3,4
ANJ-310-2223	Ray-Lawson	5,1	Lafarge	4,7
ANJ-311-2223	Ray-Lawson	3,1	Langelier	2,2
ANJ-312-2223	Ray-Lawson	1,2	Armand-Chaput	7,9

4. Particularités

Aucune.

Annexe 3

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Secteur visé

centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un (1) lot de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
CDN-301-2223	73,9	Ave Montclair / Rue de Terrebonne

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	CDN-301-2223
Exigée	950
Tempête de 30 cm et plus	950
Tempête de 20 à 30 cm	900
Tempête de moins de 20 cm	850
Camions autorisés	A*B1**B2**

*La moitié des camions doivent être de catégorie A.

**Un minimum de huit (8) camions de catégorie B1 ou B2 sont nécessaires.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 45 à 17 h 15
- De nuit : 20 h à 5 h 15

4. Lieux d'élimination de la neige associés au lot et distances

Les lieux d'élimination principaux associés au lot sont Newman (50%) et Angrignon (50%).

Au besoin, la neige pourrait aussi être transportée à la chute Butler. Seuls les camions de catégorie A sont acceptés à cet endroit.

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
CDN-301-2223	Angrignon	5,3	Carrière St-Michel	17,8
	Newman	6,1	Butler	7,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 4
Arrondissement de Lachine

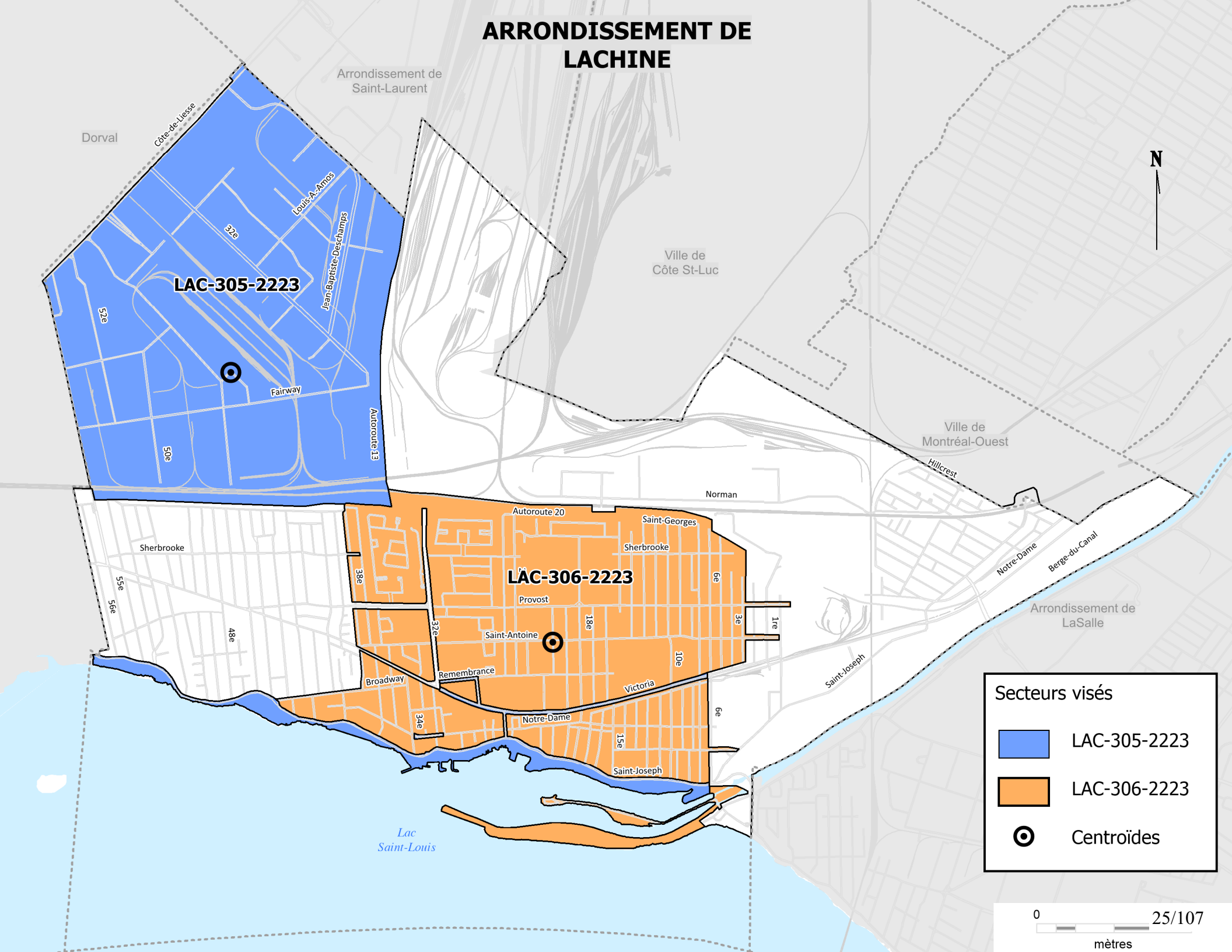
ARRONDISSEMENT DE LACHINE
Arrondissement de Saint-Laurent
Dorval
Côte-de-Liesse
Louis-A.-Amos
Jean-Baptiste-Deschamps
32e
52e
50e
LAC-305-2223
Fairway
Autoroute 13
Ville de Côte St-Luc
Ville de Montréal-Ouest
Hillcrest
Norman
Autoroute 20
Saint-Georges
Sherbrooke
LAC-306-2223
38e
6e
Provost
18e
3e
1re
10e
Saint-Antoine
Sherbrooke
55e
56e
48e
32e
Remembrance
Broadway
Victoria
34e
Notre-Dame
15e
Saint-Joseph
6e
Notre-Dame
Berge-du-Canal
Arrondissement de LaSalle
Saint-Joseph
Lac Saint-Louis
N
Secteurs visés
LAC-305-2223
LAC-306-2223
Centroïdes
0
25/107
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux (2) lots de l'arrondissement de Lachine :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAC-305-2223	29,2	Rue Hormidas-Deslauriers / Croissant Brandon
LAC-306-2223	49,7	Rue Saint-Antoine / 20e avenue

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	LAC-305-2223	LAC-306-2223
Exigée	325	950
Tempête de 30 cm et plus	325	950
Tempête de 20 à 30 cm	300	900
Tempête de moins de 20 cm	275	850
Camions autorisés	A B1 B2 C	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De nuit : 19 h 45 à 5 h 30 (LAC-305-2223)
- De jour : 7 h 15 à 17 h 15 (LAC-306-2223)

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAC-305-2223 (nuit)	46e avenue	0,7	Angrignon	10,7
LAC-306-2223 (jour)	St-Pierre 1	2,6	46e avenue	5,2

5. Particularités

Les hauteurs maximales du camion, par rapport au sol sont de :

- 3,2 mètres pour le côté droit;
- 4,0 mètres pour le côté gauche.

Annexe 5
Arrondissement de LaSalle

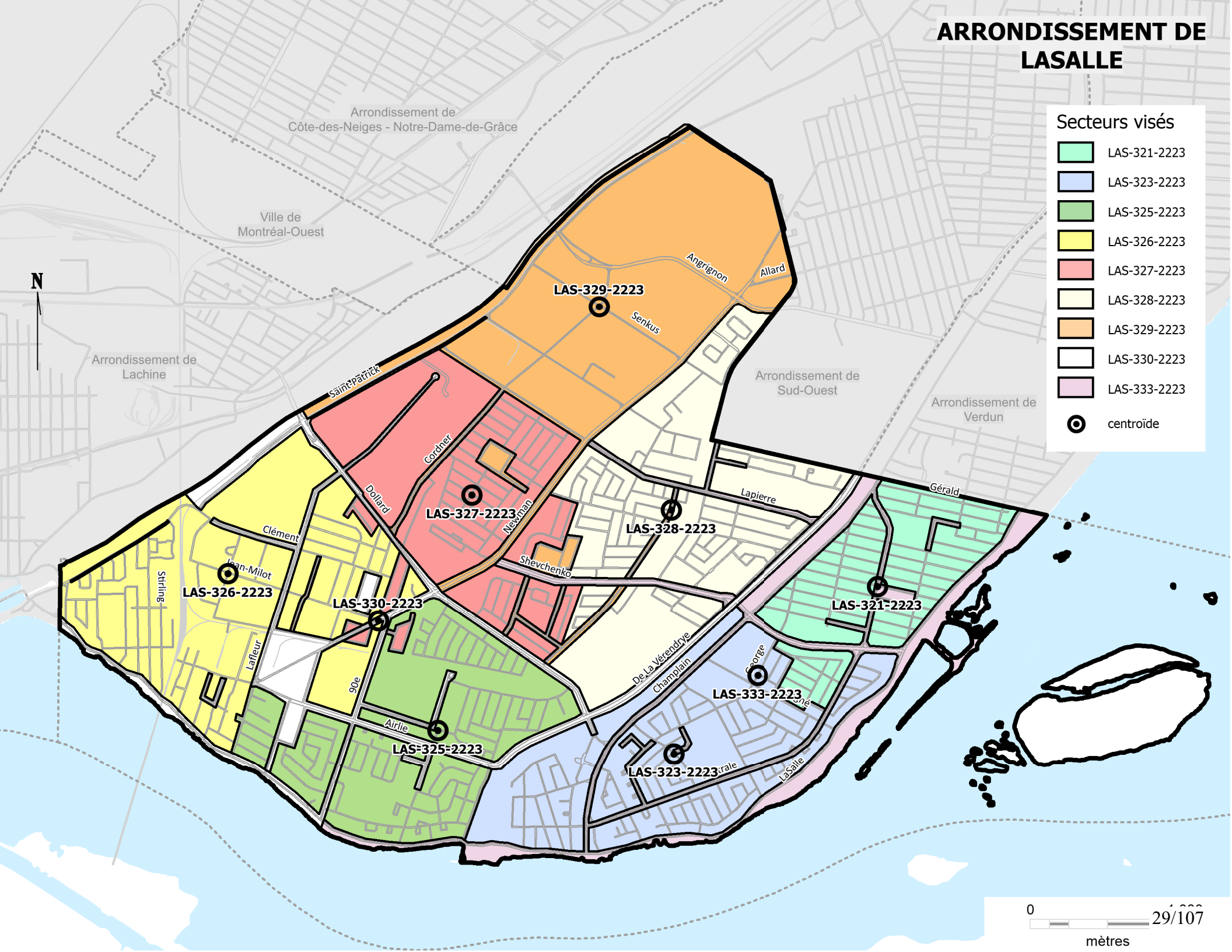
ARRONDISSEMENT DE LASALLE
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal-Ouest
Arrondissement de Lachine
Arrondissement de Sud-Ouest
Arrondissement de Verdun
N
Secteurs visés
LAS-321-2223
LAS-323-2223
LAS-325-2223
LAS-326-2223
LAS-327-2223
LAS-328-2223
LAS-329-2223
LAS-330-2223
LAS-333-2223
centroïde
LAS-329-2223
LAS-327-2223
LAS-328-2223
LAS-326-2223
LAS-330-2223
LAS-321-2223
LAS-333-2223
LAS-325-2223
LAS-323-2223
Angrignon
Allard
Senkus
Saint-Patrick
Cordner
Dollard
Newman
Lapierre
Gérald
Clément
Jean-Milot
Stirling
Shevchenko
Lafleur
90e
Airlie
De La Vérendrye
Champlain
George
LaSalle
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix (10) lots de l'arrondissement de LaSalle :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAS-321-2223	15,4	5e avenue / Rue Centrale
LAS-323-2223	19,9	39e avenue / 35e avenue
LAS-325-2223	18	Rue Boivin / 80e avenue
LAS-326-2223	17,6	Rue des Oblats / Rue Jean-Milot
LAS-327-2223	14,4	Rue Armel/ Rue Benoît
LAS-328-2223	20	Rue Daigneault/ Rue Jean-Brillon
LAS-329-2223	25,4	Rue Senkus / Rue Cordner
LAS-330-2223	28,8	Boul. Newman / Rue Jean-Milot
LAS-333-2223	22,8	16e avenue / Rue George
LAS-360-2223	Sans objet	Rue Préville / Juliette

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	LAS-321-2223	LAS-323-2223	LAS-325-2223	LAS-326-2223	LAS-327-2223
Exigée	455	610	445	320	345
Tempête de 30 cm et plus	455	610	445	320	345
Tempête de 20 à 30 cm	430	555	410	290	320
Tempête de moins de 20 cm	395	510	385	275	300
Camions autorisés	A* B1	B1 B2	A*	A*	A*

Capacité volumétrique (mètre cube)	LAS-328-2223	LAS-329-2223	LAS-330-2223	LAS-333-2223	LAS-360-2223
Exigée	360	430	430	425	215
Tempête de 30 cm et plus	360	430	430	425	215
Tempête de 20 à 30 cm	335	400	400	400	215
Tempête de moins de 20 cm	305	370	370	375	215
Camions autorisés	A* B1	A* B1	A* B1	A* B1	A

*Les seuls camions de catégorie A autorisés sont des camions de douze (12) roues.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	Lot
De jour : 7 h à 17 h	LAS-360-2223
De jour : 7 h 30 à 17 h	LAS-321-2223 LAS-323-2223 LAS-325-2223 LAS-326-2223 LAS-327-2223 LAS-328-2223
De nuit : 19 h 15 à 5 h	LAS-329-2223 LAS-330-2223 LAS-333-2223

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAS-321-2223	Angrignon	4,2	Newman 46e avenue	4,6 13,9
LAS-323-2223		5,2		6,0 12,3
LAS-325-2223		4,7		5,5 10,8
LAS-326-2223		4,4		4,9 8,8
LAS-327-2223		2,8		3,7 10,6
LAS-328-2223		2,6		3,3 12,1
LAS-329-2223		1,2		2,1 11,6
LAS-330-2223		3,9		4,6 9,9
LAS-333-2223		4,5		5,1 13,2
LAS-360-2223		2,9		3,6 10,4

5. Particularités

Les camions utilisés pour le lot LAS-360-2223 doivent avoir une hauteur maximale de 2,7 mètres à droite, par rapport au sol.

Annexe 6

Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE

Secteur visé

Centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un (1) lot de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
IBI-301-2223	100,3	Rue Macquet / Rue Roumefort

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	IBI-301-2223
Exigée	300
Tempête de 30 cm et plus	300
Tempête de 20 à 30 cm	275
Tempête de moins de 20 cm	250
Camions autorisés	A* B1 B2 C

*Pour chaque quart de travail, un minimum de 5 camions de catégorie A doivent être présents.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent de jour. L'heure de début est fixée à 7 h 45 et se termine vers 15 h. L'heure de fin est indicative seulement parce qu'elle peut varier en tout temps, en fonction des conditions.

Prendre note que pour chacun des chargements, la première journée commence pendant la nuit. Conséquemment, l'heure de début pour ces journées est fixée à 3 h 30.

Peu importe l'heure de début, le transport de la neige peut se faire jusqu'à 14 heures consécutives.

4. Lieu d'élimination de la neige associé au lot et distance

Lot	LEN principal	Distance (km)
IBI-301-2223	Château-Pierrefonds	6,2

5. Particularités

Les camions de la Ville sont utilisés pour le transport de la neige en même temps que les camions du Courtier.

Annexe 7
Arrondissement de Montréal-Nord

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD
N
MTN-102
MTN-103
MTN-104
MTN-307-2223
MTN-305-2223
Gouin
Léger
Albert-Hudon
Langelier
Rolland
Marie-Victorin
Maurice-Duplessis
Sainte-Colette
Lacordaire
Henri-Bourassa
L'Archevêque
Sainte-Gertrude
Jean-Meunier
Salk
Charleroi
Balzac
Industriel
Castille
Amiens
Pelletier
Armand-Lavergne
Hébert
Pie-IX
Forest
Martial
Monselet
Bruxelles
Fleury
Récollets
Sabrevois
Saint-Michel
Lausanne
Mont-Joli
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Arrondissement d' Anjou
Arrondissement de Saint-Léonard
Arrondissement d' Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Secteurs visés
centroïde
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux (2) lots de l'arrondissement Montréal-Nord :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
MTN-305-2223	43,3	boul. Saint-Vital / Rue Monselet
MTN-307-2223	48,3	boul. Sainte-Gertrude / Rue de Charleroi

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	MTN-305-2223		MTN-307-2223	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Exigée	375	375	400	400
Tempête de 30 cm et plus	375	375	400	400
Tempête de 20 à 30 cm	350	350	375	375
Tempête de moins de 20 cm	325	325	350	350
Camions autorisés	A* B1 B2			

*Seuls les camions de catégorie A sont admis à la chute Lausanne (jour).

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent en deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 6 h 45 à 17 h 15
- De nuit : 19 h 15 à 4 h 30

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
MTN-305-2223 jour	Lausanne (50%) Carrière St-Michel (50%)	0,7 1,7	Carrière St-Michel	1,7
MTN-305-2223 nuit	Carrière St-Michel	1,7	Ray-Lawson	7,3
MTN-307-2223 jour	Lausanne	2,6	Carrière St-Michel	3,3
MTN-307-2223 nuit	Carrière St-Michel	3,3	Ray-Lawson	5,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 8
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

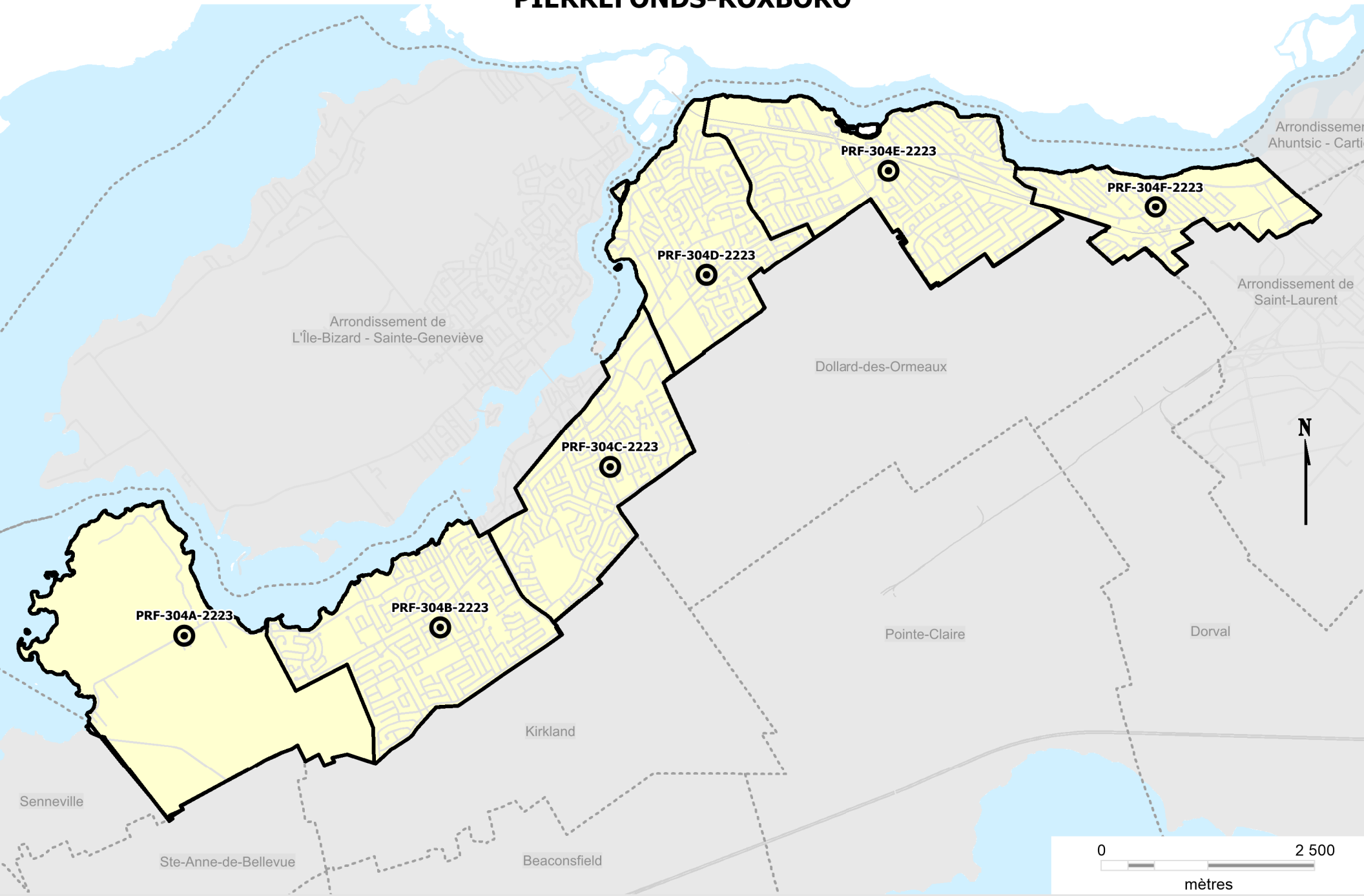

Secteurs tarifaires

centroïde de secteur

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un (1) lot de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
PRF-304-2223	304a	253	Boul. Gouin Ouest / Rue Jordi-Bonet
	304b		Rue Arthur-Hooper / Rue des Lys
	304c		Rue du Château / Rue Benoit
	304d		Rue Racine / Rue Grey
	304e		8e avenue / 5e rue
	304f		Rue Ste-Suzanne / Boul. Gouin Ouest

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	PRF-304-2223
Exigée	370
Tempête de 30 cm et plus	370
Tempête de 20 à 30 cm	370
Tempête de moins de 20 cm	370
Camions autorisés	A B1 B2 C

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Du dimanche au mercredi, les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 8 h15 à 17 h
- De nuit : 20 h à 5 h 15

Du jeudi au samedi, les opérations s'effectuent selon un horaire d'un (1) quart de travail, de jour. L'heure de début est fixée à 8h15.

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux zones tarifaires et distances

Les lieux d'élimination principaux associés au lot sont Château-Pierrefonds (75%) et Sartelon (25%).

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
304a	Château-Pierrefonds Sartelon	2,6 19,9	Thimens	21,1
304b		1,3 15,7		16,3
304c		4,5 13,7		15,3
304d		6,2 11,1		12,6
304e		8,9 8,5		10
304f		12,2 5,0		6,4

5. Particularités

Les camions de la Ville sont utilisés pour le transport de la neige en même temps que les camions du Courtier.

Annexe 9
Arrondissement de Saint-Laurent

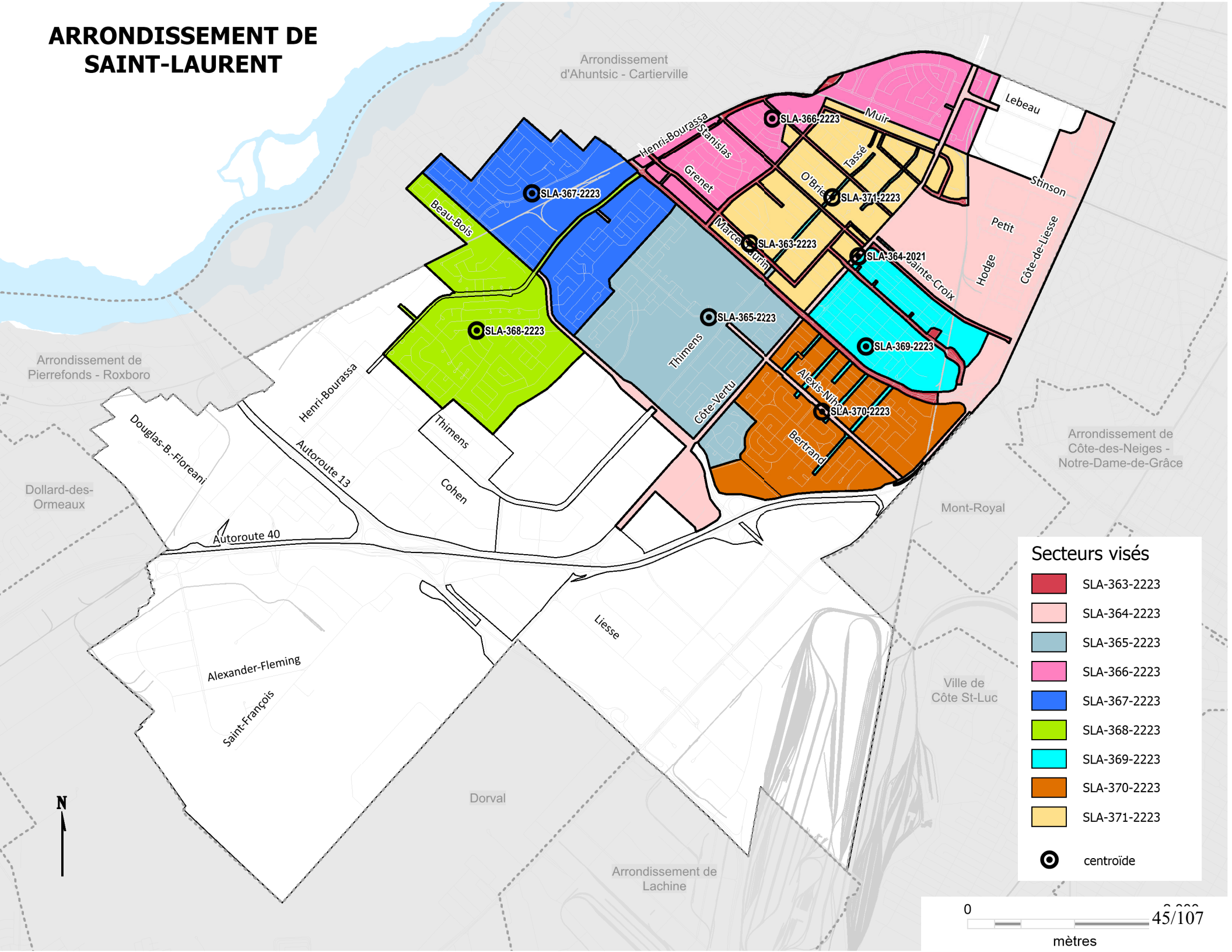
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement de Pierrefonds - Roxboro
Dollard-des-Ormeaux
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mont-Royal
Ville de Côte St-Luc
Dorval
Arrondissement de Lachine
SLA-366-2223
SLA-367-2223
SLA-371-2223
SLA-363-2223
SLA-364-2021
SLA-365-2223
SLA-368-2223
SLA-369-2223
SLA-370-2223
Henri-Bourassa
Stanislas
Grenet
Muir
Tassé
Lebeau
Stinson
Petit
Côte-de-Liesse
Hodge
Sainte-Croix
Beau-Bois
Thimens
Côte-Vertu
Alexis-Nihon
Bertrand
Douglas-B.-Floreani
Autoroute 13
Cohen
Autoroute 40
Liesse
Alexander-Fleming
Saint-François
N
Secteurs visés
SLA-363-2223
SLA-364-2223
SLA-365-2223
SLA-366-2223
SLA-367-2223
SLA-368-2223
SLA-369-2223
SLA-370-2223
SLA-371-2223
centroïde
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix (10) lots de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLA-363-2223	31	Rue Grenet / Rue Deguire
SLA-364-2223	41,8	Rue Saint-Germain / Boul. de la Côte-Vertu
SLA-365-2223	26,5	Rue de L'Everest / Boul. Alexis-Nihon
SLA-366-2223	23,1	Rue Norman / Rue Cléroux
SLA-367-2223	22,7	Boul. Keller / Rue Jean-Bouillet
SLA-368-2223	23,2	Rue Claude-Henri-Grignon / Rue Jean-Bruchési
SLA-369-2223	19,1	Rue Beaudet / Rue Leduc
SLA-370-2223	21,2	Rue Nantel / Boul. Alexis-Nihon
SLA-371-2223	23,1	Rue Dépatie / Rue Tassé
SLA-372-2223	Sans objet	Sans objet

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	SLA-363-2223	SLA-364-2223	SLA-365-2223	SLA-366-2223	SLA-367-2223
Exigée	300	330	400	325	400
Tempête de 30 cm et plus	300	330	400	325	400
Tempête de 20 à 30 cm	275	320	375	300	375
Tempête de moins de 20 cm	275	320	350	275	350
Camions autorisés	A B2 C *	A B2 C *	A B1 B2 C*	A B1	A B1 B2 C*

*Idéalement des camions de catégorie B.

Capacité volumétrique (mètre cube)	SLA-368-2223	SLA-369-2223	SLA-370-2223	SLA-371-2223	SLA-372-2223
Exigée	350	350	325	300	165
Tempête de 30 cm et plus	350	350	325	300	165
Tempête de 20 à 30 cm	325	325	310	275	165
Tempête de moins de 20 cm	300	300	310	275	165
Camions autorisés	A B1 B2 C *	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A

*Idéalement des camions de catégorie B.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	Lot
Nuit : 19 h 45 à 7 h	SLA-363-2223 SLA-364-2223 SLA-369-2223
Jour : 7h30 à 19h	SLA-365-2223 SLA-366-2223 SLA-367-2223 SLA-368-2223 SLA-370-2223 SLA-371-2223 SLA-372-2223

4. Lieux d’élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLA-363-2223	Thimens	3,7	Sartelon	4,2
SLA-364-2223	Thimens	4,5	Sartelon	5,6
SLA-365-2223	Thimens	2,9	Sartelon	4,3
SLA-366-2223	Jules-Poitras 1 (60%) Sartelon (40%)	1,1 4,4	Thimens	5,2
SLA-367-2223	Sartelon	3,1	Thimens	4,8
SLA-368-2223	Sartelon	1,2	Thimens	2,4
SLA-369-2223	Thimens	4,9	Sartelon	6,1
SLA-370-2223	Thimens	3,9	Sartelon	6
SLA-371-2223	Thimens	4,3	Sartelon	5,2
SLA-372-2223	Thimens	4 à 4,9		

5. Particularités

Aucune.

Annexe 10
Arrondissement de Saint-Léonard

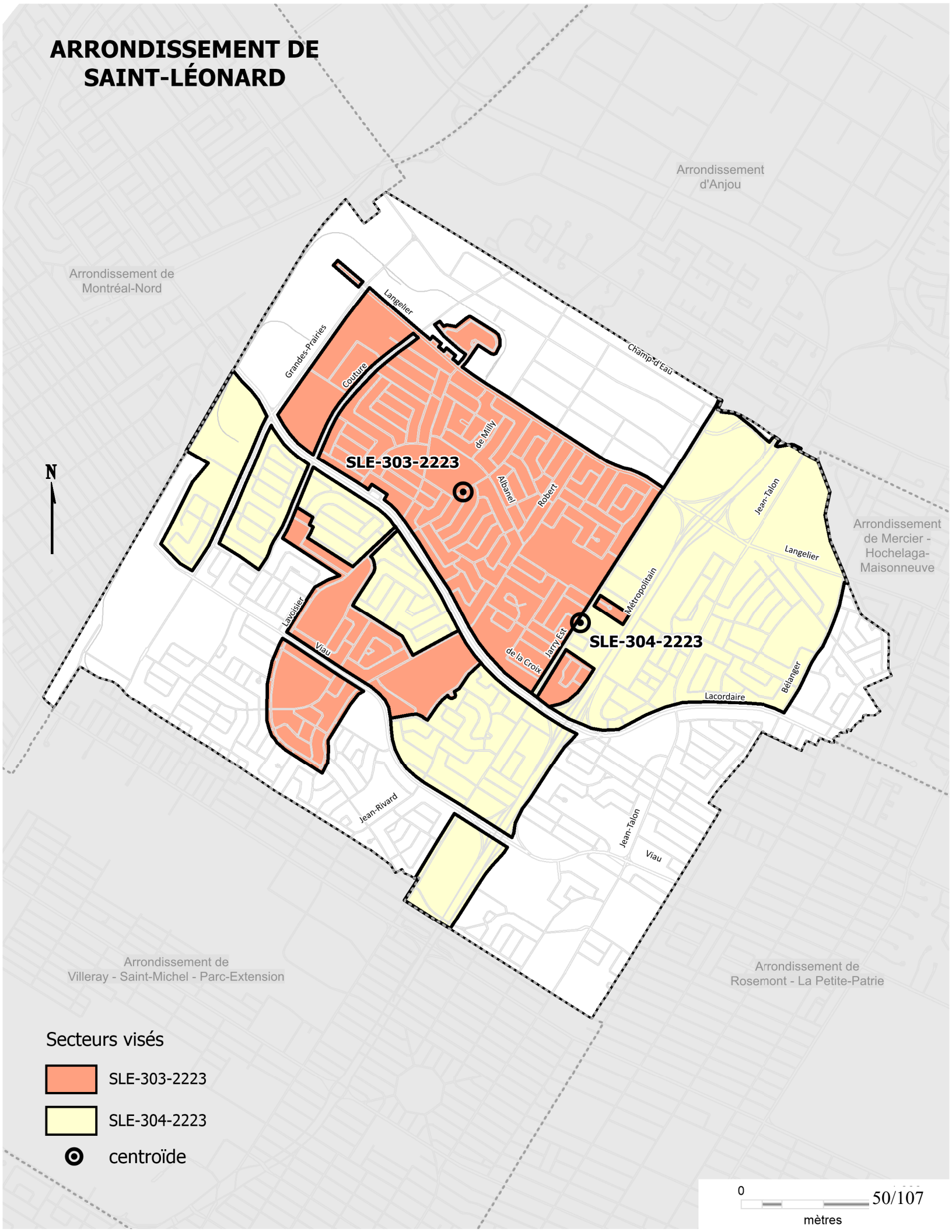
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Arrondissement d'Anjou
Arrondissement de Montréal-Nord
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
N
SLE-303-2223
SLE-304-2223
Langelier
Grandes-Prairies
Couture
Champ-d'Eau
de Milly
Albanel
Robert
Jean-Talon
Langelier
Métropolitain
Lavoisier
Viau
Jarry Est
de la Croix
Lacordaire
Bélanger
Jean-Rivard
Jean-Talon
Viau
Secteurs visés
SLE-303-2223
SLE-304-2223
centroïde
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux (2) lots de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLE-303-2223	44,9	Rue Belherbe / Rue Giffard
SLE-304-2223	50,9	Rue Jarry Est / Rue Napoléon-Desmarais

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	SLE-303-2223	SLE-304-2223
Exigée	550	550
Tempête de 30 cm et plus	550	550
Tempête de 20 à 30 cm	500	500
Tempête de moins de 20 cm	450	450
Camions autorisés	A B1 B2*	

*Un maximum de quatre (4) camions de catégorie B2 par lot.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 18 h
- De nuit : 19 h 15 à 6 h

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLE-303-2223	Langelier	1,9	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,2 4,8
SLE-304-2223	Langelier	3,1	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,2 6,2

5. Particularités

Si le nombre de camions est insuffisant pour le transport de la neige, la Ville utilisera les siens en même temps que les camions du Courtier.

Annexe 11
Arrondissement de Verdun

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un (1) lot de l'arrondissement de Verdun :

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VER-310-2223	310a	102,2	Rue de Verdun / 3e avenue
	310b		Rue des Roselins / Rue des Roselins (coude)

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	VER-310-2223
Exigée	1750
Tempête de 30 cm et plus	1750
Tempête de 20 à 30 cm	1600
Tempête de moins de 20 cm	1450
Camions autorisés	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon un horaire de jour.

Pour la première journée de chargement de neige, l'heure de début est fixée à 4 h 30. En fonction de la quantité de neige reçue ou de la progression du chargement de la neige, cette heure de début pourrait se poursuivre pour plus d'une journée.

Lorsque l'horaire régulier est en vigueur, l'heure de début est fixée à 7 h 30.

L'heure de fin se termine vers 16 h. L'heure de fin est indicative seulement parce qu'elle peut varier en tout temps, en fonction des conditions.

4. Lieu d’élimination de la neige associé aux zones tarifaires et distances

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
310a	Verdun	2,3	Angrignon	4,1
310b		5,1		9,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 12
Arrondissement de Ville-Marie

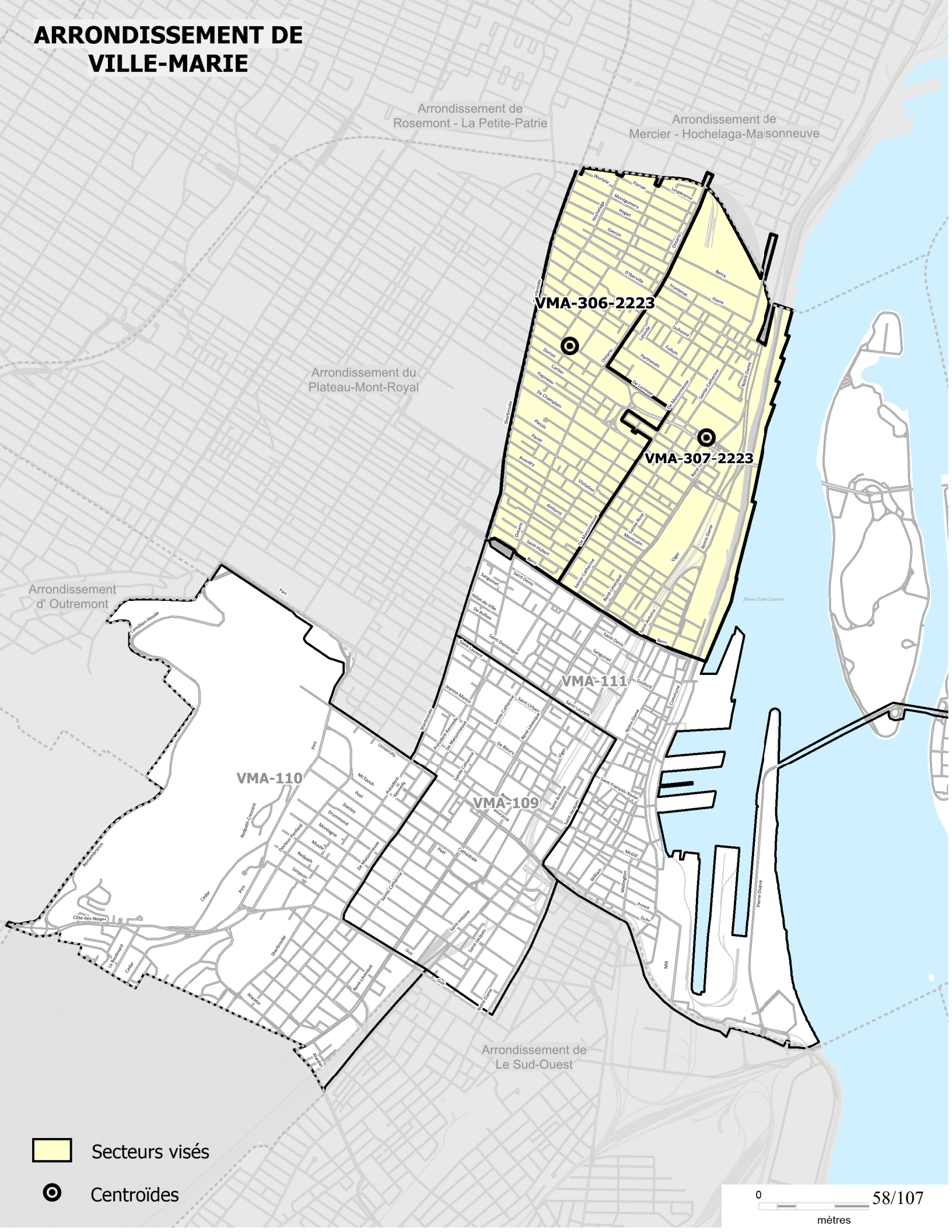
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Arrondissement d' Outremont
Arrondissement de Le Sud-Ouest
VMA-306-2223
VMA-307-2223
VMA-110
VMA-109
VMA-111
Secteurs visés
Centroïdes
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Ville-Marie :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VMA-306-2223	35,1	Ave De Lorimier / Rue de Rouen
VMA-307-2223	34,4	Ave De Lorimier / Rue Falardeau

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique (mètre cube)	VMA-306-2223	VMA-307-2223
Exigée	350	350
Tempête de 30 cm et plus	350	350
Tempête de 20 à 30 cm	325	325
Tempête de moins de 20 cm	300	300
Camions autorisés	A B1	

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fin sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 17 h
- De nuit : 19 h à 5 h

4. Lieu d'élimination de la neige associé aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
VMA-306-2223	Fullum	2,2	Carrière St-Michel	8,4
VMA-307-2223		0,9		9,6

5. Particularités

Aucune.

Annexe 13
Adresse des LEN

Nom du LEN	Type de LEN	Adresse (exacte ou approximative)	Coordonnée Y (latitude)	Coordonnée X (longitude)
46 ème Avenue	Surface	1025, 46e avenue	45.44987	-73.709265
Anbar	Chute à l'égout	7596, rue Notre-Dame Ouest	45.450309	-73.630336
Angrignon (entrée Angrignon)	Surface	2505, boul. Angrignon	45.450152	-73.615316
Angrignon (entrée Saint-Patrick)	Surface	6700, rue Saint-Patrick	45.454931	-73.618894
Armand-Chaput	Surface	11801, avenue Armand-Chaput	45.660837	-73.532007
Autoroute 13	Surface	9283, rue Thimens	45.504227	-73.755164
Butler	Chute	1025, rue Butler	45.475242	-73.5686
Carrière St-Michel (entrée Charland)	Carrière	9455, boulevard Saint-Michel	45.57557	-73.635387
Carrière St-Michel (entrée Robert)	Carrière	3949, boulevard Robert	45.573513	-73.612143
Château Pierrefonds	Surface	18585, boulevard Pierrefonds	45.458318	-73.896361
De LaSalle	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Est/avenue de La Salle	45.549235	-73.532051
Fullum	Chute à l'égout	2304, rue Notre-Dame Est	45.526215	-73.545182
Iberville	Chute à l'égout	rue D'Iberville/rue Larivière	45.533094	-73.5546
Jules-Poitras 1	Chute à l'égout	2595, boul. Henri-Bourassa	45.529518	-73.687061
Jules-Poitras 2	Chute à l'égout	2595, boul. Henri-Bourassa	45.529597	-73.685973
Lafarge	Surface	9999, rue Sherbrooke Est	45.617595	-73.523054
Langelier	Surface	9430, boulevard Langelier	45.607194	-73.606809
Lausanne	Chute à l'égout	3445, boulevard Henri-Bourassa	45.587963	-73.648743
Millen	Chute à l'égout	10 726, avenue Millen	45.556965	-73.668243
Newman	Surface	3333, rue Irwin	45.456527	-73.611298
Poincaré	Chute à l'égout	855, boulevard Henri-Bourassa	45.541166	-73.676929
Ray-Lawson	Surface	11 201, boulevard Ray-Lawson	45.624403	-73.58013
Riverside	Chute à l'égout	rue Riverside/rue Mill	45.4906	-73.55032
Saint-Pierre 1 (Lachine)	Chute à l'égout	25, boulevard Saint-Joseph	45.440542	-73.6538
Saint-Pierre 2 (Turcot)	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Ouest/boulevard Monk	45.466847	-73.599473
Sartelon	Surface	3405, rue Sartelon	45.511519	-73.735882
Sauvé	Chute à l'égout	6, rue Meilleur ou Parc Saint-Benoît	45.54012	-73.665098
Thimens	Surface	4800, boulevard Thimens	45.494337	-73.721966
Verdun	Chute à l'égout	3000, boulevard Gaétan Laberge	45.471257	-73.560361

Annexe 14
Tarifs en vigueur

Au moment de signer la convention, les tarifs du "*Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2022-2023"* s'appliquent.

Les tableaux suivants résument les tarifs horaires et les tarifs au m³/km applicables pour la saison hivernale 2022-2023. En cas de contradiction entre ces tableaux et le "*Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2022-2023"* du MTQ, c'est ce dernier qui prévaut.

Tarif horaire selon la capacité du camion

CAPACITÉ EN CHARGE	Tarif horaire Recueil 2022
10,0 à 16,9 m. cubes	90,41$
17,0 à 20,9 m. cubes	109,38$
21,0 à 23,5 m. cubes	116,72$
23,6 à 25,9 m. cubes	121,38$
26,0 à 28,5 m. cubes	126,58$
28,6 à 30, 9 m. cubes	137,50$
31,0 à 34,9 m. cubes	141,79$
35,0 à 38,9 m. cubes	150,88$
39,0 à 42,9 m. cubes	156,85$
43,0 à 46,9 m. cubes	164,33$
47,0 à 50,9 m. cubes	167,19$
51,0 à 54,9 m. cubes	171,43$
55,0 à 59,9 m. cubes	171,43$
60,0 à 64,9 m. cubes	171,43$
65,0 à 69,9 m. cubes	171,43$
70,0 à 74,9 m. cubes	171,43$
75,0 m cubes et plus	171,43$

Tarif au m³/km

Km en charge	Prix par m³		Km en charge	Prix par m³
0 à 0,9	2,079$		13 à 13,9	5,480$
1 à 1,9	2,079$		14 à 14,9	5,758$
2 à 2,9	2,422$		15 à 15,9	6,036$
3 à 3,9	2,700$		16 à 16,9	6,314$
4 à 4,9	2,978$		17 à 17,9	6,592$
5 à 5,9	3,256$		18 à 18,9	6,870$
6 à 6,9	3,534$		19 à 19,9	7,148$
7 à 7,9	3,812$		20 à 20,9	7,426$
8 à 8,9	4,090$		21 à 21,9	7,704$
9 à 9,9	4,368$		22 à 22,9	7,982$
10 à 10,9	4,646$		23 à 23,9	8,260$
11 à 11,9	4,924$		24 à 24,9	8,538$
12 à 12,9	5,202$		25 à 25,9	8,816$

Annexe 15

Utilisation des instruments de mesure optique

Exemption au Règlement sur les poids et mesures, CRC, c.1605

La Ville utilise des instruments de mesure optique pour déterminer la capacité volumétrique des bennes des camions pour le transport de neige. L'article 8 de la *Loi sur les Poids et Mesures* exige que tous les instruments utilisés dans le commerce soient approuvés, examinés et certifiés.

Compte tenu que les instruments de mesure optique utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes des camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser auprès du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) une demande d'exemption en vertu de l'article 7(1) *du Règlement sur les poids et mesures* (Règlement) c.r.c., ch. 1605 (« Demande d'exemption»). Le Règlement peut être consulté en ligne https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1605/page-1.html

Avant chaque début de saison hivernale, la Ville doit mentionner au Courtier les instruments de mesure optique qui seront utilisés pour le mesurage des bennes. À cet effet, la Ville devra fournir au Courtier le numéro de modèle et le numéro de série des instruments de mesure optique qui seront utilisés.

Les instruments de mesure optique utilisés seront calibrés par le fabricant avant le début de chaque saison hivernale. La certification de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 et 20 mètres. La Ville a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour chacune des saisons hivernales, en toute légalité, la Ville doit conclure avec le Courtier une entente visant l'utilisation d'un instrument optique. Ce contrat sera signé annuellement avec la Ville, et ce, avant le début de la saison hivernale. Ce contrat devra indiquer le numéro de modèle et le numéro de série de l'instrument de mesure optique et doit préciser le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Une entente type est jointe à l'Annexe 16 *Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique* du présent Devis. À la suite de l'accord du Courtier, la Ville doit transmettre au ISDE une copie du contrat signé avec une Demande d'exemption. Cette exemption permet l'utilisation, en toute légalité, des instruments de mesure optique non approuvés à des fins commerciales.

Annexe 16

Entente en vue de l’utilisation d’un instrument de mesure optique

Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique
en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605
Saison hivernale 20XX-20XX

Compte tenu que les instruments de mesures optiques utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville de Montréal doit présenter une demande d'exemption en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*. Pour ce faire, chaque adjudicataire doit autoriser l'usage de ce type d'instrument dans le cadre de leur relation commerciale avec la Ville.

Les appareils de mesure optique utilisés pour la saison 20XX-20XX sont les suivants :

Marque			
Modèle			
Numéro de série			

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison hivernale et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

L'acceptation de l'utilisation de l'instrument de mesure optique pour le mesurage des bennes de camion permettra d'utiliser les volumes déterminés par cet instrument pour fins de paiement.

Veuillez préciser votre choix :

☐ J'accepte l'usage d'un instrument de mesure optique dans la détermination des volumes des bennes des camions à la saison hivernale 20XX-20XX.

☐ Je refuse

Identification des contrats (secteurs) visés par cette demande d'exemption :

Nom de l'entreprise

Nom du représentant

Fonction du représentant

Signature du représentant Date

Section complétée par la **Ville de Montréal**

Nom du représentant de la Ville Date

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 août 2022

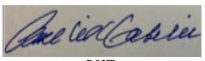

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Annexe 1

Termes de référence

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les arrondissements visés par la présente convention sont Anjou, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard – Ste-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie.

Bon de travail électronique : document officiel émis par la Ville attestant des exceptions aux heures travaillées.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Courtier.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un lot.

Chargement de la neige : Action d'enlever la neige de la rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la neige dans des camions en vue de son transport vers un lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la capacité volumétrique que doit fournir le Courtier pour le lot adjugé.

Directeur : Le Directeur du Service de la concertation des arrondissements de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Lot : Aux fins d'exécution des services de transport de la neige, les arrondissements visés par l'entente sont divisés en un certain nombre de lots définis.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports du Québec.

Rue : Une rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : Une saison hivernale commence le 15 novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Soufflage : Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de chargement avec un voyage de neige dans la benne du camion, arrivée au lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de chargement.

Zone tarifaire : un lot découpé en zones servant à déterminer les tarifs de transport.

2. Instructions et renseignements

2.1. Instructions

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment à toutes les instructions du Directeur qui leur seront transmises par le Courtier. Le Courtier doit se conformer aux instructions du Directeur en tout ce qui a trait à l'exécution de la convention.

Le Directeur décide de toute question relative aux clauses de la présente annexe et de leur application. Sa décision est finale et sans appel et le Courtier doit s'y conformer et la faire respecter par les Camionneurs en vrac.

2.2. Renseignements

Le Courtier doit collaborer avec le Directeur et lui fournir tout renseignement verbal ou écrit et lui transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle et une exécution efficaces de la convention.

3. Description des lots

La description et les limites des lots visés par la convention sont données aux Annexes 2 à 12. La longueur des chaussées mentionnées à la description de chacun des lots n'est donnée qu'à titre informatif. Elle représente le nombre approximatif de kilomètres linéaires où la neige est chargée dans des camions.

Le lot pourrait être modifié par l'ajout ou le retrait de rues, ceci n'affectant en rien le prix unitaire.

4. Représentants autorisés du Courtier

Le Courtier doit transmettre au Directeur par écrit, au plus tard le 15 novembre de chaque saison hivernale, les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la saison hivernale. Toute communication du Directeur concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la convention.

Si le Directeur ne peut rejoindre aucun des représentants du Courtier à un moment donné pendant la saison hivernale, le Directeur pourrait, sans préavis, intervenir dans l'exécution de sa convention pour suppléer au défaut du Courtier, et ce, aux frais de ce dernier.

Le Courtier avise le Directeur immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Directeur se réserve le droit de demander de changer les représentants.

5. Formule de prix

La tarification est basée sur le Recueil en vigueur pour le secteur de l'île de Montréal. En fonction du lot ou de la zone tarifaire selon l'arrondissement visé.

La tarification peut être de deux types :

5 a) Taux horaire en fonction de la capacité de la benne du camion
5 b) Taux au mètre cube par kilomètre parcouru entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et le lieu d'élimination de la neige.

Ces taux sont décrits à l'Annexe 14 *Tarifs en vigueur* de cette convention. Les taux ci-dessus ne sont pas ajustés en fonction du pourcentage d'ajustement prévu par le Recueil, entre autres pour le carburant.

5.1. Modalités du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs, les montants utilisés aux fins de comparaison sont les suivants :

- Pour le calcul du paiement à l'heure, les modalités prévues à l'article *Modalités du paiement au taux horaire* s'appliquent;
- Pour le calcul du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru, les modalités prévues à l'article *Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre* parcouru s'appliquent;

Le paiement au meilleur des deux tarifs est établi pour chacun des Camionneurs en vrac suivant la fin de chacune des opérations de chargement de la neige.

La Ville transmettra les renseignements sur les paiements dans les 30 jours suivant un chargement.

5.2. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement au taux horaire (5a), les modalités sont les suivantes. Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures et un minimum de six heures est garanti si le Directeur met fin au quart de travail de façon prématurée.

- Heure de début :
    - Cette heure est fixée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements visés. La Ville prend en note les camions présents à cette heure;
    - Si un Camionneur en vrac arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier transport de neige;
    - Aucune compensation n'est octroyée à un Camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.
- Heure de fin :
    - Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN.
- Pause repas :
    - Une période de 60 minutes par période de repas et par Camionneur en vrac est déduite des heures travaillées par les Camionneurs en vrac.
- Arrêt du service de camionnage :
    - En cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de transport pendant une période donnée, le Courtier doit s'assurer que le Camionneur en vrac en informe le Directeur. Le temps correspondant à la plage

horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de transports en vue du paiement.

- Situations exceptionnelles :

  Quatre situations exceptionnelles peuvent se produire :

  - Appel ponctuel : À la demande du Directeur, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite sur le bon de travail électronique de la Ville. Cette situation donne droit automatiquement aux 6 heures minimum garanties.
  - Heure de fin exceptionnelle :
    - Si le Directeur exige du Courtier qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Directeur met fin au quart de travail du Camionneur en vrac. Cette heure est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.
    - Si le Directeur demande au Courtier de mettre fin prématurément aux opérations de transport du Camionneur en vrac lors d'un quart de travail, un bon de travail fourni par la Ville est rédigé donnant droit à six (6) heures garanties, peu importe le résultat du calcul du meilleur des deux.
  - Heure de repas exceptionnelle : Si le Directeur exige qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes, cette durée est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.

  Pour chacune de ces situations exceptionnelles, le Directeur complète un bon de travail électronique en inscrivant la date, l'arrondissement, le numéro de camion, la nature de l'exception et les heures concernées par l'exception. Ce dernier est transmis au Camionneur en vrac et au Courtier par courriel. À cet effet, le Courtier doit faire parvenir à la Ville une liste des courriels des Camionneurs en vrac avant le début de la saison hivernale et tenir la Ville informée de tout changement

Aux fins de paiement, seuls les bons électroniques générés par la Ville seront considérés.

5.3. Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru

Les distances devant être considérées pour le calcul du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru sont précisées à l'Annexe de l'arrondissement visé. à Ces distances, entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et chacun des LEN où la neige peut potentiellement être transportée, représentent la moyenne de la distance aller et de la distance retour, suivant le chemin le plus court obtenu automatiquement par Google Maps entre le centroïde du lot ou d'une zone tarifaire et les LEN attitrés.

5.4. Exigence pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs prévu à l'article 5.1 un camion doit avoir fait un nombre de voyages considéré comme normal.

Pour un quart et un numéro de souffleuse donnés, un nombre de voyages considéré comme normal est défini comme deux voyages de moins que la moyenne de la majorité des camions. Par exemple : la moyenne de la majorité des camions pour un quart donné est de 10 voyages par numéro de souffleuse. Tous les camions qui auront effectué 8 voyages et plus auront droit au paiement au meilleur des deux tarifs. Par contre, un camion ayant fait 7 voyages ou moins est considéré comme anormalement bas. Il sera donc payé au mètre cube pour ce quart de travail et ce quart de travail sera exclu du calcul pour le paiement au meilleur des deux tarifs.

Tout Camionneur en vrac dont la conduite est répréhensible suivant l'article 20.1 *Conduite répréhensible* n'a pas le droit au paiement au meilleur des deux tarifs.

Tout Camionneur en vrac qui n'a pas le droit au paiement au meilleur des deux tarifs est rémunéré suivant l'article 5.3 *Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru.*

6. Facturation

6.1. Adresse de facturation

Le Courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à facture@montreal.ca.

6.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée à la Ville;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du lot ou zone tarifaire de déneigement;
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

6.3. Fréquence de la facturation

Pour chaque arrondissement visé, le Courtier doit produire une facture après chacun des chargements de neige effectué par les Camionneurs en vrac.

La facture inclut le service de transport de la neige réellement effectué par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

6.4. Réclamations

Pour un changement donné, les réclamations de paiement doivent parvenir à la Ville au plus tard 30 jours après le paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date. Les réclamations doivent être envoyées à la Ville à l'aide du formulaire électronique fourni à cet effet.

6.5. Paiement complet

Le Camionneur en vrac ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de l'entente.

6.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à l'entente.

7. Priorité donnée à certains Camionneurs en vrac

Dans le choix des Camionneurs en vrac disponibles à travailler pour un arrondissement donné, ceux ayant leur domicile permanent dans l'arrondissement doivent être, dans la mesure du possible, privilégiés par le Courtier. Ceci ne change cependant rien à l'affectation et la répartition équitable du travail entre tous les Camionneurs en vrac, peu importe leur domicile.

8. Responsabilité du Courtier

Le Courtier sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés, ouvriers et Camionneurs en vrac pourraient être causés aux personnes, aux objets ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de la convention; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des services ne dégagera aucunement le Courtier de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

9. Conditions d'exécution des services

9.1. Transport de neige en dehors de la saison hivernale

Si des opérations de transport de neige sont nécessaires avant le 15 novembre ou après le 31 mars, le Directeur peut requérir du Courtier que, suivant leur disponibilité, les Camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente convention.

9.2. Après le 31 mars

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de transport de la neige si une accumulation de neige débute le ou avant le 31 mars et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente convention.

9.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville ou loués par la Ville sur les lieux du chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de transport pour aller ou revenir du LEN, de chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

10. Soufflage de la neige sur les terrains

La Ville se réserve le droit de souffler la neige sur les surfaces à l'arrière des trottoirs dans certaines rues ou portions de rues faisant partie du lot, quelle que soit l'accumulation de neige sur lesdites rues. Ainsi pour ces rues ou portions de rue, aucun transport n'est effectué.

11. Normes opérationnelles pour le transport de la neige

Généralement, des opérations de chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalent à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Directeur peut déclencher exceptionnellement une opération de chargement pour toute autre raison.

11.1. Début des opérations

Le Courtier est avisé du début des opérations, de la capacité volumétrique exigée et du lieu de rencontre au moins cinq (5) heures avant le début d'un quart donné. Les Camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par la Ville et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements.

11.2. Horaires des opérations de transport de la neige

Les horaires des opérations de transport sont précisés à l'Annexe dédiée à chacun des arrondissements.

Le début des opérations de transport peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. La Ville peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures.

Le transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours de fête.

La Ville peut suspendre le chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Lorsque cela se produit, la Ville garantit un paiement minimal de six heures, tel que prévu à la clause *Modalités du paiement au taux horaire.*

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville.

11.3. Déroulement des opérations

Les Camionneurs en vrac commencent les opérations avec promptitude, les poursuivent avec diligence et travaillent de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente convention.

Le Courtier doit s'assurer que le volume exigé soit maintenu du début à la fin de la durée du chargement, à moins que la Ville n'en décide autrement.

Au cours des opérations de transport de la neige, le Courtier doit signaler sans délai à la Ville tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Courtier doit tenter de fournir un autre camion dans un délai de cinq (5) heures maximum afin de respecter en tout temps le volume demandé par la Ville et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

11.4. Délais de réalisation

À titre informatif, le chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du réseau dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;
- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par la Ville.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. La Ville fixe alors les nouveaux délais de chargement de la neige.

La Ville peut prolonger le délai de chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de chargement.

11.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au lot

Le LEN attribué au lot de déneigement est indiqué aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements. Les Camionneurs en vrac doivent y transporter la neige directement, sous peine d'être pénalisés, suivant l'article *Pénalités*.

Les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités.* Pour des raisons opérationnelles, la Ville se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

La Ville se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un lot.

11.6. Déchargement de la neige

Seule la neige provenant des rues du lot donné peut être déchargée au LEN attribué à ce lot. Dans le même ordre d'idée, la neige provenant d'un lot donné ne peut être déposée à un autre LEN que celui attribué.

Le Camionneur en vrac a la responsabilité de s'assurer que son camion soit rempli à sa pleine capacité selon le volume déterminé en début de saison.

Si un camion n'est pas rempli selon sa pleine capacité, le Camionneur en vrac doit en aviser l'agent à l'entrée du LEN. La Ville peut évaluer la portion de la capacité du camion qui est remplie et ne compiler, aux fins de paiement, que le volume correspondant à celle-ci. Il peut aussi refuser de compiler le voyage. L'évaluation se fait visuellement à l'aide de photos ou grâce au mesurage des camions remplis, tel que décrit à l'article Mesurage des camions.

Lors du déchargement, les Camionneurs en vrac doivent vider entièrement la benne du camion et, si nécessaire, prendre les mesures adéquates pour enlever les résidus de neige et de glace qui sont demeurés collés.

Aucun frais n'est exigé aux Camionneurs en vrac pour le déversement de la neige transportée au LEN de la Ville et provenant du lot approprié.

11.7. Fin des opérations

La fin du travail de transport de neige est déterminée par la Ville.

11.8. Exceptions

Lors d'une précipitation mineure ou lorsque la neige est poussée en rafales par le vent, la Ville peut exécuter elle-même le chargement de cette neige et de la glace provenant du déglaçage des rues.

En cours de saison hivernale, la Ville se réserve le droit de ne pas avoir recours aux Camionneurs en vrac du Courtier pour le transport de la neige dans une partie du lot faisant l'objet de la présente convention. Sous réserves des minimums garantis, les Camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité avec la présente convention.

12. Capacité volumétrique

12.1. Capacité volumétrique en période de chargement

Pour chaque opération de chargement de la neige, le Courtier doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition de la Ville la flotte de camions dont la capacité volumétrique est égale ou supérieure à la capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*. En fonction des quantités de neige à charger, la Ville peut demander ou permettre une capacité volumétrique inférieure à la CVE. Les Annexes indiquent aussi, à titre indicatif, différentes capacités volumétriques correspondant à diverses accumulations de neige.

Le Courtier doit atteindre la capacité volumétrique exigée en respectant les catégories de camions acceptées dans son lot et précisées à l'Annexe dédiée à chacun des lots. Ces catégories sont décrites à l'article *Caractéristiques des camions*.

Pendant toute la durée de la convention, le Courtier doit avoir en tout temps l'usage du nombre et des types de camions requis, même pendant les réparations faites à ses camions.

12.2. Modification de la capacité volumétrique en cours de chargement

Au cours d'un chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la capacité volumétrique demandée par la Ville doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la capacité volumétrique exigée du lot. La Ville avisera le Courtier le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin du chargement.

12.3. Demande supérieure à la capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des travaux, la Ville se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de chargement additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, la Ville fera d'abord appel au Courtier. Si le Courtier ne peut pas fournir les camions supplémentaires demandés, la Ville pourra opérer avec des camions lui appartenant ou loués par elle.

12.4. Besoins particuliers en cours de saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, la Ville peut requérir du Courtier une capacité volumétrique réduite, décidée par la Ville.

La Ville avisera alors le Courtier au minimum cinq (5) heures avant le début des opérations.

13. Caractéristiques des camions

13.1. Camions acceptés

Pour le transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Les Annexes dédiées à chacun des arrondissements indiquent les catégories de camion acceptées. Parmi les catégories de camions acceptées, le Courtier doit aussi adapter le choix de ses camions en fonction du lot de déneigement pour lequel un Camionneur en vrac est désigné.

À moins d'indication contraire par la Ville, le Camionneur en vrac est tenu d'utiliser les catégories de camions ci-haut mentionnées, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités.*

Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le Camionneur en vrac doit adapter le côté gauche (côté chauffeur) afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

13.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du transport d'autres matières que la neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. En cours de l'entente, la Ville peut refuser tout camion qu'elle juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

13.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tous les véhicules lourds correspondant à la définition ci-dessous doivent obligatoirement être munis d'un système de protection latérale qui respecte les conditions du présent article.

Définition :

- Semi-remorque : remorque routière destinée au transport de marchandises ou de matières dont la particularité est de reposer sur un ou plusieurs essieux, à l'arrière, et sur le véhicule tracteur, à l'avant.
- Véhicules lourds : tous les véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4500 kg ou plus et qui sont une semi-remorque, un camion 6 roues, 10 roues, ou 12 roues.

Les véhicules suivants sont exclus de la présente définition :

- Les tracteurs pour semi-remorques;
- Les remorques spécialement conçues et construites pour le transport de charges très longues, de longueur indivisible, comme le bois de construction, les barres d'acier, etc.

La présence et la conformité de l'installation du système de protection latérale sera vérifiée lors du mesurage des camions et tout au long de la saison hivernale.

De plus, s'il résulte de cette non-conformité un défaut dans l'exécution du contrat (notamment le retard, la mauvaise ou la non-exécution), la Ville se réserve la possibilité d'imposer les pénalités et les autres mesures prévues pour ce défaut.

Description du système de protection latérale pour véhicules lourds

Le système de protection latérale doit être présent de chaque côté du véhicule-lourd, sous la plate-forme entre les roues arrière et la cabine.

La surface extérieure du système de protection ne doit pas excéder la largeur du véhicule lourd. Elle doit être lisse, plane ou ondulée horizontalement et il ne doit pas y avoir d'arête ou de partie en saillie. Pour les boulons ou rivets, leur tête arrondie ne doit pas être de plus de 10 mm par rapport à la surface.

Le système de protection doit être constitué d'une surface plane continue ou de longerons horizontaux ou d'une combinaison des deux. Lorsqu'il s'agit de longerons, ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 300 mm (B) et ils doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm (D). Les extrémités du système de protection doivent être terminées par une partie incurvée sur 100 mm vers l'intérieur.

La partie la plus basse du système de protection ne doit pas être à plus de 550 mm (C) du sol et la partie supérieure à plus de 350 mm (A) du dessous de la plateforme. La partie entre le système de protection et les roues arrière ne doit pas être de plus de 300 mm (F), tandis que celle entre le système de protection et la cabine ne doit pas être de plus de 250 mm (E). Dans le cas de semi-remorques, la partie entre le système de protection installé sur la remorque et les roues arrière du tracteur ne doit pas être de plus de 250 mm (E).

Le système de protection latérale doit être rigide, fixé solidement (il ne doit pas être susceptible d'être desserré par les vibrations produites par l'usage normal du véhicule) et constitué pour supporter une force statique horizontale de 220 lbs/pied appliquée perpendiculairement à toute partie de sa face externe.

Les éléments fixés à demeure sur le véhicule, par exemple le compartiment des batteries d'accumulateurs, les réservoirs d'air, les réservoirs de carburant, les feux, les dispositifs réfléchissants, les roues de secours, les boîtes à outils, peuvent être intégrées au système de protection à condition de correspondre aux dimensions prescrites.

Tableau des distances maximales

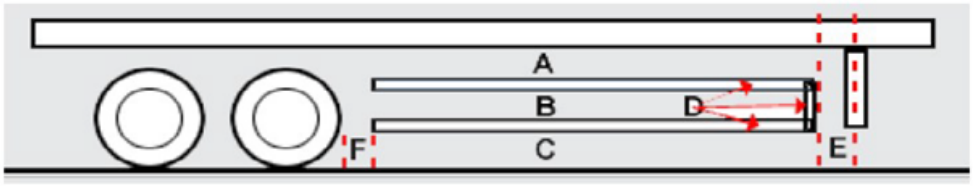

A	350 mm
B	300 mm
C	550 mm
D	100 mm
E	250 mm
F	300 mm

14. Enregistrement des camions

14.1. Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés dans les délais requis auprès de la Ville, sous peine d'être pénalisés suivant l'article *Pénalités.*

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir à la Ville, au plus tard le 15 octobre précédant chaque saison hivernale les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par la Ville :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la CVE demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

L'acceptation des documents par la Ville ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la présente convention ou sont, de l'avis de la Ville, satisfaisants en vertu de l'article 13 *Caractéristiques des camions*.

14.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de saison hivernale

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser la Ville immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser la Ville et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un lot. Le Camionneur en vrac doit également faire mesurer son camion sans délai.

15. Identification et mesurage des camions

15.1. Identification des camions

Suivant l'enregistrement, la Ville remet une plaque pour l'identification de chacun des camions qui seront utilisés dans le cadre de la convention. La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche. Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, une plaque doit être apposée sur chacune des bennes.

Cette plaque doit être apposée sur les camions en vue du mesurage des camions, tel que décrit à l'article *Mesurage des camions.* Une fois qu'un camion est mesuré, la plaque d'identification qui lui a été attribuée ne peut être enlevée ni changée pour une autre, à défaut, une pénalité pourrait être imposée au Camionneur en vrac suivant l'article *Pénalités.*

À la demande de la Ville, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 5 avril de chaque année.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Courtier, tel que précisé à l'article *Pénalités.*

15.2. Mesurage des camions

15.2.1 Mesurage annuel

Le mesurage est effectué par la Ville, à la date et aux lieux fixés par cette dernière. Pour tout camion mesuré après cette date, les frais prévus à l'article *Pénalités* s'appliqueront.

À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

Une fois que le volume d'un camion a été établi par la Ville, le Camionneur en vrac ne peut modifier la configuration d'une benne de camion sans autorisation. Pour tout changement de configuration de la benne après le mesurage en début de saison, les frais prévus à l'article *Pénalités* s'appliqueront.

15.2.2 Mesurage après le début de la saison

En cours de saison hivernale, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac fasse mesurer et enregistrer tout nouveau camion sans délai. À défaut pour le Camionneur en vrac de se présenter à une séance de mesurage, la Ville se réserve le droit de déterminer le volume et de rémunérer ce dernier en conséquence.

15.2.3 Mesurage en opération

Pendant les opérations de chargement de la neige, la Ville peut procéder à des mesurages de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés au Camionneur en vrac pour ces mesurages. Tout Camionneur en vrac qui refuse de s'y soumettre sera pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

15.3 Détermination du volume d'une benne de camion

Le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par la Ville. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous réserves des annexes 15 et 16, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où la Ville ou le Courtier décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, le Camionneur en vrac doit prévoir un délai pouvant aller jusqu'à 80 minutes par camion afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée par le Courtier ou les Camionneurs en vrac.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche inférieure à 0,5 mètre sera ramenée à 0,5 mètre dans la détermination du volume.

- Lorsque la benne comprend un espace de chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

Dans la mesure où le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique, les Camionneurs en vrac acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, les Camionneurs en vrac acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, les Camionneurs en vrac devront respecter les exigences de l'Annexe *Utilisation des instruments de mesures optiques*. La Ville se réserve le droit de demander une copie des contrats.

Dans le cas où un volume est contesté, le Camionneur en vrac, par l'entremise du Courtier, a la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par la Ville ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.

16 Inspection des camions

Lors de la séance de mesurage, la Ville inspecte les camions et s'assure que ceux-ci sont notamment dotés d'un système de protection latérale qui respecte les exigences décrites à la clause *Système de protection latérale pour véhicules lourds* de cette Annexe.

En tout temps, la Ville peut vérifier les camions mis à la disposition par le Courtier. La Ville peut refuser tout camion qu'elle juge inadéquat.

En tout temps, le Camionneur en vrac doit, suivant la demande de la Ville, fournir la preuve du bon état des camions et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

17 Suivi des opérations

17.1 Avant le début des opérations

Avant le début du chargement de la neige, le Courtier doit transmettre à la Ville, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce chargement et correspondant minimalement à la capacité volumétrique exigée, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*. Pour un quart de travail donné, un même camion ne peut être utilisé dans plus d'un lot à la fois.

Les camions choisis doivent faire partie des camions enregistrés en début de saison hivernale.

17.2 Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de chargement sont changés, le Courtier doit alors transmettre sans délai une nouvelle liste de camions.

18 Contrôle électronique du transport de la neige

Le contrôle des volumes de neige se fait grâce au système intelligent de transport de neige. Toutes les transactions de chargement et de déchargement de la neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de transport de neige et à la guérite du LEN.

18.1 Fonctionnement général du système intelligent de transport de neige

Lors du chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique de la Ville lors du passage du camion à la guérite du LEN.

En cours d'entente, ce système pourrait être modifié.

18.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par la Ville en début de saison hivernale. Elles ne peuvent être interchangées entre les camions, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

Le Camionneur en vrac est responsable des équipements prêtés et doit les remettre à la Ville en bon état à la fin de chaque saison hivernale, au plus tard le 5 avril. À défaut, 50% du montant de la pénalité prévu à l'article *Pénalités* est appliquée. Si au 31 mai suivant, les équipements ne sont toujours pas retournés à la Ville, le 50% restant est appliqué.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du Camionneur en vrac, tel que précisé à l'article *Pénalités*.

18.3 Vérifications préalables au chargement

Avant le début d'une opération de chargement, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Courtier doit immédiatement contacter la Ville et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la neige ni à accéder au LEN.

18.4 Procédures à suivre lors des opérations de chargement de la neige

Avant de charger la neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la neige dans son camion, le Camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du chargement de la neige de la pagette vers le système de la Ville. Lorsque la

guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la neige.

Advenant un problème avec la pagette, l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de transport de neige, le Camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Camionneur en vrac comme preuve et envoyée à la Ville sur demande.

19 Respect des lois et des règlements

Le Courtier et tous les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil s'appliquant aux services exécutés par les Camionneurs en vrac. Ils doivent de même se pourvoir, à leurs frais, de tous les permis et certificats exigibles. Par conséquent, le Courtier doit faire les vérifications qui s'imposent auprès des Camionneurs en vrac.

Le Courtier doit s'inscrire à la liste des intermédiaires en services de transport de la Commission des transports du Québec. Il doit renouveler son inscription à cette liste de la Commission. À défaut d'une telle inscription ou d'un tel renouvellement, la présente convention est nulle de plein droit.

Le Courtier doit en tout temps utiliser les services des Camionneurs en vrac et ce conformément aux lois, ordonnances, règlements, arrêtés en conseil et décrets en vigueur. Le Courtier doit se conformer aux dispositions prévues à la Loi sur les Transport et le Règlement sur le courtage en service de camionnage en vrac.

Si le Courtier ou un de ses Camionneurs en vrac néglige de se conformer aux exigences du présent article, la Ville peut retenir le paiement des honoraires des Camionneurs en vrac qui lui est dû jusqu'à ce que le défaut soit remédié, s'il y a lieu.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Régie des transports du Québec, sera la responsabilité du Camionneur en vrac.

19.1 Code de la sécurité routière

Les camions mis à la disposition de la Ville par le Courtier doivent respecter toutes les normes prescrites par le Code de la sécurité routière du Québec sous peine d'être immédiatement immobilisés, à la demande de la Ville.

Le Courtier doit s'assurer que tous les Camionneurs en vrac respectent les lois et règlements de la circulation et en particulier les limites de vitesse ainsi que la signalisation routière. Le Courtier doit observer ou faire observer les obligations et les interdictions liées au réseau de camionnage sur le territoire de la Ville. Il doit notamment observer et faire observer tout règlement sur la circulation et le stationnement et tout règlement sur l'occupation du domaine public et leurs amendements.

19.2 Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds

Le Courtier et les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* et de ses règlements d'application.

Le Courtier doit mettre en place des moyens de contrôle pour s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (Loi) et de ses règlements d'application.

Le Courtier doit vérifier l'inscription des Camionneurs en vrac au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec (CTQ). Il doit vérifier que la cote de sécurité attribuée par celle-ci à ces propriétaires ou exploitants leur donne en tout temps le droit de mettre en circulation ou d'exploiter un véhicule lourd.. À défaut d'une telle inscription ou d'une telle cote , le Courtier doit remplacer les Camionneurs en vrac. Le Courtier doit sans délai aviser par écrit la Ville de ce remplacement.

19.3 Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds

Le Courtier doit obtenir un engagement du Camionneur en vrac à respecter les dispositions du *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*.

Avant chaque quart de travail, la Ville pourrait exiger de chaque Camionneur en vrac la signature d'un document confirmant que ce dernier respecte le Règlement.

19.4 Bruit

Les Camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour faire le moins de bruit possible durant l'exécution des services, et particulièrement durant le déchargement.

Tous les camions mis à la disposition de la Ville par le Courtier doivent être conformes aux lois et règlements relatifs au bruit, sous peine d'être immédiatement immobilisés par la Ville.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser le bruit généré par l'exécution de leurs services. Il est interdit, lors du déchargement de la neige, de faire claquer le panneau derrière la benne du camion pour provoquer la chute de la neige restée collée aux parois de la benne.

Les Camionneurs en vrac doivent se conformer au *Règlement sur le bruit* du lot de déneigement concerné.

20 Conduite des Camionneurs en vrac

20.1 Conduite répréhensible

Les Camionneurs en vrac sont tenus à une bonne conduite. Ils doivent faire preuve de civisme et adopter une attitude courtoise à l'égard des citoyens, des employés de la Ville et des usagers de la voie publique.

Une conduite est notamment jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac, sur les lieux de travail, exerce des menaces sur des personnes par des gestes, par la force physique ou par des paroles. Une conduite est également jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac exerce du chantage, lorsqu'il tente de soudoyer une personne, lorsqu'il prononce des invectives, lorsqu'il use d'un langage grossier et désobligeant, ou lorsqu'il ne respecte pas les règles de sécurité.

Une conduite est aussi jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac ralentit volontairement les opérations, quitte avant la fin de son quart de travail sans l'autorisation du Directeur ou ne retourne pas à la souffleuse directement après avoir déversé la neige au LEN.

À la demande de la Ville, le Courtier doit faire enquête sur les allégations rapportées et soumettre un rapport à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'événement.

Le Courtier demeure responsable de la conduite de tous les Camionneurs en vrac. Il doit prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires envers les Camionneurs en vrac lorsque ces derniers ont une conduite jugée répréhensible. Si l'infraction commise est majeure, causée par l'insouciance d'un Camionneur en vrac ou s'il y a récidive, la Ville peut exiger que le Camionneur en vrac fautif soit retiré.

20.2 Conduite au LEN

Au LEN, les Camionneurs en vrac sont tenus à une bonne conduite et doivent suivre les instructions du personnel responsable. Aussi, toute personne qui refuse de se conformer aux directives de la personne responsable de la gestion du LEN peut s'en voir interdire l'accès.

Il est interdit de circuler avec la benne du camion qui n'est pas en position horizontale sur les lieux d'élimination de la neige.

Toute personne qui accède au LEN doit porter un dossard de sécurité.

21 Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Courtier, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les Camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la convention.

Au besoin, le Courtier et les Camionneurs en vrac sont tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisées par la Ville, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par cette dernière. À la suite de cette rencontre, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par la Ville. Aussi, les Camionneurs en vrac ont l'obligation d'écouter une capsule de formation en ligne disponible sur Internet.

Outre cette rencontre de démarrage, la Ville peut convoquer le Courtier et les Camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la convention.

Enfin, les Camionneurs en vrac doivent signer une convention neige avec le Courtier confirmant le respect des dispositions de la présente convention.

22 Formation

À chaque saison hivernale, la Ville envoie au Courtier de courtes capsules de formation en ligne. Le Courtier a l'obligation de s'assurer que tous les Camionneurs en vrac ont suivi la formation en ligne.

23 Éléments de sécurité

23.1 Services rendus de façon non sécuritaire

Si les Camionneurs en vrac exécutent les services de façon non sécuritaire, la Ville peut exiger l'arrêt immédiat des services, jusqu'à ce que le Camionneur en vrac effectue les correctifs nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Le Courtier est également responsable de s'assurer de procéder aux correctifs.

Il est interdit de circuler avec la benne du camion qui n'est pas en position horizontale sur les lieux d'élimination de la neige.

Toute personne qui accède au LEN doit porter un dossard de sécurité.

23.2 Bris et dommages

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le Camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de chargement de la Ville, et éviter de l'endommager.

Le Courtier doit aviser la Ville de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les Camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement la Ville et le propriétaire ou l'utilisateur du bien endommagé. Le non-respect de ces directives peut être pénalisé, suivant l'article *Pénalités*.

Pour tout bris aux propriétés de la Ville, le coût du remplacement ou de la réparation des biens sera déduit de la facturation du Camionneur en vrac fautif.

23.3 Collision

Les principaux facteurs qui contribuent aux collisions majeures impliquant les véhicules lourds sont reliés à la vitesse, l'omission de céder le passage, les virages à droite, la capacité de conduite affaiblie et la distance non sécuritaire entre deux véhicules.

Dans le but de ne pas retarder les opérations de déneigement en cours, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) a élaboré une procédure lors d'une collision ne causant aucune blessure et impliquant uniquement :

- un véhicule inoccupé dont le propriétaire ou son représentant ne peut être rejoint ;
- un objet fixe ;
- un objet inanimé ;
- un animal de plus de 25 kg et dont le propriétaire ne peut être rejoint sur les lieux.

La procédure est la suivante :

- Obligation pour le conducteur impliqué dans une collision telle que décrite de laisser une note sur le véhicule accroché en incluant l'identification du véhicule ayant causé la collision et le numéro de téléphone du Camionneur en vrac;
- Obligation pour le conducteur impliqué dans une collision telle que décrite de prendre en note les informations pertinentes pour le rapport d'accident interne fourni par le SPVM (lieu, heure, immatriculation du véhicule accidenté, marque, modèle, couleur, description des dommages, circonstances de l'accident) et de les transmettre à la Ville dans les plus brefs délais.
- Avec ces informations, le Camionneur en vrac doit remplir le rapport de collision interne fourni par le SPVM, le numériser et le transmettre par courriel au SPVM à l'adresse neige@spvm.qc.ca avant la fin du quart de travail. Cette transmission évitera au Camionneur en vrac de se présenter au poste de quartier pour faire rédiger un rapport d'accident.

Aucun autre type de collision ne peut faire partie de cette procédure. Un conducteur impliqué dans une collision qui n'entre pas dans l'une des situations décrites ci-dessus devra rédiger un constat à l'amiable. Toutefois, s'il y a blessure, un rapport de police sera requis.

Le SPVM peut modifier cette entente à tout moment. Dans ce cas, le Camionneur en vrac devra suivre les nouvelles directives fournies.

24 Pénalités

Lorsque le Camionneur en vrac ou le Courtier sont en défaut d'exécuter les services ou s'ils contreviennent aux exigences de l'entente, la Ville peut, après avoir avisé le Courtier, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités suivantes pour chaque infraction mentionnée ci-dessous, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

- Déverser la neige dans un autre LEN que celui autorisé: le transport n'est pas payé ;
- Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans un LEN: le transport de neige n'est pas payé ;
-
- Ne pas fournir la capacité volumétrique demandée à temps : pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 10$ par mètre cube manquant ;
- Utiliser une catégorie de camion non permise *:* 500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme ;
- Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis : 1 000$ par jour de retard ;
- Utiliser un camion non muni d'un système de protection latérale pour véhicules lourds: 1 000$ par camion par jour;
- Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville : 250$ chaque ;
- Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changé sans autorisation : 3 000$ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refuser de se soumettre au mesurage aléatoire : 500 $ par événement par camion ;
- Pour tout camion mesuré après la date fixée par la Ville : 200$ par camion ;

- Modifier la configuration de la benne après le mesurage en début de saison : 3 000 $ par évènement ;
- Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné : 500 $ par rapport manquant ;
- Pour chaque pagette perdue ou endommagée par un Camionneur en vrac : 600$ chaque ;
- Utiliser une pagette qui n'est pas associée au bon camion : 500$ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refus de permettre l'inspection des camions ou de fournir une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions un montant de 1000 $ par jour tant que dure ce défaut;
- Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection annuelle des camions : un montant de 1000$ par jour par camion, tant que dure ce défaut ;
- Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN : 200 $ par événement ;
- Ne pas aviser la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage : 200$ par période de 24 heures suivant le délai de 12h donné au Camionneur en vrac pour informer la Ville ou 500$ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité publique.

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par monsieur Ion Curos, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301674
N° d'inscription T.V.Q. : 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Courtier;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ. c. T-12.;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport de la neige;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce Règlement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : Les termes de référence pour les services de transport de neige. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexes 2 à 12** » : Les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 à 12 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;

« **Annexe 13** » : Les adresses des LEN;

« **Annexe 14** » : Tarifs en vigueur;

« **Annexe 15** » : Utilisation des instruments de mesure optique;

« **Annexe 16** » : Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements de la Ville, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 16 jointes aux présentes, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des arrondissements suivants :

- Anjou;
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- Lachine;
- LaSalle;
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
- Montréal-Nord;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Saint-Laurent;
- Saint-Léonard;
- Verdun;
- Ville-Marie.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 16 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 2 à 12 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 13 à 16 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Sous réserve de l'article 9 de l'Annexe 1 de la convention, la présente convention entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de l'octroi et prend fin le 31 mars 2023.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention aux fins de les verser aux camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

Le Courtier doit :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite

avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels les déplacements, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention par les camionneurs en vrac et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 le Courtier doit communiquer le contenu de la convention aux camionneurs en vrac concernés et faire respecter par ces derniers toutes les dispositions de la convention qui les concernent;

6.10 le Courtier doit obtenir l'autorisation des camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et à cet effet il doit faire signer un document conforme aux Annexes 15 et 16;

6.11 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.12 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de dix-sept millions deux cent soixante-dix-sept mille cent cinquante dollars et cinquante-six cents (17 277 150,56 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par les camionneurs en vrac sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des camionneurs en vrac.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en

acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement prit aux termes de la présente convention, et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :

- a fait une fausse déclaration en relation avec la convention;
- refuse de permettre l'inspection des camions des camionneurs en vrac ou néglige de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions;
- n'a pas démontré au Responsable que les camionneurs en vrac abonnés à son service disposent des camions requis ou en bon état de fonctionnement pour la réalisation de la convention;
- n'a pas fourni au Responsable, à la date prévue, la garantie;
- ne s'assure pas et ne prend pas les dispositions requises pour que les camionneurs en vrac respectent les dispositions de la convention qui les concernent;
- contrevient ou tolère que les camionneurs en vrac contreviennent régulièrement aux lois, ordonnances ou règlements ou aux ordres du Responsable et ne corrige pas les défauts dans les délais impartis.

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12);

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, chaque année, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Afin de garantir que les services requis des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage soient rendus, le Courtier doit, dès la signature de la convention, remettre au Responsable une garantie de cent cinquante mille dollars (150 000 $) par chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal, tiré sur une banque à charte ou caisse populaire faisant affaires dans la province de Québec.

13.2 Une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle, payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal, est également acceptée. La lettre ne doit porter aucune échéance venant à terme avant celle du contrat et doit mentionner le nom du Courtier.

13.3 Le chèque visé ou la lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente convention, incluant la période de renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 14
INDEMNISATION

14.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, et des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et mettre à couvert contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par la Ville et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés ou des camionneurs en vrac dans le cadre de la présente convention;

14.1.2 tout manquement par le Courtier à tout engagement, déclaration, garantie ou modalité de cette convention.

14.2 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable :

dès sa réception par le Courtier *:* copie de toutes réclamations qu'il reçoit en vertu de la présente convention;

dès son émission par l'assureur: copie de la réponse écrite jointe aux réclamations mentionnées au paragraphe ci-haut mentionné.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours;

15.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droit liés**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 10e jour d'août 2022

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par : _____
M. Ion Curos

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le 19e jour de septembre 2022 (CM22)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Pour 2022 les crédits seront disponibles conditionnellement à l'acceptation du gdd 1229445006 qui a pour objet d'autoriser un virement budgétaire de 25,4 M$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement.

Pour 2023 les crédits seront disponibles conditionnellement au renflouement de la réserve dédiée à l'activité de déneigement.

FICHIERS JOINTS

GDD 1229445007 contrat Transvrac Montréal-Laval inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-22

Yves COURCHESNE
Directeur service des finances, et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.003

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229445007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

Rapport_CEC_SMCE229445007.pdf

Dossier # :1229445007

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 19 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229445007

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229445007

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires. En premier lieu, ils ont expliqué que la répartition du transport de la neige se fait selon deux (2) modèles. Par contrats (appels d'offres publics) avec divers fournisseurs et par entente de gré à gré, que la Ville conclue chaque année avec *Transvrac*, un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de cinq cent trente (530) membres, des camionneurs artisans. Ce regroupement nous permet de faire affaire avec des camionneurs indépendants, qui autrement, ne répondraient pas aux appels d'offres publics.

En ce qui a trait à l'entente, les mêmes modalités que l'an dernier ont été reconduites. Il faut savoir que les tarifs de l'OBNL sont basés sur le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports du Québec (MTQ) en vigueur. En raison notamment de l'inflation et de la flambée des prix de l'essence, les personnes invitées ont expliqué que le MTQ a introduit, cette année, une augmentation de 25 % de la valeur de l'entente dans son recueil des tarifs. En raison de cela, la Ville a évité l'ajout d'une clause « d'essence » au contrat. Malgré la hausse, le prix payé à Transvrac demeure moins élevé que les prix obtenus par appel d'offres, mais l'écart se rétrécit.

Selon le Service, la Ville devra bien analyser la situation l'an prochain et revoir au besoin sa stratégie afin d'obtenir les meilleurs prix.

Les commissaires ont ensuite posé des questions, entre autres, sur la forte hausse imposée par le MTQ ainsi que sur la possibilité que le ministère révise ses chiffres en cours d'année, si le prix des carburants se stabilise. En réponse, les personnes-ressources ont expliqué qu'il y a peu de chance que cela se produise, mais les prix seront peut-être réduits pour 2023-2024. De plus, elles ont tenu à souligner qu'il y a un énorme rattrapage pour le camionnage en vrac, dont les prix sont relativement bas en comparaison à ceux observés dans les appels d'offres. Les explications fournies par les ressources du Service de la concertation des arrondissements étant à la satisfaction des commissaires, ils les ont remerciées pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE229445007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229301001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 63 517,36 $ taxes incluses à titre de contingences, pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, contrat accordé à l'entreprise LSM Son et Lumières inc (CM21 1167) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 635 173,64$ à 698 691,00$ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 63 517,36 $ taxes comprises, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du contrat accordé à LSM Son et Lumières inc. dans le cadre du projet de la mise à niveau des équipements scénographiques (CM21 1167), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 635 173,64 $ à 698 691,00 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-08-30 10:48

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229301001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 63 517,36 $ taxes incluses à titre de contingences, pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, contrat accordé à l'entreprise LSM Son et Lumières inc (CM21 1167) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 635 173,64$ à 698 691,00$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Chapelle historique du Bon-Pasteur, monument historique du milieu du XIX siècle, situé dans l'arrondissement Ville Marie, est l'une des salles de concerts les plus prestigieuses de Montréal. Son enceinte, restaurée en 1985 afin que la musique puisse s'y épanouir pleinement , offre aux mélomanes une ambiance intime, résultat du mariage entre une acoustique exceptionnelle et une architecture religieuse conservée dans son état originel. Elle a pour mission de diffuser la culture musicale et représente une porte d'accès aux citoyens à l'univers de la musique classique. La Chapelle du Bon-Pasteur fait partie des 24 diffuseurs du réseau Accès culture et permet au grand public d'apprécier et de participer aux arts et à la culture de Montréal. En dehors des nombreuses activités musicales qu'il présente chaque année depuis 1988, ce lieu culturel, voué à la musique sous toutes ses formes, est aussi recherché pour la beauté de sa salle d'exposition qui accueille régulièrement des événements d'envergure.
La Chapelle historique du Bon-Pasteur est un équipement municipal métropolitain sous la responsabilité du Service de la culture.

Pour permettre le maintien du grand nombre d'événements annuels et améliorer les services aux citoyens, une mise à niveau des équipements techniques et scénographies a été entamé en 2021. La mise à niveau des équipements techniques offrira également de nouvelles possibilités aux artistes qui veulent intégrer différents médium à leurs prestations.

Les plans et devis requis pour l'intégration des équipements scénographiques ont été développés en partenariat avec 20k inc., une firme de conception et de consultation en technologies appliquées au domaine des arts, de la scène et du divertissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1167 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à la firme LSM Son et Lumières Inc pour la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur. Dépense totale : 635 173,64$ taxes incluses (Équipements : 496 070,61 $ tx incl. - Installation 139 103,03 tx incl.) - Appel d'offres public 21-18833 - 2 soumissions

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à ajouter un montant de contingences au budget associé au contrat de LSM Son et Lumières Inc. pour finaliser les travaux de mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Dû au caractère patrimonial de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, certains éléments techniques ont dû être réajustés en cours d'exécution.

Une provision pour contingences de 10 % du montant du contrat total, soit 63 517,36 $ $ incluant les taxes, est demandée pour permettre la fin du projet de la mise à niveau des équipements scénographiques.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle de 44 712.62 $, taxes incluses, pour des contingences, s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants:

- Ajout de nouveaux réseaux de câblages pour les locaux techniques permettant de contourner certains murs problématiques.
- Ajout de plaques de connexions audio-visuelles supplémentaires permettant de contourner certains murs problématiques.
- Ajout de conduits passe-fils extérieurs afin d'éviter des enjeux structuraux de la Chapelle.

À cette somme, il est demandé l'ajout de contingences de 18 804.74 $ (soit, 3% du montant du contrat total) pour un montant total de contingence de 63 517, 36$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 63 517,36 $ taxes incluses (57 999,82 $ net de ristourne) sera additionné au contrat de 635 173,64 $, taxes incluses pour une dépense totale à autoriser de 698 691,00$, taxes incluses.
Le montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels (CM17 0486).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est disponible au PDI 2022-2031 du Service de la culture.

	Pourcentage	**Montant taxes incluses**

Contrat octroyé		635 173,64 $
Total des contingences demandées	10 %	63 517,36 $
Total du contrat après rehaussement		698 691, 00 $

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer le service aux citoyens ainsi qu'encourager la participation des citoyens à la vie culturelle de la Ville de Montréal.

- Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation pour l'ajout de contingences au contrat LSM Son et Lumières inc. pourrait mettre à risque la complétion des travaux, ce qui aurait une incidence directe sur la date de livraison du projet et sur la programmation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux Automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick LALONDE
responsable technique - production

Tél : 514-8397783
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-24

Stéphanie ROSE
Chef de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim
Tél : 514 872-7404
Approuvé le : 2022-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Kevin DONNELLY
Chef de division
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229301001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon-Pasteur*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité #15)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- la mise aux normes des équipements scénographiques des espaces culturels municipaux contribue à améliorer l'expérience culturelle de proximité de la population montréalaise*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

				Projet: Mise à niveau des équipements scénographiques				
				de la Chapelle historique du Bon-Pasteur				
				GDD : 1229301001				
				Contrat : LSM Sons et Lumières inc. (CM21 1167)				
				Division de la culture				
				Contingences 2022				
					Montant	**tps**	**tvq**	**Total**
				Ajout de nouveaux réseaux de cablages	9 550,00 $	477,50 $	952,61 $	10 980,11 $
				Ajout de plaques de connexions audio-visuelles	9 625,00 $	481,25 $	960,09 $	11 066,34 $
				Ajout de conduits passe-fils	19 714,00 $	985,70 $	1 966,47 $	22 666,17 $
				Réserve financière pour des imprévus éventuels lors du dernier du volet d'exécution	16 355,51 $	817,78 $	1 631,46 $	18 804,74 $
				Total	55 244,51 $	2 762,23 $	5 510,63 $	63 517,36 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229301001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 63 517,36 $ taxes incluses à titre de contingences, pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, contrat accordé à l'entreprise LSM Son et Lumières inc (CM21 1167) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 635 173,64$ à 698 691,00$ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229301001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-26

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

1. d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 863 086,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459610;
2. d'autoriser une dépense de 2 461 899,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 608 005,94 ,$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 39,91 % par l'agglomération de Montréal, à 42,15 % par la ville centrale et à 17,94 % par la CSEM;

5. de procéder à l'évaluation de rendement de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-08-22 11:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231057**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice.
Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise à jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés Une troisième mise à jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette

mise à jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le réseau à construire sur l'avenue Bennett offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les rues commerciales et aux principales stations de métro. Il vise les objectifs suivants :

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro
2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique.
3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050. Telle une colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais.

Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route.

Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme d'aménagement des rues – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires ainsi que de réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux de réhabilitation des conduites d'égout et le remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), directive S-DRE-SE-D-2021-03, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux de RESEP est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. En général, le but est d'éliminer du territoire de la Ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur le tronçon du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) ont

mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1304 - 27 septembre 2021 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003 -7) - 1214520001;

CE 21 1087 - 9 juin 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001);

CM20 0943 - 21 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-6) - 1204520001;

CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-5) - 1194520001;

CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-4) - 1184520001;

CM17 1271 - 25 septembre 2017 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-3) - 1174520002;

CM16 0984 - 23 août 2016 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003-2) - 1165329002;

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010)

DESCRIPTION

Les travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement de MHM s'échelonnent sur une longueur approximative de 1496 m.

Sans s'y limiter, les travaux principaux consistent essentiellement en les éléments suivants :

- Réhabilitation de la conduite d'égout secondaire 329 m
- Changement des entrées de service en plomb, 329 m
- Installation de bordure de granit 4200 m
- Reconstruction des trottoirs 6125 m2
- Planage pleine largeur incluant la piste cyclable, 14680 m2
- Construction des fosses d'arbres, 1980 m2
- La reconstruction et mise aux normes d'une partie de l'éclairage de rue
- La mise aux normes des feux de circulation
- Construction de bases pour des bornes de recharge électrique, 19 unités

Des travaux de reconstruction des massifs et des puits d'accès par la CSEM, sont également prévus.

Le plan de localisation et des travaux en surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la DRE, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), les requérants, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 461 899,93 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 14,60 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de plantation des arbres, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.5 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de - 3,4%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	16 863 086,27 $	2 461 899,93 $	19 324 986,20 $

RAMCOR CONSTRUCTION INC.	18 132 665,86 $	2 647 250,22 $	20 779 916,08 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	18 363 382,44 $	2 680 933,33 $	21 044 315,77 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	19 078 558,72 $	2 785 344,37 $	21 863 903,09 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	19 494 000,00 $	2 845 996,07 $	22 339 996,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	17 449 016,90 $	2 547 441,96 $	19 996 458,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(671 472,66 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 454 929,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,5%

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC).

Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l’appel d’offres. Étant donné que l’écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation de l’octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 $.

La Ville procédera à l’évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction une division de groupe CRH inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 22 932 992,15 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour un montant de 16 863 086,27 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 461 899,93 $ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 3 608 005,94 $ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

- 72,15 % est payé par le SUM, pour un montant de 16 546 212,61 $
- 9,91 % est payé par la DRE du SE pour un montant de 2 273 663,80 $
- 17,94 % est payé par le CSEM pour un montant de 4 113 115,75 $

Cette dépense de 20 954687,70 $ net de ristourne sera assumée comme suit :

Portion Service urbanisme et mobilité:

Un montant maximal de 8 428 055,82 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Agglo. RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711;

Un montant maximal de 6 748 501,97 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359;

Un montant maximal de 25 067,13 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 Ach.et installation bornes véhicules électriques CM 21 0328.

Ces dépenses seront assumées à 45% par la ville centre et à 55% par l'agglomération.

- Portion DRE du Service de l'eau :

Un montant de 1 922 841,05 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194;

Un montant de 162 003,73 $ net de ristournes relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Ces dépenses seront assumées à 100% par la ville centre.

Portion CSEM:

Un montant de 3 668 218,00 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538.

Ces dépenses seront assumées à 100% par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années et prévu au PDI 2022-2031 :

(En millier de $)

Projet investi	2022	2023	2024
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	1 264 $	5 900 $	1 264 $
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	734 $	2 935 $	0 $

18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection		1 632 $	291 $
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection		1 798 $	4 950 $
75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement		25 $	
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection		130 $	32 $
	1 998 $	**12 420 $**	**6 537 $**

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 octobre 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts reliés à la COVID-19 sont décrits à la clause 3.1 du cahier de clauses administratives spéciales CCAS

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Commission permanente sur l'examen des contrats : septembre 2022

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : octobre 2022
Fin des travaux : août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Katie TREMBLAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 18 août 2022
Jonathan HAMEL-NUNES, 17 août 2022
Patrick RICCI, 11 août 2022
François GODEFROY, 8 août 2022
Jean HAMAOUI, 4 août 2022
Manli Joëlle CHEN, 3 août 2022
Katie TREMBLAY, 28 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-28

Élizabeth HARVEY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

Tél : 514-212 1401
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2022-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2022-08-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	459610	No du GDD :	1227231057
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement de MHM		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	6 / 6 / 2022	Ouverture originalement prévue le :	7 / 7 / 2022
Ouverture faite le :	14 / 7 / 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 / 6 / 2022	Modifications au cahier des charges et aux DTSI-V et DTSI-W	117 807,00
30 / 6 / 2022	Tableau de questions et réponses	0,00
5 / 7 / 2022	Addenda report d'ouverture	0,00
7 / 7 / 2022	Tableau de questions et réponses R01	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	15	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 12 / 10 / 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	16,863,086.27
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	18,132,665.86
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	18,363,382.44
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	19,078,558.72
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	19,494,000.00
Estimation — **interne**	17,449,016.92

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-3.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **7.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :		16 863 086,27 $
Montant des contingences ($) :	14,60%	2 461 899,93 $
Montant des incidences ($) :		3 608 005,94 $

Date prévue de début des travaux : 25 / 10 / 2022 — Date prévue de fin des travaux : 24 / 8 / 2024

Plan de localisation
Soumission 459610

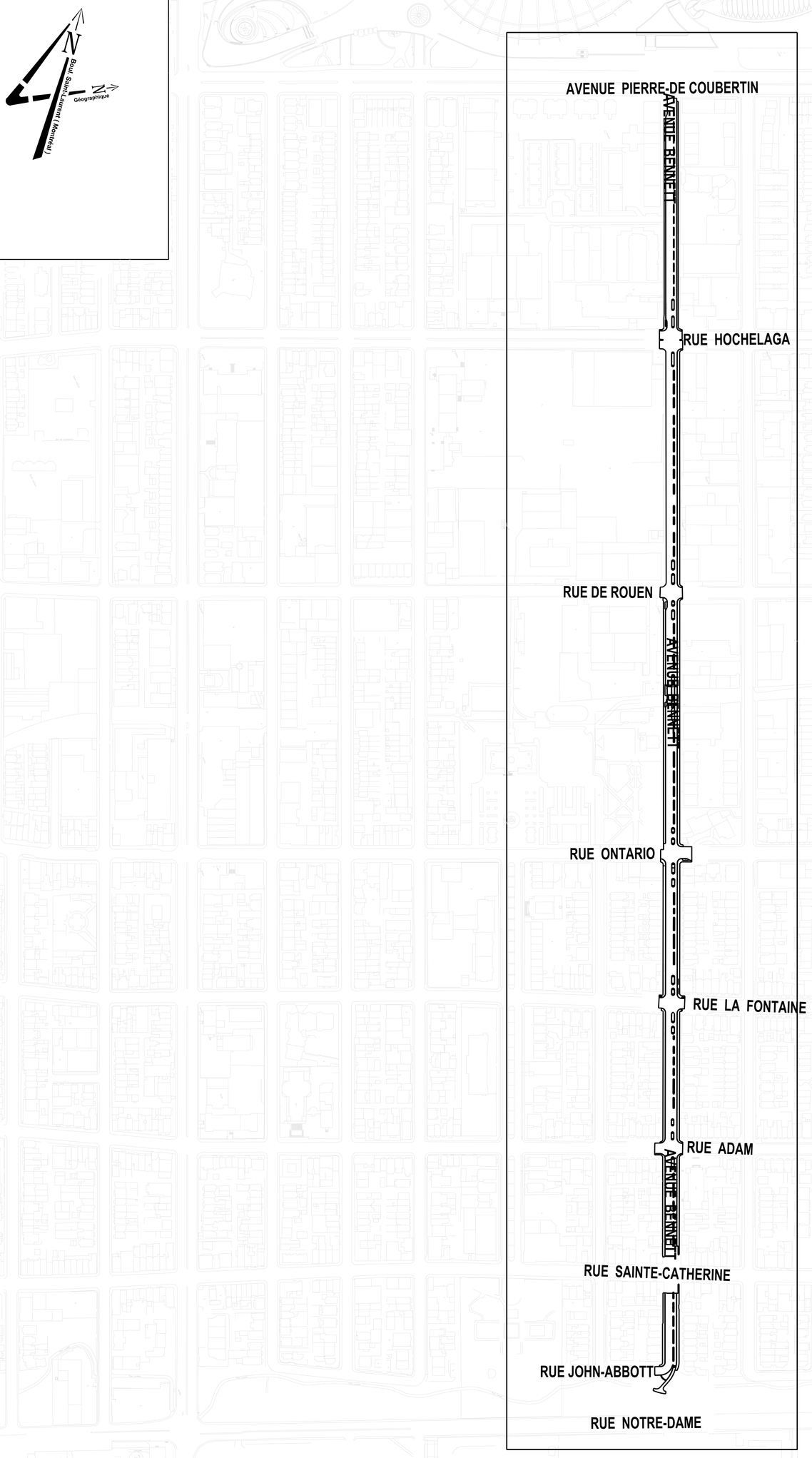

13144

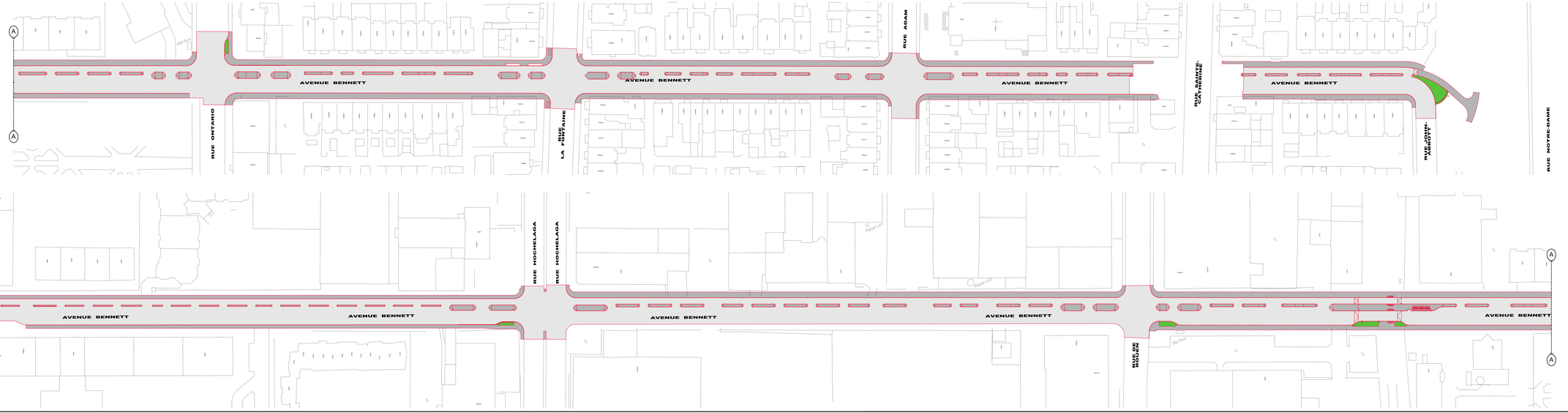

Légende

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de service d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Puisard d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de rondot
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille coulé triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard cpvcebcr
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Feuillet

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Piliers
- Foresti
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Borne
- Haie
- Clôture
- Soutiens/Filage

Légende
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Grille centre
- Puisard de rondot
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Arrière-chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Soutiens / Tirage
- Début/Fin de courbe
- Symboles gravés pour plus de clarté
- Début, Fin de tronçons

Légende
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à retirer ou à enlever

Technique (s) :

Références
- Plan d'arpentage: XXX
- Plan EGA: XXX
- Plan BC: XXX
- Plan géométrie: XXX

Légende
- NS —— Nouvelle structure
- —— Conduite ou structure à enlever
- —— Conduite ou structure à abandonner
- AJ —— Ajustement de cadre ajustable
- CTR —— Cadre et tampon à remplacer
- CGR —— Cadre et grille à remplacer
- BCR —— Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR —— Section de cheminée à remplacer
- SPR —— Section de puisard à remplacer
- SPA —— Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRQ —— Couvercle de regard géodésique à revoir
- AR —— Arrivée de refroulement en forte
- RAJ —— Rampe d'accès universel
- BCS —— Bouche à clé de borne d'essai de gaz à revoir
- CONS —— À contourner
- PR —— Puisard à remplacer
- «REP» —— À réparer

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXMXXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX.XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tour Est, 9e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Dessiné par: Nicolas Tétreault (AAAA / MM / JJ) 2022
Caroline CIMON, dess. (AAAA / MM / JJ) 2022 / 07 / 07
Vérifié par: (AAAA / MM / JJ)
Bureau de Projet Marché
Préparé par: Judith PERICZ, ing.
Original signé le:

Projet:
Avenue Bennett
De l'Avenue Pierre-de-Coubertin à la rue NotreDame

Arrondissement(s): Mercier–Hochelaga–Maisonneuve

Nature des travaux:
Travaux de conduite d'égout, d'éclairage de feux de circulation ainsi que sur les infrastructure de la CSEM.

Titre du plan:
Travaux de surface

DIS. DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

NO	No. du plan	Feuillet	Révision	Plan
459610	PL-VO-01	-	-	01

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 459610

Date de publication : 2022-06-06
Date d'ouverture : 2022-07-14

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BORDURES POLYCOR INC.
2	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
7	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
9	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
10	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
11	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
12	NÉOLECT INC.
13	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
14	ROXBORO EXCAVATION INC.
15	SYSTEMES URBAINS NC.

INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feu de circulation ainsi que dans les infrastructures de la CSEM sur l'avenue Bennett, entre la rue Notre-Dame et l'avenue Pierre-de-Coubertin.

	GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
	1227231057	459610	MHM	2022-01-21	3003 - Infra.réseau routier-Infra

	Nom des rues ou de la Place ou du parc	de	à	Type de rue [3]
rue 1	Av Bennett	Notre-Dame	Pierre-de-Coubertin	Artérielle

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Judith Perez	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Luis Alejandro Covaruvias	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau		
Requérant 2	Isabelle Bessette	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		
Requérant 3	Marco Levesque	12 - Commission Des Services Electriques		

PARTAGE DES COÛTS

GDD **1227231057**

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	# du partage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
							Payeur	CSEM	CSEM	CSEM	DRE	SUM (Corpo)	CSEM	SUM	SUM	SUM			
							Travaux partagés	Signalisa.	Bases et conduits	Items communs	Items communs	travaux partagés	Chaussée	Éclairage	Feux	Items communs			
							% Contingence [1]	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%			
2245000021	190956	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Items communs - frais généraux	2245000021	190956	2 347 630,00 $	15,00%	1	-73 168,43 $			-208 701,21 $	-145 757,90 $				-1 920 002,46 $	0,00 $	0,00 $	15,00%
2245000022	190957	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin- Piste cyclable construction	2245000022	190957	5 244 013,30 $	15,00%	2			-131 787,50 $							5 112 225,80 $	766 833,87 $	15,00%
2259070040	190959	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Chaussée	2259070040	190959	910 617,70 $	15,00%	3		1 082 164,09 $			145 757,90 $	-7 425,00 $			1 194 639,65 $	3 325 754,34 $	498 863,15 $	15,00%
2245000024	190961	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Éclairage de rue	2245000024	190961	502 222,00 $	15,00%	4							-502 222,00 $			- $	- $	
2245000025	190962	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Feux de circulation et signalisation lumineuse	2245000025	190962	50 688,00 $	15,00%	5								-50 688,00 $		- $	- $	
2218100066	189920	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Égouts pluviaux, combinés et sanitaires	2218100066	189920	306 331,00 $	10,00%	6				49 032,83 $						355 363,83 $	37 988,02 $	10,69%
2218200003	189924	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie privée	2218200003	189924	128 589,70 $	20,00%	7										128 589,70 $	25 717,94 $	20,00%
2218100068	189922	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie publique	2218100068	189922	997 523,00 $	10,00%	8				159 668,38 $						1 157 191,38 $	123 702,56 $	10,69%
2269162900	190953	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	2269162900	190953	4 179 127,00 $	15,00%	9	73 168,43 $	-1 759 995,84 $	131 787,50 $			7 425,00 $				2 631 512,09 $	394 726,81 $	15,00%
2275100007	191363	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Bornes de recharge électrique domaine public (travaux, acquisition et installation) (avec redevances)	2275100007	191363	0,00 $	15,00%	10		20 762,00 $								20 762,00 $	3 114,30 $	15,00%
2259070115	192818	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Feux de circulation et signalisation lumineuse	2259070115	192818	0,00 $	15,00%	11		60 236,84 $						50 688,00 $	66 497,60 $	177 422,44 $	26 613,37 $	15,00%
2259070116	192819	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Éclairage de rue	2259070116	192819	0,00 $	15,00%	12		596 832,91 $					502 222,00 $		658 865,20 $	1 757 920,11 $	263 688,02 $	15,00%
					14 666 741,70 $	**2 141 248,04 $**		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**14 666 741,70 $**	**2 141 248,04 $**	
	910 617,70 $	**62,22%**		**Totaux avec taxes**	**16 863 086,27 $**	**2 461 899,93 $**											**16 863 086,27 $**	**2 461 899,93 $**	
	502 222,00 $	**34,32%**		**Grand total**	**19 324 986,20 $**												**19 324 986,20 $**		
	50 688,00 $	**3,46%**																	
	1 463 527,70 $	**100,00%**																	

ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE

GDD 1227231057

INSTRUCTIONS

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

										Taux de la Ville		Taux CSÉM				
										Taxes	Net	Taxes	Net			
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
						à compléter			à compléter							
Sous-projet incidences #1	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2245000023	**190958**	**Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof., techn. et achat Piste cyclable construction**	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	1.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par Ville	Non	Pro	200 000,00 $	200 000,00 $	200 000,00 $	2 186 945,21 $	2 393 522,66 $	2 255 746,88 $	54301	070003
					1.2	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme interne	Non	Pro	245 000,00 $	245 000,00 $	245 000,00 $				54301	070003
					1.3	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	6 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $				54590	070003
					1.4	Mobilier urbain - Achat externe	Ville	Achat	229 195,00 $	263 516,95 $	240 626,10 $				57401	070003
					1.5	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	30 000,00 $	34 492,50 $	31 496,25 $				54301	070003
					1.6	Frais pour branchement HQ	Ville	Tech	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $				54590	070003
					1.7	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54301	070003
					1.8	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	180 000,00 $	206 955,00 $	188 977,50 $				54590	070003
					1.9	Bixi Mobilier urbain - Installation firme externe	Ville	Tech	30 000,00 $	34 492,50 $	31 496,25 $				54590	070003
					1.10	Feux de circulation - Achat interne	Non	Achat	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $				57401	070003
					1.11	Frais de communication par firme externe	Ville	Pro	8 000,00 $	9 198,00 $	8 399,00 $				54301	070003
					1.12	Surveillance firme externe gérée par CSEM payé par Ville	Ville	Pro	**34 004,10 $**	39 096,21 $	35 700,05 $				54301	070003
					1.13	Laboratoire CSEM (sols contaminés) payé par Ville	Ville	Pro	**3 339,70 $**	3 839,82 $	3 506,27 $				54301	070003
					1.14	Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par Ville	Ville	Pro	**2 569,00 $**	2 953,71 $	2 697,13 $				54301	070003
					1.15	Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par Ville (Non taxable)	Non	Pro	336 463,04 $	336 463,04 $	336 463,04 $				54301	070003
					1.16	Plantation par firme externe	Ville	Tech	798 675,00 $	918 276,58 $	838 508,92 $				54590	070003
					1.17	Trace QC géré par CSEM payé par la ville	Ville	Pro	**3 699,37 $**	4 253,35 $	3 883,88 $				54301	070003
Sous-projet incidences #2	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2218100067	**189921**	**Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. réhab. égouts combinés et sanitaires**	4905 - Eau,Dir. Reseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2.1	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $	52 000,00 $	56 792,00 $	53 596,00 $	54301	070003
					2.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54301	070003
					2.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme interne	Non	Pro	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $				54301	070003
					2.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54590	070003
					2.5	Frais de communication par firme externe	Ville	Pro	2 000,00 $	2 299,50 $	2 099,75 $				54301	070003
Sous-projet incidences #3 (ESP)	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #3**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2218100069	**189923**	**Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. remplacement entrée service en plomb partie publique**	4905 - Eau,Dir. Reseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	3.1	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $	110 000,00 $	114 492,50 $	111 496,25 $	54301	070003
					3.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54301	070003
					3.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme interne	Non	Pro	80 000,00 $	80 000,00 $	80 000,00 $				54301	070003
					3.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54590	070003
					3.5	Frais de communication par firme externe	Ville	Pro		0,00 $	0,00 $				54301	070003
Sous-projet incidences #4	**Projet SIMON**	**Incidences - Description**	**Requérant**	**Projet Investi**	**#**	**Dépenses incidentes du sous-projet incidences #4**	**Taxes**	**Type d'incidences**	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristourne taxes**	**Total Incidences avant taxes**	**Total Incidences avec taxes**	**Total Incidences net ristourne taxes**	OBJET SIMON	AUTRE SIMON

Sous-projet incidences #5	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #5	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2269162902	190955	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	4.1	CSEM -Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	**492 260,36 $**	492 260,36 $	492 260,36 $	492 260,36 $	492 260,36 $	492 260,36 $	54301	070003
2269162901	190954	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	5.1	CSEM - Surveillance environnementale par firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	**95 850,25 $**	110 203,82 $	96 662,94 $	122 933,34 $	141 342,61 $	123 975,66 $	54301	070003
					5.2	CSEM - Laboratoire CSEM (sols contaminés) payé par CSEM	CSEM	Pro	**9 413,91 $**	10 823,64 $	9 493,73 $				54301	070003
					5.3	CSEM - Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par CSEM	CSEM	Pro	**7 241,47 $**	8 325,88 $	7 302,87 $				54301	070003
					5.4	CSEM - Autres dépenses d'incidences de la CSEM payées par CSEM	CSEM	Tech	**10 427,71 $**	11 989,26 $	10 516,12 $				54590	070003

Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSEM
Surveillance externe - Jour de surveillance	95,850.25 $	110,203.83 $	96,662.94 $
Laboratoire (sols contaminés)	9,413.91 $	10,823.64 $	9,493.73 $
Laboratoires (contrôle qualitatif)	7,241.47 $	8,325.88 $	7,302.87 $
Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $
Traces québec	10,427.71 $	11,989.27 $	10,516.13 $
Autres dépenses (nnnnnnn)	- $	- $	- $
Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	492,260.36 $	492,260.36 $	492,260.36 $

Sous-projet incidences #6	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #6	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2259070041	190960	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	6.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par Ville	Non	Pro	100 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $	390 000,00 $	409 467,50 $	396 483,75 $	54301	070003
					6.2	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $				54590	070003
					6.3	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $				54301	070003
					6.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU	Ville	Tech	120 000,00 $	137 970,00 $	125 985,00 $				54590	070003
					6.5	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme interne	Non	Pro	150 000,00 $	150 000,00 $	150 000,00 $				54301	070003

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT

GDD **1227231057**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	2269162900	190953	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	1.Travaux	6105.7720023.802400.06819.57201.000000 .0000.190953.000000.19520.00000	2 631 512,09 $	3 025 581,02 $	2 653 824,02 $
					2.Contingences	6105.7720023.802400.06819.57201.000000 .0000.190953.070008.19520.00000	394 726,81 $	453 837,15 $	398 073,60 $
		2269162901	190954	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	3.Incidences	6105.7720023.802400.06819.54301.000000 .0000.190954.070003.19520.00000	112 505,63 $	129 353,35 $	113 459,54 $
						6105.7720023.802400.06819.54590.000000 .0000.190954.070003.19520.00000	10 500,13 $	12 072,52 $	10 589,16 $
		2269162902	190955	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	3.Incidences	6105.7720023.802400.06819.54301.000000 .0000.190955.070003.19520.00000	492 271,68 $	492 271,68 $	492 271,68 $
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques							3 641 516,34 $	4 113 115,73 $	3 668 218,00 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	2259070040	190959	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.190959.000000.17025.00000	3 325 754,34 $	3 823 786,05 $	3 491 626,34 $
					2.Contingences	6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.190959.070008.17025.00000	498 863,15 $	573 567,91 $	523 743,95 $
		2259070041	190960	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	6101.7719023.802719.03107.54301.000000 .0000.190960.070003.17025.00000	260 000,00 $	261 497,50 $	260 498,75 $
						6101.7719023.802719.03107.54590.000000 .0000.190960.070003.17025.00000	130 000,00 $	147 970,00 $	135 985,00 $
		2259070115	192818	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Feux de circulation et signalisation lumineuse	1.Travaux	6101.7719023.802719.03163.57201.000000 .0000.192818.000000.17040.00000	177 422,44 $	203 991,46 $	186 271,39 $
					2.Contingences	6101.7719023.802719.03163.57201.000000 .0000.192818.070008.17040.00000	26 613,37 $	30 598,72 $	27 940,71 $
		2259070116	192819	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Éclairage de rue	1.Travaux	6101.7719023.802719.03141.57201.000000 .0000.192819.000000.19010.00000	1 757 920,11 $	2 021 168,65 $	1 845 596,38 $
					2.Contingences	6101.7719023.802719.03141.57201.000000 .0000.192819.070008.19010.00000	263 688,02 $	303 175,30 $	276 839,46 $
	21-015 Ach.et installation bornes véh. électriques CM 21 0328	2275100007	191363	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Bornes de recharge électrique domaine public (travaux, acquisition et installation) (avec redevances)	1.Travaux	6101.7721015.802719.06819.57201.000000 .0000.191363.000000.45010.00000	20 762,00 $	23 871,11 $	21 797,50 $
					2.Contingences	6101.7721015.802719.06819.57201.000000 .0000.191363.070008.45010.00000	3 114,30 $	3 580,67 $	3 269,63 $
	RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711	2245000021	190956	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Items communs - frais généraux	1.Travaux	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190956.000000.15050.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
					2.Contingences	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190956.070008.15050.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		2245000022	190957	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin- Piste cyclable construction	1.Travaux	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190957.000000.15050.00000	5 112 225,80 $	5 877 781,61 $	5 367 198,06 $
					2.Contingences	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190957.070008.15050.00000	766 833,87 $	881 667,24 $	805 079,71 $
		2245000023	190958	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof., techn. et achat Piste cyclable construction	3.Incidences	5001.5020043.802719.03107.54301.000000 .0000.190958.070003.15050.00000	873 105,09 $	886 827,86 $	877 675,53 $
						5001.5020043.802719.03107.54590.000000 .0000.190958.070003.15050.00000	1 064 675,00 $	1 223 211,58 $	1 117 476,42 $
						5001.5020043.802719.03107.57401.000000 .0000.190958.070003.15050.00000	249 195,00 $	283 516,95 $	260 626,10 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite							14 530 172,50 $	16 546 212,61 $	15 201 624,92 $
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	21-011_Renouv. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194	2218100066	189920	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Égouts pluviaux, combinés et sanitaires	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189920.000000.12015.00000	355 363,83 $	408 579,56 $	373 087,60 $
					2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189920.070008.12015.00000	37 988,02 $	43 676,73 $	39 882,68 $
		2218100067	189921	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. réhab. égouts combinés et sanitaires	3.Incidences	6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189921.070003.12015.00000	42 000,00 $	45 294,50 $	43 097,25 $
						6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189921.070003.12015.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
		2218100068	189922	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie publique	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189922.000000.13020.00000	1 157 191,38 $	1 330 480,79 $	1 214 906,30 $
					2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189922.070008.13020.00000	123 702,56 $	142 227,01 $	129 872,22 $
		2218100069	189923	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. remplacement entrée service en plomb partie publique	3.Incidences	6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189923.070003.13020.00000	100 000,00 $	102 995,00 $	100 997,50 $
						6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189923.070003.13020.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
	revenu/dépenses EAU Plomb privée	2218200003	189924	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie privée	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189924.000000.99900.00000	128 589,70 $	147 846,01 $	135 003,11 $
					2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189924.070008.99900.00000	25 717,94 $	29 569,20 $	27 000,62 $
Total pour 4905 - Eau,Dir. Reseaux D'Eau							1 990 553,43 $	2 273 663,81 $	2 084 844,78 $
Total général							**20 162 242,27 $**	**22 932 992,15 $**	**20 954 687,70 $**

Répartition des coûts par payeur

GDD **1227231057**

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	2 631 512,09 $	3 025 581,02 $	2 653 824,02 $
	2.Contingences	394 726,81 $	453 837,15 $	398 073,60 $
	3.Incidences	615 277,44 $	633 697,55 $	616 320,37 $
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques		3 641 516,34 $	4 113 115,73 $	3 668 218,00 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	10 394 084,70	11 950 598,89 $	10 912 489,68 $
	2.Contingences	1 559 112,71 $	1 792 589,83 $	1 636 873,45 $
	3.Incidences	2 576 975,09 $	2 803 023,89 $	2 652 261,80 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		14 530 172,50	16 546 212,61 $	15 201 624,92 $
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	1 641 144,91 $	1 886 906,36 $	1 722 997,01 $
	2.Contingences	187 408,52 $	215 472,95 $	196 755,52 $
	3.Incidences	162 000,00 $	171 284,50 $	165 092,25 $
Total pour 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau		1 990 553,43 $	2 273 663,81 $	2 084 844,78 $
Total général		**20 162 242,27**	**22 932 992,15 $**	**20 954 687,70 $**

Répartition des coûts par fonds

GDD **1227231057**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
012 Fonds des conduits souterrains	Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	2 631 512,09 $	3 025 581,02 $	2 653 824,02 $
			2.Contingences	394 726,81 $	453 837,15 $	398 073,60 $
			3.Incidences	615 277,44 $	633 697,55 $	616 320,37 $
	Total pour Corpo			3 641 516,34 $	4 113 115,73 $	3 668 218,00 $
Total pour 012 Fonds des conduits souterrains				3 641 516,34 $	4 113 115,73 $	3 668 218,00 $
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	5 112 225,80 $	5 877 781,62 $	5 367 198,06 $
			2.Contingences	766 833,87 $	881 667,24 $	805 079,71 $
			3.Incidences	2 186 975,09 $	2 393 556,39 $	2 255 778,05 $
	Total pour Agglo			8 066 034,76 $	9 153 005,25 $	8 428 055,82 $
	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	5 281 858,90 $	6 072 817,27 $	5 545 291,61 $
			2.Contingences	792 278,84 $	910 922,59 $	831 793,74 $
			3.Incidences	390 000,00 $	409 467,50 $	396 483,75 $
		4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	1 512 555,21 $	1 739 060,35 $	1 587 993,90 $
			2.Contingences	161 690,58 $	185 903,75 $	169 754,90 $
			3.Incidences	162 000,00 $	171 284,50 $	165 092,25 $
	Total pour Corpo			8 300 383,53 $	9 489 455,96 $	8 696 410,15 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				16 366 418,29 $	18 642 461,21 $	17 124 465,97
040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	Corpo	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	128 589,70 $	147 846,01 $	135 003,11 $
			2.Contingences	25 717,94 $	29 569,20 $	27 000,62 $
	Total pour Corpo			154 307,64 $	177 415,21 $	162 003,73 $
Total pour 040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt				154 307,64 $	177 415,21 $	162 003,73 $
Total général				**20 162 242,27 $**	**22 932 992,15 $**	**20 954 687,70**

RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

GDD **1227231057**

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		14 666 741,70 $	16 863 086,27 $	15 289 310,71 $
Contingences	**14,60%**	2 141 248,04 $	2 461 899,93 $	2 231 702,58 $
Sous-total travaux et contingences		16 807 989,74 $	19 324 986,20 $	17 521 013,29 $
Incidences		3 354 252,53 $	3 608 005,94 $	3 433 674,42 $
Total des montants maximum autorisés		**20 162 242,27 $**	**22 932 992,15 $**	**20 954 687,70 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	14 666 741,70 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	14 666 741,70 $
Écart	**0,00 $**

Répartition des coûts par fonds

GDD **1227231057**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
012 Fonds des conduits souterrains	Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	2 631 512,09 $	3 025 581,02 $	2 653 824,02 $
			2.Contingences	394 726,81 $	453 837,15 $	398 073,60 $
			3.Incidences	615 277,44 $	633 697,55 $	616 320,37 $
	Total pour Corpo			3 641 516,34 $	4 113 115,73 $	3 668 218,00 $
Total pour 012 Fonds des conduits souterrains				3 641 516,34 $	4 113 115,73 $	3 668 218,00 $
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	5 112 225,80 $	5 877 781,62 $	5 367 198,06 $
			2.Contingences	766 833,87 $	881 667,24 $	805 079,71 $
			3.Incidences	2 186 975,09 $	2 393 556,39 $	2 255 778,05 $
	Total pour Agglo			8 066 034,76 $	9 153 005,25 $	8 428 055,82 $
	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	5 281 858,90 $	6 072 817,27 $	5 545 291,61 $
			2.Contingences	792 278,84 $	910 922,59 $	831 793,74 $
			3.Incidences	390 000,00 $	409 467,50 $	396 483,75 $
		4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	1 512 555,21 $	1 739 060,35 $	1 587 993,90 $
			2.Contingences	161 690,58 $	185 903,75 $	169 754,90 $
			3.Incidences	162 000,00 $	171 284,50 $	165 092,25 $
	Total pour Corpo			8 300 383,53 $	9 489 455,96 $	8 696 410,15 $
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				16 366 418,29 $	18 642 461,21 $	17 124 465,97
040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	Corpo	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	128 589,70 $	147 846,01 $	135 003,11 $
			2.Contingences	25 717,94 $	29 569,20 $	27 000,62 $
	Total pour Corpo			154 307,64 $	177 415,21 $	162 003,73 $
Total pour 040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt				154 307,64 $	177 415,21 $	162 003,73 $
Total général				**20 162 242,27 $**	**22 932 992,15 $**	**20 954 687,70**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD **1227231057**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	190959	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Chaussée	1.Travaux	6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.190959.000000.17025.00000	3 325 754,34 $	3 823 786,05 $	3 491 626,34 $
				2.Contingences	6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.190959.070008.17025.00000	498 863,15 $	573 567,91 $	523 743,95 $
		190960	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	3.Incidences	6101.7719023.802719.03107.54301.000000 .0000.190960.070003.17025.00000	260 000,00 $	261 497,50 $	260 498,75 $
					6101.7719023.802719.03107.54590.000000 .0000.190960.070003.17025.00000	130 000,00 $	147 970,00 $	135 985,00 $
		192818	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Feux de circulation et signalisation lumineuse	1.Travaux	6101.7719023.802719.03163.57201.000000 .0000.192818.000000.17040.00000	177 422,44 $	203 991,46 $	186 271,39 $
				2.Contingences	6101.7719023.802719.03163.57201.000000 .0000.192818.070008.17040.00000	26 613,37 $	30 598,72 $	27 940,71 $
		192819	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Éclairage de rue	1.Travaux	6101.7719023.802719.03141.57201.000000 .0000.192819.000000.19010.00000	1 757 920,11 $	2 021 168,65 $	1 845 596,38 $
				2.Contingences	6101.7719023.802719.03141.57201.000000 .0000.192819.070008.19010.00000	263 688,02 $	303 175,30 $	276 839,46 $
	Total pour 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359					6 440 261,44 $	7 365 755,58 $	6 748 501,97 $
	21-015 Ach.et installation bornes véh. électriques CM 21 0328	191363	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Bornes de recharge électrique domaine public (travaux, acquisition et installation) (avec redevances)	1.Travaux	6101.7721015.802719.06819.57201.000000 .0000.191363.000000.45010.00000	20 762,00 $	23 871,11 $	21 797,50 $
				2.Contingences	6101.7721015.802719.06819.57201.000000 .0000.191363.070008.45010.00000	3 114,30 $	3 580,67 $	3 269,63 $
	Total pour 21-015 Ach.et installation bornes véh. électriques CM 21 0328					23 876,30 $	27 451,78 $	25 067,13 $
	RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711	190956	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Items communs - frais généraux	1.Travaux	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190956.000000.15050.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				2.Contingences	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190956.070008.15050.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		190957	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin- Piste cyclable construction	1.Travaux	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190957.000000.15050.00000	5 112 225,80 $	5 877 781,61 $	5 367 198,06 $
				2.Contingences	5001.5020043.802719.03107.57201.000000 .0000.190957.070008.15050.00000	766 833,87 $	881 667,24 $	805 079,71 $
		190958	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof., techn. et achat Piste cyclable construction	3.Incidences	5001.5020043.802719.03107.54301.000000 .0000.190958.070003.15050.00000	873 105,09 $	886 827,86 $	877 675,53 $
					5001.5020043.802719.03107.54590.000000 .0000.190958.070003.15050.00000	1 064 675,00 $	1 223 211,58 $	1 117 476,42 $
					5001.5020043.802719.03107.57401.000000 .0000.190958.070003.15050.00000	249 195,00 $	283 516,95 $	260 626,10 $
	Total pour RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711					8 066 034,76 $	9 153 005,25 $	8 428 055,82 $
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite						14 530 172,50 $	16 546 212,61 $	15 201 624,92 $
Total général						**14 530 172,50 $**	**16 546 212,61 $**	**15 201 624,92 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU

GDD **1227231057**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	21-011_Renouv. actifs réseaux second. d'aqua.et.égou. CM21 0194	189920	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Égouts pluviaux, combinés et sanitaires	1.Travaux	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189920.000000.12015.00000	355 363,83 $	408 579,56 $	373 087,60 $
				2.Contingences	6130.7721011.802720.04161.57201.000000 .0000.189920.070008.12015.00000	37 988,02 $	43 676,73 $	39 882,68 $
		189921	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. réhab. égouts combinés et sanitaires	3.Incidences	6130.7721011.802720.04161.54301.000000 .0000.189921.070003.12015.00000	42 000,00 $	45 294,50 $	43 097,25 $
					6130.7721011.802720.04161.54590.000000 .0000.189921.070003.12015.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
		189922	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie publique	1.Travaux	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189922.000000.13020.00000	1 157 191,38 $	1 330 480,79 $	1 214 906,30 $
				2.Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000 .0000.189922.070008.13020.00000	123 702,56 $	142 227,01 $	129 872,22 $
		189923	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. remplacement entrée service en plomb partie publique	3.Incidences	6130.7721011.802720.04121.54301.000000 .0000.189923.070003.13020.00000	100 000,00 $	102 995,00 $	100 997,50 $
					6130.7721011.802720.04121.54590.000000 .0000.189923.070003.13020.00000	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
	revenu/dépenses EAU Plomb privée	189924	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie privée	1.Travaux	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189924.000000.99900.00000	128 589,70 $	147 846,01 $	135 003,11 $
				2.Contingences	6101.9990000.803506.04121.57201.000000 .0000.189924.070008.99900.00000	25 717,94 $	29 569,20 $	27 000,62 $
Total pour 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau						1 990 553,43 $	2 273 663,81 $	2 084 844,78 $
Total général						**1 990 553,43 $**	**2 273 663,81 $**	**2 084 844,78 $**

BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1227231057					
Compétence	**Requérant**	**Projet Investi payeur**	**Budget requis total** (travaux, contingences et incidences)	**Budget requis 2022**	**Budget requis 2023**	**Budget requis 2024**	**Budget requis Ultérieur**
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	8 428 055,82 $	1 264 208,37 $	5 899 639,07 $	1 264 208,37 $	0,00 $
Total pour Agglo			8 428 055,82 $	1 264 208,37 $	5 899 639,07 $	1 264 208,37 $	0,00 $
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	3 668 218,00 $	733 643,60 $	2 934 574,40 $	0,00 $	0,00 $
	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	6 748 501,97 $	0,00 $	1 798 472,51 $	4 950 029,46 $	0,00 $
		75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	25 067,13 $	0,00 $	25 067,13 $	0,00 $	0,00 $
	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1 922 841,05 $	0,00 $	1 631 586,10 $	291 254,95 $	0,00 $
		18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	162 003,73 $	0,00 $	129 602,99 $	32 400,75 $	0,00 $
Total pour Corpo			12 526 631,88 $	733 643,60 $	6 519 303,12 $	5 273 685,16 $	0,00 $
Total général			**20 954 687,70 $**	**1 997 851,97 $**	**12 418 942,19 $**	**6 537 893,54 $**	**0,00 $**

BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

	GDD	1227231057								
Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Agglo	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	2245000021	190956	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Items communs - frais généraux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2245000022	190957	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin- Piste cyclable construction	6 172 277,77 $	925 841,67 $	4 320 594,44 $	925 841,67 $	0,00 $
			2245000023	190958	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof., techn. et achat Piste cyclable construction	2 255 778,05 $	338 366,71 $	1 579 044,63 $	338 366,71 $	0,00 $
			2245000024	190961	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Éclairage de rue	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2245000025	190962	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Feux de circulation et signalisation lumineuse	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement				8 428 055,82 $	1 264 208,37 $	5 899 639,07 $	1 264 208,37 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					8 428 055,82 $	1 264 208,37 $	5 899 639,07 $	1 264 208,37 $	0,00 $
Total pour Agglo						8 428 055,82 $	1 264 208,37 $	5 899 639,07 $	1 264 208,37 $	0,00 $
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	2269162900	190953	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	3 051 897,62 $	610 379,52 $	2 441 518,10 $	0,00 $	0,00 $
			2269162901	190954	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	124 048,69 $	24 809,74 $	99 238,95 $	0,00 $	0,00 $
			2269162902	190955	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	492 271,68 $	98 454,34 $	393 817,34 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection				3 668 218,00 $	733 643,60 $	2 934 574,40 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 12 - Commission Des Services Electriques					3 668 218,00 $	733 643,60 $	2 934 574,40 $	0,00 $	0,00 $
	4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2259070040	190959	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Chaussée	4 015 370,29 $	0,00 $	0,00 $	4 015 370,29 $	0,00 $
			2259070041	190960	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	396 483,75 $	0,00 $	396 483,75 $	0,00 $	0,00 $
			2259070115	192818	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Feux de circulation et signalisation lumineuse	214 212,10 $	0,00 $	128 527,26 $	85 684,84 $	0,00 $
			2259070116	192819	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Éclairage de rue	2 122 435,84 $	0,00 $	1 273 461,50 $	848 974,33 $	0,00 $
		Total pour 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection				6 748 501,97 $	0,00 $	1 798 472,51 $	4 950 029,46 $	0,00 $
		75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	2275100007	191363	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Bornes de recharge électrique domaine public (travaux, acquisition et installation) (avec redevances)	25 067,13 $	0,00 $	25 067,13 $	0,00 $	0,00 $
		Total pour 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement				25 067,13 $	0,00 $	25 067,13 $	0,00 $	0,00 $
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite					6 773 569,10 $	0,00 $	1 823 539,64 $	4 950 029,46 $	,00 $

	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2218100066	189920	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Réhabilitation Égouts pluviaux, combinés et sanitaires	412 970,28 $	0,00 $	412 970,28 $	0,00 $	0,00 $
			2218100067	189921	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. réhab. égouts combinés et sanitaires	53 596,00 $	0,00 $	53 596,00 $	0,00 $	0,00 $
			2218100068	189922	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie publique	1 344 778,52 $	0,00 $	1 075 822,82 $	268 955,70 $	0,00 $
			2218100069	189923	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Incidences prof. remplacement entrée service en plomb partie publique	111 496,25 $	0,00 $	89 197,00 $	22 299,25 $	0,00 $
		Total pour 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection				1 922 841,05 $	0,00 $	1 631 586,10 $	291 254,95 $	0,00 $
		18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	2218200003	189924	Av Bennett, de Notre-Dame à Pierre-de-Coubertin - Entrée de service en plomb partie privée	162 003,73 $	0,00 $	129 602,99 $	32 400,75 $	0,00 $
		Total pour 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection				162 003,73 $	0,00 $	129 602,99 $	32 400,75 $	0,00 $
	Total pour 4905 - Eau,Dir. Reseaux D'Eau					2 084 844,78 $	0,00 $	1 761 189,08 $	323 655,70 $	0,00 $
Total pour Corpo						12 526 631,88 $	733 643,60 $	6 519 303,12 $	5 273 685,16 $	0,00 $
Total général						**20 954 687,70 $**	**1 997 851,97 $**	**12 418 942,19 $**	**6 537 893,54 $**	**0,00 $**

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **4 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 25 février 2022

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	2100066218
N° de confirmation de paiement :	058906

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

SOUMISSION 459610 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin, dans l'arrondissement MHM
Avenue Bennett entre la rue Notre-Dame Est et l'avenue Pierre-de-Coubertin	Les travaux sont répartis en 6 phases. **Délai** : 495 jours – 2022 à 2024 **PHASE 1** : Travaux de remplacement des entrées de service en plomb, d'éclairage, de feux de circulation, de la CSEM et de voirie sur l'avenue Bennett entre les rues Ontario Est et Hochelaga (intersections rue Hochelaga côté sud, rue de Rouen, rue Ontario Est côté nord incluses); **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 9h à 17h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Bennett entre la rue Hochelaga et la rue Ontario Est avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la piste cyclable de l'avenue Bennett entre l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue La Fontaine; - Entraver partiellement le côté sud de la rue Hochelaga avec le maintien de deux (2) voies de circulation en direction est, dont, une (1) voie à contresens sur le côté nord entre l'avenue Aird et l'Avenue Letourneux et avec le maintien de deux (2) voie en direction ouest; - Fermer complètement la rue de Rouen entre l'av. Aird et l'av. Letourneux, avec le maintien de la circulation locale seulement; - Entraver partiellement le côté nord de la rue Ontario à la hauteur de l'av. Bennett avec le maintien d'une voie par direction du côté sud. **PHASE 2** : Travaux de remplacement des entrées de service en plomb, d'éclairage, de feux de circulation, de la CSEM et de voirie sur l'avenue Bennett entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin (intersection rue Hochelaga côté nord et terreplein central, inclus); **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Bennett entre l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Hochelaga avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la piste cyclable de l'avenue Bennett entre l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue de Rouen; - Entraver la voie de stationnement et la piste cyclable du côté sud sur l'avenue Pierre-de-Coubertin à l'intersection avec l'avenue Bennett avec la présence de deux (2) signaleurs pour assurer la gestion et la sécurité des cyclistes; - Entraver partiellement le côté nord de la rue Hochelaga avec le maintien de deux (2) voies de circulation en direction ouest, dont, une (1) voie à contresens sur le côté sud, entre l'avenue Aird et l'Avenue Letourneux (lors des travaux de la CSEM); - Entraver partiellement le côté nord et le côté sud de la rue Hochelaga (lors des travaux au niveau du terreplein central) et maintenir deux (2) voies de circulation dans les deux directions à l'intersection avec l'avenue Bennett; **PHASE 3** : Travaux de remplacement des entrées de service en plomb, d'égouts, d'éclairage, de feux de circulation, de la CSEM et de voirie sur l'avenue Bennett entre les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est (intersections rues Sainte-Catherine Est, Adam, La Fontaine, Ontario Est côté sud, incluses); **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 9h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement l'avenue Bennett entre la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement la piste cyclable de l'avenue Bennett entre la rue de Rouen la rue Notre-Dame Est;
- Fermer complètement la direction ouest sur la rue Ontario Est à la hauteur de l'avenue Aird et maintenir une (1) voie de circulation en direction est;
- Entraver partiellement la rue La Fontaine avec le maintien d'une voie de circulation en direction ouest aménagée en chaussée désignée et avec le maintien de la bande cyclable en direction est à l'intersection avec l'av. Bennett;
- Fermer complètement la rue Adam entre l'avenue Morgan et l'avenue Aird avec le maintien de la circulation locale et avec le maintien d'un lien cyclable sécuritaire en direction est et ouest;
- Entraver partiellement la rue Sainte-Catherine Est avec le maintien d'une voie de circulation par direction.

PHASE 4 : Travaux de remplacement des entrées de service en plomb, d'égouts, d'éclairage, de feux de circulation, de la CSEM et de voirie sur l'avenue Bennett entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est (intersections rues Sainte-Catherine Est, John-Abbott, Notre-Dame Est, incluses); ainsi que travaux de trottoirs et d'éclairage sur la rue John-Abbott entre l'avenue Bennett et l'avenue William-David;

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et de 9h30 à 15h30 (pour toutes entraves dans la rue Notre-Dame), Samedi et dimanche de 9h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement l'avenue Bennett au sud de la rue Sainte-Catherine Est et aménager l'av. William-David et la rue John Abbott à double sens avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement la piste cyclable de l'avenue Bennett entre la rue Adam et la rue Notre-Dame Est;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Sainte-Catherine Est à l'intersection avec l'avenue Bennett;
- Aménager un contresens du côté sud de la rue Notre-Dame Est à la hauteur de l'avenue Bennett avec maintien d'une voie de circulation par direction;
- Fermer complètement la piste cyclable de la rue Notre-Dame Est entre la rue Saint-Clément et l'avenue Letourneux pour les travaux de planage et pavage et prévoir la présence de deux (2) signaleurs à proximité des travaux;

PHASE 5 : Travaux de pavage de la couche de surface sur l'avenue Bennett entre l'avenue Pierre de Coubertin et la rue Notre-Dame Est, aux intersections de l'avenue Bennett avec les rues, De Rouen, Ontario Est, La Fontaine et Adam et sur la rue John-Abbott entre l'avenue Bennett et l'avenue William-David;

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et de 9h30 à 16h30 (pour la fermeture de la rue Ontario Est), Samedi et dimanche 9h à 17h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement l'avenue Bennett entre l'avenue Pierre-de- Coubertin et la rue John-Abbott avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement les rues transversales suivantes avec le maintien de la circulation locale seulement : de Rouen, Ontario Est, La Fontaine, Adam, et John-Abbott;
- La fermeture de deux (2) intersections successives de l'av. Bennett n'est pas autorisée afin de maintenir un accès à la circulation locale.

	PHASE 6 : Travaux d'installation de mobilier d'éclairage sur l'avenue Bennett entre la rue John-Abbott et l'Avenue Pierre-de-Coubertin et sur la rue John-Abbott entre l'avenue Bennett et l'avenue William-David **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 9h à 17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement l'av. Bennett et à maintenir une (1) voie de circulation entre la rue John-Abbott et l'avenue Pierre-de-Coubertin; - Lors des travaux sur le côté Est, prévoir entraver la piste cyclable au niveau des travaux et dévier la circulation sur la chaussée en assurant la présence de deux (2) signaleurs pour gérer les cyclistes; - Entraver partiellement la rue John-Abbott et maintenir une (1) voie de circulation.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM en fonction du secteur en travaux; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence de commercialisation policière durant les différentes phases des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR. - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Des itinéraires facultatifs peuvent aussi être exigés en fonction du secteur en travaux. Ces trajets sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231057
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *459610, travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement de MHM.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
3. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
5. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES
- Augmente la qualité de l'environnement urbain
- Repartage l'espace public de façon plus équitable pour tous
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X** **X**	 **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 **X** **X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1227231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1629 Intervention et répartition des coûts GDD1227231057.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice des financeas
Tél : 438-821-8430

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-18

Sidiky ZERBO
Président
Tél : 514-384-6840
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1227231057_SUM_VF.xls

Info_comptable DRE_ GDD 1227231057 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Florentina Iliuta
Préposée au budget
Eau-Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

Rapport_CEC_SMCE227231057.pdf

Dossier # :1227231057

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^me^ Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^me^ Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^me^ Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^me^ Julie Brisebois
Village de Senneville

M^me^ Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M^me^ Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^me^ Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M^me^ Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231057

Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231057

Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, le responsable du Service des infrastructures du réseau routier a présenté ce contrat. Il met d'abord en contexte le projet de piste cyclable sur l'avenue Bennett, qui s'échelonne sur une longueur approximative de 1496 mètres, et décrit la nature des travaux qui, sans s'y limiter, comprennent la réhabilitation d'égouts et de conduites d'eau, le remplacement des entrées de service en plomb, la reconstruction de trottoirs, la construction de fosses d'arbres et la mise aux normes des feux de circulation.

L'appel d'offres a été publié le 6 juin, pour une période de trente-huit (38) jours, durant laquelle quatre (4) addenda ont été publiés, dont l'un pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les quinze (15) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions révèle un écart de 3,4 % en faveur de la Ville avec l'estimation établie par la *Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction*, qui s'est appuyée sur les prix disponibles du marché

actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) et sur l'ensemble des documents de l'appel d'offres.

Les explications fournies étant à la satisfaction de la Commission, qui n'avait pas de questions, les commissaires ont remercié le Service des infrastructures du réseau routier pour ses interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227231057 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1220765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Construction Gamarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 557 162,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15815);

2. d'autoriser une dépense de 3 383 574,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 075 258,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Gamarco inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-08-12 09:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220765001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit procéder à la mise aux normes du système de réfrigération de ces arénas.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le Comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adressé essentiellement aux arrondissements. Depuis son adoption, le Programme a subi des modifications, la dernière étant le 1er juin 2022, afin d'augmenter la cible budgétaire maximale par glace. Au moment de la rédaction du présent sommaire, sur l'ensemble des quarante (40) glaces intérieures prévues dans le cadre du Programme, 4 projets restent à réaliser et sont à divers stades d'avancement.

L'appel d'offre public (IMM-15815) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, publié dans Le Devoir du 28 mars 2022, a offert aux soumissionnaires un délai de soixante-onze (71) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions le 7 juin 2022. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 5 octobre 2022.

Dix (10) addenda ont été émis dont la nature est décrite dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	29 mars 2022	Précisions en architecture et heures de visites	non
2	7 avril 2022	Précisions pour toutes les disciplines	non

3	13 avril 2022	Précisions pour toutes les disciplines et réponses aux questions des soumissionnaires	non
4	21 avril 2022	Précisions en architecture et structure	oui
5	22 avril 2022	Précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité ainsi qu'en civil	non
6	25 avril 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions au 24 mai 2022 à 13h30	non
7	6 mai 2022	Précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité ainsi qu'en civil	oui
8	17 mai 2022	Précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité et reporter la date d'ouverture des soumissions au 31 mai 2022 à 13h30	non
9	20 mai 2022	Précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité et reporter la date d'ouverture des soumissions au 7 juin 2022 à 13h30	oui
10	27 mai 2022	Précisions en architecture, en structure, en mécanique et électricité	oui

Le programme de mise aux normes des arénas est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du CE le 1er juin 2022 de poursuivre la phase Exécution. Le mandat d'exécution révisé # SMCE229025012 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 20 0246 - 4 juillet 2022 : Confirmer le financement de l'arrondissement de LaSalle au montant de 15 059 000 $ pour le projet de mise aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent. Affecter une somme de 7 976 000 $ à même les surplus de l'arrondissement de LaSalle. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

SMCE229025012 - 1er juin 2022 : Mandat d'exécution révisé pour approuver la modification au Programme de mise aux normes des arénas.
CM18 1253 - 22 octobre 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Sportif Dollard St-Laurent, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 397 531,93 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-16861 (7 soum.);

CA18 20 0085 - 5 mars 2018 : Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas - Centre sportif Dollard-St-Laurent.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 : Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 - 23 août 2011 : Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas du Programme, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - 7 juillet 2010 : Adopter le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de travaux à l'entreprise Construction

Gamarco inc. pour la mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072). Les travaux sont susceptibles de toucher l'aréna, les vestiaires, les salles d'entraînements et la palestre.

La portée de l'intervention prévue à ce bâtiment est la suivante :

- la mise aux normes du système de réfrigération existant à l'ammoniac;
- le remplacement de la dalle réfrigérante de patinoire;
- la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements;
- le remplacement du système d'alarme incendie;
- l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- la réalisation de travaux de déficit d'entretien;
- la réalisation de travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement;
- le remplacement des appareils fonctionnant au gaz par des appareils électrique (MTL-2030);
- la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales;
- l'ajout d'une marquise pour l'entrée principale;
- l'installation de huit (8) bornes de recharges pour voitures électriques.

De plus, il faut ajouter une somme pour les incidences, et ce, afin de couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet. Des appels d'offres pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

· Contrôle de coût;
· Mise en service de base LEED;
· Services publics (Bell, Energir, Hydro-Québec, etc.).

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges, dont un (1), l'ACQ, qui a pris les documents à titre informatif. Parmi ces preneurs, seulement cinq (5) ont déposés une soumission conforme, ce qui représente 42 % des preneurs potentiels. Deux (2) preneurs ont justifiés leurs raisons pour ne pas avoir déposé de soumission par la saturation des carnets de commande, tandis que cinq (5) preneurs n'ont pas fourni de raison.
Le tableau d'analyse suivant, présente les cinq (5) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingences) (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Construction Gamarco inc.	22 557 162,55 $	3 383 574,38 $	25 940 736,93 $
Groupe Unigesco inc.	22 990 400,99 $	3 448 560,15 $	26 438 961,14 $
Procova inc.	24 299 391,98 $	3 644 908,80 $	27 944 300,78 $
Norgerec Ltée	26 001 596,25 $	3 900 239,44 $	29 901 835,69 $
Construction Genfor ltée	28 728 803,25 $	4 309 320,49 $	33 038 123,74 $
Dernière estimation réalisée ($)	19 126 744,80 $	2 869 011,72 $	21 995 756,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			3 430 417,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			17,94 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	433 238,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,92 %

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est supérieur de 17,94 % à la dernière estimation des professionnels. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels s'explique principalement par la volatilité du marché. Le prix des équipements, particulièrement en mécaniques, et de certains matériaux a explosé depuis le début de la pandémie en 2020 et l'inflation ainsi que les délais de livraison importants ajoutent à la fluctuation constante des coûts de construction.

Au moment de la validation des estimations, un économiste de la construction a été ajouté à l'équipe de conception afin de tenter d'assurer une meilleure estimation malgré l'incertitude du marché. Selon la comparaison de l'estimation et de la plus basse estimation conforme, les professionnels ont sous-évalué plusieurs travaux malgré l'accompagnement de GLT+, spécialiste en estimation.

Les écarts majeurs entre l'estimation et la soumission se retrouvent principalement dans des catégories qui sont présentement difficiles à estimer, tel que excavation et remblais (672 000 $ d'écart), béton coffrage (350 000 $ d'écart), charpente acier (550 000$ écart), mécanique du bâtiment (1 292 000 $ d'écart) et Électricité (517 000 $ d'écart). La demande extrêmement élevée et les délais de livraison, jamais vus auparavant, causent une fluctuation importante dans ses catégories.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles au RENA. L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. L'adjudicataire est en processus de renouvellement de sa certification; une attestation de l'AMP est jointe aux documents.

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement à la réception finale des travaux. Pendant toute la durée des travaux, l'adjudicataire fera l'objet d'un suivi régulier sur son rendement; des avis de redressement pourraient être émis afin de corriger toute situation qui le nécessiterait.

Le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat avec une dépense de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de **28 015 995,89 $**, taxes incluses, se détaille comme suit :

· le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 22 557 162,55 $, taxes incluses;
· un montant pour les travaux contingents : 3 383 574, 38 $ (15 %), taxes incluses;
· un montant pour les dépenses incidentes : 2 075 258,95 $ (8 %) , taxes incluses.

En ce qui concerne les travaux admissibles, le *« Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux »* prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la ville centre, jusqu'à concurrence du montant cible établi et 20 % pour l'arrondissement. Le cas échéant, les surcoûts des travaux admissibles seront assumés par

l'arrondissement à 100 %.

Les travaux non admissibles au "Programme" (améliorations), effectués à la demande de l'arrondissement, seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

Considérant les paramètres du Programme, le coût total du contrat de construction est de 28 015 995,89 $ (25 582 338,50 $ net de ristourne) et se répartit comme suit :

· Arrondissement LaSalle pour un montant de 14 030 447,97 $ (54,84 %, pourcentage a titre indicatif);
· Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 11 481 224,52 $ (44,88 %, pourcentage a titre indicatif), financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-011 «Mise aux normes des arénas »;

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet investi	2022	2023	2024	2025	2026	Total
38360 Programme des arénas	574	8 037	2 870	-	-	11 481

· Service de l'urbanisme et de la mobilité 70 666 $ (0,28 %, pourcentage a titre indicatif), financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 «Achat et installation des bornes pour véhicules électriques CM 21 0328».

La dépense d'un montant de 70 666,00 (net des ristournes) correspond à la construction des bases et des conduites pour l'installation de huit (8) bornes de recharge pour des voitures électriques et sera assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2022	2023	2024	2025	2026	Total
75100 - Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	-	71	-	-	-	71

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service de finances.

Des virements de crédits doivent être effectués du SGPMRS (Requérant) vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) - (Exécutant).

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, une subvention a été accordée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour un montant de 8 479 766 $. Cette subvention viendra réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. Un retard dans l'octroi du contrat pour les travaux de construction se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, aura des impacts importants sur l'offre de services en sports de glace aux montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement LaSalle communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Il y aura un plan de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Deux panneaux de chantier conçus par la Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE : 31 août 2022
Passage à la CPEC : 7 septembre 2022
Passage au CE : 14 septembre 2022
Passage au CM : 19 septembre 2022
Début du contrat: octobre 2022
Fin des travaux mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
John AGUILAR, Ville-Marie
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Lyne LAMBERT, LaSalle
Nathalie HADIDA, LaSalle
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Eve MALÉPART, 9 août 2022
Lyne LAMBERT, 8 août 2022
Nathalie HADIDA, 5 août 2022
Jean HAMAOUI, 4 août 2022
Gustavo RIBAS, 2 août 2022
John AGUILAR, 26 juillet 2022
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 25 juillet 2022
Alain P POIRIER, 27 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALLIE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438 992-6823
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-29

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-08-12

Tableau des coûts du contrat			
Projet:	Mises aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent - Aréna	**Mandat:**	
Adresse:	707, 75e Avenue Montréal (Quebec) H8R 3Y7	**Contrat:**	15815
Date:	04-août-22		
Étape:	Octroi de contrat		

OCTROI GDD 1220765001

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)	Total (net des ristournes)
Travaux						
SGPMRS	8 804 993,10 $	440 249,65 $	878 298,06 $	10 123 540,81 $	879 398,69 $	9 244 142,13 $
Arrondissement	10 746 886,94 $	537 344,35 $	1 072 001,97 $	12 356 233,26 $	1 073 345,33 $	11 282 887,92 $
SUM	67 308,97 $	3 365,45 $	6 714,07 $	77 388,48 $	6 722,48 $	70 666,00 $
Sous-total	**19 619 189,00 $**	**980 959,45 $**	**1 957 014,10 $**	**22 557 162,55 $**	**1 959 466,50 $**	**20 597 696,05 $**
CONTINGENCES						
SGPMRS	1 320 748,96 $	66 037,45 $	131 744,71 $	1 518 531,12 $	131 909,80 $	1 386 621,31 $
Arrondissement	1 622 129,39 $	81 106,47 $	161 807,41 $	1 865 043,27 $	162 010,17 $	1 703 033,09 $
SUM	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**2 942 878,35 $**	**147 143,92 $**	**293 552,12 $**	**3 383 574,38 $**	**293 919,98 $**	**3 089 654,41 $**
INCIDENCES						
SGPMRS	810 059,36 $	40 502,97 $	80 803,42 $	931 365,75 $	80 904,68 $	850 461,08 $
Arrondissement	994 906,02 $	49 745,30 $	99 241,88 $	1 143 893,20 $	99 366,24 $	1 044 526,96 $
SUM	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**1 804 965,39 $**	**90 248,27 $**	**180 045,30 $**	**2 075 258,95 $**	**180 270,92 $**	**1 894 988,04 $**
DÉPENSE TOTALE						
SGPMRS	10 935 801,42 $	546 790,07 $	1 090 846,19 $	12 573 437,68 $	1 092 213,17 $	11 481 224,52 $
Arrondissement	13 363 922,35 $	668 196,12 $	1 333 051,25 $	15 365 169,72 $	1 334 721,74 $	14 030 447,98 $
SUM	67 308,97 $	3 365,45 $	6 714,07 $	77 388,48 $	6 722,48 $	70 666,00 $
Grand total	**24 367 032,74 $**	**1 218 351,64 $**	**2 430 611,52 $**	**28 015 995,89 $**	**2 433 657,39 $**	**25 582 338,50 $**

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 19 juillet 2022 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION GAMARCO INC.
Adresse du siège social : 3845, BOUL LEMAN, , LAVAL, QC, H7E 5A6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000491726
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143791698

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CONSTRUCTION GAMARCO INC.
A/S MONSIEUR ANGELO ARDUINI
3845, BOUL LEMAN
LAVAL (QC) H7E 5A6

N° de décision : 2018-CPSM-1057523
N° de client : 3000491726

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION GAMARCO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15815
Numéro de référence : 1586145
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent - Aréna

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2022035)** 2022-03-27 22 h 27 **Transmission :** 2022-03-27 22 h 27	3703000 - Addenda 1 2022-03-30 8 h 09 - Courriel 3710952 - Addenda 2 (devis) 2022-04-08 10 h 47 - Courriel 3710953 - Addenda 2 (plan) 2022-04-08 11 h 22 - Messagerie 3710954 - Addenda 2 (bordereau) 2022-04-08 10 h 47 - Téléchargement 3715530 - Addenda 3 (devis) 2022-04-19 15 h 14 - Courriel 3715531 - Addenda 3 (plan) 2022-04-19 16 h 52 - Messagerie 3715532 - Addenda 3 (bordereau) 2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement 3719721 - Addenda 4 (devis) 2022-04-22 15 h 39 - Courriel 3719722 - Addenda 4 (plan) 2022-04-22 15 h 39 - Courriel 3719723 - Addenda 4 (bordereau) 2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement 3720381 - Addenda 5 (devis) 2022-04-22 18 h 44 - Messagerie 3720382 - Addenda 5 (plan) 2022-04-22 18 h 33 - Courriel 3720383 - Addenda 5 (bordereau) 2022-04-22 18 h 33 - Téléchargement 3721602 - Addenda 6 - report de date 2022-04-26 10 h 31 - Courriel 3729419 - Addenda 7 (devis) 2022-05-06 13 h 44 - Courriel 3729420 - Addenda 7 (plan) 2022-05-06 15 h 29 - Messagerie 3729421 - Addenda 7 (bordereau) 2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement 3736126 - Addenda 8 et report de date (devis) 2022-05-17 16 h 41 - Messagerie 3736127 - Addenda 8 et report de date (plan) 2022-05-17 16 h 40 - Courriel 3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau) 2022-05-17 16 h 40 - Téléchargement 3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis) 2022-05-20 16 h 44 - Courriel 3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan) 2022-05-20 16 h 44 - Courriel 3743067 - Addenda 10 (devis) 2022-05-30 14 h 28 - Courriel 3743068 - Addenda 10 (plan) 2022-05-30 15 h 27 - Messagerie 3743069 - Addenda 10 (bordereau) 2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CELEB CONSTRUCTION LTÉE 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1142063123	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur :	**Commande : (2026370)** 2022-04-05 9 h 11 **Transmission :** 2022-04-05 9 h 11	3703000 - Addenda 1 2022-04-05 9 h 11 - Téléchargement 3710952 - Addenda 2 (devis) 2022-04-08 10 h 46 - Courriel 3710953 - Addenda 2 (plan) 2022-04-08 11 h 19 - Messagerie 3710954 - Addenda 2 (bordereau) 2022-04-08 10 h 46 - Téléchargement 3715530 - Addenda 3 (devis) 2022-04-19 15 h 13 - Courriel 3715531 - Addenda 3 (plan) 2022-04-19 16 h 49 - Messagerie 3715532 - Addenda 3 (bordereau) 2022-04-19 15 h 13 - Téléchargement 3719721 - Addenda 4 (devis) 2022-04-22 15 h 39 - Courriel 3719722 - Addenda 4 (plan) 2022-04-22 15 h 39 - Courriel 3719723 - Addenda 4 (bordereau) 2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement 3720381 - Addenda 5 (devis) 2022-04-22 18 h 43 - Messagerie 3720382 - Addenda 5 (plan) 2022-04-22 18 h 32 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 32 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 27 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 40 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 39 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 27 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 25 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 27 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ CONSTRUCTION GAMARCO INC.
3845 Leman
Laval, QC, H7E 5A6
NEQ : 1143791698

Monsieur Angelo Jean-Youance
Téléphone : 450 664-2131
Télécopieur : 450 664-1533

Commande : (2023935)
2022-03-30 16 h 17
Transmission :
2022-03-30 18 h 40

3703000 - Addenda 1
2022-03-30 16 h 17 - Messagerie

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 46 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 21 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 46 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 14 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 51 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 44 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 32 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 32 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 29 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 41 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 39 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 26 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203
Laval, QC, H7E 5A1
http://www.genfor.ca NEQ : 1144135697

Monsieur Salomon Boucher
Téléphone : 450 661-2040
Télécopieur : 450 661-2092

Commande : (2035633)
2022-04-25 9 h 52
Transmission :
2022-04-25 10 h 05

3703000 - Addenda 1
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-25 9 h 52 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-25 9 h 52 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-25 9 h 52 - Messagerie

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-25 9 h 52 - Messagerie

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-25 9 h 52 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 28 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 18 h 52 - Messagerie

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 26 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ NORGEREQ LTÉE
4073 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2L 4A7
http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913

Monsieur Mustapha Bakali
Téléphone : 514 596-0476
Télécopieur : 514 596-1044

Commande : (2034112)
2022-04-21 7 h 24
Transmission :
2022-04-21 7 h 33

3703000 - Addenda 1
2022-04-21 7 h 24 - Téléchargement

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-21 7 h 24 - Téléchargement

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-21 7 h 24 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-21 7 h 24 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-21 7 h 24 - Téléchargement

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-21 7 h 24 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-21 7 h 24 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 16 h 41 - Messagerie

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 46 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 46 - Messagerie

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 32 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 28 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 18 h 52 - Messagerie

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 26 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Groupe Unigesco Inc.

Monsieur François Bouchard

Commande : (2022292)

3703000 - Addenda 1

3900, rue Cool
Montréal, QC, H4G1B4
http://unigesco.ca NEQ : 1167816405

Téléphone : 514 589-0678
Télécopieur :

2022-03-28 11 h 12
Transmission :
2022-03-28 11 h 12

2022-03-30 8 h 09 - Courriel

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 47 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 27 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 47 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 14 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 53 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 45 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 33 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 33 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 31 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 45 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 31 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 45 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 41 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 40 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 40 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 29 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

AINSWORTH INC.
1375, Franck-Carrel, bureau 16
Québec, QC, G1N2E7
http://www.ainsworth.com NEQ : 1161102273

Madame Nancy Couture
Téléphone : 418 877-8079
Télécopieur :

Commande : (2023277)
2022-03-29 16 h 13
Transmission :
2022-03-29 16 h 13

3703000 - Addenda 1
2022-03-30 8 h 09 - Courriel

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 46 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 20 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 46 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 14 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 51 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 43 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 32 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 32 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 28 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 40 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 39 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 26 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ CONSTRUCTIONS LARCO INC.
526 rue Lanaudière Suite 102
Repentigny, QC, J6A 8G5
NEQ : 1141979170

Monsieur Jean-Philip Cloutier
Téléphone : 450 654-5006
Télécopieur : 450 581-8387

Commande : (2027476)
2022-04-06 14 h 30
Transmission :
2022-04-06 14 h 30

3703000 - Addenda 1
2022-04-06 14 h 30 - Téléchargement

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 11 h 24 - Messagerie

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 24 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 47 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 15 - Télécopie

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 52 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 40 - Télécopie

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 16 h 43 - Messagerie

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 46 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 46 - Messagerie

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 33 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 31 - Télécopie

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 15 h 29 - Messagerie

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 29 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 40 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 45 - Télécopie

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 18 h 52 - Messagerie

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 29 - Télécopie

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 27 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ LES ENTREPRISES DE RÉFRIGÉRATION L.S. INC.
1610 rue Guillet
Laval, QC, H7L 5B2
NEQ : 1146480588

Monsieur Dany Lepage
Téléphone : 450 682-8105
Télécopieur : 450 682-8713

Commande : (2023038)
2022-03-29 11 h 47
Transmission :
2022-03-29 11 h 47

3703000 - Addenda 1
2022-03-30 8 h 09 - Courriel

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 47 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 25 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 47 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 14 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 52 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 44 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 33 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 33 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 31 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 45 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 30 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 41 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 40 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 40 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 28 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
249 boul de la Bonaventure
Victoriaville, QC, G6T 1V5
http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842

Madame Geneviève Beaudoin
Téléphone : 819 758-7501
Télécopieur :

Commande : (2023914)
2022-03-30 15 h 59
Transmission :
2022-03-30 15 h 59

3703000 - Addenda 1
2022-03-30 15 h 59 - Téléchargement

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 46 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 20 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 46 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 14 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 50 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 43 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 32 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 32 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 27 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 40 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 39 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 27 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 25 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 27 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ CONSTRUCTION GAMARCO INC.
3845 Leman
Laval, QC, H7E 5A6
NEQ : 1143791698

Monsieur Angelo Jean-Youance
Téléphone : 450 664-2131
Télécopieur : 450 664-1533

Commande : (2033865)
2022-04-20 14 h 25
Transmission :
2022-04-20 14 h 25

3703000 - Addenda 1
2022-04-20 14 h 25 - Aucun

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-20 14 h 25 - Aucun

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-20 14 h 25 - Aucun

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-20 14 h 25 - Aucun

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-20 14 h 25 - Aucun

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-20 14 h 25 - Aucun

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-20 14 h 25 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 40 - Télécopie

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 16 h 43 - Messagerie

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 46 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 46 - Messagerie

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 33 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 31 - Télécopie

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 15 h 30 - Messagerie

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 30 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 42 - Messagerie

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 40 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 46 - Télécopie

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 18 h 53 - Messagerie

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 30 - Télécopie

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 28 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ IMMOBILIER BELMON INC.
1350, rue Volta, local 102
Boucherville, QC, J4B 6G6
http://www.belmon.ca NEQ : 1166752940

Monsieur Stéphane Tremblay
Téléphone : 450 906-4494
Télécopieur : 450 906-4495

Commande : (2024521)
2022-03-31 13 h 58
Transmission :
2022-03-31 13 h 58

3703000 - Addenda 1
2022-03-31 13 h 58 - Téléchargement

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 47 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 21 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 46 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 14 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 51 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 44 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 32 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 32 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 29 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 41 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 40 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 27 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ PROCOVA INC.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
http://www.procova.ca NEQ : 1143985894

Monsieur Étienne Archambault
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (2023231)
2022-03-29 15 h 33
Transmission :
2022-03-29 16 h 10

3703000 - Addenda 1
2022-03-30 8 h 09 - Courriel

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 47 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 26 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 47 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 14 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 53 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 14 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 16 h 43 - Messagerie

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 47 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 47 - Messagerie

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 33 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 31 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 45 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 30 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 45 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 43 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 43 - Messagerie

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 40 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 18 h 53 - Messagerie

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 28 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 29 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 28 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.
1421 rue Michelin
Laval, QC, h7l 4s2
http://www.quantumelectrique.com NEQ : 1172558943

Monsieur Simon Gibouleau
Téléphone : 438 943-7738
Télécopieur :

Commande : (2023183)
2022-03-29 14 h 31
Transmission :
2022-03-29 14 h 45

3703000 - Addenda 1
2022-03-30 8 h 09 - Courriel

3710952 - Addenda 2 (devis)
2022-04-08 10 h 46 - Courriel

3710953 - Addenda 2 (plan)
2022-04-08 11 h 18 - Messagerie

3710954 - Addenda 2 (bordereau)
2022-04-08 10 h 46 - Téléchargement

3715530 - Addenda 3 (devis)
2022-04-19 15 h 13 - Courriel

3715531 - Addenda 3 (plan)
2022-04-19 16 h 49 - Messagerie

3715532 - Addenda 3 (bordereau)
2022-04-19 15 h 13 - Téléchargement

3719721 - Addenda 4 (devis)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719722 - Addenda 4 (plan)
2022-04-22 15 h 39 - Courriel

3719723 - Addenda 4 (bordereau)
2022-04-22 15 h 39 - Téléchargement

3720381 - Addenda 5 (devis)
2022-04-22 18 h 42 - Messagerie

3720382 - Addenda 5 (plan)
2022-04-22 18 h 32 - Courriel

3720383 - Addenda 5 (bordereau)
2022-04-22 18 h 32 - Téléchargement

3721602 - Addenda 6 - report de date
2022-04-26 10 h 30 - Courriel

3729419 - Addenda 7 (devis)
2022-05-06 13 h 44 - Courriel

3729420 - Addenda 7 (plan)
2022-05-06 15 h 27 - Messagerie

3729421 - Addenda 7 (bordereau)
2022-05-06 13 h 44 - Téléchargement

3736126 - Addenda 8 et report de date (devis)
2022-05-17 16 h 40 - Messagerie

3736127 - Addenda 8 et report de date (plan)
2022-05-17 16 h 39 - Courriel

3736128 - Addenda 8 et report de date (bordereau)
2022-05-17 16 h 39 - Téléchargement

3739076 - Addenda 9 - Report de date (devis)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3739077 - Addenda 9 - Report de date (plan)
2022-05-20 16 h 44 - Courriel

3743067 - Addenda 10 (devis)
2022-05-30 14 h 27 - Courriel

3743068 - Addenda 10 (plan)
2022-05-30 15 h 24 - Messagerie

3743069 - Addenda 10 (bordereau)
2022-05-30 14 h 27 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1220765001*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des projets immobiliers*
Projet : *IMM-15815 – Mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030. 3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable. 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1) Remplacer les équipements de chauffage utilisant des combustibles fossiles comme le gaz naturel par des équipements fonctionnant à l'électricité et implanter des mesures d'économie d'énergie, pour les fins de la certification LEED (Argent). Utilisation de l'énergie récupérée dans la boucle de récupération du système de réfrigération pour le chauffage les gradins. 3) Installer huit (8) bornes de recharge pour les véhicules électriques. Fournir des support à vélo et des douches et des vestiaires (dans le bâtiment). 5) Recycler et/ou récupérer les déchets de construction et de démolition (non dangereux et sols excavés exlus) , pour les fins de la certification LEED (Argent). 19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), divers travaux d'amélioration locative.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1220765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Resolution CA22 20 0246 confirmation des fonds disponible voir intervention GDD 1227551016

FICHIERS JOINTS

Info financière Budget PDI Gdd1220765001.xls

intervention GDD 1220765001 BÂTIMENT Centre sportif Dollard St-Laurent travaux.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillere en gestion des ress financières
Tél : 514 367 6000 (6267)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-09

Lyne LAMBERT
Chef de division
Tél : 514 367 6000 (6452)
Division : RFMI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD_1220765001_GPMRS_Sport.xlsx

Certification des fonds_GDD_1220765001_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

Co-auteure:

Isabel Olier
Conseillère budgétaire

514 872-3752

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-05

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1220765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE220765001.pdf

Dossier # :1220765001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 19 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE220765001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE220765001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies. Les invités ont d'abord expliqué que ce contrat s'inscrit dans le cadre du *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux*. Les travaux comprennent, entre autres, le remplacement du système de réfrigération à l'ammoniac et de la dalle réfrigérante de la patinoire ainsi que des appareils fonctionnant au gaz par des appareils électriques. Ce sera aussi l'occasion de faire des travaux d'aménagement intérieur afin par exemple d'améliorer l'accessibilité universelle.

L'appel d'offres associé au processus d'octroi de ce contrat a été publié du 28 mars au 10 mai 2022. Au cours de cette période, dix (10) addenda ont été émis, dont l'un visait à reporter la date d'ouverture au 7 juin 2022, et ce, afin de permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des addenda. Parmi les treize (13) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission conforme. L'analyse montre qu'il existe un écart défavorable à la Ville de 17,94 % par rapport à la dernière estimation et de 1.92 % entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission.

Les invités ont partagé avec la Commission leurs observations quant à l'écart avec l'estimation des professionnels, qui auraient sous-estimé le coût de certains travaux. La surchauffe du marché de la construction ainsi que la volatilité des prix des équipements et de certains matériaux seraient notamment en cause. À titre d'exemple, le prix de l'acier aurait bondi de 12 % et celui de l'aluminium de 54 % au cours des derniers mois. Malgré cela, les personnes du Service recommandent d'aller de l'avant avec ce contrat à l'entreprise *Construction Gamarco inc.*, car un retard sur les travaux aurait une incidence directe sur les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, sur le maintien de l'offre de services de la population montréalaise.

Les commissaires ont demandé et obtenu des précisions sur la nature des écarts observés chez les autres soumissionnaires. Selon les personnes-ressources, on remarque une différence marquée dans la tolérance aux risques et la perception du marché pour les deux (2) prochaines années. Les explications fournies ayant été à la satisfaction de la Commission, les membres ont remercié les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE220765001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229563002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire **Constellio inc.,** ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois (3) ans, le contrat pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19343;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Constellio inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-19 15:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229563002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle. Visant un rattrapage de l'entretien de ses actifs, la Ville a augmenté depuis plusieurs années ses dépenses en immobilisations et conséquemment l'émission d'emprunt pour le financement de celles-ci.

En mai 2021, la Ville a fait l'acquisition d'un système de gestion électronique de documents (GED), afin de répondre aux besoins pour la gestion des documents électroniques pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal. La GED deviendra une plateforme normalisée dans le catalogue applicatif du Service des TI pour toutes les unités d'affaires.

La GED consiste en un ensemble de fonctionnalités logicielles qui visent à organiser et gérer des informations ainsi que des documents électroniques, et ce, selon les normes archivistiques et les lois et règlements qui la régissent. Celle-ci permet de maîtriser la création, l'organisation, la recherche, le stockage, le cycle de vie des documents produits et reçus dans le cadre des activités de la Ville concernant sa clientèle, ses employés, ses partenaires d'affaires, ses fournisseurs, ses produits et ses services.

Dans le contexte actuel, où la mobilité liée au télétravail est grandissante, une telle application permettra un gain en productivité et en collaboration tout en rehaussant la

sécurité des actifs pour les employés et en assurant une meilleure conservation des connaissances à la Ville.

Plusieurs initiatives sont déjà en cours afin de se préparer au déploiement de cette solution; des travaux ayant déjà été amorcés avec les services et arrondissements de la Ville. À terme, tous les services et arrondissements pourront s'intégrer au système de gestion électronique des documents de la Ville. Les projets pour livrer cette intégration se poursuivront donc pendant plusieurs années.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé le 16 mai 2022, l'appel d'offres public 22-19343 pour se doter de services professionnels en prévision du déploiement de la solution. Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). La réception et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 30 juin 2022. Un délai de 44 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Durant la période de sollicitation, quatre (4) addenda ont été publiés:

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	19 mai 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
2	8 juin 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
3	9 juin 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles) et report de date.	non
4	17 juin 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une durée de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0278 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1 juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 4 996 920,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18092) - (4 soumissionnaires - 1 conforme) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 215 900 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 431 800 $ au net à compter de 2023.

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents

aux prestations de service en technologie de l'information.

DESCRIPTION

La Ville veut se transformer et tirer profit de ses documents comme facteurs d'harmonisation de la fonction de gestion documentaire et archivistique. Cette transformation vise les objectifs suivants:

- Faciliter l'accès et la consultation des documents;
- Améliorer l'efficience des utilisateurs en optimisant le repérage des documents;
- Améliorer l'efficacité en optimisant le temps de classement et de recherche de documents;
- Favoriser la collaboration et le partage d'informations et de documents;
- Préserver la valeur légale des documents numériques conformément aux différentes lois en vigueur;
- Augmenter la sécurité des documents et offrir des capacités d'audits;
- Assurer l'intégrité des documents numériques;
- Favoriser l'uniformisation des façons de faire en gestion documentaire pour toutes les unités d'affaires de la Ville;
- Préserver les connaissances et la mémoire opérationnelle et historique de la Ville;
- Améliorer la gestion et le contrôle d'un volume croissant de documents numériques;
- Établir des liens entre les documents physiques et électroniques;
- Faciliter l'application des règles de conservation aux documents numériques;
- Permettre la mobilité (accès distant aux documents);
- Contribuer au développement durable par la dématérialisation favorisant ainsi la diminution de la consommation papier;
- Simplifier la publication et l'accès pour les citoyens aux documents.

JUSTIFICATION

Lors du processus d'appel d'offres, sur un total de 15 preneurs du cahier des charges, un (1) preneur (6,67 %) a déposé une soumission alors que 14 (93,33 %) n'ont pas soumissionné. De ces 14 firmes, trois (3) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- deux (2) firmes indiquent qu'elles n'ont pas l'expertise requise en gestion électronique des documents;
- une (1) firme a mentionné qu'elle ne fournit pas les produits ou les services demandés;
- quatre (4) organismes de nature municipale et gouvernementale ont pris possession des documents de l'appel d'offres;
- les autres firmes n'ont pas fourni des raisons de désistement.

L'unique firme qui a déposé une soumission a été déclarée conforme d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001). Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Constellio inc.	75,7	0,20	3 420 506,25 $		3 420 506,25 $
Dernière estimation réalisée					3 283 686,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					136 820,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					4,17%

Conformément à l'article 573.3.3, une rencontre a été planifiée avec le fournisseur Constellio inc. et celui-ci a accepté de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale sans toutefois changer les autres obligations. Le seul tarif horaire demandé dans le bordereau de prix a été revu à la baisse de 15 $ par heure pour la période initiale du contrat soit de trois (3) ans. Le nouveau montant global du contrat sur une période de trois (3) ans est de 3 420 506,25 $, taxes incluses, soit une baisse de 410 460,75 $ taxes incluses.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères suivants :

Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Constellio inc. a obtenu son accréditation le 15 juin 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Constellio inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022.

Après vérification, la firme Constellio inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 3 420 506,25 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Année	2022	2023	2024	2025	Total
PDI	410 460,75 $	1 128 767,06 $	1 128 767,06 $	752 511,38 $	**3 420 506,25 $**

Budget PDI :

La dépense de 3 420 506,25 $, taxes incluses (3 123 378,13 $ net de taxes), sera imputée au PDI du Service des TI au projet 71350 - Gestionnaire électronique de documents et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Estimation de l'année de prolongation :

Une option de prolongation d'une (1) année est prévue dans le cadre du contrat pour une somme totale de 1 006 031,25 $ taxes incluses. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat aura comme principaux impacts :

- l'intégration de la solution de gestion documentaire uniforme avec les environnements technologiques et affaires de la Ville, ce qui simplifiera les échanges entre les services et arrondissements tout en simplifiant le support et la formation requis;
- l'optimisation des processus d'affaires en lien avec la conservation et la publication des documents, incluant la publication des documents sur le site web de la Ville;
- l'intégration de la solution de gestion documentaire permettra, à terme pour les employés de la Ville, de retrouver un document peu importe sa localisation dans l'écosystème de la Ville (GED, serveurs de fichiers, espace de collaboration);
- une amélioration dans le maintien des connaissances contenues dans les différents documents de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 31 août 2022;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 7 septembre 2022;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 14 septembre 2022;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 19 septembre 2022;

- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 22 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-22

Marie-Claire UMURAZA
Chef de section - Centre de services TI

Tél : 514-434-8699
Télécop. : 514 872-8368

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 438-925-0267
Approuvé le : 2022-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-08-19

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 juin 2020

CONSTELLIO INC.
A/S MONSIEUR RIDA BENJELLOUN
1265, BOUL CHAREST O
SUITE 1040
QUÉBEC (QC) G1N 2C9

N° de décision : 2020-DAMP-0389
N° de client : 1100084006

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CONSTELLIO et DOCULIBRE, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CONSTELLIO INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1229563002*
Unité administrative responsable :STI
Projet : *Contrat de services professionnels*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- l'intégration de la solution de gestion documentaire uniforme avec les environnements technologiques et affaires de la Ville, simplifiera les échanges entre les services et arrondissements tout en simplifiant le support et la formation requis;
- l'optimisation des processus d'affaires en lien avec la conservation et la publication des documents, incluant la publication des documents sur le site web de la Ville;
- l'intégration de la solution de gestion documentaire permettra, à terme pour les employés de la Ville, de retrouver un document peu importe sa localisation dans l'écosystème de la Ville (GED, serveurs de fichiers, espace de collaboration)
- une amélioration dans le maintien des connaissances contenues dans les différents documents de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229563002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19343 Intervention.pdf
22-19343 Det_Cah.pdf
22-19343 PV.pdf
22-19343 Tableau sommaire des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid EL JAFRI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 504 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-19

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19343

No du GDD : 1229563002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 5 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2022

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2022

Date du comité de sélection : 19 - 7 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 17 - 6 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 6,667

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 12 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 27 - 12 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Constellio Inc.	**3 420 506,25 $**	√	

Information additionnelle

À la suite des négociations entreprises avec Constellio, ces derniers ont accepté de baisser le taux horaire à 125$/h au lieu de 140$/h. Ainsi, le nouveau montant total du contrat est 3 420 506,25$ (TTI) au lieu de 3 830 967,00$ (TTI).
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Une (2) firmes indiquent qu'elles n'ont pas l'expertise requise en gestion électronique des documents.
Une (1) firme mentionne qu'elle ne fournit pas les produits ou les services demandés.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figure quatre (4) organismes public.
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Rachid El Jafri

Le 19 - 8 - 2022

22-19343 - Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies; Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 15%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Constellio inc.							75,7	3 830 967,00 $	0,20	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	lundi 18-07-2022
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Rachid El Jafri

Facteur «K»	1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19343
Numéro de référence : 1604067
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2046230)** 2022-05-17 9 h 32 **Transmission :** 2022-05-17 9 h 32	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALTEN CANADA INC. 1100 Bd. René Levesque ouest, suite 1900 Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.alten.ca/fr/	Madame jennifer dulac Téléphone : 438 509-2411 Télécopieur :	**Commande : (2046814)** 2022-05-18 8 h 40 **Transmission :** 2022-05-18 8 h 40	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CANON CANADA INC. 8000 Mississauga Road Brampton, ON, L6Y 5Z7 http://www.canon.ca	Madame Manda Roopchund Téléphone : 905 863-8349 Télécopieur :	**Commande : (2046682)** 2022-05-17 16 h 43 **Transmission :** 2022-05-17 16 h 43	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) 7401, rue Hochelaga Pavillon Lahaise, 5e étage, aile 505, bureau LA-505-19 Montréal, QC, H1N 3M5 http://www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca	Monsieur Service de la gestion contractuelle CIUSSS-EMTL Téléphone : 514 251-7700 Télécopieur :	**Commande : (2049435)** 2022-05-24 17 h 23 **Transmission :** 2022-05-24 17 h 23	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-24 17 h 23 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2046795)** 2022-05-18 8 h 24 **Transmission :** 2022-05-18 8 h 24	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTELLIO INC. 1265 boul Charest bureau 1040 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.doculibre.com	Monsieur Rida Benjelloun Téléphone : 418 262-3222 Télécopieur :	**Commande : (2046623)** 2022-05-17 15 h 43 **Transmission :** 2022-05-17 15 h 43	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification

			2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Anne-Marie Deschênes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (2049519)** 2022-05-25 8 h 10 **Transmission :** 2022-05-25 8 h 10	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-25 8 h 10 - Téléchargement 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2046826)** 2022-05-18 8 h 44 **Transmission :** 2022-05-18 8 h 44	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LEVIO CONSEILS INC. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca	Madame Marie-Josée Parizeau Téléphone : 514 600-5010 Télécopieur :	**Commande : (2046187)** 2022-05-17 8 h 48 **Transmission :** 2022-05-17 8 h 48	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel

			3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier Bureau 1500, 15 e étage Québec, QC, G1V 5C2	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	**Commande : (2046638)** 2022-05-17 16 h **Transmission :** 2022-05-17 16 h	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Revenu Québec 3800, rue de Marly Québec, QC, G1X 4A5	Madame Marie-Ève Hébert Téléphone : 418 652-5658 Télécopieur : 418 652-4062	**Commande : (2046231)** 2022-05-17 9 h 35 **Transmission :** 2022-05-17 9 h 35	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Revenu Québec 3800, rue de Marly Québec, QC, G1X 4A5	Madame Marie-Ève Hébert Téléphone : 418 652-5658 Télécopieur : 418 652-4062	**Commande : (2048949)** 2022-05-24 9 h 51 **Transmission :** 2022-05-24 9 h 51	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-24 9 h 51 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4	Monsieur Mohammed Aroussi Téléphone : 555 555-5555 Télécopieur :	**Commande : (2054563)** 2022-06-06 10 h 04 **Transmission :** 2022-06-06 10 h 04	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-06-06 10 h 04 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Québec 50, rue Marie-de-l'Incarnation Entrée principale Québec, QC, g1n 3e7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Monsieur Claude Morrissette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511	**Commande : (2064492)** 2022-06-30 11 h 17 **Transmission :** 2022-06-30 11 h 17	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-06-30 11 h 17 - Téléchargement 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-30 11 h 17 - Téléchargement 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-30 11 h 17 - Téléchargement

			3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-30 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
XEROX CANADA LTÉE 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-4242	**Commande : (2046552)** 2022-05-17 14 h 31 **Transmission :** 2022-05-17 14 h 31	3738015 - 22-19343 Addenda 1 Modification 2022-05-19 15 h 02 - Courriel 3748997 - 22-19343 Addenda 2 Modification 2022-06-08 10 h 43 - Courriel 3749848 - 22-19343 Addenda 3 Report - Modification 2022-06-09 10 h 54 - Courriel 3754803 - 22-19343 Addenda 4 QR 2022-06-17 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229563002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1229563002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.007

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229563002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE229563002.pdf

Dossier # :1229563002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE229563002

Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229563002

Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement et du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. D'entrée de jeu, ils ont expliqué que la Ville a fait l'acquisition, en 2021, d'un système de gestion électronique de documents pour répondre aux besoins de gestion documentaire (physique ou virtuelle) de l'ensemble des unités d'affaires et des arrondissements. Le présent contrat vise à répondre à nos besoins en matière de développement, d'implantation, et d'intégration de cette nouvelle solution technologique.

L'appel d'offres public pour ce contrat est paru le 16 mai 2022, pour une période de quarante-quatre (44) jours, durant laquelle quatre (4) addenda ont été émis, dont l'un pour accorder un report de date. Les invités ont tenu à préciser qu'une question contractuelle importante a été reçue concernant la sous-traitance. En réponse, la Ville s'est dite ouverte à l'utilisation de la sous-traitance. Sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, un (1) seul a déposé une offre. Parmi les raisons de désistement, certaines

firmes ont invoqué le manque d'expertise en gestion électronique. Selon les responsables du dossier, le faible nombre de soumissionnaires s'expliquent principalement par le manque de ressources disponibles. De plus, il s'agit d'un marché de niche, pour lequel il est difficile d'ouvrir à la concurrence en raison notamment de l'exigence du français. C'est d'ailleurs pourquoi la firme *Constellio inc.* s'est associée à un sous-traitant pour s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville.

D'autre part, il est intéressant de souligner que le Service de l'approvisionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, a procédé à une négociation puisque l'analyse de la seule soumission déposée montrait un écart de prix de près de 16 % avec la dernière estimation. Au terme de la rencontre, le fournisseur a accepté de revoir à la baisse le tarif horaire demandé dans le bordereau de prix, portant ainsi l'écart à 4,17 %.

Les commissaires ont demandé et obtenu des précisions, entre autres, sur la stratégie envisagée par la Ville, à court et long terme pour faire face à l'enjeu de pénurie de main-d'œuvre. Les personnes invitées ont décrit les moyens mis en place dans le présent appel d'offres pour stimuler l'intérêt des firmes et pour ouvrir le marché. Également, le Service des technologies de l'information a mis sur pied une équipe interne pour développer l'expertise et éviter d'être complètement dépendant du fournisseur. Des discussions ont ensuite porté sur la sous-traitance. Il a notamment été question de la portion du contrat qui peut être déléguée, de la nécessité d'obtenir l'aval du comité exécutif et des dangers de faire grimper les prix. Les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement et du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE229563002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une période de soixante (60) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec la firme GLT+ inc. : LOT 1 pour un montant de 3 049 240,48 $, taxes incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $), LOT 2 pour un montant de 2 728 770,66 $, taxes incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $) et LOT 3 pour un montant de 1 166 653,62 $, taxes incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $) - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec GLT+ inc., seule firme soumissionnaire, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq (5) ans, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19308.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
GLT+ inc.	Services professionnels, contrôleur de chantier - Lot 1	2 541 033,73 $
GLT+ inc.	Services professionnels, contrôleur de chantier - Lot 2	2 273 975,55 $
GLT+ inc.	Services professionnels, contrôleur de chantier - Lot 3	972 211,35 $

2. d'autoriser une dépense de 1 157 444,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (Lot 1 : 508 206,75 $, Lot 2 : 454 795,11 et Lot 3 : 194 442,27 $);

3. de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc.;

4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-08-10 14:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228516002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une période de soixante (60) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec la firme GLT+ inc. : LOT 1 pour un montant de 3 049 240,48 $, taxes incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $), LOT 2 pour un montant de 2 728 770,66 $, taxes incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $) et LOT 3 pour un montant de 1 166 653,62 $, taxes incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $) - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1875 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier montréalais, soit les immeubles de l'agglomération montréalaise, des services centraux de la Ville, de même que certains projets d'arrondissement.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Ces projets nombreux et complexes nécessitent une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

L'appel d'offres public (22-19308) pour trois (3) lots de services de contrôleurs de chantier a été annoncé dans le journal Le Devoir et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 4 mai 2022 et 5 mai 2022 respectivement. Les offres ont été reçues et ouvertes le 7 juin 2022. La durée de la période de soumission était de trente-trois (33) jours. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 1er novembre 2022. Trois (3) addenda ont été émis dont la nature est décrite dans le tableau ci-dessous :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16 mai 2022	Réponses à des questions et précisions apportées aux critères d'évaluation.	Non
2	6 juin 2022	Déverrouillage des bordereaux de soumission 1 et 2	Non
3	6 juin 2022	Déverrouillage des bordereaux de soumission 3	Non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la répartition des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le comité exécutif à sa séance du 8 août 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0285 - 21 mars 2022 : Conclure deux ententes-cadres avec AEdifica inc. (lot 1) et Archipel Architecture inc. (lot 3) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense de 1 700 894,16 $, taxes et contingences incluses (lot 1) et de 3 189 530,24 $, taxes et contingences incluses (lot 3) - Appel d'offres public 21-19046 (2 soum.)
CM20 0747 - 24 août 2020 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).

CE19 0906 - 5 juin 2019 : Conclure une entente cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Colliers-Maîtres de projets, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services professionnels d'une équipe de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, au prix de sa soumission, pour le lot et la somme maximale indiqués ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579.

CG18 0503 - 20 septembre 2018 : Conclure une entente cadre avec Cima+ s.e.n.c. pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Appel d'offres public 18-17021 (2 soum., 1 seul conforme).

CM16 1157 - 24 octobre 2016 : Accorder un contrat de services professionnels à Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15425 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'octroi de trois ententes-cadres pour la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.
Les services professionnels de Contrôleur de chantier se résument comme suit :

1. assurer une présence récurrente au chantier;
2. informer et conseiller les Chargé.e.s de projet de la Ville tout au long de la réalisation;
3. assurer, sans s'y limiter, le soutien aux Chargé.e.s de projet de la Ville pour :
    - la gestion de la réalisation du projet;
    - la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
    - la communication avec les divers intervenants;
    - la résolution de conflit entre les divers intervenants;
    - le suivi des contrats avec l'entrepreneur et les fournisseurs externes, les occupants et les autres intervenants;
    - le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
    - le suivi des visites de chantier et des réunions, etc.;
    - la mise en service des équipements.

De façon générale, les services des Contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures normales de chantier qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les projets. À la demande expresse de la DGPI, l'Adjudicataire assurera la disponibilité des Contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, dans le but d'assurer une coordination optimale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requis. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Des services administratifs font aussi partie du contrat.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec la DGPI et suite à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, la firme sera encadrée par les professionnels et professionnelles de la DGPI.

Un montant additionnel de 20 % sera ajouté en contingences pour les trois ententes-cadres (1 157 444,13 $ taxes incluses) afin de pallier d'éventuels imprévus en cours de contrat :

- Lot 1 : le montant équivaut à 508 206,75 $, taxes incluses;
- Lot 2 : le montant équivaut à 454 795,11 $, taxes incluses;
- Lot 3 : le montant équivaut à 194 442,27 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges, dont un (1) a remis une soumission soit 50 %. L'attribution des lots s'est faite lors du comité de sélection. Une même firme pouvait soumettre une proposition pour chacun des trois (3) lots et pouvait obtenir chacun des lots si elle présentait des équipes différentes. L'autre firme détentrice du cahier des charges ne fournissait pas ce genre de service.

LOT 1

L'offre de services du lot 1 a été jugée conforme.

GLT+ a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GLT+ inc.	83,17	0,52	2 541 033,73 $	508 206,75 $	3 049 240,48 $
Dernière estimation réalisée			2 465 983,80 $	493 196,76 $	2 959 180,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					75 049,93 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					3,04 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					S.O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					S.O.

La différence 3,04 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

LOT 2
L'offre de services du lot 2 a été jugée conforme.

GLT+ a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GLT+ inc.	83,17	0,59	2 273 975,55 $	454 795,11 $	2 728 770,66 $
Dernière estimation réalisée			2 193 119,38 $	438 623,88 $	2 631 743,26 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					80 856,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					3,69 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					S.O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					S.O.

La différence 3,69 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

LOT 3
L'offre de services du lot 2 a été jugée conforme.

GLT+ a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GLT+ inc.	83,17	1,37	972 211,35 $	194 442,27 $	1 166 653,62 $
Dernière estimation réalisée			944 179,30 $	188 835,86 $	1 133 015,16 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					28 032,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					2,97 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					S.O.
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					S.O.

La différence 2,97 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

Étant donné l'écart respectable entre l'estimation et la soumission pour chacun des 3 lots, la Ville n'a pas rencontré la firme afin de négocier le prix.

GLT+ inc ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 27 août 2018. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme GLT+ inc. sera effectuée à la fin du contrat.

Ce dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les lots 1 et 2, puisqu'il s'agit de contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de trois (3) ententes-cadres, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, sans imputation budgétaire, pour la fourniture des services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI.
Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins et de la planification des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Puisque

les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils concernent des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à accorder des ententes-cadres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ces contrats pour les services professionnels en contrôleur de chantier se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes de plusieurs projets, et aura par conséquent des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE : 31 août 2022
Passage à la CPEC : 7 septembre 2022
Passage au CE : 14 septembre 2022
Passage au CM : 19 septembre 2022
Passage au CG : 22 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Annie DESSUREAULT, 3 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc HALPIN-BENOIT
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 290-4080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-03

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers
En remplacement de Michel Soulières
Tél : -
Approuvé le : 2022-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-08-09

Tableau des coûts du contrat - Lot 1

Projet:	Services professionnels en contrôleur de chantier - Lot 1				Mandat:	S.O.
Adresse:	S.O.				Contrat:	22-19308
Date:	26-juil-22					
Étape:	Octroi de contrat					

			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Contrat de base		2 541 033,73 $				
	Sous-Total			127 051,69 $	253 468,11 $		2 921 553,53 $
	Contingences de construction	20%	508 206,75 $	25 410,34 $	50 693,62 $		584 310,71 $
	Total - Contrat		**3 049 240,48 $**	**152 462,02 $**	**304 161,74 $**		**3 505 864,24 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**3 049 240,48 $**	**152 462,02 $**	**304 161,74 $**		**3 505 864,24 $**
	TPS	100%		152 462,02 $			
	TVQ	50%			152 080,87 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**3 049 240,48 $**		**152 080,87 $**		**3 201 321,34 $**

* prix déposé par soumissionnaire ayant un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur l'historique des besoins d'ententes-cadres similaires.

Tableau des coûts du contrat - Lot 2

Projet:	Services professionnels en contrôleur de chantier - Lot 1					Mandat:	S.O.
Adresse:	S.O.					Contrat:	22-19308
Date:	26-juil-22						
Étape:	Octroi de contrat						
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Contrat de base		2 273 975,55 $				
	Sous-Total			113 698,78 $	226 829,06 $		2 614 503,39 $
	Contingences de construction	20%	454 795,11 $	22 739,76 $	45 365,81 $		522 900,68 $
	Total - Contrat		**2 728 770,66 $**	**136 438,53 $**	**272 194,87 $**		**3 137 404,07 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**2 728 770,66 $**	**136 438,53 $**	**272 194,87 $**		**3 137 404,07 $**
	TPS	100%		136 438,53 $			
	TVQ	50%			136 097,44 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**2 728 770,66 $**		**136 097,44 $**		**2 864 868,10 $**

* prix déposé par soumissionnaire ayant un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur l'historique des besoins d'ententes-cadres similaires.

Tableau des coûts du contrat - Lot 3

Projet:	Services professionnels en contrôleur de chantier - Lot 1					Mandat:	S.O.
Adresse:	S.O.					Contrat:	22-19308
Date:	26-juil-22						
Étape:	Octroi de contrat						
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Contrat de base		972 211,35 $				
	Sous-Total			48 610,57 $	96 978,08 $		1 117 800,00 $
	Contingences de construction	20%	194 442,27 $	9 722,11 $	19 395,62 $		223 560,00 $
	Total - Contrat		**1 166 653,62 $**	**58 332,68 $**	**116 373,70 $**		**1 341 360,00 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**1 166 653,62 $**	**58 332,68 $**	**116 373,70 $**		**1 341 360,00 $**
	TPS	100%		58 332,68 $			
	TVQ	50%			58 186,85 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 166 653,62 $**		**58 186,85 $**		**1 224 840,47 $**

* prix déposé par soumissionnaire ayant un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur l'historique des besoins d'ententes-cadres similaires.

Saint-Hubert, le 6 juin 2022

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
Appel d'offres public n°: 22-19308 Acquisition de services professionnels – Contrôleur de chantier

OBJET : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour votre information, malgré la date inscrite (5 août 2021) sur notre document de renouvellement d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). **GL T + INC. demeure inscrite** au registre des entreprises et ainsi **autorisée à contracter** ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Après plusieurs suivis avec l'AMP. Il semble qu'ils accusent des retards dans l'analyse de ces dossiers, mais nous confirment que notre autorisation est toujours valide.

Afin de vérifier la validation au REA il est possible de faire une recherche avec ce lien :
https://amp.quebec/autorisation-de-contracter/

Vous trouverez ci-joint, une copie des résultats d'une recherche au 5 juin 2022.

En espérant le tout conforme, je vous remercie de votre compréhension,

Anne Boivin, ing. ECC
Vice-présidente Stratégies de projets, Gestion de projets, Estimation, BIM

450 679-7500
3839, boulevard Taschereau, bureau 101
Saint-Hubert, Québec J4T 2G4
glt.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

Veuillez maintenant compléter votre demande de renouvellement.

Nº client: 3000598773

Nº de demande: 2100051007

Date de création : 14 avril 2021 09:45

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Information d'identification

Information du client

N° client	3000598773
Nom de l'entreprise	GLT + INC.

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	3839	Bureau / App. / Unité	101
Rue / Installation de livraison	BOUL TASCHEREAU		
Municipalité	SAINT-HUBERT	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	J4T 2G4

Sommaire

Type	Ajouté(s)	Modifié(s)	Supprimé(s)
Actionnaire (entité) ayant le contrôle de la demanderesse	0	3	0
Actionnaire (personne physique) ayant le contrôle de l'entité	0	3	0
Administrateur de l'entité	0	3	0
Administrateur de la demanderesse	0	3	0
Dirigeant ayant le contrôle de l'entité	0	3	0
Dirigeant ayant le contrôle de la demanderesse	0	2	0
Institution financière	0	1	0
Répondant	0	1	0

Totaux

Ajouté(s) : 0
Modifié(s) : 19
Supprimé(s) : 0

Déclaration aux renseignements fournis

☐ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Suite à la transmission de votre demande, vous pourrez imprimer la totalité des informations divulguées, par le biais du menu « Dossier client » en sélectionnant « Suivi des demandes ».

Date de création : 14 avril 2021 09:44

Nouvelle recherche

Fiche mise à jour : dimanche, 05 juin 2022 à 19:32

Fiche de l'entreprise

Nom : GLT + INC.
Adresse du siège social : 3839, BOUL TASCHEREAU, SUITE 101, SAINT-HUBERT, QC, J4T 2G4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000598773
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143331396

Autres noms d'affaires

- LE GROUPE C.S.B.
-
- SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 août 2018

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
550, CH DE CHAMBLY, BUR. 100
LONGUEUIL (QC) J4H 3L8

N° de décision : 2018-CPSM-1047789
N° de client : 3000598773

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE C.S.B. et SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GLT + INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée Fermer la session

Liste des commandes

Numéro : 22-19308
Numéro de référence : 1601174
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services Professionnels - Contrôleur de chantier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GLT+ inc. 3839 boulevard Taschereau, bureau 101 Saint-Hubert, QC, J4T 2G4 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (2042653)** 2022-05-09 16 h 23 **Transmission :** 2022-05-09 17 h 05	3734821 - 22-19308 ADDENDA_NO1 Q et R + Amendement (devis) 2022-05-16 13 h 38 - Courriel 3734822 - 22-19308 ADDENDA_NO1 Q et R + Amendement (plan) 2022-05-16 13 h 38 - Courriel 3747657 - 22-19308 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-06-06 15 h 20 - Courriel 3747658 - 22-19308 ADDENDA_NO2 (bordereau)

				2022-06-06 15 h 20 - Téléchargement 3747659 - 22-19308 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2022-06-06 15 h 20 - Téléchargement 3747660 - 22-19308 ADDENDA_NO3 (devis) 2022-06-06 15 h 21 - Courriel 3747661 - 22-19308 ADDENDA_NO3 (bordereau) 2022-06-06 15 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2041633)** 2022-05-06 11 h 11 **Transmission :** 2022-05-06 11 h 11	3734821 - 22-19308 ADDENDA_NO1 Q et R + Amendement (devis) 2022-05-16 13 h 38 - Courriel 3734822 - 22-19308 ADDENDA_NO1 Q et R + Amendement (plan) 2022-05-16 13 h 38 - Courriel 3747657 - 22-19308 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-06-06 15 h 20 - Courriel 3747658 - 22-19308 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2022-06-06 15 h 20 - Téléchargement 3747659 - 22-19308 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2022-06-06 15 h 20 - Téléchargement 3747660 - 22-19308 ADDENDA_NO3 (devis) 2022-06-06 15 h 21 - Courriel 3747661 - 22-19308 ADDENDA_NO3 (bordereau) 2022-06-06 15 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228516002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Services professionnels en contrôleur de chantier. Programme de protection des bâtiments de la Ville de Montréal; Construction, réfections, restaurations et mises aux normes (3 lots).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une période de soixante (60) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec la firme GLT+ inc. : LOT 1 pour un montant de 3 049 240,48 $, taxes incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $), LOT 2 pour un montant de 2 728 770,66 $, taxes incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $) et LOT 3 pour un montant de 1 166 653,62 $, taxes incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $) - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19308 SEAO Liste des commandes.pdf
22-19308 PV.pdf
22-19308 TABLEAU_Résultat Global Final LOT 1.pdf
22-19308 TABLEAU_Résultat Global Final LOT 2.pdf
22-19308 TABLEAU_Résultat Global Final LOT 3.pdf
22-19308 Intervention Nouvelle Appel D'offre LOT1s.pdf
22-19308 Intervention Nouvelle Appel D'offre LOT2s.pdf
22-19308 Intervention Nouvelle Appel D'offre LOT3s.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-03

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19308 — No du GDD : 1228516002

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels - Contrôleur de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 5 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 7 - 6 - 2022

Ouverture faite le : 7 - 6 - 2022

Date du comité de sélection : 23 - 6 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 6 - 6 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2022

Date d'échéance révisée : 4 - 12 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLT+ Inc.	2 541 033,73 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme GLT+ Inc., seul somissionnaire et ayant obtenu la note de passage. L'autre firme détentrice du cahier des charges ne fournissait pas ce genre de service.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 8 - 2022

22-19308 - Services Professionnels - Contrôleur de chantier

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ Inc.	4,17	7,00	20,00	26,33	25,67	83,17	2 541 033,73 $	**0,52**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**

Comité	LOT 1
Date	**jeudi 23-06-2022**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**Via Vidéo Conférence**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19308 — No du GDD : 1228516002

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels - Contrôleur de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 5 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 7 - 6 - 2022

Ouverture faite le : 7 - 6 - 2022

Date du comité de sélection : 23 - 6 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 6 - 6 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2022

Date d'échéance révisée : 4 - 12 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLT+ Inc.	2 273 975,55 $	√	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme GLT+ Inc., seul somissionnaire et ayant obtenu la note de passage. L'autre firme détentrice du cahier des charges ne fournissait pas ce genre de service.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 8 - 2022

22-19308 - Services Professionnels - Contrôleur de chantier

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ Inc.	4,17	7,00	20,00	26,33	25,67	83,17	2 273 975,55 $	**0,59**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	LOT 2
Date	**jeudi 23-06-2022**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**Via Vidéo Conférence**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19308 — No du GDD : 1228516002

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels - Contrôleur de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 5 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 7 - 6 - 2022

Ouverture faite le : 7 - 6 - 2022

Date du comité de sélection : 23 - 6 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 6 - 6 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2022

Date d'échéance révisée : 4 - 12 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLT+ Inc.	972 211,35 $	√	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme GLT+ Inc., seul somissionnaire et ayant obtenu la note de passage. L'autre firme détentrice du cahier des charges ne fournissait pas ce genre de service.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 8 - 2022

22-19308 - Services Professionnels - Contrôleur de chantier

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ Inc.	4,17	7,00	20,00	26,33	25,67	83,17	972 211,35 $	**1,37**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	LOT 3
Date	**jeudi 23-06-2022**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**Via Vidéo Conférence**
Multiplicateur d'ajustement	**10000**
Facteur «K»	**50**

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une période de soixante (60) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec la firme GLT+ inc. : LOT 1 pour un montant de 3 049 240,48 $, taxes incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $), LOT 2 pour un montant de 2 728 770,66 $, taxes incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $) et LOT 3 pour un montant de 1 166 653,62 $, taxes incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $) - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE228516002.pdf

Dossier # :1228516002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE228516002

Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une période de soixante (60) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec la firme GLT+ inc. : LOT 1 pour un montant de 3 049 240,48 $, taxes incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $), LOT 2 pour un montant de 2 728 770,66 $, taxes incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $) et LOT 3 pour un montant de 1 166 653,62 $, taxes incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $) - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE228516002

Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une période de soixante (60) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec la firme GLT+ inc. : LOT 1 pour un montant de 3 049 240,48 $, taxes incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $), LOT 2 pour un montant de 2 728 770,66 $, taxes incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $) et LOT 3 pour un montant de 1 166 653,62 $, taxes incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $) - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire).

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1 :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Lot 2 :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté ce contrat, qui vise à combler les besoins de la Ville en matière de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il faut souligner que les divers projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire, mais qu'ils sont

limités à ceux réalisés par la DGPI. Chaque lot est pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de douze (12) mois, et ce, sans imputation budgétaire.

Après avoir brièvement présenté la nature du contrat et les dépenses associées au Lot 1 et 2, les personnes invitées ont décrit le processus d'appel d'offres, qui a été publié du 4 mai au 7 juin 2022. Sur les deux (2) preneurs du cahier des charges, un (1) seul a déposé une soumission. L'analyse de la soumission pour le Lot 1 présente un écart de 3,04 % avec l'estimation et de 3,69 % pour le Lot 2. Enfin, le Service a survolé les raisons pouvant expliquer le faible nombre de soumissionnaires. La saturation du marché, la pénurie de main-d'œuvre et l'engagement à long terme de l'entente seraient notamment en cause.

Les explications fournies étant à la satisfaction de la Commission, qui n'avait pas de questions, les commissaires ont remercié les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1 :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Lot 2 :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE228516002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227000007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1: 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2: 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3: 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4: 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de 48 mois avec une possibilité d'une prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'ingénierie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19386 ;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat #
CIMA+ s.e.n.c	2 508 708,51 $	1
SNC-LAVALIN inc.	2 022 177,98 $	2
STANTEC Experts-Conseils Ltée	1 798 094,03 $	3
WSP Canada inc.	1 509 322,82 $	4

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes : CIMA+ S.E.N.C., SNC-Lavalin inc., STANTEC Experts-Conseils ltée et WSP Canada inc.;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à prolonger les contrats pour une période maximale de douze (12) mois et ce, uniquement, si au terme des 48 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-08-16 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227000007**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1: 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2: 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3: 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4: 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal est responsable de 558
structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement et écrans antibruits, répartis dans 19 arrondissements sur l'ensemble du territoire. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur le territoire de la ville de Montréal.

La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, cycle de gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts du poids des véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures pour les réparer ou les reconstruire.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour des services d'ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des structures routières (projet 22-02) a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait l'octroi de quatre (4) ententes-cadres.

L'appel d'offres #22-19386 a été publié le 1er juin 2022 sur le site électronique des appels d'offres (SEAO). L'ouverture de l'appel d'offres a été effectuée le 14 juillet 2022. La durée de la publication a été de 42 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimal requis.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 novembre 2022.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 10 juin 2022 : Réponses aux questions;
- Addenda 2 émis le 14 juin 2022 : Modification de certains articles du document Critères d'évaluation de l'offre et du Devis technique - réponse aux questions;
- Addenda 3 émis le 15 juin 2022 : Report de la date d'ouverture des soumissions - modification de certains articles du document Critères d'évaluation de l'offre et du Devis technique - réponses aux questions;
- Addenda 4 émis le 30 juin 2022 : Modification d'un article du document Régie - réponse aux questions;
- Addenda 5 émis le 6 juillet 2022 : Modification de certains articles du document Régie et du Devis technique - réponse aux questions;
- Addenda 6 émis le 8 juillet 2022 : Modification de certains articles du document Critères d'évaluation de l'offre et du Devis technique - réponse aux questions.

Les informations sur le déroulement de cet appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0400 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, Stantec Experts-Conseils, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-Lavalin, pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes et déboursés inclus (projet 19-03)
CM18 0996 - 21 août 2018 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02).

CM17 0749 - 15 juin 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05).

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $) et CIMA+ S.E.N.C. (2 368 341,29 $ taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes de génie-conseil CIMA+ S.E.N.C., SNC-Lavalin inc., STANTEC Experts-Conseils ltée et WSP Canada inc. afin de réaliser des mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une somme globale maximale de 7 838 303,34 $, taxes incluses. Ce montant inclut 6 531 919,45 $

d'honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ de déboursés. Dans ces ententes-cadres, les modes de rémunération sont à taux horaire et accessoirement forfaitaire, à la discrétion de la ville de Montréal. Le mode de rémunération dépendra du type de mandat spécifique, de la complexité de l'ouvrage et de la disponibilité des données techniques. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, avec une possibilité d'un renouvellement de 12 mois, soit de septembre 2022 à septembre 2027 en considération le renouvellement possible de 12 mois.
Il est nécessaire pour la Division de la gestion stratégique des actifs de s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils dans le domaine des ponts et des ouvrages d'art afin de l'épauler dans la réalisation des activités suivantes :

- élaboration d'études techniques, d'avant-projets;
- préparation de plans et devis;
- assistance technique du concepteur durant les travaux.

Les projets de réfection ou de reconstruction d'ouvrage d'art sont majoritairement des projets multidisciplinaires (structure, voirie, RTU, environnement, éclairage, gestion de la mobilité, etc.). Les ententes-cadres prévoient l'ensemble de ces services afin d'accompagner adéquatement la Division.
Les activités à réaliser dans le cadre de ces mandats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la Division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés. Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les quarante-huit (48) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les deux (2) ententes-cadres conclues en août 2018 (CM18 0996) arrivent à échéance en août 2022. Les états d'avancements de ces ententes sont les suivants :

- SNC-Lavalin : 94 %;
- Les services EXP : 97 %.

Les contrats (4) ententes-cadres conclues en avril 2020 (CM20 0400) sont disponibles jusqu'en avril 2023. Les états d'avancements de ces ententes sont les suivants :

- WSP : 60 %;
- Stantec : 35 %;
- CIMA+ : 82 %;
- SNC-Lavalin : 95 %.

Deux (2) ententes sont grandement utilisées, tandis que deux (2) ententes-cadres sont moins utilisées à ce jour en raison de la nature, de l'envergure ou du nombre de mandats ayant été accordé à ces firmes jusqu'à ce jour. Toutefois, l'ensemble des entente-cadres devrait être utilisé d'ici la fin de la validité contractuelle. En ce sens, la division désire conclure de nouvelles ententes-cadres afin de commencer de nouveaux mandats qui se dérouleront au-delà du mois d'avril 2023 et de pouvoir conserver une flexibilité dans l'attribution de ses mandats.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre, de l'envergure et la complexité des projets du programme de réfection ou de reconstruction d'ouvrages d'art prévus pour les années à venir, le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une conception de plans et devis adéquate est élevé. Il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Division dans la réalisation de leurs mandats. Un représentant de la Ville assurera la gestion du projet alors que les firmes effectueront les activités liées à la conception des études et des plans et devis.
Il a été décidé d'octroyer 4 contrats afin de répondre aux besoins croissants de réfections des structures routières et aux besoins croissants d'accompagnement des autres divisions et services (Grands parcs, Grands projets, Arrondissements, etc.) dans le domaine des ouvrages d'art.

Analyse des soumissions:

L'appel d'offres public prévoit l'octroi de quatre (4) contrats distincts. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 67 % (voir liste des preneurs en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement). Comme les soumissionnaires ont tous déposé une seule offre valide pour les 4 contrats, chaque soumissionnaire ne peut remporter qu'un seul contrat. Ainsi l'adjudicataire d'un contrat est automatiquement disqualifié pour les autres contrats. Les huit soumissions reçues ont été déclarées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Cependant lors du comité de sélection, trois (3) des soumissionnaires n'ont pas obtenu la note intérimaire minimale de 70 lors de l'évaluation de leur offre qualitative et ont donc été disqualifiés. Ainsi, pour les 4 contrats, cinq (5) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage. En prenant en considération que chaque soumissionnaire ne peut remporter qu'un seul contrat, il y eut 5 soumissionnaires conformes pour le contrat #1, 4 pour le contrat #2, 3 pour le contrat #3 et 2 pour le contrat #4.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de valeur d'enveloppe budgétaire. Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale et le même processus est appliqué pour les trois autres contrats.

Trois soumissionnaires proposent dans leur offre la sous-traitance du volet architecture à la firme GR7 Architecture qui est inscrite sur la liste de rendement insatisfaisant (LRFI). Le rendement insatisfaisant a fait l'objet du dossier décisionnel 1215302002 (CE21 0658) concernant un projet de réfection de fenêtres de bâtiments. Toutefois, puisque le contrat ayant fait l'objet de rendement insatisfaisant n'est pas dans le même domaine que ceux du présent dossier, il est recommandé d'accepter les soumissions ayant présenté GR7 Architecture en sous-traitance. De plus, la division Gestion stratégique des actifs a obtenu des services satisfaisants lors de mandats récents via les contrats-cadres précédents. Plus particulièrement le projet de réfection des structures du passage inférieur Berri-Sherbrooke dont le concept architectural réalisé par GR7 Architecture a été lauréat d'un prix d'excellence de l'American Concrete Institute (ACI).

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 : Adjudicataire CIMA+ S.E.N.C.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et la dernière 'estimation.

Soumissions conformes	**Note Intérimaire**	**Note Finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autre (Déboursés)**	**Total (Taxes incluses)**
CIMA+ s.e.n.c	**76,0**	**0,502**	**2 090 590,43 $**	**418 118,09 $**	**2 508 708,51 $**
SNC-LAVALIN inc.	76,3	0,499	2 110 765,09 $	422 153,02 $	2 532 918,11 $
WSP Canada inc.	73,5	0,492	2 090 302,99 $	418 060,60 $	2 508 363,59 $
STANTEC Experts-Conseils Ltée	77,3	0,473	2 241 437,63 $	448 287,53 $	2 689 725,15 $
Tétra Tech QI inc.	72,3	0,412	2 471 962,50 $	494 392,50 $	2 966 355,00 $
Dernière estimation réalisée			**2 047 704,75 $**	**409 540,95 $**	**2 457 245,70 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					51 462,81 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					2,09 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					24 209,60 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					0,97 %

Un faible écart défavorable de 2,09 % entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Trois firmes ont des prix similaires à moins de 10 % d'écart avec l'estimation.

L'adjudicataire recommandé, CIMA+ s.e.n.c., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dont la demande de renouvellement a été effectuée dans le délai prescrit (voir pièces jointes). L'adjudicataire est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et donc l'adjudicataire, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Contrat # 2 : Adjudicataire SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et la dernière estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note Finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autre (Déboursés)	Total (Taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	**76,3**	**0,620**	**1 685 148,32 $**	**337 029,66 $**	**2 022 177,98 $**
WSP Canada inc.	73,5	0,610	1 698 985,58 $	339 797,12 $	2 038 782,69 $
STANTEC Experts-Conseils Ltée	77,3	0,550	1 921 519,69 $	384 303,94 $	2 305 823,63 $
Tétra Tech QI inc.	72,3	0,500	2 019 823,32 $	403 964,66 $	2 423 787,98 $
Dernière estimation réalisée			**1 708 689,47 $**	**341 737,89 $**	**2 050 427,36 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(28 249,38) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-1,38 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					16 604,71 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					0,82 %

Un faible écart de -1,38 % en faveur de la Ville pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé.

Les deux plus bas soumissionnaires ont des prix similaires avec l'estimation.

L'adjudicataire recommandé,SNC_Lavalin inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 28 mai 2023 (voir pièce jointe). L'adjudicataire est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et donc l'adjudicataire, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

L'octroi du contrat # 2 doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat de services professionnels est d'une valeur de plus de 1 million $ et l'adjudicataire en est à son cinquième octroi consécutif de nature similaire, ce qui constitue un contrat récurrent.

Une analyse de la récurrence des contrats à SNC-Lavalin inc. a été effectuée en se basant sur les cinq derniers appels d'offres pour des ententes-cadres. Le tableau présenté en pièce jointe donne un résumé de chaque appel d'offres en mettant l'accent sur le nombre de contrats octroyés, le nombre de soumissionnaires, la liste des soumissionnaires, ainsi que les adjudicataires.

L'analyse du tableau montre qu'il y a un nombre limité de soumissionnaires étant en mesure d'offrir les services complets (moyenne de 7 soumissionnaires par appel d'offres dont environ 5-6 soumissionnaires obtiennent la note de passage suite à l'évaluation de leur offre qualitative). En effet, les projets de la section Ponts et tunnels de la division Gestion stratégique des actifs, en plus de la discipline d'ingénierie en structure, nécessitent des services d'ingénierie dans divers domaines comme la voirie, l'éclairage, l'aménagement, la gestion des sols, l'environnement, les infrastructures urbaines, les feux de circulation, la gestion de la mobilité, la gestion du bruit, etc. En ce sens, on constate que les

soumissionnaires sont principalement les grandes firmes multidisciplinaires présentes dans la région métropolitaine.

Considérant que trois à quatre contrats sont octroyés par entente-cadre, l'obtention d'un cinquième contrat consécutif par SNC-Lavalin inc. vient principalement du nombre limité de firmes pouvant offrir les services demandés et de leur expérience avec la Ville. Ainsi, selon notre analyse, l'octroi d'un cinquième contrat consécutif à SNC-Lavalin inc. ne serait pas le résultat d'un partage illégal du marché entre les firmes mais découle du nombre très restreint des firmes ayant la capacité et l'expertise recherchées.

Contrat # 3 : Adjudicataire STANTEC Experts-Conseils Ltée

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et la dernière estimation.

Soumissions conformes	**Note Intérimaire**	**Note Finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autre (Déboursés)**	**Total (Taxes incluses)**
STANTEC Experts-Conseils Ltée	**77,3**	**0,710**	**1 498 411,69 $**	**299 682,34 $**	**1 798 094,03 $**
WSP Canada inc.	73,5	0,700	1 472 513,57 $	294 502,71 $	1 767 016,28 $
Tétra Tech QI inc.	72,3	0,580	1 746 757,69 $	349 351,54 $	2 096 109,23 $
Dernière estimation réalisée			**1 504 819,48 $**	**300 963,90 $**	**1 805 783,37 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(7 689,34) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-0,43%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					(31 077,75) $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					-1,73%

Un faible écart de -0,43 % en défaveur de la Ville pour le troisième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé.

Les deux plus bas soumissionnaires ont des prix similaires avec l'estimation.

L'adjudicataire recommandé, STANTEC Experts-Conseils Ltée, détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dont la demande de renouvellement a été effectuée dans le délai prescrit (voir pièces jointes). L'adjudicataire est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et donc l'adjudicataire, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Contrat # 4 : Adjudicataire WSP Canada inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi

que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et la dernière estimation.

Soumissions conformes	**Note Intérimaire**	**Note Finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autre (Déboursés)**	**Total (Taxes incluses)**
WSP Canada inc.	**73,5**	**0,820**	**1 257 769,02 $**	**251 553,80 $**	**1 509 322,82 $**
Tétra Tech QI inc.	72,3	0,680	1 494 962,44 $	298 992,49 $	1 793 954,93 $
Dernière estimation réalisée			**1 308 887,91 $**	**261 777,58 $**	**1 570 665,49 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(61 342,67) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-3,91 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					284 632,11 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					18,86 %

Un faible écart de -3,91 % en faveur de la Ville pour le quatrième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé.

L'écart entre le 1er soumissionnaire et le 2e est principalement lié à l'écart des taux horaires des catégories de technicien junior, intermédiaire et senior entre les deux firmes. Les taux horaires de ces trois catégories de ressources sont responsables de près de 60% de l'écart du total entre les soumissionnaires. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont les salaires des ressources présentés dans l'offre et les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

L'adjudicataire recommandé, WSP Canada inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 4 août 2024 (voir pièce jointe. L'adjudicataire est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et donc l'adjudicataire, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie dans le domaine des ponts et ouvrages d'art.
La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximal des offres des firmes soit:

Contrat #	Firme	Honoraires professionnels (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1	CIMA+ s.e.n.c.	2 090 590,43 $	418 118,09 $	2 508 708,51 $
2	SNC-LAVALIN inc.	1 685 148,32 $	337 029,66 $	2 022 177,98 $

3	STANTEC Experts-Conseils Ltée	1 498 411,69 $	299 682,34 $	1 798 094,03 $
4	WSP Canada inc.	1 257 769,02 $	251 553,80 $	1 509 322,82 $
	Total	**6 531 919,45 $**	**1 306 383,89 $**	**7 838 303,34 $**

Les dépenses d'honoraires professionnels incluant les déboursés représenteront un coût total maximal de **7 838 303,34 $** (taxes incluses) sur une période de quatre ans (plus une année de prolongation optionnelle). Ce montant correspond à 7 149 746,14 $ net de ristourne.

Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui seront confiés à l'intérieur de ces ententes-cadres s'effectuera par la Division de la gestion stratégique des actifs du SIRR. Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépenses, laquelle se veut en conformité avec les lois, les règlements et, plus spécifiquement, le règlement RCE 02-004, portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Les crédits requis pour financer ces dépenses seront pris à même le budget de fonctionnement ou le budget d'immobilisation du SIRR selon les mandats confiés à ces quatre fournisseurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un contrat permettant la réalisation de services professionnels.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation de certaines activités planifiées dans le cadre du PDI, occasionnant ainsi des retards dans l'avancement des divers projets. Dans l'éventualité où l'autorisation de conclure les quatre (4) ententes-cadres serait reportée à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, soit le 11 novembre 2022, les soumissionnaires recommandés pourraient alors retirer leur soumission. Conséquemment, la Division gestion stratégique des actifs se verrait dans l'obligation de recommencer son processus d'appel d'offres public et de couvrir les coûts qui y sont associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les firmes devront suivre les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des investigations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en
accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Examen du dossier par le Comité exécutif: 31 août 2022
Examen du Dossier par la commission permanente sur l'examen des contrats: 7 septembre

2022
Octroi des contrats par le Conseil municipal : 19 septembre 2022
Utilisation des ententes-cadres : 2022 à 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-08

Dominic VACHON
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2022-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2022-08-16

Analyse de la récurrence des contrats à SNC-Lavalin inc. basée sur les cinq derniers appels d'offres pour des ententes-cadres.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	CM22 XXXX AO 22-19386	CM20 0400 AO 19-17880	CM18 0996 AO 18-17872	CM17 0749 AO 17-15976	CG16 0026 AO 15-14713
SNC-LAVALIN	X	X	X	X	X
WSP	X	X		X	X
SANTEC EXPERTS-CONSEIL	X	X		X	X
CIMA+ S.E.N.C	X	X	X	X	X
LES SERVICES EXP	X	X	X	X	X
FNX-INNOV	X	X		X	X
GBI		X			X
AECOM CONSULTANTS	X			X	X
TETRA TECH QI	X			X	
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA				X	
LÉGENDE					
X	ADJUDICATAIRES				
X	FIRMES QUALIFIÉES (OFFRE QUALITATIVE SUPÉRIEURE À LA NOTE DE PASSAGE)				
X	FIRMES DISQUALIFIÉES (OFFRE QUALITATIVE INFÉRIEURE À LA NOTE DE PASSAGE)				
	AUCUNE SOUMISSION REÇUE				
NOMBRE DE CONTRATS OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES					
	4	**4**	**2**	**3**	**2**
NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES PAR APPEL D'OFFRES					
	8	**7**	**3**	**9**	**8**
NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES RETENUS (OBTENU LA NOTE DE PASSAGE) PAR APPEL D'OFFRES					
	5	**6**	**3**	**7**	**6**

Le 21 juin 2022

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de client : 3000148732
N° de référence : 2000035568

Objet : Autorisation de contracter avec l'État

Madame, Monsieur,

L'AMP confirme que CIMA+ S.E.N.C. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse à l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande[1].

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, CIMA+ S.E.N.C. peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics **bien que** la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que CIMA+ S.E.N.C. **y apparaît toujours**. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

[1]art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Autorité des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

December 10, 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON AB T5J 0K4

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	3000241872
Application/request No. :	2100062207
Payment confirmation No. :	083056

If you have access to AMP E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in “Follow up on applications/requests” under “Client File”.

Should you have any questions, please call the AMP Information Centre at 1 888 335-5550.

Yours truly,

Autorité des marchés publics

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

10 décembre 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR. 400
EDMONTON AB T5J 0K4

Objet : Accusé de réception – Demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics

---

Nous accusons réception de votre demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics. Voici les renseignements relatifs à votre demande :

N° de client :	3000241872
N° de la demande :	2100062207
N° de confirmation du paiement :	083056

Si vous avez accès aux services en ligne de l'AMP, vous pouvez vérifier le statut de votre demande en cliquant sur Dossier client > Suivi des demandes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle de l'AMP au 1 888 335-5550.

Cordialement,

Autorité des marchés publics

NDT : Traduction d'une lettre originale en anglais.

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227000007
Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*
Projet : *Entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* ● *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Les ententes-cadres visent à concevoir des projets de réfection et de reconstruction d'ouvrages d'art (ponts, passerelles piétonnes, tunnels, etc.) de la Ville de Montréal. Cela permet d'assurer aux citoyens des infrastructures sécuritaires et de qualité.* ● *Les ententes-cadres permettent d'accompagner d'autres services travaillant au développement des transports routiers, actifs et collectifs nécessitant des ouvrages d'art comme des ponts, passerelles piétonnes, tunnels, etc.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227000007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1: 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2: 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3: 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4: 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19386 PV.pdf

22-19386 Résultat du comité - Contrat 1 - intervention.pdf

22-19386 Résultat du comité - Contrat 2 - intervention.pdf

22-19386 Résultat du comité - Contrat 3 - intervention.pdf

22-19386 Résultat du comité - Contrat 4 - intervention.pdf

22-19386 SEAO _ Liste des commandes.pdf

22-19386 Intervention Lot (Contrat) 1.pdf

22-19386 Intervention Lot (Contrat) 2.pdf

22-19386 Intervention Lot (Contrat) 3.pdf

22-19386 Intervention Lot (Contrat) 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvissionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-10

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19386 — No du GDD : 1227000007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 5 - 7 - 2022

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2022

Date du comité de sélection : 26 - 7 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 3 — % de rejets : 37,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTANTS AECOM INC.	technique (note inférieure à 70%)
FNX-INNOV INC.	technique (note inférieure à 70%)
LES SERVICES EXP INC.	technique (note inférieure à 70%)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot (Contrat) 1
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	2 689 725,15 $		
TÉTRA TECH QI INC.	2 966 355,00 $		
CIMA+ S.E.N.C.	2 508 708,51 $	√	1
WSP CANADA INC.	2 508 363,59 $		
SNC-LAVALIN INC.	2 532 918,11 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ne sont pas en mesure de répondre aux exigences en terme de personnel; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 27 - 7 - 2022

22-19386 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							77,3	2 689 725,15 $	0,473	4
TÉTRA TECH QI INC.							72,3	2 966 355,00 $	0,412	5
CONSULTANTS AECOM INC.							68,5			Non conforme
FNX-INNOV INC.							64,0			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.							76,0	2 508 708,51 $	0,502	1
WSP CANADA INC.							73,5	2 508 363,59 $	0,492	3
LES SERVICES EXP INC.							68,8			Non conforme
SNC-LAVALIN INC.							76,3	2 532 918,11 $	0,499	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	mardi 26-07-2022
Heure	13 h 30
Lieu	via google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19386 — No du GDD : 1227000007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 5 - 7 - 2022

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2022

Date du comité de sélection : 26 - 7 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 66,7

Nbre de soumissions rejetées : 4 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTANTS AECOM INC.	technique (note inférieure à 70%)
FNX-INNOV INC.	technique (note inférieure à 70%)
LES SERVICES EXP INC.	technique (note inférieure à 70%)
CIMA+ S.E.N.C.	inadmissible pour le Lot (Contrat) 2 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12.06 et 1.13 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Lot (Contrat) 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot (Contrat) 2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	2 305 823,63 $		
TÉTRA TECH QI INC.	2 423 787,98 $		
WSP CANADA INC.	2 038 782,69 $		
SNC-LAVALIN INC.	2 022 117,98 $	√	2

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ne sont pas en mesure de répondre aux exigences en terme de personnel; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 27 - 7 - 2022

22-19386 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							77,3	2 305 823,63 $	0,55	3
TÉTRA TECH QI INC.							72,3	2 423 787,98 $	0,50	4
CONSULTANTS AECOM INC.							68,5			Non conforme
FNX-INNOV INC.							64,0			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.							76,0	CONTRAT 1		
WSP CANADA INC.							73,5	2 038 782,69 $	0,61	2
LES SERVICES EXP INC.							68,8			Non conforme
SNC-LAVALIN INC.							76,3	2 022 117,98 $	0,62	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	mardi 26-07-2022
Heure	13 h 30
Lieu	via google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19386

No du GDD : 1227000007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 5 - 7 - 2022

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2022

Date du comité de sélection : 26 - 7 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de rejets : 62,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTANTS AECOM INC.	technique (note inférieure à 70%)
FNX-INNOV INC.	technique (note inférieure à 70%)
LES SERVICES EXP INC.	technique (note inférieure à 70%)
CIMA+ S.E.N.C.	inadmissible pour le Lot (Contrat) 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12.06 et 1.13 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Lot (Contrat) 1
SNC-LAVALIN INC.	inadmissible pour le Lot (Contrat) 3 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12.06 et 1.13 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Lot (Contrat) 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2022

Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot (Contrat) 3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 798 094,03 $	√	3
TÉTRA TECH QI INC.	2 096 109,23 $		
WSP CANADA INC.	1 767 016,28 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ne sont pas en mesure de répondre aux exigences en terme de personnel; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 27 - 7 - 2022

22-19386 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							77,3	1 798 094,03 $	0,71	1
TÉTRA TECH QI INC.							72,3	2 096 109,23 $	0,58	3
CONSULTANTS AECOM INC.							68,5			Non conforme
FNX-INNOV INC.							64,0			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.							76,0	CONTRAT 1		
WSP CANADA INC.							73,5	1 767 016,28 $	0,70	2
LES SERVICES EXP INC.							68,8			Non conforme
SNC-LAVALIN INC.							76,3	CONTRAT 2		
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité

Date	mardi 26-07-2022
Heure	13 h 30
Lieu	via google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19386 — No du GDD : 1227000007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 4

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2022
Ouverture originalement prévue le : 5 - 7 - 2022
Ouverture faite le : 14 - 7 - 2022
Date du comité de sélection : 26 - 7 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 6
Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2022
Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12
Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 66,67
Nbre de soumissions rejetées : 6 — % de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTANTS AECOM INC.	technique (note inférieure à 70%)
FNX-INNOV INC.	technique (note inférieure à 70%)
LES SERVICES EXP INC.	technique (note inférieure à 70%)
CIMA+ S.E.N.C.	inadmissible pour le Lot (Contrat) 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12.06 et 1.13 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Lot (Contrat) 1
SNC-LAVALIN INC.	inadmissible pour le Lot (Contrat) 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12.06 et 1.13 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Lot (Contrat) 2
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	inadmissible pour le Lot (Contrat) 4 en vertu de la règle d'adjudication (Clause 1.12.06 et 1.13 de la Régie de l'appel d'offres); A obtenu le Lot (Contrat) 3

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot (Contrat) 4
TÉTRA TECH QI INC.	1 793 954,93 $		
WSP CANADA INC.	1 509 322,82 $	√	4

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) ne sont pas en mesure de répondre aux exigences en terme de personnel; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 27 - 7 - 2022

22-19386 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art et des domaines connexes - CONTRAT 4

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							77,3	CONTRAT 3		
TÉTRA TECH QI INC.							72,3	1 793 954,93 $	0,68	2
CONSULTANTS AECOM INC.							68,5			Non conforme
FNX-INNOV INC.							64,0			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.							76,0	CONTRAT 1		
WSP CANADA INC.							73,5	1 509 322,82 $	0,82	1
LES SERVICES EXP INC.							68,8			Non conforme
SNC-LAVALIN INC.							76,3	CONTRAT 2		
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	mardi 26-07-2022
Heure	13 h 30
Lieu	via google meet

Multiplicateur d'ajustement	
Facteur «K»	50

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227000007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1: 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2: 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3: 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4: 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 - 8 soumissionnaires.

Rapport_CEC_SMCE227000007.pdf

Dossier # :1227000007

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 19 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227000007

Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1: 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2: 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3: 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4: 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 - 8 soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227000007

Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1: 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2: 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3: 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4: 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrat #2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat, qui porte sur quatre (4) ententes-cadres pour des services professionnels en ingénierie. La Ville étant responsable de cinq cent cinquante-huit (558) structures routières et connexes (ponts, tunnels, passerelles, etc.), les invités ont expliqué que l'appui de services professionnels était nécessaire pour assurer le maintien et l'amélioration de l'état de ces structures.

Les personnes-ressources ont ensuite passé en revue les différentes étapes de l'appel d'offres lancé le 1er juin 2022, pour une durée de quarante-deux (42) jours, durant lesquels six (6) addenda ont été émis. Il faut savoir que l'appel d'offres public en lien avec ce contrat a été basé sur le système de sélection à deux (2) enveloppes. De plus, une même firme ne pouvait obtenir qu'un seul des quatre (4) contrats de l'appel d'offres. Dès qu'un contrat était octroyé à l'une d'elles, celle-ci était disqualifiée pour les suivants. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission. À la suite de l'analyse, trois (3) des huit (8) soumissionnaires ont été écartés, en raison d'un pointage inférieur à 70 %.

Puisque la firme *SNC-Lavalin* en est à son cinquième octroi de contrat consécutif (pour le contrat #2), le Service des infrastructures du réseau routier a présenté un tableau résumant les résultats des appels d'offres antérieurs pour lesquels un contrat lui a été octroyé. L'analyse de la récurrence des contrats montre qu'il y a un nombre limité de soumissionnaires pour le nombre de contrats. Par appel d'offres, il y a en moyenne cinq (5) à six (6) firmes qui obtiennent la note de passage pour trois (3) à quatre (4) contrats en moyenne. Les invités ont également souligné que *SNC-Lavalin* obtient généralement des notes supérieures en raison de la qualité de ses offres de services, de sa bonne connaissance des enjeux et des façons de faire de la Ville ainsi que de ses taux horaires compétitifs.

Enfin, comme l'ont expliqué les personnes-ressources, plusieurs mesures ont été mises en place au cours des années pour susciter l'intérêt du marché pour ce type de contrats, dont des ajustements aux clauses de reconnaissance de l'expérience à l'étranger des ingénieurs et l'ajout de classes d'expérience au bordereau de soumission afin que les firmes puissent mieux répartir leur rentabilité selon l'expérience de leurs ressources.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé et obtenu des clarifications sur les clauses de reconnaissance à l'étranger afin de savoir si cela s'étend aussi à la formation. En réponse, les responsables du Service ont précisé qu'il s'agit seulement de l'expérience, car la reconnaissance des études relève de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*. La Commission a aussi voulu savoir si *SNC-Lavalin,* dont les résultats intérimaires sont très élevés dans le cadre des différents appels d'offres, offrait un travail d'aussi bonne qualité. Les invités ont rassuré les membres, que la firme obtient une évaluation de performance à la hauteur des attentes de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

Contrat #2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*

- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227000007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227482019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA + S.E.N.C., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services professionnels en gestion de projet, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 272 819,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19351.

2. d'autoriser une dépense de 827 281,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-08-23 10:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227482019**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du Fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, qui correspondent à approximativement 99.8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et à près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées rejetées au fleuve Saint-Laurent (Fleuve), de se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC et de réduire la contamination microbiologique des eaux du Fleuve, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée. En mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués et prêts à être installés.

Le 16 juin 2020, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) publiait un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de construction des unités de l'ozonation du projet de désinfection des eaux usées de la Station (AO 7311-AE) pour lequel elle n'a reçu qu'une seule soumission qui s'est avérée administrativement non conforme.

Le 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée "Désinfection à l'ozone".

Afin de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine de la construction, la DEEU a choisi de procéder à un découpage de la phase d'exécution des travaux en plusieurs lots.

Considérant que le Service de l'eau de la Ville de Montréal assume le rôle de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité pour l'ensemble des lots de construction liés au projet de désinfection ainsi que la gestion de toutes les phases de ce projet et a fait appel au marché pour s'adjoindre les services de professionnels en divers processus de la gestion de projets de construction afin de renforcer ses équipes. Cette acquisition de ressources et de services fait l'objet du présent sommaire décisionnel.
L'appel d'offres no 22-19351 a été publié le 13 juin 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juillet 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-sept (36) jours. Les soumissions sont valides durant cent-quatre vingt (180) jours, soit jusqu'au 15 janvier 2023.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de services professionnels dans les disciplines de gestion de projets de construction :
Le contrat inclut entre autres les éléments suivants :

- Coordination de projet : un coordonnateur de projet sur toute la durée du contrat pour la gestion du personnel, des relations avec la Ville et de l'administration du présent contrat de services professionnels,
- Gestion documentaire : un chef de gestion documentaire assisté de 3 spécialistes de gestion documentaire répartis sur les besoins des différentes phases du mandat,
- Planification du projet : un planificateur de projet pour la coordination globale de tous les contrats de construction, le contrôle des délais sur toute la durée du mandat,
- Gestion des rapports : un Gestionnaire pour analyse, préparation, compilation des différents rapports de chantier à temps partiel sur la durée du mandat,
- Estimation des coûts : un Estimateur à temps partiel sur la durée du mandat pour contrôle des demandes de changements, estimations diverses, contrôle des couts,
- Vérification des quantités : un Métreur de chantier à temps partiel sur la durée du mandat,
- Santé Sécurité au travail : un Responsable Santé Sécurité au Travail assisté de 3 Agents de prévention Surveillants SST répartis sur les besoins des différentes phases du mandat,
- Gardiennage : 5 agents de sécurité répartis sur les besoins des différentes phases du mandat,
- Entretien : un Agent d'entretien et nettoyage sur la durée du mandat,
- Ressources de Professionnels en résidence sur demande, banque d'heures pour professionnels de 6 disciplines pour répondre aux besoins techniques spécifiques sur demande

Considérant que le mode de rémunération des professionnels est à taux horaire et donc, afin de palier au risque de variations dans la durée des services et l'évolution des taux horaires, une contingence de 10% du montant de la soumission est requise.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 22-19351, il y a eu 15 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est inclut avec dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. De plus, veuillez-vous référer à cette même intervention pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une seule des 4 soumissions reçues est conforme. Une soumission n'étant pas conforme administrativement et deux autres n'ayant pas atteint le score technique minimal de 70 points.

SOUMISSIONS CONFORMES NOTE	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences)	TOTAL
			(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
CIMA + S.E.N.C.	81,17	0,16	8 272 819,17 $	827 281,91 $	9 100 101,08 $
Dernière estimation réalisée			8 840 669,20 $	884 066,92 $	9 724 736,12 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					(624 635,04 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					(6.42%)

L'écart entre l'estimation interne et le prix du seul soumissionnaire conforme est favorable de 6,42% à la Ville.

La loi des cités et villes nous permet de négocier les prix lorsqu'il y a un écart important entre l'estimation et la soumission mais dans ce cas étant donné que l'écart important est à l'avantage de la Ville, aucune négociation avec le fournisseur n'a été faite.

Le pourcentage des contingences de 10% est justifié par:

1 - La variation de quantité selon le besoin se service;
2 - l'ajustement annuel, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction de l'indice du prix à la consommation (IPC).

L'adjudicataire recommandé CIMA + S.E.N.C., fait partie du registre des entreprises autorisées à contacter ou à sous-contracté de l'Autorité des marchés publics et, avec l'offres qualitative à déposé les documents suivants:

- Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, valide jusqu'au 29 janvier 2021 ainsi que l'accusé de réception pour leur demande de renouvellement datée du 13 octobre 2020;
- Une confirmation de l'UPAC datée du 31 mai 2021.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

· n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) , le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s’agit d’un contrat de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$, avec une seule soumission conforme.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d’octroyer le contrat à CIMA + S.E.N.C., au prix de sa soumission taxes et contingences incluses, soit 9 100 101,08 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 9 100 101,08 $ taxes incluses et contingences incluses (contrat 8 272 819.17 $ et contingences : 827 281,91 $)
Les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) de 827 281,91 $ taxes incluses, cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s’inscrit dans le cadre de Montréal 2030 dans les priorités 2, 18 et 20 en favorisant la protection des espaces naturels, un accès universel, équitable et sécuritaire à l’ensemble des services et infrastructures de la Ville ainsi qu'à accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole par des infrastructures modernes, (voir la grille d'analyse en pièce jointe).
Les principaux bénéfices de la technologie de désinfection par ozone sont de :
1. réduire les risques pour la santé humaine;
2. protéger la faune et la flore aquatiques;
3. améliorer la qualité de l’eau après son utilisation et avant son retour au fleuve;
4. respecter la réglementation.

La performance de la station d'épuration a un impact significatif en ce qui concerne l'accès aux
berges et de valorisation et la biodiversité du fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n’est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Surcharge des ressources internes de la DEEU,
- Retard dans l’Acquisition d’expertise en processus de gestion de projets complexes par les ressources internes de la DEEU,
- Risques de Perte d’assurance dans la qualité de gestion du projet,
- Risques de glissement du projet,
- Enjeux dans la maîtrise et dans la gestion des réclamations des entrepreneurs et

fournisseurs par la DEEU

En somme, tout risque sur le retard du projet désinfection entraîne des coûts supplémentaires ainsi qu'un retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 31 août
CEC : 7 sept
CE : 14 sept
CM :19 sept
CG : 22 sept

Début du contrat 01 octobre 2022
Fin du contrat : 30 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-16

Fabien DUBÉ
Responsable magasin et approvisionnement

Tél : 514 280 6559
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel LAHAIE
Surintendant Opérations
Tél : 514-280-6589
Approuvé le : 2022-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-08-22

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 21 août 2022 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 3340563140

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
CIMA+ S.E.N.C.	AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS CÉDÉGER CIMA + CIMA + GATINEAU CIMA + INTERNATIONAL CIMA + LONGUEUIL CIMA + MONTRÉAL CIMA + RIVIÈRE DU LOUP CIMA + SAINT-JÉRÔME CIMA + SENC CIMA + SHERBROOKE CIMA PLUS CIMA QUÉBEC CIMA+/WALSH/ISIS CIMA-INFO COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI COENTREPRISE CIMA+/HATCH COENTREPRISE CIMA+/TECSULT COPAC ET ASSOCIÉS DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS	3340563140	3000148732	3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600	LAVAL	QC	H7V 3Z2	CANADA

UPAC
VÉRIFICATION

PAR COURRIEL

Montréal, le 31 mai 2021

François Plourde
CIMA+ S.E.N.C.

Courriel : FRANCOIS.PLOURDE@CIMA.CA

OBJET : SUIVI - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE CONTRACTER
Dossier : 3000148732

Madame, Monsieur

La présente a pour but de vous informer que le dossier de renouvellement de votre autorisation à contracter est toujours en traitement auprès du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises du Commissaire à la lutte contre la corruption (SVIE).

Divers facteurs tels que, la pénurie de main d'œuvre, les conséquences de la pandémie sur l'organisation du travail et un accroissement du nombre de demandes dû à l'annonce des projets de relance économique, ont un impact sur les opérations du SVIE et provoquent des retards importants dans le traitement des dossiers de renouvellement.

Nous tenons cependant à vous rassurer car puisque vous avez soumis votre demande de renouvellement dans les délais requis, la validité de votre autorisation est maintenue et votre entreprise demeure inscrite au REA pendant toute la durée de traitement de votre dossier.

Sachez que nous faisons actuellement tous les efforts nécessaires pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais, sans toutefois compromettre la rigueur du processus qui nous permet d'assurer le maintien du régime d'intégrité prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics.

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3e étage, local 3010, Montréal (Québec) H3C 3R5
514 228-3098 • Sans frais : 1 855 567-8722 • Télécopieur : 514 873-0177

UPAC
VÉRIFICATION

Nous vous remercions à l'avance pour votre patience et votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le commissaire associé aux vérifications,

Éric René

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	2000035568
N° de confirmation de paiement :	056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD-1227482019*
Unité administrative responsable : *DEEU*
Projet : *Services professionnels en gestion de projet de construction*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité 20 : Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet entre dans le cadre de la réalisation du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard de la réduction des contaminants.

Priorité 2 : .

- *protection de l'espace naturel fleuve St Laurent*
- *protection de la faune et flore aquatique du St-Laurent*
- *Réduction des risques sur la santé humaine*
- *améliore la qualité de l'eau après son utilisation avant son retour au fleuve et augmente la qualité des ressources en eau en aval des rejets.*
- *Respect de la régulation.*

Priorité 18 : Le projet de la désinfection

- *Améliore l'*accès universel, équitable et sécuritaire du fleuve et ses berges

Priorité 20 : Le projet de la désinfection

- Accroit l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en rendant la surface du fleuve et de ses berges plus sécuritaire et accessible.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227482019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19351_SEAO_Liste des commandes.pdf
pv amende 22-19351.pdf
22-19351_Tableau comité sélection_Résultat global.pdf
22-19351 Intervention_V0.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-23

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19351 — No du GDD : 1227482019

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion de projet de construction.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 6 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 13 - 6 - 2022

Ouverture faite le : 19 - 7 - 2022

Date du comité de sélection : 11 - 8 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 14 - 7 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 26,67

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GBI - FNX-INNOV	Les 2 firmes ont formé un consortium - Régie 1,06,18 - aucun regroupement n'est autorisé
Macogep Inc.	N'a pas obtenu la note de passage. Pointage intérimaire: 64,67 %
Socanin	N'a pas obtenu la note de passage. Pointage intérimaire: 64,00 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 1 - 2023

Date d'échéance révisée : 15 - 1 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + S.E.N.C. - Pointage intérimaire 81,17 % - Pointage final 0,16	8 272 819,17	√	

Information additionnelle

Raisons de non-participation: Carnet de commande complet (2), Manque de temps pour étudier l'appel d'offres (1), Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activité (2), Engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis (1) Commandé par erreur (1), Sans réponse malgré les relances téléphoniques ou par courriel (4)

Préparé par : Claudie De Bellefeuille — Le 17 - 8 - 2022

22-19351 - Services professionnels en gestion de projet de construction.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Expérience et expertise de la firme dasn des travaux semblables 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C.	3,83	7,33	21,00	25,67	23,33	81,17	8 272 819,17 $	0,16	1
Macogep inc.	3,33	6,67	16,33	18,67	19,67	64,67			Non conforme
Socanin inc.	3,00	6,00	19,33	19,00	16,67	64,00			Non conforme
						-		-	
						-		-	

Agent d'approvisionnement	Claudie De Bellefeuille pour Francesca Raby

Comité	
Date	jeudi 11-08-2022
Heure	9h00
Lieu	Par vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19351
Numéro de référence : 1613797
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en gestion de projet de construction

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
A.X.C. CONSTRUCTION INC. 433, rue Chabanel Ouest Bureau 1200, Tour Sud Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.axorexperts.com NEQ : 1167807032	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur :	**Commande : (2061217)** 2022-06-21 14 h 59 **Transmission :** 2022-06-21 14 h 59	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 47 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BTY CONSULTANCY GROUP INC. 1155, rue Metcalfe, Bureau 1540 Montréal, QC, H3B 2V6 NEQ : 1167784926	Madame Cecilia Liu Téléphone : 438 876-6616 Télécopieur :	**Commande : (2058934)** 2022-06-15 14 h 03 **Transmission :** 2022-06-15 14 h 48	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 47 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2058862)** 2022-06-15 12 h 49 **Transmission :** 2022-06-15 12 h 49	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Colliers Maîtres de projets inc.	Monsieur Alexandre Brisson	**Commande**	3757072 - 22-19351 Addenda #1

	1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.colliersprojectleaders.com NEQ : 1163608608	Téléphone : 514 261-4558 Télécopieur :	**: (2060038)** 2022-06-17 14 h 59 **Transmission :** 2022-06-17 14 h 59	2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 47 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2061200)** 2022-06-21 14 h 32 **Transmission :** 2022-06-21 14 h 32	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2059799)** 2022-06-17 10 h 22 **Transmission :** 2022-06-17 10 h 22	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 47 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2062039)** 2022-06-23 10 h 17 **Transmission :** 2022-06-23 10 h 20	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-23 10 h 17 - Téléchargement 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GPH INC. 510, chemin Chambly Longueuil, QC, J4H3L7 NEQ : 1175107763	Madame Nancy Kruivitsky Téléphone : 450 640-0013 Télécopieur :	**Commande : (2058709)** 2022-06-15 10 h 06	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 48 - Courriel

			Transmission : 2022-06-15 10 h 06	3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L. NARDELLA ASSOCIÉS LTÉE 207 - 2292, boul. Industriel Laval, QC, H7S1P9 http://www.nardellagroup.com NEQ : 1148738520	Monsieur Rémi Duchesne Téléphone : 514 609-9620 Télécopieur :	**Commande : (2060122)** 2022-06-18 12 h 51 **Transmission :** 2022-06-20 6 h 49	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 47 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE ULTRAGEN LTÉE 50, de lauzon 2e étage Boucherville, QC, J4B 1E6 http://www.ultragen.com NEQ : 1143144252	Monsieur Frédéric Dufour Téléphone : 450 650-0770 Télécopieur :	**Commande : (2069638)** 2022-07-14 16 h 33 **Transmission :** 2022-07-14 16 h 33	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-07-14 16 h 33 - Téléchargement 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-07-14 16 h 33 - Téléchargement 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-07-14 16 h 33 - Téléchargement 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-14 16 h 33 - Téléchargement 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 16 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (2057997)** 2022-06-14 7 h 18 **Transmission :** 2022-06-14 7 h 56	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 47 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Précision DP, Service d'Estimation Inc.	Monsieur Danny Pineault	**Commande**	3757072 - 22-19351 Addenda #1

☐	755 Boulevard du Curé-Boivin 201 Boisbriand, QC, J7G2J2 NEQ : 1172983554	Téléphone : 438 792-4363 Télécopieur :	**: (2068324)** 2022-07-12 10 h 40 **Transmission :** 2022-07-12 10 h 40	2022-07-12 10 h 40 - Téléchargement 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-07-12 10 h 40 - Téléchargement 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-07-12 10 h 40 - Téléchargement 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-12 10 h 40 - Téléchargement 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 529-1431 Télécopieur :	**Commande : (2058237)** 2022-06-14 11 h 06 **Transmission :** 2022-06-14 11 h 15	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 48 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2058483)** 2022-06-14 16 h 02 **Transmission :** 2022-06-14 16 h 02	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 48 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 47 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 45 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOCANIN INC. Suite 202 - 470 Sir Wilfried Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6K3 NEQ : 1161693347	Madame Audrey Lachapelle Téléphone : 514 886-2052 Télécopieur :	**Commande : (2058249)** 2022-06-14 11 h 18 **Transmission :** 2022-06-14 11 h 18	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 48 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 45 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	SST CONSULTANTS INC.	Monsieur SÉBASTIEN	**Commande**	3757072 - 22-19351 Addenda #1

1699 boulevard frontenac e Thetford Mines, QC, G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca NEQ : 1173771396	LAFLAMME Téléphone : 418 614-2625 Télécopieur : 418 614-2650	**: (2059067)** 2022-06-15 17 h 24 **Transmission :** 2022-06-15 17 h 35	2022-06-22 9 h 48 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 48 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2058703)** 2022-06-15 10 h **Transmission :** 2022-06-15 10 h	3757072 - 22-19351 Addenda #1 2022-06-22 9 h 47 - Courriel 3758341 - 22-19351 Addenda #2 2022-06-23 13 h 47 - Courriel 3760133 - 22-19351 Addenda #3 2022-06-28 14 h 46 - Courriel 3764730 - 22-19351 Addenda #4 2022-07-07 13 h 44 - Courriel 3768599 - 22-19351 Addenda #5 2022-07-14 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227482019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227482019_InfoCompt_DEEU_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-9999

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-17

Jean-François BALLARD
Conseiller (ere) budgétaire

Tél : (514) 872-5916
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227482019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).

Rapport_CEC_SMCE227482019.pdf

Dossier # :1227482019

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 22 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227482019

Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22- 19351, (4 soumissions, 1 conforme).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227482019

Accorder un contrat à à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22- 19351, (4 soumissions, 1 conforme).

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement et du Service de l'eau ont présenté et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des services professionnels en gestion de projet. Ils ont expliqué que la Ville a besoin, sur une base journalière, de ressources supplémentaires pour assurer adéquatement le suivi des différents lots inclus dans le projet d'ozonation. Il s'agit par exemple d'appuyer la Ville dans la gestion documentaire, la planification, l'estimation des coûts ou en prévention en santé-sécurité sur le chantier.

Les invités ont ensuite passé en revue le processus d'appel d'offres, qui a débuté le 13 juin 2022, pour une durée de trente-six (36) jours, et qui a donné lieu à l'émission de cinq (5) addenda. Il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges, dont quatre (4) ont déposé une soumission, parmi lesquelles, une (1) seule s'est avérée conforme. L'analyse de cette soumission montre un écart favorable à la Ville de 6,42 % de l'estimation. Les responsables des services ont donc recommandé d'aller de l'avant avec ce contrat.

Les commissaires ont demandé et obtenu des clarifications, entre autres, sur les raisons derrière l'exclusion des deux (2) soumissionnaires. En réponse, les invités ont d'abord souligné qu'il s'agissait d'un appel d'offres à deux (2) enveloppes et expliqué que ces deux firmes n'avaient pas obtenu la note de passage, fixée à 70 %. Les membres ont également souhaité mieux comprendre la composition du comité de sélection. Le Service de l'approvisionnement a fourni de brèves explications en précisant que les membres proviennent seulement de l'interne, qu'ils peuvent provenir de l'extérieur de l'unité administrative et qu'ils doivent être complètement indépendants. Les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227482019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229542002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif. Dépense totale de 258 563,59 $, taxes incluses (contrat de 224 837,90 $ et contingences de 33 725,68 $)

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif pour une somme totale de 258 563,59 $, taxes incluses;
2. D'autoriser à cet effet, une dépense de 33 725,68 $, à titre de budget de contingences;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-29 13:02

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229542002**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif. Dépense totale de 258 563,59 $, taxes incluses (contrat de 224 837,90 $ et contingences de 33 725,68 $)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé, avec succès, la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, ce qui a donné à la population l'occasion d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. Celle-ci a pu d'abord proposer des idées et a ensuite voté pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats.

Forte de cette première expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et a décidé d'en faire un programme annuel. En tout, un montant de 515 M$ a été prévu initialement au PDI 2022-2031 pour la réalisation de projets issus de la démarche de budget participatif. Ainsi, chaque année, les Montréalaises et les Montréalais pourront exercer une influence directe sur la manière de dépenser une partie du budget d'investissement de la Ville, en proposant des idées de projets, puis en sélectionnant ceux que la Ville réalisera.

Plus spécifiquement, pour cette seconde édition de son budget participatif, la Ville de Montréal a réservé, à son Programme décennal d'immobilisation, une somme de 30 M$, dont au moins 5 M$ seront attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins. Il est ainsi souhaité, qu'une fois de plus, la population contribue à la transition écologique et sociale de Montréal en construisant une ville plus verte, résiliente et inclusive via cette démarche novatrice de participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 0636 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques

- CM22 0005 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Pour assurer le déploiement de la seconde édition du budget participatif de Montréal, le Service de l'expérience citoyenne et des communications souhaite s'adjoindre des services professionnels d'une équipe d'experts dans le domaine de la participation citoyenne (mobilisation d'acteurs, planification urbaine participative, accompagnement des instances jeunesse).
Cette équipe aura la responsabilité de

- Conseiller la Ville sur les meilleures pratiques novatrices et inclusives en matière de participation;
- Accompagner la Ville dans la conception et le déploiement des activités participatives au fil de la démarche, et plus spécifiquement des phases de collecte d'idées citoyennes, de développement des idées en projets et du vote citoyen.
- Conseiller et soutenir la Ville de Montréal dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de mobilisation d'organismes partenaires capables de rejoindre et d'encourager la participation des publics cibles de cette seconde édition

JUSTIFICATION

La stratégie d'approvisionnement en services professionnels retenue a été la mise en concurrence de 5 firmes détenant une expertise reconnue en démarches participatives innovantes. Le devis leur a été envoyé le 21 juillet 2022 et les firmes avaient jusqu'au 17 août 2022 pour déposer une offre de services professionnels, soit 27 jours de calendrier. Quelques précisions mineures ont été transmises par courriel à l'ensemble des firmes invitées, en réponse aux questions de l'une d'entre elles.

Une seule firme a déposé une soumission, en s'adjoignant comme sous-traitant une des quatre autres firmes initialement invitées. Étant donné l'ampleur et la complexité du mandat, il était en effet possible et même encouragé que plusieurs fournisseurs s'allient, selon leur souhait, afin de déposer une offre concertée qui mette à profit leurs expertises complémentaires dans l'atteinte des résultats.

Deux (2) des cinq (5) firmes sollicitées se sont désistées par courriel, l'une évoquant l'impossibilité de prendre davantage d'engagements en 2022 et l'autre expliquant ne pas offrir l'ensemble des services requis pour mener à bien le mandat. Enfin, une firme n'a pas donné suite à l'invitation de la Ville, sans fournir d'explication.

La seule soumission déposée a été analysée par un comité de sélection formé de trois membres répondant aux critères de composition stipulés par les règles d'approvisionnement

de la Ville de Montréal. Le comité de sélection s'est réuni le 23 août, à 14 h 30. Le comité a évalué la soumission selon les critères et la pondération prescrits par les règles d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire a obtenu un pointage final de 86 % (voir tableau ci-bas pour le détail).

CRITÈRES DE SÉLECTION	POIDS %	Moyenne du comité
		Note /100
Présentation de l'offre	5 %	4
Compréhension du mandat et de la problématique	10 %	9
Approche et/ou méthodologie proposée (dont technologies et équipements proposés)	20 %	18
Capacité de production et échéancier	20 %	17
Expérience et expertise de la firme et de l'équipe dans des travaux semblables (+ qualité des livrables soumis, le cas échéant)	15 %	13
Prix	30 %	25
Total	100 %	86 /100

Ainsi, après analyse, le comité de sélection recommande de retenir le Centre d'écologie urbaine de Montréal pour l'octroi de ce contrat de services professionnels. La firme est en effet reconnue à l'échelle nationale et internationale pour son expertise en soutien au déploiement de budgets participatifs. Pour l'appuyer dans ce mandat, l'adjudicataire s'est adjoint les sous-traitants suivants qui l'épauleront grâce à leurs expertises respectives : Concertation Montréal, pour soutenir le volet mobilisation des actrices et acteurs jeunesse ciblés, ainsi que Communagir et André Fortin, pour collaborer à l'animation des activités participatives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 258 563,59 $, incluant les contingences de 15 % et les taxes, ce qui représente un budget net de ristournes de 236 103,02 $. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre par le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC). La dépense, incluant les taxes et s'échelonnant sur les années 2022 et 2023, sera répartie comme suit :

Honoraires professionnels	224 837,90 $
Contingences (15 %)	33 725,68 $
Total	258 563,59 $

MONTRÉAL 2030

Le budget participatif s'inscrit en cohérence avec Montréal 2030 et contribue à ses quatre orientations. Tout d'abord, la démarche constitue en soi un outil de participation citoyenne novateur. Elle répond directement à l'engagement de la Ville d'« Amplifier la démocratie et la participation », en rendant la gouvernance municipale plus ouverte, en offrant une occasion concrète aux citoyennes et citoyens de contribuer à la prise de décision publique, en leur attribuant un pouvoir décisionnel sur la façon de dépenser une partie du budget municipal, et ce, tout en créant de nouvelles opportunités de dialogue entre la population, les élues et les élus et l'administration municipale.

Mais également, le budget participatif contribue à accélérer la transition écologique, à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et à stimuler l'innovation et la créativité. En effet, en favorisant la réalisation de projets développés directement avec la population et orientés vers la création d'une ville plus verte, résiliente et inclusive, le budget participatif contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, adaptés à leurs besoins actuels et à ceux des générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, l'efficacité et le caractère inclusif des efforts de mobilisation et des activités participatives déployés seraient directement affectés et le lancement public de la seconde édition du budget participatif de Montréal prévue fin septembre 2022 serait compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la COVID-19, le format des activités participatives prévues par l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles que des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de la Ville de Montréal pour informer la population du lancement de la seconde édition du budget participatif de Montréal et les inviter à participer aux différentes phases du processus, à commencer par la collecte d'idées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat	19 septembre 2022
Lancement public de la seconde édition du budget participatif	Fin septembre 2022
Accompagnement du fournisseur dans la phase de collecte d'idées	De septembre 2022 à décembre 2023
Accompagnement du fournisseur dans la phase de développement des idées en projets	De janvier à juin 2023
Accompagnement du fournisseur dans la phase du vote citoyen	De juin à septembre 2023
Remise du bilan synthèse final et fin du contrat	31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fannie PILON-MILLETTE
conseiller(-ere) - expérience client

Tél : 438 873-5452
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-29

Robert AUCOIN
chef(fe) de division - experience citoyenne

Tél : 514-872-7202
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de sercices 311

Tél : 4388200709
Approuvé le : 2022-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
directeur(-trice) de service - experience citoyenne et communication
Tél : 514-872-5141
Approuvé le : 2022-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229542002
Unité administrative responsable : Service de l'expérience citoyenne et des communications
Projet : Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif. Dépense totale de 258 563,59 $, taxes incluses (contrat de 224 837,90 $ et contingences de 33 725,68 $)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 *: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

Priorité 10 **:** *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Principal bénéfice attendu : En favorisant la réalisation de projets développés directement avec la population et orientés vers la création d'une ville plus verte, résiliente et inclusive, le budget participatif contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité, adaptés à leurs besoins actuels et à ceux des générations**

futures.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Principal bénéfice attendu : En réservant des sommes pour réaliser des projets proposés et choisis par la population, la Ville de Montréal a mis en place, avec le budget participatif, un outil de participation citoyenne novateur. Cette initiative met à contribution l'intelligence collective dans la recherche de solutions, attribue un pouvoir décisionnel à la population sur la façon de dépenser une partie du budget municipal, tout en créant de nouvelles opportunités de dialogue entre la population, les élu-es et l'administration municipale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229542002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour accompagner la Ville de Montréal dans le déploiement de la seconde édition de son budget participatif. Dépense totale de 258 563,59 $, taxes incluses (contrat de 224 837,90 $ et contingences de 33 725,68 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229542002 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-29

Ralica PETROVA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229618002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de lettre d'engagement entre le Conseil des arts de Montréal et la Ville de Montréal pour un projet de résidence d'artiste au Planétarium Rio Tinto Alcan de l'automne 2022 à l'été 2023.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet de lettre d'engagement entre le Conseil des arts de Montréal et la Ville de Montréal pour un projet de résidence d'artiste au Planétarium Rio Tinto Alcan de l'automne 2022 à l'été 2023.
2. d'autoriser le directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan à signer la lettre d'engagement

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-02 14:03

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229618002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de lettre d'engagement entre le Conseil des arts de Montréal et la Ville de Montréal pour un projet de résidence d'artiste au Planétarium Rio Tinto Alcan de l'automne 2022 à l'été 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Véritable précurseur dans son domaine, le Planétarium Rio Tinto Alcan redéfinit l'essence même d'un planétarium par son approche novatrice et unique de l'astronomie. Dans son bâtiment au design audacieux, le Planétarium Rio Tinto Alcan intègre les critères les plus élevés du développement durable et accueille plus de 225 000 personnes par année. Il utilise des technologies de pointe pour faire vivre une expérience inédite de l'Univers à travers ses théâtres immersifs où sont diffusés des spectacles à la fois poétiques et scientifiques. Ses expositions et ses animations enrichissent ce parcours cosmique.
Tout comme les autres musées d'Espace pour la vie, le Planétarium Rio Tinto Alcan a pour mission de rapprocher les humains de la nature notamment en conjuguant sciences, art et émotions.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan est un outil incroyable de diffusion des connaissances en astronomie. C'est aussi un lieu unique où se côtoient chercheur.euse.s, médiateur.trice.s scientifiques et artistes, uni.e.s par le souhait de mieux comprendre notre Univers, d'améliorer notre relation avec la nature et de rendre les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) accessibles à tou.te.s. Pour mener à bien ces ambitieux objectifs, le Planétarium Rio Tinto Alcan a choisi d'orienter sa recherche et ses projets en suivant quatre axes privilégiés: la recherche de biosignatures sur les exoplanètes, l'archéo-caractérisation de notre Système solaire grâce à sa collection unique de météorites, la visualisation de mégadonnées complexes provenant du domaine des STIM et l'étude de la sous-représentation des filles et des femmes dans les STIM.

Dans cette perspective, le Planétarium Rio Tinto Alcan souhaite mettre en place une première résidence d'artiste, en collaboration avec le Conseil des Arts de Montréal. Les projets de création souhaités, qui seront sélectionnés par un jury conjoint, devront être en lien direct avec la mission du Planétarium Rio Tinto Alcan, sa programmation et son programme de recherche. Les projets devront particulièrement prendre en compte la mission d'Espace pour la vie et mettre de l'avant les principes de développement durable et la protection de la biodiversité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une lettre d'engagement entre la Conseil des arts de Montréal et la Ville de Montréal définissant les termes de leur collaboration pour le projet de résidence d'artiste qui sera lancé au Planétarium à l'automne 2022.
Le projet de résidence d'artiste vise à :

- Fournir un espace de recherche et création
- Soutenir la création d'oeuvres originales
- Stimuler l'intérêt pour la science
- Faire rayonner les sciences et encourager le croisement des arts et des sciences
- Exposer ou présenter cette oeuvre au public du Planétarium Rio Tinto Alcan

La durée de la résidence est d'une vingtaine de jours entre le 7 décembre 2022 et le 21 juin 2023, suite à quoi l'oeuvre réalisée sera présentée au public durant l'été. L'appel de projets sera lancé en septembre 2022 et le jury visant à sélectionner l'artiste ou le groupe d'artistes retenu aura lieu en novembre 2022.

Toutes les formes d'art seront acceptées. Art visuel, poésie, musique, multidisciplinaire, audiovisuel, performance, etc., le sujet, lié à la mission du Planétarium et la portée du projet, étant ce qui importe. Le projet peut être immersif et utiliser ou non les éléments physiques à disposition du Planétarium. Tous les médiums peuvent être explorés.

Le budget total accordé au projet est de 20 000 $, incluant biens et services:

- 10 000 $ seront offerts directement à l'artiste ou le groupe d'artiste sélectionné à titre de cachet par le Conseil des arts de Montréal
- 10 000 $ seront offerts par le Planétarium en services fournis (ressources techniques et matérielles) pour une valeur de 6 750 $, en frais de déplacement dans le Grand Montréal pour un maximum de 250 $ et en cachet d'artiste (Incluant les droits d'exposition, de projection, de production d'oeuvre, de services professionnels et les droits d'auteurs selon les normes CARFAC/RAAV, pour 3 000 $.

Le Conseil des arts de Montréal participera également à la création du jury d'évaluation, la communication du concours dans ses réseaux ainsi qu'à la mise en place du programme.

JUSTIFICATION

La collaboration avec le Conseil des arts de Montréal permettra au Planétarium Rio Tinto Alcan d'offrir un programme de résidence d'artiste solide et basé sur les meilleures pratiques de l'industrie. Le Conseil des arts de Montréal repère, accompagne, soutient et reconnaît l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques. La notoriété et l'expertise du Conseil des arts de Montréal, qui contribue depuis 1956 à faire de Montréal une grande métropole culturelle du monde, assureront que la résidence de création atteigne son plein potentiel et la visibilité qu'elle mérite. Offrant différentes formes d'accompagnement, le Conseil des arts de Montréal soutient l'innovation artistique et l'expression créative dans toute sa diversité pour faire rayonner les artistes et les organismes de production et de diffusion montréalais. Il joue un rôle unique de catalyseur de l'écosystème artistique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La lettre d'engagement avec le Conseil des arts de Montréal ne fait l'objet d'aucun déboursé envers cet organisme. Un engagement de gestion au montant du cachet d'artiste de 3 000 $ sera pris pour financer le contrat à l'artiste ou au regroupement d'artiste sélectionné pour la

résidence, tel que le prévoit la lettre d'engagement avec le Conseil des arts de Montréal. Cette dépense étant prévue au budget d'Espace pour la vie (programmes publics du Planétarium Rio Tinto Alcan), ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce projet de résidence d'artiste en collaboration avec les Conseil des arts de Montréal s'inscrit dans le plan Montréal 2030 en mettant à l'avant scène l'innovation et la création artistique montréalaise. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium Rio Tinto Alcan, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour le vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour l'appel de projets sera mis en place à l'automne 2022 par les deux collaborateurs. De plus, la promotion de l'oeuvre au Planétarium Rio Tinto Alcan sera mise en place entre mars 2023 et juin 2023 pour une présentation de l'oeuvre planifiée durant la saison estivale 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 septembre 2022 : lancement de l'appel de projets et inscription à la visite via le formulaire sur le site web d'Espace pour la vie

- 26 septembre 2022 : visite des lieux
- 1er novembre 2022 : dépôt du dossier électronique
- 8 novembre 2022 : réunion du Comité de sélection
- 30 novembre 2022 : dévoilement public de la candidature sélectionnée
- 7 décembre 2022 : début de la résidence au Planétarium Rio Tinto Alcan
- 21 juin 2023 : Fin de la résidence
- Été 2023 : Présentation de l'oeuvre au Planétarium Rio Tinto Alcan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DESROSIERS-GUITE
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-31

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 5142417990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2022-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet à pour but d'établir une collaboration avec le Conseil des arts de Montréal avec comme objectif de mettre en place un programme de résidence dédié aux artistes Montréalais pour faire valoir les talents locaux. Le programme de résidence permettra à l'artiste ou groupe d'artistes choisi de faire le pont entre l'art et la science. L'innovation et la créativité est au coeur de ce projet et l'oeuvre créée sera présenté dans le cadre de la programmation du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

espace
pour la
vie montréal
planétarium
rio tinto alcan

Lettre d'engagement

ENTRE :

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL, personne morale à but non-lucratif légalement constituée, ayant son siège social au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1L9, représentée par Nathalie Maillé, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(Ci-après, le « **CAM** »)

ET :

La VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant un établissement au 4101, rue Sherbrooke Est à Montréal, laquelle agit aux présentes et est dûment représentée par monsieur Olivier Hernandez, directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan, aux termes de la résolution du comité exécutif en date du _____;

(Ci-après, le « **Partenaire** »)

(Ci-après collectivement, les « **Parties** » et individuellement, une « **Partie** »)

1. PROJET

- Nom du projet: RÉSIDENCE D'ARTISTE AU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN

- Description du projet:
  Projet de résidence d'artiste au Planétarium Rio Tinto Alcan - Espace pour la vie, en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal.

  Les projets de création souhaités devront être en lien direct avec la mission du Planétarium Rio Tinto Alcan, sa programmation et son programme de recherche. Les projets devront particulièrement prendre en compte la mission des institutions d'Espace pour la vie, soit d'accompagner les humains pour mieux vivre la Nature, mettant de l'avant les principes de développement durable et visant en tout temps la protection de la biodiversité.

Le projet vise à:

- Fournir un espace de recherche et création;
- Soutenir la création d'oeuvres originales;
- Stimuler l'intérêt pour la science;
- Faire rayonner les sciences et encourager le croisement des arts et des sciences;
- Exposer ou présenter cette œuvre au public du Planétarium Rio Tinto Alcan.

La durée de la résidence est d'une vingtaine de jours situés entre l'opposition de Mars le 7 décembre 2022 et le solstice d'été 2023.

Toutes les formes d'art sont acceptées. Arts visuels, littérature, musique, multidisciplinaire, audiovisuel, performance, etc., c'est le sujet, lié à la mission du Planétarium et la portée du projet, qui importe. Le projet peut être immersif et utiliser ou non les éléments physiques à disposition du Planétarium. Tous les médiums peuvent être explorés.

- Dates et lieu de réalisation:
  - **Équinoxe d'automne** — 22 septembre 2022 : lancement de l'appel et inscription à la visite via le formulaire sur le site web d'Espace pour la vie - Planétarium à midi
  - **Opposition de Jupiter** — 26 septembre 2022 : visite des lieux
  - **Conjonction Lune - Saturne** — 1er novembre 2022 : dépôt du dossier électronique avant 17h HAE
  - **Éclipse totale de Lune** — 8 novembre 2022 : réunion du Comité de sélection
  - **Distance minimale Terre - Mars** - 30 novembre 2022 : dévoilement public de la candidature sélectionnée
  - **Opposition de Mars** — 7 décembre 2022 : début de la résidence au Planétarium Rio Tinto Alcan
  - **Solstice d'été** – 21 juin 2023 : Fin de la résidence
  - **Été 2023** : Présentation de l'oeuvre au Planétarium Rio Tinto Alcan

- Personnes contact:

  - Pour le CAM:
    À l'attention de : Paule Beaudry
    Directrice des initiatives territoriales et des services aux clientèles
    Téléphone : 514 280-3991
    Courriel : paule.beaudry@montreal.ca

    Responsable du projet :Karine Gariépy
    Chargée de projets - initiatives locales et internationales
    Téléphone : 514 280-3428
    Courriel : karine.gariepy@montreal.ca

  - Pour le Planétarium:
    À l'attention de : Olivier Hernandez

Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan
Téléphone : 514-241-7990
Courriel : olivier.hernandez@montreal.ca

Responsable du projet : Laurence Desrosiers-Guité
Cheffe de division - programmes publics et éducatifs - service de l'espace pour la vie
Téléphone : 514-245-9861
Courriel : laurence.desrosiers-guite@montreal.ca

- Engagements du Partenaire:

    - Verser à l'artiste ou au collectif d'artistes retenu une subvention d'une valeur de 10 000 $. Ces 10 000 $ sont divisés en trois parties: 3 000 $ de cachet versé directement à l'artiste ou au collectif d'artistes, jusqu'à 250 $ en frais de déplacements et 6 750 $ en services fournis (ressources techniques et matérielles);
    - Gérer l'appel de candidatures de la résidence;
    - Accueillir les personnes lauréates dans ses locaux dans le cadre des résidences;
    - Participer au jury;
    - Souligner le soutien du CAM dans les outils de communication du projet et lors de toute activité publique liée au projet (infolettres, site web, événements, réseaux sociaux, etc.) et, le cas échéant, inviter un-e représentant-e du CAM à prendre la parole ou à participer à un événement;
    - Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par une personne responsable des communications au CAM dans un délai de 10 jours ouvrables avant leur impression et avant leur diffusion;
    - Informer l'équipe des communications du CAM (com.cam@montreal.ca) et la chargée de projet responsable de la Convention au moins 15 jours ouvrables avant la date d'annonce du lauréat afin d'harmoniser le dévoilement;
    - Apposer le logo du CAM sur tous les outils de communication et de promotion du projet et se référer à ses normes de visibilité: https://www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos
    - Identifier le CAM dans les publications concernant le projet sur les réseaux sociaux en utilisant les identifiants appropriés:
        - Facebook: @ArtsMontreal
        - Instagram: @ConseilArtsMtl
        - LinkedIn: @Conseil des arts de Montréal
        - Twitter @ConseilArtsMtl
    - Fournir au CAM (com.cam@montreal.ca) du matériel visuel libre de droits (photos, vidéos, etc.) concernant le projet à des fins de promotion et d'archivage, ainsi que les autorisations d'utilisation;

- Engagements du CAM:

- Verser à l'artiste ou au collectif d'artistes une somme de 10 000 $, pour couvrir les cachets de résidence et les frais de recherche-création-production conditionnellement à l'adoption de la résolution du conseil d'administration du CAM du 29 novembre 2022;
- Mettre en place un jury et assumer le cachet des membres du jury.
- Diffuser l'appel de candidatures pour les résidences rédigé par le Partenaire sur le site Internet, les réseaux sociaux et par un courriel de masse contenant les appels de la semaine;
- Rédiger et publier une nouvelle pour annoncer les personnes lauréates;
- Faire la promotion du partenariat dans ses outils de communication.
- Cette Convention est conditionnelle à l'adoption de la résolution du conseil d'administration du CAM du 6 septembre 2022 et suite à la signature de la présente Convention;

2. **MODIFICATION ET RÉSILIATION**

- La présente Convention pourra être modifiée ou changée en tout ou en partie au gré des Parties sur présentation d'un avis écrit (ex.: courriel) ayant été approuvé par l'autre Partie au préalable;

- Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des Parties est en défaut de respecter tout engagement ou obligation lui incombant, l'autre Partie peut se prévaloir du droit à la résiliation en transmettant un avis de résiliation écrit à la Partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation. La Partie défaillante aura dix (10) jours ouvrables pour remédier à tel défaut;

- Si les activités prévues à la Convention doivent être modifiées et/ou annulées, le CAM se réserve le droit de revoir les montants qui ont été octroyés au Partenaire, et/ou les versements effectués ou à venir selon la présente Convention, en fonction des activités qui auront réellement eu lieu et des sommes engagées. Le CAM se réserve aussi le droit de demander au Partenaire le remboursement du versement initial, s'il y a lieu, selon l'avancement du projet convenu à la présente Convention.

3. ÉCHÉANCIER (au besoin)

DATE	TÂCHES À AVOIR COMPLÉTÉES
6 septembre 2022	Résolution du conseil d'administration du CAM entérinant l'accord de principe du projet d'entente.
7 septembre 2022	Résolution du GDD - comité exécutif de la Ville de Montréal, entérinant l'entente entre le Planétarium et le CAM.
Du 22 septembre 2022 au 1er novembre 2022	Appel à candidatures
29 novembre 2022	Résolution du conseil d'administration du CAM entérinant le soutien financier au-x lauréat-e-s

30 novembre 2022	Annonce des lauréat-e-s
Décembre 2022	Versement par le CAM de la subvention à l'artiste ou au collectif
Décembre 2022	Versement par la Ville de la subvention à l'artiste ou au collectif
7 décembre 2022	Début de la résidence
21 juin 2023	Fin de la résidence
Été 2023	Présentation de l'oeuvre au public

EN FOI DE QUOI, les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la Convention, intervenue en la ville de Montréal, province de Québec, le ____ jour du mois de _____ 2022.

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Par : _____

Nathalie Maillé, dûment autorisée

_____

Date et lieu

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Olivier Hernandez, dûment autorisé(e)

_____

Date et lieu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228837001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente de confidentialité entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal.

Il est recommandé **:**
d'approuver la signature de l'entente de confidentialité entre l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM), le ministère de Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-06 18:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228837001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente de confidentialité entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont annoncé conjointement qu'ils prenaient le leadership du projet de transport collectif pour l'Est de Montréal, anciennement Réseau express métropolitain (REM) en mai 2022. Cette décision vise la mise en place des conditions de réussite du projet, car ce projet d'envergure transformera l'offre de transport dans la région ainsi que la qualité de vie des citoyens. En plus d'être un levier de transformation et de redéveloppement urbain, il contribuera à l'essor des entreprises de l'Est de la métropole et facilitera l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La nouvelle mouture du projet vise à mettre en place des solutions dans le but d'assurer un meilleur arrimage du projet avec les lignes du métro. De plus, le projet doit explorer des possibilités d'intégration urbaine et d'aménagement plus harmonieuses pour le secteur de Mercier-Est et apporter les ajustements nécessaires pour améliorer son acceptabilité. Enfin, la considération d'extensions potentielles du tronçon Nord vers Rivière-des-Prairies et Laval et du tronçon Est vers Lanaudière devra être incluse également.

Le groupe de travail, pour mener à bien le projet, sera composé de l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM), du ministère de Transports du Québec (MTQ), de la Société de transport de Montréal (STM) et de la Ville de Montréal. Notons que l'ARTM a le mandat de coordonner les travaux de planification et conception du projet. Dans ce sens, la Ville de Montréal, représentée par la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP), s'assurera que les orientations de la Ville et les besoins des Montréalais soient pris en compte dans le projet.

À cet effet, la signature d'une entente de confidentialité entre les partenaires facilitera les échanges d'information ainsi que toutes les demandes de validation liés au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1024 - Le 23 juin 2020 - Approuver la signature d'une entente de confidentialité réciproque entre la filiale Infra de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra) et la Ville de Montréal, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par le Gouvernement provincial.

DESCRIPTION

Les partenaires se sont engagés à réviser le projet développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Le groupe de travail devra formuler des recommandations en matière de mobilité, d'intégration urbaine et de faisabilité technique. Dans ce sens, l'information qui sera échangée entre la Ville de Montréal et les autres partenaires sera confidentielle. De son côté, la Ville détient de l'information qu'elle souhaite protéger.

Les décisions prises par les différents partenaires seront basées sur les résultats d'études, de discussions et de consultations, d'où la nécessité de garder confidentiel l'information échangée entre les partenaires. La signature de cette entente évitera toute divulgation d'information qui pourrait compromettre le bon déroulement du projet.

À noter que tous les employés de la Ville qui auront accès, en tout ou en partie, aux informations liées au projet visé par l'entente devront préalablement avoir signé un formulaire attestant qu'ils ont pris connaissance de la présente entente et qu'ils s'engagent à la respecter.

L'entente de confidentialité a été élaborée avec le Service des affaires juridiques de la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

JUSTIFICATION

L'entente de confidentialité, faisant l'objet du présent dossier, servira à mieux contrôler l'information échangée entre les partenaires et à maintenir confidentielle, non seulement l'information actuelle, mais aussi l'information bonifiée. Ce processus est courant dans ce type de projet de grande envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun aspect financier associé à ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, de par sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente de confidentialité permettra de faciliter les échanges avec les autres partenaires (ARTM, MTQ, STM) et d'éviter des retards dans les validations et prises de décisions. Aussi, elle permettra de mieux canaliser l'information et ainsi réduire certains risques du projet, notamment l'augmentation des coûts liés à la spéculation foncière.

La signature de l'entente est essentielle à la participation de la Ville et ses partenaires au projet coordonné par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Le défaut de signer ou le retard dans la signature de cette entente implique notamment une plus grande difficulté pour la Ville d'exprimer sa vision et ses attentes dans le cadre de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun enjeu ou impact soulevé en lien avec la situation actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : 2 septembre 2022
Comité exécutif : 14 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marisella GOMEZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7915
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-24

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

		mobilite	
Tél :	514 872-7092	**Tél :**	
Approuvé le :	2022-09-06	**Approuvé le :**	2022-09-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228837001*
Unité administrative responsable : *Direction des grands projets de transport en partenariat*
Projet : *Projet de transport collectif pour l'Est de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« s.o »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228837001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Direction
Objet :	Approuver la signature d'une entente de confidentialité entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet_Entente_Confidentialité_Projet structurant TC dans l'Est_vF Visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-02

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862 3684
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ RELATIVE AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DU PROJET STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF DANS L'EST DE MONTRÉAL

Entrée en vigueur le 3 juin 2022
(l'« Entente »)

ENTRE : **AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3), agissant et représentée par Robert Guertin, secrétaire général et directeur exécutif – Affaires juridiques, dûment autorisé aux fins des présentes conformément à l'article 3.6 du *Règlement de délégation d'autorité de l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

(l'« **ARTM** »)

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, directrice générale, et Sylvain Joly, secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 25 du Règlement R-011 prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréalt;

(la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(la « **Ville** »)

ET : **MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant et représenté par monsieur Frédérick Bouthillette, sous-ministre adjoint aux projets stratégiques de transport collectif et ferroviaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6);

(le « **MTQ** »)

(collectivement désignées les « **Parties** » et individuellement une « Partie »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec et la Ville ont annoncé le 2 mai 2022 qu'ils reprenaient le leadership du projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal (le « **Projet** »), et que cette décision marquait également la création d'un groupe de travail formé de l'ARTM, du MTQ, de la Ville et de la STM (le « **Groupe de travail** »);

ATTENDU QUE la reprise de ce Projet par le Groupe de travail a mis fin à l'implication de CDPQ Infra inc.;

ATTENDU QUE la ministre déléguée aux Transports et la mairesse de la Ville, par lettre datée du 3 juin 2022, ont demandé à l'ARTM de piloter les travaux de ce Groupe de travail;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les Parties se sont transmises, se transmettront ou feront en sorte que soient transmis de l'information et des documents confidentiels afin qu'elles puissent procéder à l'étude du Projet (l'« **Objet** »);

ATTENDU QUE le MTQ a obtenu des documents de la part de la CDPQ Infra inc. dont la communication et l'utilisation sont assujettis aux *Conditions de transmission et d'utilisation des documents REM Est* (les « **Conditions** ») reproduites à l'annexe A des présentes, lesquelles prévoient notamment que le MTQ s'engage à les porter à la connaissance des destinataires et à obtenir l'engagement d'en respecter les conditions et stipulations;

ATTENDU que l'annexe A des présentes fait partie intégrante de la présente Entente et que les Parties reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les conditions et stipulations;

ATTENDU QU'une partie de l'Information vise des documents obtenus par le MTQ et assujettie aux Conditions (les « **Documents** »);

ATTENDU QU'à l'égard des Informations visées par les Conditions, les employés des Parties, à l'exception de la Ville et de la STM, ont signé ou signeront un engagement de confidentialité.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Information confidentielle.** Dans la présente Entente, l'expression « **Information confidentielle** ou **Information** » signifie à l'égard d'une Partie (le « **Destinataire** »), tous les renseignements, informations, données ou documents sous quelque forme que ce soit ayant trait à l'Objet qui sont divulgués et mis à la disposition par l'autre Partie (le « **Divulgateur** »), par une filiale de cette Partie, ou

par leurs administrateurs, dirigeants, employés, consultants, représentants, mandataires ou conseillers professionnels (collectivement le « **Groupe divulgateur** »), ou préparés par le Destinataire sur la base de ces renseignements, informations, données et documents, incluant leurs copies, extraits et sommaires.

2. **Information exclue.** L'Information confidentielle n'inclut pas les Informations qui :

2.1 sont connues ou mises à la disposition d'une Partie sur une base non confidentielle et qui proviennent d'une source autre qu'un membre du Groupe divulgateur ou d'une source qui n'est pas, à la connaissance du Destinataire, liée par une obligation de confidentialité envers le Divulgateur;

2.2 sont connues du public au moment de leur divulgation ou le deviennent par la suite autrement que suite à une divulgation par le Destinataire, ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants, entrepreneurs, représentants ou conseillers professionnels (collectivement, les « **Représentants** »);

2.3 ont été acquises ou développées de façon indépendante par le Destinataire ou par un Représentant sans contrevenir à leurs obligations prévues aux présentes.

3. **Engagement de confidentialité**

3.1 Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, de quelque façon que ce soit, l'Information dans un but autre qu'aux fins de l'Objet, ni à en tirer indûment avantage.

3.2 Sous réserve du deuxième alinéa, les Parties s'engagent à ne pas divulguer l'Information à quiconque, à l'exception de ses Représentants qui (i) ont nécessairement besoin d'avoir accès à l'Information aux fins des discussions; et (ii) ont été avisés de l'existence de la présente Entente et de la nature confidentielle de l'Information;

La Partie qui souhaite communiquer les Documents à un de ses Représentants doit préalablement en informer le MTQ et obtenir son consentement écrit.

3.3 À moins qu'elle n'y soit contrainte par la loi, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer, sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie (i) le fait que l'Information confidentielle lui a été transmise; (ii) le fait que les Parties ont eu ou pourraient avoir des discussions ou des négociations entre elles concernant l'Objet, incluant les conditions possibles ou envisagées de l'Objet.

3.4 Le Destinataire reconnaît le fait que l'Information du Divulgateur appartient à ce dernier et il s'engage, sur demande écrite du Divulgateur, à détruire toute l'Information qui lui aura été communiquée ou qui aura été communiquée à ses Représentants, sous quelque forme que ce soit, ainsi que toute copie, extrait ou sommaire de cette Information.

Nonobstant ce qui précède, l'obligation de détruire l'Information ne s'applique pas à l'Information qui a été intégrée dans le matériel distribué aux membres de tout conseil d'administration, comité consultatif ou autre organe similaire du Destinataire ou qui a fait l'objet d'une sauvegarde automatique sur ses systèmes informatiques (les « **Registres** »). La Partie destinataire peut conserver ces Registres dans la mesure où l'Information électronique a été supprimée selon les procédures standards en la matière et que les Registres sont inaccessibles dans le cours normal des activités du Destinataire. Si ces Registres sont restaurés ou autrement rendus accessibles, le Destinataire s'engage à supprimer immédiatement l'Information qu'ils contiennent. De plus, le Destinataire aura le droit de conserver une copie de l'Information pour des fins de rétention juridique, réglementaire ou de conformité à ses processus internes. Dans ces cas, l'Information retenue demeurera sujette aux obligations de confidentialité de la présente Entente tant et aussi longtemps que l'Information sera conservée par le Destinataire.

4. **Divulgation permise.** Dans l'éventualité où le Destinataire doit divulguer tout ou une partie de l'Information sur ordre d'une cour, d'un tribunal ou d'une autorité gouvernementale dans le cadre de toute procédure judiciaire ou administrative en vertu de la loi et dans la mesure où il peut légalement le faire, il devra aviser immédiatement le Divulgateur par écrit afin de lui permettre de contester une telle ordonnance. Dans tous les cas, le Destinataire s'engage à ne fournir que la partie de l'Information du Divulgateur à l'égard de laquelle porte l'ordonnance de la cour, du tribunal ou de l'autorité gouvernementale en question et à déployer tous les meilleurs efforts afin de s'assurer que cette portion de l'Information soit traitée en conformité avec la présente Entente.

5. **Portée de la divulgation.** La divulgation de l'Information ne doit pas avoir pour effet (i) de constituer des représentations et garanties de quelque nature que ce soit, expresses ou implicites, de la part du Divulgateur quant à la véracité ou quant au caractère complet de l'Information, étant cependant entendu que le Divulgateur s'engage à fournir de l'Information la plus fiable et complète possible (ii) de constituer pour l'une ou l'autre des Parties une obligation de procéder à toute transaction en rapport avec le Projet, ni être interprétée comme tel, et (iii) dans le cas des Documents, celles relatives à la portée de la divulgations s'appliquent.

6. **Survie des engagements.** La présente Entente est en vigueur pour une période de trois (3) ans à compter de la date de signature des présentes. Toutefois, les obligations de confidentialité survivent après l'échéance ou la terminaison prématurée de la présente Entente et demeurent en pleine force et vigueur à l'égard de l'Information divulguée avant ou pendant la durée de la présente Entente.

7. **Recours.** Chaque Partie reconnaît que son défaut, celui de toute entité du même groupe ou de tout Représentant, de respecter l'une ou l'autre des dispositions de la présente Entente pourrait causer à l'autre Partie un préjudice sérieux et irréparable de nature à rendre un jugement final en dommages-intérêts insuffisant. Par conséquent, dans l'éventualité d'une telle violation, la Partie fautive reconnaît et accepte à l'avance le droit de l'autre Partie de demander l'émission d'une injonction tant provisoire, interlocutoire que permanente, empêchant la Partie fautive de contrevenir à ses engagements, et ce, sans que cette procédure ait pour effet de limiter le droit de réclamer des dommages-intérêts ou le droit d'exercer tout autre

recours disponible à la suite de cette contravention, tous ces recours étant cumulatifs.

8. Dispositions générales.

8.1 **Préambule**. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

8.2 **Aucune obligation à conclure une transaction.** Sous réserve de l'exécution par les Parties aux présentes d'une convention par écrit à l'égard de l'Objet, rien dans la présente Entente ne crée à l'égard des Parties des obligations ou responsabilités légales, de quelque nature que ce soit, à l'égard de l'Objet ou d'une transaction reliée à celui-ci sauf à l'égard des obligations comprises aux présentes et rien dans la présente Entente n'oblige l'une ou l'autre des Parties à conclure de transaction relativement à l'Objet.

8.3 **Avis.** Toute notification faite en vertu de la présente Entente doit être écrite et envoyée par courrier électronique, aux noms et adresses suivantes :

Quant à l'ARTM :
À l'attention de : Benoît Gendron
Courriel : bgendron@artm.quebec

Quant à la STM :
À l'attention de : Marie-Claude Léonard
Courriel : marie-claude.leonard@stm.info

Avec copie conforme au secrétaire corporatif à l'adresse
secretairecorporatif@stm.info

Quant à la Ville :
À l'attention de : David Therrien
Courriel : david.therrien@montreal.ca

Quant au MTQ :
À l'attention de : Frédérick Bouthillette
Courriel : frederick.bouthillette@transports.gouv.qc.ca

8.4 **Divisibilité.** Si une disposition de la présente Entente était illégale ou non exécutoire selon toute charte, loi ou réglementation, cette disposition illégale ou non exécutoire sera considérée non écrite et la présente Entente demeurera en vigueur comme si ladite disposition n'avait pas été écrite.

8.5 **Droits et recours.** Le fait qu'une Partie omette d'exercer un droit conféré par la présente Entente ou reporte l'exercice d'un tel droit ne constitue pas une renonciation à ce droit et l'exercice unique ou en partie d'un droit n'empêchera pas l'exercice futur de ce droit.

8.6 **Cession, successeurs et ayants droit.** La présente Entente lie les Parties, leurs successeurs et leurs ayants droit respectifs et elle s'applique à leur profit, étant entendu que celle-ci ne peut être cédée ni remplacée par suite de novation ou autre moyen de transfert de la part du Destinataire sans le consentement

préalable écrit du Divulgateur.

8.7 Entente intégrale. Sauf tel qu'expressément stipulé aux présentes, la présente Entente remplace et annule toute entente verbale ou écrite intervenue entre les Parties relativement à l'Information confidentielle.

8.8 Modification. Toute modification ou renonciation à une disposition quelconque de l'Entente doit être constatée par écrit et signée par chacune des Parties.

8.9 Interprétation. Les titres des articles de l'Entente n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à les interpréter. Chaque disposition de l'Entente forme un tout distinct et divisible, de sorte que toute décision d'un tribunal déclarant une disposition nulle ou invalide n'affectera aucunement la validité des autres dispositions de l'Entente, lesquelles continueront d'avoir force et effet.

8.10 Loi et juridiction. La présente Entente est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec, à l'exclusion des règles de conflits des lois. Chaque Partie se soumet irrévocablement à la juridiction exclusive de tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Montréal.

8.11 Copies multiples. La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, et l'ensemble de ces exemplaires constitue un seul et même document. La transmission de la présente Entente dûment signée par télécopie ou par courriel en format PDF lie légalement les Parties.

9. Dispositions particulières applicables à la Ville et la STM pour les Documents.

9.1 Engagement La Ville et la STM reconnaissent et acceptent toute et chacune des modalités et conditions prévues aux Conditions reproduites à l'annexe A et s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin que ses employés respectent les conditions de transmission et d'utilisation des Documents.

9.2 Registre. La Ville et la STM tiendront un registre des employés qui accèderont aux Documents et s'engagent à les informer du contenu de l'Annexe A et de l'obligation de s'y conformer

9.3 Défaut et recours. La Ville et la STM reconnaissent que le défaut de ses employés de respecter les obligations contenues à l'Annexe A peut causer un préjudice au MTQ. Le cas échéant, la Ville et la STM reconnaissent qu'elles s'exposent à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toute autre procédure jugée utile de la part du MTQ. La Ville et la STM assument toute responsabilité et prennent fait et cause pour le MTQ en cas de contravention aux Conditions par ses employés.

[Signatures sur la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente, tel que suit :

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : _____

Robert Guertin
Secrétaire général et
directeur exécutif – Affaires
juridiques

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____

Marie-Claude Léonard
Directrice générale par
interim

Par : _____

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif
et directeur – Affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito
Greffier-adjoint

MINISTRE DES TRANSPORTS

Par : _____

Frédérick Bouthillette
Sous-ministre adjoint

Annexe A
Conditions de transmission et d'utilisation des documents REM de l'Est

CE : 20.014

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-08-31 11:36

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228021004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.
La Ville de Montréal offrira une contribution de 10 000 $ afin d'assurer la pérennité du Prix et d'assurer le versement d'une bourse intéressante aux lauréats.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017), et plus encore.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0868 du 26 mai 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2021.
CE18 1338 du 8 août 2018 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 $ pour l'ensemble de la période,pour le Grand prix de la danse de Montréal. Approuver le projet d'entente à cet effet.
CE15 1803 du 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme Prix de la danse de Montréal, soit 10 000 $ par année pour les années 2015, 2016 et 2017, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal. Approuver à cette fin le projet de convention.

DESCRIPTION

Les PDM, qui célèbrent cette année leur dixième anniversaire, est l'occasion de reconnaître

et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale. Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et spécialistes dans le domaine.
Après ces dernières années riches en défis, les artistes comme le public méritent de prendre part à un mouvement d'effervescence créative, dans lequel aucune proposition n'est trop petite ou trop grande, car l'important est de créer et de diffuser.

JUSTIFICATION

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement de la Ville est de 10 000 $ pour l'année 2022. Québécor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000$ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2022.
Le coût total maximal de cette contribution financière est de 10 000 $ et sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
En référence à la grille en pièce jointe l'événement soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce grand prix contribue au rayonnement international de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les PDM ont adapté leurs critères de l'édition 2020 et 2021, en période de pandémie, afin de faire une place aux œuvres présentées par le biais de technologies de diffusion, ainsi qu'aux œuvres numériques, en plus de celles présentées en salle. Ainsi, les différents modes de diffusion numérique en danse, sous forme d'œuvres installatives, vidéographiques et cinématographiques, y ont fait leur entrée, pour donner un souffle à la danse et s'accorder à la nouvelle réalité liée à la pandémie.
Avec la réouverture des salles de spectacles, l'événement pourra se tenir en présentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Grand Prix sera octroyé lors d'une cérémonie de remise annuelle prévue en novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-18

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-08-31

PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

-Règlements généraux-

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

À moins de stipulation contraire, les termes définis ci-dessous ont, lorsqu'utilisés aux présentes, le sens qui leur est attribué ci-après :

" **acte constitutif** " : désigne l'acte constitutif de la corporation incluant ses lettres patentes, lettres patentes supplémentaires, ainsi que toute autre modification pouvant y être apportée de temps à autre;

" **invalidité** " : signifie tout état physique ou mental résultant d'un événement quelconque, à la suite duquel une personne deviendrait incapable d'accomplir les tâches habituelles rattachées à sa fonction ou à son poste dans la corporation. Telle incapacité doit être corroborée par un certificat médical d'un médecin approuvé par le conseil d'administration de la corporation selon lequel la personne en question n'est plus en mesure de remplir ses fonctions au sein de la corporation;

" **Loi** " : désigne la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) tel qu'amendée de temps à autre ainsi que toute loi venant l'abroger et la remplacer;

" **majorité simple** " : désigne cinquante pour cent (50%) plus une (1) des voix exprimées à une réunion ou assemblée donnée;" **membre** " : signifie toute personne qui détient le statut de membre de la corporation, quelle que soit la catégorie dont il fait partie; et

" **règlements** " : désigne le présent règlement ainsi que tous les autres règlements alors en vigueur.

2. Dénomination

La dénomination sociale de la corporation est : PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

3. Siège social

Le siège social de la corporation est établi dans la ville de Montréal, à l'adresse indiquée dans l'acte constitutif ou à tout autre endroit dans la ville de Montréal que le conseil d'administration de la corporation pourra déterminer.

4. Sceau

Le sceau de la corporation, s'il en existe un, doit inclure la dénomination sociale de la corporation. Tout officier ou administrateur de la corporation désigné par le conseil d'administration peut apposer le sceau sur les documents le nécessitant.

5. Buts et objets

Les buts et objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

5.1 œuvrer à la promotion de Montréal comme centre international de recherche, de création et de diffusion en danse ; assurer le support technique et financier nécessaire à la recherche, à la création et à la diffusion d'œuvres;

5.2 à ce titre et sans limiter la généralité de ce qui précède, valoriser le dynamisme et l'excellence des personnalités, organismes et institutions œuvrant dans le domaine de la danse et se produisant sur les scènes montréalaise en remettant bourses en argent ou avantages divers et des distinctions honorifiques ; et en organisant des activités de promotion et de reconnaissance ;

5.3 recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières ; administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

5.4 recevoir, administrer tout argent et biens mobiliers ou immobiliers provenant de quelques sources que ce soit pour la réalisation des buts de la corporation;

5.5 conclure avec toute personne, société, corporation de même qu'avec toute autorité publique, des arrangements de nature à favoriser et compléter la poursuite des buts de la corporation; et

5.6 créer et développer l'infrastructure nécessaire à la poursuite de ces fins; le tout dans un but purement culturel et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres.

SECTION II : ADMINISTRATEURS

6. Nombre et qualités requises

Les biens et les affaires de la corporation sont administrés par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de onze administrateurs. Le nombre d'administrateur sera déterminé de temps à autre par une majorité des administrateurs à une assemblée du conseil d'administration et sera confirmé par un vote aux 2/3 des voix des membres à une réunion extraordinaire convoquée pour déterminer le nombre d'administrateurs élus au conseil d'administration. Les administrateurs doivent être des particuliers, doivent avoir 18 ans et doivent être habilités par la loi à contracter. Il n'est pas nécessaire que les administrateurs soient membres de la corporation.

7. Durée du mandat

7.1 Les administrateurs sont nommés pour une durée initiale de deux (2) ans. Aucune limite n'est fixée quant au nombre de mandats consécutifs pouvant être cumulés par un administrateur.

7.2 En tout temps, un administrateur peut se désister de ses fonctions en donnant un avis écrit au secrétaire de la corporation. La démission est effective à la réception de l'avis écrit.

7.3 Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa destitution et *ipso facto* s'il vient à perdre les qualités requises pour être administrateur.

8. Pouvoirs

Le conseil d'administration dirige et administre les affaires de la corporation et passe ou voit à ce que soient passés des contrats que la corporation peut légalement passer et, d'une façon générale, il exerce tous les autres pouvoirs et prend toutes les autres mesures que la corporation est autorisée à exercer ou à prendre en vertu des lois qui la régissent, de son acte constitutif ou autrement. Les pouvoirs du conseil d'administration sont notamment les suivants :

8.1 recevoir et approuver les divers rapports ou politiques ainsi qu'adopter les règlements de la corporation ;

8.2 approuver les budgets et les états financiers annuels de la corporation ;

8.3 nommer les vérificateurs ou experts-comptables de la corporation ;

8.4 discuter toute affaire jugée opportune dans l'intérêt de la corporation.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à un comité d'exécutif constitué par lui conformément aux dispositions de la Section V ci-dessous.

9. Réunions

9.1 Les administrateurs se réunissent en conseil d'administration au moins une (1) fois par année. L'une de ces réunions doit avoir lieu dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de la corporation, afin d'approuver les états financiers annuels de la corporation et de nommer les vérificateurs ou experts-comptables de la corporation, selon le cas.

9.2 Un avis indiquant l'endroit, la date et l'heure de chaque réunion du conseil d'administration doit parvenir à chaque administrateur au moins trois jours avant la tenue de la réunion. Si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent, la réunion peut avoir lieu sans avis préalable de convocation. Toute renonciation à l'avis de convocation doit être faite par écrit.

9.3 Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens de télécommunication permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux.

9.4 Le président de la corporation dirige les délibérations de toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le vice-président ou tout autre personne désignée par les administrateurs présents agit à cette fin.

9.5 Le quorum pour toute réunion du conseil d'administration est formé de la majorité simple des administrateurs de la corporation. Chaque administrateur a un droit de vote et les décisions sont prises à la majorité simple, à l'exception des cas où la Loi ou les présents règlements le stipulent autrement.

SECTION IV : DIRIGEANTS

10. Dirigeants

Les dirigeants de la corporation sont nommés par le conseil d'administration. Les dirigeants sont choisis parmi les administrateurs et restent en fonction pour une période de deux (2) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés par le conseil d'administration, sous réserve du droit des administrateurs de les destituer avant terme. Tout dirigeant qui perd son statut d'administrateur perd automatiquement le statut de dirigeant.

10.1 Président

Le président exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine. Il dirige les délibérations du conseil d'administration et du comité exécutif. Il voit à

l'exécution des décisions du conseil d'administration et signe tous les documents requérant sa signature.

10.2 Vice-président

En cas d'absence ou d'incapacité du président, le vice-président exerce les pouvoirs et remplit les fonctions du président.

10.3 Trésorier

Le trésorier a la garde et la responsabilité des fonds et des livres de comptabilité de la corporation. Il doit notamment rendre compte au conseil d'administration de la situation financière de la corporation.

10.4 Secrétaire

Le secrétaire a la garde des dossiers corporatifs ainsi que de tous les documents que lui confie le conseil d'administration.

SECTION V : COMITÉ EXÉCUTIF

11. Composition

Le conseil d'administration peut former un comité exécutif composé de trois (3) membres, choisis parmi les administrateurs.

12. Pouvoirs

Le comité exécutif voit aux affaires courantes de la corporation. Il a l'autorité et exerce tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue, sauf ceux qui en vertu de la Loi doivent être exercés par le conseil d'administration. Le comité exécutif fait rapport de toutes ses décisions à la réunion subséquente du conseil d'administration, au cours de laquelle le conseil d'administration peut modifier les décisions du comité exécutif, dans la mesure où les droits des tiers ne sont pas affectés.

13. Réunions

Les articles 9.1 à 9.5 s'appliquant aux réunions du conseil d'administration s'appliquent également aux réunions du comité exécutif, avec les adaptations nécessaires, à moins qu'il n'en soit précisé autrement aux présentes.

SECTION VI : MEMBRES

14. Catégories des membres

La corporation comprend une (1) catégorie de membres, les membres réguliers.

15. Membres réguliers

À moins de disposition contraire dans l'acte constitutif, toute personne intéressée à promouvoir de façon continue et soutenue les objectifs de la corporation peut devenir membre régulier en adressant une demande à la corporation, conformément à l'article 16 ci-dessous.

16. Demande d'adhésion

Toute demande d'adhésion doit être adressée au secrétaire de la corporation et appuyée par au moins deux (2) membres. Tout document ou renseignement supplémentaire requis avec la demande peut être spécifié par le conseil d'administration. Le conseil d'administration étudie chaque demande séparément et donne ses recommandations.

17. Décision sur la demande

Le conseil d'administration rend ses décisions en regard des demandes d'adhésion, par voie de résolution adoptée à la majorité simple, lors d'une réunion spéciale convoquée à cette fin.

18. Démission

Un membre peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit à la corporation. Sa démission prend effet sur réception de l'avis écrit à la corporation.

19. Expulsion

Tout membre peut se voir contraint d'expliquer et de justifier ses actions, si de l'avis du conseil d'administration :

19.1 le membre fait défaut de se conformer aux règlements de la corporation;

19.2 le membre perd l'une ou l'autre des qualités requises pour détenir le statut de membre;

19.3 le membre exerce une activité interdite par les règlements de la corporation; ou

19.4 le membre pose un geste ou exprime des propos contraires aux objectifs de la corporation ou incompatibles avec ceux-ci ou néfastes aux activités ou à la réputation de la corporation ou de ses membres.

Si le membre refuse ou se voit incapable de justifier la situation à la satisfaction du conseil d'administration, alors le conseil d'administration peut demander sa résignation ou sa démission. Le membre refusant de démissionner ne pourra être expulsé de la corporation qu'après que le conseil d'administration aura donné un avis demandant l'expulsion du membre. Cet avis d'expulsion doit être considéré à la prochaine réunion du conseil d'administration et une copie de l'avis doit être remise au membre dont l'expulsion est demandée, lui permettant ainsi de formuler une réponse écrite. Lorsqu'une réponse écrite est faite, elle doit être jointe avec l'avis. Finalement, le membre concerné devra avoir l'opportunité et le droit d'être entendu à la réunion du conseil d'administration à laquelle son expulsion doit être considérée. L'expulsion ne peut être autorisée qu'aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée à la majorité simple lors d'une réunion spéciale convoquée à cette fin.

SECTION VII : ASSEMBLÉES DES MEMBRES

20. Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des membres de la corporation a lieu chaque année dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de la corporation, au lieu, à la date et à l'heure que les administrateurs déterminent. Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et de recevoir pour approuver les états financiers et le rapport du vérificateur (ou de l'expert-comptable), de procéder à l'élection des administrateurs, le cas échéant, de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée des membres peut être légalement saisie. De plus, toute assemblée annuelle peut constituer une assemblée spéciale habilitée à prendre connaissance et à décider de toute autre affaire pouvant être décidée lors d'une assemblée spéciale.

21. Assemblée spéciale

Une assemblée spéciale des membres peut être convoquée sur décision du conseil d'administration, lorsqu'elle est jugée opportune pour la bonne administration des affaires de la corporation.

22. Avis de convocation

22.1 Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée spéciale des membres doit être donné aux membres ayant droit d'assister à l'assemblée au moins vingt-et-un (21) jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'avis est transmis par la poste, télécopieur ou autre moyen électronique susceptible d'être lu et imprimé.

22.2 L'avis de convocation à une assemblée annuelle ne doit pas obligatoirement spécifier les buts de l'assemblée à moins que l'assemblée ne soit convoquée pour ratifier un règlement ou pour décider de toute autre affaire devant être soumise à une assemblée spéciale. L'avis de convocation à une assemblée spéciale doit

donner suffisamment de renseignements pour permettre aux membres de réfléchir et de se former un jugement éclairé sur chacune des affaires traitées.

22.3 Une assemble annuelle ou spéciale des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tout motif, sans l'avis de convocation prescrit par la Loi ou les règlements pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. La présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

22.4 Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affectent en rien la validité d'une assemblée des membres.

23. Quorum

23.1 À moins que la Loi ou l'acte constitutif de la corporation n'exigent un quorum différent à une assemblée des membres, la présence des membres disposant de la majorité simple des voix constitue un quorum pour telle assemblée. Lorsque le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum soit maintenu ou non tout au long de cette assemblée.

23.2 À défaut d'atteindre le quorum à une assemblée des membres, les membres présents ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce que le quorum soit obtenu. La reprise de toute assemblée ainsi ajournée peut voir lieu sans nécessité d'un avis de convocation, lorsque le quorum requis est atteint. Lors de cette reprise, les membres peuvent procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été originalement convoquée.

24. Vote

Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée, à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé ou que le président de l'assemblée ne prescrive une autre procédure de vote

25. Participation par tout moyen de communication électronique lors d'assemblées des membres.

Si l'organisation choisit de mettre en place tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors d'une assemblée des membres, toute personne autorisée à assister à celle-ci peut y participer par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre de la manière prévue par la Loi. Une personne participant à une assemblée par un tel moyen est considérée comme étant présente à l'assemblée. Sauf disposition contraire du présent règlement administratif, toute personne participant à une assemblée visée par cet

article et habile à y voter peut le faire, conformément à la Loi, par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à disposition par l'organisation à cette fin.

26. Tenue d'assemblée des membres entièrement par tout moyen de communication électronique.

Si les administrateurs ou les membres de l'organisation convoquent une assemblée des membres en vertu de la Loi, les administrateurs ou les membres, selon le cas, peuvent déterminer que l'assemblée soit tenue, conformément à la Loi et aux Règlements, entièrement par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors de l'assemblée.

SECTION VIII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

27. Exercice financier

La fin de l'exercice de l'organisation est déterminée par le conseil d'administration.

28. Vérificateurs et experts-comptables

Les livres et états financiers de la corporation sont vérifiés ou examinés chaque année par le vérificateur ou, le cas échéant les experts-comptables, et ce, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier.

29. Chèques

Les chèques, lettres de change et autres effets négociables, les billets à ordre ou autres reconnaissances de dettes émis, acceptés ou endossés au nom de la corporation sont signés conformément à une **Politique de gestion** adoptée par le conseil d'administration.

SECTION IX : CONTRATS ET INDEMNISATION

30. Contrats

Les contrats et autres documents, hors du cours normal des activités de la corporation, requérant la signature de la corporation sont au préalable approuvés par le conseil d'administration et, sur approbation, sont signés par deux dirigeants et engagent, une fois signés, la corporation sans autre formalité. Les administrateurs seront autorisés, à l'occasion, par résolution, à nommer un ou plusieurs membres au nom de la corporation pour signer certains contrats, documents ou actes. Tous les autres contrats sont signés conformément à une **Politique de gestion** adoptée par le conseil d'administration. Toute personne autorisée à signer un document peut apposer le sceau de l'organisation, le cas échéant, sur le document en question. Seul le secrétaire de la corporation est autorisé à certifier qu'une copie d'un document, d'une résolution, d'un règlement administratif ou de

tout autre document de l'organisation est conforme à l'original. Si le document original a été signé par le secrétaire de la corporation, seul un dirigeant n'ayant pas signé le document original est autorisé à le certifier conforme.

31. Indemnisation

Tout administrateur ou officier de la corporation et ses héritiers et exécuteurs testamentaires peuvent être, à même les fonds de la corporation, indemnisés et mis à couvert de tous frais, charges et dépenses que cet administrateur ou officier peut être appelé à supporter ou subir au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui à l'égard ou en raison d'actes faits ou de choses accomplis ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions et de tous autres frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de la corporation, ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

SECTION X : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

32. Le présent règlement peut être modifié ou abrogé par voie de règlement adopté à la majorité simple des administrateurs présents à une réunion du conseil d'administration et ratifié par au moins deux tiers (2/3) des membres présents lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

ADOPTÉ par les administrateurs le _____/_____/ 2011.

RATIFIÉ par les membres le le _____/_____/ 2011.

Le président

Le secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1228021004**

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier de 10 000 $ pour le Grand prix de la danse de Montréal 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. - action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- action 15 : L'événement est l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises.

- action 20 : L'événement permet de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, H2W 1T2, agissant et représentée par Marie Chouinard, présidente des Prix de la danse de Montréal et Bernard Lagacé, trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'elle/il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 80158 7437 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218317321 DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 801587437RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mandat de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse, de valoriser le dynamisme des personnalités, organismes et institutions œuvrant dans le domaine de la danse, notamment en remettant des distinctions honorifiques telles que le GRAND PRIX de la danse de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Ivan Filion, directeur du Service de la culture ou de son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de dix mille dollars (10 000,00 $) dans les trente (30) jours précédant la remise des Prix de la danse,

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le 23e jour de août 22

PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie Chouinard, présidente

Par : _____
Bernard Lagacé, trésorier

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution (CE) .....).

ANNEXE 1

PROJET

Description
C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.

L'engagement de la Ville est de 10 000 $ pour l'année 2022, conditionnellement à la règle qui prévoit que la contribution de la Ville sera moindre proportionnellement à celle des mécènes et commanditaires. Québécor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000$ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2021.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017), Édouard Lock (2016), Alain Platel (2015), Meg Stuart (2014), Benoît Lachambre (2013), Anne Teresa de Keersmaeker (2012) et Louise Lecavalier (2011).

Les PDM, qui célèbrent cette année leur dixième anniversaire, est l'occasion d'applaudir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale. Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et spécialistes dans le domaine.

Après ces dernières années riches en défis, les artistes comme le public méritent de prendre part à un mouvement d'effervescence créative, dans lequel aucune proposition n'est trop petite ou trop grande, car l'important est de créer et de diffuser.

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives

Reddition de comptes
À la suite de la remise des Prix de la danse, l'Organisme remettra à la Ville une courte biographie accompagnée de la photographie de l'artiste lauréat du Grand Prix de la danse et le dossier de presse de l'événement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Prix de la danse de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1228021004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-30

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 500 000 $ à Startup Montréal pour réaliser son plan stratégique 2022-2025 / Approuver la convention financière à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 500 000 $ à Startup Montréal pour réaliser son plan stratégique 2022-2025;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-29 13:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227952003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 500 000 $ à Startup Montréal pour réaliser son plan stratégique 2022-2025 / Approuver la convention financière à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Startup Montréal est un organisme à but non lucratif qui vise à multiplier les retombées positives de l'écosystème des jeunes pousses à Montréal, et le faire rayonner, ici comme ailleurs. Sa vision est de bâtir un écosystème attractif et reconnu internationalement pour sa performance, sa diversité et son impact, d'ici 2030.
Startup Montréal a soumis au Service de développement économique (SDÉ) une demande de 1,5 M$ pour soutenir son plan stratégique sur 3 ans, soit de la période du 1er septembre 2022 au 31 mars 2025.

La dernière convention financière avec l'organisme a pris fin le 31 mars 2022. L'aide totale octroyée par la Ville s'élevait à 1 260 000 $. Puisqu'il s'agissait d'une nouvelle initiative avec le gouvernement du Québec, les montants octroyés ont été progressifs entre 2018 et 2022 et ont atteint un plafond de 500 000 $ annuellement.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement maximum de 1,5 M$ sur trois ans à Startup Montréal pour réaliser son plan stratégique, soit 500 000 $ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0048 - 27 janvier 2022 - Approuver le contrat autorisant la cession de la convention de contribution financière de Pôle Innovation MTL à la Fondation Montréal inc. de demain.
CM20 0575 - 15 juin 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025), l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG19 0133), l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Pôle innovation MTL (CG18 0547 et CG20 0068) et l'addenda 1 au contrat de services professionnels entre la Ville et l'organisme École de créativité la Factry (CG19 0058), sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévues, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie.

CG20 0068 - 27 février 2020 - Approuver l'addenda numéro 1 à la convention entre la Ville de

Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder une contribution financière maximale d'une somme de 860 000 $, majorant ainsi le montant total de 400 000 $ à 1 260 000 $ pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups.

CG18 0547 - 25 octobre 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 400 000 $ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups.

DESCRIPTION

Startup Montréal est né de la fusion en 2022 de Bonjour Startup Montréal, un pôle d'innovation et de rassemblement dédié au milieu des jeunes pousses, et de la Fondation Montréal inc., un organisme de bienfaisance aidant directement les jeunes entrepreneurs en leur offrant du financement et de l'accompagnement.
Le regroupement a fait suite à une réflexion stratégique revoyant le rôle des deux organisations et leur offre de services respective. Des choix ont été faits par le nouvel organisme pour se retirer de certains services afin de pouvoir assumer une position de rassembleur et d'agir en complémentarité avec les autres intervenants. L'offre de service de Startup Montréal est guidée selon deux principes visant le renforcement de l'écosystème :

- répondre à une lacune ou une faiblesse non comblées;
- bénéficier à l'ensemble des acteurs du milieu et dont l'impact sera collectif.

Les actions menées par l'organisme doivent inclure systématiquement les acteurs clés de l'écosystème dans le design et la mise en œuvre.

Mettant à profit les expérimentations, consultations et mobilisations des 3 dernières années de Bonjour Startup Montréal et la longue expérience d'accompagnement des entrepreneurs de la Fondation Montréal inc., l'organisme a travaillé à l'élaboration d'un plan stratégique triennal. L'exercice de réflexion a mobilisé des entrepreneurs, des partenaires, ainsi que les 20 membres du conseil d'administration et l'équipe interne.

Le plan stratégique se compose de plusieurs initiatives dont certaines ne font pas l'objet de la présente demande financière à la Ville, entre autres, un programme pour les jeunes entreprises en hypercroissance, l'attribution de 20 bourses à des révélations entrepreneuriales et un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat féminin. Celles-ci ne sont pas présentées dans le dossier décisionnel.

Actions ciblées par la demande financière

La demande financière vise à couvrir une partie des dépenses d'actions regroupées sous 6 objectifs du plan stratégique (voir le détail des actions en annexe 1 de la convention financière).

- Accroître les collaborations dans l'écosystème dont la mise en place d'un réseau de 300 fondateurs pour développer une culture d'entraide et d'un forum annuel des partenaires;
- Mesurer et étudier l'écosystème pour le faire croître en publiant des rapports et des études;
- Faire de Montréal un écosystème qui concilie l'impact économique, social et environnemental en mettant entre autres en oeuvre une stratégie de sensibilisation visant à favoriser l'adoption de modèle d'affaires incluant l'impact social et environnemental auprès de 450 jeunes entreprises;
- Rendre plus accessible l'écosystème aux entrepreneurs en offrant notamment une conciergerie pour guider 500 entrepreneurs, une plateforme web et un réseau de coachs de 450 personnes;

- Répondre aux besoins de croissance des startups montréalaises en créant par exemple une Académie de croissance pour développer 450 nouveaux talents et la mise en place d'activité de recrutement et de maillage avec les grandes entreprises;
- Faire reconnaître et connecter l'écosystème au Québec, au Canada et à l'international, notamment par un service d'accueil de délégations, des missions internationales en collaboration avec la Ville de Montréal et de 12 partenariats internationaux avec d'autres territoires.

Montage financier

La mise en œuvre des actions ci-haut nécessite un budget total de 7,1 M$ sur trois ans. Une contribution de la Ville de Montréal de 1,5 M$ représenterait 21 % de ce budget. Startup Montréal prévoit une aide publique de 4,5 M$ soit 63 % du budget. Une partie du financement est également assuré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027. Startup Montréal est identifié comme étant l'espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) de Montréal dont le mandat est notamment d'améliorer l'aiguillage des entreprises dans l'écosystème de la recherche et d'accélérer leurs projets d'innovation**.**

Dépenses	**An 1 (k$)**	**An 2 (k$)**	**An 3 (k$)**	**Total (k$)**
Collaborations dans l'écosystème	248	260	273	781
Mesure et études	111	116	91	317
Impact social et environnemental	85	81	93	259
Accessibilité	156	185	196	537
Croissance	572	654	719	1 945
Reconnaissance et connexion	748	812	875	2 435
Autres	64	67	70	201
Frais administratifs	192	201	211	604
Total	2 177	2 377	2 534	7 088

Revenus	**An 1 (k$)**	**An 2 (k$)**	**An 3 (k$)**	**Total (k$)**
Ville de Montréal	500	500	500	1 500
MEI - ERAC	400	400	400	1 200
Autres subventions - MEI	600	600	600	1 800
Revenus privés et autonomes	677	877	1 034	2 588
Total	2 177	2 377	2 534	7 088

Mentionnons que le budget présenté rassemble uniquement les activités faisant l'objet d'une demande financière à la Ville. Les revenus totaux de l'organisme s'élèvent à plus de 7,3 M$ par an dont 2,1 M$ proviennent de revenus privés ou autonomes.

JUSTIFICATION

Montréal arrive à la 31^{e} position mondiale du palmarès établi par *The Global Startup Ecosystem Report 2021* comme ville dynamique où lancer son entreprise. En effet, Montréal est en pleine croissance depuis une dizaine d'années. Toutefois, des défis sont encore présents pour atteindre le plein potentiel.

Le plan stratégique de Startup Montréal a été élaboré adéquatement afin de répondre aux principaux défis du milieu des jeunes pousses, et ce, en vue de mieux positionner et renforcer Montréal dans ce créneau. Les actions de l'organisme visent à contribuer aux enjeux de croissance et d'internationalisation, de rareté de talent, d'accessibilité des ressources d'accompagnement et de financement, de collaboration dans l'écosystème, de participation des grandes entreprises et de connectivité internationale de Montréal.

Startup Montréal propose plusieurs actions structurantes et d'envergure, de par l'ampleur de la clientèle visée et l'effet multiplicateur recherché sur l'écosystème des jeunes pousses. Celui-ci est composé des acteurs suivants :

- 1 300 jeunes pousses et de leurs fondateurs;
- 27 incubateurs et accélérateurs dont 12 affiliés à des universités;
- 28 firmes d'investissement (VC) locales et d'autres acteurs de financement (anges financiers, banques, fonds publics, etc.);
- des entreprises primo adoptantes, en tant que premiers clients de nouveaux produits;
- des centres de recherche et d'innovation;
- des événements permettant de créer des réseaux d'échange et d'entraide entre fondateurs.

L'organisme a la capacité de réaliser le projet soumis à la Ville, comptant sur une équipe de 18 personnes et ayant accès un large réseau d'affaires. La gouvernance est solide tant au niveau du conseil d'administration que de l'équipe de gestion.

L'organiste bénéficie d'une fusion réussie entre Bonjour Startup Montréal et la Fondation Montréal inc qui œuvraient dans le même champ d'activité. Cette union dote dorénavant la métropole d'un organisme mieux structuré, offrant une gamme de services plus large, afin de promouvoir et renforcer l'écosystème de Montréal.

Le bilan 2018-2022 démontre la pertinence de Startup Montréal et son agilité organisationnelle pendant la pandémie. Par exemple, sa plateforme en ligne a été consultée par plus de 46 500 visiteurs au cours de la dernière année. Lancé en mai 2021, son service de conciergerie a permis d'orienter et d'accompagner individuellement 185 entrepreneurs. Les participations mensuelles et annuelles aux activités de mobilisation de Startup Montréal illustrent son adéquate représentation du milieu et son acceptabilité. Plusieurs actions d'internationalisation s'effectuent en collaboration avec la Ville et ont démontré l'agilité de l'organisme pendant la pandémie, notamment la participation de plusieurs entreprises de Montréal à l'événement virtuel Vivatech Paris au printemps 2021 et le soutien à une mission en présentiel en juin 2022 au même événement. Un déplacement physique et l'animation d'un kiosque sont prochainement prévus lors de la mission à Toronto dans le cadre de Collision 2022 où une cinquantaine d'entreprises seront accompagnées.

La contribution permettra de mettre en oeuvre l'axe 4 - Stimuler les cibles prioritaires (renforcement de l'écosystème *startup*) - du plan d'action en entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.* Les jeunes pousses constituent l'un des tissus d'entrepreneuriat prioritaires de cette stratégie, en raison des innovations qu'elles proposent et leur effet d'entraînement sur les différentes industries.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés par la Ville les dernières années et les soutiens recommandés à l'organisme pour le même type de projet :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**				**Soutien recommandé**				Total Recommandé	Soutien Ville recommandé sur le budget total
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**		

Bonjour Startup Montréal	Mettre en place un pôle d'innovation dédié aux startups	170 000 $	515 000 $	425 000 $	150 000 $						
Startup Montréal (Fondation Montréal inc.)	Plan stratégique 2022-2025					400 000 $	500 000 $	500 000 $	100 000 $	1 500 000 $	21%

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 500 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente Réflexe).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Startup Montréal participe à la réalisation du plan stratégique Montréal 2030 en appuyant l'innovation et la créativité des entreprises et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Elle contribue également à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment la découvrabilité de nouveaux modèles alliant l'impact économique, environnemental et social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Startup Montréal contribue à propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international. Finalement, l'organisme permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet prend en compte la relance du milieu des jeunes pousses en lien avec la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-30

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-4278
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée CHIASSON
Directrice par intérim - SDÉ
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-07-28

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2019	2020	2021
Totaux				**196 200,00**	**515 000,00**	**425 000,00**
Bonjour Startup Montreal	569749	Développement économique	-	-	515 000,00	425 000,00
Pole Innovation Mtl	518380	Bilan	-	13 100,00	-	-
		Développement économique	-	170 000,00	-	-
			-	26 200,00	-	-

Startup Montréal

DEMANDE DE FINANCEMENT

Présentée à

VILLE DE MONTRÉAL

Période couverte : du 1er avril 2022 au 31 mars 2025

Pour un écosystème startup montréalais qui multiplie les retombées

StartupMontréal

Table des matières

Introduction **1**

Préambule 5

Principaux enjeux dans l'écosystème **7**

Enjeu 1 : Développement du plein potentiel de l'écosystème 7

Enjeu 2 : Complexité et fragmentation de l'écosystème 8

Plan d'action pour l'écosystème startup montréalais **9**

Un écosystème collaboratif (A) 10

A.1 Réseau des fondateurs 10

A.2 Activités de mobilisation 11

Mesures de succès : Écosystème collaboratif 12

Un écosystème diversifié et à impact (B) 13

B.1 Fondatrices (financé par le privé) 13

B.2 Recharge (financé par une autre subvention de la ville et par le privé) 14

B.3 Impact social et environnemental 15

B.4 Mesure et vigie 16

Mesures de succès : Écosystème diversifié et à impact 17

Un écosystème accessible (C) 18

C.1 Conciergerie 18

C.2 Coulisses du financement 19

C.3 Réseau des coachs 19

C.4 Radar 20

Mesures de succès : Écosystème accessible 21

Un écosystème en croissance (D) 22

D.1 Hypercroissance Québec (financé par le MEI, le MRIF et le privé) 22

D.2 Académie Hypercroissance 22

D.3 Activités d'attraction et recrutement de talent 23

D.4 Connexions corpos et startups 24

Mesures de succès : Écosystème en croissance 25

Un écosystème connecté à l'international et reconnu (E) 26

E.1 Bourses Révélations (financé par le privé) 26

E.2 Grand-Messe 26

E.3 Connexion aux opportunités internationales 27

E.4 Rayonnement , événements internationaux et accueil de délégations 27

E.5 Rayonnement local : Relations publiques et communications 28

Mesures de succès : Écosystème connecté à l'international et reconnu 29

MESURES DE SUCCÈS - TOUTES LES INITIATIVES 31

Note : l'annexe 4 présente les indicateurs de suivi de toute l'organisation 31

Mesures de succès : Écosystème collaboratif 31

Mesures de succès : Écosystème diversifié et à impact 32

Mesures de succès : Écosystème accessible 32

Mesures de succès : Écosystème en croissance 33

Mesures de succès : Écosystème connecté à l'international et reconnu 33

ANNEXES 35

Annexe 1 - Schéma du plan stratégique 35

Annexe 2 - Équipe de Startup Montréal 36

Annexe 3 - Conseil d'administration de Startup Montréal 37

Annexe 4 - Indicateurs de suivi de l'organisation 38

Introduction

L'intention de créer une organisation qui regroupe à la fois des services aux entrepreneur.e.s, tel que le fait Montréal inc., et un rôle de leadership au sein de l'écosystème startup de Montréal, comme Bonjour Startup Montréal, vient d'un désir de propulser cet écosystème dans sa prochaine phase de développement avec plus d'impact et d'efficacité. Startup Montréal, né du regroupement de ces deux organisations phares de Montréal, devient ainsi un acteur beaucoup mieux outillé pour réaliser cette ambition et fait une utilisation plus optimale des ressources.

L'écosystème startup montréalais se trouve aujourd'hui à un point tournant. Cette prochaine phase vise à ce que de plus en plus de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel réussissent leur croissance dans un écosystème startup bien soutenu par tout le Québec et reconnu dans le reste du Canada et à l'international.

Montréal inc., un organisme de bienfaisance, aidait directement les entrepreneur.e.s montréalais.e.s les plus innovants en leur offrant du financement, de l'accompagnement et des connexions d'affaires depuis 26 ans. Il est financé majoritairement par des dons et des revenus de placement.

De l'autre, Bonjour Startup Montréal, un organisme à but non lucratif, a été créé en 2019 par Montréal inc. et la fondation OSMO, avec la mission de renforcer l'écosystème startup montréalais et de le faire rayonner ici et à l'international. Il est soutenu par la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Le regroupement s'est fait à la suite d'une réflexion stratégique revoyant en profondeur le rôle des deux organisations et leur offre de services respective. Des choix difficiles ont été faits consistant à nous retirer de certains services afin de pouvoir assumer une position de rassembleur et d'agir en complémentarité.

Tous les services ont été passés à travers ces deux filtres, des principes qui continueront à guider nos actions et nos décisions :

Principe de complémentarité et de caractère collectif

- Lacune : il y a une lacune ou une faiblesse importante dans l'écosystème
  et
- Caractère collectif : l'initiative bénéficiera à l'ensemble de l'écosystème et aura plus d'impact de manière collective

Principe de collaboration : toute initiative inclut systématiquement des acteurs clé dans le design et la mise en oeuvre

Complémentarité avec les autres acteurs de l'écosystème incluant PME-MTL

Alors que Mtl inc. offrait des services d'accompagnement individuels aux entrepreneurs et des ateliers de formation, Startup Montréal se recentre sur des activités de nature collective. Ainsi, les 4 conseillers de Mtl inc. ont quitté l'organisation à la fin de l'année 2021.

Les activités de Mtl inc. qui se poursuivent par Startup Montréal ont été modifiées de manière significative afin de les rendre écosystémique : collective et en complémentarité. Voici comment :

A.1	Réseau des fondateurs	L'essence même de Mtl inc. est la culture d'entraide à sa base. Les lauréats forment une famille d'affaires et ils s'engagent à s'entraider et à donner au suivant. Cette culture d'entraide est identifiée comme un élément clé des meilleurs écosystèmes startups et Startup Montréal souhaite donc reprendre le modèle développé par Mtl inc. et le mettre à l'échelle de l'écosystème en créant un réseau de fondateurs.
B.1	Fondatrices (financé par le privé)	Ce programme de type pré-accélérateur est le seul programme d'accompagnement de Mtl inc. qui se poursuit. Notre évaluation nous démontre qu'il est toujours pertinent dans l'optique où il aide les femmes à passer du stade de l'idée d'affaires à la validation et à la commercialisation. Comme un des objectifs principaux de Startup Montréal est un écosystème diversifié et à impact, Fondatrices joue un rôle pertinent en amenant plus de femmes à accéder à l'écosystème startups en intégrant les accélérateurs ou d'autres structures d'appui.
B.2	Recharge (financé par une autre subvention de la ville et le privé)	Il s'agit d'un programme temporaire ayant reçu l'appui de la Ville de Montréal et de la Banque TD en lien avec la relance. Sa dernière cohorte se tient en 2022.
C.2	Coulisses du financement	Les "Coulisses du financement" a été créé il y a quelques années pour aider les entrepreneurs lauréats de Mtl inc. à s'y retrouver dans les sources de financement et à rencontrer ceux qui offrent ces financements. Dans les dernières éditions, la participation a été ouverte à tout entrepreneur de l'écosystème. Puisque la multitude d'offres de financement est toujours existante et que le mandat de Bonjour Startup Montréal était aussi de guider les entrepreneurs dans l'écosystème, l'activité

		annuelle est conservée dans Startup Montréal. Elle est appuyée en partie par la Banque Nationale.
C.3	Réseau de coachs	Le réseau de coachs de Mtl inc. a été bâti au cours des 15 dernières années et compte maintenant 450 femmes et hommes d'affaires offrant bénévolement leur temps et expertise. Alors que ce réseau était jusqu'ici réservé aux seuls lauréats de Mtl inc., un test pilote est en cours avec 5 organisations afin qu'il soit rendu disponible à toutes les startups via les organismes qui les accompagnent.
D.4	Connexions corpos	Établir des connexions significatives entre les startups et le Québec inc. est une force de Mtl inc. qui lui vient de son réseau de donateurs et de bénévoles. Bonjour Startup Montréal approchait ces connexions sous l'angle de l'accompagnement des deux parties dans un processus d'innovation ouverte. Startup Montréal poursuivra la mise en relation entre des startups et des grandes entreprises mais essentiellement par le biais d'événements ciblés ou en partenariat avec de grands événements réalisés par d'autres organisations. Le rapprochement entre startups et grandes entreprises est un élément clé des écosystèmes startups performants.
E.1	Bourses (financé par le privé)	Bourses + est devenu Bourses Révélations. Elles sont passées de 40 à 20 par année et visent à faire émerger les 20 nouvelles entreprises innovantes les plus prometteuses de la métropole et à leur donner un maximum de rayonnement. Alors que le processus de sélection était autrefois effectué à l'interne de Mtl inc., les 20 Révélations sont désormais pré-sélectionnées avec l'aide des organismes de soutien et accélérateurs montréalais et la sélection finale effectuée par un jury d'entrepreneurs. Les entreprises retenues ne reçoivent pas d'accompagnement direct de Startup Montréal. Elles sont mises en relation avec notre réseau (coachs, anciens lauréats, partenaires de l'écosystème, grandes entreprises). Les bourses sont financées par la Fiducie Mtl inc. et les dons d'entreprises privées.

E.2	Grand-Messe	La Grand-Messe était un événement phare de Mtl inc. qui l'avait développé avant la naissance de Bonjour Startup Montréal afin de faire sa part dans l'écosystème en ouvrant sa communauté d'affaires à une centaine de startups annuellement. La vocation de la Grand-Messe étant de faire connaître un grand nombre de nouvelles entreprises à la communauté d'affaires et aux médias, elle joue un rôle écosystémique qui se poursuivra dans Startup Montréal.

Notre mission : Multiplier les retombées positives de l'écosystème startup montréalais. Et le faire rayonner, ici comme ailleurs.

Notre vision : Pour 2030, nous souhaitons un écosystème startup montréalais attractif et reconnu internationalement pour sa performance, sa diversité et son impact.

Derrière cette mission et cette vision, des **valeurs fondamentales** nous animent :

- *Collaboration* : elle est au cœur de chacune de nos actions et s'exprime de l'idée, au design des projets (en co-création), en passant par la mise en œuvre, l'analyse des résultats et le partage des apprentissages.
- *Agilité* : on ne peut prétendre appuyer la communauté startup sans agir en mode agile. Cette façon de faire implique d'expérimenter, de lancer des projets imparfaits afin d'apprendre, de recueillir des commentaires, puis de s'ajuster rapidement.
- *Ambition* : on voit grand pour notre métropole et nos startups.
- *Plaisir et bien-être* : nous travaillons fort. Nous croyons que ce travail doit s'effectuer dans le plaisir.
- *Respect* : le respect de chacun, l'ouverture à la diversité, l'inclusion feront de notre écosystème un endroit attractif avec du talent recherché.
- *Imputabilité et transparence* : c'est lorsque chacun assume sa part de responsabilité, sa marge de manœuvre et comprend l'impact de ses actions qu'on arrive à se dépasser.

Préambule

Voilà déjà 3 ans que Bonjour Startup Montréal a été lancé. Au cours de ces trois années, de nombreuses consultations ont été tenues auprès des acteurs de l'écosystème, des initiatives ont été lancées, testées, revues, renforcées ou abandonnées pour faire place à des actions plus porteuses ou ayant davantage de probabilités de réussite.

Le plan présenté ici tient compte de ces nombreux apprentissages, dont les principaux sont :

- **Mobiliser n'est pas une mince tâche**. Une organisation vouée à représenter les intérêts et à mobiliser les acteurs ne fera jamais l'unanimité. Il faut donc travailler avec les joueurs clé, ceux qui souhaitent participer à l'effort et ceux qui sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs, en faisant l'hypothèse que d'autres nous rejoindront dans une prochaine phase.
- **Colliger de la donnée fiable est un enjeu pour toute organisation**. Lorsqu'il s'agit de l'obtenir pour tout un écosystème, la complexité s'accroît puisque plusieurs acteurs détiennent une part de l'information. Après divers essais, notre deuxième version de Radar repose sur un partenariat technologique avec une entreprise dont c'est le mandat de colliger et garder à jour de telles données et qui a déployé sa solution automatisée dans plusieurs écosystèmes. Nous ne mettrons plus d'énergie à développer à l'interne un produit technologique.
- **Pour collaborer, il faut d'abord que la confiance existe**. Cette confiance est à deux niveaux. Les organismes doivent avoir confiance en eux-mêmes, en leurs moyens, en leur pérennité. Ils doivent aussi faire confiance aux autres, ce qui n'est pas naturel lorsqu'ils sont en concurrence pour les fonds. Notre écosystème n'est pas encore au stade de la collaboration, mais bien à celui de **coopétition**.
- **Représenter les intérêts de tous nécessite d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt**. Si les autres acteurs croient que nous agissons en concurrence avec eux, ils se replient. C'est ce qui est arrivé avec les programmes d'innovation ouverte dont nous nous sommes finalement retirés.
- Livrer une mission aussi complexe exige de **s'entourer des meilleurs**. Il nous faut une équipe interne forte, attirer les meilleurs talents et les retenir. Notre gouvernance doit être transparente, avec un conseil d'administration qui nous guide et un groupe d'ambassadeurs influents.
- **Se connecter au monde**, incluant au reste du Canada devient encore plus important. La pandémie nous a gardés dans le cocon montréalais, mais nous devons maintenant tisser des alliances avec des organisations pouvant ouvrir les portes des marchés étrangers aux startups d'ici.

Ce plan ambitieux sur 3 ans est celui qui nous semble le plus pertinent en ce début d'année 2022, mais nous savons qu'il vivra bien des révisions.

Être agile est essentiel. L'écosystème startup évolue dans un monde en changement rapide. Les besoins des startups ne sont pas statiques, surtout dans cette phase de croissance. Il faut être branché sur ces mouvements et s'ajuster sans cesse. **Notre seule certitude est le changement**.

Bien que nos apprentissages nous aient permis de mieux camper nos positions et nos services, nous souhaitons **garder un espace d'expérimentation**. Nous défrichons. Il est donc normal que certaines des initiatives prévues soient modifiées ou même abandonnées après une période de test.

Nous nous gardons un droit à l'erreur. C'est pourquoi nous tenons à poursuivre le dialogue continu et constructif entre nous et nos bailleurs de fond afin que nous puissions nous ajuster en cours de route ensemble.

Principaux enjeux dans l'écosystème

Enjeu 1 : Développement du plein potentiel de l'écosystème

La communauté startup de Montréal s'est énormément développée dans les 10 dernières années. Un nombre important de startups ont été créées par des fondatrices et des fondateurs d'ici. Les plus de 1300 startups montréalaises, et bien d'autres partout au Québec, ont commencé à prospérer et elles contribuent à la richesse du Québec de façon significative, sans qu'on ait pour le moment de mesure claire de cette contribution.

Tout un écosystème s'est créé autour d'elles pour les soutenir et les accompagner vers la réussite : des accélérateurs et des incubateurs qui progressivement, se sont spécialisés dans des secteurs ou sous-secteurs; une chaîne de financement en capital de risque parmi les plus performantes au Canada; des initiatives et des événements qui permettent aux fondateurs de créer des réseaux d'échange et d'entraide; et, des gouvernements qui comprennent mieux la réalité des startups et le démontrent par l'adaptation de leurs programmes ou la création de mesures spécifiques aux startups.

Malgré les avancées, plusieurs défis empêchent l'écosystème startup montréalais d'atteindre son plein potentiel :

- Un faible nombre de startups atteignent la croissance, voire l'hypercroissance et l'internationalisation de leur entreprise;
- L'écosystème est peu diversifié, les femmes et les personnes issues de communautés culturelles y sont encore sous-représentés;
- Le modèle américain axé sur le capital de risque à tout prix et majoritairement masculin est prédominant alors que d'autres modèles plus humains et d'impact cherchent à émerger;
- Montréal est encore méconnue pour son dynamisme économique et son importante communauté startup, autant sur l'échiquier mondial que dans le reste du Canada.

Enjeu 2 : Complexité et fragmentation de l'écosystème

L'écosystème est fragmenté par la multiplication des joueurs. Les entrepreneurs peinent à s'y retrouver. Les gouvernements, les bailleurs de fonds privés et les startups s'attendent à davantage de collaboration des acteurs de soutien. Ces acteurs eux-mêmes sont conscients de cette nécessité, mais la volonté de collaborer se bute à de nombreux obstacles lorsque vient le temps de passer à l'action :

- Ressources et temps limités;
- Obligation de garder le focus sur leur mandat respectif afin d'atteindre les indicateurs de performance sur lesquels leurs bailleurs de fonds les évaluent;
- Méconnaissance ou peu d'expérience des mécanismes de collaboration fructueuse;
- Et souvent, une méfiance ou une réalité de coopétition souvent vécue comme une compétition entre les organisations, ne serait-ce que pour l'obtention de fonds publics et privés.

S'il n'arrive pas à passer en mode d'impact collectif, notre écosystème n'aura jamais la force et l'impact souhaités.

Plan d'action pour l'écosystème startup montréalais

Mettant à profit les expérimentations, consultations et mobilisations des 3 dernières années de Bonjour Startup Montréal et l'expérience d'accompagnement des entrepreneurs de 26 ans de Montréal inc., l'équipe a travaillé au cours des derniers mois au développement d'un plan stratégique triennal. L'exercice de réflexion stratégique a mobilisé des entrepreneurs, des partenaires de l'écosystème, ainsi que les 20 administrateurs et toute l'équipe interne. Nous avons été accompagnés par Point Cardinal dans la réalisation du plan stratégique.

Dans les prochaines sections, nous présentons toutes les actions, initiatives et projets de Startup Montréal afin de donner une vue d'ensemble plus complète. Nous indiquons à chaque projet s'il nécessite un financement de nos bailleurs de fonds publics ou non. Les activités pour lesquelles aucun financement de la Ville n'est demandé sont surlignées en gris.

Ce plan stratégique se déploie en cinq points principaux qui sont rattachés à des objectifs généraux pour l'écosystème startup montréalais.

1. **Un écosystème collaboratif**
2. **Un écosystème diversifié et à impact**
3. **Un écosystème accessible**
4. **Un écosystème en croissance**
5. **Un écosystème connecté à l'international et reconnu**

Un écosystème collaboratif (A)

Un écosystème performant est un écosystème où la collaboration et l'entraide sont érigées en valeurs communes et partagées. Cette valeur est concrètement vécue par les mains tendues de manière spontanée aux fondateurs de startups par toutes les parties prenantes de l'écosystème : gouvernements, universités et centres de recherche, moyennes et grandes entreprises, gens d'affaires, coachs, mentors, accélérateurs et autres organisations de soutien. Un réflexe d'entraide est à développer.

A.1 Réseau des fondateurs

Cette première initiative pour développer une culture d'entraide et de collaboration dans l'écosystème vise la mise en place d'un réseau entre fondateurs montréalais incluant startups et scaleups. Elle s'inspire de l'expérience de philanthropie d'affaires vécue par Mtl inc., soit celle de mettre en place une famille d'affaires à laquelle les membres s'identifient avec fierté, développant un sentiment d'appartenance et le réflexe de redonner.

Les premières bases du réseau seront développées avec la première cohorte Hypercroissance Québec (ci-après, HQ) en 2022. Selon le modèle de Mtl inc. qui utilise un contrat social par lequel ses Lauréats s'engagent à redonner aux futurs Lauréats, les équipes dirigeantes des scaleups de la première cohorte s'engageront à devenir coachs ou mentors des prochaines cohortes. Une fois le principe ainsi mis en place, le concept sera mis à l'échelle pour toute la communauté startup montréalaise.

Actions prévues

- Design, mise en place, lancement du réseau des fondateurs et gestion en collaboration avec les fondateurs
- Analyse et segmentation des typologies de fondateurs, des attentes, des besoins, des motivations de participation
- Mise en place des premiers outils en approche pilote (plateforme, autre)

Pour l'année 2023, une fois la forme du réseau des fondateurs bien développée, nous allons commencer un processus de **recrutement de fondateurs** par une campagne de promotion du réflexe de donner au suivant. Lors de cette première année de lancement, nous allons également mettre en place des **activités d'entraide** entre les membres de ce réseau. Les premières activités seront essentielles afin de déterminer le degré de satisfaction des membres, la pertinence de ces activités, et de bien ajuster le format au terme de cette première année.

En 2024, une plus grande **mise à l'échelle du réseau** se fera par l'ajout d'activités d'entraide entre les membres. Nous continuerons d'évaluer les activités en fonction des mêmes indicateurs de succès pour nous assurer d'avoir un modèle évolutif et pertinent et qui répond aux besoins de l'écosystème.

A.2 Activités de mobilisation

Les activités de mobilisation ciblent particulièrement les organisations de soutien, universités, investisseurs et gouvernements. Elles ont pour but d'accroître leur implication dans la construction d'un écosystème startup plus performant et les collaborations.

Actions actuelles

Les **rendez-vous mensuels** réunissent les acteurs avec l'objectif de faciliter le partage d'informations sur les programmes actuels ou en développement et de faire naître des collaborations potentielles.

Le OFFSITE est un forum des partenaires de l'écosystème visant à se donner des objectifs communs pour l'écosystème startup de Montréal, de définir des indicateurs clés ou KPI, d'adopter une méthode pour les mesurer, et de mettre en place un tableau de bord qui sera utilisé par tous les acteurs de l'écosystème.

Les ***task forces*** portent sur des thématiques spécifiques telles que l'impact social, le talent, l'internationalisation et permettent d'approfondir la discussion et de déployer des initiatives collectives pour les atteindre.

La **table d'action en entrepreneuriat de Montréal** est une initiative du gouvernement du Québec dont le pilotage nous a été confié en 2021, en tant qu'espace régional d'accélération et de croissance. Elle réunit des entrepreneurs et des organisations en appui à l'entrepreneuriat et identifie des moyens de sensibiliser à l'entrepreneuriat et de mieux appuyer ceux qui se lancent en affaires.

Actions prévues

Une stratégie de mobilisation ciblée par partenaire clé est en élaboration afin d'élaborer des ententes de collaboration précisant l'apport de chacun à l'écosystème par la participation à des initiatives de Startup Montréal ou d'autres façons.

Une réflexion est en cours pour la mise en place de forums différents pour les gestionnaires de programmes et les directeurs généraux.

Mesures de succès : Écosystème collaboratif

Pour les prochaines années, cet objectif sera mesuré pour en évaluer les retombées des actions et la pertinence des initiatives qui soutiennent ces actions. Les indicateurs suivants nous permettront de voir l'atteinte de l'objectif qui est de développer un écosystème performant misant sur la collaboration en fonction des initiatives prévues pour chaque action :

Initiatives	2022	2023	2024
Réseau des fondateurs	Lancement et test pilote 50 entrepreneurs engagés dans le programme	100 entrepreneurs additionnels engagés dans le programme pour un total de 150	200 entrepreneurs additionnels engagés dans le programme pour un total de 300
Rendez-vous mensuels de l'écosystème, OFFSITE et Task force	10 rendez-vous mensuels des partenaires d'écosystème avec en moyenne 30 participants 1 grand rassemblement annuel d'écosystème avec 50 participants (OFFSITE)	10 rendez-vous mensuels des partenaires d'écosystème avec en moyenne 30 participants 1 grand rassemblement annuel d'écosystème avec 50 participants (OFFSITE)	10 rendez-vous mensuels des partenaires d'écosystème avec en moyenne 30 participants 1 grand rassemblement annuel d'écosystème avec 50 participants (OFFSITE)
Stratégie de mobilisation	Stratégie de mobilisation définie et une structure de suivi en place 6 projets en collaborations avec des partenaires	8 projets en collaborations avec des partenaires	10 projets en collaborations avec des partenaires

Un écosystème diversifié et à impact (B)

Deux des 5 grands objectifs votés par l'écosystème lors du OFFSITE 2020 étaient :

- un écosystème qui concilie l'impact économique et social
- un écosystème diversifié et inclusif

B.1 Fondatrices (financé par le privé)

La mission du pré-accélérateur Fondatrices est d'inspirer, d'encourager et d'accélérer le passage de l'idée à l'action chez les femmes montréalaises ambitieuses. Le programme est axé sur le développement du potentiel humain - pour qu'elles s'approprient leurs talents - ainsi que sur l'avancement de leur idée en projet d'affaires.

L'objectif de cette initiative est d'augmenter le nombre de femmes entrepreneures dans l'écosystème montréalais. À ce jour, seulement 15% des entrepreneurs sont des femmes.

Actions actuelles

Le programme offre de l'accompagnement, à la fois en groupe et personnalisé, par l'équipe et par le réseau des coachs et d'experts. Il est ouvert à tous les secteurs d'activité et âges et fait développer un esprit d'entraide au sein du groupe en vue de garder cet esprit de cœur au sein de la communauté d'affaires de Montréal. Le programme est également soutenu par une forte stratégie promotionnelle et de visibilité.

Lors du programme, les femmes doivent concrétiser leur idée et la faire avancer en vue de sa commercialisation. Cela peut prendre différentes formes selon le projet et l'entrepreneure qui le dirige : le développement d'une page d'accueil, le développement d'un *MVP* (une forme de prototype), le début des ventes, l'intégration d'une équipe dans le projet pour entamer le développement de la solution, une levée de fonds, ou même l'entrée dans un incubateur ou un accélérateur à la suite du programme.

Le parcours dure 17 semaines et fonctionne en trois phases :

1. Une première phase est un *boostcamp*, une demi-journée de rencontres et de présentations pour inspirer les femmes et les amener à expérimenter.
2. Le parcours *Élan*, d'une durée de 5 semaines, rassemble une cohorte de 20 femmes sélectionnées. L'objectif est de valider leur idée, leur profil entrepreneurial et de développer un prototype.
3. Le parcours *Envol*, de 12 semaines, donne l'occasion à 10 femmes du parcours *Élan* d'aller plus loin en définissant leur modèle d'affaires et en les rapprochant de la commercialisation.

À la fin du programme, 10 femmes ont avancé leur projet entrepreneurial, ont tous les outils en main pour passer de l'idée à l'action et ont développé leur réseau de contacts.

Actions prévues

Fondatrices veut avoir plus d'impact. Nous allons continuer à opérer ce programme en augmentant le nombre de cohortes participantes pour les prochaines années pour atteindre deux cohortes par année. Dès l'année 2022, nous allons également tenir un second *boostcamp* à l'automne afin de rejoindre plus de femmes.

De plus, à partir de 2023, nous souhaitons bâtir une communauté d'apprentissage montréalaise pour Fondatrices, soit des activités ponctuelles pour celles qui ne sont pas sélectionnées pour les cohortes.

En 2022, cette initiative était soutenue financièrement par la BMO et Ubisoft, en plus de bénéficier de l'apport au contenu d'une douzaine de partenaires.

B.2 Recharge (financé par une autre subvention de la ville et par le privé)

Recharge est une activité ponctuelle créée dans le contexte de la pandémie afin d'aider des femmes entrepreneures en affaires depuis quelques années, à prendre du recul et à revoir leur modèle d'affaires. À la fin du projet, 2 cohortes de 20 femmes entrepreneures, ayant une entreprise en opération depuis 2 à 5 ans et dont 50% s'identifient comme étant issues de la diversité, auront été accompagnées dans leurs défis de croissance en lien avec la commercialisation, l'accès au financement et/ou la révision de leur modèle d'affaires.

Ce programme est appuyé financièrement par la Ville de Montréal et la Banque TD.

Nous le voyons comme une initiative ponctuelle et n'avons pas l'intention de la poursuivre après 2022.

B.3 Impact social et environnemental

L'objectif principal de cette initiative est de soutenir et d'outiller les fondateurs à concilier l'impact social et économique dans l'écosystème startup montréalais.

Actions actuelles

Issue de la réflexion du task force en impact, la 1ère Semaine d'impact de l'écosystème startup montréalais s'est tenue du 8 au 12 novembre 2021, pendant la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat. Elle vise à sensibiliser et éduquer les startups aux notions d'impact afin qu'elles puissent réfléchir à la façon d'intégrer ces notions à leur modèle d'affaires. Elle est coordonnée par Startup Montréal, mais les sessions, ateliers et activités sont animées par diverses organisations partenaires.

Elle est soutenue partiellement pour 3 années par le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (20 000$/an).

Actions prévues

Pour la prochaine année, en plus de tenir à nouveau la Semaine d'impact, nous souhaitons soutenir des actions pendant toute l'année.

- Activités ajoutées en cours d'année hors semaine de l'impact (par exemple, inclure 1 ou plusieurs modules dans les curriculum des accélérateurs)
- Génération de nouveaux projets
- Mesure et intégration de l'information sur l'impact social des startups dans Radar (et mettre de l'avant les partenaires/acteurs de l'impact social)

B.4 Mesure et vigie

Deux principales organisations mesurent et classent les écosystèmes startup mondiaux : Startup Genome et Startup Blink. Startup Montréal est membre de Startup Genome, ce qui l'assure d'obtenir de nombreux indicateurs le comparant à des écosystèmes sélectionnés, d'avoir une page dédiée dans le *Global Startup Ecosystem Report* annuellement et d'avoir accès au réseau de membres.

Ces rapports internationaux fournissent un étalonnage nécessaire. Toutefois, nous mesurer nous-mêmes sur la base d'indicateurs déterminés est tout aussi essentiel. Suite à la parution du premier portrait de l'écosystème startup préparé par Credo en 2016 , Bonjour Startup Montréal a lancé un second portrait en 2020. Il donnait un état de la situation et analysait quelques enjeux. Un tel portrait, mais dans une forme infographique mettant de l'avant quelques données clé dont on suit l'évolution, sera à nouveau brossé en 2023.

Par ailleurs, au-delà de ce portrait, plusieurs initiatives visent à améliorer nos outils de mesure, ainsi qu'à représenter notre écosystème dans des formats le rendant plus facile à naviguer.

La vigie est un moyen qui nous permet de créer une valeur ajoutée à notre écosystème montréalais. En s'inspirant des meilleures pratiques des écosystèmes internationaux les plus performants et en suivant l'évolution de notre écosystème local, nous sommes en mesure d'identifier des opportunités et de proposer des pistes de solution pour combler certaines lacunes. Ces pistes peuvent être réalisées en collaboration avec les acteurs de l'écosystème et participer donc à leur mobilisation. À noter que des outils développés pour simplifier l'accès à l'écosystème startup, tels que Radar, nous aident à avoir une meilleure connaissance des startups émergentes et des nouvelles concernant les startups répertoriées sur la plateforme.

<u>Actions actuelles</u>

Nous avons mis en ligne des ressources qui permettent de mieux aider les startups à s'orienter dans l'écosystème startup : une cartographie de l'écosystème startup, une cartographie de l'écosystème startup en intelligence artificielle, un site web répertoriant d'autres ressources ainsi que Radar (voir C3).

Nous travaillons sur une collecte de données en continu sur les concours et services offerts par les organisations afin de communiquer ces données via nos divers outils (infolettre, médias sociaux) et d'être en mesure de guider les entrepreneurs à la Conciergerie.

L'identification d'objectifs partagés lors des OFFSITE et un mode de suivi des actions prises pour les atteindre vont aussi nous permettre de déployer davantage d'actions auprès de clientèles moins soutenues par les programmes existants.

En tant que membre partenaire de **Startup Genome**, nous participons activement aux rencontres mensuelles de l'organisation internationale (12 dans l'année) qui rassemblent les différents écosystèmes startups globaux. Ces rencontres nous permettent d'être inspirés par les meilleures pratiques à l'international. Ce partenariat nous permet également d'être mis de l'avant dans le portrait annuel des écosystèmes startups internationaux de Startup Genome, le *Global Startup Ecosystem Report*.

Actions prévues

INITIATIVES POUR 2022

- Mini-portrait de la diversité de notre écosystème, en collaboration avec HEC
- Étude d'impact économique des startups prévue fin 2022 ou début 2023 en collaboration avec MAIN
- Développement de mesures de la performance de l'écosystème en matière d'impact social
- Recensement des collaborations dans l'écosystème
- Se doter d'une méthode claire et structurée de vigie : recueil, de traitement et de partage des informations avec l'interne et l'externe.

POUR 2023-2024 et 2024-2025

- Infographie - portrait de l'écosystème startup (mise à jour)
- Maintien des initiatives de vigie

Mesures de succès : Écosystème diversifié et à impact

Pour les prochaines années, cet objectif sera mesuré pour en évaluer les retombées des actions et la pertinence des initiatives qui soutiennent ces actions. Les indicateurs suivants nous permettront de voir l'atteinte de l'objectif qui est de développer un écosystème qui donne l'opportunité à tous les entrepreneurs et toutes les entrepreneures d'atteindre leur plein potentiel.

	2022	**2023**	**2024**
Stratégie d'impact social	Nb startups rejointes : 100 10 partenaires engagés	Nb startups rejointes : 150 10 partenaires engagés	Nb startups rejointes : 200 10 partenaires engagés

Mesure de l'écosystème	Mini-portrait diversité publié (1ère mesure pour se donner des objectifs)	Suite de la mesure	Suite de la mesure
Vigie	Outil développé de collecte et partage de la vigie locale et internationale		

Un écosystème accessible (C)

L'accessibilité est un facteur important de succès des écosystèmes startup. On pense à l'accès aux ressources, au financement, aux coachs, aux mentors, ainsi qu'aux autres fondatrices et fondateurs de startups. Pour être accessibles, ces ressources doivent être faciles à trouver et à atteindre.

C.1 Conciergerie

Le service de conciergerie est né en mai 2020 du besoin de mieux guider et orienter les entrepreneurs dans un écosystème très dense.

Actions actuelles

Le **service de conciergerie** a orienté 130 startups à sa première année d'opération (7 mois). Notre service de conciergerie permet d'identifier les besoins immédiats des startups ou les besoins à venir parmi les suivants : accompagnement, financement, concours, bourse, opportunité en innovation ouverte et opportunité à l'international. Il répond principalement à des demandes locales mais également à quelques demandes provenant d'individus intéressés à s'installer à Montréal.

Le service fait régulièrement une **présentation de l'écosystème montréalais** dans le cadre des divers programmes et initiatives de partenaires (accélérateurs, incubateurs, et organismes de soutien), tant localement qu'à l'international. Il joue donc également un rôle de rayonnement.

Actions prévues

La poursuite du service de conciergerie est prévue, avec, dès que possible, une version en personne à la Maison Notman et éventuellement itinérante, soit en déplacement au sein des organismes de soutien selon les besoins. Son développement se fera aussi en délestant de plus en plus les organismes de soutien des demandes d'orientation.

C.2 Coulisses du financement

Il y a 4 ans, Mtl inc. a débuté les Coulisses du financement, une activité qui, en personne, dure une journée complète et permet aux startups présentes de comprendre et démystifier tous les types de financement disponibles, ainsi que de rencontrer ceux qui offrent ces financements (investisseurs en capital de risque, anges financiers, *family office*, financement gouvernemental, bancaire, etc). L'événement est donc une façon de rendre accessible le financement. Des vidéos ont été enregistrées avec chaque type d'acteur et sont disponibles, ainsi qu'un guide visuel des divers types de financement. Les Coulisses sont appuyées en partie par la Banque Nationale.

Actions prévues

Présentement, l'activité est réduite à une version virtuelle, mais nous comptons reprendre en version présentielle dès que possible. Nous prévoyons 1 à 2 activités par année selon la demande.

C.3 Réseau des coachs

Le réseau des coachs créés par Mtl inc. au fil des années comprend 450 femmes et hommes d'affaires bénévoles qui couvrent pratiquement toutes les expertises requises : stratégie, ressources humaines, commercialisation, exportation, finances, opérations, etc. Il facilite l'accès, pour les entrepreneurs, à l'expertise de coachs de haut niveau. Sous Startup Montréal, nous souhaitons mettre ce service à l'échelle afin qu'il soit ouvert à toutes les startups montréalaises. Un projet pilote a débuté en 2021 avec 5 organismes de soutien souhaitant donner accès aux coachs aux entreprises qu'ils accompagnent. Des discussions sont également en cours avec MAIN afin d'arrimer leur réseau de coachs rémunérés du programme Impulsion.

Actions prévues

Pour l'année 2022 :

- Design, mise en place, lancement et gestion en collaboration du réseau de coachs
- Positionner le réseau à l'échelle montréalaise

- Évaluer la pertinence de recruter des coachs de la diaspora canadienne
- Tenue d'un événement annuel de mobilisation, reconnaissance et réseautage des coachs
- Mise en place d'un outil technologique de gestion et de partage des coachs

Pour l'année 2023, nous souhaitons poursuivre le **développement de partenariats** avec les organismes de soutien de Montréal. Nous allons continuer le recrutement de coachs en fonction des nouveaux besoins d'entrepreneurs, en plus de maintenir les démarches avec la diaspora canadienne si cela s'avère concluant après les démarches entreprises en 2022. Nous tiendrons une deuxième édition de notre événement annuel de mobilisation des coachs.

Pour l'année 2024, nous souhaitons continuer la **mise à l'échelle du réseau** dans toutes les régions du Québec en collaboration avec les acteurs de soutien. Comme pour les années précédentes, l'évaluation des résultats et l'ajustement de l'offre du réseau par le recrutement de nouveaux coachs seront des démarches essentielles pour nous assurer de répondre aux besoins des entrepreneurs. Nous tiendrons une troisième édition de notre événement annuel de mobilisation des coachs.

C.4 Radar

Le projet Radar a pour objectif de rassembler les données de l'écosystème dans un système ouvert à la communauté. Concrètement, il s'agit d'une plateforme technologique qui rassemble les informations sur les entreprises, investisseurs et organismes de soutien pour:

- permettre aux autres acteurs de repérer plus facilement les startups
- permettre aux fondateurs de startups de naviguer plus facilement dans l'écosystème et de repérer rapidement les ressources disponibles
- mesurer la performance et les tendances de l'écosystème
- mettre en valeur les startups montréalaises et québécoises, ici et à l'international

Ce projet est fondamentalement collaboratif, des organismes de toutes les sphères économiques et toutes les régions du Québec sont invités à participer, en utilisant, s'appropriant, et diffusant la donnée.

Une entente de 3 ans est signée avec notre partenaire technologique Dealroom pour rendre Radar disponible pour Montréal et le Québec.

<u>Actions prévues</u>

En février 2022, nous avons lancé la deuxième itération de la plateforme. Nous engagerons un analyste de données pour accompagner l'équipe et nous assignerons d'autres ressources pour améliorer la

donnée. Nous établirons des ponts avec d'autres organismes afin de créer des mécanismes de mise à jour de la donnée.

En 2023 et 2024, nous continuerons à investir pour que la donnée sur notre écosystème soit à jour et utilisable pour nos besoins de mesure et de vigie.

Mesures de succès : Écosystème accessible

Action et/ou initiative / Année	2022	2023	2024
Conciergerie	Nombre d'orientations : 140	Nombre d'orientations : 170	Nombre d'orientations : 200
Coulisses du financement	Nombre de participants : 100	Nombre de participants : 100	Nombre de participants : 100
Réseau des coachs	Lancement et test pilote Nombre d'intervention réalisés : 200 Nombre de partenaires qui utilisent le service : 5	Nombre d'intervention réalisés : 250 Nombre de partenaires qui utilisent le service : 5	Nombre d'intervention réalisés : 300 Nombre de partenaires qui utilisent le service : 5
Radar	Nombre de partenaires qui fournissent de la donnée : 10	Nombre de partenaires qui fournissent de la donnée : 15	Nombre de partenaires qui fournissent de la donnée : 15

Un écosystème en croissance (D)

Année après année, la valeur de notre écosystème croît grâce à des startups qui réussissent à lever des rondes en capital de risque de plus en plus importantes. La chaîne de financement est bien établie. Les acteurs du financement et d'accompagnement sont prêts à voir la prochaine phase de croissance pour l'écosystème afin de maintenir les startups les plus matures à rester à Montréal ou, à tout le moins, dans la province.

D.1 Hypercroissance Québec (financé par le MEI, le MRIF et le privé)

Le projet Hypercroissance Québec a pour objectif d'outiller les scaleups les plus prometteuses du Québec pour réussir à percer de nouveaux marchés et accélérer significativement leur croissance.

Pour y arriver, un programme structuré de mentorat international, de coaching d'experts et de co-développement sera offert aux participants, ainsi que des missions de vente internationales ciblées en petits groupes. Le programme est offert en partenariat avec Apexe, formé de Startup Genome et de GEN Accelerates.

Le programme sera offert à 3 cohortes sur 2 ans, 2 consistant de scaleups avancées et 1 de plus jeunes dans leur développement (early-scale), l'objectif ambitieux est d'avoir 25 entreprises dans chaque cohorte.

Les retombées économiques attendues sont:

- Doubler les ventes des participants en 24 mois et multiplier par 3 leurs exportations.
- Tripler le nombre de startups avec plus de 100 M$ de ventes d'ici 5 ans.
- Générer une augmentation de 100 M$ d'exportations en 24 mois et de près de 1 G$ d'ici 5 ans.
- Générer plus de 15 000 emplois directs bien rémunérés d'ici 2025.

D.2 Académie Hypercroissance

Deux types de talent clé à la croissance des startups sont manquants au Québec : le talent en gestion/développement de produit et celui en marketing numérique. Il n'existe actuellement aucun programme où il est possible de développer ces compétences à Montréal. L'Académie vise ainsi à offrir cette formation en ce qui a trait au marketing numérique tout en développant une communauté d'experts et d'entraide autour des étudiants.

En ce qui a trait au développement de produit, une initiative portée par des bénévoles a vu le jour en 2021 : APM-Montréal. Startup Montréal soutient l'initiative par une commandite annuelle de 10 000$ et en offrant un service de gestion administrative.

Le gestionnaire d'hypercroissance est une personne ayant des compétences en marketing numérique, en développement de produit ou techniques (analyse de données / programmeurs / Designer UX/UI) qui fait appel à des techniques de commercialisation et d'analyses guidées par les données pour maximiser la croissance de l'entreprise.

L'Académie Hypercroissance vise à bâtir une vague d'experts en marketing numérique d'hypercroissance au Québec (*growth hacking*). Elle servira autant à accroître les compétences de talents déjà en poste au sein des startups, qu'à développer du nouveau talent prêt à intégrer les startups.

Actions prévues

Un modèle d'affaires de base de l'Académie a été développé et prévoit de travailler avec un groupe ontarien, *GrowClass*, et un groupe montréalais, *Forget the Funnel*.

L'Académie Hypercroissance sera testée avec la première cohorte du programme Hypercroissance Québec, puis pourra être rendue disponible à un plus large public. La première phase de test est financée à même le projet Hypercroissance Québec, mais la seconde phase nécessite du financement. Des discussions sont en cours avec Techno-Compétences. L'objectif est de former 750 personnes sur 5 ans.

D.3 Activités d'attraction et recrutement de talent

Les besoins en talent sont criants dans l'écosystème startup, autant en attraction, en recrutement, qu'en rétention. Pour le moment, nous l'avons uniquement abordé sous l'angle du marketing d'hypercroissance, mais nous devons de manière pressante faire une analyse plus approfondie des besoins, une cartographie exhaustive des ressources existantes et identifier les solutions à apporter. Le programme Hypercroissance Québec finance une ressource à temps plein pour développer l'Académie et étudier la question du talent dans son ensemble.

Actions prévues

- recrutement du gestionnaire talent
- évaluation des besoins des startups, cartographie des ressources existantes et élaboration d'une stratégie en collaboration avec MAIN
- présentation de la situation à différents partenaires de l'écosystème pour identifier des solutions
- choix de solutions et déploiement

D.4 Connexions corpos et startups

Bonjour Startup Montréal offrait de l'accompagnement aux grandes entreprises dans leurs relations avec les startups. Bien que ces programmes étaient un succès, une analyse coût/bénéfice nous a amené à décider de ne plus les offrir.

Toutefois, connaissant l'importance pour un écosystème performant de rapprocher les grandes entreprises des startups, nous effectuons un pivot et travaillerons plutôt à l'éducation des grandes entreprises et à la connexion avec les startups.

Tout un programme est en développement et des discussions sont en cours avec des organisations rassemblant des grandes entreprises afin de maximiser les opportunités pour les startups.

Actions prévues

- mise en place d'une communauté d'intérêt d'acteurs intéressés par l'innovation au sein de grandes entreprises et PME
- veille et partage de contenu pertinent sur le sujet
- activités de partage et discussion
- organisation d'événements de connexion variant d'événements d'envergure à des événements ciblés avec 1 à 5 grandes entreprises, lors desquelles des maillages sont faits entre startups et grandes entreprises en fonction d'enjeux pré-définis

Mesures de succès : Écosystème en croissance

Pour l'année 2022, cet objectif sera mesuré pour en évaluer les retombées des actions et la pertinence des initiatives qui soutiennent ces actions.

	2022	2023	2024
Académie Hypercroissance	test 1ère cohorte financement	200 étudiants	250 étudiants
Talent	plan d'action	déploiement d'actions	déploiement d'actions
Connexions corpos et startups	nb de connexions réalisées : 20	nb de connexions réalisées : 30	nb de connexions réalisées : 40

Un écosystème connecté à l'international et reconnu (E)

Montréal est une ville connectée à l'international et reconnue pour sa diversité, sa culture. Elle rayonne beaucoup moins à titre de noyau économique du Québec, et sa contribution à la richesse du Canada est méconnue à l'international et même à l'extérieur du Québec. Startup Montréal veut contribuer à changer cette perception, en faisant la promotion du dynamisme et du caractère distinct de l'écosystème d'innovation montréalais et en faisant rayonner les entreprises les plus innovantes de la métropole, ici et ailleurs.

E.1 Bourses Révélations (financé par le privé)

Bourse+ devient un concours annuel permettant de révéler les startups les plus prometteuses et à surveiller de notre écosystème. Ce sont des startups qui se distinguent par leur innovation, leur fort potentiel de croissance et leurs réalisations. L'initiative fait appel aux partenaires de l'écosystème ainsi qu'à des entrepreneurs aguerris pour choisir les startups qui représentent le visage de Montréal. Les 20 entreprises lauréates, appelées les Révélations, reçoivent une bourse de 20 000$ chacune et bénéficient d'un plan de visibilité.

Actions prévues

En 2022 : Mise en place de la nouvelle formule de sélection collaborative avec l'écosystème, tenue d'un événement de dévoilement public des gagnants, actions de promotion des Révélations afin de participer au rayonnement de Montréal.

En 2023 et 2024 : Évaluation et ajustements, renforcement de la participation des acteurs de l'écosystème et des entrepreneurs au processus de sélection, tenue d'un événement de dévoilement public et de connexions d'affaires, actions de promotion accrues des Révélations afin de participer au rayonnement de Montréal.

E.2 Grand-Messe

La Grand-Messe est un événement phare de Montréal permettant à des dizaines de startups récentes de se faire connaître de la communauté d'affaires et des médias. Elle attire plus de 400 personnes annuellement dans sa version présentielle. Elle réunit des organisations d'appui de l'écosystème, des coachs, des médias, des entrepreneurs et des membres de la communauté startup.

Actions prévues

Relancer la Grand-Messe en présentiel, mieux y intégrer les partenaires de l'écosystème et ajouter des activités de connexions ciblées avec des grandes entreprises.

E.3 Connexion aux opportunités internationales

Startup Montréal doit créer des relations avec d'autres écosystèmes startup, au bénéfice des startups montréalaises. Cette stratégie a été retardée par la pandémie et est maintenant ramenée.

Actions prévues

En 2022, nous voulons poursuivre les relations avec Startup Genome en participant au forum mensuel offert par l'organisation et par notre partenariat dans Hypercroissance Québec afin de maximiser le développement de réseaux à travers eux.

Nous allons continuer les travaux du taskforce international réunissant les 3 paliers de gouvernements, Montréal international, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et d'autres acteurs afin de se garder tous informés des initiatives en cours et continuer d'identifier des collaborations concrètes.

De plus, nous allons développer des relations avec des représentations du Québec et du Canada à l'international par le biais du programme Hypercroissance Québec et exploiter ces relations au-delà du programme. Nous prévoyons également débuter des relations avec des partenaires canadiens hors Québec.

Au cours des deux prochaines années, nous souhaitons nous doter d'une stratégie de développement des affaires et de recherche d'opportunités concrètes, notamment en développant des relations avec des écosystèmes ciblés et identifier/rechercher des opportunités d'affaires pour les startups montréalaises. Une fois ces actions mises en place, nous souhaitons enfin poursuivre les activités précédentes donnant des résultats et s'adapter.

E.4 Rayonnement , événements internationaux et accueil de délégations

Cette stratégie a été retardée par la pandémie et est maintenant ramenée. La participation à des événements internationaux est un moyen de faire connaître l'écosystème startup montréalais et de le faire rayonner. Elle permet également de tisser des liens avec d'autres écosystèmes et de faire bénéficier des délégations de startups des contacts et occasions d'affaires.

Actions prévues

Participation, en partenariat avec la Ville et le MEI, à des événements-clé, si en présence: Collision, Vivatech, Web Summit, World Summit AI. Dans chacun de ces événements, nous aurons comme objectif de permettre à des startups montréalaises d'être présentes à l'événement et de leur offrir des opportunités de connexions et de réseautage, en plus de développer des plans de rayonnement visant à positionner Montréal comme ville startup attractive au reste du Canada et du monde. Nos activations chercheront à maximiser les retombées de nos déplacements, au bénéfice de la communauté de startups.

L'accueil de délégations internationales à Montréal est aussi un excellent moyen de faire rayonner l'écosystème sans avoir à quitter Montréal. Ces opportunités qui viennent à nous peuvent être mieux saisies en les coordonnant avec les autres acteurs de l'écosystème. Un service d'accueil de délégations avait été développé en début 2020, mais jamais lancé étant donné la pandémie. Le service apparaît maintenant sur notre site web et nous le préciserons selon les demandes qui nous seront formulées directement ou par les partenaires.

E.5 Rayonnement local : Relations publiques et communications

Depuis son lancement en 2019, Bonjour Startup Montréal s'est taillé une place importante dans l'écosystème startup à titre d'organisme portant la voix de la communauté entière. Il a rapidement acquis une notoriété et une crédibilité à laquelle s'ajoutent, depuis la fusion, celles de Montréal inc., organisme bien établi et reconnu grâce à son soutien, depuis plus d'un quart de siècle, des entrepreneur.e.s montréalais.e.s et ses activités de connexions et de rayonnement. Grâce à la force du regroupement des deux organisations sous Startup Montréal, le travail de rayonnement local se poursuivra et s'intensifiera au cours des prochaines années.

Actions prévues

Le développement d'outils et de plateformes de communications communs sous le chapeau de Startup Montréal - site web, réseaux sociaux, infolettres, etc. - a permis de regrouper les communautés de Bonjour Startup Montréal et de Montréal inc. sous un même toit. Nous continuerons de nous en servir pour faire rayonner les startups d'ici ainsi que l'ensemble de la communauté de soutien. Des outils tels que les Mercredis startups, un rendez-vous mensuel animé par Startup Montréal donne de nombreuses occasions de mettre de l'avant des joueurs locaux.

Des campagnes de communications et de relations publiques développées dans le cadre de projets et événements propres à Startup Montréal permettront de fidéliser nos publics et d'en acquérir de nouveaux, au bénéfice du rayonnement de l'écosystème startup tout entier.

Les relations avec les médias poursuivront le développement important qu'elles ont connu au cours de la dernière année. Leurs retombées ont permis de faire rayonner la communauté startup montréalaise, en plus de positionner notre organisation à titre de porte-parole crédible pour se prononcer sur des enjeux et le potentiel important de l'économie d'innovation. Nous souhaitons également intensifier nos efforts en relations publiques, entre autres, en positionnant la direction de Startup Montréal dans diverses interventions lors de tribunes permettant un plus grand rayonnement à l'écosystème startup, notamment dans la communauté d'affaires montréalaise.

Nous devons assurer une présence au sein des événements locaux afin de les soutenir, d'y offrir des activités et connexions en lien avec notre mandat et de faire rayonner les startups et les organisations d'appui à cet écosystème. Ces événements incluent Expo Entrepreneurs, le Gala de la communauté startup, le Startupfest, les meetups, etc. Pour chaque événement, une stratégie est élaborée visant à en tirer profit.

Mesures de succès : Écosystème connecté à l'international et reconnu

	2022	2023	2024
Bourses Révélations	20 bourses retombées médias	20 bourses retombées médias	20 bourses retombées médias
Grand-Messe	300 participants 25 connexions ciblées	350 participants 50 connexions ciblées	350 participants 70 connexions ciblées
Identifier et connecter aux opportunités internationales	2 partenariats d'affaires à l'international	4 partenariats d'affaires à l'international	6 partenariats d'affaires à l'international
Connexion et rayonnement : Participation à des événements internationaux	3 événements majeurs: Collision, Vivatech, World Summit 150 personnes rencontrées au kiosque sur place	3 événements majeurs 200 personnes rencontrées au kiosque sur place	3 événements majeurs 250 personnes rencontrées au kiosque sur place
Rayonnement local : Relations publiques et communications	60 mentions médias 35 participations	65 mentions médias 42 participations	70 mentions médias 45 participations

	actives à des rencontres d'autres organismes (colloques, conférences, etc.) Croissance de nos abonnés entre 5 - 50%, selon le canal et l'évolution des pratiques	actives à des rencontres d'autres organismes (colloques, conférences, etc.) Croissance de nos abonnés entre 5 - 50%, selon le canal et l'évolution des pratiques	actives à des rencontres d'autres organismes (colloques, conférences, etc.) Croissance de nos abonnés entre 5 - 50%, selon le canal et l'évolution des pratiques

MESURES DE SUCCÈS - TOUTES LES INITIATIVES

Note : l'annexe 4 présente les indicateurs de suivi de toute l'organisation

Mesures de succès : Écosystème collaboratif

Initiatives	2022	2023	2024
Réseau des fondateurs	Lancement et test pilote 50 entrepreneurs engagés dans le programme	100 entrepreneurs additionnels engagés dans le programme pour un total de 150	200 entrepreneurs additionnels engagés dans le programme pour un total de 300
Rendez-vous mensuels de l'écosystème, OFFSITE et Task force	10 rendez-vous mensuels des partenaires d'écosystème avec en moyenne 30 participants 1 grand rassemblement annuel d'écosystème avec 50 participants (OFFSITE)	10 rendez-vous mensuels des partenaires d'écosystème avec en moyenne 30 participants 1 grand rassemblement annuel d'écosystème avec 50 participants (OFFSITE)	10 rendez-vous mensuels des partenaires d'écosystème avec en moyenne 30 participants 1 grand rassemblement annuel d'écosystème avec 50 participants (OFFSITE)
Stratégie de mobilisation	Stratégie de mobilisation définie et une structure de suivi en place 6 projets en collaborations avec des partenaires	8 projets en collaborations avec des partenaires	10 projets en collaborations avec des partenaires

Mesures de succès : Écosystème diversifié et à impact

	2022	2023	2024
Stratégie d'impact social	Nb startups rejointes : 100 10 partenaires engagés	Nb startups rejointes : 150 10 partenaires engagés	Nb startups rejointes : 200 10 partenaires engagés
Mesure de l'écosystème	Mini-portrait diversité publié (1ère mesure pour se donner des objectifs)	Suite mesure	Suite mesure
Vigie	Outil développé de collecte et partage de la vigie locale et internationale		

Mesures de succès : Écosystème accessible

	2022	2023	2024
Conciergerie	Nombre d'orientations : 140	Nombre d'orientations : 170	Nombre d'orientations : 200
Coulisses du financement	Nombre de participants : 100	Nombre de participants : 100	Nombre de participants : 100
Réseau des coachs	Lancement et test pilote Nombre d'intervention réalisés : 200 Nombre de partenaires qui utilisent le service : 5	Nombre d'intervention réalisés : 250 Nombre de partenaires qui utilisent le service : 5	Nombre d'intervention réalisés : 300 Nombre de partenaires qui utilisent le service : 5

Radar	Nombre de partenaires qui fournissent de la donnée : 10	Nombre de partenaires qui fournissent de la donnée : 15	Nombre de partenaires qui fournissent de la donnée : 15

Mesures de succès : Écosystème en croissance

Action et/ou initiative / Année	**2022**	**2023**	**2024**
Académie Hypercroissance	test 1ère cohorte financement	200 étudiants	250 étudiants
Talent	plan d'action	déploiement d'actions	déploiement d'actions
Connexions corpos et startups	nb de connexions réalisées : 20	nb de connexions réalisées : 30	nb de connexions réalisées : 40

Mesures de succès : Écosystème connecté à l'international et reconnu

	2022	**2023**	**2024**
Bourses Révélations	20 bourses retombées médias	20 bourses retombées médias	20 bourses retombées médias
Grand-Messe	300 participants 25 connexions ciblées	350 participants 50 connexions ciblées	350 participants 70 connexions ciblées
Identifier et connecter aux opportunités internationales	2 partenariats d'affaires à l'international	4 partenariats d'affaires à l'international	6 partenariats d'affaires à l'international
Connexion et rayonnement : Participation à des événements internationaux	3 événements majeurs: Collision, Vivatech, World Summit 150 personnes rencontrées au kiosque	3 événements majeurs 200 personnes rencontrées au kiosque sur place	3 événements majeurs 250 personnes rencontrées au kiosque sur place

	sur place		
Connexion et rayonnement : Stratégie et outils de promotion	Outil de promotion à l'international de type PPT Offre d'accueil de délégations actualisée et partagée aux partenaires Accueil de 2 délégations	Accueil de 5 délégations	Accueil de 8 délégations
Rayonnement local : Relations publiques et communications	60 mentions médias 35 participations actives à des rencontres d'autres organismes (colloques, conférences, etc.) Croissance de nos abonnés entre 5 - 50%, selon le canal et l'évolution des pratiques	65 mentions médias 42 participations actives à des rencontres d'autres organismes (colloques, conférences, etc.) Croissance de nos abonnés entre 5 - 50%, selon le canal et l'évolution des pratiques	70 mentions médias 45 participations actives à des rencontres d'autres organismes (colloques, conférences, etc.) Croissance de nos abonnés entre 5 - 50%, selon le canal et l'évolution des pratiques

ANNEXES

Annexe 1 - Schéma du plan stratégique

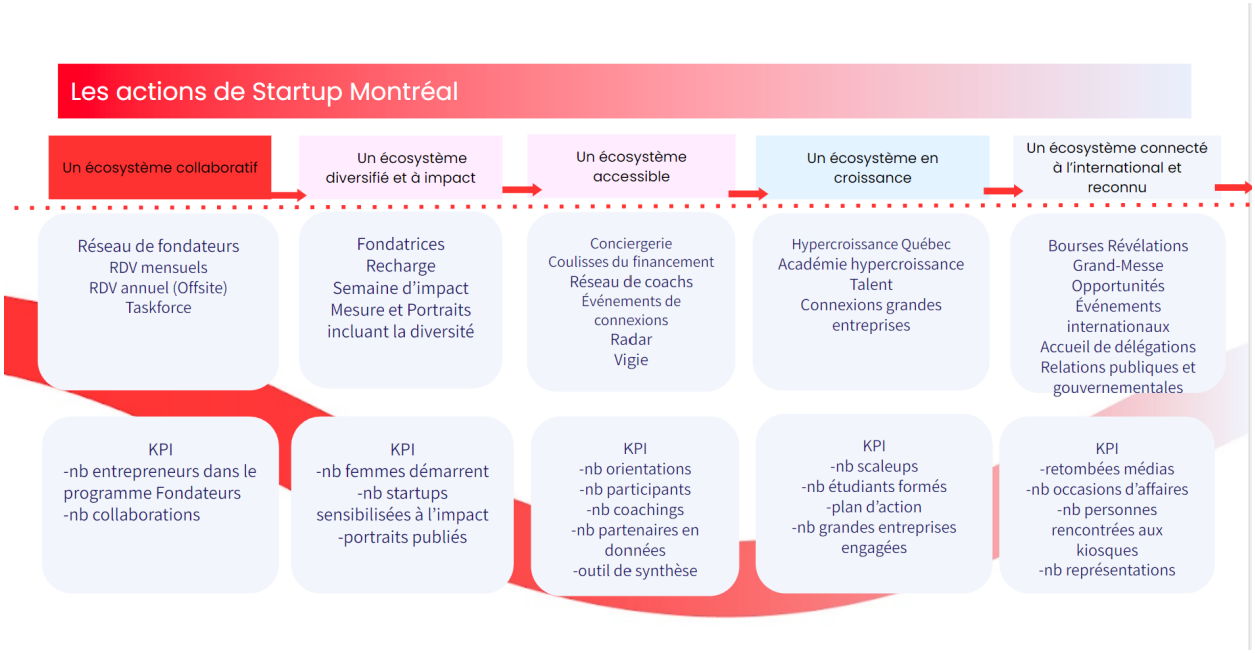

Annexe 2 - Équipe de Startup Montréal

Liette Lamonde, directrice générale					
Alexandra Maier Directrice communications et marketing		**Naouel Hanani** Directrice Programmes et relations écosystème		**Guillaume Courcy** Directeur Programmes et hypercroissance	
Myriam Mahias	gestionnaire senior communications	**Samuelle Fillion**	gestionnaire de projets	**Melissa Berquez**	Gestionnaire de projets - hypercroissance et ti
Guillaume Lajoie	gestionnaire senior relations publiques et gouvernementales	**Josée Desjardins**	gestionnaire de projets - Entrepreneuriat féminin	**Jessika-Kina Ouimet**	Gestionnaire innovation
Khatidja Kassam	gestionnaire communications numériques	**Jihane El Atifi**	gestionnaire de projets - Bourse+, réseau des fondateurs	**Jean-Philippe Naim**	Gestionnaire de projets - Talent
Florie Jeannet	coordonnatrice graphisme et création de contenu visuel	**Marie-Madeleine Gianni**	gestionnaire de projets - réseau de coachs et impact	***poste à combler***	*analyste données, Radar*
Caroline Quijoux	gestionnaire événements	**Melyan Vézina**	gestionnaire de projets - écosystème		
Marie-Pier Kouassi	chargée relations publiques et gouvernementales	**Patricia Grzesiak**	gestionnaire de projets - écosystème		
poste à combler	*coordonnateur communications hypercroissance*				

Annexe 3 - Conseil d'administration de Startup Montréal

Pascale Audette Présidente du Conseil d'administration, Dirigeante de sociétés					
Isabelle Bettez	Administratrice et Coach, co-fondatrice, 8D Technologies Inc.	**Patrick Gagné**	PDG, Cycle Momentum	**Alan MacIntosh**	Associé fondateur, Real Ventures
Alexandra Bonnefoy	Consultante, BDC Capital	**Norman Hébert**	Président et chef de la direction, Groupe Park Avenue	**Marc-André Nantais**	Gestionnaire de portefeuille, Gestion privée de patrimoine Jarislowsky Fraser Limited
Amira Boutouchent	Co-fondatrice, Bridgr	**Louis-Edgar Jean François**	PDG, Groupe 3737	**Marina Pavolvic Rivas**	PDG et co-fondatrice, Eli Health
Richard Chénier	Directeur général, Centech	**Philippe Johnson**	Associé directeur, Davies Ward Philips & Vineberg LLP	**Éric Phaneuf**	Président et chef de la direction, Walter Capital Partners
Déborah Cherenfant	Directrice Québec, Femmes entrepreneures, TD	**Indra Kubicek**	PDG, Kids Code Jeunesse	**Alain Trudeau**	Administrateur de sociétés
Louis Duchesne	Président, Québec et Est Canada, Cossette	**Alan MacIntosh**	Associé fondateur, Real Ventures		
OBSERVATEURS					
Caroline Coin	Directrice territoriale, Direction du territoire métropolitain, Ministère de l'économie et de l'innovation	**Géraldine Martin**	Directrice de l'entrepreneuriat, Service du Développement économique, Ville de Montréal		

Annexe 4 - Indicateurs de suivi de l'organisation

note : cette annexe présente les indicateurs de suivi de l'organisation. Ce travail est en cours et non définitif, mais puisqu'il donne une vue plus globale de nos efforts et inclut des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs, nous avons jugé pertinent de les présenter.

Indicateurs de l'objectif général

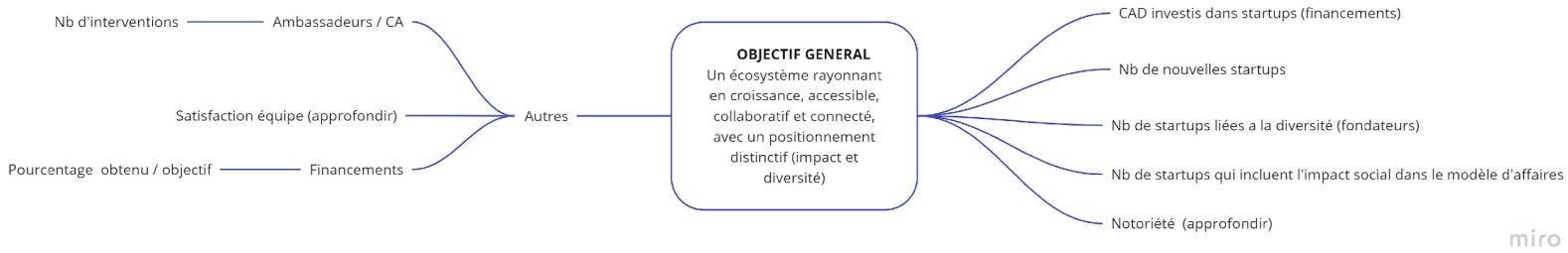

Indicateurs du sous-objectif 1 : un écosystème rayonnant, en croissance avec un positionnement distinctif

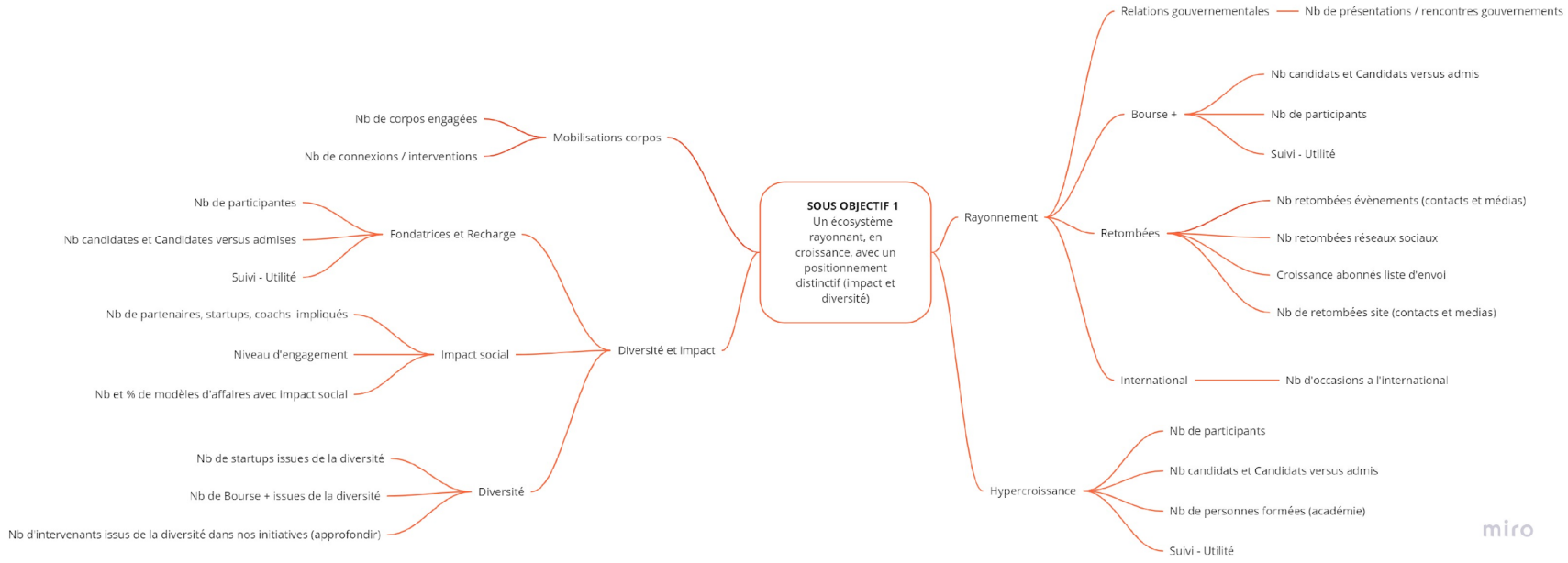

Indicateurs du sous-objectif 2 : un écosystème accessible

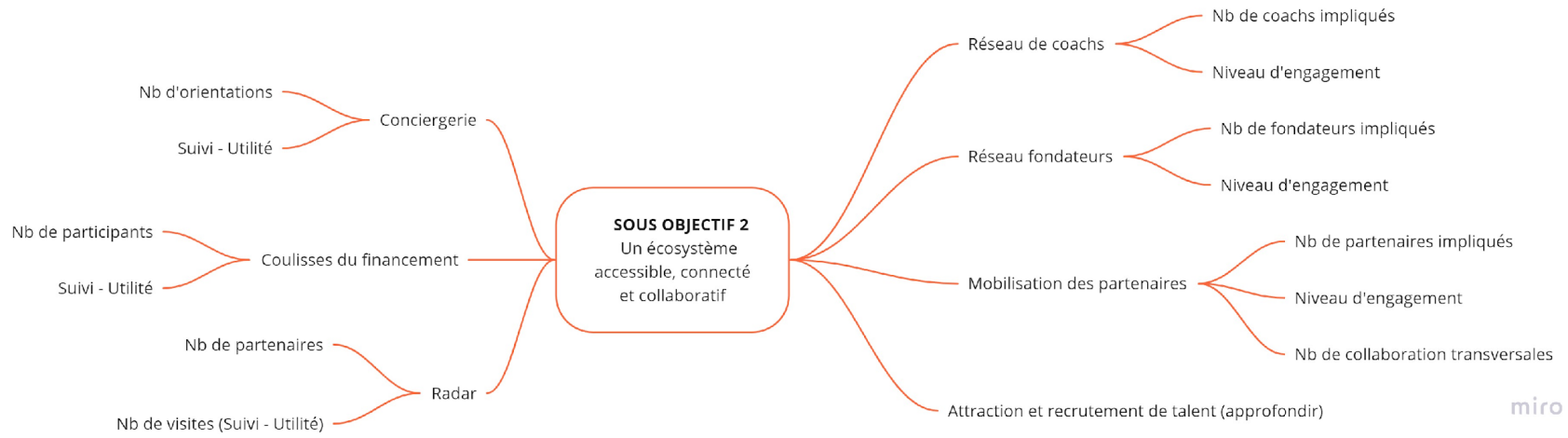

Startup Montréal
Renouvellement MEI et Ville de Montréal
Budget du 1er avril 2022 au 31 mars 2025

REVENUS	31 mars 2023	31 mars 2024	31 mars 2025
Subventions			
Subventions - Fédérales	306 703,00	310 000,00	310 000,00
Subventions - Provinciales Hypercroissance	3 250 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00
Subventions - Provinciales Autres	1 132 079,00	1 142 267,61	1 201 362,96
Subventions - Municipales	510 000,00	494 902,64	567 089,22
Total - Subventions	**5 198 782,00**	**5 197 170,26**	**5 328 452,18**
Revenus privés et revenus autonomes			
Dons et commandites	1 342 122,07	1 433 858,03	1 527 481,30
Revenus d'inscription et Soirée Mtl inc	567 650,00	575 000,00	600 000,00
Revenus de placement	200 000,00	250 000,00	250 000,00
Total - Revenus privés	***2 109 772,07***	***2 258 858,03***	***2 377 481,30***
TOTAL REVENUS	**7 308 554,07**	**7 456 028,29**	**7 705 933,48**

DÉPENSES			
Salaires et Ressources humaines			
Salaires directs et avantages sociaux	0,00	0,00	0,00
Formation des employés	18 169,87	19 078,36	20 032,28
Autres éléments liés aux ressources humaines	42 500,00	25 000,00	25 000,00
Total Salaires et Ressources humaines	***60 669,87***	***44 078,36***	***45 032,28***
Opérations			
Coût des projets			
Académie de croissance	292 803,75	336 724,31	387 232,96
APM-MTL	20 115,54	20 115,54	20 115,54
Appui à des initiatives de l'écosystème	85 230,25	89 491,76	93 966,35
Bourses Révélations	506 019,20	531 320,16	557 886,17
Campagne de financement	76 880,70	25 000,00	25 000,00
Conciergerie	44 900,51	47 145,54	49 502,82
Connexions aux corpos	253 906,75	266 602,09	279 932,19
Coulisses du financement	20 688,70	62 066,10	71 376,02
Diversité et inclusion	79 013,16	59 259,87	68 148,85
Fondatrices et Boostcamps	134 793,70	141 533,39	148 610,05
Grand-Messe	91 060,25	104 719,29	120 427,18
Hypercroissance Québec	3 474 865,27	3 474 865,27	3 474 865,27
Impact social et environnemental	100 057,91	115 066,60	132 326,59
Internationalisation	58 494,45	58 494,45	61 419,17
Mesure et vigie	111 086,91	116 641,26	91 641,26
Mobilisation de l'écosystème (Offsite, Taskforce)	228 768,10	240 206,51	252 216,83
Radar	127 696,79	134 081,63	140 785,71
Rayonnement et événements internationaux	151 315,35	174 012,65	200 114,55

Recharge	78 528,70	0,00	0,00
Relations publiques	215 229,93	225 991,42	237 290,99
Réseau de coachs	10 573,16	11 101,82	11 656,91
Réseau de fondateurs	20 053,16	21 055,82	22 108,61
Soirée Mtl inc.	283 772,50	297 961,13	312 859,18
Table d'entrepreneuriat	17 709,13	18 594,58	19 524,31
Talent	30 776,88	61 553,75	64 631,44
Sous-total Coût des projets	***6 514 340,74***	***6 633 604,92***	***6 843 638,95***
Communications			
Communications - autres	227 894,61	239 289,34	251 253,80
Branding, design, création de contenu, rédaction, traduction	54 162,50	64 995,00	68 244,75
Site web, communications numériques	107 527,00	112 903,35	118 548,52
Sous-total Communications	***389 584,11***	***417 187,69***	***438 047,07***
Total Opérations	***6 903 924,85***	***7 050 792,61***	***7 281 686,02***
Administration			
Salaires non attribués à un projet spécifique	65 779,35	69 068,32	72 521,73
Applications et logiciels	30 000,00	31 500,00	33 075,00
Assurances	7 000,00	7 350,00	7 717,50
Frais de déplacements	15 000,00	15 750,00	16 537,50
Frais informatique	7 500,00	7 875,00	8 268,75
Frais de participation à des événements	10 000,00	10 500,00	11 025,00
Loyer	50 000,00	52 500,00	55 125,00
Honoraires professionnels - Admin	113 460,00	119 133,00	125 089,65
Papeterie et frais de bureau	15 000,00	15 750,00	16 537,50
Repas et représentation	10 000,00	10 500,00	11 025,00
Télécommunications et internet	15 720,00	16 506,00	17 331,30
Frais de banque et service de paie	3 000,00	3 150,00	3 307,50
Frais de transactions	1 500,00	1 575,00	1 653,75
Total Administration	***343 959,35***	***361 157,32***	***379 215,18***
Amortissement			
TOTAL DÉPENSES	**7 308 554,07**	**7 456 028,29**	**7 705 933,48**
Surplus - Déficit	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Dépenses d'investissement de capital			
Équipements informatiques	25 000,00	25 000,00	25 000,00
CRM interne	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Total - Dépenses d'investissement de capital	50 000,00	50 000,00	50 000,00

Demande de financement MEI et Ville de Montréal						
	2022-2023		2023-2024		2024-2025	
Coût des projets	**Coûts**	**Subvention**	**Coûts**	**Subvention**	**Coûts**	**Subvention**
Un écosystème collaboratif						
Réseau de fondateurs (A.1)	1 253,32	939,99	1 315,99	986,99	1 381,79	1 036,34
Mobilisation de l'écosystème (A.2)	228 768,10	171 576,08	240 206,51	180 154,88	252 216,83	189 162,62
Table d'entrepreneuriat (A.2)	17 709,13	13 281,84	18 594,58	13 945,94	19 524,31	14 643,23
Un écosystème diversifié et à impact						
Fondatrices et Boostcamps (B.1)	0,00	0,00	0,00			
Recharge (B.2)		0,00	0,00			
Impact social et environnemental (B.3)	43 000,00	32 250,00	49 450,00	37 087,50	56 867,50	42 650,63
Mesure et vigie (B.4)	111 086,91	83 315,18	116 641,26	87 480,94	91 641,26	62 480,94
Diversité et inclusion (B.4)	42 438,32	31 828,74	31 828,74	23 871,56	36 603,05	27 452,29
Un écosystème accessible						
Conciergerie (C.1)	16 868,78	12 651,59	17 712,22	13 284,17	18 597,83	13 948,37
Coulisses du financement (C.2)	10 668,04	8 001,03	32 004,13	24 003,10	36 804,75	27 603,56
Réseau de coachs (C.3)	660,82	495,62	693,86	520,40	728,56	546,42
Radar (C.4)	127 696,79	95 772,59	134 081,63	100 561,22	140 785,71	105 589,28
Un écosystème en croissance						
Hypercroissance Québec (D.1)		0,00	0,00			
Académie de croissance (D.2)	292 803,75	86 804,75	336 724,31	99 825,46	387 232,96	114 799,28
Talent (D.3)	25 000,00	18 750,00	50 000,00	37 500,00	52 500,00	39 375,00
Connexions aux corpos (D.4)	253 906,75	190 430,06	266 602,09	199 951,57	279 932,19	209 949,14
Un écosystème connecté et reconnu à l'international						
Bourses Révélations (E.1)	0,00	0,00	0,00			
Grand-Messe (E.2)	52 566,27	39 424,70	60 451,21	45 338,40	69 518,89	52 139,16
Connexions aux opportunités internationales - Internationalisat	16 312,15	12 234,11	15 000,00	11 250,00	15 750,00	11 812,50
Rayonnement et événements internationaux (E.4)	151 315,35	113 486,51	174 012,65	130 509,49	200 114,55	150 085,91
Rayonnement local : relations publiques et communications	53 807,48	40 355,61	56 497,86	42 373,39	59 322,75	44 492,06
Branding et design	54 162,50	40 621,88	64 995,00	48 746,25	68 244,75	51 183,56
Site web (site, achats médias, infolettres, calendrier)	107 527,00	80 645,25	112 903,35	84 677,51	118 548,52	88 911,39

Communications, autres	227 894,61	170 920,96	239 289,34	179 467,00	251 253,80	188 440,35
Appui à des initiatives de l'écosystème	85 230,25	63 922,69	89 491,76	67 118,82	93 966,35	70 474,76
Soirée Mtl inc.		0,00	0,00			
Autres						
Campagne de financement	0,00	0,00	0,00			
APM-MTL						
Général	64 309,95	48 232,46	67 525,45	50 644,09	70 901,72	53 176,29
Osmo		0,00	0,00			
Sous-total Coût des projets	1 384 836,06	1 355 941,64	1 533 493,01	1 479 298,67	1 667 286,48	1 559 953,11
Administration						
Frais d'administration	191 684,44	143 763,33	201 268,66	150 951,50	211 332,10	158 499,07
TOTAL DÉPENSES ET SUBVENTIONS	**1 576 520,49**	**1 499 704,97**	**1 734 761,67**	**1 630 250,17**	**1 878 618,57**	**1 718 452,18**
Augmentation des coûts			10,04%			5,41%
Ville de Montréal (33%)		494 902,64		537 982,56		567 089,22
MEI (67%)		1 004 802,33		1 092 267,61		1 151 362,96
Total par année		1 499 704,97		1 630 250,17		1 718 452,18

BILAN

BONJOUR STARTUP MONTREAL

DE 2018 à 2022

Reddition de compte à la Ville de Montréal

pour les actions de Bonjour Startup Montréal

entre le 1er novembre 2018 et le 31 mars 2022

Version en date du 24 avril 2022

Table des matières

Table des matières 1

Résumé des activités 1

Section 1 : Résultats des objectifs 2

Action 1 : Plateforme web 2

Conclusions de l'action 2

Détails de l'action 3

AJOUTS À L'ACTION INITIALE 4

Renseignements à fournir pour la reddition de compte 5

Composantes de la plateforme numérique en ligne 5

Action 2 : Répertoire des startups montréalaises - gestion des données 9

Détails de l'action 9

Startup Radar 1.0 9

Startup Radar 2.0 11

Indicateurs-clés de l'action 2 11

Action 3 : Vigie - Portrait de l'écosystème 14

Détails de l'action 14

Portrait annuel 14

Indicateurs-clés de l'action 3 14

Activités de mobilisation 16

Autres statistiques d'intérêt 17

Action 4 : Vigie - Écosystèmes internationaux 19

Détails de l'action 19

Indicateurs-clés de l'action 4 20

Action 5 : Maillage et délégations étrangères 22

Détails de l'action 22

Indicateurs-clés de l'action 5 23
Action 6 : Promotion et connexion internationale 25
Détails de l'action 25
Taskforce internationalisation 26
Indicateurs-clés de l'action 6 27
Toile de promotion et de connexion internationale 27
Calendrier de missions et des autres activités visant l'internationalisation des startups 28
Action 7 : Étudiants internationaux étrangers 31
Détails de l'action 31
Section 2 : Documents sur l'organisation 32
Gouvernance 32
Liste des administrateurs 33
Liste des comités de travail 34
Membres des taskforce et de la cellule d'impact 36
Employés de Bonjour Startup Montréal 38
Dépenses liées aux déplacements 39
Bilan financier par projet 40
États financiers audités au 31 mars 2022 41
Mise à jour du plan d'action
Voir document séparé 42
Annexes 43
Annexe 1 : Cartographie de l'écosystème startup de Montréal 43
Annexe 2 : Activités de représentation 44
Annexe 3 : Revue de presse de Bonjour Startup Montréal 48

Résumé des activités

De Pôle d'innovation Montréal, à Bonjour Startup Montréal puis au regroupement avec Fondation Montréal inc. sous le nom de Startup Montréal en février 2022, le projet initial pour cette nouvelle organisation, présenté à la Ville de Montréal en 2018 a beaucoup évolué.

Ce rapport bilan reprend les principales actions prévues au moment du financement et explique ce qui a été accompli, ce qui n'a pas été réalisé et les raisons de ces écarts ainsi que ce qui a été ajouté ou modifié et les constats ayant mené à ces modifications.

Section 1 : Résultats des objectifs

Action 1 : Plateforme web

OBJECTIF : Lancer une plateforme numérique regroupant les ressources relativement à l'écosystème de la métropole et veiller à la mise à jour des informations et des contenus
DESCRIPTION : Associée à une nouvelle image de marque pour l'écosystème des startups, cette plateforme web deviendra à terme la vitrine principale de l'écosystème startup de Montréal pour les entrepreneurs et les membres de la communauté locale et internationale. Elle a pour objectif d'orienter les entrepreneurs dans leurs démarches, de la création à la croissance de leur startup. En partenariat avec les organismes de l'écosystème, elle vise la mise en valeur des ressources à la disposition des startups afin de simplifier et d'augmenter la clarté du parcours entrepreneurial à Montréal. La plateforme vise également à positionner Montréal comme lieu privilégié pour le développement de startups.

Conclusions de l'action

Objectifs atteints!

La plateforme web, les guides, les cartographies, des outils de communication infolettres, les webinaires Mercredis startups, Slack, l'utilisation des médias sociaux et le service de conciergerie ont été mis en place pour faciliter le parcours des startups à Montréal et les guider dans l'écosystème.

Détails de l'action

Actions prévues	Actions réalisées	Notes et impact
Répertoire et cartographie des organismes	3 cartographies : 1. cartographie générale de l'écosystème (2019) 2. cartographie de l'internationalisation (août 2021) 3. cartographie IA (avril 2021)	Largement diffusées, très appréciées, utilisées dans toutes nos présences à des événements (Expo Entrepreneurs, Startupfest) et nos présentations de l'écosystème ici et à l'international.
Liste des ressources gouvernementales	inclue dans les cartographies + synthèse des mesures économiques pendant les premiers mois de la COVID-19	14 300 visites depuis la mise en ligne en mars 2020.
Calendrier des événements de l'écosystème	En collaboration avec Montréal New Tech. Les événements sont également relayés sur nos plateformes médias sociaux ainsi que dans notre infolettre, envoyée à chaque deux semaines.	2283 événements ajoutés dans la dernière année
Canal de communication collaboratif	Une communauté Slack est en place depuis avril 2019. Les utilisateurs échangent sur des sujets tels que les opportunités, la recherche d'emplois, etc.	2352 abonnés 943 messages par mois en moyenne
Section sur les actualités comportant notamment des articles de blogue	L'actualité est couverte par la publication d'une infolettre toutes les deux semaines. Les réseaux sociaux sont très actifs. En novembre 2018, une série de portraits d'organisations montréalaises, tels que MT Lab, Esplanade, Le Wagon, PME MTL Centre-Ville et Quartier de l'innovation ainsi que des balados en collaboration avec Baron Mag ont été réalisés.	6676 abonnés au 31 mars 2022 Voir ci-dessous les chiffres d'abonnés de nos plateformes Près d'une trentaine de billets de blogues publiés entre novembre 2018 et mars 2020.

	Récemment, le contenu des Mercredis startups est résumé sous forme d'articles de blogues.	Entre janvier 2021 et mars 2022, 6 articles de blogue ont été publiés sur les sujets abordés lors des Mercredis Startups.
Glossaire	Le lexique du vocabulaire startup en français et en anglais a été lancé en novembre 2019	1269 téléchargements
Cartographie des programmes offerts selon les industries	Une seule cartographie - sur l'intelligence artificielle - réalisée en avril 2021	Près de 10 000 consultations lors de son lancement.
Offres d'emploi	Initiative non mise en place. Le Slack a un canal permettant l'affichage d'offres et de demandes.	
Sessions d'information en ligne	Initiative transformée en présentations de l'écosystème dans les cohortes des accélérateurs locaux et en 3 vidéos sur l'écosystème startups.	31 présentations locales de l'écosystème startups et + de 380 startups rejointes 287 visionnements des 3 capsules

AJOUTS À L'ACTION INITIALE

Tableau des appels de candidatures dans l'écosystème	Les partenaires y ajoutent eux-mêmes leurs appels à candidatures, lesquels s'affichent sur notre site web	En moyenne 80 opportunités sont ajoutées à notre site chaque année.
Webinaires/podcasts Les Mercredis startups	Les Mercredis startups sont des webinaires mensuels lancés pendant la pandémie et qui se poursuivent. Ils couvrent des thématiques diverses et d'intérêt pour les entrepreneurs et sont appuyés par Cisco.	2020 : 21 éditions animées par Patrick Gagné, 1500 participants en direct et en moyenne 400 vues en différés. 48 invités 2021 : 9 éditions des Mercredis Startups animées par Kyle Boulay, co-fondateur de Bus.com et Amira Boutouchent, co-fondatrice de Bridgr, en moyenne 131 vues sur Facebook, zoom, Youtube et en rediffusion sur

		la plupart des plateformes de baladodiffusion tels que Spotify et Apple Podcasts. 2022 : 2 éditions (février et mars 2022)

Renseignements à fournir pour la reddition de compte

Composantes de la plateforme numérique en ligne

Le site web a été le premier outil lancé par Bonjour Startup Montréal en janvier 2019. Il a beaucoup évolué depuis, incluant sa révision récente en février 2022 sous le nom de Startup Montréal. Aujourd'hui, ce site est encore plus facile d'utilisation, dynamique et permet aux startups de mieux s'orienter dans l'écosystème mais de faire valoir encore plus toute la richesse et la diversité de l'écosystème startup montréalais aux publics externes.

Au cours de la dernière année, le site a été consulté par 46 579 visiteurs.

Tableau des visiteurs uniques entre avril 2020 et mars 2022

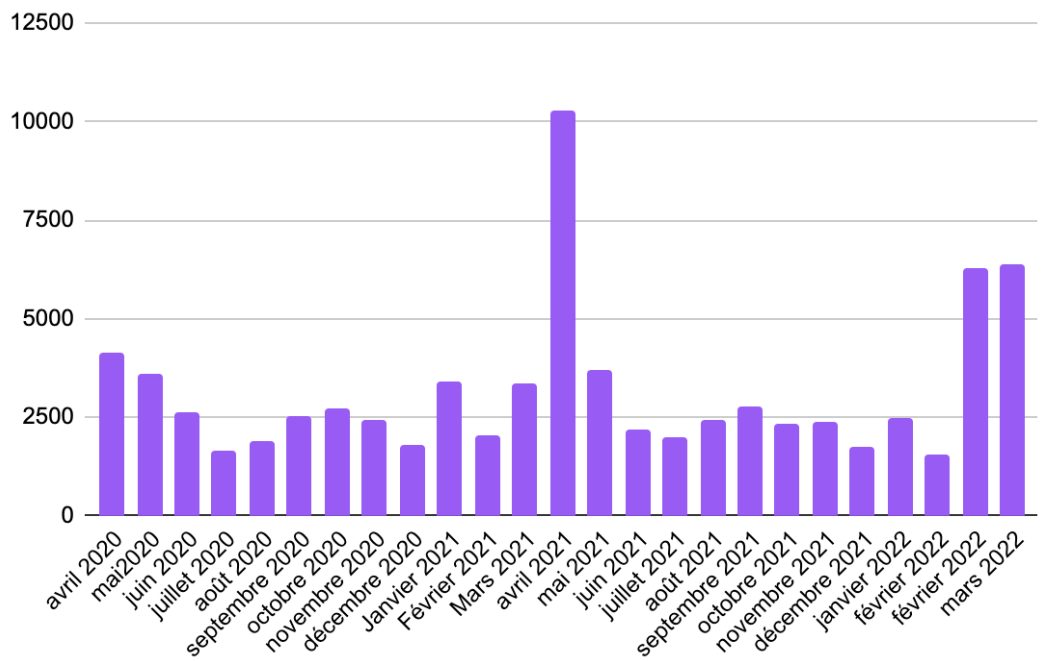

Partenariats réalisées pour nourrir les contenus et les données de la plateforme

- **Baron Mag** ainsi que des pigistes pour la rédaction d'articles en 2018-2019
- **Fundica** afin de diriger les entrepreneurs vers le site de recherche de sources de financement en 2018, 2019 et 2020
- **Montréal New Tech** pour la section événements de 2019 à aujourd'hui
- **Tous les partenaires de l'écosystème** pour l'affichage des appels à candidatures, la cartographie générale et la cartographie des aides à l'internationalisation
- **Next AI**, **IVADO** et **Montréal International** pour la cartographie IA

Stratégie éditoriale avec les partenaires pour diffuser de l'information sur l'écosystème

- Tentative de collaborations avec des accélérateurs pour des articles de blogue qui n'a pas été réalisée par manque de temps des partenaires
- Le contenu est donc développé par Startup Montréal et les partenaires sont invités à collaborer aux Mercredis Startups, ce qui nécessite peu de temps de préparation pour eux et permet de les mettre leur expertise en valeur
- Partenariat avec Montréal New Tech pour la gestion du calendrier des activités

Mécanismes mis en place pour la mise à jour des informations

L'information est à jour grâce à plusieurs moyens mis en place :

- Une veille active est réalisée par l'équipe
- Un Slack collaboratif interne met toute l'intelligence collective de l'équipe à profit pour repérer les actualités d'intérêt
- Les rendez-vous mensuels des partenaires permettent d'obtenir de l'information à jour
- Le mécanisme d'affichage des appels à candidatures des partenaires leur offre la possibilité d'afficher directement l'information sur leurs prochaines cohortes
- Les rencontres individuelles fréquentes avec les partenaires

Sources d'acquisition

Les visiteurs de notre site Web proviennent principalement de Google. Le plus souvent, ces visiteurs atterrissent sur notre site Web après nous avoir cherché sur le moteur de recherche puisque le taux de rebond[1] est plus bas que la moyenne des visiteurs sur notre site.

[1] Taux de rebond = taux d'internautes qui ont quitté le site après une courte consultation d'une seule page

La plupart des visiteurs tombent sur notre site Web avec la volonté d'en savoir plus sur l'écosystème startup puisqu'ils passent par un moteur de recherche, et restent sur la page une fois arrivés d'où le faible taux de rebond.

Sommaire des statistiques sur la fréquentation de la plateforme

- Nombre de visites du 1er janvier 2019 au 31 mars 2022 : **137 227**
- Nombre de pages consultées du 1er janvier 2019 au 31 mars 2022 : **443 381**

Données géographiques

74% des visites sur notre site Web viennent du Canada alors que les États-Unis, la France, l'Inde, le Royaume-Uni et le Maroc comptent parmi les cinq principaux pays qui ont visité notre site Web.

Au Canada, les visiteurs viennent en majorité de Montréal, soit 42 797 visiteurs uniques ou 59,34% des visiteurs. Le reste du top 5 des villes sont Québec (4,65%), Toronto (4,17%), Laval (3,37%), et Longueuil (2,95%).

Sommaire des pages consultées

Parmi toutes les pages de notre site Web, les 5 pages les plus consultées, excepté la page d'accueil du site Web, récoltent plus de 18% des visites du site Web. Au total depuis le lancement du site web, 443 381 pages ont été consultées. En comptant les 137 227 sessions, cela donne une moyenne de 3,23 pages consultées par session.

De ces statistiques, nous pouvons conclure que les visiteurs du site Web sont intéressés par le contenu puisqu'ils restent sur le site Web pour quelques minutes et consultent généralement plusieurs pages. Toutefois, les pages qui ont du contenu mis à jour régulièrement, soit les sections Événements et Appels de candidatures, sont plus consultées que le reste du site Web.

Nombre de sessions d'information en ligne et nombre de startups rejointes

L'idée de départ était d'offrir des sessions d'information en ligne auxquelles les entrepreneurs pouvaient s'inscrire. Une ou deux sessions ont été offertes, mais l'expérience n'était pas concluante. Nous avons donc mis nos efforts à présenter l'écosystème auprès des cohortes des accélérateurs qui nous invitent à le faire.

Depuis mars 2020, moment où nous avons débuté ses présentations, nous avons fait **31 sessions de présentations** chez nos partenaires qui ont rejoint plus de **400 startups**.

3 vidéos ont été réalisées et mises en ligne. Elles ont généré peu de visionnements (287) et aucune autre n'a donc été ajoutée. Elles ont pour titres :

- Présentation de l'écosystème startup
- Les outils de l'écosystème startup
- Participer à l'écosystème startup

Analyse sur l'opportunité d'offrir un service de conciergerie à partir de 2021

Nous avons consulté quelques partenaires de l'écosystème, dont Montréal inc., Centech, MTLab, Montréal Invivo, Centre d'entrepreneuriat Poly-UdeM, Futurpreneur, Next AI, Zu, le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec et Techstars pour nous assurer de répondre à un besoin existant d'orientation des startups parmi les nombreuses ressources de l'écosystème, notamment les entrepreneurs qui auraient été refusés par les accélérateurs et les incubateurs d'entreprises. Avant de lancer le service, nous avons fait une phase test dans les premiers mois de 2021 auprès d'une dizaine de startups ciblées grâce à un partenariat avec Next AI.

En mai 2021, le service de Conciergerie a été lancé. Il s'agit d'un service d'orientation personnalisé pour les entrepreneurs startup de Montréal. Un rendez-vous d'une durée de 30 minutes est pris avec un concierge directement sur notre site Web ou par une adresse courriel dédiée. Ce service vise principalement deux clientèles : les startups, surtout celles aux stades de pré-démarrage et de démarrage; et les partenaires de l'écosystème qui y réfèrent leurs startups.

Depuis son lancement, notre service de conciergerie a permis **d'orienter 185 personnes** qui ont signalé l'intention de démarrer une startup, qui ont une startup récemment démarrée ou qui sont en processus pour trouver de l'accompagnement.

Action 2 : Répertoire des startups montréalaises - gestion des données

OBJECTIF : Créer un répertoire des startups montréalaises et le mettre à la disposition de la communauté en fonction d'un protocole d'utilisation et de partage des données
DESCRIPTION : En collaboration avec les dépositaires de données sur les entreprises en démarrage, une base de données sera développée en fonction des informations requises par les investisseurs et les entrepreneurs pour faciliter la croissance de leurs activités. La base de données comprendrait notamment des informations sur les entreprises, les fondateurs, les investissements réalisés (montants et industries) et éventuellement les programmes d'incubation et d'accélération suivis. Les données permettraient à la fois de documenter l'ampleur et la performance de Montréal concernant les startups ainsi que de fournir un outil de repérage efficace pour le maillage entre les startups et les différents partenaires. La protection des données est un enjeu majeur pour le succès du projet. Une équipe légale sera mise sur pied pour assurer le respect de la loi sur la protection de la donnée ainsi que d'un comité de gouvernance de la donnée.

Détails de l'action

Les besoins que Startup Radar cherchaient à combler dès le départ sont la nécessité d'avoir de la donnée à jour et en temps réel sur l'écosystème startup et la découvrabilité des startups d'ici.

Startup Radar 1.0

La première version de Startup Radar avait comme objectif de retrouver facilement et dans un seul endroit l'information essentielle sur l'ensemble des startups montréalaises.

Récolte des données initiales

Les données publiées sur Radar provenaient de plusieurs partenaires de l'écosystème qui nous ont transmis les informations des startups de leurs programmes d'accélération. Un travail additionnel de récolte de données dans l'écosystème a également été fait par l'équipe de Bonjour Startup Montréal pour s'assurer de répertorier le plus grand nombre de startups présentes à Montréal.

PARTENAIRES :

- Centech
- Finance Montréal
- District 3
- Ivado
- Montreal New Tech
- Montréal inc.
- MT Lab
- PME Montréal
- Quartier de l'innovation
- Réseau Capital
- Real Ventures
- Station Fintech

Toutes les données sont restées confidentielles, bien qu'elles ont été partagées dans l'écosystème afin que les partenaires puissent confirmer les informations récoltées. De plus, Clearbit a été utilisé afin de valider la qualité et l'authenticité des données fournies. Notre politique de confidentialité, développée par Fasken, nous assurait également que les utilisateurs étaient bien au courant du protocole d'utilisation de la plateforme.

Lancement public

Nous avons lancé Startup Radar publiquement le 17 juin 2020 en annonçant sur son site Web et par voie de communiqué. De ce lancement, nous avons obtenu 3 articles dans des médias spécialisés : Grenier aux Nouvelles, Isarta et Betakit.

Statistiques de consultation

Après le lancement, le site de Startup Radar a été consulté 5 816 fois par 3 660 utilisateurs. Les visites ont été plus nombreuses dans les premiers mois suivant son lancement.

Après décembre 2020, les communications au sujet de Startup Radar ont été moins soutenues comme nous étions en phase de réévaluation de l'outil, ce qui explique la diminution du nombre de visites entre décembre et mars 2021.

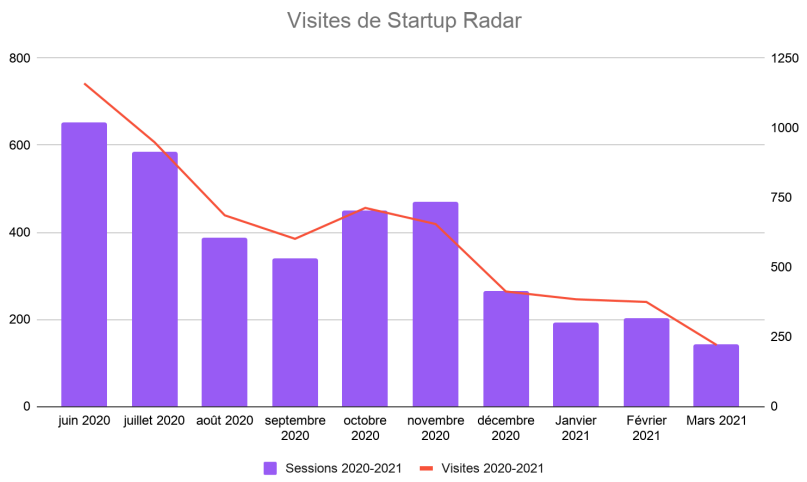

Vers une version 2.0

La première version de Startup Radar nous a permis d'évaluer, en partenariat avec l'écosystème, si la plateforme répondait aux attentes et aux objectifs initiaux. La plateforme permettait d'avoir un répertoire des startups à Montréal, mais sa mise à jour était le principal enjeu.

Startup Radar 2.0

La seconde version de Startup Radar avait comme objectif principal de trouver une façon de faciliter la mise à jour de la donnée. La voie utilisée a été de mettre en place un outil de maillage des startups avec les opportunités d'ici (programmes des partenaires) et d'ailleurs (opportunités d'affaires à l'international). L'intention était de centraliser les opportunités offertes par les acteurs de l'écosystème locaux (appels à candidatures, événements) et provenant de l'international (événements, appels à candidatures d'accélérateurs corporatifs internationaux, foires) pour permettre aux fondateurs de startups de les recevoir directement selon leur profil et stade de développement. En second lieu, cet outil permettait aussi de valoriser l'activité entrepreneuriale et technologique de Montréal, ici comme à l'international.

Le développement se faisait sur Salesforce et utilisait sa fonction d'intelligence artificielle Einstein pour aider le jumelage et pousser des offres par les organisations locales aux startups inscrites sur Radar. Après quelques mois de développement d'un produit, des premiers tests ont été réalisés à l'automne 2021. Le constat a été que l'adhésion des startups et des partenaires de l'écosystème n'était pas au rendez-vous et que pour la susciter, la plateforme devait pouvoir bénéficier d'un rayonnement international trop coûteux à générer. De plus, une telle plateforme aurait sans cesse nécessité des coûts de développement additionnels pour lui ajouter de nouvelles fonctionnalités, alors que notre mission n'est pas de développer des produits technologiques.

Nous avons alors pivoté et recherché un partenaire technologique ayant une telle mission et un rayonnement international et avons établi un partenariat pour sous-traiter la manutention et la gestion de la plateforme à Dealroom.

Une entente de 3 ans a été signée avec ce partenaire technologique qui nous permet de rendre Radar disponible à Montréal et pour le reste du Québec. La nouvelle version de Radar propulsée par Dealroom est en ligne depuis février 2022.

Indicateurs-clés de l'action 2

Renseignements disponibles sur les startups

Nom de l'entreprise, courte description, date de lancement, nombre d'employés, évaluation, investisseurs et rondes de financement, information sur les fondateurs et l'équipe dirigeante, nouvelles sont des exemples des informations présentes sur Radar.

Nombre de startups présentées dans le répertoire

Notre objectif est d'avoir au minimum 1200 startups à Montréal, ce qui est le chiffre le plus près de la réalité selon l'information pré-Radar.

Il y a, en date du 31 mars 2022, **1404 startups sur la plateforme**. Ce chiffre est appelé à changer au fil des premiers mois durant la période d'amélioration de la qualité de la donnée.

Mécanismes pour la validation de la qualité et de l'authenticité de la donnée

La donnée est mise à jour de deux façons :

1. Tout d'abord, automatiquement, par les outils de Dealroom qui agrègent et incorporent les informations publiques se trouvant sur internet;
2. Puis, manuellement, par 4 types de parties prenantes : les startups, les partenaires, Startup Montréal et Dealroom.

Les utilisateurs, principalement les **startups**, de la plateforme peuvent s'inscrire gratuitement. Si leur courriel correspond à une startup, ceux-ci sont en mesure de modifier les informations de leur entreprise eux-mêmes. Les **partenaires** reçoivent un accès privilégié à la plateforme qui leur donne droit de modifier la donnée, soit eux-mêmes ou en partageant l'information avec Startup Montréal, typiquement pour leur propre cohorte en accélération ou incubation. **Startup Montréal** revoit la donnée et la modifie au besoin. Et finalement, **Dealroom** détient une équipe qui s'occupe de mettre à jour la donnée et valider toutes les modifications faites par les autres parties prenantes.

Liste des partenaires fournissant des données sur les startups

Startup Montréal travaillera cette année à développer des partenariats afin d'augmenter la qualité et la portée de la donnée sur Radar. Il s'agira d'acteurs locaux, comme des Espace régionaux de croissance et d'accélération (ERAC), d'acteurs sectoriels, comme les grappes, ou d'acteurs directs auprès des startups, comme les accélérateurs. Ceux-ci auront un accès privilégié à la plateforme, afin de pouvoir modifier la donnée, et certains acteurs locaux auront la possibilité de mettre la donnée de l'avant sur leur propre site web, afin d'augmenter la portée pour les startups.

Protocole d'utilisation et de partage de donnée

La donnée est disponible en ligne gratuitement. Il s'agit de données publiques seulement, aucune donnée privée ou privilégiée sur les startups n'est présente sur Radar. La donnée est la copropriété de Startup Montréal et Dealroom. Startup Montréal a l'exclusivité pour le Québec et Dealroom ne peut faire de rapports utilisant la donnée sans le consentement de Startup Montréal. Les partenaires n'obtiennent pas de droit sur la donnée, mais ont la possibilité de la consulter et d'y contribuer.

Statistiques sur les utilisateurs

Voir les statistiques fournies sur la version 1.

La version 2 a été mise en ligne en février 2022 et annoncée uniquement par notre infolettre, puisque nous sommes dans la phase d'amélioration de la donnée. Les statistiques de fréquentation ne sont donc pas encore disponibles.

Description de l'usage des données en vue de documenter l'écosystème et de réaliser des activités de maillage

Il faudra quelques mois pour que les données soient suffisamment de qualité pour nous permettre de générer des rapports, mais c'est bien un des objectifs de Radar. Nous croyons pouvoir commencer à publier des rapports sur des thèmes spécifiques à la fin de 2022 ou au début de 2023.

Action 3 : Vigie - Portrait de l'écosystème

OBJECTIF : Élaborer un portrait annuel de l'écosystème des startups de Montréal avec le milieu universitaire, tout en collaborant au projet national québécois de collecte de données sur ce thème.
DESCRIPTION : À partir de renseignements collectées par sondage et de statistiques provenant de différentes bases de données, un portrait de l'écosystème des startups serait dressé annuellement, permettant notamment d'observer le nombre d'entreprises en démarrage sur le territoire, le taux de succès, le parcours entrepreneurial et les secteurs économiques émergents à Montréal. Bénéficiant de l'apport méthodologique et analytique du milieu universitaire, le portrait poserait également un regard sur les forces et les faiblesses de l'écosystème.

Détails de l'action

Portrait annuel

Notre premier Portrait de l'écosystème startup a été publié en deux temps : les Faits saillants présentant les données clé lors du Startupfest en juillet 2019, puis le rapport complet comportant des analyses approfondies de certains enjeux lors d'Expo Entrepreneurs en février 2020.

La pandémie a frappé ensuite et la situation des startups était extrêmement variable de mois en mois. MAIN a alors publié son Baromètre qui comportait des mesures de l'état des startups sur différents thèmes et sur une base mensuelle. De nombreuses organisations ont lancé des sondages et il est devenu très difficile d'obtenir l'attention des startups pour compléter ces multiples enquêtes. Nous avons donc décidé de ne pas lancer un nouveau portrait dès 2021 et de plutôt établir un portrait spécifique de la diversité de l'écosystème en 2022.

Indicateurs-clés de l'action 3

Portrait annuel publié sur l'écosystème des startups à Montréal

Portrait publié en 2 temps : les Faits saillants présentant les données clé lors du Startupfest en juillet 2019, puis le rapport complet comportant des analyses approfondies de certains enjeux lors d'Expo Entrepreneurs en février 2020.

Cadre méthodologique déployé, organisations contributrices d'information et partenaires financiers du secteur privé

Le portrait a été réalisé sur une période de 10 mois en collaboration avec l'Institut d'entrepreneuriat Banque nationale HEC Montréal.

Un comité de travail comprenant des représentants de divers acteurs de l'écosystème : Investissement Québec, le Ministère de l'Economie et de l'Innovation du Québec, Montréal inc., Montreal NewTech, Montréal International, le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec, Real Ventures, Startupfest et la Ville de Montréal.

Il a fait appel aux données de Canadian Venture Capital & Private Equity Association (CVCA) et aux témoignages de près de 400 startups (sondage).

Voir le portrait 2020

Renseignements sur le nombre d'entreprises en démarrage sur le territoire, le taux de succès, le parcours entrepreneurial et les secteurs économiques émergents à Montréal

Voir le portrait 2020

Nombre de téléchargements du portrait annuel

Le portrait a été téléchargé 2535 fois entre février 2020 et avril 2021. Ensuite, le site web a été revu et le portrait était accessible sans téléchargement. La page dédiée a été consultée 1432 fois.

Partenariat établi et mutualisation des ressources convenues avec le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec pour contribuer à la recherche sur ce thème à l'échelle québécoise

MAIN a lancé les Baromètres pendant la pandémie et a développé une série d'études avec l'Université de Sherbrooke sur plusieurs thèmes liés aux startups. Le portrait de Montréal et les études spécifiques à Montréal continueront d'être portées par nous, MAIN ayant un rôle pan-québécois, nous appuyons leurs efforts provinciaux et vice-versa.

Activités de mobilisation

Nous ajoutons dans cette section les activités de mobilisation de l'écosystème mises en place puisqu'elles participent à la vigie et découlent des constats du premier Portrait publié.

OFFSITE, le rendez-vous annuel des partenaires de l'écosystème

En 2020, nous avons tenu un 1er rendez-vous annuel virtuel des partenaires de l'écosystème afin de faire le point sur les enjeux majeurs au sein de notre écosystème. Dans le cadre du OFFSITE, nous avons organisé deux rencontres en octobre. Ces rencontres ont réuni 81 représentants uniques. Organisées avec l'aide de Credo impact et de la Factry, le OFFSITE visait à développer une vision commune de notre écosystème. Il a permis de discuter de quel écosystème nous souhaitions pour Montréal et d'aller plus loin en votant sur les principaux objectifs que nous visions.

Les cinq principaux objectifs établis par l'écosystème nous ont guidé depuis. Ce sont, un écosystème :

- Qui concilie l'impact économique et social
- Diversifié et inclusif
- Collaboratif
- Facilite l'accès au talent
- Qui rayonne ici et à l'international

Un bilan du OFFSITE a été publié recensant l'opinion des acteurs présents lors de ces deux matinées.

Suite au OFFSITE, une cellule d'impact constituée de 16 membres ainsi que 3 task forces pour mettre en action les objectifs du forum ont été déployés en 2021.

Cellule d'impact

La cellule d'impact a conseillé l'équipe de Bonjour Startup Montréal dans le déploiement et le suivi des actions découlant du OFFSITE 2020. La cellule a aidé à identifier les collaborations les plus porteuses pouvant permettre l'atteinte des objectifs pour l'écosystème. Elle facilite les liens avec les acteurs de l'écosystème et contribue à la mise en place de collaborations. Sa composition se retrouve en page 35. Au total, les *task forces* et la cellule d'impact comptent 18 membres qui se sont réunis à 28 reprises depuis leur création.

Rendez-vous mensuels de l'écosystème

Les rendez-vous mensuels de l'écosystème ont commencé comme une façon de rejoindre les partenaires de l'écosystème et de discuter des mesures mises en place pour aider les entrepreneurs affectés par la COVID-19. La première rencontre s'est déroulée le 27 mars 2020. Depuis lors, 28 appels ont eu lieu ralliant une moyenne de 34 participants par appel.

En tant que rencontre virtuelle, ces rendez-vous de l'écosystème sont devenus des points de contact importants pour partager l'information sur les diverses initiatives de chacun, prendre le pouls de nos partenaires et partager des bonnes pratiques.

Autres statistiques d'intérêt

Au cours de l'existence de Bonjour Startup Montréal, les membres de l'équipe ont été présents en personne et virtuellement lors de plusieurs activités de représentation afin de parler au nom de l'écosystème startup montréalais et en tant que porte-parole des projets que nous avons lancé. Nous avons également obtenu une excellente visibilité dans les médias, ce qui a permis d'asseoir notre notoriété en tant qu'organisme phare pour l'écosystème startup montréalais.

Voici un portrait, le plus exhaustif possible, des activités de représentation ainsi que des mentions dans les médias entre le 1er septembre 2018 et le 31 mars 2022. À noter qu'à partir du 10 février 2022, nous comptabilisons plutôt les mentions de Startup Montréal.

Activités de représentation

Au cours des dernières années, plusieurs membres de l'équipe Bonjour Startup Montréal ont été appelés à collaborer sur des tribunes montréalaises importantes ainsi qu'à l'international. Entre novembre 2018 et le 31 mars 2022, nous avons eu l'occasion de représenter Bonjour Startup Montréal pour un total complet de **98 activités**, dont 23 avaient une portée québécoise ou canadienne et 16 avaient également une portée internationale.

Parmi ces activités, nous incluons notamment des tables rondes, des comités de consultation, des ateliers ou des conférences, organisés principalement par des partenaires de l'écosystème ou d'autres organisations de renom tels que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Printemps numérique et la Conférence de Montréal. Nous incluons également dans ce sommaire toutes les présentations de l'écosystème montréalais mentionnées précédemment.

Voir **l'annexe 2** pour la liste complète des activités de représentation.

Mentions dans les médias

En plus des présences sur des tribunes publiques, entre le 1er juillet 2018 (date de lancement du Pôle d'innovation de Montréal) et le 31 mars 2022, nous avons obtenu un total de **132 mentions** pour différents lancements de projets :

- Lancement du site Web (janvier 2019)
- Lancement du Portrait de l'écosystème startup (février 2020)
- Startup Radar (juin 2020)
- Collectif Invincible (novembre 2020)
- Conciergerie (mai 2021)
- Semaine de l'Impact (novembre 2021)
- Hypercroissance Québec (février 2022)

Parmi ces mentions, nous excluons les mentions de Liette Lamonde lorsque celle-ci était citée en tant que directrice générale de Montréal inc. et de Patrick Gagné en tant que directeur général d'OSMO, malgré leurs rôles respectifs en tant que PDG et cofondateur de Bonjour Startup Montréal.

Voir **l'annexe 3** pour la liste complète des mentions dans les médias.

Action 4 : Vigie - Écosystèmes internationaux

OBJECTIF : Coordonner les contributions des différents organismes économiques montréalais (ex. Real Venture et Centech) à une étude de positionnement international du territoire et proposer des solutions aux enjeux en regard des meilleures pratiques à l'étranger.
DESCRIPTION : Bonjour Startup Montréal coordonnera le membership de Montréal au Startup Genome, comprenant l'adhésion de la Ville, relativement au rapport annuel de positionnement des écosystèmes de startups à travers le monde et y coordonnera également la cueillette des informations nécessaires au rapport. Des recherches supplémentaires seront menées pour identifier et mettre en place les meilleures pratiques ainsi que pour suivre les autres initiatives de classement et d'évaluation des écosystèmes de startups, notamment dans le cadre de l'Union européenne. Un événement annuel visera à présenter les résultats aux acteurs de développement économique de la métropole ainsi que diverses activités visant l'implantation de nouvelles pratiques.

Détails de l'action

Bonjour Startup Montréal a géré les relations avec Startup Genome et géré le groupe de travail des membres locaux contribuant au membership et aux données. Ceci inclut notamment de fournir, chaque année, les informations de la dernière année permettant de mettre en valeur l'écosystème startup de Montréal, de valider/remettre en question les données compilées par Startup Genome et de réviser les pages qui seront publiées sur Montréal dans le Global Startup Ecosystem Report.

Grâce à ce membership, Bonjour Startup Montréal reçoit annuellement une analyse détaillée sur des dizaines de mesures et comparant notre écosystème à quelques écosystèmes pré-déterminés, le plus souvent du temps Amsterdam, Toronto, Vancouver et Melbourne. Cette analyse est partagée avec des acteurs clé de l'écosystème et nous permet de mesurer notre progression, et d'identifier nos faiblesses et nos forces. Les forces sont ensuite intégrées à nos présentations de l'écosystème et les faiblesses sont intégrées à nos réflexions stratégiques afin de déployer des actions permettant d'y pallier.

Indicateurs-clés de l'action 4

Partenaires financiers et activités de coordination mis en place à Montréal pour contribuer à la publication annuelle d'un rapport de positionnement international

Les membres du Comité Startup Genome Montréal sont Centech, la Ville de Montréal, le Ministère de l'Économie et de l'Innovation et Montréal international. Le groupe se réunit une à deux fois par année.

Participation à deux rencontres annuelles d'échange avec les membres internationaux du Startup Genome

- 2019-2020 : participation à l'assemblée annuelle à Amsterdam à l'automne 2019
- 2020-2021 : les rencontres en personne ont été annulées, mais Startup Genome a maintenant mis en place des rencontres mensuelles en ligne auxquelles l'équipe participe. Nous y avons présenté l'écosystème startup montréalais et animé une session de discussion sur l'enjeu de mobilisation des partenaires de l'écosystème.
- 2021-2022 : poursuite de notre participation aux rencontres virtuelles. Nous avons choisi de ne pas participer à l'assemblée annuelle en personne à Riyad en mars 2022 par manque d'intérêt pour le contenu.

Analyse des autres classements internationaux de positionnement des écosystèmes de startups et validation de l'initiative ou des initiatives les plus porteuses pour la contribution statistique de Montréal

Nous surveillons et contribuons des données au rapport de Startup Blink en plus de celui de Startup Genome et y avons présenté l'écosystème montréalais.

Rapports de mission de reconnaissance des écosystèmes similaires les plus performants dont la majeure partie sera jumelée à des initiatives de déplacement existantes.

- 2019-2020 : Mission en 2019 à Amsterdam et Stockholm ayant permis une comparaison détaillée de ces écosystèmes avec celui de Montréal et de créer des relations toujours maintenues à ce jour.
- 2020-2021 et 2021-2022 : Aucune mission dans la période étant donné la pandémie. Invitation de représentations d'écosystèmes étrangers aux Rendez-vous mensuels virtuels à l'occasion.

Tenue et nombre de participants à l'événement annuel présentant les résultats de la vigie des écosystèmes internationaux

- 2019-2020 : Une présentation au retour de la mission à Amsterdam et Stockholm ayant réuni une trentaine de participants.
- 2020-2021 : Pas d'événement tenu dans la période et comme Montréal avait glissé au classement, nous ne souhaitions pas faire de bruit
- 2021-2022 : Pas d'événement tenu dans la période étant donné la pandémie.

Stratégie d'action pour pallier aux lacunes de Montréal et liste des pratiques innovantes potentielles à implanter à Montréal

Ce travail se fait maintenant en continu et permet de mettre à jour notre plan d'action annuel. Voir notre plan d'action stratégique.

Mise en place d'un réseau d'innovateurs engagés montréalais pour implanter de nouvelles pratiques et initiatives

Les Rendez-vous mensuels des partenaires de l'écosystème tenus par Bonjour Startup Montréal de l'écosystème sont un lieu d'échange où on discute également de meilleures pratiques et invitons des représentants d'écosystèmes startups internationaux à présenter leurs pratiques innovantes.

Nombre de nouvelles pratiques et d'initiatives implantées à Montréal

- La Conciergerie lancée en mai 2021
- Radar lancé en juin 2020 dans sa première version, puis en février 2022 dans sa deuxième version
- Innostartup.ca : la plateforme visant à afficher les défis des grandes entreprises et identifier des startups pouvant y répondre
- Puissance2 : la plateforme de la Table d'entrepreneuriat gérée par Bonjour Startup Montréal et visant à créer des liens entre startups et grandes entreprises
- Le Collectif Invincible : initiative test des services à offrir aux *scaleups* ayant mené à Hypercroissance Québec
- Hypercroissance Québec, un programme dédié aux entreprises québécoises innovantes en forte croissance, le premier de ce genre au Québec.
- Les Rendez-vous mensuels, le Offsite, les *task forces* sont toutes des initiatives innovantes.

Donc un total de 7 au moins dans la période.

Action 5 : Maillage et délégations étrangères

OBJECTIF : Développer une offre d'activités de maillage entre les startups montréalaises et les grands groupes en déplacement à Montréal ainsi que proposer en collaboration avec la Ville de Montréal un service d'accueil pour les délégations internationales issues du milieu des startups en accordant la priorité à certains marchés ou à certains moments de l'année, lors de grands événements d'affaires dans la métropole,
DESCRIPTION : En collaboration avec le Service de développement économique et les institutions oeuvrant dans le domaine de l'attraction des investissements, Bonjour Startup Montréal organisera annuellement des activités de maillage et des rencontres B2B entre les grands groupes de passage à Montréal et des jeunes entreprises prometteuses repérées grâce au répertoire des startups de Montréal. De plus, en complémentarité avec les acteurs qui accueillent régulièrement des délégations étrangères (Ville de Montréal, Gouvernement du Québec, Montréal international et Investissement Québec, etc.) ou à la demande de la Ville de Montréal, un nouveau service sera déployé pour améliorer l'accueil de délégations étrangères issues du milieu des startups et leur faire découvrir les principales stratégies, pratiques et institutions de la métropole (incubateurs, accélérateurs et autres centres d'expertise en innovation), en particulier lors de grands événements d'affaires à Montréal. Une attention particulière sera portée sur les marchés prioritaires identifiés dans la planification annuelle.

Détails de l'action

La structure d'une future offre d'accueil de délégations étrangères pour leur faire découvrir l'écosystème startup montréalais a été mise en place et devrait être déployée dès le mois de mars 2020. La crise sanitaire a mis un arrêt à cette activité qui a été redémarrée en février 2022. Elle apparaît sur notre site web sans qu'on en fasse la promotion. Nous avons choisi d'être en mode réaction à ce stade-ci étant donné l'incertitude liée à la pandémie, mais une première délégation en provenance du Luxembourg est déjà prévue au mois de juin 2022 et une deuxième en provenance de la Corée du Sud est prévue pour cet été.

L'offre prévoit différents types de découvertes de l'écosystème startup montréalais, en fonction des intérêts spécifiques des délégations. Ainsi, des visites d'une heure permettent un survol des caractéristiques clé de l'écosystème montréalais alors que d'autres formules, d'une demi-journée ou

d'une journée complète, conçues sur mesure et en collaboration avec les acteurs de l'écosystème, pourront faire valoir des aspects spécifiques en fonction de la nature de la demande (ex. intérêt pour une verticale comme l'IA, pour des acteurs en financement, ou autre).

Bonjour Startup Montréal a également contribué à l'accueil de délégations étrangères à Startupfest en 2019.

Indicateurs-clés de l'action 5

Partenariats établis avec les organisations oeuvrant dans l'attraction de grandes entreprises, tel que Montréal international, afin de réaliser des activités de maillages et des rencontres B2B avec des startups

Nous sommes en relation continue avec la Ville de Montréal, Montréal international, la Chambre de commerce de Montréal, le MEI, le MRIF, Affaires Mondiales Canada et Investissement Québec international et prêt à présenter l'écosystème startup sur demande.

Nombre et nature des activités de maillage entre les startups montréalaises et les entreprises étrangères de passage à Montréal ainsi que le nombre de rencontres B2B

Suite au déplacement de Liette Lamonde et Patrick Gagné en Suède en vue de rencontrer les principaux joueurs de cet écosystème et comprendre son ADN, nous avons réussi à connecter avec l'acteur en innovation de Stockholm et accueillir la délégation qui s'est présentée à l'automne 2019 à Montréal. Startups, corpos et organisations travaillant en innovation faisaient partie de la délégation. Nous avons connecté des startups suédoises avec des startups montréalaises (en tout, une dizaine de connexions). Comme la délégation coïncidait avec la semaine de l'innovation, nous avons aussi appuyé les organisateurs en leur offrant notre service de scouting selon 2-3 verticales et connecter les startups avec des corpos suédoises (en tout une dizaine de connexions effectuées).

Nombre de startups montréalaises ayant bénéficié d'activités de maillage et des rencontres B2B avec les grandes entreprises de l'international ainsi que les ventes ou investissements découlant de ces activités

En collaboration avec la Ville de Montréal, nous avons identifié les startups qui répondent aux profils et critères de chacun de ces événements pouvant bénéficier des connexions B2B.

1- WSAI Américas et WSAI Amsterdam :

- en 2021 : 14 startups ont bénéficié de 32 connexions

- en 2022 (en cours) : 14 startups ont confirmé leur intérêt et ont été connecté avec les organisateurs de l'événement

2- Web Summit

- en 2020: les représentants de 15 startups ont bénéficié de billets pour l'édition virtuelle et d'accompagnement pour des rencontres B2B grâce à Service Développement Canada.

3- Collision

- en 2019, 145 acteurs clés de l'écosystème startup montréalais sont partis à Toronto grâce à Bonjour Startup Montréal. Quelques startups participantes ont pu bénéficier de rencontres B2B organisées par le Bureau du Québec à Toronto dans le cadre de tables rondes avec des donneurs d'ordre.

4- Conférence de Montréal dans le cadre du Forum économique international des Amériques

Nombre et données sur la composition de délégations étrangères accueillies, selon les marchés ciblés ou les événements d'affaires priorisés

Après la délégation suédoise, nous avons à peine pu tester notre structure pour l'accueil de délégations étrangères à cause du contexte sanitaire. Nous avons tout de même eu l'occasion de collaborer à l'accueil de 2 délégations début 2020 : la première pour Affaires Mondiales Canada. En tout, nous avons accueilli un groupe d'une trentaine de personnes avec notamment les responsables des Canadien Technology Accelerator (CTA) des différentes zones géographiques du monde. Nous avons présenté l'écosystème startup montréalais, invité des partenaires de l'écosystème pour présenter leur offre, offert une visite de la Maison Notman et les avons connecté avec une dizaine de startups montréalaises. Ces dernières ont pu aussi se connecter avec un réseau de financiers lors d'un événement privé organisé par le réseau CTA à Montréal.

La deuxième délégation consistait en un groupe de la francophonie organisé par LOJIQ, principalement des organisations de soutien à l'entrepreneuriat. Nous avons accueilli le groupe à la Maison Notman et présenté l'écosystème.

Structure de la tarification mise en place pour l'accueil de délégations, le cas échéant

Pour le moment, il n'y a pas de tarification. Un service d'accueil de base gratuit est offert. Advenant des demandes en plus grande quantité et plus spécifiques, une tarification sera développée.

Action 6 : Promotion et connexion internationale

OBJECTIF : Développer et maintenir un réseautage ciblé avec les acteurs clés des plus importants écosystèmes de startups mondiaux ainsi que bâtir un calendrier des missions et des autres activités visant l'internationalisation des startups avec le soutien des autres partenaires montréalais et québécois
DESCRIPTION : Bonjour Startup Montréal, en tant que représentant désigné de l'écosystème montréalais peut établir un canal de communications plus efficace avec les acteurs clés. Bonjour Startup Montréal travaillera ainsi à tisser une toile de connexions internationales de haut niveau avec ces joueurs dans une dizaine de villes sélectionnées en accord avec la Ville de Montréal, dans les secteurs prioritaires pour l'économie de Montréal, dans le but d'aider les startups montréalaises, susciter des partenariats et accueillir à Montréal des délégations à l'occasion de grands événements (C2MTL, Startupfest, etc.). Bonjour Startup Montréal tissera également sa toile internationale avec les grands groupes montréalais, québécois ou canadiens privés ou institutionnels ayant des filiales à l'étranger (par ex. : Caisse de dépôt et placement du Québec). De plus, un calendrier des missions et autres actions visant l'internationalisation des startups sera conçu en collaboration avec les partenaires montréalais. En lien, Bonjour Startup Montréal fera la promotion des missions internationales menées par les acteurs de l'écosystème, dont la Ville de Montréal, dans le but de faciliter le recrutement, assurer une meilleure préparation des startups en amont et un meilleur suivi en aval. Avec la Ville, des vitrines présentant l'écosystème pourront être réalisées dans les événements internationaux d'ici et d'ailleurs.

Détails de l'action

En 2019, Bonjour Startup Montréal a amené une délégation de près d'une centaine de startups et partenaires de l'écosystème à Collision à Toronto et a participé à Viva Tech.

Dès mars 2020, la pandémie a grandement impacté les plans de promotion et de connexion internationale. Les activités de promotion et de rayonnement à l'étranger, prévues en complémentarité à la participation aux grands événements internationaux, aux missions et à l'accueil de délégations étrangères, n'ont pas pu être déployées. Le calendrier des missions et d'accueil de délégations a été bâti mais n'a pas pu se réaliser en très grande partie, étant donné la situation pandémique qui a entraîné fermeture des frontières et annulation de la plupart des événements et missions dans le

monde. Le projet de toile de connexion a été mis en pause et a fait l'objet d'une réflexion, notamment pour identifier les écosystèmes prioritaires et les interlocuteurs clés.

Les activités prévues pour faire rayonner l'écosystème startup montréalais à l'international et pour créer des connexions avec d'autres pays dans le monde ont été particulièrement touchées par la pandémie. Presque tous les événements ont été annulés ou basculés en format virtuel, et avec la fermeture des frontières, l'accueil de délégations étrangères a été impossible, sauf pour certaines missions virtuelles.

Taskforce internationalisation

En réponse à la crise de la COVID-19, Bonjour Startup Montréal a lancé le *task force* internationalisation en mai 2020, au moment où tous les événements et initiatives internationaux s'annulaient les uns après les autres. Au départ, ce groupe se voulait temporaire et devait tenir 3 rencontres pour définir un plan d'action afin de considérer les startups dans la relance économique (qu'on prévoyait alors à l'automne 2020). Avec le délai de la relance, ce groupe s'est transformé pour y inclure trois objectifs supplémentaires :

1. Faciliter la collaboration entre les différents participants du groupe et les trois paliers gouvernementaux en matière de développement international
2. Créer des opportunités pour les startups de l'écosystème
3. Participer à la stratégie de rayonnement de Montréal et de l'écosystème à l'international

Le groupe a tenu 14 rencontres entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2022.

En date du 31 mars 2022, le groupe est constitué de ces membres :

- Annie Lirette, Affaires Mondiales Canada
- Stéphanie Beaudry, Affaires Mondiales Canada
- Céline Martin, Innovation, Sciences et Développement économique Canada
- Agnès Gatignol, Investissement Québec International
- Anne-Sophie Prémont, Investissement Québec International
- Marianne Ferron, LOJIQ
- Olivier Rivas, Montréal international
- Pierre Philippe Couture, Ministère de l'économie et de l'innovation
- Valérie Boissonneault, Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)
- Ophélie Pavoine, CCMM
- Simon Décary, Ville de Montréal
- Jean-Christophe Sinclair, Ville de Montréal

Initiatives du *task force* en 2020-2021:

- Collaboration avec la Ville et le MEI sur le Web Summit, permettant à des startups d'ici un accès privilégié à l'événement
- Enveloppe budgétaire de 25K$ dédiée à Startup Radar (en Q1, 2021), pour permettre aux délégations du Québec de repérer les startups les plus pertinentes à positionner dans les différentes régions du monde desservies par elles
- Collaboration avec la CCMM sur l'accompagnement vers l'exportation des startups de la nouvelle cohorte Mtl inc. et une collaboration sur un événement Montréal-Tel-Aviv dans le cadre de la série Tandem en affaires, le 26 mai 2021
- Collaboration avec Affaires Mondiales Canada pour la diffusion d'opportunités pour startups et contribution sur l'état de l'écosystème
- Considération des startups (entreprises innovantes) dans la nouvelle offre d'accompagnement d'IQI
- Collaboration avec l'ISDE pour préparer la cartographie des ressources internationales
- Calendrier commun des initiatives/événements internationaux en 2021
- Cartographie des services d'internationalisation

Indicateurs-clés de l'action 6

Toile de promotion et de connexion internationale

Méthodologie utilisée pour identifier les écosystèmes prioritaires et les profils type des interlocuteurs clés visées en fonction des secteurs prioritaires de Montréal

Afin de nous aider à identifier les écosystèmes à cibler, nous avons mené, avant la pandémie, un sondage auprès d'une centaine de startups, suivi de 3 groupes de discussion entre décembre 2019 et janvier 2020. Nous avons également mené 2 groupes de travail avec les partenaires de l'écosystème et les représentants des différents paliers du gouvernement en parallèle à un mapping des services offerts aux startups en lien avec l'exportation. Les 3 principaux marchés qui ressortent des démarches auprès des startups sont les suivants :

Marchés dans lesquels ils sont exportent : États-Unis (77%), reste du Canada (64%) et Europe (56%)

Marchés qu'ils visent pour une expansion en 2020-2022 : Europe (71%), États-Unis (54%) et Asie (50%).

Ces résultats sont tout de même à reconsidérer étant donné l'impact de la pandémie sur le choix de certaines startups. Pour cela, nous sommes en redéfinition de notre stratégie de développement d'affaires avec les autres écosystèmes incluant les secteurs prioritaires à viser.

Il est à noter que la mise en place du task-force internationalisation des startups depuis mai 2020 a participé grandement à établir des liens plus étroits avec et entre les acteurs des différents paliers gouvernementaux et nous aider dans la compréhension des problématiques et priorités.

Planification des activités de promotion et de rayonnement à l'étranger, deux mois avant le début de l'année civile suivante

Maintenant possible et en cours.

Liste des interlocuteurs clés/ciblés

Voir task force plus haut.

Actions mises en place pour maintenir et élargir ce réseau de contacts

Actions principalement virtuelles, voir plus haut.

Nombre de grands groupes montréalais contribuant à la toile de connexion internationale constituée à partir de leurs filiales établies à l'étranger

Aucun. Non activé.

Nombre de startups ayant eu recours à la « toile » de connexion internationale

Aucun. Non activé.

Nombre de délégations attirées à Montréal grâce aux actions de Bonjour Startup Montréal lors de grands événements

Aucun. Non activé en raison de la pandémie.

Calendrier de missions et des autres activités visant l'internationalisation des startups

Calendrier des missions et autres activités visant l'internationalisation des startups, élaboré avec le Service de développement économique et les différents partenaires

Aucune mission n'a été mise en place à cause de la pandémie.

Nombre et nature des activités visant les missions internationales (promotion, recrutement, formation, etc.)

Bonjour Startup Montréal a été sollicitée par les gouvernements afin de faire la promotion et de faciliter le repérage de startups pour plusieurs activités et événements tels que :

Collision en 2019 (envoi d'une délégation de 50 startups à l'événement à Toronto)

Vivatech en 2020 : partenariat lors du Vivatech Tour à Montréal

Web Summit en 2021 (édition virtuelle) : billets fournis à 15 startups

Nombre de vitrines en collaboration avec la Ville présentant l'écosystème de Montréal dans les événements d'affaires

Bonjour Startup Montréal a saisi plusieurs occasions de représenter l'écosystème startup montréalais et positionner ainsi la métropole sur l'échiquier mondial en mode virtuel. Nous avons participé à des conférences, animé des panels ou encore fait des présentations pendant des événements tels que :

- The Next Web + Financial Times Couch Conference Ecosystems
- Une mission virtuelle auprès d'entrepreneurs de la région Rhône Alpes (en collaboration avec Montréal international)
- Mission virtuelle Dallas
- Le sommet mondial de Startup Blink
- Un webinaire de TechNation
- Un événement virtuel organisé en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain présentant l'écosystème startup montréalais, un premier pour la Chambre
- Un événement Montréal-Tel-Aviv dans le cadre de la série Tandem en affaires, le 26 mai 2021 présentant les deux écosystèmes respectifs à des entrepreneurs, organismes et parties prenantes des deux villes
- Un événement virtuel Montréal-Séoul organisé avec le Bureau du Québec à Séoul pour faire découvrir les écosystèmes respectifs, le 19 octobre 2021 et présentant une vingtaine d'intervenants aux participants

Au cours de 2020, nous avons également participé à des événements d'envergure qui ont pivoté en mode virtuel, dont Collision et le Web Summit.

Collision From Home (23 au 25 juin 2020)

L'événement Collision qui a lieu à Toronto habituellement a basculé en mode virtuel en 2020, sous le nom Collision From Home. Bonjour Startup Montréal, en collaboration avec la Ville de Montréal et le MEI, a tenu un appel à candidatures pour permettre à des startups d'ici d'y participer. 16 startups ont

ainsi pu bénéficier gratuitement d'un forfait de 3 billets par compagnie et participer à une séance préparatoire, organisée par le Bureau du Québec à Toronto. Bonjour Startup Montréal a également diffusé dans son réseau l'appel aux startups organisé par Affaires Mondiales Canada dans le cadre de Collision, pour offrir aux entreprises sélectionnées des connexions B2B avec leur réseau international.

Web Summit (décembre 2020)

Le Web Summit, événement majeur se tenant d'habitude à Lisbonne, s'est tenu de façon virtuelle au début décembre 2020. Grâce à une entente de partenariat, nous avons pu offrir à 15 startups des forfaits de 3 billets par entreprise ainsi que 20 billets individuels à des partenaires de l'écosystème. Nous avons organisé une séance de présentation en collaboration avec le MEI et la Ville de Montréal ainsi qu'une séance de post-mortem avec les startups participantes. Nous avons également collaboré avec le MEI pour offrir des connexions B2B à quelques startups sélectionnées. Web Summit AI a tenu une série de conférences et ateliers en ligne, mais la tenue de l'événement officiel a été reportée. Aussi, le Roadshow, une tournée d'une délégation d'accélérateurs montréalais dans trois écosystèmes américains, prévu par Montréal International, a dû être annulé en raison de la pandémie.

En 2022, des activités sont prévues : Viva Tech et Collision en juin 2022 sont en préparation.

Action 7 : Étudiants internationaux étrangers

Objectif : Coordonner un projet visant la rétention des étudiants internationaux par l'entrepreneuriat par le biais d'outils, d'activités, de formations et de mises en contact avec l'écosystème entrepreneurial.
Description : En collaboration avec la Ville de Montréal, Bonjour Startup Montréal souhaite coordonner un projet visant les étudiants internationaux entrepreneurs. Sous la forme d'un passeport, il permettra d'offrir à des étudiants internationaux entrepreneurs sélectionnés des formations et différentes entrées dans des événements afin qu'ils puissent découvrir le milieu des affaires montréalais et ainsi accroître la rétention du talent entrepreneurial à Montréal. Plusieurs activités seront prévues dans les universités de Montréal pour présenter le projet. L'organisme coordonnera également un comité de sélection des candidats et effectuera le suivi des cohortes d'étudiants internationaux bénéficiant d'un passeport mis en place et géré par Bonjour Startup Montréal. Plus spécifiquement, le projet se déclinerait en 4 volets soient : • Guider les étudiants internationaux entrepreneurs par la mise à disposition et la promotion d'outils. • (In)former les accompagnateurs en universités (clubs entrepreneuriaux et associations étudiantes) afin qu'ils puissent mieux orienter les étudiants internationaux désirant entreprendre et ceux en démarches entrepreneuriales. • Collaborer et participer à 5 activités universitaires soutenues par la Ville de Montréal qui vise à faire découvrir l'entrepreneuriat aux étudiants internationaux • Accompagner chaque année une cohorte d'étudiants internationaux entrepreneurs qui auront accès à un passeport entrepreneurial leur donnant accès à l'écosystème entrepreneurial et à des services afin de faciliter leurs succès et leur développement à Montréal

Détails de l'action

Tout ce volet a été mis sur la glace étant donné la pandémie. Une rencontre a été organisée avec des acteurs d'accompagnement de Montréal qui nous a permis de constater que ces acteurs ne font pas ce type d'attraction auprès d'étudiants étrangers et ne cumulent pas de données leur permettant de savoir s'il y a des étudiants étrangers dans leur cohorte ou activités.

Section 2 : Documents sur l'organisation

Gouvernance

Le projet de fusion entre les Fondations Osmo et Mtlinc. et Bonjour startup Montréal a ralenti la mise en place de la gouvernance de Bonjour startup Montréal pendant l'année 2020. Les conseils d'administration des deux fondations souhaitaient débuter avec une gouvernance rassemblant 6 administrateurs de chaque fondation et développer leur relation de collaboration, avant d'ouvrir à des administrateurs externes. Comme les discussions sur la fusion n'ont pas abouti, ni le conseil d'administration de Bonjour startup Montréal, ni son comité aviseur n'ont été activés avant l'été 2020.

Au départ, le conseil d'administration a donc été formé, pour des raisons d'efficacité et de simplicité, des deux PDG et des deux présidents du conseil de Mtl inc. et Osmo.

En août 2020, suite à l'échec de la fusion avec Osmo, des membres ont été ajoutés, soit 2 provenant du conseil de Mtl inc. et 2 provenant du conseil d'Osmo. Le CA était alors co-présidé par les présidents des conseils d'Osmo et de Mtl inc.

En décembre 2020, suite à une période de recrutement, un CA de 14 personnes représentatif de l'écosystème a été constitué. Il comprenait des représentants de diverses parties prenantes de l'écosystème : entrepreneurs, accélérateurs incluant un accélérateur universitaire, investisseurs, grandes entreprises. Des observateurs du MEI et de la Ville de Montréal ont été nommés. Le CA était alors toujours co-présidé par les présidents des conseils d'Osmo et de Mtl inc.

En mai 2021, un projet de fusion entre Mtl inc. et Bonjour Startup Montréal a été mis en branle. Le 26 mai 2021, les CA de Mtl inc. et de Bonjour Startup Montréal ont accepté la fusion dont la 1ère étape a été la fusion des deux CA. Ainsi, le CA de Bonjour Startup Montréal a été conservé à l'exception de Liette Lamonde qui s'en est retirée. Des membres du CA de Mtl inc. ont été ajoutés afin de composer un CA totalisant 20 personnes, toujours co-présidé par le présidents du CA d'Osmo, Alan MacIntosh et l'ancien président du CA de Mtl inc., Norman Hébert.

Les mois qui ont suivi ont été consacrés à la définition d'un plan stratégique en vue de la fusion. De nombreuses rencontres du CA ont été tenus pour arriver à un plan stratégique, un plan d'action sur 3 ans, une réorganisation interne importante, un nouveau branding et un budget en décembre 2021. La fusion a été officiellement annoncée en février 2022 et finalisée juridiquement le même mois.

En janvier 2022, il a été décidé de débuter un exercice de fonds de réflexion sur la gouvernance. Le mandat a été confié au comité RH et gouvernance du CA et un mandat confié à un consultant externe pour l'accompagner. L'objectif est d'avoir complété l'exercice et de le présenter au CA de juin 2022.

Liste des administrateurs

Le conseil d'administration de Bonjour Startup Montréal est composé d'acteurs clés qui assurent une représentativité et une diversité des différentes composantes de l'écosystème startup. Formé officiellement en octobre 2020, il est co-présidé de façon intérimaire par Norman Hébert et Alan MacIntosh, respectivement présidents des conseils d'administration de Mtl inc. et d'OSMO.

Voici la liste complète des administrateurs de Startup Montréal au 31 mars 2022 :

- Pascale Audette, présidente du conseil d'administration
- Isabelle Bettez, Administratrice et Coach, co-fondatrice, 8D Technologies Inc.
- Alexandra Bonnefoy, Consultante, BDC Capital
- Amira Boutouchent, Co-fondatrice, Bridgr
- Richard Chénier, Directeur général, Centech
- Déborah Cherenfant, Directrice régionale, Femmes entrepreneurs, Région du Québec, Groupe Banque TD
- Louis Duchesne, Président, Québec et Est Canada, Cossette
- Patrick Gagné, CEO, Cycle Momentum
- Norman Hébert, Président et chef de la direction, Groupe Park Avenue
- Louis-Edgar Jean François, PDG, Groupe 3737
- Philippe Johnson, Associé directeur, Davies Ward Philips & Vineberg LLP
- Indra Kubicek, PDG, Kids Code Jeunesse
- Alan MacIntosh, Associé fondateur, Real Ventures
- Marc-André Nantais, Gestionnaire de portefeuille, Gestion privée de patrimoine Jarislowsky Fraser Limited
- Marina Pavolvic Rivas, PDG et co-fondatrice, Eli Health
- Éric Phaneuf, Président et chef de la direction, Walter Capital Partners
- Alain Trudeau, Administrateur de sociétés

A titre d'observateurs, le conseil d'administration inclut également :

- Caroline Coin, Directrice territoriale, Direction du territoire métropolitain, Ministère de l'économie et de l'innovation
- Géraldine Martin, Directrice de l'entrepreneuriat, Service du Développement économique, Ville de Montréal

Le conseil d'administration s'est rencontré à plusieurs reprises depuis sa création et a participé à la réflexion stratégique pendant l'année 2021 précédant le regroupement entre Mtl inc. et Bonjour Startup Montréal.

Certains membres du conseil d'administration de Bonjour Startup siègent également sur deux autres comités : un comité RH et gouvernance et un comité audit.

Membres du comité RH et gouvernance :

- Richard Chénier, président
- Deborah Chèrenfant, membre du comité
- Alexandra Bonnefoy, membre du comité
- Amira Boutouchent, membre du comité

Membres du comité audit :

- Alain Trudeau, président
- Eric Phaneuf, membre du comité
- Indra Kubicek, membre du comité
- Louis-Edgar Jean-François, membre du comité

Liste des comités de travail

Bonjour Startup Montréal, en collaboration avec l'écosystème québécois de soutien aux startups, a lancé six *task forces* au début de la pandémie. Ces *task forces* sont des groupes de travail autour de thématiques qui reflètent les enjeux majeurs que rencontrent les startups et réunissent plusieurs membres de l'écosystème. Certains groupes ont également mené à des initiatives concrètes pour pallier aux enjeux causés par les crises liées à la COVID-19. La *task force* internationalisation a déjà été présentée plus haut. Voici les cinq autres groupes de travail.

Startups en accélération

Ce task force a été créé pour réfléchir collectivement à des moyens de soutenir les startups qui, malgré la crise sanitaire, ont vu leur entreprise croître de façon importante. Le task force s'est rencontré une seule fois depuis sa création.

- JD Bégin, District 3
- Alexandre Béland, Ulocal
- Geneviève Drolet, Startup Québec
- Louis-Philippe Forget, Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- Catherine Lareau, Ville de Montréal

- Justine Marchand, Techstars
- Anna Poljicak, Acclr
- Virgile Ollivier, Livescale
- Claudia Silva, Centech
- Phil Telio, Startupfest
- Christian Wopperer, CEIM
- Katy Yam, FounderFuel

Startups face à un ralentissement important

Ce groupe de travail a été mis en place pour échanger sur les enjeux et les besoins des startups qui ont subi un ralentissement important en raison de la pandémie. Le task force s'est rencontré une seule fois depuis sa création.

- Rita Baker, Lean Startup Montréal
- Manaf Bouchentouf, Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale HEC Montréal
- Kyle Boulay, Entrepreneur en résidence
- Richard Cloutier, Ecofuel
- Théo Corbeliou, Give a seat
- Max Eichelbaum, Flightnook
- Morgan Guitton, Ecofuel
- Martin Lessard, MT Lab
- Mariana Perez-Lévesque, Ville de Montréal
- Christian Perron, PME MTL

Startups en création

Le *task force* Startups en création a été mis sur pied afin de réfléchir collectivement aux possibilités de soutenir les nouvelles entreprises dont la création a eu lieu en pleine pandémie. Le task force s'est rencontré trois fois depuis sa création.

- Delphine Beauchamp, La Piscine
- Christèle Berthelot-Logsdon, Centech
- Raphaël Christian-Roy, FrontRow Ventures
- Hugo Francoeur, École des entrepreneurs du Québec
- Sandrine Gilbert Blanchard, Ville de Montréal
- Maryse Gingras, Futurpreneur
- Emerson Jimenez Martinez, Startup Québec
- Vanessa Jouan, Polytechnique
- Éric Morin, Desjardins Startup en résidence
- Bruno Tontodonati, CEIM
- Nada Zogheib, Université de Montréal

Initiatives du *task force* :

- Création du service de Conciergerie (voir description plus haut)
- Mise à jour sur les programmes d'accompagnement actifs actuellement

- Groupes *Peer2Peer* pour les gestionnaires de programmes sur comment créer une cohésion et un sentiment d'appartenance des cohortes d'entrepreneurs en mode virtuel + des meilleurs outils et pratiques à mettre en place

Startups en réinvention

Ce groupe de travail a réfléchi à des manières de venir en aide à des startups dont le produit ou service a nécessité une révision importante pour s'adapter à la crise sanitaire et économique. Le task force s'est rencontré trois fois depuis sa création.

- Manaf Bouchentouf, Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale HEC Montréal
- Jean-François Connolly, Ivado
- Simon Dandavino, Next AI
- Simon Décary, Ville de Montréal
- Noor El Bawab, Zú
- Louis-Edgar Jean-Francois, Groupe 3737
- Sévrine Labelle, Femmessor
- Gabrielle La Rue, LocketGo
- Marc-Olivier Schule, Myelin
- Amir Tajkarimi, Lexop

Initiatives du *task force* :

- Plateforme de collaboration entre startups et corpos pour générer et faciliter des opportunités d'affaires (Inno Startup)
- Accompagnement des entrepreneurs vers la transition numérique

Innovation ouverte

Ce groupe de travail a comme objectif de maintenir des liens de collaborations, d'identifier des opportunités, et de créer des zones de collaboration entre les acteurs de l'écosystème. Le groupe s'est réuni à 6 reprises et a développé une proposition dans le cadre de la relance de Montréal qui n'a pas été retenue.

- Richard Chénier, Centech
- Julian Lucchesi, Centech
- Delphine Beauchamp, La Piscine
- Martin Lessard, Mt Lab
- Luc Tousignant, Esplanade
- Patrick Gagné, Cycle Momentum
- Guillaume Therien, Zù
- David Santelli, Rhizome Stratégie

Membres des taskforce et de la cellule d'impact

- Catherine Berbery, Réseau Capital
- Cédric Tawil, Montréal International
- David Fauteux, IDP Innovation
- Elise Vézina, EV Strategies
- Mélanie Bisson, Maison de l'innovation sociale
- Nadia Koukoui, Polytechnique
- Payam Eslami, EntreprendreIci
- Emmanuel Quintero, Venture for Canada
- Ghani Kolli, HumanYo+Impact
- Joyce McLean, MAIN
- Laila Benameur, District 3
- Maudeleine Myrthil, Groupe 3737
- Rosalie Readman, l'Esplanade
- Simon Dandavino, Next AI
- Sophie Dudot, Futurpreneur
- Thibault Bloyet, Polytechnique
- Timothy Pereira, LaunchLab AI
- Valérie Danger, Réseau M

Employés de Bonjour Startup Montréal

En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu impact sur les opérations de Bonjour Startup Montréal qui a mené au départ de deux employés. Nous avons également consolidé les équipes de communications de Montréal inc. et de Bonjour Startup Montréal en une seule équipe. De plus, les membres de l'équipe Innovation d'OSMO ont rejoint les rangs de Bonjour Startup Montréal. En date du 31 mars 2022, incluant la PDG Liette Lamonde, l'équipe compte 18 employés.

Voici le répertoire des employés de Bonjour Startup Montréal en fonction de l'équipe de travail en date du 31 mars 2022 :

Liette Lamonde, Directrice générale		
Équipe Communications, événements et relations gouvernementales	**Équipe Startups, partenariats et relations écosystèmes**	**Équipe Programmes et Hypercroissance**
Alexandra Maier, directrice, communications, événements et relations gouvernementales	Naouel Hanani, directrice programmes, partenariats et relations écosystèmes	Guillaume Courcy, directeur programmes et hypercroissance
Khatidja Kassam, conseillère aux communications	Melyan Vézina, Gestionnaire - mobilisation & impact	Mélissa Berquez, Gestionnaire de projets
Guillaume Lajoie, conseiller en relations publiques et gouvernementales	Josée Desjardins, Gestionnaire de projets - entrepreneuriat féminin	Jessika-Kina Ouimet, Gestionnaire innovation
Myriam Mahias, gestionnaire des communications	Patricia Grzesiak, Gestionnaire de projets	
Caroline Quijoux, conseillère aux communications et aux événements	Samuelle Fillion, Gestionnaire - programmes & écosystème	
Florie Jeannet, coordonnatrice des communications numériques	Marie-Madeleine Gianni, Gestionnaire - Impact & réseau	
Marie-Pier Kouassi, chargée en relations publiques et gouvernementales	Jihane El Atifi, Gestionnaire - partenariats internationaux & programmes	

Dépenses liées aux déplacements

Voir document séparé

Bilan financier par projet

Voir document séparé

États financiers audités au 31 mars 2022

seront disponibles le 22 juin 2022

Mise à jour du plan d'action

Voir document séparé

Annexes

Annexe 1 : Cartographie de l'écosystème startup de Montréal

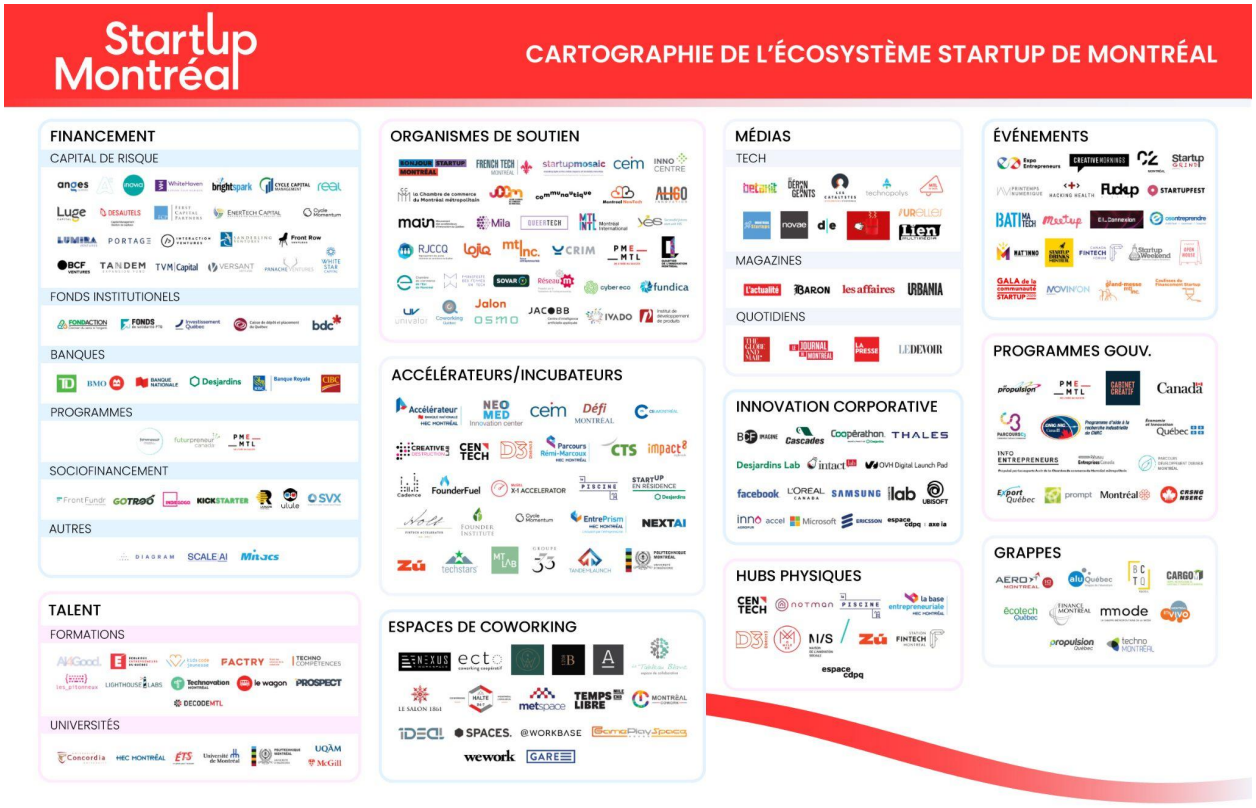

Annexe 2 : Activités de représentation

Date	Organisation	Titre de l'intervention
Activité à rayonnement international		
24 janv. 2019	Expo Entrepreneurs	Présentation de Bonjour Startup Montréal
9 avr. 2019	Réseau Capital	Congrès annuel - Atelier VC
23 mai 2019	C2 MTL	Développer un écosystème de startups de calibre mondial
28 mai 2019	MTL Connecte	Comment combler le déficit de compétence chez la main-d'oeuvre en période de changement technologique accéléré?
3 juin 2019	Bonjour Startup Montréal	Atelier de préparation pour Collision
11 juill. 2019	Startupfest	État de l'écosystème startup 2019
25 juill. 2019	Le Wagon	Le Wagon Talk
29 janv. 2020	MAIN	Sommet des accélérateurs
13 févr. 2020	Expo Entrepreneurs	Lancement du Portrait
24 mars 2020	Zú	Zù : L'exemple de la Chine, animé par Liette
1 avril 2020	Montréal inc.	Anxiété et surabondance d'information
9 avril 2020	Zu	Webinaire (in)fusion - Habiletés entrepreneuriales,
2 avril 2020	Alias Entrepreneur	Grande discussion pour entrepreneur-es avec Pierre Fitzgibbon
24 avril 2020	Lien Multimédia	[PODCAST] La crise peut être un terreau fertile pour les start-ups, croit Patrick Gagné
27 avril 2020	Centech	Présentation des outils de l'écosystème
29 avril 2020	Centech	Panel: Comment gérer les cohortes et programmations en mode virtuel
1 mai 2020	Montréal inc.	Classe de maître : Vente B2B
6 mai 2020	Centech	Présentation des outils de l'écosystème, Centech
6 mai 2020	Le Wagon	Collaboration between startups and corporations in times of crisis
7 mai 2020	Coopérathon	Coopérathon - Collaboration between startups & corporations in times of crisis
13 mai 2020	Centech	Coffee time with Bonjour Startup Montréal
14 mai 2020	RFAQ	En DIRECT sur Facebook - Ambition et passion, prêtes pour affronter les crises
21 mai 2020	Chambre de Commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	Comment l'écosystème start-up peut-il contribuer à la relance économique?
1 juin 2020	Montréal inc.	RH en temps de crise

2 juin 2020	Desjardins	Défi post-covid
18 juin 2020	MTLab	Bonjour Startup Montréal / Présentation de l'écosystème
19 juin 2020	YES Montreal	ELLEvate Expert Chat: Entrepreneurial Ecosystem
22 juin 2020	Collision From Home	Événement Montréal International/Collision from Home (22 juin, 13h)
25 juin 2020	TNW x FT Ecosystems Couch Conference	Webinaire
2 juillet 2020	Montréal inc.	Présentation écosytème Mtl à Entreprendre au Féminin
16 juillet 2020	District 3	Présentation des outils de l'écosystème pour QcSE
9 septembre 2020	YEP	Présentation de l'écosystème pour Mercredinnovation
30 septembre 2020	Coopérathon	Événement de lancement
1 octobre 2020	Réseau Capital	Podcast: Un quart d'heure avec un investisseur
7 octobre 2020	Conseil Québécois du Commerce du Détail (CQCD)	Les startups pour accélérer l'innovation des détaillants d'ici: étude de cas en temps de pandémie, dans le cadre de la conférence TAG
14 octobre 2020	Montréal International	Présentation de Montréal aux entrepreneurs de la région Rhône-Alpes
22 octobre 2020	Développement économique Canada pour les régions du Québec	Conférence de presse pour l'annonce d'un financement
3 novembre 2020	Lab E&I	Lunch & Learn
6 novembre 2020	District 3	Présentation des outils de l'écosystème pour QcSE, District 3
15 décembre 2020	Startup Genome	Présentation de l'écosystème Montréalais lors de la rencontre mensuelle des membres de Startup Genome
novembre-décembre 2020	Conseil des innovateurs du Canada	8 rencontres en petits groupes de 10 sur l'innovation ouverte
26 janvier 2021	Startup Blink	Présentation de l'écosystème Montréalais lors du sommet Startup Blink
24 février 2021	4Point0/Polytechnique	Être ou ne pas être une licorne
25 févr. 2021	Startup Réseau	Présentation de l'écosystème lors de l'événement Startup Bridge Canada
10 mars 2021	RJCCQ	Présentation de Bonjour Startup Montréal à la Coupe des startups
11 mars 2021	Technation Canada	Présentation de l'écosystème MTL à un webinaire gratuit
11 mars 2021	District 3	Présentation de l'écosystème MTL et ses outils à la cohorte scientifique QcSE
19 mars 2021	Expo Entrepreneurs	Table ronde : L'écosystème startup montréalais: mon allié
22 mars 2021	MTL INTL et MEI	Présentation de l'écosystème MTL aux délégués du QC à l'international
26 avr. 2021	Défi OSEntreprendre	Présentation des prix
13 mai 2021	Mon Carnet	Présentation de la Conciergerie

27 mai 2021	CDL-Montréal, NEXT AI, Scale AI et l'école des dirigeants HEC	Atelier sur l'innovation ouverte - SDC Think Tank
3 juin 2021	Ville de Montréal	Présentation de La Conciergerie au Service du Développement Économique
15 juin 2021	StartupBlink	Présentation de l'écosystème montréalais
16 juin 2021	Business France	Pitch Marathon - French Tourism Days en partenariat avec Mt Lab
16 juin 2021	Salon Vivatech, Paris	Kiosque virtuel Bonjour Startup Montréal
17 juin 2021	Salon Vivatech, Paris	Kiosque virtuel Bonjour Startup Montréal
18 juin 2021	Salon Vivatech, Paris	Kiosque virtuel Bonjour Startup Montréal
29 juin 2021	Startup Reseau, Mumbai	Présentation de l'écosystème montréalais
9 juill. 2021	Ville de Montréal, PME Montréal	Présentation de La Conciergerie
15 juill. 2021	Défi Montréal - Journée Financement Entrepreneurs	Présentation de l'écosystème montréalais
20 juill. 2021	Dobson Centre for Entrepreneurship	Présentation de l'écosystème montréalais
26 juill. 2021	FR QcSE x Bonjour Startup Montréal: Découverte de l'écosystème	Présentation de l'écosystème montréalais
28 juill. 2021	EN QcSE x Bonjour Startup Montréal: Startup Ecosystem discovery	Présentation de l'écosystème montréalais
29 juill. 2021	Présentation écosystème Polytechnique	Présentation de l'écosystème montréalais
14 sept. 2021	CaféCroisé PME MTL	Présentation des services Conciergerie & Startup Radar
15 sept. 2021	Conférence de Montréal	Table ronde modérée par Liette Lamonde
22 sept. 2021	Présentation écosystème Edteq - fr	Présentation de l'écosystème montréalais & Conciergerie
28 sept. 2021	Présentation Scandinavian Startup Ecosystem - eng	Présentation de l'écosystème montréalais
5 oct. 2021	Présentation écosystème StartupRéseau Mumbai-eng	Présentation de l'écosystème montréalais
6 oct. 2021	CCMM	Affaires en tandem – Occasions d'affaires entre les entreprises de Tel-Aviv et

		de Montréal
14 oct. 2021	Groupe 3737	Comment maximiser les retombées des ses démarches de financement
14 oct. 2021	MTL Connecte	Développer les talents pour la croissance de notre écosystème d'innovation
20 oct. 2021	C2 Montréal	Comment miser sur l'innovation ouverte pour ajouter de la valeur à votre organisation?
21 oct. 2021	Groupe 3737	Financement de l'écosystème entrepreneurial
1 nov. 2021	Mercadex Europe	Présentation de l'écosystème montréalais à des étudiants EMBA de Lyon
3 nov. 2021	Manufacturiers et Exportateurs du Québec	Transformation numérique et Lean Management: une combinaison gagnante
8 nov. 2021	Toronto Global Forum	L'écosystème entrepreneurial féminin au Canada
11 nov. 2021	Continuums	Locale, nationale et internationale : l'innovation ouverte est partout !
13 nov. 2021	Coopérathon	Membre du jury de la demi-finale du Coopérathon
18 nov. 2021	Polytechnique Montréal	Modération du panel "Ecosystème startup de Montréal" dans le cadre de la Journée des Affaires du CCGP
19 nov. 2021	Rendez-vous de l'innovation québécoise	Forum entrepreneuriat, modération d'un panel intitulé : Des pratiques d'innovation avec des startups qui produisent des résultats : cas Intel et Orano.
23 nov. 2021	Réseau Mentorat	Petite startup deviendra grande
24 janv. 2022	MAIN	Présentation de Radar - Sommet des accélérateurs
10 févr. 2022	Défi MTL	Présentation écosystème à la Objectif Financement de Défi MTL
14 mars 2022	Université du New Hampshire	Présentation de l'écosystème Montréalais
18 mars 2022	Polytechnique Montréal	Présentation écosystème à la cohorte cybersécurité de Polytechnique
23 mars 2022	District 3	Présentation de l'écosystème Montréalais
23 mars 2022	District 3	5@7 presentiel avec les cohortes D3 + 13 startups Francaises

Annexe 3 : Revue de presse de Bonjour Startup Montréal

Date	Média	Titre de l'article
12 juillet 2018	CNW Newswire	Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat - Sélection du pôle régional d'innovation à Montréal
12 juillet 2018	CNW Newswire	OSMO and Montréal Inc. Selected as Regional Innovation Hub
12 juillet 2018	CNW Newswire	OSMO et Montréal Inc. sélectionnés comme pôle régional montréalais d'innovation
12 juillet 2018	Lien Multimédia	OSMO et Montréal Inc. sélectionnés comme pôle régional montréalais d'innovation
12 juillet 2018	Betakit	Quebec government selects OSMO Foundation and Montreal Inc. as regional innovation hub
12 juillet 2018	Grenier aux nouvelles	OSMO et Montréal inc. sélectionnés comme pôle régional montréalais d'innovation
12 juillet 2018	Isarta	Osmo et Montréal Inc sélectionnés comme pôle régional d'innovation
16 juillet 2018	Urbania	Partir en affaires: ça prend plus qu'un bon «pitch»
26 juillet 2018	Les Affaires	Innovation : et si la SAQ, Cascades et Bombardier s'inspiraient de... BlackBerry?
6 août 2018	Lien Multimédia	Le pôle d'innovation de Montréal sous l'égide de Montréal Inc. et OSMO
13 novembre 2018	Les Affaires	Start-up : Montréal réintégrera-t-elle le peloton mondial?
20 novembre 2018	Baron Mag	Balado: Les Pôles d'innovation au Québec et l'écosystème entrepreneurial
24 novembre 2018	Journal de Montréal	Ne pas rater le train qui passe
25 janvier 2019	Grenier aux Nouvelles	Lancement de Bonjour Startup Montréal pour positionner la métropole à l'échelle mondiale
25 janvier 2019	Baron Mag	Lancement de Bonjour Startup Montréal pour positionner la métropole à l'échelle mondiale
26 janvier 2019	BetaKit	Bonjour Startup Montréal launches with plans to put the city's startup ecosystem on the map
28 janvier 2019	Journal Métro	Faciliter la création des start-up
28 janvier 2019	Baron Mag	Concours | Bonjour Startup Montréal à SXSW
1 février 2019	BetaKit	OSMO receives $1 million from National Bank to support Montreal startup

		ecosystem
8 février 2019	Le Nouvelliste	Pôles régionaux d'innovation: «Nous, on y croit»
12 mars 2019	Grenier aux nouvelles	Pixel Circus signe la plateforme web de Bonjour Startup Montréal
21 mars 2019	Baron Mag	Appels de candidatures pour les startups de Montréal - Bonjour Startup Montréal
2 mai 2019	CNW Newswire	Accélérer Montréal - Montréal dirige une délégation de 10 startups à Vivatech Paris
15 mai 2019	Lien Multimédia	Bonjour Startup Montréal coordonne une délégation de 145 acteurs de l'écosystème startup à Collision 2019
17 mai 2019	MTL in Tech	Toronto Here we Come! MTL Sends Delegation to Collision
10 juillet 2019	Lien Multimédia	Solutions pour combler le déficit de compétences de la main-d'oeuvre en période de changement technologique accéléré
10 juillet 2019	Les Affaires	Start-up: pourquoi Montréal devrait s'inspirer du modèle économique de Stockholm
11 juillet 2019	Lien Multimédia	L'expérience de Patrick Gagné dans le secteur de la mobilité 2.0
19 juillet 2019	BetaKit	NEW DATA ON MONTREAL STARTUP ECOSYSTEM SHOWS NEED FOR INVESTMENTS IN SCALING, CAPITAL
19 juillet 2019	The Logic	Seventy per cent of startups in Montreal see financing as their main obstacle to growth
12 septembre 2019	La Presse+	Une saine "coopétition" au Québec
25 octobre 2019	BetaKit	STARTUP CANADA AWARDS ANNOUNCES 2019 NATIONAL WINNERS
11 novembre 2019	La Presse	Jeunes pousses et PME: «On s'est doté de moyens pour élever le jeu»
26 novembre 2019	Journal de Montréal	5 élus municipaux t'expliquent pourquoi lancer ton entreprise dans leur ville
8 janvier 2020	Grenier aux nouvelles	Trois talents se joignent à Bonjour Startup Montréal
8 janvier 2020	Infopresse	Les nominations de la semaine: Montréal International, Bell Média, Camden, Capital-Image..
6 février 2020	Isarta	Le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec conclut son premier sommet sur les enjeux de l'accélération d'entreprises
12 février 2020	CNW Newswire	Bonjour Startup Montréal - La Ville de Montréal soutient son écosystème startup
12 février 2020	Radio-Canada	La Ville de Montréal investit dans son écosystème de jeunes entreprises
12 février 2020	Journal Métro	Montréal met les bouchées doubles pour attirer plus de startups

12 février 2020	24 Heures	De l'argent frais pour les startups et les SDC
13 février 2020	Journal de Montréal	Startups : Montréal en retard par rapport à Amsterdam ou Vancouver
13 février 2020	Le Lien Multimédia	Bonjour Startup Montréal dévoile la version complète du Portrait de l'écosystème startup de Montréal à Expo Entrepreneurs 2020
28 février 2020	La Presse	Start-up: Montréal doit devenir aussi performant que Stockholm
1 avril 2020	Betakit	Québec Organizations Rally Residents To Buy From Local Startups On April 2
11 avril 2020	Journal de Montréal	Des milliers de PME rayées de la carte
24 avril 2020	Lien Multimédia	[PODCAST] La crise peut être un terreau fertile pour les start-ups, croit Patrick Gagné
29 avril 2020	Frenchweb	Spécial Canada : le point sur la situation économique avec Sylvain Carle
30 avril 2020	The Logic	COVID-19 roundup: It ain't easy being Amazon
14 mai 2020	Les Affaires	Défi Start-up: repenser le Québec d'après la crise
20 mai 2020	CNW Newswire	Invitation aux médias - Panel virtuel de la CCMM sur l'écosystème start-up montréalais
25 mai 2020	Les Affaires	Start-ups: quel a été l'impact de la COVID-19?
28 mai 2020	Les Affaires	COVID-19: de l'aide pour les start-ups!
3 juin 2020	Isarta	Les 3 gagnants du Défi COVID de Bonjour Startup Montréal, Desjardins et Google Canada dévoilés
10 juin 2020	Les Affaires	Start-ups: l'heure est au pivot
17 juin 2020	Grenier aux nouvelles	Startup Radar : le nouvel outil de Bonjour Startup Montreal pour mieux naviguer dans l'écosystème montréalais
17 juin 2020	Isarta	Bonjour Startup Montreal lance Startup Radar
17 juin 2020	Betakit	Bonjour Startup Montréal Launches Tool To Help Track City's Startup Ecosystem
24 septembre 2020	Isarta	Existe-t-il un écosystème startup au Québec ?
15 octobre 2020	Isarta	Bonjour Startup Montréal dévoile son conseil d'administration
15 octobre 2020	Le Lien Multimédia	Bonjour Startup Montréal divulgue son premier CA
15 octobre 2020	Betakit	BONJOUR STARTUP MONTRÉAL NAMES MEMBERS OF FIRST BOARD OF DIRECTORS
22 octobre 2020	Les Affaires	Les start-up technologiques de Montréal reçoivent près de 3 M$
22 octobre 2020	Betakit	Federal government announces $5 million for three Québec innovation orgs

22 octobre 2020	CScience	Une aide financière pour les entreprises innovantes
22 octobre 2020	Montreal Gazette	Montreal organizations get cash from Ottawa to help tech startups
22 octobre 2020	newswire Cision	Government of Canada support to mentor close to 600 young innovative businesses and propel them forward
22 octobre 2020	Le Lien Multimédia	La Grand-Messe Mtl inc. dévoile les tendances actuelles en innovation
1 novembre 2020	Radio Canada	Brasser de bonnes affaires en temps de pandémie
11 novembre 2020	Baron Mag	Bonjour Startup Montréal lance le Collectif Invincible, la toute première offre spécifique aux entreprises en phase d'hypercroissance au Québec
11 novembre 2020	Isarta	Bonjour Startup Montréal lance le Collectif Invincible, la toute première offre spécifique aux entreprises en phase d'hypercroissance au Québec
11 novembre 2020	Le Lien Multimédia	Bonjour Startup Montréal lance le Collectif Invincible pour soutenir les scaleups
11 novembre 2020	Montreal in Technology	BSM and BDC Launch Scaleup Services
28 novembre 2020	La Presse	Fêter à distance
25 janvier 2021	Betakit	TODAY IN HIRES: TULIP, MOGO, NEXTECH, ALIDA, BONJOUR STARTUP MONTRÉAL
26 février 2021	Le Devoir	Google bonifie son aide aux «start-up» canadiennes
15 mars 2021	Communiqué CNW + reprises	L'Oréal Canada lance un défi aux startups pour transformer l'avenir de la beauté
18 mars 2021	Communiqué CNW	La Table d'action en entrepreneuriat de Montréal lance PUISSANCE(2) MTL
20 mars 2021	Le Devoir	Les offres d'emploi dans le secteur technologique bondissent à Montréal
24 mars 2021	Le Devoir	La «fintech» de Montréal Moka rachetée par une entreprise de Vancouver
3 avril 2021	Le Devoir	Les «start-up» en anglais d'abord à Montréal
23 avril 2021	Betakit	New map highlights Montréal's AI Ecosystem
23 avril 2021	La Presse	Clins d'oeil technologiques
3 mai 2021	Les Affaires	Vent d'optimisme pour les start-ups
10 mai 2021	Isarta	Bonjour Startup Montréal lance La Conciergerie, son nouveau service d'orientation personnalisé
10 mai 2021	InfoBref	La Conciergerie veut bien orienter les créateurs de startup
10 mai 2021	Le Lien	Bonjour Startup Montréal dévoile La Conciergerie

	Multimédia	
10 mai 2021	Mon Carnet	Mon Carnet du 14 mai 2021
10 mai 2021	Pascal Forget (blog)	Nouvelles: F-150 électrique, Freebuds 4i, Zenfone 8
17 mai 2021	CNW Newswire	Lancement du Défi innovation ouverte : serres propulsé par Cycle Momentum et Hydro-Québec
8 juin 2021	Strategy Online	L'Oreal finds beauty in open innovation
14 juin 2021	CNW Newswire	Answerable, DailyKarma et Trufan débutent un programme de collaboration avec L'Oréal Canada
14 juin 2021	La Presse	Pour un écosystème start-up québécois au profit de la richesse collective du Québec
23 juin 2021	Isarta Infos	Desjardins lance un défi d'innovation ouverte pour le secteur manufacturier
23 juin 2021	Lien Multimédia	Desjardins lance un défi d'innovation ouverte pour le secteur manufacturier
23 juin 2021	Grenier aux nouvelles	Desjardins lance un programme d'innovation
29 juin 2021	CNW Newswire	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole - Pour une métropole dynamique et bienveillante : la ministre Chantal Rouleau annonce une aide de 4,7 M$ pour soutenir 19 projets
22 septembre 2021	Infobref	Montréal progresse au classement mondial des écosystèmes de startups
26 septembre 2021	La Presse	Clins d'oeil technologiques
5 novembre 2021	Mon Carnet	Mon Carnet du 5 novembre 2021
8 novembre 2021	Infobref	Le première Semaine de l'Impact dédiée aux startups de Montréal débute
8 novembre 2021	Lien Multimédia	Startups: votre impact social et environnemental est important
16 novembre 2021	Grenier aux nouvelles	Judith Fetzer, nouvelle présidente de la Table d'action en entrepreneuriat de Montréal
16 novembre 2021	Baron Mag	La table d'action en entrepreneuriat de montréal annonce Judith Fetzer comme nouvelle présidente
17 novembre 2021	Les Affaires	L'écosystème manufacturier, joyau de l'économie québécoise
22 novembre 2021	Les Affaires	Entrepreneurs, voici comment avoir un impact positif
28 janvier 2022	BetaKit	VENTURE FUNDING FOR MONTRÉAL TECH SECTOR GREW STEADILY IN 2021, WITH $1.6 BILLION RAISED
31 janvier 2022	Lien Multimédia	Guillaume Courcy présente Radar, une initiative de Bonjour Startup Montréal
10 février 2022	Grenier aux	Montréal inc. et Bonjour Startup Montréal deviennent Startup Montréal

	nouvelles	
10 février 2022	Infobref	Startup Montréal devient le point de contact des jeunes entreprises montréalaises
10 février 2022	BetaKit	MONTRÉAL INC AND BONJOUR STARTUP MONTRÉAL MERGE, BECOME STARTUP MONTRÉAL
11 février 2022	Isarta	Bonjour Startup Montréal et Montréal inc. deviennent Startup Montréal
14 février 2022	CNW	Programme d'appui aux entreprises innovantes en hypercroissance Québec accorde 6,5 millions de dollars à Startup Montréal
14 février 2022	CNW	Hypercroissance Québec aims at creating billion dollars IPOs and exits : Startup Montréal launches the province's first late-stage startup program
14 février 2022	CNW	Hypercroissance Québec veut créer la nouvelle génération de startups valant un milliard et plus : Startup Montréal lance le premier programme québécois dédié aux startups en forte croissance
14 février 2022	CTV News Montreal	Quebec grants $6.5 million to Startup Montreal to help companies grow at hyper speed
14 février 2022	Groupe Capitales Médias	Québec accorde 6,5 millions $ aux entreprises en hypercroissance
14 février 2022	Radio-Canada	Québec accorde 6,5 millions $ aux entreprises en hypercroissance
14 février 2022	The Logic	Startup Montréal launches Quebec's first late-stage startup program
14 février 2022	Les Affaires	Hypercroissance Québec lancée pour propulser des start-up à plus d'un milliard $
14 février 2022	CScience	Un nouveau programme de 6,5 M pour faire naître les futures licornes québécoises
14 février 2022	InfoBref	Transformer des gazelles en licornes: Hypercroissance Québec vise les startups à 1 milliard $
14 février 2022	BetaKit	FOLLOWING RECENT MERGER, STARTUP MONTRÉAL ANNOUNCES PROGRAM TO SPUR LATE-STAGE GROWTH
14 février 2022	Le Devoir	Québec injecte 6,5 millions pour la croissance des «start-up» québécoises
14 février 2022	La Presse.ca	6,5 millions pour développer des licornes québécoises
15 février 2022	Lien Multimédia	Startup Montréal lance un programme dédié aux startups en forte croissance
15 février 2022	La Presse+	6,5 millions pour développer des licornes québécoises

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN (OPÉRANT SOUS LE NOM DE STARTUP MONTRÉAL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 603-1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec H3A 3P1, agissant et représentée par M^{me} Liette Lamonde, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme rassembleur de l'écosystème des jeunes pousses à Montréal, visant son renforcement et son rayonnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars (1 500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2023 :

une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période du projet allant de la date de signature de la convention au 31 mars 2023 ainsi que la transmission de la planification des visites et des missions hors Québec pour l'année à venir, à la satisfaction de la Ville;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période du projet allant de la date de signature de la convention au 31 mars 2024 ainsi que la transmission de la planification des visites et des missions hors Québec pour l'année à venir, à la satisfaction de la Ville;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période du projet allant de la date de signature de la convention au 31 mars 2025 ainsi qu'une étude de satisfaction sur l'offre de services de l'organisme, à la satisfaction de la Ville.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits

d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 603-1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec H3A 3P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^{e} étage,

Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...25...e jour de ...juillet..... 2022

STARTUP MONTRÉAL

Par : _____
Liette Lamonde, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2022) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Organisme

Startup Montréal est l'acteur de rassemblement et de représentation du milieu des startups de Montréal. Cet organisme est reconnu comme l'espace régional d'accélération et de croissance de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

Sa mission vise à multiplier les retombées positives de l'écosystème des startups montréalais, et le faire rayonner, ici comme ailleurs. Sa vision est de bâtir un écosystème attractif et reconnu internationalement pour sa performance, sa diversité et son impact, d'ici 2030.

L'écosystème desservi se compose, entre autres :

- des jeunes entreprises innovantes et de leurs fondateurs;
- des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises ainsi que des centres d'entrepreneuriat universitaires;
- des acteurs de financement (anges financiers, capital de risques, banques, fonds publics, etc.);
- des entreprises primoadoptantes, en tant que premiers clients de nouveaux produits;
- des centres de recherche et d'innovation;
- des événements permettant de créer des réseaux d'échange et d'entraide entre fondateurs.

L'offre de service de Startup Montréal est guidée selon deux principes visant le renforcement de l'écosystème :

- répondre à une lacune ou une faiblesse de l'écosystème non comblées;
- bénéficier à l'ensemble des acteurs du milieu et dont l'impact sera collectif.

Les initiatives menées incluent systématiquement les acteurs clés de l'écosystème dans le design et la mise en œuvre.

Principaux enjeux de l'écosystème

Enjeu 1 : Développement du plein potentiel de l'écosystème

La communauté des startups de Montréal s'est énormément développée dans les 10 dernières années. Un nombre important de startups ont été créées par des fondatrices et des fondateurs d'ici. Plus de 1 300 startups montréalaises ont été répertoriées en 2020. Malgré les avancées, plusieurs défis empêchent Montréal d'atteindre son plein potentiel :

- Un faible nombre de startups atteignent la croissance, voire l'hypercroissance et l'internationalisation de leur entreprise;
- L'écosystème est peu diversifié, les femmes et les personnes issues de communautés culturelles y sont encore sous-représentés;

- ❖ Le modèle américain axé sur le capital de risque à tout prix et majoritairement masculin est prédominant alors que d'autres modèles plus humains et d'impact cherchent à émerger;
- ❖ Montréal est encore méconnue pour son dynamisme économique et son importante communauté startup, autant sur l'échiquier mondial que dans le reste du Canada.

Enjeu 2. L'écosystème est fragmenté par la multiplication des joueurs.

Les entrepreneurs peinent à s'y retrouver. Les gouvernements, les bailleurs de fonds privés et les startups s'attendent à davantage de collaboration des acteurs de soutien. Ces acteurs eux-mêmes sont conscients de cette nécessité, mais la volonté de collaborer se bute à de nombreux obstacles lorsque vient le temps de passer à l'action :

- ❖ Ressources et temps limités;
- ❖ Obligation de garder le focus sur leur mandat respectif;
- ❖ Méconnaissance ou peu d'expérience des mécanismes de collaboration fructueuse;
- ❖ Compétition entre les organisations, ne serait-ce que pour l'obtention de fonds publics et privés.

S'il n'arrive pas à passer en mode d'impact collectif, l'écosystème montréalais n'aura jamais la force et l'impact souhaités.

Objectifs, initiatives et résultats attendus

Le plan stratégique 2022-2025 de Startup Montréal poursuit six objectifs.

Objectifs / Initiatives	Indicateur de suivi ou de performance	Cible 2022-2023	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Précisions
1. Accroître les collaborations dans l'écosystème					
1.1 Mise en place d'un réseau de fondateurs pour développer une culture d'entraide	Nombre de fondateurs engagés dans le réseau	50	150	300	
	Nombre de maillages des fondateurs avec d'autres entrepreneurs	30	70	100	Fournir le détail de la nature des maillages par industrie.
1.2 Réalisation d'activités de mobilisation ciblant les organisations de soutien, universités, investisseurs et gouvernements	Nombre de participants au forum annuel des partenaires	50	50	50	Fournir le détail des activités de la programmation du forum. Ajouter des éléments de ventilation de la participation.
	Nombre de rendez-vous	10	10	10	

	mensuels réunissant en moyenne 30 participants				
1.3 Déploiement d'une stratégie de mobilisation en vue de générer des projets collaboratifs entre acteurs de l'écosystème	Nombre de projets réalisés avec des partenaires	6	8	8	Fournir le plan de cette stratégie, ainsi que le détail des projets réalisés.
2. Mesurer et étudier l'écosystème pour le faire croître					
2.1 Réalisation d'une vigie internationale	x	x	x	x	Fournir un rapport détaillant : - la participation au rapport de Startup Genome ou autre organisation internationale - la structure et les activités de la vigie - les pistes de solution inspirées des meilleurs pratiques pour combler une lacune.
2.2 Réalisation d'études sur des enjeux du milieu montréalais des startups	Nombre d'études réalisés	1	1	Infographie (portrait)	Fournir les rapports des études
2.3 Communication des études auprès de l'écosystème	x	x	x	x	Fournir le détail des activités de communication
3. Faire de Montréal un écosystème plus diversifié et inclusif, et qui concilie l'impact économique, social et environnemental					
3.1 Déploiement d'une stratégie de sensibilisation visant à favoriser l'adoption de modèle d'affaires incluant l'impact social et environnemental auprès des startups	Nombre de jeunes pousses rejointes	100	150	200	Fournir le plan de cette stratégie et la documentation détaillant les mesures de la performance de l'écosystème en matière d'impact social.
	Nombre de partenaires engagés	10	10	10	
3.2 Coordination de la Semaine d'impact de l'écosystème	Nombre de partenaires proposant des activités	8	12	15	Fournir le programme d'activités.

startup en vue de sensibiliser et éduquer les jeunes entreprises aux notions d'impact	Nombre d'entrepreneurs participants	40	60	80	Fournir un document avec le nombre de participants par industrie.
4. Rendre plus accessible l'écosystème aux entrepreneurs					
4.1 Conciergerie pour mieux guider et orienter les entrepreneurs	Nombre d'entrepreneurs guidés individuellement	140	170	200	
	Nombre de présentations de l'écosystème	30	45	60	
4.2 Tenue des journées sur les options de financement pour les entrepreneurs, intitulée « Coulisses du financement »	Nombre de participants	100	100	100	Fournir un document avec le nombre de participants par industrie ainsi que le programme d'activité
4.3 Ouverture du réseau de coachs de la Fondation Montréal inc. aux incubateurs	Nombre de maillages entre des startups et des coachs	35	60	120	
	Nombre de partenaires utilisant le service	5	5	5	
4.4 Mise en ligne d'une plateforme technologique rassemblant les informations sur les entreprises, investisseurs et organisme de soutien, intitulée Radar	Nombre de partenaires fournissant des données	10	15	15	
	Nombre de visiteurs de la plateforme selon la provenance	1 000	2 000	3 000	
5. Répondre aux besoins de croissance des startups montréalaises					
5. Création de l'Académie de croissance visant le développement au sein des startups de compétences rassemblant un ensemble de méthodes marketing	Nombre d'étudiants inscrits	0 (année de test)	200	250	Fournir un document avec le nombre de participants par industrie ainsi que le détail de la formation donnée.

qui mise sur l'analyse de données, utilisateurs et clients, pour faire croître un service ou un produit					
5.1 Activités d'attraction et de recrutement de talent pour appuyer le développement de startups	Nombre d'actions	2	3	4	Fournir un état de situation des enjeux d'emplois dans les startups et le plan d'action dont une action sur le maillage de startups avec des stagiaires universitaires
5.2 Connexions entre startups et entreprises priomoadoptantes	Nombre de grandes entreprises dans la communauté d'intérêt	25	50	75	
	Nombre d'initiatives et d'événements de connexion organisés ou en collaboration	5	10	12	
	Nombre de connexions réalisées	25	35	45	
6. Faire reconnaitre et connecter l'écosystème au Québec, au Canada et à l'international					
6.1 Événement médiatique et de connexion pour mettre en valeur une dizaine de startups, intitulé « Grande messe »	Nombre de participants aux événements	300	350	350	Fournir un document sur la présence médiatique à l'événement.
	Nombre de connexions réalisées	25	50	70	
6.2 Participation à des événements internationaux en partenariat avec la Ville de Montréal et le MEI	Nombre de participations aux événements internationaux	3	3	3	Fournir le détail des activations dans les événements internationaux
	Nombre de jeunes pousses participantes	60	60	60	
6.3 Accueil de délégations	Nombre de délégations	3	4	5	Fournir un document décrivant les

	accueillies				activités.
6.4 Partenariats internationaux pour donner des occasions d'affaires aux startups montréalaises	Nombre de partenariats d'affaires internationaux crées	2	4	6	Fournir un document décrivant les partenariats.
6.5 Rayonnement local : Relations publiques et communications	Nombre de mentions dans les médias	60	65	70	Fournir un dossier de presse.
	Nombre de participations actives à des événements organisés par d'autres organismes (colloques, conférences, etc.)	35	42	45	
	Croissances des abonnés aux réseaux sociaux	De 5 à 50% selon le canal et l'évolution	De 5 à 50% selon le canal et l'évolution	De 5 à 50% selon le canal et l'évolution	

Mentionnons que d'autres initiatives de l'offre de service de Startup Montréal ne font pas l'objet de la contribution financière de la Ville, entre autres : Programme d'hypercroissance, 20 bourses Révélations et soutien à l'entrepreneuriat féminin.

Budget préliminaire

Dépenses	An 1 (k$)	An 2 (k$)	An 3 (k$)	Total (k$)
Collaborations dans l'écosystème	248	260	273	**781**
Mesure et études	111	116	91	**317**
Diversité et impact social et environnemental	85	81	93	**259**
Accessibilité	156	185	196	**537**
Croissance	572	654	719	**1 945**
Reconnaissance et connexion	748	812	875	**2 435**
Autres	64	67	70	**201**
Frais administratifs	192	201	211	**604**
Total	**2 177**	**2 377**	**2 534**	**7 088**

Revenus	An 1 (k$)	An 2 (k$)	An 3 (k$)	Total (k$)
Ville de Montréal	500	500	500	**1 500**
MEI - ERAC	400	400	400	**400**
Autres subventions - MEI	600	600	600	**1 800**
Revenus privés et autonomes	677	877	1 034	**2 588**
Total	**2 177**	**2 377**	**2 534**	**7 088**

Reddition de comptes et délai de transmission

Document et délai de transmission

- Le rapport de Reddition de comptes du projet de la signature de la convention au 31 mars 2023 – au plus tard le 30 juin 2023
    - Description des principales activités et résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs de chacune des initiatives;
    - Nombre total d'entrepreneurs accompagnés ainsi que la part d'entrepreneurs issus de groupes sous-représentés;
    - Structure de gouvernance de l'organisme et composition du conseil d'administration;
    - Nombre d'employés dédiés à la réalisation des initiatives ci-haut mentionnées;
    - Dépenses liés aux déplacements;
    - Tout autre renseignement permettant l'appréciation du renforcement de l'écosystème.

  Un bilan financier du projet doit être joint au rapport de Reddition de comptes, en plus des obligations financières prévues à l'article 4.5.3 de la convention. De plus, la mise à jour du plan de réalisation doit être jointe à ce rapport de Reddition de comptes.

- Le rapport de Reddition de comptes du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 – au plus tard le 30 juin 2024
    - Description des principales activités et résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs de chacune des initiatives;
    - Nombre total d'entrepreneurs accompagnés ainsi que la part d'entrepreneurs issus de groupes sous-représentés;
    - Structure de gouvernance de l'organisme et composition du conseil d'administration;
    - Nombre d'employés dédiés à la réalisation des initiatives ci-haut mentionnées;
    - Dépenses liés aux déplacements;
    - Tout autre renseignement permettant l'appréciation du renforcement de l'écosystème.

  Un bilan financier du projet doit être joint au rapport de Reddition de comptes, en plus des obligations financières prévues à l'article 4.5.3 de la convention. De plus, la mise à jour du plan de réalisation doit être jointe à ce rapport de Reddition de comptes.

- Le rapport de Reddition de comptes du 1er avril 2024 au 31 mars 2024 – au plus tard le 30 juin 2025.
    - Description des principales activités et résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs de chacune des initiatives;
    - Nombre total d'entrepreneurs accompagnés ainsi que la part d'entrepreneurs issus de groupes sous-représentés;
    - Structure de gouvernance de l'organisme et composition du conseil d'administration;
    - Nombre d'employés dédiés à la réalisation des initiatives ci-haut mentionnées;
    - Dépenses liés aux déplacements;

- Tout autre renseignement permettant l'appréciation du renforcement de l'écosystème.

Un bilan financier du projet doit être joint au rapport de Reddition de comptes, en plus des obligations financières prévues à l'article 4.5.3 de la convention.

Retombées

- Une étude sur le taux de satisfaction des startups et des organismes de soutien en fonction de la pertinence et l'impact perçues des initiatives de l'offre de service – au plus tard le 30 juin 2025.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227952003*
Unité administrative responsable : *Service de développement économique – Direction de l'entrepreneuriat*
Projet : *Réaliser le plan stratégique 2022-2025 de Startup Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 – Nombre de jeunes pousses sensibilisées et de partenaires engagés en lien avec une stratégie visant à favoriser l'adoption de modèle d'affaires incluant l'impact social et environnemental auprès des startups 14 – Nombre de jeunes pousses accompagnées ainsi que le nombre d'occasions d'affaires pour commercialiser leurs innovations 20 – Nombre de partenariats internationaux, de participations à des événements internationaux et d'accueils de délégation. Résultats d'études d'impact économique du milieu des jeunes pousses à Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 500 000 $ à Startup Montréal pour réaliser son plan stratégique 2022-2025 / Approuver la convention financière à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227952003 - Startup Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-22

Sabiha FRANCIS
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227019003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 890 000 $ sur trois ans dont 1 350 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec et 540 000 $ à La Piscine pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance » / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 890 000 $ sur trois ans dont 1 350 000 $ à l'Écoles des entrepreneurs du Québec et 540 000 $ à La Piscine pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance »;

2. Approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-28 22:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227019003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 890 000 $ sur trois ans dont 1 350 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec et 540 000 $ à La Piscine pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance » / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les parcours entrepreneuriaux de la Ville de Montréal ont vu le jour en 2015. Ces projets avaient comme objectif principal de soutenir la croissance des PME montréalaises. Jusqu'à cette année, quatre parcours étaient en marche, soit le Parcours Innovation, le Parcours développement durable, le Parcours C3 et le Cabinet Créatif. L'ensemble des conventions liées à ces projets sont maintenant arrivées à échéance. Afin d'assurer le soutien à la croissance des PME montréalaises et d'assurer une pérennité dans les projets de types « parcours », il a été décidé d'amorcer une réflexion sur l'avenir de ces projets.
Dans ce contexte, il a été décidé de lancer un appel à propositions intitulé « Agir pour le soutien à la croissance ». L'objectif de cet appel était de solliciter l'écosystème entrepreneurial afin de sélectionner le meilleur projet pour chacun des trois volets: transition écologique, enjeux de croissance et Cabinet Créatif. Les projets déposés devaient répondre à des objectifs spécifiques à chaque volet et présenter un dossier complet. Cet appel a été lancé au printemps et les organismes avaient jusqu'au 27 juin 2022 pour déposer un projet.

Cet appel a été fait en collaboration avec Services Québec, partenaire principal du projet. Chaque projet sélectionné recevra une contribution financière de la Ville de Montréal et Services Québec versera le même montant. Les projets sont financés pour une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0254 (20 mai 2021)- Accorder un contrat à La Piscine, pour un montant de 143 718, 75 $ incluant toutes taxes, pour des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL) - Approuver le projet de convention à cet effet
CG20 0672 (17 décembre 2020) - Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette

fin

CG20 0462 (24 septembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet PME résilientes en relance / Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0310 (18 juin 2020) - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal (Ville) et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025) sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévus, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie

CE20 0027 (20 mai 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 61 200 $ à l'École des Entrepreneurs, pour le déploiement du projet de soutien technique en appui au logiciel PRÉVISIO

CG20 0025 (31 janvier 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022

CG19 0133 (28 mars 2019) - Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance

CE18 1709 (17 octobre 2018) – Autoriser le projet pilote "Le Cabinet Créatif de Montréal" pour la période 2018-2019

CG18 0411 (23 août 2018) - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 250 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.

CE18 0914 (23 mai 2018) – Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CM17 0308 (28 mars 2017) - Accorder un soutien financier de 60 000 $ à l'École des entrepreneurs | MTL pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

DESCRIPTION

Les projets de soutien à la croissance se divisent en trois volets:
1. Enjeux de croissance
2. Transition écologique
3. Cabinet Créatif

1. Enjeux de croissance
Ce projet a comme objectif d'accompagner, chaque année, trente entreprises montréalaises en croissance. Le projet est composé de formations, d'ateliers pratiques, d'accompagnements personnalisés et d'événements de communauté qui se déroulent entre le mois de janvier et décembre. À la suite de l'appel à propositions, le projet de l'École des entrepreneurs du Québec a été sélectionné. L'objectif principal du projet est d'accompagner

et soutenir des PME et des organismes à but non lucratifs de tous les secteurs d'activités dans les enjeux liés à la croissance. Il s'agit d'assurer la pérennité des entreprises par le développement des compétences entrepreneuriales des dirigeants.

Montage financier
Le soutien financier de la Ville représente 43,37 % du budget total prévisionnel annuel (622 500 $) et 50 % des contributions publiques totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La contribution en argent et en services de contributeurs privés, ainsi que la contribution des entreprises participantes au projet complètent le montage financier.

REVENUS ANNUELS - École des entrepreneurs - Volet Enjeux de croissance	
Ville de Montréal	270 000 $
Services Québec	270 000 $
Partenaires privés (argent)	5 000 $
Partenaires privés (services)	5 000 $
Contribution des participants	60 000 $
Autres	12 500 $
TOTAL	**622 500 $**
DÉPENSES ANNUELLES - École des entrepreneurs - Volets Enjeux de croissance	
Direction et coordination du projet	120 000 $
Contenu du projet	221 750 $
Frais liés à la logistique	49 250 $
Accompagnement	153 000 $
Frais de communication	55 000 $
Frais comptables	3 500 $
Événements d'ouverture et de bilan	20 000 $
TOTAL	**622 500 $**

2. Transition écologique
Ce projet a comme objectif d'accompagner, chaque année, vingt entreprises montréalaises qui souhaitent intégrer des pratiques en transition écologique. Le projet est composé de formations, d'ateliers pratiques, et d'un volet important d'accompagnements personnalisés et d'événements de communauté qui se déroulent entre le mois de janvier et le mois de décembre. À la suite de l'appel à propositions, le projet de l'École des entrepreneurs du Québec a été sélectionné. L'objectif principal du projet est d'accompagner et soutenir des PME à but ou non lucratifs de tous les secteurs d'activités dans les enjeux liés à la transition écologique. Il s'agit d'assurer la pérennité des entreprises tout en assurant un alignement avec des notions de durabilité. Concrètement, les entreprises doivent instaurer des pratiques en transition écologique dans le cadre de leur participation au projet.

Montage financier
Le soutien financier de la Ville représente 40,91 % du budget total prévisionnel annuel (440 000 $) et 50 % des contributions publiques totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La contribution en argent et en services de contributeurs privés, ainsi que la contribution des entreprises participantes au projet complètent le montage financier.

REVENUS ANNUELS - École des entrepreneurs - Volet Transition écologique	
Ville de Montréal	180 000 $
Services Québec	180 000 $
Partenaires privés (argent)	20 000 $

Contribution des participants	60 000 $
TOTAL	**440 000 $**
DÉPENSES ANNUELLES - École des entrepreneurs - Volets Transition écologique	
Direction et coordination du projet	90 000 $
Contenu du projet	93 700 $
Frais liés à la logistique	38 800 $
Accompagnement	150 000 $
Frais de communication	55 000 $
Frais comptables	2 500 $
Événements d'ouverture et de bilan	10 000 $
TOTAL	**440 000 $**

3. Cabinet Créatif
Ce projet a comme objectif d'accompagner, chaque année, vingt entreprises montréalaises du secteur créatif et culturel qui souhaitent croître à l'international. Le projet est composé de formations, d'ateliers pratiques, et d'un volet important d'accompagnements personnalisés et d'événements de communauté qui ont lieu entre le mois de janvier et décembre. À la suite de l'appel à propositions, le projet de La Piscine a été sélectionné. L'objectif principal du projet est d'accompagner et soutenir des entreprises et des organismes à but non lucratif du secteur des industries culturelles et créatives dans leurs démarches de commercialisation et de croissance à l'international. Les principaux enjeux visés sont ceux liés au développement de marché, mais ne sont pas exclusifs à ceux-ci. Ils peuvent être tributaires ou corollaires à une croissance à l'international, tel que les enjeux liés à la gestion des talents dans un contexte d'internationalisation.

Montage financier
Le soutien financier de la Ville représente 31,48 % du budget total prévisionnel annuel (571 820 $) et 46,15 % des contributions publiques totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La contribution en argent et en services de contributeurs privés, ainsi que la contribution des entreprises participantes au projet complètent le montage financier.

REVENUS ANNUELS - La Piscine - Volet Cabinet Créatif	
Ville de Montréal	180 000 $
Services Québec	180 000 $
SODEC	30 000 $
Air Canada	55 000 $
Demers et Beaulne	10 000 $
Contribution des participants	20 000 $
Revenus autonomes	35 000 $
Contribution biens et services	61 820 $
TOTAL	**571 820 $**
DÉPENSES ANNUELLES - La Piscine - Volet Cabinet Créatif	
Gestion de programme	60 000 $
Accompagnement	289 100 $
Animation et lien avec la communauté	88 900 $
Communications	62 000 $
Administration	10 000 $
Mise à disposition des espaces	14 000 $
Coachs et experts	37 820 $

Clinique privée	10 000 $
TOTAL	**571 820 $**

L'ensemble des projets sont financés pour trois éditions. La première édition aura lieu à partir du mois de janvier 2023. Le recrutement des entreprises débutera donc à l'automne 2022. La dernière cohorte terminera ses activités à la fin de l'année 2025. Les montages financiers présentés plus haut sont pour une année.

JUSTIFICATION

Les PME représentent un atout majeur pour le territoire montréalais et contribue grandement à l'activité économique et la création d'emplois de qualité. Ces entreprises font face à de nombreux enjeux, que ce soit en lien avec les défis liés à cette croissance, l'importance de mettre en place des pratiques en transition écologique, ou encore aux enjeux liés à l'exportation, pour les entreprises du secteur culturel et créatif.
Dans cette optique, des projets de formations et d'accompagnement sont tout à fait à propos pour développer les compétences entrepreneuriales des dirigeants de ces organisations. Les projets soutenus s'inscrivent dans la continuité des Parcours entrepreneuriaux, qui existent depuis 2015, et qui ont su prouver leur importance et l'impact positif qu'ils ont eu sur les entrepreneurs et leur pérennité. La formule développée par les organismes pour répondre aux enjeux spécifiques liés à chacun des volets s'appuient sur la vaste expérience de ces derniers.

De plus, dans un contexte post-crise de la COVID-19, il est important plus que jamais d'accompagner et soutenir les entrepreneurs montréalais. Ces derniers ont vécu des moments difficiles et ont du s'adapter, et devront continuer de le faire, face aux nouvelles réalités que cette crise a amenées. Les faillites ont aussi grimpé dans les derniers trimestres et il devient urgent d'outiller les entrepreneurs afin de rendre plus résilient le tissu entrepreneurial montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 1 890 000 $. Les versements sont prévus au cours des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, direction de l’Entrepreneuriat (Entente 150 M$ - 2022-2025).

Années	**Versements prévus**
2022	210 000 $
2023	420 000 $
2024	630 000 $
2025	420 000 $
2026	210 000 $

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022 à 2026	Soutien Ville / Global projet
		2019	2020	2021		
École des entrepreneurs du Québec	Volet enjeux de croissance	- $	- $	325 000 $	810 000 $	810 000 $ / 1 861 500 $ (43,51 %)

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022 à 2026	Soutien Ville / Global projet
		2019	2020	2021		
École des entrepreneurs du Québec	Volet transition écologique	- $	- $	- $	540 000 $	540 000 $ / 1 320 000 $ (40,91 %)

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022 à 2026	Soutien Ville / Global projet
		2019	2020	2021		
La Piscine	Volet Cabinet Créatif	- $	86 250 $	143 719 $	540 000 $	540 000 $ / 1 715 460 $ (31,48 %)

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les axes Accélérer la transition écologique à travers les priorités suivantes:

- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Et l'axe Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités suivantes:

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de soutien à la croissance contribuent à la croissance et la pérennité des organisations montréalaises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des

communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir Annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets débuteront à l'automne 2022 et prendront fin à la fin de l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-23

Véronique GERLAND
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-4278
Télécop. : 872-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-4278
Approuvé le : 2022-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-08-26

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice				
				2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**356 542,00**	**225 000,00**	**437 000,00**	**862 200,00**	**202 750,00**
Ecole Des Entrepreneurs - Montreal	489012	Développement économique	-	286 542,00	220 000,00	437 000,00	832 200,00	165 250,00
La Piscine	497800	Développement économique	-	70 000,00	5 000,00	-	30 000,00	37 500,00

Appel à propositions

Soutien à la croissance, volet Cabinet Créatif

Formulaire de dépôt de projet

Introduction

Le présent document concerne l'appel à propositions *Soutien à la croissance, volet transition écologique* lancé à la fin du mois d'avril 2022 et destiné à financer des projets qui débuteront à l'automne 2022. La date limite pour déposer un projet est le 27 juin 2022 à 9 h.

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible *ici*.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets.

Documents à soumettre

- ☑ Ce formulaire dûment rempli;
- ☑ Le budget prévisionnel;
- ☑ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- ☑ Les règlements généraux de l'organisme;
- ☑ Les lettres patentes de l'organisme;
- ☑ Les états financiers des deux dernières années.

Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer que toutes les pièces nécessaires ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les dossiers incomplets seront refusés.

Admissibilité de l'organisme

Nom de l'organisme : La Piscine (I.C Mtl)

Date de création : 22 juin 2015 Numéro de REQ : 1171053896

Site Internet : www.lapiscine.co

Adresse (établissement actif sur le territoire de Montréal)[1] :
914 Notre-Dame ouest #400 H3C1J9

Représentant autorisé à signer

Nom complet : Delphine Beauchamp

Titre : Directrice générale

Téléphone : 514-577-6238 Courriel : delphine@lapiscine.co

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Nom complet : Audrey Enet

Titre : Directrice de programme

Téléphone : 5142655606 Courriel : audrey@lapiscine.co

Autres organismes contribuant au projet

Nom de l'organisme : XN Quebec

Nom du responsable : Sophie Couture

Expertise et apport au projet : collaboration en recrutement et mission commerciale SXSW

Nom de l'organisme : Chambre de commerce du Montreal Metropolitain (CCMM)

Nom du responsable : Erandi Motte Cortes

Expertise et apport au projet : initiatives de maillage et programmation

Nom de l'organisme : Conseil de l ' Innovation du Québec

Nom du responsable : Benoit Labbé

Expertise et apport au projet : voir annexe 1

Nom de l'organisme : Yulism

Nom du responsable : Olivier Offman

Expertise et apport au projet : voir annexe 1

1. Si l'organisme ne se trouve pas dans l'agglomération de Montréal, l'organisme doit justifier que son expertise est reconnue à Montréal et qu'il a déjà un ancrage dans le territoire

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels auprès de la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

Par la présente, j'atteste que :

- L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs montréalais;
- L'essentiel de la gestion du projet sera réalisé à l'interne (relation avec les entreprises, coordination du recrutement, gestion des communications, etc.);
- La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents.

Signature : 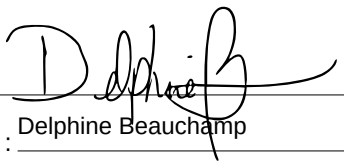

Nom complet : Delphine Beauchamp

Titre : directrice générale

Section 1 : Évaluation de l'organisme

Section 1.1 : Expérience de l'organisme

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme en termes de gestion de projet, en donnant des exemples concrets. (500 mots)

Depuis sa création en 2015, La Piscine a piloté le déploiement de plus d'une vingtaine de programmes d'accompagnement afin de stimuler et valoriser l'économie créative et culturelle dans toute sa diversité.

Chaque projet est abordé en combinant deux expertises complémentaires de notre organisation:
Tout d'abord, une solide expertise en design de programmes d'accompagnements qui nous permet de développer et de déployer des séquences d'apprentissages, de consolidation des acquis et d'implantation structurés. Nos designs incluent différents formats d'accompagnement autant personnalisés que sous forme de cohortes.

Dans un deuxième temps, une forte infrastructure logistique qui nous permet d'assurer le déploiement d'un programme de l'étape du recrutement jusqu'à la livraison finale, d'offrir une expérience optimisée et une cadence structurée, ainsi que de bien recruter et encadrer tous les coachs et intervenants mobilisés pour chaque cohorte.

Nos équipes internes travaillent en synergie et sont composées de professionnel.le.s en design de programmes, gestion et coordination de programmes, expertises internes en accompagnement et en développement de marché, organisation et logistique événementielle, communications, suivi budgétaire et comptable.

En 2021, nous avons déployé plus de huit programmes distincts de la phase du recrutement à la reddition de compte. Nous avons également travaillé à raffiner notre portfolio de coachs et expert.e.s pour couvrir des expertises beaucoup plus pointues, adresser les besoins spécifiques de certains secteurs et augmenter notre réseau international notamment en Asie et en Europe. Enfin, nous avons activement participé à structurer diverses initiatives de collaboration avec d'autres organisations de l'écosystème.

Un portrait de notre portfolio de programmes à ce jour:
- Cabinet Créatif (2 ans - 2 cohortes)
- Surf SODEC (2 ans - 2 cohortes) en cours
- Surf FCTMN (3 ans - 3 cohortes) en cours - en collaboration avec Allia et HEC
- LAB EI (3 ans - 3 cohortes) en cours - en collaboration avec L'École Nationale de Cirque et le CRITAC
- Deep Dive (2 ans - 30 entreprises) en cours
- Plouf (3 éditions: Plouf@Paris, @France et @Monde: 8 cohortes) - en collaboration avec plusieurs structures internationales
- Offensive Transformation Numérique (2.5 ans - 1ère cohorte) en cours
- Petit Bassin (3 ans - 3 cohortes)
- Lab Média en collaboration avec l'Université du Québec à Montréal (1 an - 1 cohorte) en renouvellement
- Collaboration avec le programme PAC de la CCMM - recrutement des deux cohortes et consultation sur le déploiement du programme et analyse des plans d'exportation (2 ans - 2 cohortes)
- Speedo - programme d'incubation jeunesse (1 an -1 cohorte)

Nous accompagnons plus de 100 entreprises par an, et ce à tous les stades de développement, aussi bien

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme en termes d'accompagnement et de formation auprès d'entreprises créatives et culturelles. (500 mots)

Les principes d'accompagnement de La Piscine reposent sur un équilibre solide entre des dynamiques de cohortes et un suivi personnalisé avec les entrepreneur.e.s et/ou leurs équipes. Nos design de programmes reposent toujours sur une alternance entre des moments de partages, de co-apprentissage et de co-développement ainsi que des sessions focus sur les problématiques et les réalités bien concrètes de l'entreprise accompagnée.

Les programmes sont pensés pour que l'entrepreneur.e puisse aborder graduellement les différents points qui permettront à l'équipe et l'entreprise de mettre en place un plan d'action clair et exécutable. Les domaines d'intervention (financement, dynamique collaborative, connexion commerciale) permettront à l'entreprise de se mettre en action dès les premières semaines, de réagir plus rapidement aux opportunités et de terminer le programme avec une vision claire des prochaines étapes.

La Piscine a développé cette expertise d'accompagnement et de formation en focalisant uniquement sur le secteur des Industries Créatives et Culturelles (ICC). Nous desservons l'ensemble des secteurs et sous-secteurs de la créativité et de la culture. Une des particularités des ICC est la grande diversité des réalités entrepreneuriales selon les sous-secteurs visés (la musique, le design, les arts vivants ou les jeux vidéos par exemple). Notre organisation a développé une compréhension fine des enjeux des différents secteurs et bâti, au fil des années, un réseau d'expert.e.s riche et diversifié.

Nous avons eu la chance de piloter plusieurs programmes sur plusieurs années consécutives qui nous ont permis de mettre en place un processus de rétroaction et de post-mortem sur chacun de ces programmes, pour constamment réajuster nos interventions au service des entreprises.

Au fil des ans, nous avons expérimenté plusieurs formats, développés sur des séquences et des durées variées. La présente proposition pour le Cabinet Créatif repose sur notre expérience passée de ce même parcours entrepreneurial et sur un apprentissage des éléments de succès et de ceux a travailler, mais aussi sur des apprentissages issus de nos autres programmes dans le but de proposer, pour les trois prochaines années, une mouture très dynamique, empreinte d'un fort esprit collectif et d'une mise en action visible pour chacun.e des participant.e.s.

Notre offre de service s'appuie aussi sur un réseau de collaborateurs.rices développé et structuré pour inclure des individus aux profils divers et aux expériences et expertises variées:
professionnel.le.s aguerris des industries créatives et culturelles
- ancien.ne.s entrepreneur.e.s et collaborateurs.rices;
- consultant.e.s sur des expertises de pointes;
- acteurs.rices de l'écosystème;
- donneurs.euses d'ouvrages et professionnel.le.s du monde corporatif.

Le centre névralgique de la dynamique d'accompagnement offerte par La Piscine repose sur l'engagement et le suivi en continu, assurés en tandem par les expert.e.s et l'équipe interne d'accompagnement. Notre plan de travail pour le Cabinet Créatif prévoit de doter le programme d'outils

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme dans l'écosystème visé par le projet. Expliquez en quoi l'organisme est en mesure de rejoindre la clientèle ciblée. (750 mots)

L'écosystème créatif et culturel

La Piscine concrétise sa mission dans son rôle d'accélération, de valorisation de l'innovation et d'animation de la communauté entrepreneuriale créative et culturelle.
Ainsi, afin de livrer au mieux ses services, la Piscine cherche toujours à optimiser ses propres capacités d':
-accompagner dans le développement des compétences entrepreneuriales;
-aider au développement de produits et services créatifs et culturels;
-aider à l'expérimentation rapide dans un objectif de validation marché local ou international.

Au fil de sa structuration, l'organisation a développé une expertise pointue et un réseau solide pour accompagner les entreprises de tous les secteurs de la créativité et de la culture (arts vivants, arts visuels et métiers d'arts, arts numériques, design (mode, objets et industriel, aménagement et installations éphémères), jeux vidéos, multimédia, musique, livres et édition, cinéma et productions télévisées, etc.)

La variété de nos programmes nous a permis de développer un dialogue soutenu avec les milieux de formation (niveau collégial et universitaire) et associatifs liés à ces secteurs.
Les comités de sélection et de suivi de nos programmes sont composés de professionnel.le.s et de spécialistes sectoriels, qui contribuent à enrichir la conversation autour des besoins des entrepreneur.e.s et à cibler des projets émergents et porteurs. Cette relation avec différents organismes et associations issus des sous-secteurs de la créativité et de la culture nous permet aussi de maintenir un dialogue constant avec le milieu et de facilement rejoindre la clientèle cible en période de recrutement.

En plus d'accompagner une centaine d'entreprises créatives et culturelles par an, l'organisation participe à plusieurs comités et est présente à plusieurs événements et initiatives visant les industries créatives et le milieu entrepreneurial.

À titre d'exemples:
- membre permanent du comité Industries créatives du Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (MAIN);
- membre du comité exécutif de la Commission numérique;
- participant à différentes manifestations internationales telles que SXSW,Collision, etc.
- contributeur à plusieurs forums, conférences et tables rondes sur différents sujets liés aux réalités des industries créatives.

Les membres de la direction et les équipes de La Piscine ont initié plusieurs démarches collaboratives:

- Durant la crise de la pandémie, le collectif ICC a rapidement développé et mis sur pied des programmes de soutien concrets;

- Ententes collaboratives avec plusieurs structures d'accompagnement internationales:
-- Paris&Co, l'agence de développement économique et d'innovation de Paris et de la métropole;
-- 104Factory, l'incubateur des startups culturelles et créatives du CENTQUATRE-PARIS;
-- Marseille Innovation, le plus grand centre européen d'entreprises et d'innovation (CEEI) de la région PACA;
-- Accélérateur M, l'accélérateur de Startups de la Métropole Aix Marseille Provence pour développer des Startups "Made in Monde" et aider les organisations à innover;
-- Créaccro, qui dynamise l'écosystème des industries créatives et culturelles de l'Eurométropole de Strasbourg et plus largement de la région Grand Est;
-- Nubbo, incubateur et accélérateur de startups à Toulouse;
-- Action Community for entrepreneur.e.ship (ACE), l'association professionnelle des start-ups de Singapour;
-- Shinhan S2 Bridge, accélérateur de start-ups dans les grandes villes de Corée du Sud;
-- Global Center for Cultural entrepreneur.e.ship (GCCE), accélérateur d'entrepreneur.e.s créatifs à Santa Fe;
-- M accelerator, accélérateur d'entrepreneur.e.s en technologie, arts, communications et divertissement à Los Angeles.

- Signataire d'une entente de collaboration avec Zú dans une perspective d'échange de bonnes pratiques

Section 1.2 : Approche partenariale

Veuillez décrire l'approche partenariale qui sera opérée entre les organismes porteurs (le cas échéant), les institutions, la communauté et les entrepreneurs. (500 mots)

Durant les trois prochaines années, La Piscine propose de déployer un plan de consolidation de l'approche partenariale pour le Cabinet Créatif. Cette approche reposera sur une dynamique participative, une programmation événementielle et des initiatives de communication à l'image du caractère créatif, artistique et entrepreneurial du projet.

Dynamique participative:

- le comité de sélection
Afin de mettre à profit les compétences de nos partenaires de l'écosystème et créer une synergie professionnelle autour du programme, nous inviterons des membres de l'écosystème à participer à la sélection de la cohorte 2023. Lors des premières semaines de recrutement, nous identifierons et approcherons des spécialistes et des représentant.e.s de diverses organisations créatives montréalaises, dont nous sommes présentement proches ou avec qui nous souhaitons davantage collaborer pour le développement et la pérennité du programme.

- les collaborateurs.rices du programmes
Dans l'esprit de créer un continuum d'accompagnement beaucoup plus structuré entre les différents programmes d'accompagnement ciblant les réalités de l'exportation, La Piscine a proposé une entente de collaboration avec différents acteurs.rices de l'écosystème.
À ce titre, La Piscine propose de collaborer plus étroitement avec la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain afin de créer un pont avec le programme PAC (Programme d'accélération du commerce international du Canada) visant la conception d'un plan d'exportation. Le programme étant déployé en septembre et octobre, certaines entreprises pourraient participer à ce programme afin de se préparer au parcours du Cabinet Créatif débutant en janvier. Nous proposons aussi de collaborer étroitement avec XN Québec afin de mieux préparer les entrepreneurs a leur participation a SXSW. Finalement, nous proposons de travailler avec l'incubateur Zu , dans le cadre de notre entente de collaboration a développer des formats d'événements de maillage novateurs avec différents acteurs dont nos partenaires internationaux communs.

- la collaboration avec les autres porteurs de parcours (Développement Durable et Croissance)
Nous proposons aussi d'initier une dynamique collaborative avec les porteurs des autres parcours entrepreneuriaux de la Ville. Suite à la confirmation des porteurs de projets, La Piscine pourrait mettre en place et piloter avec la Ville de Montréal un "comité" des parcours qui permettrait d'identifier des moments forts communs où les trois cohortes se retrouveraient selon un format d'activités à définir par le comité, mais qui pourrait comprendre: conférences et/ou tables rondes inspirantes et aspirationnels; séance de co-design ou de co-développement sur des angles précis; séances de "pitch"; soirées de maillage; etc. L'annee suivante un autre porteur de parcours pourrait prendre le relais.

- comité de suivi dans le processus port-mortem
Le comité pourrait aussi partager ses bonnes pratiques en termes de collaboration avec les Grands Partenaires Financiers des parcours à l'exemple d'Air Canada pour le Cabinet Créatif, afin que chaque

Section 2 : évaluation du projet

Quelle est la clientèle ciblée par le projet? Veuillez dresser un portrait et justifier le choix. (1000 mots)

La créativité fait partie intégrante de l'ADN de Montréal, de sa vie culturelle diurne et nocturne. Partout dans le monde, l'esprit inventif et expérimental, multidisciplinaire et collaboratif, ouvert et inclusif des projets conçus par des entreprises créatives et culturelles de Montréal est reconnu et célébré. Nous désirons que le Cabinet Créatif reflète cette richesse et cette diversité en accueillant chaque année des cohortes à l'image du caractère unique de sa ville.

Dans les trois prochaines années, nous voulons consolider la création de trois cohortes afin d'accueillir une soixantaine d'entrepreneur.e.s (3 x 20 entreprises) issus de secteurs variés de la créativité et de la culture et porteurs des projets innovants, ambitieux et compétitifs sur le marché international. Ces entrepreneur.e.s œuvrent dans les secteurs suivants: arts de la scène, divertissement, multimédia (web, animation et effets visuels), jeux vidéo, médias (cinéma et édition), AR/VR (réalité augmentée et réalité virtuelle), mode, design et architecture, musique, livre et édition, arts visuel et métiers d'art, etc…

Notre proposition se base sur la classification des industries créatives et culturelles et de ses sous-secteurs, et largement retenue mondialement, tel que définie par le UK Department for Culture, Media and Sport:
- l'architecture et le design incluant tous les métiers du design
- les arts vivants, visuels et numériques
- le multimédia incluant les jeux vidéos, les environnements et installations numérique
- les médias
- la mode
- la publicité

Certains secteurs créatifs montréalais sont très visibles et font naturellement partie de nos cohortes. Cependant, d'autres secteurs démontrent actuellement un dynamisme impressionnant mais sont sous-représentés dans les programmes d'accompagnement. Il n'y qu'à penser aux secteurs de l'édition de livre (Les éditions 400 coups - cohorte 2021), de l'édition de produits artistiques (Pony - cohorte 2021) ou de la fabrication d'articles de mode (Maguire - cohorte 2021) par exemple.

Plusieurs clientèles des industries créatives et culturelles sont moins ciblées par les programmes d'accompagnement traditionnels. Néanmoins, nos expériences des dernières années nous démontrent un fort potentiel de rayonnement et de développement de marché à l'international ainsi qu'un fort engagement et une bonne réceptivité à notre offre.

La richesse de cette diversité s'exprime aussi dans l'aspect multidisciplinaire de beaucoup de projets et d'initiatives innovantes. Nous désirons encourager les entreprises qui investissent dans cette voie à pouvoir bénéficier d'un support concret dans le rayonnement et le développement de leur modèle d'affaires.

Nous désirons donc travailler cet angle en communication autant lors des phases de recrutement que pendant toute la durée du programme. Nous désirons aussi mobiliser notre réseau sur ces secteurs afin que l'offre du parcours entrepreneurial soit mieux connue dans certains secteurs. Nous souhaitons mobiliser certains alumni des dernières années et représentant de ces secteurs (Maguire, Pony, Toboggan Design, etc..) pour qu'ils puissent exprimer à leurs pairs les bénéfices que leur ont apportés leur participation au Cabinet Créatif.

Le réseau d'expert.e.s développés par La Piscine dans les dernières années nous permet aujourd'hui d'accompagner de façon beaucoup plus ciblée cette clientèle diversifiée du Montréal créatif.
Aussi les retours des participant.e.s de 2021 nous ont dit avoir vu les bénéfices qu'ils ont retirés à être au contact d'autres entrepreneur.e.s aux profils et expertises variés. Ainsi, le plan de projet des trois prochaines années présente une nouvelle dynamique de formation pour consolider et stimuler cet aspect.

Il sera aussi important de considérer la création de cohortes qui reflètent la grande diversité des profils de fondateurs d'entreprises à Montréal. Le milieu créatif local est diversifié et inclusif et il est important que le parcours entrepreneurial du Cabinet Créatif soit le reflet de cette richesse. C'est aussi un vecteur important pour susciter l'intérêt d'une clientèle de la relève.

Les critères d'admissibilité:

Quelle est la durée du projet? Est-ce qu'il y a un post-projet? Si oui, comment cela s'inscrit-il dans le calendrier? (1000 mots)

L'approche triennale proposée par la Ville de Montréal nous permet de concevoir et de planifier un cycle de programmes où les différentes phases se succèdent de façon très naturelle afin de "faire vivre" le Cabinet Créatif à l'année.

Officiellement, le cycle d'une cohorte est d'une année. Dès le mois de septembre 2023, en fin de parcours de la première année, le processus de pré-recrutement de la cohorte deux débutera afin de créer une dynamique de "passation" d'une cohorte à l'autre.

La programmation veillera à concevoir des événements de maillage combinant des formats de "témoignages" de participant.e.s, de préparation de dossier et de présentation des types de démarches soutenues par le Cabinet Créatif.

Dans l'esprit de vraiment développer "l'esprit de cohorte", de consolider une communauté du Cabinet Créatif et de faire rayonner l'initiative du Cabinet Créatif en racontant les succès de démarches variées, La Piscine vise aussi à inspirer les entrepreneur.e.s créatifs à intégrer une démarche d'exportation dans la planification de croissance de leur projet entrepreneurial.

Aussi, il est indéniable que dans les deux dernières années, l'aspect communauté et cohorte du parcours a été fortement impacté par les effets de la pandémie de COVID-19. Durant cette période, La Piscine a aussi ouvert les portes de son hub créatif, de sa "maison de la créativité".
Dès l'automne, nous mettrons à l'œuvre l'ensemble de nos services et mettrons à disposition nos infrastructures immobilières (salles de formations, salles événementielles, salles de rencontres et coworking pour les coachs, les entrepreneur.e.s, les collaborateurs.rices et partenaires). Nous pourrions créer un "point de rencontre" aux couleurs du Cabinet Créatif dans le coworking du Rodier, pour que les entreprises aient un endroit précis qui marque le parcours tout au long de l'année.

Selon les conditions sanitaires actuelles, nous proposons de marquer les trois prochaines années d'une forte dynamique de rencontres et d'échanges, une envie partagée par les participants de l'édition 2021 dans le questionnaire d'appréciation générale du programme. Le design du programme proposé dans ce projet tient compte de cet aspect en débutant l'année avec des initiatives pour créer ou resserrer des liens. Nous avons aussi travaille nos indicateurs afin de travailler plus spécifiquement l'ensemble des actions du parcours afin d'assurer une grande participation, des échanges dynamiques entre les participant.e.s et un engagement solide dans la cohorte.

Aussi, comme le design du parcours se déploie sur douze mois, il n'y a pas a priori de post-projet. Par contre, nous proposons de mettre en place un rituel de passation. Cet aspect pourrait faire l'objet d'un plan de travail distinct avec une évolution graduelle sur les trois années de l'entente.

Le calendrier annuel du parcours:

Bien synchronisé sur l'année calendaire, le Cabinet Créatif se déploie sur les douze mois de l'année avec deux brèves pauses lors du Temps des Fêtes et au cœur de la période estivale.

Année 1 -- 2022
Septembre/Octobre/Novembre:
- Campagne de recrutement
- Mise à jour des outils de communication et planification du calendrier éditorial
- Conception du corpus d'outils d'accompagnement
- Recrutement des formations, entrevue et expert.e.s

Décembre
- Événement /Lancement officiel du parcours

Année 1 -- 2023
- Janvier/Février/Mars/ début Avril
- Cycle formations et ateliers
- Conception des plans d'accompagnement personnalisé
- Recrutement des coachs personnalisés
- Préparation SXSWet Mission SXSW

Comment sera planifié le recrutement? Quels seront les principaux moyens pour rejoindre la clientèle ciblée? Combien d'entreprises envisagez-vous de recruter (par rapport au nombre d'entreprises sélectionnées)? (1500 mots)

Un mandat de trois ans nous permettra d'assurer la pérennité du recrutement ainsi que son processus continu tout au long de l'année. De plus, ayant coordonné le recrutement de plusieurs cohortes sur différents programmes depuis 2015, La Piscine pourra s'appuyer sur son expérience et optimiser les campagnes de recrutement à venir pour rejoindre la clientèle ciblée.

Nous planifions également de mettre l'accent sur l'ensemble des secteurs et sous-secteurs des industries créatives et culturelles. Nous avons à cœur la diversité des futures cohortes et leurs reflets du caractère inclusif et de la créativité de la Ville de Montréal.

Nous nous appuierons sur quatre piliers de communication qui nous permettront de cibler une audience à la fois entrepreneuriale (à travers nos événements et la communauté déjà existante de La Piscine) et élargir les profils grâce à des campagnes sponsorisées menées de A à Z.

L'appel à candidatures du Cabinet Créatif profitera par ailleurs de la campagne de recrutement global de La Piscine pour ses différents programmes, une nouvelle initiative d'envergure qui aura lieu pendant tout le mois de septembre, et dont le lancement sera assuré par l'événement portes ouvertes du 25 août 2022. Lors de cet événement en présentiel, un espace distinctif sera assuré pour le Cabinet Créatif qui serait alors la seule proposition de programme dédiée à la commercialisation à l'international et portée par notre organisation.

Nous savons déjà qu'en 2021, 200 manifestations d'intérêt ont été enregistrées et 49 organisations ont soumis leurs candidatures, dont 46 éligibles. Parmi celles-ci, 20 ont été sélectionnées pour participer au programme. Pour l'édition 2023, nous visons un nombre total de 60 candidatures pour 20 organisations participantes.

1. Programmation événementielle liée au recrutement:

- Lancement de l'appel à candidatures

La Piscine lance une programmation d'été qui se conclura par un événement phare le 25 août au sein de l'Espace Rodier. Nous accueillerons tout l'écosystème, y compris les entreprises accélérées dans des secteurs culturels et créatifs variés, nos partenaires, nos résidents et notre réseau d'expert.e.s, pour une journée portes ouvertes (marché de créateurs, visite du Rodier, présentation des programmes et rendez-vous de qualification des besoins, etc.) suivi d'une soirée conviviale. Le lancement de l'appel à candidature du Cabinet Créatif sera annoncé, au côté d'autres programmes comme Surf SODEC et DEEP DIVE et sera mis à l'honneur lors de ce temps fort.

- Réunion d'informations et partage d'expérience

Une réunion d'informations avec retours d'expériences de participant.e.s sera organisée début octobre au Rodier. Nous avons les accords de principe de Pony et La Boîte Interactive pour venir présenter leur expérience dans le parcours.

- Séances d'aide à la complétion

Deux grandes sessions d'aide à la complétion des dossiers de candidatures seront organisées en septembre et en octobre.

2. Plan de Communication lié au recrutement:

Les principaux moyens déployés pour rejoindre la clientèle ciblée seront le site internet, les réseaux sociaux et une campagne de courriels ciblée majoritairement sur les canaux du Cabinet Créatif, mais aussi avec le soutien des plateformes de La Piscine.

Nos efforts seront concentrés à améliorer le site internet ainsi que le parcours et l'expérience de l'utilisateur pour faciliter le dépôt des candidatures. Un plan plus détaillé est disponible ci-dessous:

Comment sera organisé le processus de sélection des entreprises? Quels seront les critères de sélection? (1500 mots)

1. Processus de sélection

Le recrutement du Cabinet Créatif aura lieu chaque année de septembre à décembre et sera pensé en 5 étapes.

Étape 1 - appel à candidatures: septembre-octobre 2022

Une grande campagne de recrutement sera lancée fin août pour une durée de 2 mois. Nous souhaitons organiser le recrutement en septembre-octobre afin qu'il profite du regain d'activités qui suit la fin de la saison estivale.

Les entrepreneur.e.s intéressés à participer au programme devront compléter et fournir un dossier de candidature complet pour voir leur candidature étudiée. L'équipe de La Piscine assurera une permanence pour répondre aux éventuelles questions des entrepreneur.e.s aussi bien sur le contenu du programme que la manière dont remplir le dossier de candidature, et nous organiserons également des grandes sessions d'aide à la complétion.

Un dossier complet de candidature sera constitué des pièces suivantes:
- Formulaire de candidature dûment rempli faisant état d'une présentation de l'entreprise, de son projet à l'international et de ses besoins clairement exprimés.
- Derniers états financiers consolidés
- Structure organisationnelle
- Lettres patentes ou résolution du CA

Tout au long de ces deux mois, nous nous assurerons que les dossiers sont éligibles et complets, tout en préparant la première phase de sélection. L'appel à candidatures sera clos fin octobre.

Étape 2 - phase de sélection #1: première semaine de novembre

Un comité de sélection de 6 personnes sera monté et constitué de représentant.e.s de tous les secteurs de la créativité (ex: BCTQ, Xn Québec, etc) et présidé par la Commissaire au développement économique, Industries créatives et culturelles de la Ville de Montréal, ainsi que par la Directrice générale de La Piscine.

Les membres du comité se verront fournir l'ensemble des dossiers de candidatures et ils disposeront d'une semaine pour en prendre connaissance. Une grille d'évaluation leur sera fournie afin qu'ils puissent annoter les projets selon des critères préétablis. Les notes de tous seront ensuite compilées dans un fichier commun.

Suite à cela, le comité de sélection se réunira pour échanger sur les projets reçus et les profils des organisations. En s'appuyant sur les résultats des notations, ils pré-sélectionneront les 30 dossiers de candidatures les plus cohérents avec notre programme d'accompagnement, et qui seront soumis à un deuxième comité de sélection.

Étape 3 - phase de sélection #2: deuxième semaine de novembre

Un second comité de sélection sera composé pour une ronde finale de sélection, à l'issue duquel nous connaîtrons de qui sera composé la prochaine cohorte. Ce comité sera lui aussi constitué de représentant.e.s des secteurs de la créativité et présidé par la Ville de Montréal et La Piscine.

Les membres du comité auront une semaine pour prendre connaissance des dossiers de candidatures des 30 projets retenus à l'issue de la première phase de sélection. Sur la base de ces dossiers, ils devront noter les projets dans la grille d'évaluation qui leur sera fournie. Les résultats seront ensuite compilés par La Piscine.

Le comité se rassemblera afin d'échanger sur les dossiers, notamment ceux se trouvant entre les positions 15 et 25 ou ayant le plus grand écart-type de note. Le comité devra statuer sur les 20 projets retenus, et il leur sera également demandé de sélectionner 3 dossiers pour la liste d'attente.

Étape 4 - validation des participations: fin novembre

Quels seront les axes principaux de communication tout au long du projet? Comment la promotion du projet et des entrepreneurs sera-t-elle assurée? (1000 mots)

En se basant sur la gestion de la cohorte précédente et de l'engagement reçu aussi bien par les entrepreneur.e.s que par les audiences en ligne (analytics + veille), les cinq thèmes ci-dessous ont été identifiés comme les axes principaux de communication qui seront récurrents sur les trois années du programme.
Nous adapterons le contenu au fil des campagnes pour le rendre le plus adapté possible, faire grandir la communauté du Cabinet et faciliter le recrutement et l'engagement sur le long terme. Pour se faire, les informations sur les entreprises, les entrepreneur.e.s, les partenaires et les coachs seront récoltées à chaque lancement de cohorte pour définir un planning éditorial pérenne et sur la durée.
De plus, l'équipe de communication de La Piscine est capable de piloter en interne la conception, la réalisation et l'implémentation des stratégies et des contenus de communication. L'équipe sera présentée aux entrepreneur.e.s pour qu'ils ou elles puissent relayer leur nouvelles directement et bénéficier du relai de leurs informations pour créer un contact direct et de confiance sur le long terme.

1. Axes de communication:

- Recrutement (p17-18)
> Appel à candidatures et mise en avant des alumni ;
> Mise en avant du Cabinet Créatif, sa mission, ses objectifs, les secteurs et les chiffres clés ;
> Visuel et contenu basés sur les retours des cohortes précédentes.

- Annonce des organisations sélectionnées
> Mettre en avant les nouvelles cohortes sous l'angle des secteurs avec des chiffres clés (mode, architecture, design, VR, jeux vidéo, etc) ;
> Mettre en avant chaque entreprise avec un profil dédié (logo, photo d'équipe, bio, mission, etc).

- Accompagnement
> Ateliers & programmes ;
> Coachs & partenaires ;
> Entrepreneur.e.s (pitchs, milestones, destinations).

- Déplacement à l'international
> Préparation du déplacement et infos marchés ;
> Sur place ;
> Succès et débouchées ;
> Ajustements.

- Retour d'expérience
> Entrevues ;
> Retours d'expériences et apprentissages.

De plus, nous collaborons et continuerons de collaborer avec des entreprises et des agences locales pour promouvoir les entrepreuneur.e.s à travers des vidéos et des reportages photos. Grâce à notre réseau, nous trouvons des professionnel.le.s qui peuvent et savent refléter l'aspect innovant et créatif des projets portés par le programme et participer à l'économie locale.

2. Promotion du projet et des entrepreneur.e.s

La création de contenu sur les différentes plateformes du Cabinet Créatif a pour but de mettre en valeur à la fois le programme, les lauréat.e.s et leurs projets ainsi que les industries créatives et culturelles que le programme représente et soutient.

Nous avons piloté les plateformes sociales du Cabinet Créatif pour la cohorte 2021-2022. De ce fait, nous avons pu cerner au mieux les angles de communications pertinents à aborder pour les futures éditions. Voici une liste des sujets que nous souhaitons mettre en avant au travers de campagnes pour ces 3 prochaines années :
> Les lauréat.e.s (entrepreneur.e.s) ;
> Leurs projets ;
> Les coachs / expert.e.s ;
> Les anciens lauréat.e.s et leurs projets ;

Veuillez décrire la programmation (type de formation et d'ateliers, séquence des activités, etc.). Veuillez justifier les liens logiques et la réflexion derrière cette programmation. Pour cette section, il est possible de joindre une représentation schématique de la programmation. (2000 mots)

La programmation que nous proposons pour le Cabinet Créatif vise à répondre à 4 objectifs:
- Offrir aux participant.e.s un parcours à la cadence claire et doté d'outils de réflexion et de planification aux différentes étapes afin d'offrir un fil conducteur à leur réflexion;
- Favoriser l'apprentissage et le développement du projet d'exportation de l'entrepreneur en utilisant des méthodologies d'échanges et de partages entre pair.e.s et en proposant régulièrement des moments d'échanges;
- Permettre aux participant.e.s de construire un plan de d'action exécutable en tenant compte de sa réalité d'entreprise;
- Viser une mission de développement commercial à l'international en lien avec le plan de travail et comprenant des objectifs mesurables.

Pour ce faire, La Piscine propose un parcours partagé en deux grands moments:
1ere partie : Cycle de formations et d'ateliers
2eme partie : Cycle d'accompagnement personnalisé

Les deux grands cycles seront entrecoupés d'une programmation d'événements de maillage regroupant l'ensemble des vingt participant.e.s ou, possiblement, l'ensemble des participant.e.s des parcours entrepreneuriaux et/ou alumni.

Nous proposons ce découpage en deux cycles afin de favoriser une période claire de réflexion et de clarification des objectifs et des enjeux de commercialisation, en amont d'une seconde période de travail qui correspond à l'accompagnement personnalisé. Cela permettra de mieux sélectionner les coachs attitrés à chaque entreprise, de préparer un plan d'accompagnement détaillé et d'effectuer un processus clair de mise en place de l'accompagnement.
Nous croyons aussi que ce premier cycle de formation et d'ateliers déployé à une cadence rythmée permettra de créer une forte dynamique de cohorte puisque les participant.e.s seront appelés à se rencontrer et à échanger ensemble régulièrement.

Par la suite, le cycle d'accompagnement pourra se faire selon un calendrier individuel (entre le participant.e.s et son/sa coach) supervisé étroitement par l'équipe d'accompagnement de La Piscine.

Nous continuerons à nourrir "l'esprit de cohorte" en proposant des activités de maillage développées selon une ligne éditoriale inspirée des projets et initiatives développés dans la cohorte.

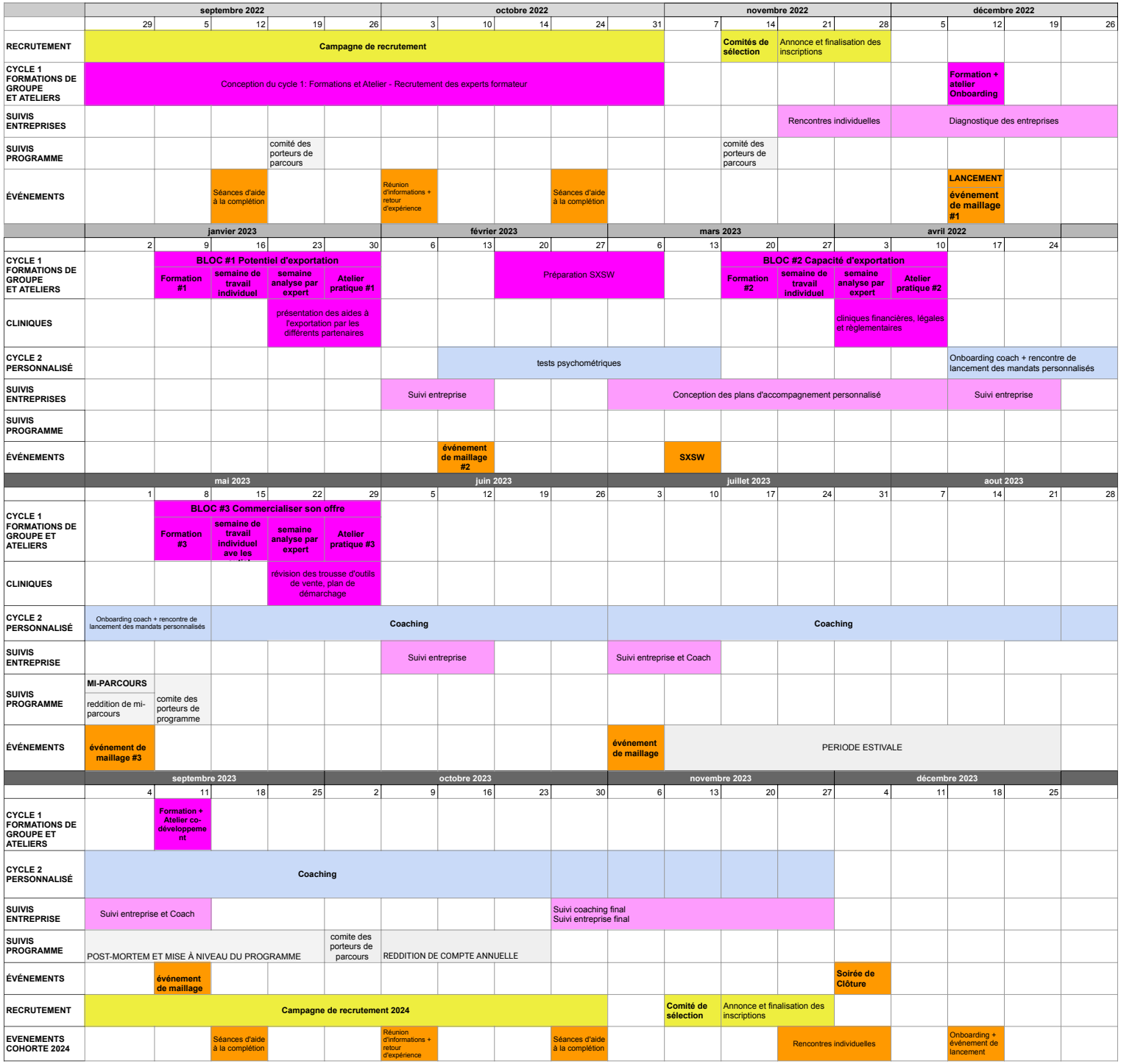
septembre 2022
29
5
12
19
26
octobre 2022
3
10
14
24
31
novembre 2022
7
14
21
28
décembre 2022
5
12
19
26
RECRUTEMENT
Campagne de recrutement
Comités de sélection
Annonce et finalisation des inscriptions
CYCLE 1 FORMATIONS DE GROUPE ET ATELIERS
Conception du cycle 1: Formations et Atelier - Recrutement des experts formateur
Formation + atelier Onboarding
SUIVIS ENTREPRISES
Rencontres individuelles
Diagnostique des entreprises
SUIVIS PROGRAMME
comité des porteurs de parcours
comité des porteurs de parcours
ÉVÉNEMENTS
Séances d'aide à la complétion
Réunion d'informations + retour d'expérience
Séances d'aide à la complétion
LANCEMENT
événement de maillage #1
janvier 2023
2
9
16
23
30
février 2023
6
13
20
27
mars 2023
6
13
20
27
avril 2022
3
10
17
24
CYCLE 1 FORMATIONS DE GROUPE ET ATELIERS
BLOC #1 Potentiel d'exportation
Formation #1
semaine de travail individuel
semaine analyse par expert
Atelier pratique #1
Préparation SXSW
BLOC #2 Capacité d'exportation
Formation #2
semaine de travail individuel
semaine analyse par expert
Atelier pratique #2
CLINIQUES
présentation des aides à l'exportation par les différents partenaires
cliniques financières, légales et réglementaires
CYCLE 2 PERSONNALISÉ
tests psychométriques
Onboarding coach + rencontre de lancement des mandats personnalisés
SUIVIS ENTREPRISES
Suivi entreprise
Conception des plans d'accompagnement personnalisé
Suivi entreprise
SUIVIS PROGRAMME
ÉVÉNEMENTS
événement de maillage #2
SXSW
mai 2023
1
8
15
22
29
juin 2023
5
12
19
26
juillet 2023
3
10
17
24
31
aout 2023
7
14
21
28
CYCLE 1 FORMATIONS DE GROUPE ET ATELIERS
BLOC #3 Commercialiser son offre
Formation #3
semaine de travail individuel ave les
semaine analyse par expert
Atelier pratique #3
CLINIQUES
révision des trousse d'outils de vente, plan de démarchage
CYCLE 2 PERSONNALISÉ
Onboarding coach + rencontre de lancement des mandats personnalisés
Coaching
Coaching
SUIVIS ENTREPRISE
Suivi entreprise
Suivi entreprise et Coach
SUIVIS PROGRAMME
MI-PARCOURS
reddition de mi-parcours
comite des porteurs de programme
ÉVÉNEMENTS
événement de maillage #3
événement de maillage
PERIODE ESTIVALE
septembre 2023
4
11
18
25
octobre 2023
2
9
16
23
30
novembre 2023
6
13
20
27
décembre 2023
4
11
18
25
CYCLE 1 FORMATIONS DE GROUPE ET ATELIERS
Formation + Atelier co-développement
CYCLE 2 PERSONNALISÉ
Coaching
SUIVIS ENTREPRISE
Suivi entreprise et Coach
Suivi coaching final
Suivi entreprise final
SUIVIS PROGRAMME
POST-MORTEM ET MISE À NIVEAU DU PROGRAMME
comite des porteurs de parcours
REDDITION DE COMPTE ANNUELLE
ÉVÉNEMENTS
événement de maillage
Soirée de Clôture
RECRUTEMENT
Campagne de recrutement 2024
Comité de sélection
Annonce et finalisation des inscriptions
EVENEMENTS COHORTE 2024
Séances d'aide à la complétion
Réunion d'informations + retour d'expérience
Séances d'aide à la complétion
Rencontres individuelles
Onboarding + événement de lancement

Veuillez décrire la programmation (type de formation et d'ateliers, séquence des activités, etc.). Veuillez justifier les liens logiques et la réflexion derrière cette programmation. Pour cette section, il est possible de joindre une représentation schématique de la programmation. (2000 mots) (suite)

La programmation que nous proposons pour le Cabinet Créatif vise à répondre à 4 objectifs:
- Offrir aux participant.e.s un parcours à la cadence claire et doté d'outils de réflexion et de planification aux différentes étapes afin d'offrir un fil conducteur à leur réflexion;
- Favoriser l'apprentissage et le développement du projet d'exportation de l'entrepreneur en utilisant des méthodologies d'échanges et de partages entre pair.e.s et en proposant régulièrement des moments d'échanges;
- Permettre aux participant.e.s de construire un plan de d'action exécutable en tenant compte de sa réalité d'entreprise;
- Viser une mission de développement commercial à l'international en lien avec le plan de travail et comprenant des objectifs mesurables.

Pour ce faire, La Piscine propose un parcours partagé en deux grands moments:
1ere partie : Cycle de formations et d'ateliers
2eme partie : Cycle d'accompagnement personnalisé

Les deux grands cycles seront entrecoupés d'une programmation d'événements de maillage regroupant l'ensemble des vingt participant.e.s ou, possiblement, l'ensemble des participant.e.s des parcours entrepreneuriaux et/ou alumni.

Nous proposons ce découpage en deux cycles afin de favoriser une période claire de réflexion et de clarification des objectifs et des enjeux de commercialisation, en amont d'une seconde période de travail qui correspond à l'accompagnement personnalisé. Cela permettra de mieux sélectionner les coachs attitrés à chaque entreprise, de préparer un plan d'accompagnement détaillé et d'effectuer un processus clair de mise en place de l'accompagnement.
Nous croyons aussi que ce premier cycle de formation et d'ateliers déployé à une cadence rythmée permettra de créer une forte dynamique de cohorte puisque les participant.e.s seront appelés à se rencontrer et à échanger ensemble régulièrement.

Par la suite, le cycle d'accompagnement pourra se faire selon un calendrier individuel (entre le participant.e.s et son/sa coach) supervisé étroitement par l'équipe d'accompagnement de La Piscine.

Nous continuerons à nourrir "l'esprit de cohorte" en proposant des activités de maillage développées selon une ligne éditoriale inspirée des projets et initiatives développés dans la cohorte.

Veuillez décrire comment sera intégré le volet de coaching / accompagnement individuel. Veuillez expliquer comment sera constitué le réseau d'experts et de coachs. (1000 mots)

Le volet personnalisé du programme est un accompagnement sur-mesure délivré par un.e coach/expert.e ou un duo de coachs sélectionné.e.s par La Piscine pour la qualité de leur expertise, leur expérience de l'industrie visée et connaissance du marché d'exportation. Chaque entrepreneur.e du programme bénéficiera d'une banque d'heures avec son ou ses coachs/expert.e.s spécialisé.e.s, afin d'atteindre des objectifs déterminés au début de l'accompagnement.

- Une cadence et des suivis réguliers:
Le deuxième cycle d'accompagnement individuel se déroulera sur six mois, de mai à octobre de chaque année. Cela permettra aux participant.e.s de profiter des quatre premiers mois du programme (janvier-avril) pour:
> Effectuer les 3 blocs de formations qui permettent de mettre un démarche réflective efficace afin d'avoir un plan clair et exécutable en vue de la mission ;
> Préparer et adapter ses outils de vente ;
> Compléter la phase de diagnostic amorcé dans le dossier d'application, affiner et valider les besoins d'accompagnement personnalisé.

- Une phase préliminaire pour bien déterminer les besoins:
La période d'analyse préliminaire se déroulera pendant les quatre premiers mois du programme (janvier-avril), c'est-à-dire durant le cycle de formations et d'ateliers collectifs. Ce temps précieux permettra ainsi aux équipes d'accompagnement de La Piscine d'avoir toutes les cartes en main pour sélectionner le coach/expert.e le/la plus approprié.e pour chacun.e des entrepreneur.e.s, et le préparer à son mandat. Par la suite, un suivi régulier de l'avancement du mandat sera réalisé entre La Piscine et le coach/expert.e jusqu'à une présentation finale des résultats de l'accompagnement.

- Un programme personnalisé et un plan de d'accompagnement:
Chaque entreprise pourrait disposer d'un programme personnalisé de 55 heures environ. Un plan d'accompagnement sera développé par l'équipe d'accompagnement interne de La Piscine en collaboration avec le(s) coach(s) expert(e.s) choisi(e.s). Des objectifs clairement énoncés seront associés au plan, ceux-ci pouvant être qualitatifs et quantitatifs et porter sur différents aspects: mieux connaître le marché visé, retravailler le message pour correspondre à la culture locale, mises en relation avec des clients potentiels, etc. Ce plan sera présenté en début de processus lors d'une séance d'onboarding avec l'entrepreneur, le coach et l'équipe d'accompagnement interne de La Piscine.

- Une sensibilité au marché visé:
Les coachs et expert.e.s qui seront sélectionné.e.s pour accompagner les entrepreneur.e.s de façon personnalisée, seront ceux qui touchent de près la réalité du projet export de ces entrepreneur.e.s. Nous valoriserons ainsi les coachs et expert.e.s ayant une connaissance ou une expérience du secteur d'activité de l'entrepreneur, ainsi que du marché géographique. Lors de la cohorte 3, la grande majorité des expert.e.s se trouvaient physiquement dans le pays visé par l'entrepreneur.e (États-Unis, France, Chine, Japon) favorisant les échanges sur les différences culturelles, habitudes d'affaires et facilitant les mises en relation avec des clients potentiels sur place.

- Des synergies entre les projets:
Si les destinations et les industries des projets le permettent, un coach/expert.e pourrait se voir attribuer les mandats de plusieurs participant.e.s afin de capitaliser sur son travail et faciliter les synergies et opportunités d'affaires dans la cohorte sur le marché donné. Cette situation offre aussi la possibilité d'explorer l'option de créer de "mini-cohorte" au sein même de la cohorte du Cabinet Créatif afin de consolider le sentiment d'appartenance et les possibilités d'échanges favorables.

- Détails des séances:
Une banque d'heures d'environ 56 heures d'accompagnement personnalisé sera attribuée à chaque projet. Ces heures seront réparties comme suit:
> 46 heures d'accompagnement personnalisé (rencontres entre l'entrepreneur et le coach/expert, recherches de données, mises en relation, rendez-vous d'affaires pour le compte de l'entrepreneur, etc.) ;
> 10 heures pour les rencontres de lancement et de suivi, la complétion du tableau de suivi des séances et la rédaction des rapports finaux.

Le coach/expert.e aura accès à un dossier dédié avec l'ensemble des informations de la candidature du projet qui lui sera attribué. Il aura également accès au plan de formation et au plan d'accompagnement

Veuillez nous démontrer comment l'organisme peut actuellement compter sur un réseau d'experts et d'accompagnateurs des organisations créatives et culturelles à l'international existants. (1000 mots)

La Piscine a construit son réseau d'expert.e.s et d'accompagnateurs à la commercialisation internationale au fil des ans et de programmes divers. En plus des expert.e.s, nous avons aussi consolidé beaucoup de relations avec l'écosystème de support à l'export (programmes gouvernementaux, incubateurs sur différents territoires USA, Europe et Asie).

Plus récemment, La Piscine a aussi bâti un réseau solide d'expert.e.s pointus à l'international spécialement pour le Cabinet Créatif, et dont nous avons pu apprécier le travail cette année. Nous souhaitons donc capitaliser sur ce réseau existant pour constituer l'équipe de coachs/expert.e.s personnalisés pour les prochaines années. La cohorte trois du Cabinet Créatif vient de toucher à sa fin et cela nous a permis de réaliser des rencontres individuelles de fin de parcours tant avec les entrepreneur.e.s que les coachs, et d'obtenir les résultats du questionnaire d'appréciation générale. Cela nous a permis de valider la pertinence de ces coachs/expert.e.s internationaux, tant au niveau de leur expertise que de leur approche, et de valider avec eux qu'une collaboration future serait fortement appréciée.

Parmi les expert.e.s/coachs que nous pouvons imaginer solliciter à nouveau, nous pouvons entre autres citer Akuntsu (divertissement, Japon), Profilculture Conseil (arts de la scène, France), Éric Clin (contenus et arts numériques, France) ou bien encore Beatrix Guedes (production audiovisuelle, États-Unis), etc. Comme de nombreux autres, ces intervenants ont permis aux entrepreneur.e.s d'obtenir des résultats probants et ont su nouer une relation de grande qualité avec ceux-ci. Parfois même, nous avons appris que leur collaboration allait durer au-delà du programme.

De plus, La Piscine a pendant plusieurs années développé et géré des programmes internationaux pour accompagner des entrepreneur.e.s québécois dans leurs projets exports en France, aux États-Unis et même en Corée du Sud et à Singapour. Nous avons pour cela noué des ententes avec des structures publiques et privées (accélérateurs, municipalités, expert.e.s indépendants, etc.) situées à des milliers de kilomètres mais avec qui nous avons su créer une relation de confiance et un cadre structurant commun pour nos entrepreneur.e.s. Cela nous permet de profiter d'un large réseau international, au-delà de celui déjà constitué pour le Cabinet Créatif. Ces partenaires étrangers pourront donc être mobilisés ou contactés si nous recherchons des expertises particulières sur leurs territoires.

Par ailleurs, grâce à son champ d'action large, La Piscine peut compter sur un réseau de partenaires nationaux et internationaux dans de nombreuses industries créatives, de l'édition aux installations interactives en passant par l'audiovisuel et les arts de la scène.
Nous sommes donc facilement en mesure d'identifier un ou plusieurs coachs/expert.e.s, quel que soit le secteur d'activité de l'entrepreneur souhaitant être accompagné. Cela permettra sans aucun doute, de faciliter l'étape de "matching" entre les entrepreneur.e.s du programme et les intervenants externes les plus adaptés pour eux.

Comme cela a été le cas en 2021-2022, nous pourrons aller chercher de nouveaux talents pour compléter la sélection de coachs/expert.e.s à l'international du Cabinet Créatif. Dès le début du programme, nous restons ouverts aux suggestions d'intervenants que les comités de sélection pourraient avoir pour certains projets. Nous voulons également inviter les participant.e.s eux-mêmes à nous partager les noms de certains coachs/expert.e.s qu'ils pourraient penser pertinents. Nous prendrons ces informations et étudierons ensuite s'il s'agit du meilleur choix pour ces projets précis.

Enfin, il n'est pas rare que l'équipe de La Piscine mène elle-même des démarches pro-actives pour identifier, contacter et qualifier de nouveaux intervenants avec lesquels elle n'a jamais travaillé auparavant. Au cours des dernières années, nous avons ainsi développé des processus de validation de nouveaux coachs/expert.e.s et une expertise dans le "matching" entre ceux-ci et les projets; des compétences que nous utilisons tout au long de l'année en concevant des programmes personnalisés tel que Deep Dive, dans lequel nous attribuons entre 250 et 400 heures d'accompagnement personnalisé à chaque entrepreneur.

Veuillez nous démontrer comment vous compter arrimer le projet à la mission de SXSW et quelles activités particulières seront déployées dans le cadre de cette mission. (1000 mots)

En 2022, La Piscine a pu assister au festival SXSWaprès deux années de mesures sanitaires perturbant la tenue de l'événement. Si le festival présente clairement des avantages pour certains types d'entreprises créatives et culturelles, la formule très dense de la programmation n'est pas facile à aborder pour certains entrepreneur.e.s.

En collaboration avec différents partenaires, La Piscine propose de développer une plateforme de soutien pour les participant.e.s du Cabinet Créatif qui désirent participer à l'événement.
De plus, le Cabinet Créatif pourrait proposer et développer quelques formats d'activation pour contribuer à la programmation de la maison du Québec/Canada en synchronisation avec les partenaires de la mission.

1. Exemples d'initiatives de soutien aux participant.e.s:

> Développement d'une démarche de préparation SXSWpropre au Cabinet Créatif;
> Défrichage de la programmation et élaboration d'un "itinéraire" personnalisé faisant état des conférences, expériences, événements de réseautage, etc., pertinents pour chacun.e des entrepreneur.e.s;
> Collaboration avec les autres institutions impliquées dans l'organisation de la mission pour la pré-qualification des rendez-vous d'affaires;
> Développement d'initiatives de maillage avec d'autres projets similaires provenant d'autres pays.

2. Exemples d'initiatives d'activation liées à la programmation:

> Accueil de la séance de préparation à SXSWprésenté par IQI;
> Partage d'expérience d'un alumni Cabinet Créatif ayant participé à la mission québécoise en 2022 et ayant vécu des retombées de sa participation à l'événement;
> Développement de contenu spécial Cabinet Créatif pour la House of Québec/Canada.

3. Démarche de préparation à SXSW:

Les participant.e.s ayant été sélectionné.e.s pour participer à SXSWrecevront un accompagnement spécifique lié à leur participation avec un outil de préparation dédié. Durant le mois précédent l'événement, La Piscine, en collaboration avec ses collaborateurs.rices et expert.e.s de développement d'affaires (tels que XN Québec, IQI, Zú, etc) organisera une séance par semaine pour travailler les objectifs de mission du/de la participant.e et le développement de son carnet de rencontres. La Piscine pourra collaborer aussi avec tous les intervenant.e.s lié.e.s à la mission officielle et à la prise de rendez-vous d'affaires, afin d'avoir un portrait clair de l'agenda du/de la participant.e. De plus, La Piscine développera un guide personnalisé de la programmation pour les participant.e.s du Cabinet Créatif.

4. Intégration de la mission SXSWau plan de communication du Cabinet Créatif:

SXSWest un événement clé vibrant et créatif à l'image de l'énergie du parcours. L'équipe de communication veillera à intégrer au développement de contenus, une série d'initiatives de communication suivant le parcours des entreprises participantes à l'événement, à travers des formats variés qui permettront d'ajouter un sentiment d'appartenance et une caisse de résonance aux activités de la délégation et des organisations participantes. L'innovation étant au coeur du salon, il est important que l'équipe de communication soit sur place pour capter et documenter les temps forts, grâce à des réels, des vidéos montages, des photos, des sound bites, etc., et être à l'affût des tendances tout en mettant en avant les participant.e.s et partenaires présent.e.s. Cela permettra de contribuer de façon positive à l'image du Cabinet Créatif et d'aider au développement du parcours sur les trois ans.

L'équipe de La Piscine bénéficie d'une équipe de communication bilingue ayant de l'expérience sur des salons tels que le CES (US), Vivatech (FR) ou encore le WebSummit (IRE). En amont, elle pourra apporter son soutien aux entreprises qui désirent travailler leur message et image en anglais et les guider sur la préparation et les fondamentaux que demandent ce genre d'exercice. Sur place, elle pourra participer à des actions de communications spontanées et organisées, et soutenir les actions des entreprises tout en créant du contenu qu'elles pourront ensuite utiliser dans leur propre communication.

Les besoins de communication identifiés:

Veuillez expliquer comment une communauté sera créée autour de ce projet. Veuillez définir le rôle de celle-ci et son évolution dans le temps. (1000 mots)

Depuis 2015, La Piscine fédère graduellement la communauté créative et culturelle à travers des actions de communication, des événements et des ateliers, notamment comme porteur du Cabinet Créatif.

Dans le cadre du parcours et pour ce mandat de trois ans, l'objectif sera de créer encore plus de synergies et de liens, de continuer à construire une communauté à la fois physique et en ligne grâce à des actions événementielles et de communications, en s'appuyant sur la communauté déjà existante et en bonifiant les actions implantées lors des cohortes précédentes.

La communauté du Cabinet Créatif, composée des participant.e.s de la cohorte à venir mais aussi de l'ensemble des entrepreneur.e.s ayant suivi le programme, aura l'occasion de se rencontrer à plusieurs reprises pour resserrer ses liens. Une dizaine d'événements en présentiel seront organisés (événement de maillage, partages d'expériences, etc.) sans compter l'offre d'ateliers et formations de groupes qui seront fortement axés sur l'apprentissage et le travail pratique suivi d'une mise en commun du travail de chaque participant.e. Comme nous l'avons remarqué, la rencontre d'entrepreneur.e.s au sein du Cabinet Créatif a pu faire émerger de nouvelles idées de collaborations et de projets. Dans la cohorte 2021, cela a été le cas de Trebuchet et Couzin Films qui ont esquissé un projet de technologie VR, mais aussi d'UDO, Ottomata et Mirari qui travaillent désormais ensemble sur un projet immersif d'envergure. Le Cabinet Créatif est un lieu d'ébullition et de rencontres, et nous allons favoriser cela grâce à des ateliers de co-développement axés sur l'idéation commune.

Notre mission est de présenter ces entrepreneur.e.s comme les pépites de nos ICC et de notre région pour faire rayonner nos talents et nos expertises, en les aidant à s'exporter à l'international. Au fil du temps, les cohortes deviennent des porte-paroles non seulement de l'industrie mais aussi du programme.

En développant un plan de communication sur trois ans, nous serons en mesure de faire rayonner les porteurs.euses de projets mais aussi d'en inspirer de nouveaux et de nouvelles pour accélérer leur croissance et les faire connaître en dehors de nos frontières.

Pour ancrer la communauté du Cabinet Créatif, La Piscine bénéficie d'un bâtiment totem, le Rodier, connu historiquement comme un emblème de la Ville de Montréal et qui rassemble déjà l'écosystème des ICC grâce à ses bureaux, ses espaces collaboratifs, ses résident.e.s et les divers ateliers et événements des programmes d'accompagnement. Il offre un endroit de ralliement et permet au projet de se dérouler dans un environnement créatif qui reflète les entreprises accompagnées, entre autres:

- En accueillant les participant.e.s du programme, les alumni et les coachs à des événements, des comités, des ateliers de co-création inter-cohortes.
- En planifiant plus de présence sur différentes délégations et en proposant des contenus "Cabinet Créatif" mettant en valeur les expertises et les parcours des entrepreneur.e.s.
- En accueillant, possiblement le lancement des trois parcours de la Ville de Montréal pour connecter les communautés d'entrepreneur.e.s pour en créer une plus grande (montréalaise).
- En conviant la communauté aux divers événements de la programmation du Rodier, notamment lors d'événements de maillage avec des organisations ou le milieu d'affaires international.
- En lui donnant accès à du contenu sur les tendances émergentes de l'industrie.
(Exemple: événement en collaboration avec le FMC sur les tendances numériques, transformation numérique)
- En mettant à disposition gratuitement d'espaces de travail collaboratif au Rodier pour les rencontres entre les entreprises et leurs coachs.

De plus, une communauté en ligne existe à travers les réseaux sociaux et les canaux mis en place. Elle est entretenue entre autre grâce:

- au partage des actualités des alumni en assurant une veille et un relai d'informations sur les plateformes appropriées (LinkedIn, Instagram, Facebook) ;
- à l'infolettre mensuelle pour créer/garder du lien entre toutes les parties prenantes ;
- à un Canal Slack Cabinet Créatif pour encourager les échanges et synergies.

Au fil du temps nous veillerons à faire de ces plateformes des lieux d'échanges et de dialogues.

Veuillez détailler comment sera gérée la relation avec les entrepreneurs dans le cadre de ce projet. Quels seront les principaux canaux de communication? (1000 mots)

Tout au long de ce parcours d'un an, chacun.e des entrepreneur.e.s sera suivi personnellement par le gestionnaire du programme à La Piscine.

La première rencontre aura lieu lors de la finalisation des inscriptions des 20 entrepreneur.e.s sélectionné.e.s. Nous effectuerons alors une rencontre poussée d'une heure avec l'ensemble des participant.e.s, afin d'en apprendre davantage sur leur organisation, leur projet et leur motivation. Ces rencontres nous permettront d'établir pour chacun.e un plan de formation personnalisé, que nous leur communiquerons individuellement. Une rencontre physique aura également lieu début décembre pour présenter à tout le programme lors d'un événement d'"onboarding".

L'accompagnement de La Piscine sera rythmé par des suivis réguliers de 30 minutes qui seront inscrits au calendrier du programme dès son lancement. Ainsi, les entrepreneur.e.s auront un point de suivi avec le gestionnaire de programme à chaque fin de bloc de formation. Cela permettra de faire le point sur l'évolution et l'avancement du projet ainsi que la posture de l'entrepreneur, et de le conseiller sur certains sujets. Cela permettra également à La Piscine de préparer le mandat qui sera donné coach/expert.e en lui fournissant le maximum d'informations sur l'état actuel du projet.

Une ou plusieurs rencontres entre l'entrepreneur.e, La Piscine et le futur coach/expert.e auront lieu en amont de l'accompagnement personnalisé. Tout d'abord pour assurer que les attentes de l'entrepreneur.e et l'expertise du coach/expert concordent et par la suite pour établir les objectifs du mandat. Ensuite, lorsque sera venu le temps du coaching (mai-octobre), des suivis formalisés avec le coach/expert, l'entrepreneur et La Piscine seront organisés au deux mois. Nous nous assurerons ainsi que l'accompagnement soit aligné et que les deux parties prenantes s'y retrouvent.

Au-delà des ces rencontres pré-définies à l'agenda, une communication informelle et continue sera instaurée avec chacun.e des entrepreneur.e.s. Comme il en a été d'usage l'année précédente, La Piscine reste en communication permanente par courriel, téléphone ou grâce à des rencontres avec les entrepreneur.e.s, en fonction de leurs besoins et disponibilités. Cela nous permet notamment d'aider ces entrepreneur.e.s lors d'enjeux particuliers (exemple: départ d'un.e associé.e, changement de stratégie, besoins de références à des spécialistes en logistique, etc.), tout en entretenant un lien de qualité et en offrant une excellente expérience client.

Cette relation sera renforcée par les divers événements en présentiel que nous allons proposer, ateliers et événements de maillage, qui permettront aux équipes de La Piscine, aux entrepreneur.e.s et aux divers intervenants de créer un lien de proximité.

Enfin, la relation avec les entrepreneur.e.s sera également rendue fluide grâce à la mise à disposition des documents du programme (déroulé et calendrier du parcours, cahier de suivi de parcours personnalisé, comptes-rendus des rencontres, instructions diverses, etc.) et à l'utilisation d'outils de travail numériques (dossier Drive partagé, outils MURAL, plateforme de prise de RDV, etc.). De plus, nous allons implémenter des infolettres mensuelles récapitulatives avec un contact vers un courriel direct en plus de la mise en place d'un canal Slack qui sera géré par le gestionnaire du programme.

Quels sont les aspects innovants de ce projet et quelle est la valeur ajoutée pour la clientèle? (1000 mots)

La présente proposition de programme pour le Cabinet Créatif est inspirée des apprentissages tirés de la conception et la mise sur pied de plusieurs types de formats de programmes au fil des ans.

Toutefois, nous désirons aussi proposer un cycle d'évolution dans le cadre du projet déployé sur trois années. Pour bâtir une pérennité pertinente et cohérente, assurer la constante innovation des propositions d'accompagnement et démontrer une valeur ajoutée forte au fil des années, la perspective itérative nous semble essentielle.

- La pérennité pertinente et cohérente:
Afin d'assurer cette vision itérative du développement, nous mettrons en place un processus collaboratif de post-mortem à chaque année, durant les mois de septembre et octobre. Ces séances feront appel à différents intervenant.e.s du parcours comme les expert.e.s, les collaborateurs.rices, certains entrepreneur.e.s accompagné.e.s, les partenaires, la Ville de Montréal et le ou la porteuse de projet.
Une période de mise à jour et de re-design du programme sera planifiée à chaque automne suivant les enseignements de ce processus de réflexion.

- L'innovation:
Le projet que nous présentons vise à concilier une démarche de réflexion et de planification rigoureuse combinée à une mise en action claire.
Le format d'alternance entre le cycle formation et ateliers et le cycle d'accompagnement personnalisé est une formule dynamique qui permet de créer deux énergies de travail claires.

Dans le temps, nous pourrions développer des liens de collaboration plus étroits entre les trois parcours entrepreneuriaux de la Ville. En effet, les orientations du développement durable et de la croissance sont des enjeux qui touchent aussi les entreprises des industries créatives, notamment pour la question de la contribution des industries créatives aux enjeux de développement durable. Il y aurait de beaux formats qui pourraient éventuellement être déployés sur des collaborations inter-parcours. Notre organisation s'engagerait dans une démarche d'exploration des possibles avec les porteurs de projets des autres parcours et les représentant.e.s si cela est jugé intéressant.

- La valeur ajoutée:
Après trois ans de développement (dont deux pilotés par La Piscine) et deux cohortes perturbées par les aléas de la pandémie de COVID-19, nous croyons que le plan de programme présenté résulte d'une démarche de consolidation rigoureuse appuyée par plusieurs éléments d'informations, tout en proposant une version dynamique et inspirante du parcours entrepreneurial destiné aux créatifs et créatives de Montréal.

Le socle de communication est solide et piloté par une équipe expérimentée engagée au quotidien dans les réseaux de communication du parcours, permettant de relayer des informations d'actualités tout en développant des projets au plus long cours.
La communication veillera à participer au sentiment d'appartenance des cohortes, à intéresser de nouvelles clientèles et donc à assurer aussi le renouvellement de cohortes diversifiées, motivées et dynamiques.

Déployé sur l'ensemble de l'année, le parcours du Cabinet Créatif est vraiment une communauté de partage, de support et de stimulation. Beaucoup d'efforts seront mis sur les communications et les moments de maillage, entre participant.e.s du parcours, avec les autres participant.e.s des autres parcours et avec l'ensemble de l'écosystème. Le volet programmation prendra vraiment un nouvel envol après deux années en virtuel.
L'équipe de programmation de La Piscine pourra travailler à un plan trois ans plus détaillé et développer un réseau collaboratif qui permettra de nourrir le contenu. La collaboration étroite entre l'équipe de communication et l'équipe de programmation permettra de présenter une expérience claire et unique pour le Cabinet Créatif.

Le déploiement en deux grands cycles propose aux participant.e.s deux temps forts avec leurs dynamiques bien distinctes.
Ce type de programme permet aussi à l'équipe d'accompagnement comprenant les coachs, les expert.e.s, les collaborateurs.rices et l'équipe d'accompagnement de La Piscine de bien prendre le temps de cerner les besoins spécifiques et de clarifier les objectifs du deuxième cycle dédié à l'accompagnement personnalisé.

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étapes – Activités :

Phase de recrutement
- Communication (web, médias sociaux, sponsorisation, relais écosystème, etc)
- Evénements: séances d'informations et séances d'aide à la complétion
- Comités de sélection, choix des participants et finalisation des inscriptions
- Présentation du programme et premier événement de maillage de la cohorte

Préparation du 1er cycle: formations et ateliers
-Recrutement des formateurs pour chacune des activites du cycle 1

autres livrables: logistique evenementielle.

Livrables : Plan de communication, dossiers et outils pour comité, plan de formations cycle 1

Échéances : septembre à décembre 2022

Étapes – Activités :

Diagnostique
- Premières rencontres approfondies avec chacun des projets
- Complétion de leur document d'objectifs à l'export
- Élaboration des plans de formation personnalisés
- Préparation du corpus d'outils

Livrables : Documentation parcours, plans de formation personnalisés, outils participants et intervenants

Échéances : novembre à décembre 2022

Étapes – Activités :

Déroulement du 1er cycle: formations et ateliers
- Déroulement des 3 blocs de formation
- Suivis par La Piscine en fin de bloc
- Tests psychométriques
- Mission à SXSW
- Événement de mi-parcours

Livrables : suivis formations, documentation et outils SXSW,animation, logistique événementielle

Échéances : janvier à juin 2023

Étapes – Activités :

Préparation du Cycle 2: accompagnement personnalisé
- Conception des plans d'accompagnement personnalisé
- Recrutement des coachs/expert
- Rencontres entre les entrepreneurs et les coachs/experts
- Définition conjointe des objectifs d'accompagnement

SUITE Page 22

Livrables : Plans de formation personnalisés, outils de suivi coachs, compte-rendus rencontres

Échéances : mars à mai 2023 (suite page 22)

Résultats attendus

Veuillez détailler :

- Les résultats attendus de votre projet et les liens avec les objectifs de l'appel;
- Les indicateurs utilisés pour la reddition de comptes;
- Les mécanismes mis en place pour récolter les données pertinentes.

Phase de recrutement
- Nombre de manifestations d'intérêt = 200
- Nombre de candidatures reçues = 60

Phase programme d'accompagnement
- Nombre d'entrepreneurs accompagnés = 20
- Nombre d'heures d'accompagnement individuelles réalisées: 56 heures par entreprises soit 1120 heures + suivi RH environ 12 heures/entreprises soit 240 heures
- Nombre de formations théoriques organisées = 5
- Nombre d'ateliers pratiques et / ou de co-développement organisées = 5
- Taux de participation: 75 %
- Nombre d'activités de réseautage et de mises en relation organisées = 10 (sans compter la mission SXSW)

Phase communication, programmation et communauté
- Augmentation du nombre de d'abonnés sur les comptes de médias sociaux du parcours:

> Facebook:
2021-2022: +20%
2022: 2760 2023: 3310 2024: 4000
> Instagram: +45%
2022: 1770 2023: 2565 2024: 3800
> LinkedIn: +75%
2022: 2430 2023: 4300 2024: 7500
> Engagement total: 3.9%
2024: 5%
> Mailchimp:
Taux d'ouverture
- Ateliers / Rappels d'ateliers: 83.98%
- Infos / Invitations: 70.3%
- Infolettres: 90.5%

Augmentation des fréquentation sur le site internet: Mettre à jour Monster Insights et créer un compte Google analytics pour adapter en fonction des chiffres et attitudes.

Plan de réalisation du projet - Suite

Étapes – Activités : Déroulement du Cycle 2: accompagnement personnalisé

- Accompagnement personnalisé
- Suivis des entrepreneurs et des coachs/experts
- 5 à 7
- atelier de co-développement

Livrables :

- Accueil de rencontres au Rodier
- Compte-rendus des rencontres
- Logistique événementielle

Échéances : mai à octobre 2023

Étapes – Activités : Clôture du programme

- Fin de l'accompagnement personnalisé
- Suivi final des accompagnements et identification de potentiels besoins futurs
- Réception des rapports finaux et outils complétés
- Événement de clôture

Livrables :

- Complétion et clôture des dossiers entrepreneurs
- Logistique événementielle
- Reddition de comptes

Échéances : novembre à décembre 2023

Ét**apes – Activités : Phase de recrutement cohorte 5**

- Communication (web, médias sociaux, sponsorisation, relais écosystème, etc)
- Evénements: séances d'informations et séances d'aide à la complétion
- Comités de sélection, choix des participants et finalisation des inscriptions
- Présentation du programme et premier événement de maillage de la cohorte

Livrables :

- Plan de communication
- Logistique des événements et réunions
- Préparation des dossiers et outils pour les comités de sélection
- Animation des comité de sélection

Échéances : septembre à décembre 2023

Proposition pour le suivi du projet[2]

Résultat(s) attendu(s) :

TAUX D'ASSIDUITE AUX FORMATIONS ET ATELIERS
Nous voulons assurer un taux d'assiduité exemplaire sur l'ensemble des formations et ateliers proposes dans le cadre du programme. Notre stratégie de communication, la planification du calendrier événementiel et la régularité des suivis personnalises a été revisite pour assurer cette assiduité.

Cible(s) : 75% des entreprises soit 15 presentes sur l'ensemble des formations et ateliers

Indicateur(s) : taux de presence

Mode de collecte des données : prise de presence et cahier de presence qui sera remis lors de la reddition

Résultat(s) attendu(s) :

TAUX DE SATISFACTION AUX FORMATIONS ET AUX ATELIERS
Le taux de satisfaction permettra de valider la pertinence des sujets proposes et du contenu des formateurs. Si la formation obtient une note en deçà du seuil visé , un suivi sera effectue et des mesure seront prises pour la seconde année.

Cible(s) : une note de 7.5 pour une formation/atelier et une moyenne globale de 8

Indicateur(s) : notation

Mode de collecte des données : un questionnaire de satisfaction sera presenté apres chaque formation/atelie

Résultat(s) attendu(s) :

TAUX D'ASSIDUITE POUR L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Cible(s) : 85% (17) des entreprises qui complete les 56 heures d'accompagnement personnalise

Indicateur(s) : nombres d'heures d'accompagnement(obligation de documenter, signature par l'entreprise)

Mode de collecte des données : guide de suivis pour expert

Résultat(s) attendu(s) :

PLANIFICATION D'UN VOYAGE DE MISSION EN LIEN AVEC UN PLAN D'ACTION DE COMMERCIALISATION A L'INTERNATIONAL

Cible(s) : 80% (16)des entreprises qui planifie un voyage en lien avec leur plan d'action avec billet air canad

Indicateur(s) : remise d'un plan d'action + reservation de billets

Mode de collecte des données : questionnaire, entretien individuel - temporalité 2024

2. Si le projet est retenu, le tableau de suivi pourrait être discuté et ajusté avec la Ville.

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom complet : Delphine Beauchamp

Titre : Directrice générale

Rôle et responsabilités :

Développement des partenariats, conception du programme et supervision générale du programme, gestion de l'entente.

Nom complet : Audrey Enet

Titre : Gestionnaire de programmes

Rôle et responsabilités :

Conception et gestion du programme, recrutement des coachs et experts, suivi des entrepreneurs, alumni et des intervenants, collaboration aux initiatives de communications et projets événementiels.

Nom complet : Camille Bertin

Titre : Gestionnaire de programmes

Rôle et responsabilités :

Support à la conception et à la gestion du programme, liaison avec les cohortes précédentes. Le deuxième gestionnaire de programme participera régulièrement aux statutaire du programme afin d'assurer une continuité du programme tout au cours de l'année advenant un congé ou un absence.

Nom complet : Christophe Lavigne

Titre : Coordonnateur de programmes

Rôle et responsabilités :

Coordination du programme:
planification des horaires de suivi de l'accompagnement;
suivi des communications avec les coachs et experts;
suivi du calendrier du programme

Équipe responsable de la réalisation du projet - Suite

Nom complet : Mélanie Ragot

Titre : adjointe administrative

Rôle et responsabilités : gestion des contrats, suivi facturation et comptabilité.

Nom complet : Eve Gesbert

Titre : Responsable des communications

Rôle et responsabilités : développement et gestion de la stratégie, de la création et de l'implémentation des actions de communication et des relations presse, supervision du contenu, suivi des campagnes.et des collaborations.

Nom complet : Marie-Lou Corre

Titre : Coordonnatrice des communications

Rôle et responsabilités : développement de contenu pour les médias sociaux et coordination des initiatives avec les collaborateurs.rices et créateurs.rices de contenu.

Nom complet : Mathieu Grégoire

Titre : Gestionnaire de communauté et des espaces

Rôle et responsabilités : organisation et logistique événementielle

Gouvernance - Membres du conseil d'administration

Nom complet : David Santelli

Titre : Président

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Président et fondateur de Rhizome stratégies, partenaires stratégiques de l'Esplanade, Cofondateur et administrateur du Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (la MAIN)

Nom complet : Vincent Leclerc

Titre : Vice-président

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Associé fondateur de Pixmob

Nom complet : Pascal Beauchesne

Titre : Secrétaire et trésorier

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Conseiller et responsable du développement d'impact et des écosystèmes d'innovation au sein de Numana

Nom complet : Guillaume Aniorté

Titre : Administrateur

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Directeur général du Quartier des spectacles international, Membre du Conseil d'administration de CBC/Radio-Canada

Gouvernance - Membres du conseil d’administration - Suite

Nom complet : Andréane Meunier

Titre : Membre

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l’écosystème entrepreneurial : COO à Eidos-Montréal et consultante en médias interactifs

Appel à propositions

Soutien à la croissance, volet enjeux de croissance

Formulaire de dépôt de projet

Introduction

Le présent document concerne l'appel à propositions Soutien à la croissance, volet enjeux de croissance lancé à la fin du mois d'avril 2022 et destiné à financer des projets qui débuteront à l'automne 2022. La date limite pour déposer un projet est le 27 juin 2022 à 9 h.

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible *ici*.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets.

Documents à soumettre

- ☑ Ce formulaire dûment rempli;
- ☑ Le budget prévisionnel;
- ☑ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- ☑ Les règlements généraux de l'organisme;
- ☑ Les lettres patentes de l'organisme;
- ☑ Les états financiers des deux dernières années.

Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer que toutes les pièces nécessaires ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les dossiers incomplets seront refusés.

Admissibilité de l'organisme

Nom de l'organisme : École des entrepreneurs du Québec

Date de création : 2018-01-03 Numéro de REQ : 1173314130

Site Internet : eequebec.com

Adresse (établissement actif sur le territoire de Montréal)[1] :

505 boulevard René Lévesque Ouest – bureau 300 - Montréal (QC) H2Z 1Y7

Représentant autorisé à signer

Nom complet : Michel Fortin

Titre : Directeur général

Téléphone : (514) 398-9083 Courriel : michel.fortin@eequebec.com

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Nom complet : André Menand

Titre : Directeur des Campus régionaux et de l ' innovation

Téléphone : (514) 265-5606 Courriel : andre.menand@eequebec.com

Autres organismes contribuant au projet

Nom de l'organisme : Mosaic HEC

Nom du responsable : Laurent Simon

Expertise et apport au projet : voir annexe 1

Nom de l'organisme : ADRIQ

Nom du responsable : Pascal Monette

Expertise et apport au projet : voir annexe 1

Nom de l'organisme : Conseil de l ' Innovation du Québec

Nom du responsable : Benoit Labbé

Expertise et apport au projet : voir annexe 1

Nom de l'organisme : Yulism

Nom du responsable : Olivier Offman

Expertise et apport au projet : voir annexe 1

1. Si l'organisme ne se trouve pas dans l'agglomération de Montréal, l'organisme doit justifier que son expertise est reconnue à Montréal et qu'il a déjà un ancrage dans le territoire.

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels auprès de la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☑ oui ☐ non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ oui ☑ non

Si oui, précisez votre réponse :

Par la présente, j'atteste que :

- L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs montréalais;
- L'essentiel de la gestion du projet sera réalisé à l'interne (relation avec les entreprises, coordination du recrutement, gestion des communications, etc.);
- La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents.

Signature : Michel Fortin Signature numérique de Michel Fortin
Date : 2022.06.20 15:42:48 -04'00'

Nom complet : Michel Fortin

Titre : Directeur général, École des entrepreneurs du Québec

Section 1 : Évaluation de l'organisme

Section 1.1 : Expérience de l'organisme

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme en termes de gestion de projet, en donnant des exemples concrets. (500 mots)

L'École des entrepreneurs du Québec, active depuis 2016, repose sur l'expertise du SAJE accompagnateur d'entrepreneurs qui existe depuis 1985. Notre organisation justifie donc de 37 années d'expérience dans l'accompagnement d'entrepreneurs et le développement de compétences entrepreneuriales. L'ÉEQ gère en moyenne une quarantaine de projets par année, à travers son réseau de Campus au Québec ou à l'international. Ces projets sont divers dans leur forme et dans leurs objectifs. Nos mandants sont les paliers de gouvernement (Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), Développement économique du Canada (DEC) pour les régions du Québec, Services Québec, Affaires mondiales Canada, gouvernements étrangers, Ville de Montréal...), mais aussi des partenaires privés (banques). L'ÉEQ ayant à cœur la collaboration, la majorité de ces projets sont menés en partenariat avec d'autres organismes de l'écosystème entrepreneurial.

Les projets marquants des dernières années sont les suivants :
Mesure STA (mandat Services Québec) pour sélectionner, former et accompagner une moyenne de 300 nouveaux entrepreneurs dans leur création d'entreprise chaque année.
PME Résilientes en croissance (mandat Ville de Montréal) pour accompagner 175 entreprises dans la relance post-pandémique.
Stratégie féminine en entrepreneuriat (mandat DEC) qui vise à développer les compétences de 1750 femmes entrepreneures et les accompagner dans leur croissance au Québec sur 3 ans.
Succès croissance (mandat Ville de montréal / Services Québec), pour développer les compétences de 820 entreprises en phase de commercialisation et 315 en croissance sur 3 ans.
Mon Commerce en ligne (mandat MEI / DEC), pour sensibiliser 25 000 détaillants et en accompagner 5 000 dans leur transformation numérique sur 3 ans.
Accès entreprise Québec (mandat MEI), pour former 500 conseillers économiques à notre méthodologie de gestion de la croissance et bâtir une communauté de pratique en ligne panquébécoise des développeurs économiques.
C.R.E.C.E Mujer (mandat Affaires mondiales Canada), qui vise l'autonomisation des femmes par l'entrepreneuria en Colombie. Nous avons fait un transfert méthodologique auprès de 300 conseillers de 12 organisations, formé et accompagné 450 entrepreneures dans leur croissance et organisé 2 missions commerciales internationales.
Logiciel Previsio (financement Banque TD), dans le cadre duquel nous avons développé un logiciel de prévisions financières en ligne gratuit pour les entrepreneurs.
Projet A (mandat MEI, partenariat EVOL), dans lequel nous avons développé une matrice de plan d'affaires interactif destinée à être utilisée en libre-service par les entrepreneurs.

Pour les parcours montréalais, nous avons géré (mandat de la Ville de Montréal et Services Québec), Parcours Innovation, Parcours C3 (partenariat PECC) et le Cabinet créatif, lors de sa première édition. Au niveau recherche, notre Centre de vigie a conduit dans les 3 dernières années 5 projets de recherche MITACS, en partenariat avec des Universités : un sur la cartographie des besoins de développement des compétences des entrepreneurs québécois, deux sur la transformation numérique et les compétences numériques, un sur la santé mentale des entrepreneurs, un sur les besoins des entrepreneurs en phase d'exportation. On peut donc dire que l'ÉEQ a un historique de longue date de gestion de projets, en mode collaboratif, avec différents mandants, visant le développement des compétences et le soutien à la croissance des entrepreneurs au Québec et à travers le monde.

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme en termes d'accompagnement et de formation auprès d'entreprises en croissance. (500 mots)

L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. Forte d'un historique de 37 ans dans l'accompagnement des entrepreneurs par le biais du SAJE (qui est devenu l'École des entrepreneurs en 2016), l'ÉEQ est reconnue tant au niveau national qu'international comme un leader dans l'accompagnement et le développement des compétences des entrepreneurs en croissance.

L'ÉEQ a pour socle de ses interventions une méthodologie de gestion de la croissance des PME qui est issue des apprentissages de l'accompagnement de plus de 25 000 entreprises au cours des 25 dernières années. Cette méthodologie, preuve de son efficacité, a été transférée auprès des conseillers d'organisations de soutien à l'entrepreneuriat dans 24 pays à travers le monde, dans le but de structurer les interventions auprès des entrepreneurs en croissance.

Plus récemment, nous avons reçu la reconnaissance du Ministère de l'Économie et de l'Innovation qui nous a mandaté pour former 500 développeurs économiques à travers le Québec afin d'harmoniser leur pratique d'accompagnement des entreprises en croissance. L'ÉEQ est intervenue auprès de 15 000 entrepreneurs en croissance, en formation ou en accompagnement, partout au Québec dans les 3 dernières années. Nos modes d'interventions sont divers, et nous utilisons plusieurs médiums adaptés pour développer les compétences des entrepreneurs. Pour la partie formation, nous avons 4 grandes catégories de produits, selon le but recherché : les conférences (inspiration), les ateliers simples (savoir-faire), les essentiels (approfondissement) et les parcours (transformation).

Nous avons développé pendant la pandémie une plateforme numérique qui nous a permis de donner 100 % de nos formations en ligne pendant la période de fermeture de nos campus. Aujourd'hui, nous diffusons nos formations en présence et en mode virtuel synchrone et asynchrone. L'ÉEQ a d'ailleurs développé plus de 4 000 heures de contenu pédagogique sous forme de capsules vidéos qui nous permet de cibler précisément une compétence particulière à développer et fournir les ressources nécessaires à l'entrepreneur. En ce qui concerne l'accompagnement, il se déroule dans le cadre des parcours : un diagnostic des compétences et des enjeux de chaque entreprise est effectué. Un plan de développement des compétences et un plan de coaching sont issus de cette analyse et servent de fil rouge au participant à l'intérieur du parcours.

L'ÉEQ a une équipe interne, mais fait aussi appel à un vaste réseau d'intervenants externes, tant en formation qu'en coaching, pour intervenir auprès des entrepreneurs en croissance. Enfin, l'ÉEQ développe des outils qui permettent de simplifier la vie de l'entrepreneur en croissance en lui permettant de mieux se structurer. Pour exemple, au cours des dernières années, l'ÉEQ a développé les outils Previsio (prévisions financières en ligne), Projet A (matrice de plan d'affaires interactive), des capsules pédagogiques sur la littératie financière, des quizz et capsules en "gamification" d'études de cas sur la croissance. Ces outils sont généralement offerts gracieusement aux entrepreneurs sur nos différentes plateformes ou utilisés dans nos parcours.

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme dans l'écosystème visé par le projet. Expliquez en quoi l'organisme est en mesure de rejoindre la clientèle ciblée. (750 mots)

L'École des entrepreneurs du Québec est une organisation ancrée sur le territoire montréalais depuis 1985, avec son prédécesseur, le SAJE accompagnateur d'entrepreneurs. Le modèle de l'École repose sur une capacité à intervenir auprès des entrepreneurs à tous les stades de leur projet, du rêve jusqu'à la transmission (rêver, penser, démarrer, croître, transmettre). Depuis l'avènement de l'École, en 2016, une orientation plus affirmée vers la croissance d'entreprise a vu le jour, même si le Campus Montréal est toujours actif dans le pré-démarrage et le démarrage.

Comme exposé plus haut, dans les 3 dernières années, l'École a formé et/ou accompagné plus de 15 000 entrepreneurs en phase de croissance. Il a aussi développé son propre modèle de gestion de la croissance, qui a été transféré à des organisations d'appui à l'entrepreneuriat dans 24 pays en plus d'être reconnu par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet AEQ pour lequel l'École a le mandat de former 500 développeurs économiques à travers le Québec pour l'utilisation de sa méthodologie. L'École est donc très expérimentée dans l'accompagnement d'entreprises en croissance et dans la compréhension de leur réalité.

Il faut aussi mentionner le fait que l'École est très connectée dans l'écosystème entrepreneurial montréalais, tant avec les organisations locales (PME MTL, Startup Montréal, accélérateurs, grappes sectorielles, incubateurs, CCMM, Universités, banques à charte, BDC⋯), les organisations nationales (Evol, Entreprendre Ici, CTEQ, RJCCQ⋯) que les organisations sectorielles (CIBIM, CÉSIM, Culture Montréal, CMAQ⋯). Toutes ces interrelations dans l'écosystème et les collaborations nombreuses avec ces différents acteurs nous laissent à penser que nous serons en mesure de rejoindre la clientèle entrepreneuriale ciblée par le parcours.

Plus spécifiquement, dans le cadre du présent projet, l'École travaillera avec des collaborateurs et des partenaires qui ont déjà confirmé leur engagement : Mosaic HEC, CCMM, ADRIQ, RJCCQ, Conseil de l'Innovation du Québec, École d'entrepreneurship de Beauce, Investissement Québec, Palais des congrès de Montréal, AtmanCo, Relief, Yulism. Ces partenariats nous donneront une couverture du territoire large et diversifiée : la Chambre de commerce du Montréal métropolitain diffusera l'information du parcours auprès de sa base de données de clients pour les "rendez-vous financement", en partenariat avec Investissement Québec. Investissement Québec, avec qui nous collaborerons et qui pourra identifier des entreprises répondant à nos critères dans sa liste d'entrepreneurs en croissance. Le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, qui, à travers ses chambres montréalaises permettra de rejoindre les entrepreneurs issus de l'immigration. L'ADRIQ nous permettra de rejoindre des entreprises manufacturières en transformation.

Nos partenaires naturels au niveau local comme le réseau PME MTL et Services Québec nous permettront d'avoir un contact direct avec des entreprises correspondant aux critères. Nos partenaires nationaux comme EVOL, Entreprendre ICI, le CTEQ et le MEI nous permettrons de rejoindre une clientèle plus ciblée en lien avec la diversité et l'inclusion.

Enfin, les relations que nous entretenons avec des organismes sectoriels comme le CIBIM, le CESIM, Culture Montréal, par exemple, nous permettra de rejoindre des clientèles sectorielles.
Nous pouvons aussi mentionner que l'ÉEQ possède sa propre liste d'entreprises montréalaises abonnées à son infolettre qui compte près de 10 000 noms. Toutes ne sont pas en lien avec la cible du parcours, mais c'est une base de référence suffisamment large pour atteindre les objectifs de recrutement.
Ainsi, nous avons confiance en notre capacité à rejoindre une clientèle assez large et diversifiée pour avoir une cohorte représentative de la diversité montréalaise.

Section 1.2 : Approche partenariale

Veuillez décrire l'approche partenariale qui sera opérée entre les organismes porteurs (le cas échéant), les institutions, la communauté et les entrepreneurs. (500 mots)

Pour mémoire, la base même de l'ÉEQ est née d'un souhait partenarial. En effet, l'implantation des campus de l'ÉEQ s'est faite sur la base d'un appel d'offres avec un porteur de projet qui devait fédérer autour de lui les acteurs majeurs de l'écosystème en soutien de la demande. Cela teinte grandement l'approche qu'applique l'ÉEQ dans ses projets.

Consciente du rôle d'un parcours dans la connexion de l'entrepreneur avec l'écosystème, l'ÉEQ a décidé dans le cadre du projet de s'entourer de partenaires représentant bien la variété de l'écosystème de soutien en entrepreneuriat : le monde universitaire avec Mosaic HEC, le réseau des chambres de commerce avec la CCMM et le RJCCQ, le milieu des événements d'affaires avec le Palais des Congrès, le milieu de l'innovation avec le Conseil de l'Innovation du Québec et l'ADRIQ, le milieu entrepreneurial avec Relief et l'École d'entrepreneurship de Beauce. Ces partenaires contribueront de façon active à plusieurs niveaux dans le projet.

Nos connexions naturelles avec le réseau PME MTL, dont nous faisons partie, Services Québec, les autres organismes ayant le même bailleur de fonds principal (le MEI) que nous comme Entreprendre ICI, EVOL, le CTEQ nous permettent en outre d'avoir un accès élargi aux organismes de l'écosystème, nous permettant de faciliter les échanges entre les différents intervenants et de les connecter avec les participants.
Concrètement, les partenaires et collaborateurs cités ci-dessus contribueront au succès du parcours, de différentes manières. Certains en appui à l'idéation et au développement de la programmation, certains comme intervenants dans l'animation d'activités ou en coaching, d'autres dans des réflexions collectives sur les enjeux de croissance des PME montréalaises.

La connexion avec l'écosystème événementiel d'affaires est aussi importante. Le partenariat avec le Palais des Congrès et la collaboration avec Yulism nous permettront de cibler des événements d'affaires thématiques présentant une valeur ajoutée dans la croissance des PME pour offrir à celles-ci un accès privilégié avec un parcours sur mesure. D'ores et déjà, le congrès mondial sur la Cybersécurité qui se déroulera pour les 4 prochaines années à Montréal fait partie des événements qui auraient une valeur ajoutée pour nos participants. D'autres événements seront ciblés quand la cohorte sera connue, en fonction des intérêts et des besoins de chaque participant.

Enfin, dans notre modèle, chaque participant du Parcours sera suivi par un coach accompagnateur qui sera son point de contact pour tout ce qui concerne la démarche de coaching (voir la section sur l'accompagnement pour plus de détails). Nous comptons connecter chaque coach accompagnateur avec un conseiller de Services Québec, PME MTL et Ligne Affaires de la Ville, afin d'avoir un accès direct et privilégié au cas où le participant aurait des besoins qui pourraient être comblés par ces 3 organismes. Cela permettra une meilleure fluidité entre tous les acteurs et l'entrepreneur. Ces 4 conseillers de contact auraient accès, grâce à notre plateforme technologique, au dossier du participant, ce qui leur permettrait de prendre connaissance de ses besoins, de suivre son évolution en temps réel et d'être proactif dans la proposition de solutions, le cas échéant.

Section 2 : évaluation du projet

Quelle est la clientèle ciblée par le projet? Veuillez dresser un portrait et justifier le choix. (1000 mots)

Les critères d'éligibilité au Parcours seront les suivants:

-Être une entreprise privée ou une organisation à but non lucratif en activité depuis plus de 2 ans
-Être incorporé et avoir sa place d'affaires principale sur l'île de Montréal
-Avoir entre 10 et 250 employés équivalent temps plein
-Justifier d'un chiffre d'affaires minimal de 1 000 000 $ lors de l'un des deux exercices financiers terminés précédant le dépôt de candidatures
-Démontrer une volonté et un projet de croissance pour l'entreprise
-S'acquitter des frais de participation de 2 000 $ couvrant l'ensemble des activités du Parcours (à l'exception de l'activité spéciale d'immersion à l'École d'entrepreneurship de Beauce, qui sera optionnelle et demandera un frais additionnel), au cas où l'entreprise serait sélectionnée
-Pouvoir libérer au moins un représentant de l'équipe de direction pour toutes les activités organisées par le Parcours

Le parcours visant à développer les compétences des dirigeants d'entreprises et les soutenir dans leur processus de croissance, le projet de croissance sera évidemment au coeur de nos préoccupations pour la clientèle ciblée. Nous aller rechercher des entreprises engagées dans un processus de croissance, souhaitant avancer et présentant des défis à relever. Il est important de considérer que l'intérêt doit être mutuel, à savoir que l'entrepreneur doit avoir besoin d'aide pour structurer sa croissance, vouloir développer ses compétences, et que ses enjeux de croissance identifiés correspondent à l'offre du parcours.

Aussi, l'un des objectifs du parcours étant de consolider les entreprises pour les rendre pérennes, l'orientation que nous comptons donner à la programmation est en lien avec la construction d'une équipe de direction forte pour soutenir la croissance de l'entreprise, ce qui représente pour nous un gage de stabilité en regard des entreprises ayant un dirigeant unique. En ce sens, nous allons rechercher des entreprises comptant au moins deux personnes dans l'équipe de direction.

Nous visons aussi une diversité d'entreprises représentatives de la réalité montréalaise. Cela s'exprime de différentes manières :
-Dans la localisation géographique, puisque nous souhaitons que toute l'Ile de Montréal soit représentée. Nous comptons nous appuyer sur les 6 pôles PME MTL pour être des partenaires dans l'identification et le recrutement des entreprises locales, ainsi que les chambres de commerce dite "régionales" présentes sur l'Île.
-Dans la forme juridique, puisque nous croyons à l'échange d'expérience entre les OBL, les OBNL et les coopératives, qui, malgré leurs différences vivent des expériences parfois comparables dans leur processus de croissance. Il se dégage toujours une grande richesse d'apprentissage lors des échanges entre les dirigeants de ces divers types d'organisation. Les entreprises d'économie sociale seront aussi incitées à participer
-Dans les secteurs représentés, puisque nous souhaitons avoir le plus possible de secteurs et une cohorte équilibrée entre le manufacturier, les services, les technologies, nous nous appuierons sur nos partenaires sectoriels pour avoir le bassin le plus large possible.
-Dans la diversité, l'équité et l'inclusion (Premières nations, minorités, femmes, LGBTQ+, ⋯). Pour cela nous prévoyons solliciter de façon les associations et organisations qui soutiennent et accompagnent les communautés inspirantes (Groupe 37-37, École des dirigeants des Premières Nations, Chambre de commerce LGBTQ+, RFAQ, RJCCQ, Réseau des femmes d'affaires, entreprendre Ici, EVOL, etc⋯).

La compréhension de l'engagement
Les PME que nous ciblerons devront comprendre que le parcours propose une offre visant une transformation de la posture des dirigeants. Il sera impératif d'avoir un engagement clair du dirigeant et de son équipe de direction pour profiter des services proposés. La volonté de travailler en équipe devra être signifiée et primordiale dans leur manifestation d'intérêt car la réussite du parcours dépend de cette compréhension. Cela leur permettra de rencontrer leurs objectifs de croissance fixés au départ.

Entrer dans la communauté du parcours :
Dernier critère mais tout aussi important, ce projet de parcours est un ensemble d'activités collectives et d'accompagnement individuel mais c'est aussi l'entrée dans une communauté. Déposer sa candidature au parcours c'est donc accepter de recevoir, mais aussi de redonner (aux autres membres de la communauté) afin de la garder dynamique et pertinente.

Quelle est la durée du projet? Est-ce qu'il y a un post-projet? Si oui, comment cela s'inscrit-il dans le calendrier? (1000 mots)

Le projet est prévu sur une durée de 3 ans, conformément au mandat confié par les bailleurs de fonds. Après réflexion sur l'opportunité ou non d'offrir un post-parcours, nous avons opté pour une formule intégrée : chaque cohorte se déroulera sur une année pleine, de janvier à décembre. Par la suite, les participants sont de fait intégrés à la communauté du Parcours et continueront à être associés à des activités lors des années subséquentes. Pour la première année du projet, la communauté sera formée de la cohorte en cours ainsi que des participants des précédentes cohortes (de 2015 à 2021) du Parcours Innovation. Par la suite, à la fin de l'année, les participants de chaque cohorte se verront proposer de continuer l'expérience au sein de la communauté en donnant (possibilité d'agir comme "mentors" auprès de participants de la cohorte suivante) et en recevant (participation à des activités de la cohorte suivante et à des événements "communauté").

Le fait de proposer une formule intégrée favorise pour nous une meilleure intégration à la communauté et diminue les éléments de gestion, afin de ne pas devoir gérer en parallèle un second programme. Aussi, d'un point de vue financier, étant donné que le mandat est sur 3 ans, cela évite de devoir proposer un post-parcours en fin d'année 3 avec un financement qui pourrait potentiellement ne pas être attaché.
Sur la question du calendrier, pour l'année 1 du projet, nous voyons les choses de la manière suivante:

- juillet 2022 : obtention du mandat
- juillet / août 2022 : préparation de la campagne de recrutement / travail sur la marque et l'identité du parcours
- septembre à décembre 2022 : recrutement
- décembre 2022 : comité de sélection et constitution de la cohorte
- janvier 2023 : Lancement officiel de la cohorte et début des activités
- janvier à décembre 2023 : déroulement des activités du parcours
- avril à décembre 2023 : recrutement en continu
- décembre 2023 : comité de sélection de la cohorte 2024, clôture du parcours 2023 et présentation de la nouvelle cohorte

Pour les années suivantes, le recrutement se fera en continu et les activités seront toujours sur une base annuelle, de janvier à décembre. Les activités collectives seront en pause de mi-juin à mi-août, compte tenu des vacances probables des participants et intervenants. Par contre, cette période sera mise à profit pour avancer sur le coaching et faire avancer la résolution de l'enjeu de croissance et l'intégration en entreprise des apprentissages. Dans le cadre du partenariat avec Mosaic HEC, à la fin des activités de la cohorte en cours, les participants – sur une base volontaire – pourront bénéficier du travail d'un étudiant à la maîtrise en innovation d'HEC. Cet étudiant pourra poursuivre au sein de l'entreprise un travail de développement de projet en lien avec l'innovation, initié dans le cadre du parcours.

Comment sera planifié le recrutement? Quels seront les principaux moyens pour rejoindre la clientèle ciblée? Combien d'entreprises envisagez-vous de recruter (par rapport au nombre d'entreprises sélectionnées)? (1500 mots)

L'objectif de la phase de recrutement est d'avoir 30 PME pertinentes pour participer au Parcours et une liste d'attente de 10 PME supplémentaires dans l'éventualité du désistement d'une PME de la liste finale. Pour ce faire, l'expérience nous prouve que l'on peut appliquer un ratio double pour chaque étape du processus.
Pour avoir 30 candidatures et 10 en liste d'attente, il faudra :
- Un minimum de 120 manifestations d'intérêt
- Un minimum de 60 candidatures déposées

Nous comptons amorcer la campagne de recrutement dès la semaine du 29 août. Pour cela, nous aurons travaillé les différents outils de communication pour nos relayeurs / partenaires, ainsi que le nom et la nouvelle identité visuelle du Parcours durant l'été. Le site web et les réseaux sociaux du Parcours devront aussi être prêts pour le 29 août. Cette partie sera plus détaillée dans la section Communication.

Calendrier :
La période de recrutement officielle débutera le 29 août 2022 et ce jusqu'au 1 er décembre 2022. Il y aura quelques jours supplémentaires pour les entrepreneurs qui auront tardé à finaliser leur dossier de candidature.
Un comité de sélection sera créé et c'est ce dernier qui procédera à l'examen des candidatures (voir la section 2, organisation du processus de sélection).
L'annonce des candidatures retenues se fera fin de la semaine du 5 décembre auprès des PME concernées. C'est à ce moment-là que nous demandons de finaliser les inscriptions des PME en s'acquittant des frais (2000 $) et en satisfaisant aux exigences de la vérification diligente. En cas de désistement, nous ferons appel aux PME qui sont en liste d'attente.
Une communication auprès des PME refusées sera programmée cette même semaine.

Différentes stratégies seront mises en place pour atteindre les objectifs.
1. Liste des anciens participants au Parcours Innovation des 2 précédentes années
Nous donnerons l'information sur la création du nouveau parcours de la Ville de Montréal aux anciens participants du Parcours Innovation. Nous les solliciterons également pour qu'ils nous réfèrent 3 entrepreneurs pour qui ce nouveau parcours serait une opportunité afin de les soutenir dans leur croissance. Un document personnalisé (carte postale) à relayer sera créé à cet effet.

2. Liste des candidats refusés sur les 2 dernières années
Avec l'accord de la Ville de Montréal, nous contacterons directement les candidats refusés ainsi que les candidats ayant rempli une manifestation d'intérêt des 2 dernières années du Parcours Innovation pour leur présenter le nouveau parcours. En effet, leur situation aura potentiellement évolué depuis leur intérêt porté au Parcours Innovation. Nous contacterons ceux qui peuvent se qualifier, au regard des critères du nouveau parcours.

3. Le réseau de PME MTL et les conseillers Services Québec ont pour historique d'être des partenaires très efficaces dans la contribution au bassin des candidatures déposées. Pour ce projet, nous les solliciterons de nouveau pour collaborer à ces nouvelles cohortes. Nous prévoyons des rencontres de présentation dans chaque Pôle PME MTL et avec l'équipe de conseillers de Services Québec. Nous fournirons à chacun un kit de documents promotionnels du parcours afin de minimiser leur implication en temps dans le processus. Ils pourront référer des entrepreneurs potentiels ou alors leur parler directement du parcours, selon leur préférence.

4. Les partenaires du Parcours, comme la CCMM, le RJCCQ, l'ADRIQ, IQ, le Conseil de l'Innovation, ainsi que les collaborateurs naturels de l'ÉEQ comme EVOL, Entreprendre ICI, le CTEQ, Startup Montréal, recevront un kit de promotion sur le parcours ainsi que des publications à relayer auprès de leur clientèle. Ces kits seront aussi fournis aux organismes relayeurs ciblés en fonction de leur clientèle (groupe 37/37, réseau des femmes d'affaires, dirigeants autochtones...)

5. Achat de listes qualifiées d'entreprises. La clientèle ciblée étant assez bien définie, nous procéderons à des achats de listes qualifiées d'entreprises afin de combler les trous dans notre recrutement, eu égard à notre volonté d'avoir une cohorte diversifiée et représentative de la diversité montréalaise. Un script de recrutement sera établi et des agents de l'ÉEQ prendront contact directement avec les PME.
L'objectif sera de compléter une manifestation d'intérêt en direct avec l'entrepreneur (idéalement) ou de lui faire parvenir l'information et le lien pour manifester son intérêt.

Comment sera organisé le processus de sélection des entreprises? Quels seront les critères de sélection? (1500 mots)

Les organisations qui auront appliqué passeront par différentes phases avant de se voir signifier ou non leur sélection dans la cohorte:

-Validation de la conformité aux critères d'admissibilité du Parcours suite au dépôt d'une manifestation d'intérêt
-Dépôt d'un dossier formel de candidature pour le parcours
-Classement des candidatures par le comité de sélection selon la grille de notation
-Vérification diligente des informations fournies en lien avec les critères d'éligibilité
-Confirmation de leur sélection
-Validation de leur place dans la cohorte par le biais d'une acceptation par écrit et du paiement des frais d'inscription

Les critères d'éligibilité au Parcours sont les suivant:

-Être une entreprise privée ou une organisation à but non lucratif en activité depuis plus de 2 ans
-Être incorporée et avoir sa place d'affaires principale sur l'île de Montréal
-Avoir entre 10 et 250 employés équivalent temps plein
-Justifier d'un chiffre d'affaires minimal de 1 000 000 $ lors de l'un des deux exercices financiers terminés précédant le dépôt de candidatures
-Démontrer une volonté et un projet de croissance de l'entreprise
-S'acquitter des frais de participation de 2 000 $ couvrant l'ensemble des activités du Parcours (à l'exception de l'activité spéciale d'immersion à l'École d'entrepreneuship de Beauce, qui sera optionnelle et aura un frais additionnel), au cas où l'entreprise serait sélectionnée
-Pouvoir libérer au moins un représentant de l'équipe de direction pour toutes les activités organisées par le Parcours

Comité de sélection
Le Comité de sélection sera constitué des représentants des organisations suivantes:

-Ville de Montréal
-Services Québec
-École des entrepreneurs du Québec
-PME MTL
-Entrepreneur issu des cohortes 2015 à 2021 du Parcours innovation

Chaque candidature sera évaluée par le Comité de sélection du Parcours selon une méthodologie d'analyse éprouvée (notation sur critères, approche par consensus, échanges) lors d'une rencontre de tous les membres du Comité.

Lors de cette rencontre, toutes les organisations présélectionnées (selon les critères préétablis) seront présentées une par une au Comité qui analysera la candidature selon les critères d'éligibilité et les critères de sélection (voir plus bas).

Le Comité agira en tant que garant des intérêts et objectifs des bailleurs de fonds du parcours, la Ville de Montréal et Services Québec. Au sortir de cette rencontre, les organisations seront classées par ordre de préférence, avec la mention suivante:

-De 1 à 30 : candidats priorisés pour intégrer la cohorte
-De 31 à ⋯ candidats sur la liste d'attente
-Candidats refusés

Les organisations seront par la suite informées de leur statut sur cette liste. La place dans la cohorte sera officiellement confirmée après que le processus de vérification diligente (preuve de chiffre d'affaires, preuve d'incorporation à Montréal, preuve de place d'affaires principale à Montréal, résolution du Conseil d'administration pour les OBNL) se soit avéré satisfaisant, que le paiement des frais d'inscription au Parcours soit effectué et que le document d'engagement à respecter les conditions de fonctionnement du parcours ait été signé et retourné à l'organisateur.

Les organisations placées sur la liste d'attente se verront proposer d'intégrer la cohorte si une ou plusieurs organisations classées entre 1 et 30 s'avéraient en défaut avec l'une des conditions énoncées ci-dessus. Et ce jusqu'à 3 mois après le début du Parcours.

Quels seront les axes principaux de communication tout au long du projet? Comment la promotion du projet et des entrepreneurs sera-t-elle assurée? (1000 mots)

Le travail de communication pour le parcours sera réparti en 4 phases.

PHASE 1 : Redéfinition de la marque et de l'identité visuelle (mi-juillet au 28 août)

Nous proposons qu'un travail de réflexion soit amorcé sur le nom du parcours pour qu'il corresponde davantage à l'aspect croissance d'entreprise. La réflexion se fera avec les partenaires impliqués et à l'aide d'une agence spécialisée en marketing et image de marque.
Toutefois,il serait souhaitable de conserver des éléments de l'identité visuelle du Parcours Innovation (ex. : la palette de couleurs) pour assurer une transition permettant de capitaliser sur la notoriété qu'a acquise le Parcours Innovation au fil des ans.

Les outils de communication seront adaptés en conséquence:
- Site web : refonte de l'image du site actuel ou création d'une simple page vitrine avec un formulaire de manifestation d'intérêt
- Logo et charte graphique à redéfinir
- Réseaux sociaux : changement de nom des canaux existants afin de conserver la base d'abonnés

Cette période sera aussi consacrée à l'élaboration d'outils spécifiques pour la campagne de recrutement :
a) messages clés à diffuser lors de la campagne de recrutement. Slogans, arguments de vente, avantages du parcours (éléments principaux de son contenu)
b) outils visuels : bannières réseaux sociaux, visuels (infolettre, réseaux sociaux, vidéos animées, etc), élaborés par un graphiste

PHASE 2 : Période de recrutement (29 août au 1er décembre)
Par expérience, le référencement par les partenaires, les membres de la communauté du parcours et les anciens participants ont été les trois principales sources de référencement des candidats ayant appliqué au parcours. Le lien humain semble plus efficace pour recruter, quoique les autres canaux de communication seront aussi animés pour plus de visibilité et de notoriété, considérant le changement d'identité du parcours.

Les actions à prévoir sont:

a) Partage d'un kit d'outils de diffusion du parcours et des dates de recrutement auprès des partenaires (un dossier contenant les messages clés, visuels à partager, courriel type à relayer), partenaires avec lesquels nous assurerons un suivi pour un minimum de diffusion.

b) Partage d'un courriel type adressé à de potentiels candidats pour le référencement par des collaborateurs (coachs, formateurs, etc) et anciens participants. Les organisateurs du parcours demande d'être mis en c.c. dudit courriel pour assurer un suivi.

c) 1 envoi mensuel (3 au total) par courriel et messagerie LinkedIn à nos abonnés infolettre et LinkedIn et aux abonnés de l'ÉEQ (plus de 10 000 abonnés), sur les dates du processus de recrutement et ou les activités de recrutement.

d) 1 envoi courriel à des listes de dirigeants pour présenter le parcours, suivi d'un appel de relance.

e) Une campagne d'annonces Google pour une visibilité dans les recherches Web (publicités payantes)

f) L'animation des réseaux sociaux LinkedIn, Facebook et Instagram du Parcours (publicités payantes en partie) avec :
- des visuels promotionnels avec slogan
- des vidéos d'animation sur les avantages au parcours
- autres idées créatives : carrousel, puzzle photo Instagram

g) Tenue de 3 événements de communauté échelonnés sur la période de recrutement : 1 événement de présentation du parcours et 2 sessions d'informations publiques

Les partenaires et bailleurs de fonds seront identifiés systématiquement dans les publications des médias sociaux pour favoriser le repartage à leur guise. L'École des entrepreneurs du Québec pourra faire 2 partages par mois sur ces réseaux sociaux montréalais.

Veuillez décrire la programmation (type de formation et d'ateliers, séquence des activités, etc.). Veuillez justifier les liens logiques et la réflexion derrière cette programmation. Pour cette section, il est possible de joindre une représentation schématique de la programmation. (2000 mots)

L'objectif général du Parcours Croissance, tel que défini par la Ville de Montréal, étant "d'outiller les entrepreneurs montréalais quant aux enjeux de croissance vécus dans leur organisation, grâce au développement des compétences entrepreneuriales", nous avons décidés d'axer l'intention du Parcours autour du renforcement de l'équipe de direction pour mieux supporter la croissance de l'entreprise.

En effet, nous avons pu observer dans les dernières années, notamment avec la pandémie et les enjeux d'épuisement professionnel, à quel point la pérennité de l'entreprise est renforcée quand la charge du développement n'est plus assurée par le dirigeant principal uniquement. C'est autour du développement d'un leadership d'équipe et du rayonnement de l'entreprise dans son écosystème que nous comptons centrer l'expérience pour les participants. Nous pensons que cela est de nature à rendre les organisations plus résilientes et plus aptes à affronter les défis de la croissance.

Nos visions, intentions ou fil rouge peuvent se définir de la manière suivante:

Vision du parcours : développer un leadership d'équipe de direction visant une croissance harmonieuse et une connexion renforcée avec son écosystème dans un but de pérennisation de l'entreprise
Intention : le parcours croissance vise à apporter le soutien nécessaire (compétences, outils, expertises) à l'équipe de direction des PME participantes afin de les aider à concrétiser leur ambition de croissance choisie, de manière maîtrisée et pérenne.
Fil rouge : le fil rouge est en lien avec la concrétisation de l'ambition de croissance et le développement des compétences des membres de l'équipe de direction pour créer de la valeur ajoutée et assurer une meilleure fluidité à la tête de l'entreprise.

Autre notion essentielle qui va transparaître dans notre programmation, les niveaux d'intervention en terme de compétences. La compétence est composée de 3 sphères principales : la connaissance, le savoir-faire et le savoir-être. Pour la clientèle ciblée par le parcours – et compte tenu de notre volonté de travailler sur un leadership d'équipe de direction pour supporter l'entreprise dans sa croissance – le savoir-être va être central dans la programmation. Nous avons une visée transformationnelle dans ce parcours, à savoir influer durablement sur la posture du dirigeant et des membres de l'équipe de direction pour avoir un impact maximal sur l'entreprise en terme de pérennité et de croissance. Nous avons donc construit le parcours sur la base d'un tronc commun et d'une partie sur mesure, qui sera alimentée par le plan de développement des compétences établi suite au diagnostic (voir la partie articulation du coaching pour plus de détails). Le tronc commun comportera principalement des activités visant à développer le savoir-être des participants et leur connexion avec l'environnement d'affaires. La partie sur-mesure permettra des apports de savoir-faire sur les compétences-clés requises selon le stade de croissance de l'entreprise et les faiblesses identifiées dans le diagnostic des compétences initiales (voir la partie articulation du coaching pour plus de détails).

L'ÉEQ déposant aussi une proposition pour le Parcours Transition Écologique, nous avons pensé notre programmation sous forme de mutualisation de ressources (recrutement, communication, gestion logistique) et d'activités (formations, activités de réseautage et de maillage) afin que les participants des deux parcours puissent avoir l'expérience la plus complète et satisfaisante en maximisant les budgets à disposition. Ainsi, sur des enjeux transversaux à toute entreprise en croissance, des points de rencontres seront organisés. Certaines activités seront ouvertes aux deux cohortes. Cela aura pour effet de maximiser les ressources, de créer une pollinisation croisée et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté des parcours.

Dans notre vision du Parcours, nous comptons aussi installer des rituels. Ces derniers sont très importants comme marqueurs dans la transformation des participants. Ainsi, si nous prenons les activités d'entrée et de sortie du parcours, elles marqueront l'entrée dans une communauté et le changement de rôle au sein de cette même communauté (de recevoir à redonner). Lors du lancement, les participants seront accueillis par d'anciens participants du Parcours innovation, afin de créer ce lien entre les anciens et les nouveaux. Un entrepreneur inspirant renommé viendra aussi parler de croissance choisie, d'assumer sa vision de croissance. Lors de la clôture, l'après-midi sera consacré à un atelier sur le passage de gestionnaire à président, instaurant la nécessaire prise de hauteur pour emmener l'entreprise plus loin dans sa croissance. La clôture marquera aussi le passage vers un autre rôle dans la communauté : de recevoir (les apprentissages, les services du parcours) à redonner (être une ressource au sein de la communauté, continuer à être connecté). Les participants de la cohorte actuelle accueilleront lors de cet événement les participants de la prochaine cohorte, créant ainsi ce lien souhaité. Les rituels seront aussi présents tout au

Veuillez décrire la programmation (type de formation et d'ateliers, séquence des activités, etc.). Veuillez justifier les liens logiques et la réflexion derrière cette programmation. Pour cette section, il est possible de joindre une représentation schématique de la programmation. (2000 mots) (suite)

L'objectif général du Parcours Croissance, tel que défini par la Ville de Montréal, étant "d'outiller les entrepreneurs montréalais quant aux enjeux de croissance vécus dans leur organisation, grâce au développement des compétences entrepreneuriales", nous avons décidés d'axer l'intention du Parcours autour du renforcement de l'équipe de direction pour mieux supporter la croissance de l'entreprise.

En effet, nous avons pu observer dans les dernières années, notamment avec la pandémie et les enjeux d'épuisement professionnel, à quel point la pérennité de l'entreprise est renforcée quand la charge du développement n'est plus assurée par le dirigeant principal uniquement. C'est autour du développement d'un leadership d'équipe et du rayonnement de l'entreprise dans son écosystème que nous comptons centrer l'expérience pour les participants. Nous pensons que cela est de nature à rendre les organisations plus résilientes et plus aptes à affronter les défis de la croissance.

Nos visions, intentions ou fil rouge peuvent se définir de la manière suivante:

Vision du parcours : développer un leadership d'équipe de direction visant une croissance harmonieuse et une connexion renforcée avec son écosystème dans un but de pérennisation de l'entreprise
Intention : le parcours croissance vise à apporter le soutien nécessaire (compétences, outils, expertises) à l'équipe de direction des PME participantes afin de les aider à concrétiser leur ambition de croissance choisie, de manière maîtrisée et pérenne.
Fil rouge : le fil rouge est en lien avec la concrétisation de l'ambition de croissance et le développement des compétences des membres de l'équipe de direction pour créer de la valeur ajoutée et assurer une meilleure fluidité à la tête de l'entreprise.

Autre notion essentielle qui va transparaître dans notre programmation, les niveaux d'intervention en terme de compétences. La compétence est composée de 3 sphères principales : la connaissance, le savoir-faire et le savoir-être. Pour la clientèle ciblée par le parcours – et compte tenu de notre volonté de travailler sur un leadership d'équipe de direction pour supporter l'entreprise dans sa croissance – le savoir-être va être central dans la programmation. Nous avons une visée transformationnelle dans ce parcours, à savoir influer durablement sur la posture du dirigeant et des membres de l'équipe de direction pour avoir un impact maximal sur l'entreprise en terme de pérennité et de croissance. Nous avons donc construit le parcours sur la base d'un tronc commun et d'une partie sur mesure, qui sera alimentée par le plan de développement des compétences établi suite au diagnostic (voir la partie articulation du coaching pour plus de détails). Le tronc commun comportera principalement des activités visant à développer le savoir-être des participants et leur connexion avec l'environnement d'affaires. La partie sur-mesure permettra des apports de savoir-faire sur les compétences-clés requises selon le stade de croissance de l'entreprise et les faiblesses identifiées dans le diagnostic des compétences initiales (voir la partie articulation du coaching pour plus de détails).

L'ÉEQ déposant aussi une proposition pour le Parcours Transition Écologique, nous avons pensé notre programmation sous forme de mutualisation de ressources (recrutement, communication, gestion logistique) et d'activités (formations, activités de réseautage et de maillage) afin que les participants des deux parcours puissent avoir l'expérience la plus complète et satisfaisante en maximisant les budgets à disposition. Ainsi, sur des enjeux transversaux à toute entreprise en croissance, des points de rencontres seront organisés. Certaines activités seront ouvertes aux deux cohortes. Cela aura pour effet de maximiser les ressources, de créer une pollinisation croisée et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté des parcours.

Dans notre vision du Parcours, nous comptons aussi installer des rituels. Ces derniers sont très importants comme marqueurs dans la transformation des participants. Ainsi, si nous prenons les activités d'entrée et de sortie du parcours, elles marqueront l'entrée dans une communauté et le changement de rôle au sein de cette même communauté (de recevoir à redonner). Lors du lancement, les participants seront accueillis par d'anciens participants du Parcours innovation, afin de créer ce lien entre les anciens et les nouveaux. Un entrepreneur inspirant renommé viendra aussi parler de croissance choisie, d'assumer sa vision de croissance. Lors de la clôture, l'après-midi sera consacré à un atelier sur le passage de gestionnaire à président, instaurant la nécessaire prise de hauteur pour emmener l'entreprise plus loin dans sa croissance. La clôture marquera aussi le passage vers un autre rôle dans la communauté : de recevoir (les apprentissages, les services du parcours) à redonner (être une ressource au sein de la communauté, continuer à être connecté). Les participants de la cohorte actuelle accueilleront lors de cet événement les participants de la prochaine cohorte, créant ainsi ce lien souhaité. Les rituels seront aussi présents tout au long du parcours, notamment dans le choix des journées (le mercredi) et dans le format des journées en

Veuillez décrire comment sera intégré le volet de coaching / accompagnement individuel. Veuillez expliquer comment sera constitué le réseau d'experts et de coachs. (1000 mots)

Tel que décrit dans la programmation ci-dessus la portion coaching / accompagnement individuel du Parcours servira principalement à la résolution des enjeux de croissance critiques identifiés.
Toutefois, une partie de l'accompagnement servira à l'ancrage dans l'entreprise des compétences développées lors des activités.
Pour la sphère d'accompagnement, nous aurons plusieurs intervenants dont il faut préciser le rôle : Les coachs accompagnateurs, les coachs experts, les parrains communauté, les étudiants HEC, le réseau de support. Tous les intervenants suivant interviendront sous la coordination des coachs accompagnateurs.
- Les coachs accompagnateurs auront la responsabilité d'accompagner les participants à travers le parcours. Ils seront leur point de contact pour tout ce qui concerne la démarche d'accompagnement. Ils auront aussi la responsabilité d'établir le plan de développement des compétences et le plan de coaching et d'en assurer le suivi. Enfin, ils coordonneront l'intervention des coachs experts et autres intervenants (parrains, étudiants HEC, …) au bon moment en fonction des enjeux identifiés dans le plan de coaching
- Les coachs experts sont des professionnels possédant une expertise particulière sur une ou plusieurs thématiques.
- Les parrains communauté sont les anciens participants des cohortes des parcours précédents. Ils interviendront sur des éléments de savoir-être
- Les étudiants HEC sont les finissants du certificat en innovation. Ils seront mis à disposition de chaque participant par Mosaic HEC suite à la journée Design Thinking pour aider à la transposition des acquis en entreprise.
- Le réseau de support sera constitué d'un conseiller aux entreprises Services Québec et d'un Directeur de PME MTL. Chaque coach accompagnateur sera jumelé à un représentant de ces deux organismes de soutien. A noter qu'ils n'interviendront pas directement auprès des participants pour ne pas créer de confusion, mais à travers le coach accompagnateur.

Le processus d'accompagnement s'articule de la manière suivante :
Au début du Parcours, chaque participant devra se connecter à l'outil de diagnostic de l'ÉEQ, qui permettra d'obtenir les informations suivantes :
- Diagnostic des compétences de chaque membre de l'équipe de direction
- Diagnostic des enjeux de croissance de l'entreprise
- Stade de croissance de l'entreprise selon notre modèle de croissance
- Ambition de croissance de l'entreprise (vision de croissance)

Après analyse de ces informations, le coach accompagnateur tiendra une rencontre de diagnostic avec le participant. A l'issue de la rencontre, le coach se sera entendu avec le participant sur :
- Les compétences clés à développer par les dirigeants en lien avec le stade de croissance de l'entreprise
- Les compétences manquantes dans l'équipe de direction pour soutenir la croissance de l'entreprise
- Les enjeux clés à adresser dans le cadre du parcours afin de permettre à l'entreprise de passer à une autre étape de croissance et se rapprocher de son ambition de croissance

Un comité formé des coachs accompagnateurs et de l'équipe de direction du Parcours se réunira pour discuter des enjeux et besoins de chaque participant afin de prioriser les actions et identifier les intervenants pertinents pour les résoudre. A la fin du Comité, chaque coach accompagnateur rédigera :
- Un plan de développement des compétences pour chaque membre de l'équipe de direction
- Un plan de coaching visant à régler les enjeux de croissance identifiés ainsi que les intervenants pressentis pour les aider, ainsi que le nombre d'heures d'intervention réservé pour chaque thématique

Ces plans seront présentés aux participants par les coachs accompagnateurs pour validation. Une fois que tout le monde sera aligné, la démarche pourra commencer. Le plan intégré de coaching et de développement de compétences sera le fil conducteur de la démarche du participant tout au long du parcours. Ce sera le document de référence qui permettra de coordonner les efforts de tous les intervenants (coach accompagnateur, conseiller PME MTL, SQ, étudiants, parrains communautés) venant en support de la démarche. Le coach accompagnateur sera au cœur de la démarche. C'est en effet lui qui jouera le rôle de connecteur avec les différents intervenants experts qui aideront le participant sur les enjeux identifiés. Il se chargera notamment de contacter l'expert ciblé, de l'informer sur le mandat, le contexte de l'entrepreneur, la séquence dans laquelle il va intervenir et la thématique sur laquelle il appuiera le participant. Cela permettra une meilleure fluidité pour le participant et une gestion plus efficace des différents intervenants.
Pour ce qui concerne les compétences clés à développer, ces dernières peuvent l'être avec l'aide de différents mediums : formation, coaching, mentorat, lecture, outils… Le coach accompagnateur, en

Veuillez expliquer comment une communauté sera créée autour de ce projet. Veuillez définir le rôle de celle-ci et son évolution dans le temps. (1000 mots)

Nous voyons la communauté comme un espace pour se retrouver entre pairs, être inspiré, se développer, se connecter et enfin redonner.

Le rôle de la communauté est majeur car elle viendra comme un levier complémentaire dans l'acquisition des compétences par les entrepreneurs. Elle ne vivra pas en parallèle du parcours mais bien comme une partie intégrante de l'expérience.

Nous souhaitons ramener les entreprises du parcours innovation au sein du nouveau parcours. Elles représentent une richesse incroyable qu'il convient de conserver, de bonifier et d'animer.

Nous avons défini notre vision du parcours autour du développement des capacités d'agir de l'entrepreneur, de son entreprise et de sa connexion avec l'environnement d'affaires. Dans ce cadre, un des rôles de la communauté sera d'aider dans le savoir être sous une formule de parrainage interne. La communauté contribuera de cette manière à faire grandir les entrepreneurs et bonifier leurs apprentissages.

La communauté parcours se veut aussi un lien de connexion, de rencontres. Dans le passé, le point faible des parcours résidait dans la capacité à connecter les participants entre eux et avec l'environnement d'affaires (voir étude Aviséo). Nous comptons connecter les entrepreneurs entre eux, avec les anciens participants, ainsi qu'avec les organismes de soutien. Nous attendons de ces connexions l'émergence d'opportunités d'affaires, le développement d'un réseau d'affaires de haut niveau et du réflexe de l'utiliser au bon moment pour stimuler la croissance.

Enfin, la communauté se veut un lieu pour redonner. Les participants aux parcours entrepreneuriaux reçoivent une aide de haut niveau largement subventionnée. Nous souhaitons que la communauté soit un lieu d'ancrage, pas un lieu de passage. Le rôle des participants évoluera dans le temps. Le lancement et la clôture seront des rituels de passage qui rythmeront la progression de l'entrepreneur dans la communauté. Il recevra en entrant dans la communauté parcours, et à la fin du programme, il deviendra un contributeur au sein de la communauté. Cela se traduira par un rôle de parrain pour les prochains participants, mais aussi un partage de ses contacts et de son réseau.

Redonner veut aussi dire pour nous redonner à la communauté montréalaise, qui permet par l'entremise de la Ville de Montréal et de Services Québec de recevoir des services d'une grande qualité. La communauté parcours va donc mettre son intelligence collective au service de la communauté montréalaise lors d'une journée de codesign pour adresser un enjeu important pour la métropole. Cet enjeu sera défini en lien avec la Ville de Montréal et des acteurs importants de la communauté montréalaise. En continu, la communauté parcours se veut aussi un lieu de réflexion sur les enjeux globaux de la communauté d'affaires. Par l'entremise de notre plateforme en ligne, la communauté sera animée et sollicitée pour apporter sa pierre à l'édifice.

Au niveau de sa programmation, le parcours est parsemé d'événements qui traduisent ces axes de travail. Nous avons identifié différents niveaux de participation pour un meilleur impact :
• Le noyau, ce sont les entrepreneurs de l'édition actuelle du parcours.
• Le niveau 2, s'ajoutent au noyau les participants des précédents parcours innovation.
o Le niveau 3, ce sont les "amis"entrepreneurs des participants du niveau 2. La notion de ''Bring your friend'', permettra de faire connaître le parcours auprès de nouveaux entrepreneurs et donnera l'opportunité aux participants de la cohorte actuelle de devenir des ambassadeurs du parcours et de faire profiter à leur réseau entrepreneurial d'événements exclusifs.

Comment la communauté sera créée ?

Avec des événements :

Elle sera d'abord organisée autour d'événements pensés pour les entrepreneurs :

• Pour le noyau de la cohorte, avec les journées codesign, connexion, financement, défi santé globale, immersion École d'entrepreneuship de Beauce
• Avec la série de 5 ''Café Croissance'' thématiques pour le niveau 2 de la communauté
• Avec du réseautage à la suite de conférences inspirantes où le niveau 3 de la communauté sera convié.

Veuillez détailler comment sera gérée la relation avec les entrepreneurs dans le cadre de ce projet. Quels seront les principaux canaux de communication? (1000 mots)

À l'École des entrepreneurs du Québec, développer une relation privilégiée avec nos entrepreneurs est notre priorité et fait partie intégrante de notre ADN.

Nous souhaitons créer un lien de proximité avec chaque entrepreneur de la cohorte afin qu'il se sente soutenu et entendu dans ses besoins. Cela nous amènera à avoir un meilleur impact dans la gestion de ses enjeux de croissance et du développement de ses compétences.

Comment créer cette proximité ?
Par une communication claire des rôles de l'équipe du parcours auprès des participants :

oPrésenter clairement l'équipe Parcours auprès de la cohorte afin de bien clarifier les rôles de chacun, à savoir :
o Direction du Parcours : design du parcours, pilotage de l'expérience des participants et enjeux stratégiques
o Chargé(e) de projet : enjeux liés aux activités courantes du parcours, à la logistique et l'organisation générale du parcours
o Chargée de communication : est en charge de la mise en valeur du parcours et des participants
o Les formateurs / intervenants : ils sont les experts de leur contenu et une ressource pour tout ce qui le concerne
o Coachs accompagnateurs : ils sont le point de support principal du participant dans le développement de ses compétences et la résolution de ses enjeux de croissance
o Parrains : ils viennent en support aux participants pour les questions de savoir être en affaires et pour l'aider à mieux tirer profit des ressources mises à sa disposition dans le cadre du parcours
o Étudiants HEC : ils interviendront ponctuellement sur les thématiques d'innovation pour aider à l'appropriation en entreprise des concepts vus lors des journées thématiques

Une adresse courriel dédiée au parcours sera créée, les PME pourront soit contacter directement le chargé (e) de projet par téléphone ou communiquer par courriel via l'adresse courriel du parcours. Les réponses aux demandes des entrepreneurs seront traitées dans un délai de 48h

L'équipe du parcours connaîtra le dossier de chaque participant (qui, quel secteur d'activité, enjeux de croissance…) pour personnaliser au maximum les communications. L'équipe du parcours est constituée de la direction du parcours, du comité de coachs accompagnateurs, du/de la chargé.e de communication et du/de la chargé.e de projet.

Le rôle de l'accompagnateur
Le choix des profils accompagnateurs se fera en fonction des enjeux/profil des PME afin qu'ils soient mis en binôme avec la bonne personne car celle-ci suivra l'entrepreneur tout au long du parcours. L'accompagnateur se verra attribuer 6 PME au maximum afin de pouvoir les suivre de manière privilégiée.

Son rôle consistera à être un point de soutien dans la démarche de développement de compétences et de résolution des enjeux de croissance. Il sera la personne vers qui l'entrepreneur pourra se tourner pour approfondir une notion évoquée en formation ou pour assurer la cohérence de la démarche de coaching tel que défini dans les plans de développement des compétences et le plan de coaching (cette partie est détaillée dans la section articulation de l'accompagnement).

Un espace personnalisé entièrement dédié à l'entrepreneur – Plateforme ÉEQ :
Notre plateforme numérique personnalisée, c'est avant tout un accès à des ateliers, des formations, des évènements, du coaching et des ressources de maillage. Elle s'adapte au secteur d'activités, à la région et aux besoins spécifiques des entrepreneurs en personnalisant leur expérience.
-Accès en tout temps à des formations synchrones (en direct, à distance) et asynchrones (en différé, à distance);
-Accès en tout temps à un lieu de réseautage (aire commune) où elles pouvaient échanger avec d'autres entrepreneurs ;
-Accès à des activités d'échange et de réseautage organisées par l'ÉEQ et ses partenaires (salle de conférence);
-Accès en tout temps à son espace personnel (mon bureau);
-Accès, selon les horaires de l'ÉEQ, à son accompagnateur.

Au-delà de ça, dans le cadre plus précis du parcours, un espace dédié sera créé dans notre plateforme

Quels sont les aspects innovants de ce projet et quelle est la valeur ajoutée pour la clientèle? (1000 mots)

Notre projet comporte plusieurs aspects innovants, à bien des égards.
En premier lieu, dans la prise en charge du participant. Ce dernier bénéficiera d'un encadrement dédié à son succès sans équivalent : coach accompagnateur, conseiller Services Québec et PME MTL, coachs experts, parrain communauté et étudiant HEC. Toutes ces ressources seront coordonnées par le coach accompagnateur et permettront de focaliser de multiples expertises complémentaires sur la réussite du projet du participant.
Ensuite, dans le processus d'accompagnement en tant que tel. Nous sommes en train de développer un outil de diagnostic dynamique dans notre plateforme innovante, outil basé sur notre méthodologie de gestion de la croissance. Cet outil de diagnostic permettra de visualiser dans un même rapport:
- Le stade de croissance atteint par l'entreprise (selon notre modèle)
- Les compétences requises dans l'entreprise à ce stade de croissance
- Les compétences présentes et absentes dans l'équipe de direction de l'entreprise
- Les enjeux de croissance et l'ambition de l'entreprise

Ce rapport permettra, lors d'une rencontre de diagnostic en personne avec les participants, de déterminer des plans de développement de compétences et des plans d'intervention en coaching qui rythmeront leur expérience dans le parcours et permettront de s'assurer de l'atteinte des objectifs. L'outil de diagnostic sera opérationnel au mois d'août 2022.

La plateforme ÉEQ mise à disposition du parcours est en elle-même un projet innovant. Cette plateforme numérique personnalisée donne notamment accès à des ateliers, des formations, des évènements, du coaching et des ressources de maillage. Elle s'adapte aux secteurs d'activités, à la région et aux besoins spécifiques des entrepreneurs en personnalisant leur expérience. La plateforme offre les fonctionnalités suivantes:
-Accès à l'outil de diagnostic des compétences permettant d'orienter chaque entrepreneurs vers les formations répondant à leur profil personnel (Parcours client personnalisé) ;
-Accès en tout temps aux formations enregistrées du parcours et aux capsules thématiques
-Accès en tout temps à des formations synchrones (en direct, à distance) et asynchrones (en différé, à distance) sur diverses thématiques entrepreneuriales;
-Accès en tout temps à un lieu de réseautage (aire commune) où les participants peuvent échanger entre eux et les entrepreneurs de la communauté parcours;
-Accès à des activités d'échange et de réseautage organisées par l'ÉEQ et ses partenaires (salle de conférence)?;
-Accès en tout temps à son espace personnel (mon bureau);
-Accès en tout temps à son coach accompagnateur.
-Accès aux statistiques et aux données des utilisateurs pour une meilleure évaluation de la clientèle, des retombées des services des offerts, ainsi que pour la reddition de comptes auprès des bailleurs de fonds;
Autre aspect innovant, le développement d'une communauté de parcours intégrée avec des niveaux d'intervention multiples. La communauté, ce n'est pas seulement participer à un événement de réseautage, c'est s'impliquer dans la réussite des autres entrepreneurs et celle de la communauté montréalaise. C'est recevoir mais aussi redonner.
Nous pouvons aussi citer comme aspect innovant le niveau de connexion et d'intégration de l'environnement d'affaires. Les partenariats multiples que nous avons développés avec les différentes strates de l'écosystème entrepreneurial sont, à notre connaissance, inédits dans le cadre du parcours : réseau universitaire (HEC), réseau des chambres de commerce (CCMM et RJCCQ), événementiel d'affaires (Palais des congrès), organismes de soutien (Services Québec, PME MTL, Info entrepreneurs, ADRIQ, ÉEQ, École d'entrepreneurship de Beauce, Investissement Québec, Conseil de l'innovation du Québec…), organismes privés (AtmanCo, banques, formateurs et coachs privés…) et participants des cohortes précédentes. Cela offre une force de frappe incomparable dédiée à la réussite du projet de croissance du participant.
Enfin, autre aspect innovant, la diversité dans le spectre des moyens mis à la disposition des participants pour assurer leur succès. Nous amenons à l'intérieur du parcours une démarche holistique puisque pour la première fois, nous allons proposer des activités qui touchent l'entrepreneur tant dans sa sphère professionnelle que privée. La santé globale, la santé mentale, l'altruisme, les connaissances, le savoir-faire, le savoir-être seront adressés par le biais d'activités spécialement pensées pour impacter ces dimensions du tout qu'est l'entrepreneur. Outre les activités bien connues de formations, réseautage, coaching ou codéveloppement, des activités de défi santé globale (santé), d'implication communautaire (codesign) auront leur place dans le parcours. La personnalisation de l'expérience de l'entrepreneur participe aussi au côté innovant du projet. En plus du tronc commun, il aura droit à des activités sur mesure déterminées en fonction de son plan de développement des compétences, ainsi que des capsules de formations asynchrones et des contenus qui viendront compléter ses apprentissages.

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étapes – Activités :

Recrutement

Livrables : manifestations d'intérêts, candidatures déposées

Échéances : Début décembre

Étapes – Activités :

Sélection de la cohorte

Livrables : liste des participants

Échéances : 5 décembre

Étapes – Activités :

Confirmation de la cohorte

Livrables : cohorte finalisée, vérification diligente et paiement effectués

Échéances : 15 décembre

Étapes – Activités :

Lancement de la cohorte

Livrables : activité de lancement complétée

Échéances : 11 janvier 2023

Résultats attendus

Veuillez détailler :

- Les résultats attendus de votre projet et les liens avec les objectifs de l'appel;
- Les indicateurs utilisés pour la reddition de comptes;
- Les mécanismes mis en place pour récolter les données pertinentes.

Les résultats attendus de votre projet et les liens avec les objectifs de l'appel; Le projet, tel que nous le concevons et en lien avec les objectifs de l'appel à propositions, devrait permettre aux dirigeants participants de développer leurs compétences pour être plus en contrôle de la croissance de leur entreprise. Le projet vise aussi à mieux connecter les entrepreneurs entre eux et avec l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat. Enfin, le passage dans le parcours doit permettre à ces entreprises de solutionner des enjeux de croissance afin de se rapprocher de leurs objectifs stratégiques et de leur ambition. Les résultats attendus du projet tourneront donc autour de ces trois sphères. Nous comptons, à l'inscription au Parcours, faire signer un engagement aux participants afin qu'ils répondent aux collectes de données sur 3 ans, soit l'année du parcours et les 2 années subséquences. Étant donné que le projet a une optique transformationnelle, les véritables impact et retombées ne seront pas seulement à la fin de la première année. En mesure d'impact de la formation, selon le modèle de Kirkpatrick que nous utilisons, nous considèrons 4 niveaux : la satisfaction, l'apprentissage, le changement comportemental / le transfert des compétences et finalement l'impact sur les résultats organisationnels. Il est clair que si les parties satisfaction et apprentissage peuvent être mesurer à la fin du parcours, les parties changement comportemental et impact sur les résultats organisationnels mettent plus de temps à se matérialiser. D'où notre volonté de collecter des informations sur 3 ans. Nous procéderons de cette manière pour la sphère "développement des compétence". Dans les mesures à plus long terme (année 3), il est sûr que nous retrouverons des notions d'augmentation d'activitsé (chiffre d'affaires), de performance (rentabilité), d'embauche, de part du chiffre d'affaires issue d'innovations, etc… Pour la sphère "solutionner les enjeux de croissance", nous travaillerons sur la base du diagnostic et des enjeux identifiés par le participant et son coach comme étant prioritaires à traiter pendant le parcours. La notion de priorité sera établie en lien avec la clarification de l'ambition de croissance de l'entreprise et des situations à régler afin de concrétiser cette dernière. Une liste des enjeux de croissance à adresser lors du parcours sera établie dans le plan d'intervention en coaching, ainsi que la manière de les régler. Partant de là, nous établirons les livrables pour chaque enjeu et pourrons mesurer à la fin du parcours le statut de l'enjeu (réglé, finalisé à x %, ou non atteint). Enfin, pour la partie "connexion avec l'écosystème", nous procéderons aussi sur 3 ans. Lors de l'année du parcours, nous mesurerons le nombre d'entreprises et le nombres d'organismes de soutien avec qui l'entrepreneur participant aura été mis en contact. Pour les 2 années subséquentes, nous mesurerons les

Proposition pour le suivi du projet[2]

Résultat(s) attendu(s) :

Participation des membres de l'équipe de direction

Cible(s) : 45 (le participant principal et un membre de son équipe de direction)

Indicateur(s) : Nombre d'entrepreneurs accompagnés

Mode de collecte des données : prise de présences uniques dans les activités du parcours

Résultat(s) attendu(s) :

Appui à la résolution des enjeux de croissance

Cible(s) : 900 h

Indicateur(s) : nombre d'heures d'accompagnement individuel réalisées

Mode de collecte des données : factures coachs externes, feuilles des temps des coachs accompagnateurs,

Résultat(s) attendu(s) :

développement des compétences des participants

Cible(s) : 17

Indicateur(s) : nombre de formations, ateliers et codéveloppement organisés

Mode de collecte des données : calendrier d'activités - Tableau de bord de notre plateforme virtuelle

Résultat(s) attendu(s) :

connexion avec les entreprises et les organismes de soutien

Cible(s) : 7

Indicateur(s) : Nombre d'activités de réseautage et de mises en relation organisées

Mode de collecte des données : calendrier d'activités - Tableau de bord de notre plateforme virtuelle

2. Si le projet est retenu, le tableau de suivi pourrait être discuté et ajusté avec la Ville.

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom complet : André Menand

Titre : Directeur des Campus régionaux et de l'innovation ÉEQ – Coordonnateur du parcours

Rôle et responsabilités :

Stratégie, design du parcours, partenariats, relation avec les bailleurs de fonds, gestion financière, direction générale du parcours

Nom complet : Claudia Abelha-Caille

Titre : Cheffe des opérations ÉEQ – Coordonnatrice du parcours

Rôle et responsabilités :

Expérience client et utilisateurs, design du parcours, logistique, gestion financière, coordination du recrutement

Nom complet : Amélie Nappert

Titre : gestionnaire de contenus communication ÉEQ – responsable des communications du parcours

Rôle et responsabilités :

Coordination des communications, gestion des agences externes, supervision du développement de contenu de communication

Nom complet : A définir

Titre : Chargé de projet parcours

Rôle et responsabilités :

Logistique générale du parcours, communication avec les participants, recrutement

Gouvernance - Membres du conseil d'administration

Nom complet : D'Orsonnens André

Titre : Président du Conseil d'administration de l'ÉEQ

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Président, Druide Informatique

Nom complet : Babin Dominique

Titre : Vice-présidente du Conseil d'administration de l'ÉEQ

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Avocate associée, BCF

Nom complet : Frigon Marie-Claude

Titre : Trésorière du Conseil d'administration de l'ÉEQ

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

comptable, RICHTER

Nom complet : Gauthier Kathy

Titre : Administratrice du Conseil d'administration de l'ÉEQ

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Présidente, meb conseils

Appel à propositions

Soutien à la croissance, volet transition écologique

Formulaire de dépôt de projet

Introduction

Le présent document concerne l'appel à propositions *Soutien à la croissance, volet transition écologique* lancé à la fin du mois d'avril 2022 et destiné à financer des projets qui débuteront à l'automne 2022. La date limite pour déposer un projet est le 27 juin 2022 à 9 h.

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible *ici*.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets.

Documents à soumettre

- ☑ Ce formulaire dûment rempli;
- ☑ Le budget prévisionnel;
- ☑ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- ☑ Les règlements généraux de l'organisme;
- ☑ Les lettres patentes de l'organisme;
- ☑ Les états financiers des deux dernières années.

Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer que toutes les pièces nécessaires ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. Les dossiers incomplets seront refusés.

Admissibilité de l'organisme

Nom de l'organisme : École des Entrepreneurs du Québec

Date de création : 2018-01-03 Numéro de REQ : 1173314130

Site Internet : eequebec.com

Adresse (établissement actif sur le territoire de Montréal)[1] :

505 boulevard René Lévesque Ouest – bureau 300 - Montréal (QC) H2Z 1Y7

Représentant autorisé à signer

Nom complet : Michel Fortin

Titre : Directeur général

Téléphone : (514) 398-9083 Courriel : michel.fortin@eequebec.com

Coordonnateur du projet (s'il diffère du représentant autorisé à signer)

Nom complet : André Menand

Titre : Directeur des Campus régionaux et de l ' innovation

Téléphone : (514) 265-5606 Courriel : andre.menand@eequebec.com

Autres organismes contribuant au projet

Nom de l'organisme : Conseil des Industries Durables

Nom du responsable : Pierre Fillion

Expertise et apport au projet : Voir annexe 1

Nom de l'organisme : Ellio

Nom du responsable : Esther Dormagen

Expertise et apport au projet : Voir annexe 1

Nom de l'organisme :

Nom du responsable :

Expertise et apport au projet :

Nom de l'organisme :

Nom du responsable :

Expertise et apport au projet :

1. Si l'organisme ne se trouve pas dans l'agglomération de Montréal, l'organisme doit justifier que son expertise est reconnue à Montréal et qu'il a déjà un ancrage dans le territoire.

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels auprès de la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

Par la présente, j'atteste que :

- L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex. : aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs montréalais;
- L'essentiel de la gestion du projet sera réalisé à l'interne (relation avec les entreprises, coordination du recrutement, gestion des communications, etc.);
- La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents.

Signature : Michel Fortin Signature numérique de Michel Fortin Date : 2022.06.23 08:45:35 -04'00'

Nom complet : Michel Fortin

Titre : Directeur général, École des entrepreneurs du Québec

Section 1 : Évaluation de l'organisme

Section 1.1 : Expérience de l'organisme

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme en termes de gestion de projet, en donnant des exemples concrets. (500 mots)

L ' école des Entrepreneurs du Québec, active depuis 2016, repose sur l ' Expertise du Saje Accompagnateur d ' entrepreneurs qui existe depuis 1985. Notre organisation justifie donc de 37 années d ' expérience dans l ' accompagnement d ' entrepreneurs et le développement de compétences entrepreneuriales. L ' ÉEQ gère en moyenne une quarantaine de projets par année, à travers son réseau de Campus au Québec ou à l ' international. Ces projets sont divers dans leur forme et dans leurs objectifs. Nos mandants dans ces projets sont souvent des paliers de gouvernement (MEI, DEC, Services Québec, Affaires Mondiales Canada, gouvernements étrangers, Ville de Montréal…), mais aussi des partenaires privés (Banques). L ' ÉEQ ayant à cœur la collaboration, la majorité de ces projets sont menés en partenariat avec d ' autres organismes de l ' écosystème entrepreneurial. Les projets marquants des dernières années sont les suivants : Mesure STA (mandat Services Québec), sélectionner, former et accompagner une moyenne de 300 nouveaux entrepreneurs dans leur création d ' entreprise, chaque année. PME Résilientes en croissance (mandat Ville de Montréal), pour accompagner 175 entreprises dans la relance post-pandémique. Stratégie Féminine en Entrepreneuriat (mandat DEC), qui vise à développer les compétences de 1750 femmes entrepreneures et les accompagner dans leur croissance au Québec sur 3 ans. Succès croissance (mandat Ville de Montréal / Services Québec), pour développer les compétences de 820 entreprises en phase de commercialisation et 315 en croissance sur 3 ans. Mon Commerce en Ligne (mandat MEI / DEC), pour sensibiliser 25 000 détaillants et en accompagner 5 000 dans leur transformation numérique sur 3 ans. Accès Entreprise Québec (mandat MEI), pour former 500 conseillers économiques à notre méthodologie de gestion de la croissance et bâtir une communauté de pratique en ligne panquébécoise des développeurs économiques. Crece Mujer (mandat Affaires Mondiales Canada), qui vise à l ' autonomisation des femmes par l ' entrepreneuriat. Nous avons fait un transfert méthodologique auprès de 300 conseillers de 12 organisations, formé et accompagné 450 entrepreneures dans leur croissance et organisé 2 missions commerciales internationales. Logiciel Previsio (financement Banque TD), dans le cadre duquel nous avons développé un logiciel de prévisions financières en ligne gratuit pour les entrepreneurs. Projet A (en partenariat avec EVOL), dans lequel nous avons développé une matrice de plan d ' affaires interactif destinée à être utilisée en libre-service par les entrepreneurs. Pour les parcours montréalais, nous avons géré (mandat Ville de Montréal et Services Québec), les projets Parcours Innovation, Parcours C3 (partenariat PECC) et le Cabinet créatif, lors de sa première édition. Au niveau recherche, notre Centre de vigie a conduit dans les 3 dernières années 5 projets de recherche MITACS, en partenariat avec des Universités : un sur la cartographie des besoins de développement des compétences des entrepreneurs québécois, deux sur la transformation numérique et les compétences numériques, un sur la santé mentale des entrepreneurs, un sur les besoins des entrepreneurs en phase d ' exportation. On peut donc dire que l ' ÉEQ a un historique de longue date de gestion de projets, en mode collaboratif, avec différents mandants, visant le développement des compétences et le soutien à la croissance des entrepreneurs au Québec et à travers le monde.

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme en termes d'accompagnement et de formation auprès d'entreprises en croissance. (500 mots)

L'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. Forte d'un historique de 37 ans dans l'accompagnement des entrepreneurs par le biais du SAJE (qui est devenu l'École des entrepreneurs en 2016), l'ÉEQ est reconnue tant au niveau national qu'international comme un leader dans l'accompagnement et le développement des compétences des entrepreneurs en croissance. L'ÉEQ a pour socle de ses interventions une méthodologie de gestion de la croissance des PME qui est issue des apprentissages de l'accompagnement de plus de 25 000 entreprises au cours des 25 dernières années. Cette méthodologie, preuve de son efficacité, a été transférée auprès des conseillers d'organisations de soutien à l'entrepreneuriat de 24 pays à travers le monde, dans le but de structurer les interventions auprès des entrepreneurs en croissance. Plus récemment, nous avons reçu la reconnaissance du Ministère de l'Économie et de l'Innovation qui nous a mandaté pour former 500 développeurs économiques à travers le Québec afin d'harmoniser leur pratique d'accompagnement des entreprises en croissance.

L'ÉEQ est intervenue auprès de 15 000 entrepreneurs en croissance, en formation ou en accompagnement, partout au Québec dans les 3 dernières années.

Nos modes d'interventions sont divers, et nous utilisons plusieurs médiums adaptés pour développer les compétences des entrepreneurs. Pour la partie formation, nous avons 4 grandes catégories de produits, selon le but recherché : les conférences (inspiration), les ateliers simples (savoir-faire), les essentiels (approfondissement) et les parcours (transformation). Nous avons développé pendant la pandémie une plateforme numérique qui nous permis de donner 100 % de nos formations en ligne pendant la période de fermeture de nos campus. Aujourd'hui, nous diffusons nos formations en présence, en virtuel synchrone et asynchrone. L'ÉEQ a d'ailleurs développé plus de 4 000 heures de contenu pédagogique sous forme de capsules vidéos qui nous permettent de cibler précisément une compétence particulière à développer et fournir les ressources nécessaires à l'entrepreneur.

En ce qui concerne l'accompagnement, il se déroule dans le cadre des parcours : un diagnostic des compétences et des enjeux de chaque entreprise est effectué. Un plan de développement des compétences et un plan de coaching sont issus de cette analyse et servent de fil rouge au participant à l'intérieur du parcours. L'ÉEQ a une équipe interne, mais fait aussi appel à un vaste réseau d'intervenants externes, tant en formation qu'en coaching, pour intervenir auprès des entrepreneurs en croissance.

Enfin, l'ÉEQ développe des outils qui permettent de simplifier la vie de l'entrepreneur en croissance en lui permettant de mieux se structurer. Pour exemple, au cours des dernières années, l'ÉEQ a développé les outils Prévisio (prévisions financières en ligne), Projet A (matrice de plan d'affaires interactive), des capsules pédagogiques sur la littératie financière, des quizz et capsules en "gamification" d'études de cas sur la croissance. Ces outils sont généralement offerts gracieusement aux entrepreneurs sur nos différentes plateformes ou utilisés dans nos parcours.

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme dans l'écosystème visé par le projet. Expliquez en quoi l'organisme est en mesure de rejoindre la clientèle ciblée. (750 mots)

L'École des Entrepreneurs du Québec est une organisation ancrée sur le territoire montréalais depuis 1985, avec son prédécesseur, le SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs. Le modèle de l'École repose sur une capacité à intervenir auprès des entrepreneurs à tous les stades de leur projet, du rêve jusqu'à la transmission (rêver, penser, démarrer, croître, transmettre). Depuis l'avènement de l'École, en 2016, une orientation plus affirmée vers la croissance a vu le jour, même si le Campus Montréal est toujours actif dans le pré-démarrage et le démarrage. Comme il l'a été exposé plus haut, dans les 3 dernières années, l'École a formé et/ou accompagné plus de 15 000 entrepreneurs en phase de croissance. L'École est donc très expérimentée dans l'accompagnement d'entreprises en croissance et dans la compréhension de leur réalité. Il faut aussi mentionner le fait que l'École est très connectée dans l'écosystème entrepreneurial montréalais, tant avec les organisations locales (PME MTL, startup Montréal, accélérateurs, grappes sectorielles, incubateurs, CCMM, Universités, banques à charte, BDC…), les organisations nationales (Evol, Entreprendre Ici, CTEQ, RJCCQ…) que les organisations sectorielles (CIBIM, CÉSIM, Culture Montréal, CMAQ…). Le partenariat développé avec le Conseil des Industries Durables (CID) dans le cadre de ce projet nous permet de combiner l'ancrage naturel de l'ÉEQ dans l'écosystème montréalais de formation et accompagnement de l'entreprise en croissance avec celui du CID, plus ciblé, en lien avec la transition écologique. Toutes ces interrelations dans l'écosystème et les collaborations nombreuses avec ces différents acteurs nous laissent à penser que nous serons en mesure de rejoindre la clientèle entrepreneuriale ciblée par le parcours.

Nos partenaires naturels au niveau local comme le réseau PME MTL, qui héberge Synergie, et Services Québec nous permettront d'avoir un contact direct avec des entreprises correspondant aux critères. Nos partenaires nationaux comme EVOL, Entreprendre ICI, le CTEQ et le MEI nous permettrons de rejoindre une clientèle plus ciblée en lien avec la Diversité et l'inclusion.

Nous pouvons aussi mentionner que l'ÉEQ possède sa propre liste d'entreprises abonnées à son infolettre qui compte près de 10 000 noms. Toutes ne sont pas en lien avec la cible du parcours, mais c'est une base de référence suffisamment large pour atteindre les objectifs de recrutement.

Ainsi, nous avons confiance en notre capacité à rejoindre une clientèle assez large et diversifiée pour avoir une cohorte représentative de la diversité montréalaise et intéressée à la transition écologique.

Veuillez décrire l'expérience de l'organisme dans le domaine de la transition écologique en lien avec le développement de compétences. (750 mots)

L'École des Entrepreneurs du Québec n'a pas pour vocation d'être un spécialiste thématique, mais plus un spécialiste du développement des compétences entrepreneuriales. Grâce à son ancrage dans le milieu, l'ÉEQ détecte les besoins des entrepreneurs et élabore des programmes structurants de développement des compétences, la plupart du temps en cocréation avec un partenaire possédant une expertise thématique ou sectorielle. Il en sera de même dans le cadre de ce projet avec notre partenaire le CID, qui apportera son modèle d'accompagnement, ses outils ainsi que sa connaissance approfondie de la transition écologique. Dans les dernières années, l'ÉEQ a beaucoup œuvré dans la sensibilisation aux modèles d'affaires écoresponsables. Des ateliers, conférences et panels sur le développement durable, l'économie circulaire, les modèles d'affaires écoresponsables ont été offerts dans divers parcours nationaux et internationaux, dont le Parcours C3 et Code Souvenir, pour ce qui touche les parcours montréalais. Un parcours économie verte est en cours de démarrage dans notre campus de l'Outaouais à l'heure actuelle. L'ÉEQ, consciente des enjeux de la transition écologique, entend accentuer son implication à ce niveau et développer des initiatives en transition écologique à la grandeur de son réseau.

Notre partenaire dans le projet, le Conseil des industries durables (CID) est un organisme à but non-lucratif (OBNL) dont la mission est d'accompagner les dirigeants dans la mise en œuvre du développement durable (DD) et la réduction de leur empreinte écologique. Son rôle dans l'écosystème d'affaires québécois est d'assurer une plus grande cohérence des ressources et cohésion des expertises québécoises en gouvernance du DD et de sa mise en œuvre dans les entreprises.

Son expertise est unique au Québec et le CID développe des programmes dédiés à la transition écologique adaptés à la réalité des PME en fonction de leurs ressources et leurs capacités à investir dans une démarche soutenue d'amélioration continue de leur performance et de leur compétitivité.

Le CID développe des guides, des référentiels et des outils de gestion afin de faciliter l'intégration et la mise en œuvre du DD dans les processus d'affaires de l'entreprise et générer des résultats mesurables, quantifiables et durables.

Ses méthodologies d'intervention en entreprise sont mises en application par un processus d'amélioration continue vérifiable et auditable par une tierce partie.

Son programme ÉCORESPONSABLEMC en gestion du DD, de la méthodologie ÉCOLEADERSHIPMC d'accompagnement en entreprise et de sa certification reconnue internationalement auditée et décernée par ÉCOCERT Canada témoigne de sa crédibilité et de la pertinence auprès des entreprises et des instances au Québec. Le CID a formé un réseau de plus 18 experts en DD au Québec qui sont en mesure d'accompagner les entreprises au Québec et outre-frontière.

À ce jour, plus de 200 entreprises au Québec ont réalisé le programme ÉCORESPONSABLEMC et chacune bénéficie d ' une intégration complète du DD dans leurs pratiques quotidiennes et dans leur réflexion stratégique. Un des grands bénéfices du programme est que chaque entreprise possède son plan d'action DD sur un horizon de 10-15 ans et est 100% autonome dans sa mise en œuvre et la poursuite de leur progression et de leur performance sur les 4 dimensions (social, environnemental, gouvernance et économique) du développement durable.

Le CID est fier d'avoir contribué avec la Ville de Montréal à la conception, réalisation et mise en œuvre des 4 premières cohortes d'entreprises dans le cadre du parcours DD Montréal. Les 75 entreprises et leur équipe ont été formées et accompagnées dans le cadre de la méthodologie ÉCOLEADERSHIPMC.

Enfin, les deux partenaires travailleront avec un collaborateur d'expérience dans le cadre du présent projet : Ellio est une équipe de consultant·e·s passionné·e·s par la stratégie et le développement durable et compte 15 ans d'expérience dans l'accompagnement des équipes dans la transition vers des modèles d'affaires plus durables. Ellio est certifiée B Corp depuis décembre 2015 et Écoresponsable depuis 2017.

Ellio totalise plus de 500 mandats réalisés en développement durable, notamment en accompagnement stratégique en DD, diagnostic et accompagnement dans la mise en œuvre de plans stratégiques de développement durable, dont une grande partie avec les méthodologies BNQ21000, Écoleadership et The Natural Step.

Ellio a cocréé avec la Ville de Montréal, Services Québec et le Conseil des Industries Durable le Parcours Développement Durable Montréal (4 cohortes de 2018 à 2021),

Section 1.2 : Approche partenariale

Veuillez décrire l'approche partenariale qui sera opérée entre les organismes porteurs (le cas échéant), les institutions, la communauté et les entrepreneurs. (500 mots)

Approche partenariale

Le Parcours Transition fera appel à une sélection d'organismes et d'experts tout au long de la Programmation. Ils interviendront selon leurs domaines d'expertise et des besoins ciblés par le porteur de projet dans l'accompagnement et la formation des participants.

L'ambition du Parcours est de connecter l'ensemble de l'écosystème de la Transition et de l'innovation sociale et écologique de Montréal, dans un but commun d'accompagner une sélection d'organisations vers la réussite de leur plan de transition écologique et la réussite de la Ville de Montréal.

Liste des partenaires

Partenaires de contenu - Formations et accompagnements (Liste non-exhaustive) :

PME Montréal : Accompagnement et diagnostic en Développement Durable, aide aux financements
Concertation Montréal : Transition écologique
Écocert : pour la certification Écoresponsable des entreprises
Ellio : Comité de programmation du Parcours, transition bas carbone, accompagnement stratégique vers la Certification EcoResponsableMC et interventions à titre d'expert lors de formations collectives aux besoins et demandes du porteur de projet
Ecosystemie et Coop Cadet : Écoconception, Économie circulaire et Carboneutralité (outils de mesure EcoMetrix)
Ecoprocessus : Experte en engagement des parties prenantes, en environnement et accompagnement stratégique en DD et vers la Certification EcoResponsableMC
ECPAR : Approvisionnement responsable
Réseaux Québécois des Femmes en Environnements (RQFE) et Conseil québécois des événements écoresponsables (CQÉÉ) : Transition écologique (démarche écoresponsable, gestion de l'eau, mode écoresponsable, communication écoresponsable)
Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD): Changements des comportements
Quintus Marketing et TACT conseils : Partenaires communication
Croizade : Vision et Raison d'Être
Autres partenaires et experts selon les thèmes et sujets de la Programmation

Dans le cadre de l'entente entre l'ÉEQ et le MEI, des projets de recherche MITACS sont financés chaque année. Nous comptons appliquer un projet MITAC au Parcours, supervisé par des professeurs universitaires qui seront choisis selon l'angle pertinent. Les projets porteront sur la documentation des apprentissages et l'analyse des données recueillies sur la transition écologique et seront consolidées pour en tirer de l'intelligence d'affaire dans les étapes d'évaluation de la maturité des entreprises et dans le suivi des indicateurs de performance qui seront agrégés au cours des 3 années et à la suite du parcours.

Ces données seront précieuses pour comprendre le portrait global de la maturité des PME de Montréal

Section 2 : évaluation du projet

Quelle est la clientèle ciblée par le projet? Veuillez dresser un portrait et justifier le choix. (1000 mots)

Objectifs

Offrir à 20 PME et entreprises d'économie sociale montréalaises un parcours d'un an pour les accompagner dans la transition écologique, les amenant à définir leur ambition, revisiter leurs modèles d'affaires et leurs pratiques pour les rendre durables et performantes, le tout générant de la valeur pour l'ensemble de la société et contribuant aux objectifs climatiques de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

Clientèle ciblée

Pour participer au Parcours Transition Écologique, les participants doivent répondre aux critères suivants:

Être une entreprise privée ou d'économie sociale, tous secteurs confondus ;

Avoir un bureau d'affaires principal situé sur l'île de Montréal ;

Avoir un chiffre d'affaires annuel minimum de 1 000 000 $ et un maximum de 250 employés (équivalent temps plein) ;

S'acquitter d'un frais de participation (3000 $) couvrant l'ensemble des activités du Parcours (si sélectionné) ;

Disponibilité et engagement d'un comité de pilotage (chargé de projet et un.e propriétaire ou membre de la direction) et d'un comité de travail tout au long de la démarche ;

Pouvoir libérer au moins un.e employé.e pour toutes les activités organisées par le Parcours (idéalement la personne responsable du projet) ;

Assurer la présence du dirigeant.e/ président.e aux activités-clés du Parcours ;

Nous visons aussi une diversité d'entreprises représentatives de la réalité montréalaise. Cela s'exprime de différentes manières :

Dans la localisation géographique, puisque nous souhaitons que des entreprises de toute l'Ile de Montréal soient représentées. Nous comptons nous appuyer sur les 6 pôles PME MTL pour être des partenaires dans l'identification et le recrutement des entreprises locales, ainsi que les chambres de commerce " régionales" présentes sur l'île

Dans la forme juridique, puisque nous croyons à l'échange d'expérience entre les OBL, les OBNL et les coopératives, qui malgré leurs différences vivent des expériences parfois comparables dans leur processus de croissance. Il se dégage toujours une grande richesse d'apprentissage lors des échanges entre les dirigeants de ces types d'organisation. Les entreprises d'économie sociale seront aussi incitées à participer

Dans les secteurs représentés, puisque nous souhaitons avoir le plus possible de secteurs et une cohorte balancée entre le manufacturier, les services, les technologies. Nous nous appuierons sur nos partenaires sectoriels pour avoir le bassin le plus large possible

Dans la diversité, l'équité et l'inclusion (Premières Nations, minorités, Femmes, LGBTQ+, ⋯). Pour cela nous prévoyons solliciter de façon les associations et organisations qui soutiennent et accompagnent les communautés inspirantes (Groupe 37-37, École des Dirigeants des Premières Nations, Chambre de Commerce LGBTQ+, RFAQ, RJCCQ, Réseau des femmes d ' affaires, entreprendre Ici, EVOL, etc⋯).

Portrait des entreprises

Les entreprises visées sont privées ou d'économie sociale. Ce ne sont pas des entreprises en démarrage, puisque celles-ci sont prises en charge par les incubateurs. La pertinence de cette tranche de taille d'organisations a été démontrée par le succès des Parcours entrepreneuriaux de la Ville. En effet, elles n'ont pas encore les moyens de faire appel à des consultants, elles ont beaucoup à apprendre d'autres

Quelle est la durée du projet? Est-ce qu'il y a un post-projet? Si oui, comment cela s'inscrit-il dans le calendrier? (1000 mots)

Le projet est prévu sur une durée de 3 ans, conformément au mandat confié par les bailleurs de fonds. Après réflexion sur l'opportunité ou non d'offrir un post-parcours, nous avons opté pour une formule intégrée : chaque cohorte se déroulera sur une année civile, de janvier à décembre. Par la suite, les participants sont, de fait, intégrés à la communauté Parcours Transition Écologique et continueront à être associés à des activités lors des années subséquentes. Pour la première année du projet, la communauté sera formée de la cohorte en cours ainsi que des participants des précédentes cohortes (de 2018 à 2021) du Parcours Développement Durable. Par la suite, à la fin de l'année, les participants de chaque cohorte se verront proposer de continuer l'expérience au sein de la communauté en donnant (activité d'intelligence collective, participation à des réflexions sur des enjeux montréalais) et en recevant (participation à des activités de la cohorte suivante et à des événements "communauté").

Le fait de proposer une formule intégrée favorise selon nous une meilleure intégration à la communauté et diminue les éléments de gestion, afin de ne pas devoir gérer en parallèle un second programme. Aussi, d'un point de vue financier, étant donné que le mandat est sur 3 ans, cela évite de devoir proposer un post-parcours en fin d'année 3 avec un financement qui pourrait potentiellement ne pas être attaché.

Sur la question du calendrier, pour l'année 1 du projet, nous voyons les choses de la manière suivante :

Juillet 2022 : Obtention du mandat
Juillet / août 2022 : Préparation de la campagne de recrutement / travail sur la marque et l'identité du parcours
Septembre à décembre 2022 : Recrutement
Décembre 2022 : Comité de sélection et constitution de la cohorte
Janvier 2023 : Lancement officiel de la cohorte et début des activités
Janvier à décembre 2023 : Déroulement des activités du parcours
Avril à décembre 2023 : Recrutement en continu
Décembre 2023 : Comité de sélection de la cohorte 2024, clôture du parcours 2023 et présentation de la nouvelle cohorte

Pour les années suivantes, le recrutement se fera en continu et les activités seront toujours sur une base annuelle, de janvier à décembre. Les activités collectives seront en pause de mi-juin à mi-août, compte tenu des vacances probables des participants et intervenants. Par contre, cette période sera mise à profit pour avancer sur la démarche d'accompagnement et l'intégration en entreprise des apprentissages.

Comment sera planifié le recrutement? Quels seront les principaux moyens pour rejoindre la clientèle ciblée? Combien d'entreprises envisagez-vous de recruter (par rapport au nombre d'entreprises sélectionnées)? (1500 mots)

Processus recrutement Parcours – Volet Transition Écologique

L'objectif de la phase de recrutement est d'avoir 20 organisations pertinentes pour participer au Parcours et une liste d'attente de 5 PME supplémentaires dans l'éventualité du désistement d'une organisation de la liste finale. Pour ce faire, l'expérience nous prouve que l'on peut appliquer un ratio double pour chaque étape du processus.

Pour avoir 20 candidatures et 5 en liste d'attente, il faudra :

Un minimum de 80 manifestations d'intérêt
Un minimum de 40 candidatures déposées

Nous comptons amorcer la campagne de recrutement dès la semaine du 29 août. Pour cela, nous aurons travaillé les différents outils de communication pour nos relayeurs / partenaires, ainsi que le nom et la nouvelle identité visuelle du Parcours durant l'été. Le site web et les réseaux sociaux du Parcours devront aussi être prêts pour le 29 août. Cette partie sera plus détaillée dans la section communication.

Calendrier :

La période de recrutement officielle débutera le 29 août 2022 et ce jusqu'au 1 er décembre 2022. Il y aura quelques jours supplémentaires pour les organisations qui auront tardé à finaliser leur dossier de candidature.

Un comité de sélection sera créé et c'est ce dernier qui procédera à l'examen des candidatures (voir la section 2, organisation du processus de sélection).

L'annonce des candidatures retenues se fera fin de la semaine du 5 décembre auprès des organisations concernées. C'est à ce moment-là que nous leur demandons de finaliser leur inscription en s'acquittant des frais (3000 $) et en satisfaisant aux exigences de la vérification diligente. En cas de désistement, nous ferons appel aux organisations qui sont en liste d'attente.

Une communication auprès des organisations refusées sera programmée cette même semaine.

Différentes stratégies seront mises en place pour atteindre les objectifs.

1.Liste des anciens participants au Parcours Développement Durable des 2 précédentes années
Nous donnerons l'information sur la création du nouveau parcours aux anciens participants du Parcours Développement Durable. Nous les solliciterons pour qu'ils nous réfèrent 3 entrepreneurs pour qui ce nouveau parcours serait une opportunité afin de les soutenir dans leur transition écologique. Un document personnalisé (carte postale) sera créé à cet effet.

2.Liste des candidats refusés sur les 2 dernières années
Avec l'accord de la Ville de Montréal, nous contacterons directement les candidats refusés ainsi que les manifestations d'intérêt des 2 dernières années du Parcours Développement Durable pour leur présenter le nouveau parcours. En effet, leur situation aura probablement évolué depuis leur intérêt porté à l'époque au Parcours Développement Durable. Nous contacterons ceux qui peuvent se qualifier, au regard des critères du nouveau parcours.

3.Le réseau PME MTL et les conseillers Services Québec ont pour historique d'être des partenaires très efficaces dans la contribution au bassin de candidatures déposées. Pour ce projet, nous les solliciterons de nouveau pour collaborer à ces nouvelles cohortes. Nous prévoyons des rencontres de présentation dans chaque Pôle PME MTL et avec l'équipe de conseillers Services Québec. Nous fournirons à chacun un kit de documents promotionnels du parcours afin de minimiser leur implication en temps dans le processus. Ils pourront référer des entrepreneurs potentiels et nous prendrons le relais. Nous pourrons sinon leur parler directement du parcours, selon leur préférence.

4.Les partenaires du Parcours, les collaborateurs naturels de l'ÉEQ comme EVOL, Entreprendre ICI, le CTEQ, Startup Montréal, ainsi que les organismes relayeurs ciblés (Groupe 37-37, École des Dirigeants des Premières Nations, Chambre de Commerce LGBTQ+, etc⋯) recevront un kit d'information sur le

Comment sera organisé le processus de sélection des entreprises? Quels seront les critères de sélection? (1500 mots)

Échéancier

Fin août 2022 : début de la campagne de recrutement

Décembre 2022 : Validation des entreprises sélectionnées, rencontre du Comité de sélection et annonce officielle de la cohorte

Processus de sélection

Les PME ou entreprises d'économie sociale seront sélectionnées sur leur potentiel de développement général, leur portrait environnemental et leur volonté de recourir aux différents services offerts par le projet afin d'améliorer leur performance vers la transition écologique.

Les organisations qui auront appliqués passeront par différentes phases avant de se voir signifier ou non leur sélection dans la cohorte :

Validation de la conformité aux critères d'admissibilité du Parcours suite au dépôt d'une manifestation d'intérêt
Dépôt d'un dossier formel de candidature pour le parcours
Classement des candidatures par le comité de sélection selon la grille de notation
Vérification diligente des informations fournies en lien avec les critères d'éligibilité
Confirmation de leur sélection
Validation de leur place dans la cohorte par le biais d'une acceptation par écrit et du paiement des frais d'inscription (3 000 $)

Comité de sélection
Le Comité de sélection sera constitué des représentants des organisations suivantes :

Ville de Montréal

Services Québec

Conseil des Industries Durables

École des Entrepreneurs du Québec

PME MTL

Chaque candidature sera évaluée par le Comité de sélection du Parcours selon une méthodologie d'analyse éprouvée (notation sur critères, approche par consensus, échanges) lors d'une rencontre de tous les membres du Comité.

Lors de cette rencontre, toutes les organisations présélectionnées (selon les critères préétablis) seront présentées une par une au Comité qui analysera la candidature selon les critères d'éligibilité et les critères de sélection (voir plus bas).

Le Comité agira en tant que garant des intérêts et objectifs des bailleurs de fonds du parcours, la Ville de Montréal et Services Québec. Au sortir de cette rencontre, les organisations seront classées par ordre de préférence, avec la mention suivante :

De 1 à 20 : candidats priorisés pour intégrer la cohorte

De 21 à … candidats sur la liste d'attente

Candidats refusés

Les organisations seront par la suite informées de leur statut sur cette liste. La place dans la cohorte sera officiellement confirmée après que le processus de vérification diligente (preuve de chiffre d'affaires, preuve d'incorporation à Montréal, preuve de place d'affaires principale à Montréal, résolution du Conseil d'administration pour les OBNL) se soit avéré satisfaisant, que le paiement des frais d'inscription au Parcours soit effectué et que le document d'engagement à respecter les conditions de fonctionnement du

Quels seront les axes principaux de communication tout au long du projet? Comment la promotion du projet et des entrepreneurs sera-t-elle assurée? (1000 mots)

La communication est un pilier plus qu'important pour assurer le rayonnement du Parcours et de ses parties prenantes (cohortes, partenaires, experts et collaborateurs).

La situation écologique mondiale, en plus de la dernière crise sanitaire vécue ces 2 dernières années, qui a impacté tout l'écosystème du Grand-Montréal, constitue une opportunité de renouvellement pour les entreprises québécoises malgré les défis qu'elle engendre. Ces mêmes organisations ont besoin de leaders engagés, de modèles d'inspiration et surtout d'alliés pour les accompagner dans leurs transformations. C'est cet angle communicationnel qui sera suivi pour donner envie.

Axe de communication

« Des experts à votre portée / Un parcours dédié pour faire évoluer votre entreprise vers la transition écologique ! »

Objectifs généraux de la communication

La stratégie de communication présentée vise à répondre à divers besoins de visibilité, de notoriété et de positionnement, plus spécifiquement à l'atteinte des objectifs suivants:

NOTORIÉTÉ :

Asseoir la notoriété du Parcours afin de mettre en lumière l'expertise des différents collaborateurs et le sérieux de l'engagement des partenaires (Ville, gouvernement, etc.)

Donner aux entrepreneurs des outils communicationnels pour se promouvoir sous un angle de responsabilité sociale et environnementale

VISIBILITÉ :

Augmenter le rayonnement et la visibilité du Parcours afin de le faire découvrir dans tous les réseaux entrepreneuriaux

Promouvoir les entreprises participantes et leurs dirigeant.es comme des leaders inspirants et engagés dans l'action

HUMANITÉ : Développer une histoire autour de l'aventure du Parcours pour personnaliser et humaniser la marque autour d'un récit commun, aussi bien pour le Parcours lui-même que pour les entrepreneurs

POSITIONNEMENT :

Positionner le Parcours à titre d'offre haut de gamme d'accompagnement dans son domaine et crédibiliser ses actions

Positionner les entreprises comme des choix naturels de fournisseurs, partenaires et employeurs écoresponsables

COMMUNAUTÉ : Bâtir et mobiliser une communauté engagée et active sur le Web et les médias sociaux

Objectifs secondaires de la communication

PARTENARIATS : Attirer de nouveaux partenariats et faciliter le renouvellement des partenariats actuels

NOUVEAUX TALENTS : Générer un bassin de futurs participants (liste d'attente) pour les prochaines cohortes

Cibles

Les PME et entreprises d'économie sociale montréalaises et québécoises ayant un intérêt envers le développement durable et principalement la transition écologique, qui pourront s'inspirer des études de cas du Parcours et potentiellement devenir de futures organisations participantes;

Veuillez décrire la programmation (type de formation et d'ateliers, séquence des activités, etc.). Veuillez justifier les liens logiques et la réflexion derrière cette programmation. Pour cette section, il est possible de joindre une représentation schématique de la programmation. (2000 mots)

Présentation du Parcours

Objectifs

L'objectif principal du Parcours Transition Montréal est d'amener les organisations de Montréal à augmenter leur maturité sur les enjeux environnementaux et par conséquent développer des solutions qui y répondent, en particulier en lien avec les changements climatiques. Les entrepreneurs doivent faire face à la mondialisation ainsi qu'à d'autres problématiques transversales (rétention de la main-d'œuvre, attentes des clients, risques environnementaux, etc.). Elles ont besoin de soutien pour intégrer de meilleures pratiques de gestion. Le Parcours doit donc les propulser comme de nouveaux leaders, mieux préparés à faire face aux défis actuels et futurs, et dont le rayonnement s'avère bénéfique à la Ville de Montréal, au Québec, et au-delà (échelle locale, régionale et internationale).

Il s'agit également d'aider le territoire et la collectivité dans leur transition, en accélérant les connaissances, l'innovation, les collaborations et le passage à l'action concret de sa communauté d'affaires.

Le projet aidera également les PME à conquérir de nouveaux marchés grâce à leur positionnement en tant qu'entreprises responsables. Il soutient ainsi la croissance des entreprises qui diminuent les impacts de leur chaîne de valeur sur les changements climatiques.

Enfin, le Parcours contribuera au rayonnement de Montréal dans son engagement vers la transition écologique, notamment en renforçant son image de ville durable, de savoir, d'équité entrepreneuriale et d'innovation.

Structure de la programmation

La programmation du Parcours vise à amener les organisations participantes à collaborer, partager leurs connaissances et mener des actions significatives, mesurables et durables (voir la représentation schématique jointe). Elle combine :

Des activités collectives de formation et de co-design, entre elles et avec des experts reconnus de domaines et sujets en lien avec la transition écologique.

De l'accompagnement individuel du comité formé dans chaque PME (incluant un dirigeant, un chargé de projet, un membre de chaque département, au possible) dans une stratégie et un plan d'action sur mesure et du coaching personnalisé pour approfondir les solutions choisies et aider la mise en œuvre du plan d'action établi lors de l'accompagnement individuel.

Des outils psychométriques pour aider la cohésion d'équipe.

Ce projet va permettre d'élaborer, par le biais d ' organismes et d ' experts reconnus, des formations de haut calibre sur les modèles d'affaires durables, l ' innovation et la créativité, pour des entreprises montréalaises à bon potentiel de croissance. Elles bénéficieront de l ' apport d ' experts pour trouver des solutions innovantes à leurs défis de transition.

Du mentorat additionnel pourrait être offert aux femmes entrepreneures dans le cadre du programme Femmes pour le Climat (Women4Climate). Ce programme pourrait être inclus dans le Parcours Transition Écologique, selon les objectifs et ambitions de la Ville de Montréal, et la pertinence de l'offrir.

Le Parcours Transition Écologique répondra ainsi aux défis de la Ville de Montréal et de ses organisations afin de :

Développer l'économie régénérative et circulaire de la Ville de Montréal ;

Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre selon les objectifs de carboneutralité et de la Ville de Montréal et du Québec ;

Transformer les modèles de gestion des entreprises pour faciliter et propulser la transition ;

Veuillez décrire la programmation (type de formation et d'ateliers, séquence des activités, etc.). Veuillez justifier les liens logiques et la réflexion derrière cette programmation. Pour cette section, il est possible de joindre une représentation schématique de la programmation. (2000 mots) (suite)

Présentation du Parcours

Objectifs

L'objectif principal du Parcours Transition Montréal est d'amener les organisations de Montréal à augmenter leur maturité sur les enjeux environnementaux et par conséquent développer des solutions qui y répondent, en particulier en lien avec les changements climatiques. Les entrepreneurs doivent faire face à la mondialisation ainsi qu'à d'autres problématiques transversales (rétention de la main-d'œuvre, attentes des clients, risques environnementaux, etc.). Elles ont besoin de soutien pour intégrer de meilleures pratiques de gestion. Le Parcours doit donc les propulser comme de nouveaux leaders, mieux préparés à faire face aux défis actuels et futurs, et dont le rayonnement s'avère bénéfique à la Ville de Montréal, au Québec, et au-delà (échelle locale, régionale et internationale).

Il s'agit également d'aider le territoire et la collectivité dans leur transition, en accélérant les connaissances, l'innovation, les collaborations et le passage à l'action concret de sa communauté d'affaires.

Le projet aidera également les PME à conquérir de nouveaux marchés grâce à leur positionnement en tant qu'entreprises responsables. Il soutient ainsi la croissance des entreprises qui diminuent les impacts de leur chaîne de valeur sur les changements climatiques.

Enfin, le Parcours contribuera au rayonnement de Montréal dans son engagement vers la transition écologique, notamment en renforçant son image de ville durable, de savoir, d'équité entrepreneuriale et d'innovation.

Structure de la programmation

La programmation du Parcours vise à amener les organisations participantes à collaborer, partager leurs connaissances et mener des actions significatives, mesurables et durables (voir la représentation schématique jointe). Elle combine :

Des activités collectives de formation et de co-design, entre elles et avec des experts reconnus de domaines et sujets en lien avec la transition écologique.

De l'accompagnement individuel du comité formé dans chaque PME (incluant un dirigeant, un chargé de projet, un membre de chaque département, au possible) dans une stratégie et un plan d'action sur mesure et du coaching personnalisé pour approfondir les solutions choisies et aider la mise en œuvre du plan d'action établi lors de l'accompagnement individuel.

Des outils psychométriques pour aider la cohésion d'équipe.

Ce projet va permettre d'élaborer, par le biais d ' organismes et d ' experts reconnus, des formations de haut calibre sur les modèles d'affaires durables, l ' innovation et la créativité, pour des entreprises montréalaises à bon potentiel de croissance. Elles bénéficieront de l ' apport d ' experts pour trouver des solutions innovantes à leurs défis de transition.

Du mentorat additionnel pourrait être offert aux femmes entrepreneures dans le cadre du programme Femmes pour le Climat (Women4Climate). Ce programme pourrait être inclus dans le Parcours Transition Écologique, selon les objectifs et ambitions de la Ville de Montréal, et la pertinence de l'offrir.

Le Parcours Transition Écologique répondra ainsi aux défis de la Ville de Montréal et de ses organisations afin de :

Développer l'économie régénérative et circulaire de la Ville de Montréal ;

Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre selon les objectifs de carboneutralité et de la Ville de Montréal et du Québec ;

Transformer les modèles de gestion des entreprises pour faciliter et propulser la transition ;

Veuillez décrire comment sera intégré le volet de coaching / accompagnement individuel. Veuillez expliquer comment sera constitué le réseau d'experts et de coachs. (1000 mots)

Ce volet se compose de deux parties complémentaires :

Un accompagnement individuel avec un expert (50 heures) tout au long du programme, qui travaille avec le.a dirigeant.e et son équipe pour : développer la stratégie et le plan d ' action de transition écologique de l'entreprise, ainsi qu'approfondir le défi spécifique de l'entreprise (ex: approvisionnement, mobilisation interne, technologie, mesure de performance, économie circulaire, modèle d'affaire circulaire, etc.)

Chaque entreprise participante se verra donc attribuer un consultant expert pour travailler en binôme avec le chef de projet de l'entreprise pour :

l'aider à bâtir son comité et le plan projet

effectuer le diagnostic,

animer les 4 sessions de travail avec le Comité transition interne,

faire le lien avec les contenus des sessions collectives,

bâtir la structure de la stratégie de transition bas carbone et du plan d'action,

identifier les initiatives court terme à mettre en œuvre dans l'organisation,

soutenir la mise en conformité du dossier de certification Écoresponsable,

mettre le chef de projet en relation avec les experts complémentaires et répondre à toutes questions et préoccupations.

Cet expert participera aux rencontres de l'équipe de coachs pour mettre en commun les enjeux des entreprises, identifier les meilleures solutions à leur apporter et les experts ou les autres entreprises avec qui les mettre en lien.

Pour assurer la progression harmonieuse et une bonne corrélation entre les travaux individuels et les ateliers collectifs, l'accompagnement de chaque entreprise sera composé de:

4 sessions de travail avec le Comité transition interne (le.a dirigeant.e et 2-4 personnes représentatives des métiers de l'organisation) qui seront répartis dans les 3 phases :

PHASE 1 : CLARIFIER

Diagnostic de l'entreprise :

Utilisation des outils d'évaluation de la maturité (questionnaire Ecometrix et BNQ 21000 adapté)

Session de travail avec le Comité transition pour comprendre la maturité de l'entreprise et savoir où elle se situe au niveau de la transition écologique

Documentation du portrait de situation (uniquement pour l'interne de chaque entreprise, non partagé à la cohorte)

PHASE 2 : SE PROJETER

Vision et ambitions de l'organisation :

Session de travail avec le Comité transition de projection long terme, de définition de sa raison d'être, du niveau d'ambition en matière de transition écologique et des engagements de l'entreprise

Documentation du manifeste, de la charte d'engagement (uniquement pour l'interne de chaque entreprise,

Veuillez expliquer comment une communauté sera créée autour de ce projet. Veuillez définir le rôle de celle-ci et son évolution dans le temps. (1000 mots)

Objectifs généraux

Nous voyons la communauté comme un espace pour se retrouver entre pairs, être inspiré, se développer, se connecter et enfin redonner.

Le rôle de la communauté est majeur car elle viendra comme un levier complémentaire dans l'acquisition des compétences par les entrepreneurs. Elle ne vivra pas en parallèle du parcours mais bien comme une partie intégrante de l'expérience.

Nous souhaitons ramener les entreprises du parcours Développement Durable au sein du nouveau parcours. Elles représentent une richesse incroyable qu'il convient de conserver, de bonifier et d'animer.

La communauté parcours se veut un lieu de connexion, de rencontres. Dans le passé, le point faible des parcours résidait dans la capacité à connecter les participants entre eux et avec l'environnement d'affaires (voir étude Aviséo). Nous comptons connecter les entrepreneurs entre eux, avec les anciens participants, ainsi qu'avec les organismes de soutien. Nous attendons de ces connexions l'émergence d'opportunités d'affaires, de collaboration, le développement d'un réseau d'affaires de haut niveau et du réflexe de l'utiliser au bon moment pour stimuler la transition écologique.

Enfin, la communauté se veut un lieu pour redonner. Les participants aux parcours entrepreneuriaux reçoivent une aide de haut niveau largement subventionnée. Nous souhaitons que la communauté soit un lieu d'ancrage, pas un lieu de passage. Le rôle des participants évoluera dans le temps. Le lancement et la clôture seront des rituels de passage qui rythmeront la progression de l'entrepreneur dans la communauté. Il recevra en entrant dans la communauté parcours, et à la fin du programme, il deviendra un contributeur au sein de la communauté. Cela se traduira par un rôle de support pour les prochains participants, mais aussi un partage de ses contacts et de son réseau.

Redonner veut aussi dire pour nous redonner à la communauté montréalaise, qui permet par l'entremise de la Ville de Montréal et de Services Québec de recevoir des services d'une grande qualité. La communauté parcours va donc mettre son intelligence collective au service de la communauté montréalaise lors d'une journée de codesign pour adresser un enjeu important pour la métropole. Cet enjeu sera défini en lien avec la Ville de Montréal et des acteurs importants de la communauté montréalaise. En continu, la communauté parcours se veut aussi un lieu de réflexion sur les enjeux globaux de la communauté d'affaires. Par l'entremise de notre plateforme en ligne, la communauté sera animée et sollicitée pour apporter sa pierre à l'édifice.

Cibles

COMMUNAUTE INTERNE

Intra cohorte : Créer une communauté au sein de chaque cohorte du Parcours, à travers des activités etoutils de communication communs. L'objectifs est de créer des liens professionnels entre les organisations au-delà du Parcours et stimuler des projets d'affaires ou sociétaux communs vers la transition.

Inter-cohortes : Faciliter et stimuler la communication et le partage entre les différentes cohortes du Parcours. A travers des canaux de communication communs et des activités communes.

Inter-Parcours : Créer des ponts entre les organisations participantes aux différents Parcours de la Ville, incluant toutes les cohortes.

Au niveau de sa programmation, le parcours est parsemé d'événements qui traduisent ces axes de travail.

Comment la communauté sera créée ?

Avec des événements :

Elle sera organisée autour d'abord d'événements pensés pour les entrepreneurs :

De l'inspirationnel avec des "Café Croissance" optionnels sur différentes thématique où le niveau 2 de la

Veuillez détailler comment sera gérée la relation avec les entrepreneurs dans le cadre de ce projet. Quels seront les principaux canaux de communication? (1000 mots)

Gestion de la relation avec les entrepreneurs

À l'école des entrepreneurs du Québec, développer une relation privilégiée avec nos entrepreneurs est l'une de nos principales priorités et fait partie intégrante de notre ADN.

Notre priorité est de créer un lien de proximité avec chaque entrepreneur de la cohorte afin qu'il se sente soutenu et entendu dans ses besoins ce qui nous amènera à avoir un meilleur impact dans leur objectif de transition écologique et le développement de leurs compétences.

Comment créer cette proximité ?

Communication quotidienne et rôles de l'équipe :

Présentation claire de l'équipe Parcours lors de l'événement de lancement auprès de la cohorte afin de bien communiquer les rôles de chacun, à savoir :

Direction programme / opérations = Organisateurs du parcours – pilotage de l'ingénierie pédagogique et expérience participants

Chargé(e) de projet = Communication courante – logistique – organisation parcours

Les formateurs / intervenants = Experts de leur contenu pédagogique

Consultants experts = suivi suite aux formations, travail avec le Comité transition sur le cadre stratégique, les engagements, le plan d'action

Une adresse courriel dédiée au parcours sera créée, les PME pourront soit contacter directement le chargé (e) de projet par téléphone ou bien communiquer par courriel via l'adresse courriel du parcours. Les réponses aux demandes des entrepreneurs seront traitées dans un délai de 48h. Cela dit, le consultant expert sera la personne de référence sur tout ce qui a trait au plan de transition de son entreprise et il pourra généralement guider les entrepreneurs vers les bonnes ressources.

L'équipe Parcours se doit de connaitre chaque dossier entrepreneurs (qui, quel secteur d'activité, enjeux liés à leur transition écologique…) pour personnaliser au maximum les communications.

Plus précisément le rôle du chargé de projet :

C'est la personne qui sera le liant entre les entrepreneurs et l'équipe parcours, elle s'assurera de la bonne communication entre les formateurs, consultant, direction de programme / opérations et surtout avec les entrepreneurs pour que la relation soit la plus fluide possible.

Le rôle du consultant expert

Son rôle consistera à aider les organisations à bâtir leur comité et plan d'action, à participer aux rencontres de l'équipe de pilotage du Parcours pour mettre en commun les enjeux des entreprises, identifier les meilleures solutions à leur apporter et les experts ou les autres entreprises avec qui les mettre en lien. Animer les sessions volet entreprise et bâtir la structure des différentes stratégies en transition des différentes organisations.

Un espace personnalisé entièrement dédié à l'entrepreneur – Plateforme ÉEQ :

Grâce à notre plateforme gestion de cohortes un espace dédié sera créé pour chaque entrepreneur de la cohorte dans lequel il pourra trouver, sous forme de guichet unique, les services suivants :

Accès à son calendrier des activités avec la possibilité de se connecter directement via la plateforme aux formations en ligne. Il pourra en un coup d'œil voir les activités programmées pour lui (formation et coaching) dans son calendrier.

Sa banque d'heures d'accompagnement disponible avec la possibilité de contacter son consultant pour

Quels sont les aspects innovants de ce projet et quelle est la valeur ajoutée pour la clientèle? (1000 mots)

Notre projet comporte plusieurs aspects innovants, à bien des égards.

En premier lieu, il permettra d'accroître la connaissance collective des organisations en termes de développement durable et de transition écologique. Les communications, les interventions, les partages au sein des cohortes vont faire en sorte que le niveau de conversation sur la transition écologique va augmenter au sein de l'écosystème montréalais.

Le réseau d'experts mis à disposition des entrepreneurs est unique et leur permettra d'agir en même temps au niveau stratégique, tactique et très opérationnel avec des actions concrètes et mesurables. Ceci sur l'ensemble des spécialités de la transition, allant de l'écoconception, la conduite du changement, la chaîne de valeur, le modèle d'affaire, la mobilité durable, l'électrification, etc. La communauté des entreprises des différentes cohortes et celle des Écoleaders certifiés du réseau du CID sont autant de ressources auxquelles elle ont aussi accès.

Les outils développés autour de l'impact carbone, les logiciels permettant la simulation des impacts ainsi que les méthodologies utilisées pour amener à sa réduction sont aussi un facteur innovant du parcours. Les participants auront accès à une offre de services unique pour bien gérer leur transition écologique et avoir de la visibilité sur l'impact des gestes qu'ils vont poser.

Sur ce même point, toute la communauté métropolitaine de Montréal (citoyens, entreprises, collectivités…) va bénéficier de la mesure et de l'action sur l'impact carbone des participants de la cohorte. Ils vont pouvoir être érigés comme leaders inspirants à ce niveau et répandre la bonne parole.

Le projet de parcours Transition Écologique positionne en tant que tel la Ville de Montréal et Services Québec comme des acteurs majeurs de la transition écologique au Québec, au Canada mais aussi à l'international. Le simple fait de structurer un programme spécifique pour stimuler la transition chez les entreprises montréalaises démontre un leadership et une pensée innovante.

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étapes – Activités :

Recrutement

Livrables : Recrutement de 20 PME selon les critères et objectifs

Échéances : Décembre 2022

Étapes – Activités :

PHASE 1 - CLARIFIER

Livrables : Voir annexe 2

Échéances : Avril 2023

Étapes – Activités :

PHASE 2 – SE PROJETER

Livrables : Voir annexe 2

Échéances : Juin 2023

Étapes – Activités :

PHASE 3 – PRIORISER ET AGIR

Livrables : Voir annexe 2

Échéances : Novembre 2023

Résultats attendus

Veuillez détailler :

- Les résultats attendus de votre projet et les liens avec les objectifs de l'appel;
- Les indicateurs utilisés pour la reddition de comptes;
- Les mécanismes mis en place pour récolter les données pertinentes.

Les résultats attendus de votre projet et les liens avec les objectifs de l'appel d'offre ;

Développer l'économie régénérative et circulaire de la Ville de Montréal (sobriété, économie locale, coopération à la place de la concurrence, développe la vie et les individus plutôt que de les détruire)

Réduire les émissions de GES des entreprises participantes et contribuer aux cibles de réduction de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 pour le Québec, carboneutralité en 2050 pour le Québec, -55 % d'ici 2030

Transformer les modèles de gestion des entreprises (Raison d'être, modèle d'affaires, gouvernance, économie circulaire, innovation ouverte, engagement des parties prenantes)

Développer le processus agile des entreprises en leur permettant d'expérimenter des solutions pendant leur Parcours

Trouver des solutions innovantes et réplicables aux enjeux clés de la transition de la Ville de Montréal (ex : autonomie alimentaire, décarbonation des bâtiments)

Contribuer à la croissance d'organisations qui résolvent des problèmes sociétaux et diminuent l'impact de leurs clients

Identifier et expérimenter des indicateurs de transition qui feront référence

Positionner l'entreprise qui devient un acteur de changement (communication/marketing, offre, services)

Les indicateurs utilisés pour la reddition de comptes ;

Parmi les indicateurs que nous comptons utiliser, il y a ceux qui sont demandés par les bailleurs de fonds, à savoir :

Nombre d'entrepreneurs accompagnés ;

Nombre d'heures d'accompagnement individuels réalisées ;

Nombre de formations théoriques organisées;

Proposition pour le suivi du projet[2]

Résultat(s) attendu(s) :

qualité des activités proposées

Cible(s) : 80 %

Indicateur(s) : Taux de satisfaction des entrepreneurs pour chaque activité

Mode de collecte des données : sondages, entretiens individuels

Résultat(s) attendu(s) :

Impact sur la croissance de l ' entreprise

Cible(s) : progression positive, par tranche

Indicateur(s) : Hausse du chiffre d'affaires, de la rentabilité et du nombre d'employés

Mode de collecte des données : questionnaire, entretien individuel

Résultat(s) attendu(s) :

Taux de survie

Cible(s) : 90 % après 3 ans

Indicateur(s) : Encore en affaires (oui/non)

Mode de collecte des données : questionnaire, entretien individuel

Résultat(s) attendu(s) :

Raison d ' être

Cible(s) : Voir annexe 3

Indicateur(s) :

Mode de collecte des données : questionnaire, entretien individuel - temporalité 2024

2. Si le projet est retenu, le tableau de suivi pourrait être discuté et ajusté avec la Ville.

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom complet : André Menand

Titre : Directeur des Campus régionaux et de l ' innovation ÉEQ – Coordonnateur du parcours

Rôle et responsabilités :

Stratégie, design du parcours, partenariats, relation avec les bailleurs de fonds, gestion financière, direction générale du parcours

Nom complet : Claudia Abelha Caille

Titre : Cheffe des opérations ÉEQ – Coordonnatrice du parcours

Rôle et responsabilités :

Expérience client et utilisateurs, design du parcours, logistique, gestion financière, coordination du recrutement

Nom complet : Amélie Nappert

Titre : gestionnaire de contenus communication ÉEQ – responsable des communications du parcours

Rôle et responsabilités :

Coordination des communications, gestion des agences externes, supervision du développement de contenu de communication

Nom complet : A définir

Titre : chargé de projet parcours

Rôle et responsabilités :

Logistique générale du parcours, communication avec les participants, recrutement

Gouvernance - Membres du conseil d'administration

Nom complet : Voir annexe 4

Titre : _____

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Nom complet : _____

Titre : _____

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Nom complet : _____

Titre : _____

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Nom complet : _____

Titre : _____

Profession, lieu de travail, et autres engagements dans l'écosystème entrepreneurial :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227019003*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Agir pour le soutien à la croissance*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Dans le cadre du volet « Transition écologique », les organisations participantes seront amenées à mettre en place des pratiques concrètes pour diminuer leur empreinte écologique et, par le fait même, leurs émissions de GES
4. Dans le cadre du volet « Transition écologique », les entreprises, et leur écosystème d'accompagnement, identifieront des pratiques qui contribuent à une économie plus verte, et obtiendront la certification niveau 1 octroyée par Ecocert Canada. Cela aura un impact direct en contribuant à les éduquer à conjuguer croissance économique et durabilité.
14. Dans le cadre des trois volets du projet, l'innovation et le développement des compétences entrepreneuriales sont au cœur de la mission. Les entrepreneurs qui prennent part aux projets seront mieux outillés pour faire face aux enjeux qui se présentent à eux.

15. Dans le cadre du volet « Cabinet Créatif », les entreprises participantes sont toutes issues du secteur culturel et créatif et le projet leur donne les outils nécessaires pour vivre une croissance réfléchie et pérenne, à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Dominico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution CG06 0006, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes***;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme développeur de compétences entrepreneuriales des entrepreneurs montréalais en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 ou le 29 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million trois cent cinquante mille dollars (1 350 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2022 :**

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la signature de la présente convention et à la remise des plans de déploiement actualisés des projets;

5.2.2 Pour l'année **2023** :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise du bilan de la campagne de recrutement et d'un bilan d'étape de la programmation et des activités des cohortes 2023 des projets, incluant le suivi de toutes les entreprises et les livrables atteints, et ce au plus tard le 30 avril 2023;

5.2.2.2 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise du plan de recrutement des cohortes 2024 et de la campagne de communications associée, et ce au plus tard le 31 août 2023

5.2.3 Pour l'année **2024** :

5.2.3.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale des projets des cohortes 2023, incluant les rapports d'activités, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable, au plus tard le 29 février 2024;

5.2.3.2 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise du bilan de la campagne de recrutement des cohortes 2024, et d'un bilan d'étape de la programmation et des activités des cohortes 2024, incluant le suivi de toutes les entreprises et tous les livrables atteints, et ce au plus tard le 30 avril 2024;

5.2.3.3 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise du plan de recrutement des cohortes 2025 et de la campagne de communications associée, et ce au plus tard le 31 août 2024

5.2.4 Pour l'année **2025** :

5.2.4.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale des projets des cohortes 2024, incluant les rapports d'activités, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable, au plus tard le 28 février 2025;

5.2.4.2 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise du bilan de la campagne de recrutement des cohortes 2025, et d'un bilan d'étape de la programmation et des activités des cohortes 2025, incluant le suivi de toutes les entreprises et tous les livrables atteints, et ce au plus tard le 30 avril 2025;

5.2.5 Pour l'année **2026** :

5.2.5.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale des projets des cohortes 2025, incluant les rapports d'activités, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées, de même que les sommes consacrées aux frais

de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable, au plus tard le 28 février 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, boulevard René-Lévesque, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Michel Fortin, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..26.....e jour d'.août.. 2022

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CG22 …….).

ANNEXE 1

PROJET

Les projets présentés dans le cadre de cette convention sont un projet concernant les enjeux de croissance et un autre concernant la transition écologique. Ces projets se veulent une réponse aux besoins présents dans l'écosystème montréalais d'entreprises en croissance.

Le cœur du projet passe notamment par le renforcement des compétences entrepreneuriales des organisations. La dimension d'accompagnement et de formation des entrepreneurs, pour des enjeux touchant la croissance ou dans une visée de transition écologique, font donc partie intégrantes de ces projets.

Ceci implique un soutien aux entrepreneurs dans tous les aspects de leur croissance, ou de leur volonté d'amorcer une démarche de transition écologique. Dans ce sens, la programmation de chacun des projets est adaptée afin de répondre à ces enjeux.

Le projet repose donc sur un juste équilibre de formation, d'accompagnement et de coaching personnalisé afin de mieux outiller annuellement 30 entrepreneurs pour le volet enjeux de croissance et 20 entrepreneurs pour le volet transition écologique. Les projets permettent par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs en consolidant l'ensemble des ressources sur chaque thématique à un seul endroit. Un volet RH soutenant l'ensemble de cette croissance est également prévu.

VOLET ENJEUX DE CROISSANCE

PROJET SPÉCIFIQUE

Tel que mentionné, le volet « Enjeux de croissance » a pour mission d'accompagner 30 entrepreneurs en croissance sélectionnés en les aidant à résoudre les enjeux liés à leur croissance. Cette initiative d'un an, débutant au mois de septembre de chaque année, s'articule autour de la formation théorique sur les thématiques de l'innovation, et la gestion du changement que de l'accompagnement individuel en fonction des besoins exprimés par les entrepreneurs. Le projet comprend plusieurs activités qui sont détaillées plus tard dans cette annexe.

Le projet met à contribution de nombreux acteurs de l'écosystème, qui apportent leur expertise dans le projet grâce à des formations, des ateliers, de l'accompagnement ou des activités de communauté. Ces partenaires sont, et de façon non exhaustive, l'École d'entrepreneurship de Beauce, PME MTL, Mosaic HEC, Yulism, Perrier Jablonski, l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ), RCGT, et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM). Des tests psychométriques sont également intégrés au projet, en collaboration avec la firme AtmanCo.

Finalement, le projet « Enjeux de croissance » prévoit plusieurs moments forts d'échange et de réseautage afin de resserrer les liens entre les participants et créer de belles synergies dès l'amorce du projet.

CLIENTÈLE CIBLE

La clientèle principale ciblée par ce projet est la PME. Les entreprises participantes peuvent être des organisations privées ou à but lucratif. L'objectif est qu'elles démontrer un désir et un besoin de prendre du recul afin de développer les compétences organisationnelles des dirigeants, afin de faire face aux enjeux de croissance. Les entreprises visées sont de tous les secteurs.

Le projet encourage cette diversité sectorielle et de formes d'entreprises (privées vs à but non lucratif). Cette façon de faire permet de soutenir les entreprises qui investissent la voie de l'innovation afin qu'elles puissent bénéficier d'un support concret dans le rayonnement et le développement de leur modèle d'affaires.

Les entreprises qui participeront au projet devront avoir entre 10 et 250 employés à temps plein, avoir un chiffre d'affaires minimum de 1 000 000 $, être en activité depuis au moins deux ans et avoir sa place d'affaires principale sur l'île de Montréal.

COMPOSANTES DU PARCOURS ET MÉTHODOLOGIE

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours d'accompagnement et de formation d'un an. Chaque participant bénéficiera d'un programme de formation générale axé sur les compétences de gestion nécessaire aux entreprises qui font face à des enjeux de croissance, tel que l'innovation, le leadership, les ressources humaines et le financement. Au total, les participants auront droit à 80 heures de formation et ateliers. Ces activités ont un impact prévu sur quatre axes : leaders, organisation, connexion et résolution. Les activités auront lieu à chaque trois semaine, le mercredi.

Chaque participant bénéficiera de 30 heures d'accompagnement personnalisées (900 heures totales par année), réparties tout au long du projet. Au début du projet, chaque participera complètera un diagnostic. Une analyse des réponses sera ensuite effectuée afin de déterminer les compétences clés à développer par les dirigeants. Un plan de développement sera ensuite développé.

De plus, tout au long du projet, chaque entrepreneur sera maillé avec un coach accompagnateur qui aura comme rôle de suivre l'entreprise dans son cheminement et de l'aiguiller vers les meilleures ressources. Ce coach aura aussi comme responsabilité de déterminer le coach et le plan de coaching pour l'entreprise.

	FORMATIONS & ATELIERS	**DATES À VALIDER**
1	Événement de lancement et conférence d'un leader inspirant	11 janvier 2023
2	Café Croissance Santé globale	18 janvier 2023
3	L'humain derrière l'entrepreneur	1ER février 2023
4	Santé mentale	22 févier 2023

4	Santé Mentale Conférence	22 février 2023
5	L'innovation moteur de la croissance	15 mars 2023
5	Conférence sur l'innovation	15 mars 2023
6	Design Thinking	29 mars 2023
7	Leadership d'équipe de direction	12 avril 2023
8	Gestion du changement	26 avril 2023
9	Café Croissance Expérience utilisateurs	10 mai 2023
10	Transformation numérique	24 mai 2023
11	Défi Santé globale	7 juin 2023
12	Café Croissance BI	Juin 2023
12	Activité connexion environnement d'affaires	Juin 2023
13	Atelier sur mesure	30 août 2023
14	Café Croissance Transition Écologique	7 septembre 2023
15	Repenser les RH autrement Panel RH	6 septembre 2023
15	Conférence entrepreneurs	6 eptembre 2023
16	Bootcamp Immersion leadership	Octobre 2023
17	Gestion financière de la croissance	11 octobre 2023
18	Atelier sur mesure	25 octobre 2023
19	Journée financement	8 novembre 2023
20	Café Croissance Cybersécurité	Novembre 2023
21	Congrès international de la cybersécurité	22 novembre 2023
22	Codesign Communauté Montréalaise	22 novembre 2023
23	Atelier sur mesure	6 décembre 2023
24	De Gestionnaire à PDG Luis Cisneros	13 décembre 2023
24	Événement de clôture et intronisation de la nouvelle cohorte	13 décembre 2023

Les activités pourraient différer pour les cohortes 2024 et 2025, en fonction de l'appréciation de chaque activité. Le projet intégral tel que déposé dans le cadre de l'appel à propositions se trouve en pièce jointe.

OBJECTIF GÉNÉRAUX

Le projet « Enjeux de croissance » a comme objectif de fournir les clés de réussite et les outils à long terme aux entrepreneurs en croissance, face aux enjeux qui sont inhérents à ce stade de développement. Ce projet développé sur mesure pour cette clientèle vise à :

- Développer les compétences entrepreneuriales;
- Outiller les dirigeants face aux enjeux liés à la croissance;
- Inspirer de nouvelles façons de faire;
- Mettre en réseau des entreprises entre-elles et avec l'écosystème d'accompagnement;
- Développer une vision stratégique des ressources humaines;
- Former les dirigeants sur les meilleures pratiques en gestion.

RÉSULTATS ATTENDUS

En termes de recrutement :

- Maintenir le nombre de manifestations d'intérêt annuel à 120 pour l'année 2023 et accroître de 15% pour les années 2024 (138) et 2025 (159);
- Maintenir le nombre de candidatures reçues à un minimum de 60 pour les années 2023, 2024 et 2025;
- Accroître le trafic sur le site internet et le taux de conversion 10%;
- Augmenter le nombre d'abonnée sur les différents réseaux sociaux du projet afin d'augmenter le bassin potentiel d'entreprises visées.

En termes d'accompagnement :

- Accompagner 30 entrepreneurs en croissance;
- Offrir un accompagnement de 30 heures par entreprise soit 900 heures au total.

En termes de formation :

- Offrir annuellement à chacune des cohortes 46 heures de formations théoriques animées par des institutions professionnelles, des experts ou des tiers;
- Assurer qu'un minimum de 26 heures d'ateliers pratiques soit organisés en sus des formations théoriques. Parmi ces ateliers, au moins 8 heures de séances de co-développement devront être offertes aux participants;
- Assurer qu'il y ait un taux de participation minimum de 75 % à chaque formation et qu'advenant qu'une entreprise accumule plus de 2 absences reçoivent un avertissement et éventuellement soit exclue du programme.

En termes de programmation événementiel:

- Mettre sur pied et organiser un minimum de 3 événements de réseautage, incluant l'événement d'ouverture et de clôture.

En termes de communication:

- Accroître le nombre d'abonnés sur les comptes de médias sociaux du projet:
  Facebook: +5 % 2022: 6 050 2023: 6 300 2024: 6 600 2025 : 7 000

Instagram: +10 % 2022: 323 2023: 370 2024: 425 2025 490
Linkedin: +5 % 2022: 2 200 2023: 2 260 2024: 2 370 2025: 2 490

- Augmenter le taux d'engagement avec le contenu de 3,9 % en 2023 et de 5 % en 2024;
- Augmenter le trafic sur le site internet;
- Accroître le nombre de partenaires mobilisés pour la réalisation du projet à 2, d'ici la dernière cohorte (2025).

En termes de satisfaction générale:

- Maintenir un taux de satisfaction à 80 %

En termes de collaboration :

- Assurer un taux d'engagement maximal de l'écosystème avec une participation d'au moins 3 partenaires réseaux (i.e. CCMM, ADRIQ, HEC) par cohorte.

BUDGET RÉCAPITULATIF

Cohorte de 30 entreprises	
	Coûts du projet
Direction et coordination du parcours	120 000 $
Contenu du parcours	221 750 $
Frais liés à la logistique du Parcours	49 250 $
Accompagnement	153 000 $
Frais de communication	55 000 $
Frais comptables	3 500 $
Évènements d'ouverture et de bilan	20 000 $
TOTAL	**622 500 $**
Sources de financement	
Contributeurs publiques	
Ville de Montréal	270 000$
Services Québec	270 000$
Contributeurs privés en argent	5 000$
Contributeurs privés en services	5 000$
Contribution des participants au programme (2000 $)	60 000$

Frais d'inscription à l'immersion École de Beauce (500 $ pour 25 participants)	12 500$
TOTAL	**622 500 $**

Par ailleurs, afin d'atteindre ces résultats, l'Organisme devra :

- Déployer une stratégie de marketing et de promotion avec des objectifs clairs, précis afin de mieux faire connaître le projet et générer davantage de candidatures lors du recrutement et de notoriété sur les médias sociaux;
- Développer une stratégie de mobilisation et de promotion du programme auprès de partenaires afin de mobiliser davantage de parties prenantes en développement de compétences;

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'évaluation du programme reposera en partie sur une analyse des livrables en lien avec les objectifs pré-établis ci-haut.

Le Service du développement économique (SDÉ) a quant à lui raffiné certains indicateurs de performance à mesurer afin d'analyser le rendement réel du programme. Le SDÉ a également identifié de nouveaux indicateurs afin de permettre à l'OBNL d'avoir une lecture plus fine de sa performance et de s'assurer qu'il remplisse ses objectifs.

Évaluation des impacts suivants:

- Développement des capacités d'adaptation des entrepreneurs en lien avec leur croissance;
- Survie et croissance des organisations en croissance;
- Leadership des organisations dans leur écosystème;
- Développement des compétences entrepreneuriales;

Voici quelques indicateurs permettant d'évaluer le rendement du projet en fonction des résultats visés ci-haut :

- Nombre d'entrepreneurs accompagnés;
- Nombre d'heures d'accompagnement individuelles réalisées;
- Nombre d'heures formations théoriques organisées;
- Nombre d'ateliers pratiques et / ou de co-développement organisées;
- Nombre d'activités de réseautage et de mises en relation organisées;
- Nombre de partenaires mobilisés pour la réalisation du projet;
- Taux de satisfaction des entrepreneurs pour chaque activité;
- Taux d'assiduité dans les activités.

LIVRABLES ATTENDUS / DOCUMENTS À FOURNIR

Il est donc attendu que les rapports de mi-projet et les rapports de reddition de compte finaux présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés en incluant les indicateurs de performance sélectionnés. Les versements seront conditionnels à l'information fournie et au niveau d'avancement réel des projets.

Les bilans sont attendus aux dates mentionnées à l'article 5.2

Informations et documents supplémentaires à fournir

- Liste des entreprises participantes ventilés par secteurs d'activités et secteur géographique afin d'évaluer la diversité dans les secteurs représentés
- Nombre d'entreprises participantes dont les dirigeants sont issus de la diversité, des communautés autochtones ou des femmes
- Nombre de secteurs représenté dans la cohorte
- Plan de communication avec les postes de dépenses ventilées
- Stratégie de recrutement
- Échéancier détaillé
- Plan détaillé des formations
- Rapport de recrutement / KPI / cible
- Sondage externe sur la qualité du projet
- L'ensemble du corpus d'outils offert

VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PROJET SPÉCIFIQUE

Le volet « Transition écologique » a pour mission d'accompagner 20 entrepreneurs sélectionnés, souhaitant amorcés une démarche en transition écologique. Cette initiative d'un an, débutant au mois de septembre de chaque année, s'articule autour de la formation théorique sur les thématiques de la transition écologique, de la raison d'être et du modèle d'affaires. Un volet important est dédié à l'accompagnement individuel, dans le but que les participants puissent atteindre le niveau 1 de la certification Ecocert. Le projet comprend plusieurs activités qui sont détaillées plus tard dans cette annexe.

Le projet met à contribution de nombreux acteurs de l'écosystème, qui apportent leur expertise dans le projet grâce à des formations, des ateliers, de l'accompagnement ou des activités de communauté. Le partenaire majeur du projet est le Conseil des industries durables, qui a notamment comme rôle d'octroyer la certification Ecocert et accrédité les experts accompagnateurs qui coachent les entreprises. D'autres partenaires sont impliqués dans le projet, tels que, Ellio, PME MTL, Concertation Montréal, et le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Des tests psychométriques sont également intégrés au projet, en collaboration avec la firme AtmanCo.

Finalement, le projet « Transition écologique » prévoit plusieurs moments forts d'échange et de réseautage afin de resserrer les liens entre les participants et créer de belles synergies dès l'amorce du projet.

CLIENTÈLE CIBLE

La clientèle principale ciblée par ce projet est la PME. Les entreprises participantes peuvent être des organisations privées ou à but lucratif. L'objectif est qu'elles démontrer un désir et un besoin de recourir aux différents services afin d'améliorer leur performance vers la transition écologique. Les entreprises visées sont de tous les secteurs.

Le projet encourage cette diversité sectorielle et de formes d'entreprises (privées vs à but non lucratif). Cette façon de faire permet de soutenir les entreprises qui investissent la voie de l'innovation afin qu'elles puissent bénéficier d'un support concret dans le rayonnement et le développement de leur modèle d'affaires.

Les entreprises qui participeront au projet devront avoir un maximum de 250 employés à temps plein, avoir un chiffre d'affaires minimum de 1 000 000 $, être en activité depuis au moins deux ans et avoir sa place d'affaires principale sur l'île de Montréal.

COMPOSANTES DU PARCOURS ET MÉTHODOLOGIE

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours d'accompagnement et de formation d'un an. La programmation vise à amener les organisations participantes à collaborer, partager leurs connaissances et mener des actions significatives, mesurables et durables. Au total, les participants auront droit à 59 heures de formation et atelier.

Le projet se divise en deux volets principaux, soit l'entreprise en mode individuel, et l'entreprise en mode collectif. Le volet collectif correspond aux formations et ateliers de groupe. Le deuxième volet, l'individuel, fait référence aux sessions de travail et d'accompagnement dans l'objectif d'obtenir l'accréditation Ecocert.

Chaque participant bénéficiera de 50 heures d'accompagnement personnalisées réparties tout au long du projet. Au début du projet, chaque participera complètera un diagnostic. Une analyse des réponses sera ensuite effectuée afin de déterminer les compétences clés et la stratégie à développer afin d'atteindre les objectifs et assurer la conformité de la certification Écocert. Un comité de travail (comité de transition interne) devra être formé dans chaque entreprise. Ce comité aura comme rôle d'assurer la mise en place de la stratégie de transition écologique.

De nombreuses activités de réseautage et de co-création auront lieu afin de favoriser la création d'une communauté et instaurer un sentiment d'appartenance au projet pour les organisations participantes.

	FORMATIONS & ATELIERS	DATES À VALIDER
1	Événement de lancement	Janvier 2023
2	Café Croissance Santé Globale	Janvier 2023
3	Fresque du climat	Février 2023
4	Diagnostic de l'entreprise	Février 2023
5	Conférence Santé Mentale	Février 2023
6	Journée essentiel	Mars 2023
7	Vision et raison d'être	Avril 2023
8	Vision et raison d'être - Atelier	Avril 2023
9	Journée essentiel	Mai 2023
10	Café Croissance Expérience utilisateurs	Mai 2023
11	Modèle d'affaire et positionnement stratégique	Juin 2023

12	Café Croissance BI	Juin 2023
12	Activité connexion avec environnement d'affaires	Juin 2023
13	Identification des priorités stratégiques	Juin 2023
14	Journée essentiel	Septembre 2023
15	Repenser les RH autrement & Conférence d'entrepreneurs inspirants	Septembre 2023
16	Journée des experts	Octobre 2023
17	Finalisation du plan d'action	Octobre 2023
18	Influencer ses parties prenantes / storytelling	Novembre 2023
19	Café Croissance Cybersécurité	Novembre 2023
20	Codesign Communauté Montréalaise	Novembre 2023
21	Événement de clôture	Décembre 2023

Les activités pourraient différer pour les cohortes 2024 et 2025, en fonction de l'appréciation de chaque activité. Le projet intégral tel que déposé dans le cadre de l'appel à propositions se trouve en pièce jointe.

OBJECTIF GÉNÉRAUX

Le projet « Transition écologique » a comme objectif de fournir les clés de réussite et les outils à long terme aux entrepreneurs en croissance, face aux enjeux liés à la transition écologique. Ce projet développé sur mesure pour cette clientèle vise à :

- Développer les compétences entrepreneuriales;
- Outiller les dirigeants face aux enjeux liés à la transition écologique;
- Inspirer et implanter de nouvelles façons de faire plus écologiques;
- Mettre en réseau des entreprises entre-elles et avec l'écosystème d'accompagnement;
- Développer une vision stratégique des ressources humaines;
- Former les dirigeants sur les meilleures pratiques en transition écologique.

RÉSULTATS ATTENDUS

<u>En termes de recrutement :</u>

- Maintenir le nombre de manifestations d'intérêt annuel à 80 pour l'année 2023 et accroître de 15% pour les années 2024 (92) et 2025 (106);
- Maintenir le nombre de candidatures reçues à un minimum de 40 pour les années 2023, 2024 et 2025;

- Accroître le trafic sur le site internet et le taux de conversion de 10 %;
- Augmenter le nombre d'abonnée sur les différents réseaux sociaux du projet afin d'augmenter le bassin potentiel d'entreprises visées.

En termes d'accompagnement :

- Accompagner 20 entrepreneurs en croissance;
- Offrir un accompagnement de 50 heures par entreprise soit 1 000 heures au total;
  À noter qu'une attention particulière sera portée à la diversité des firmes privées qui fournissent de l'accompagnement afin d'éviter tout conflit d'intérêt et assurer un accès équitable aux consultants et aux firmes souhaitant jouer ce rôle

En termes de formation :

- Offrir annuellement à chacune des cohortes 26 heures de formations théoriques animées par des institutions professionnelles, des experts ou des tiers;
- Assurer qu'un minimum de 33 heures d'ateliers pratiques soit organisés en sus des formations théoriques;
- Assurer qu'il y ait un taux de participation minimum de 75 % à chaque formation et qu'advenant qu'une entreprise accumule plus de 2 absences reçoivent un avertissement et éventuellement soit exclue du programme.

En termes de programmation événementiel:

- Mettre sur pied et organiser un minimum de 3 événements, incluant l'événement d'ouverture et de clôture.

En termes de communication:

- Accroître le nombre d'abonnés sur les comptes de médias sociaux du projet:
  Facebook: +5 % 2022: 1 261 2023: 1 324 2024: 1 390 2025 : 1 459
  Instagram: +10 % 2022: 370 2023: 407 2024: 448 2025 493
  Linkedin: +5 % 2022: 1 915 2023: 2 011 2024: 2 111 2025 : 2 217
- Augmenter le taux d'engagement avec le contenu de 3,9 % en 2023 et de 5 % en 2024
- Augmenter le trafic sur le site internet;
- Accroître le nombre de partenaires mobilisés pour la réalisation du projet à 2.

En termes de satisfaction générale:

- Maintenir un taux de satisfaction à 80 %.

En termes de collaboration :

- Assurer un taux d'engagement maximal de l'écosystème avec une participation d'au moins 3 partenaires réseaux (i.e. CID, ECPAR, Ecocert) par cohorte.

BUDGET RÉCAPITULATIF

Cohorte de 20 organisations	
	Coûts du projet
Direction et coordination du parcours	90 000 $
Contenu du parcours 2023	93 700 $
Frais liés à la logistique du Parcours	38 800 $
Accompagnement en entreprise	150 000 $
Frais de communication	55 000 $
Frais comptables	2 500 $
Évènements d'ouverture et de bilan	10 000 $
TOTAL	**440 000 $**
Sources de financement	
Contributeurs publiques	
Ville de Montréal	180 000$
Services Québec	180 000$
MEI	0$
Contributeurs privés en argent	
Energir	10 000$
Banque nationale	10 000$
Autres partenaires	0$
Contributeurs privés en services	
Autres partenaires	0$
Contribution des participants au programme pour l'année 2023	60 000$
TOTAL	**440 000 $**

Par ailleurs, afin d'atteindre ces résultats, l'Organisme devra :

- Déployer une stratégie de marketing et de promotion avec des objectifs clairs, précis afin de mieux faire connaître le projet et générer davantage de candidatures lors du recrutement et de notoriété sur les médias sociaux;
- Développer une stratégie de mobilisation et de promotion du programme auprès de partenaires afin de mobiliser davantage de parties prenantes en développement de compétences.

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'évaluation du programme reposera en partie sur une analyse des livrables en lien avec les objectifs pré-établis ci-haut.

Le Service du développement économique (SDÉ) a quant à lui raffiné certains indicateurs de performance à mesurer afin d'analyser le rendement réel du programme. Le SDÉ a également identifié de nouveaux indicateurs afin de permettre à l'OBNL d'avoir une lecture plus fine de sa performance et de s'assurer qu'il remplisse ses objectifs.

Évaluation des impacts suivants:

- Développement des capacités d'adaptation des entrepreneurs en lien avec leur transition écologique;
- Survie et croissance des organisations en croissance;
- Leadership des organisations dans leur écosystème;
- Développement des compétences entrepreneuriales;

Voici quelques indicateurs permettant d'évaluer le rendement du projet en fonction des résultats visés ci-haut :

- Nombre d'entrepreneurs accompagnés;
- Nombre d'heures d'accompagnement individuelles réalisées;
- Nombre d'heures formations théoriques organisées;
- Nombre d'ateliers pratiques et / ou de co-développement organisées;
- Nombre d'activités de réseautage et de mises en relation organisées;
- Nombre d'heures d'accompagnement;
- Nombre de partenaires mobilisés pour la réalisation du projet;
- Taux de satisfaction des entrepreneurs pour chaque activité;
- Taux d'assiduité dans les activités.

LIVRABLES ATTENDUS / DOCUMENTS À FOURNIR

Il est donc attendu que les rapports de mi-projet et les rapports de reddition de compte finaux présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés en incluant les indicateurs de performance sélectionnés. Les versements seront conditionnels à l'information fournie et au niveau d'avancement réel des projets.

<u>Les bilans sont attendus aux dates mentionnées à l'article 5.2</u>

Informations et documents supplémentaires à fournir

- Liste des entreprises participantes ventilés par secteurs d'activités et secteur géographique afin d'évaluer la diversité dans les secteurs représentés

- Nombre d'entreprises participantes dont les dirigeants sont issus de la diversité, des communautés autochtones ou des femmes
- Plan de communication externe avec les postes de dépenses ventilées
- Stratégie de recrutement
- Échéancier détaillé
- Plan détaillé des formations
- Rapport de recrutement / KPI / cible
- Sondage externe sur la qualité du projet
- L'ensemble du corpus d'outils offert

Il est à noter que le Responsable de projet s'attend à ce que le bilan soit complet, mais clair et concis. Le Responsable s'attend à ce que le porteur élimine toutes informations superflues et qu'il s'en tienne aux résultats liés aux objectifs.

L'Organisme devra fournir à la Ville de Montréal des données issues d'une liste d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation du projet et ses retombées.

- La Ville de Montréal pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des partenaires du Projet ainsi que bénéficiaires des services offerts dans le cadre du Projet ;
- L'Organisme s'engage à informer les participants, au moment de leur offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :
  - le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
  - le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
  - la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
  - le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

- À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par l'Organisme dans le cadre du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être

fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA PISCINE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 914 Rue Notre-Dame Ouest, Montréal, QC H3C 1J9, agissant et représentée par Mme Delphine Beauchamp, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 796886281
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222870671

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme œuvre dans le domaine de l'accompagnement de l'écosystème entrepreneurial créatif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du Développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 ou le 29 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2022 :**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) à la signature de la présente convention et à la remise du plan de déploiement actualisé des différentes activités du Cabinet Créatif ;

5.2.2 Pour l'année **2023** :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise de bilan de la campagne de recrutement et d'un bilan de mi-programme de la cohorte 2023, incluant le suivi de toutes les entreprises et les livrables atteints, et ce au plus tard le 30 avril 2023;

5.2.2.2 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise du plan de recrutement de la cohorte 2024 et de la campagne de communication associée, au plus tard le 31

août 2023;

5.2.3 Pour l'année **2024** :

5.2.3.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise de la reddition de compte finale de la cohorte 2023, incluant les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ainsi que tout autre document exigé par le responsable, au plus tard le 28 février 2024;

5.2.3.2 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise de bilan de la campagne de recrutement 2024 et d'un bilan de mi-programme de la cohorte 2024, incluant le suivi de toutes les entreprises et les livrables atteints, et ce au plus tard le 30 avril 2024;

5.2.3.3 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise du plan de recrutement de la cohorte 2025 et de la campagne de communication associée, au plus tard le 31 août 2024;

5.2.4 Pour l'année **2025** :

5.2.4.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise de la reddition de compte finale de la cohorte 2024, incluant les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ainsi que tout autre document exigé par le responsable, au plus tard le 28 février 2025;

5.2.4.2 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise de bilan de la campagne de recrutement 2025 et d'un bilan de mi-programme de la cohorte 2025, incluant le suivi de toutes les entreprises et les livrables atteints, et ce au plus tard le 30 avril 2025;

5.2.5 Pour **l'année 2026 :**

5.2.5.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$) à la remise de la reddition de compte finale de la cohorte

2025, incluant les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ainsi que tout autre document exigé par le responsable, au plus tard le 28 février 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 914 Rue Notre-Dame Ouest, Montréal, QC H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Delphine Beauchamp, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Dominic Zambito, Greffier Adjoint

Le .....26e jour de .....aout..... 2022

LA PISCINE

Par : _____
Delphine Beauchamp, Directrice Générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet du Cabinet Créatif se veut une réponse adaptée aux besoins formulés par le secteur créatif et culturel montréalais, soit celui de soutenir le rayonnement et la croissance à l'international du milieu.

Le cœur du projet passe notamment par le renforcement des compétences entrepreneuriales des organisations et des entreprises culturelles. La dimension d'accompagnement et de formation des entrepreneurs créatifs afin de permettre aux entreprises créatives et culturelles de se distinguer à l'international fait donc partie intégrante de ce projet.

Ceci implique un soutien aux entrepreneurs dans tous les aspects de leur croissance à l'international, de la gestion de la propriété intellectuelle, tant sur le plan de la protection que de la négociation de contrat que de l'accompagnement dans l'élaboration des stratégies d'exportation et de la gestion de son personnel en conséquence.

Le projet repose donc sur un juste équilibre de formation, d'accompagnement et de coaching en exportation afin de mieux outiller annuellement 20 entrepreneurs créatifs et culturels montréalais dans leur démarche à l'international. Le projet permet par le fait même de faciliter le parcours entrepreneurial des entrepreneurs créatifs en consolidant l'ensemble des ressources à l'exportation à un seul endroit. Un volet RH soutenant l'ensemble de cette croissance est également prévu.

PROJET SPÉCIFIQUE

Tel que mentionné, le Cabinet Créatif a pour mission d'accompagner 20 entrepreneurs créatifs et culturels sélectionnés tout au long de leur processus de développement à l'international. Cette initiative d'un an, débutant au mois de septembre de chaque année, s'articule autant sur la formation théorique en lien avec l'exportation que sur l'accompagnement spécifique et personnalisé des entrepreneurs dans leur démarche respective à l'international. Le projet inclut une mission personnalisée sur mesure pour chaque entreprise en fonction des objectifs de celles-ci et du marché qu'elles auront ciblé.

Ainsi, le Cabinet Créatif fédère plusieurs acteurs du secteur créatif et du milieu entrepreneurial de Montréal, notamment XN Québec, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain et Zù, mettant en commun ressources et initiatives qui ensemble donnent naissance à un projet ambitieux et innovant. Mutualisation d'expertise, partenariat, développement de contenu, fédération d'acteurs et accompagnement théorique et pratique de long terme constituent la solution nécessaire au support à la commercialisation internationale des entreprises créatives et culturelles.

Finalement, le Cabinet Créatif prévoit plusieurs moments forts d'échange et de réseautage afin de resserrer les liens entre les participants et créer de belles synergies dès l'amorce du projet.

CLIENTÈLE CIBLE

Plusieurs clientèles des industries créatives et culturelles sont moins ciblées par les programmes d'accompagnement traditionnels. Le projet vise donc à rejoindre tant les cibles plus traditionnelles des projets d'accompagnement que celles généralement moins bien desservies qui démontrent toutefois un fort potentiel de rayonnement et de développement de marché à l'international ainsi qu'un fort engagement et une bonne réceptivité à ce type de projet.

Le projet encourage cette diversité sectorielle et vise à soutenir les entreprises qui investissent la voie de l'innovation afin qu'elles puissent bénéficier d'un support concret dans le rayonnement et le développement de leur modèle d'affaires.

Les secteurs des industries créatives et culturelles et de ses sous-secteurs, et largement retenue mondialement, tel que définie par le UK Department for Culture, Media and Sport visés sont donc les suivants :

- l'architecture et le design incluant tous les métiers du design
- les arts vivants, visuels et numériques
- le multimédia incluant les jeux vidéos, les environnements et installations numérique
- les médias
- la mode
- la publicité

COMPOSANTES DU PARCOURS ET MÉTHODOLOGIE

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours d'accompagnement et de formation d'un an. Chaque participant bénéficiera d'un programme de formation générale axé sur les compétences de gestion nécessaire à toute taille d'entreprises en croissance désirant exporter tel que le leadership, le marketing, l'alignement stratégique des talents, les présentations d'affaires, la gestion des ententes partenariales et la gestion du changement. Au total, les participants auront droit à 20 heures de formation et 10 heures de travaux pratiques articulées autour de trois blocs de formation de quatre semaines donc un total de 90 heures de formations et ateliers pratiques.

Chaque bloc alternera entre des présentations d'expert.e.s, des travaux pratiques avec intégration de nouveaux outils, retour sur les outils avec les expert.e.s et échange entre pair.e.s. Un suivi personnalisé avec les expert.e.s et l'équipe d'accompagnement de la Piscine sera orchestré à chaque bloc et des cliniques seront offertes en lien avec les thématiques abordées durant les différents blocs.

Chaque participant bénéficiera ensuite de 56 heures d'accompagnement personnalisées réparties sur 6 mois qui seront réparties auprès des intervenants nécessaires aux besoins respectifs de chaque entreprise.

Chaque cycle d'accompagnement prévoit un diagnostic en amont, un plan d'accompagnement personnalisé par participant, 56 heures d'accompagnement personnalisé avec un.e expert.e local.e ou international.e ou une combinaison des deux selon le profil de l'entrepreneur.e. et finalement, un accompagnement RH personnalisé (test psychométriques, etc.)

Finalement, les deux cycles du projet seront supportés par une programmation d'événements. Au total c'est 9 événements et rencontres qui sont prévues entre les

participants, incluant l'événement de lancement et de clôture, les séances de co-développement et les événements de maillage.

Projet intégral en pièce jointe

OBJECTIF GÉNÉRAUX

Le Cabinet créatif a pour objectif de fournir des clés de réussite et des outils à long terme aux entrepreneurs culturels et créatifs. Ce projet développé sur mesure pour les entreprises créatives vise à :

- Réduire les risques associés aux démarches d'internationalisation des entreprises;
- Contribuer au développement des entreprises créatives montréalaises sur les marchés internationaux;
- Amplifier le processus de commercialisation des organisations déjà à l'international;

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Fournir un état des lieux de l'entreprise à ses dirigeants et leurs équipes stratégiques (diagnostic de croissance, évaluation RH, analyse de marché, etc.)
- Faciliter la navigation de l'entrepreneur créatif à travers l'offre en exportation et l'aiguiller dans le financement accessible;
- Solidifier les structures des organisations en vue d'une croissance à l'international;
- Soutenir les organisations à chaque étape de la démarche d'exportation et les aider à mieux comprendre les enjeux qui y sont rattachés;
- Développer une vision stratégique des ressources humaines en lien avec une croissance internationale;
- Former les dirigeants sur les meilleures pratiques en gestion;

RÉSULTATS ATTENDUS

<u>En termes de recrutement :</u>

- Maintenir le nombre de manifestations d'intérêt annuel à 200 pour l'année 2023 et accroître de 15% pour les années 2024 (230) et 2025 (235);
- Augmenter le nombre d'inscription aux séances d'aide à la complétion de dossier à 80 personnes;
- Maintenir le nombre de candidatures reçues à un minimum de 60 pour les années 2023-2024 et 2025;
- Accroître le trafic sur le site Internet du Cabinet Créatif et le taux de conversion;
- Augmenter le nombre d'abonnée sur les différents réseaux sociaux du Cabinet Créatif afin d'augmenter le bassin potentiel d'entreprises visées;

<u>En termes d'accompagnement :</u>

- Accompagner 20 entrepreneurs issus des entreprises culturelles et créatives;
- Offrir un accompagnement de 56 heures par entreprise soit 1120 heures au total par des experts externes à l'organisme porteur;

- Offrir un minimum de 12 heures d'accompagnement RH par entreprise soit 240 heures;
- Recruter au minimum de 5 coachs externes locaux ou internationaux pour l'accompagnement personnalisé des entreprises participantes;
- Mettre en place les outils nécessaires et accompagner les entreprises qui participeront à la mission de SXSW;

En termes de formation :

- Offrir annuellement à chacune des cohortes 60 heures théoriques animées par des institutions professionnelles, des experts ou des tiers;
- Assurer qu'un minimum de 30 heures d'ateliers pratiques soient organisés en sus des formations théoriques. Parmis ces ateliers au moins 4 séances de co-développement devront être offertes aux participants;
- Assurer qu'il y ait un taux de participation minimum de 75 % à chaque formation et qu'advenant qu'une entreprise accumule plus de 2 absences reçoivent un avertissement et éventuellement soit exclu du programme;

En termes de programmation événementiel:

- Mettre sur pied et organiser un minimum de 9 événements et activités de réseautage incluant l'événement d'ouverture et de clôture;

En termes de communication:

- Accroître le nombre d'abonnés sur les comptes de médias sociaux du parcours:
  Facebook: 2021-2022: +20% 2022: 2760 2023: 3310 2024: 4000
  Instagram: +45% 2022: 1770 2023: 2565 2024: 3800
  Linkedin: +75% 2022: 2430 2023: 4300 2024: 7500
- Augmenter le taux d'engagement avec le contenu de 3.9% en 2023 et de 5 % en 2024
- Augmenter le trafic sur le site internet;
- Mettre à jour monster insights et créer un compte google analytics pour adapter en fonction des chiffres et attitudes.
- Accroître le nombre de partenaires mobilisés pour la réalisation du projet à 20

En termes de satisfaction générale:

- Maintenir un taux de satisfaction à 80 %

En termes de collaboration :

- Assurer un taux d'engagement maximal de l'écosystème avec une participation d'au moins 3 partenaires réseaux (Zù. XN, CCMM) par cohorte;

Budget récapitulatif

REVENUS					
	AN 1	AN 2	AN 3		
Ville de Montréal	$180 000	$180 000	$180 000		
SODEC	$30 000	$30 000	$30 000		
Services Québec - gestion R-H et coaching	$180 000	$180 000	$180 000		
Air Canada	$55 000	$55 000	$55 000		
Demers et Beaulne	$10 000	$10 000	$10 000		
Revenus frais aux entreprises	$20 000	$20 000	$20 000		
Revenus autonomes La Piscine	$35 000	$35 000	$35 000		
TOTAL	**$510 000**	**$510 000**	**$510 000**		
Contribution partenaire privé clinique	$10 000	$10 000	$10 000		
Contribution pro-bono experts/coach et formateurs	$37 820	$37 820	$37 820		
Contribution mise à disposition de l'Espace Rodier	$14 000	$14 000	$14 000		
	$61 820	**$61 820**	**$61 820**		
TOTAL	**$571 820**	**$571 820**	**$571 820**	**TOTAL**	**$1 715 460,00**

DÉPENSES			
GESTION DE PROGRAMME	$60 000	$60 000	$60 000
ACCOMPAGNEMENT	$289 100	$289 100	$289 100
ANIMATION ET LIEN COMMUNAUTE	$88 900	$88 900	$88 900
COMMUNICATION	$62 000	$62 000	$62 000
ADMINISTRATION	$10 000	$10 000	$10 000
TOTAL	**$510 000**	**$510 000**	**$510 000**
CONTRIBUTION			
Mise à disposition des espaces	$14 000	$14 000	$14 000
Contribution pro-bono des coachs et experts	$37 820	$37 820	$37 820
Contribution partenaire privé clinique	$10 000	$10 000	$10 000
TOTAL	**$61 820**	**$61 820**	**$61 820**
TOTAL	**$571 820**	**$571 820**	**$571 820**

Page 1 / 1

Par ailleurs, afin d'atteindre ces résultats, l'Organisme devra :

- Déployer une stratégie de marketing et de promotion avec des objectifs clairs, précis afin de mieux faire connaître le Cabinet Créatif et générer davantage de candidatures lors du recrutement et de notoriété sur les médias sociaux;
- Développer une stratégie de mobilisation et de promotion du programme auprès de partenaires afin de mobiliser davantage de parties prenantes en développement économique et culturel;

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'évaluation du programme reposera en partie sur une analyse des livrables en lien avec les objectifs pré-établis ci-haut.

Le SDE a quant à lui raffiné certains indicateurs de performance à mesurer afin d'analyser le rendement réel du programme. Le SDÉ a également identifié de nouveaux indicateurs afin de permettre à l'OBNL d'avoir une lecture plus fine de sa performance et de s'assurer qu'il remplisse ses objectifs.

Évaluation des impacts suivants:

- Développement des capacités d'adaptation des entrepreneurs en lien avec leur croissance à l'international;
- Commercialisation des produits et des services culturelles et créatifs;
- Survie et croissance des organisations culturelles et créatives;
- Leadership des organisations dans leur écosystème;
- Développement des compétences entrepreneuriales liées à l'exportation;

Voici quelques indicateurs permettant d'évaluer le rendement du projet en fonction des résultats visés ci-haut :

- Nombre d'entrepreneurs accompagnés;
- Nombre d'heures d'accompagnement individuelles réalisées;
- Nombre d'heures formations théoriques organisées;
- Nombre d'ateliers pratiques et / ou de co-développement organisées;
- Nombre d'activités de réseautage et de mises en relation organisées;
- Nombre d'heures d'accompagnement;
- Nombre de partenaires mobilisés pour la réalisation du projet;
- Taux de satisfaction des entrepreneurs pour chaque activité;
- Taux d'assiduité dans les activités;

LIVRABLES ATTENDUS / DOCUMENTS À FOURNIR

Il est donc attendu que les rapports de mi-projet et les rapports de reddition de compte finaux présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés en incluant les indicateurs de performance sélectionnés. Les versements seront conditionnels à l'information fournie et au niveau d'avancement réel des projets;

Les bilans sont attendus aux dates mentionnées à l'article 5.2

Informations et documents supplémentaires à fournir

- Liste des entreprises participantes ventilés par sous-secteurs d'activités et secteur géographique afin d'évaluer la diversité dans les secteurs représentés
- Plan de communication externe avec les postes de dépenses ventilées
- Stratégie de recrutement
- Échéancier détaillé
- Photos de l'espace de travail au couleur du Cabinet Créatif
- Plan détaillé des formations
- Rapport de recrutement / KPI / cible rejoindre, dépôt,
- Plan de communication externe détaillée incluant le plan de recrutement et le plan de communication dédié à celui-ci : poste de dépenses ventilées
- Sondage externe sur la qualité du projet

- Rapport SXSW (démarche et préparation structurante) + Plan de communication
- Plan de communication interne.
- L'ensemble du corpus d'outils offert

Il est à noter que la responsable de projet s'attend à ce que le bilan soit complet, mais clair et concis. Elle s'attend à ce que le porteur élimine toutes informations superflues et qu'il s'en tienne aux résultats liés aux objectifs.

L'Organisme devra fournir à la Ville de Montréal des données issues d'une liste d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation du projet et ses retombées.

- La Ville de Montréal pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des partenaires du Projet ainsi que bénéficiaires des services offerts dans le cadre du Projet ;
- L'Organisme s'engage à informer les participants, au moment de leur offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :
    - le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
    - le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
    - la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
    - le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.
- À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par l'Organisme dans le cadre du projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227019003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 1 890 000 $ sur trois ans dont 1 350 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec et 540 000 $ à La Piscine pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions « Agir pour le soutien à la croissance » / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227019003 - École des entrepreneurs du Québec et Piscine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-25

Habib NOUARI
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) pour l'organisation de la « Nuit des sans-abri » qui aura lieu le 21 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-051

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal pour l'organisation de la « Nuit des sans-abris » pour l'année 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2022;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100% par un budget d'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-08-25 16:13

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229650001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) pour l'organisation de la « Nuit des sans-abri » qui aura lieu le 21 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-051

CONTENU

CONTEXTE

Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la précarité vécue par certains de ses citoyen·ne·s. C'est pourquoi l'objectif principal qui guide les actions et les décisions de la Ville en cette matière consiste à aider les personnes sans-abri à briser le cycle de l'itinérance et à sortir de la rue.
Après un peu plus de deux ans de pandémie, l'augmentation marquée de l'itinérance visible partout sur le territoire de la ville engendre des tensions, car l'occupation de l'espace public est en hausse. L'organisation d'activités de sensibilisation du grand public aux problématiques de l'itinérance, dont la « Nuit des sans-abri », est donc une nécessité. Avec l'appui de ses membres, dont l'Auberge communautaire Sud-Ouest (ACSO) qui assurait la fiducie des éditions précédentes, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) dans son rôle de regroupement régional à Montréal, a pris l'initiative d'organiser l'édition 2022 de cet événement qui n'avait pas eu lieu les deux années précédentes en raison du contexte pandémique.

Dans le cadre de son soutien aux initiatives communautaires en matière d'itinérance, la Ville de Montréal participe à la réalisation de nombreux projets chaque année. L'aide financière recommandée dans ce dossier vise à appuyer l'organisation, par le RAPSIM, de l'édition 2022 de la « Nuit des sans-abri » qui se déroulera le 21 octobre prochain.

L'activité proposée dans le cadre de ce soutien est en lien avec les orientations de l'Axe 4 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », adopté par le comité exécutif en mars 2018. Cet événement démontre que la Ville encourage les interventions dans l'espace public et reconnaît la nécessité de sensibiliser la population aux problématiques vécues par les personnes sans-abri afin d'agir ensemble pour l'inclusion

sociale.

La « Nuit des sans-abri » est un événement annuel célébré dans 40 villes du Québec. Elle réunit des milliers de participant·e·s manifestant leur solidarité envers les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. À Montréal, l'événement comportera plusieurs activités qui auront lieu dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la place Émilie-Gamelin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1655 du 30 octobre 2019
Accorder un soutien financier de 5 500 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest afin d'organiser le 30e anniversaire de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet
CE18 1744 du 31 octobre 2018
Accorder un soutien financier de 5 500 $ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »
CE17 0774 du 10 mai 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest, pour La Nuit des sans-abri 2017, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375e pour tous!

DESCRIPTION

L'édition de 2022 de la « Nuit des sans-abri » regroupera près de 1 000 personnes et plus de 100 organisations communautaires pour sensibiliser le grand public aux réalités de l'itinérance en occupant l'espace public et ainsi créer un espace de mixité sociale entre les personnes les plus exclues et celles qui n'ont jamais été en contact avec cette réalité. L'organisation de cet événement comporte une série d'activités qui auront lieu à la place Émilie-Gamelin de l'arrondissement de Ville-Marie le 21 octobre 2022. Les activités de sensibilisation contribueront à la visibilisation des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance et les raisons qui peuvent mener un·e individu·e à la désaffiliation sociale, à la pauvreté, à l'exclusion et à l'itinérance.
La « Nuit des sans-abri » a pour principaux objectifs de :

- déconstruire les préjugés envers les personnes itinérantes;
    - transmettre des informations sur le phénomène de l'itinérance dans la communauté;
    - sortir de l'anonymat et du silence les personnes qui souffrent de cette réalité;
    - rappeler que l'itinérance existe partout à Montréal et que c'est ensemble que l'on peut faire quelque chose.

Le RAPSIM participe et coordonne le comité de coordination et ses sous-comités afin de réaliser l'événement. Ces différents comités regroupent plusieurs partenaires locaux et régionaux.

JUSTIFICATION

La pandémie a exacerbé les enjeux relatifs à l'itinérance, notamment dans l'espace public et ce, dans de nombreux quartiers montréalais. Les tensions qui en ont résulté sont souvent accompagnées d'une méconnaissance de ce phénomène dans la population générale. Cet événement provoquera des rencontres qui contribueront à une meilleure compréhension des

motifs qui peuvent mener une personne à adopter ce mode vie, mais aussi à mobiliser le milieu pour mettre en place des actions collectives et solidaires envers elles. La « Nuit des sans-abri » est le seul projet de sensibilisation à l'itinérance destiné au grand public et le besoin pour ce type d'activité est considérablement important dans un contexte où la Ville cherche à réconcilier ses citoyens logés avec les personnes en situation d'itinérance à la suite des nombreux problèmes de cohabitation sociale survenus au cours des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 25 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Ce budget permettra à l'organisme d'engager une ressource humaine pour l'organisation, la coordination et la logistique de l'événement. La bonification du budget accordé par la Ville pour cette édition 2022 vise à assurer la tenue d'une activité à grand déploiement qui rejoindra un plus grand public qu'aux éditions précédentes et assurera la tenue d'un événement remarquable après deux années de pause dans la sphère publique.

Le tableau ci-dessous illustre les soutiens accordés par la Ville au cours des dernières années pour ce projet. Les éditions de la « Nuit des sans-abri » 2020 et 2021 n'ont pas eu lieu en raison de la situation pandémique.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Recommandation 2022	Total	Soutien financier / projections financières du volet
		2019	2020	2021			
Auberge communautaire Sud-Ouest	La Nuit des sans-abri de Montréal	**5 500 $**	**S. O.**	**S. O.**	**0$**		**S. O.**
RAPSIM DA : 737571		**S. O.**	**S. O.**	**S. O.**	**25 000 $**	**25 000 $**	**43 %**

L'itinérance est une compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice des compétences municipales.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux engagements de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La « Nuit des sans-abri » vise à augmenter la participation citoyenne, à contribuer à une meilleure cohabitation et à créer un espace de mixité et de rencontres sociales entre les personnes les plus exclues et celles qui n'ont jamais été en contact avec cette réalité. Elle permet de mettre en lumière les raisons qui peuvent mener un·e individu·e à la désaffiliation sociale, à la pauvreté et à l'exclusion. La Nuit des sans-abri est donc l'occasion d'occuper l'espace public une fois par année, par solidarité envers eux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce soutien financier permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre : Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric MARTINEAU, Service de la culture
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Geneviève LEDOUX, 23 août 2022
Eric MARTINEAU, 19 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antony SANTIAGO
Conseiller en planification

Tél : 438-868-5274
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-08

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510

Approuvé le : 2022-08-25

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				**40 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**55 000,00**	**63 500,00**
Le Reseau D'Aide Aux Personnes Seules Et	145355	Diversité et inclusion sociale	CE18 1080	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE19 0795	-	40 000,00	10 000,00	-	-
			CE20 0140	-	-	40 000,00	10 000,00	-
			CE21 0343	-	-	-	45 000,00	5 000,00
			CG22 0262	-	-	-	-	58 500,00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229650001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Nuit des sans-abris*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *# 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Meilleure compréhension des réalités de l'itinérance pour la population générale et diminution des tensions liées à l'occupation de l'espace public par les personnes en situation d'itinérance.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**X**	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1229650001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL (RAPSIM)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Mme Annie Savage, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme défend les droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Il regroupe plus de 112 organismes communautaires qui travaillent auprès de ces populations;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet (La Nuit des sans-abris), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dan s le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **31 décembre 2022** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL

Par : _____
Annie Savage, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution CE22 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter de la mairesse : **mairesse.montreal.ca**

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

  Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) pour l'organisation de la « Nuit des sans-abri » qui aura lieu le 21 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-051

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229650001 RAPSIM_Nuit des sans-abris.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-11

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229618003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en biens et services estimée à 27 020 $ à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022 en octobre / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 27 020 $, à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium *Imersa Montréal 2022* en octobre;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-01 14:20

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229618003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en biens et services estimée à 27 020 $ à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022 en octobre / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

IMERSA Inc. est un organisme à but non lucratif reconnu mondialement dans la communauté des médias immersifs numériques, notamment parmi les professionnels des planétariums. Basé aux États-Unis, il permet l'essor des pratiques immersives en réunissant occasionnellement les professionnels du milieu autour de plateformes d'échange qui leur permettent d'engager des conversations constructives et participatives sur leurs pratiques. Lieu de partage d'outils de création, il contribue au tissage des liens entre les membres de la communauté professionnelle immersive, dont Montréal est un protagoniste important.

IMERSA Inc. propose occasionnellement des activités pour entretenir le dialogue avec la communauté, mais fait converger toutes ses activités vers ses Symposiums annuels qui réunissent jusqu'à 300 participants et participantes. Ces rencontres en personne sont d'une durée de 4 à 5 jours et permettent un réseautage essentiel au développement de la communauté. Il y est proposé des ateliers, des tables de discussions, des conférences, des projections de films immersifs aboutis ou en cours de production, etc.

À la suite du succès rencontré aux États-Unis, IMERSA souhaite poursuivre ses conversations immersives au Canada. L'organisme fera progresser l'art et la technologie des expériences numériques immersives en tenant son Symposium 2022 à Montréal. Le Planétarium Rio Tinto Alcan et la Société des Arts Technologiques (SAT) accueilleront conjointement le Symposium IMERSA Montréal 2022 du 15 au 19 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La présente demande a pour objet l'approbation de la convention de contribution en biens et services entre la Ville de Montréal et IMERSA Inc. pour la tenue du Symposium Imersa Montréal 2022, alors que le Planétarium Rio Tinto Alcan, une institution d'Espace pour la vie, accueillera l'événement dans ses locaux.
La contribution en biens et services (soutien technique et logistique) se décline comme suit :

- l’accès et la mise à disposition des espaces intérieurs du Planétarium Rio Tinto Alcan pour la préparation et la tenue du Symposium (sous réserve d'approbation d'une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs qui permettra le prêt des locaux concernés à titre gratuit, via le dossier décisionnel 1226744008)
- Un soutien technique et logistique du personnel d'Espace pour la vie / Planétarium Rio Tinto Alcan pour la préparation et l’exécution de l'événement (chargé de projet, sécurité, entretien, soutien technique)

La contribution en biens et services a une valeur approximative estimée à 27 020 $ (soit 21 620 $ pour l'occupation des locaux et 5 400 $ pour le soutien technique et logistique).

Selon les termes de la Convention, le Planétarium Rio Tinto Alcan pourra permettre à ses employés et employées de participer au Symposium gratuitement. Le Planétarium est également invité à contribuer à l’élaboration de la programmation de l'événement.

L’accueil du Symposium s’organise en collaboration avec la Société des arts technologiques [SAT]. La tenue du Symposium se décline selon les dates suivantes :

- Samedi 15 et dimanche 16 octobre : à la Société des arts technologiques [SAT]
- Lundi 17 et mardi 18 octobre : au Planétarium Rio Tinto Alcan, fermé au public
- Mercredi 19 octobre : au Planétarium Rio Tinto Alcan, qui reste ce jour là ouvert au public.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan devra réserver ses locaux à l’usage exclusif du Symposium pour une durée de deux jours consécutifs, soit le lundi 17 octobre et le mardi 18 octobre 2022. L’institution étant fermée au public les lundis (hors haute saison), la contribution de l’Espace pour la vie au Symposium Imersa Montréal 2022 n’a d’impact sur la programmation régulière que pendant une seule journée, soit le mardi 18 octobre. Le mercredi 19 octobre, la tenue du Symposium Imersa Montréal 2022 n’a lieu que dans une partie des locaux du Planétarium, ce qui n’a aucune influence sur la tenue des activités régulières de l’institution.

JUSTIFICATION

La tenue du Symposium Imersa Montréal 2022 s'inscrit dans la vision du Planétarium Rio Tinto Alcan de devenir un lieu incontournable, inclusif et rassembleur pour la communauté de la communication scientifique à l’aide d’outils immersifs tel que les dômes de planétarium. Bien que le Symposium soit destiné à des professionnels de l’immersion, les échanges d’expertises et de pratiques qui se dérouleront lors du Symposium, auquel la Ville est invitée à contribuer, permettront un apport direct à l’élaboration de la programmation future du Planétarium Rio Tinto Alcan destinée aux visiteurs et visiteuses.

L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en communication scientifique, en recherche et en communication favoriseront le succès du Symposium et le rayonnement de la Ville de Montréal par son implication dans l’accueil de ce symposium ainsi que dans son implication au sein de la programmation des activités.

Par ailleurs, le Planétarium Rio Tinto Alcan bénéficiera de la venue autour et dans son bâtiment de centaines de professionnels internationaux dont les liens avec la Ville de Montréal pourraient prendre leur essor, touristique, scientifique, économique.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan a régulièrement présenté des conférences, des ateliers ou des productions de dôme lors des Symposiums Imersa. Il y est reconnue internationalement pour la qualité et l’originalité de ses réalisations, ainsi que pour son implication dans le milieu immersif. Le Planétarium participe activement au développement de cette communauté et

s'impose comme figure de proue de la création de productions de dôme, de recherche et de développement technique.

Montréal est une ville riche d'une grande expertise artistique, technologique et culturelle où s'épanouissent l'expression de nombreuses institutions et compagnies oeuvrant dans le domaine des arts et technologies immersives, comme le Planétarium Rio Tinto Alcan, la Société des Arts technologiques (SAT), le Centre Phi, l'Office national du film (ONF), Félix et Paul, le Cirque du Soleil, Le Cirque Éloize, les 7 doigts de la main, etc., lesquelles entretiennent de plus des liens avec l'industrie du cinéma ou du jeu vidéo. Des représentants et représentantes de toutes ces institutions et compagnies ont manifesté un intérêt à être présents lors du Symposium, que ce soit comme congressistes ou comme conférenciers.

L'accueil du Symposium Imersa Montréal 2022 au Planétarium Rio Tinto Alcan permet à la Ville non seulement d'offrir l'expérience de son savoir-faire in situ, dans ses propres locaux, mais également de devenir un lieu de référence pour les institutions partenaires, autant à l'échelle montréalaise qu'internationalement, parmi les professionnels du dôme et de l'immersion.

En plus de devenir les points de contact entre les institutions phares de l'immersion, les deux institutions coorganisatrices prendront part à la programmation du symposium en lui imprimant une forte couleur montréalaise, qui contribuera au rayonnement de la Ville de Montréal, et témoignera de son effervescence. La collaboration établie avec la Société des Arts Technologiques [SAT] pour l'accueil conjoint de l'événement jettent les bases de possibles collaborations ultérieures.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan est en contact régulier avec la Direction des services culturels de la Délégation générale du Québec à New-York (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie), très informée du projet et apportant un franc soutien à son développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes :
Stimuler l'innovation et la créativité:
L'attrait des institutions et compagnies montréalaises pour l'événement, ainsi que l'affluence attendue de professionnels étrangers contribueront à stimuler l'innovation et la créativité.

- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Métropole:

- 20. Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

Par ailleurs, en termes de solidarité, équité et inclusion, Imersa fait figure de proue dans le milieu de la communauté immersive, en mettant en pratique des normes d’inclusion, d’équité et de diversité. Le Symposium est encadré par un Code de conduite faisant de l'événement un espace sécuritaire et exempt de toute forme de discrimination. Le Planétarium Rio Tinto Alcan encourage cette initiative et souhaite que le Symposium Imersa Montréal 2022 contribue à ce qu’elle devienne une norme dans les pratiques du milieu de l'immersion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation.
Le Symposium Imersa Montréal 2022 sera le premier rendez-vous en présentiel des professionnels depuis le début de la pandémie, ce qui garantit un grand succès du symposium et l’assurance d’ancrer Montréal comme une ville emblématique auprès des professionnels du dôme.

Le Symposium ayant lieu lors d’une journée habituelle d’ouverture au public (mardi 18 octobre), une perte de recette estimée à une valeur de 3 500 $ à 4 000 $ est à prévoir, mais sera grandement compensée par la notoriété et la visibilité qui sera acquise durant l'événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de l'événement est soumise aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication commun entre Espace pour la vie, la SAT, IMERSA INC. sera mis en place

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2022 : signature de la convention

- Du 15 au 19 octobre 2022 : tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée CHIASSON, Service du développement économique
Marie-Claude THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DESROSIERS-GUITE
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-31

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 5142417990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2022-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229618003
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie
Projet : Imersa Montréal 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Planétarium Rio Tinto Alcan bénéficiera de la venue autour et dans son bâtiment de centaines de professionnels internationaux dont les liens avec la Ville de Montréal pourraient permettre son essor touristique, scientifique, économique, etc.

L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en communication scientifique, en recherche et en communication favoriseront le succès du Symposium et le rayonnement de la Ville de Montréal par son implication dans l'accueil de ce symposium ainsi que dans son implication au sein de la programmation des activités.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION EN BIENS ET SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **IMERSA Inc.**, personne morale (constituée sous l'autorité du *Colorado Revised Nonprofit Corporation Act*) et reconnue comme Organisme à but non-lucratif 501 C6, sous les directives du gouvernement américain / Internal Revenue Service, dont l'adresse principale est le 6648 South Gallup Street, Littleton, Colorado 80120, États-Unis, agissant et représentée par Daniel P. Neafus, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 20081402013

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à encourager l'innovation et la créativité en stimulant la communauté des arts immersifs, ainsi qu'en inspirant les professionnels du dôme, de l'immersion et de la recherche par le biais d'échanges de pratiques, de savoirs et d'expertises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le Projet par une contribution en biens et services;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution en biens et services, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Le Planétarium Rio Tinto Alcan, service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la contribution de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution en biens et services de la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution en biens et services de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution en biens et services prévue à l'article 5 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation de la Ville en affichant le logo d'Espace pour la vie dans ses documents de promotion et de diffusion, dans les communiqués de presse, dans les avis aux médias et dans tous les outils promotionnels en lien avec le Projet;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.4.3 soumettre à Espace pour la vie toute publication pour approbation 5 jours ouvrables avant diffusion ou impression;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution en biens et services

En considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

- le soutien technique et logistique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé de projet; technicien);
- Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs du Planétarium Rio Tinto Alcan pour certaines opérations du Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.

La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.2 Versements

La contribution sera remise à l'Organisme selon les modalités suivantes. La Ville convient :

5.2.1 de contribuer à la réalisation du Projet par l'appui de son personnel technique et d'un chargé de projet. La contribution prendra effet durant la semaine précédant l'évènement ainsi que pendant sa tenue;

5.2.2 de mettre à disposition du Projet une partie de ses locaux. La contribution prendra effet durant la semaine précédant l'évènement ainsi que pendant sa tenue. Les locaux concernés se situent au rez-de-chaussée et au niveau inférieur du bâtiment du Planétarium Rio Tinto Alcan, situé au 4801, avenue Pierre-De Coubertin, H1V 3V4, Montréal, Québec. Les locaux mis à disposition du Projet se détaillent ainsi : le hall principal, l'aire de restauration, les deux (2) théâtres multimédias, la salle d'exposition et les salles d'animation.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contrac tuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution en biens et services octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut mettre fin aux avantages consentis à l'Organisme tels que prévus à la présente Convention tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, tout avantage non consenti à l'Organisme cesse de lui être due.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Tout avantage non perçu par l'Organisme cesse de lui être du.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6648 South Gallup Street, Littleton, Colorado 80120, États-Unis, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, QC, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

IMERSA Inc.

Par : _____
Daniel P. Neafus, président-directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

IMERSA Inc. est un organisme à but non lucratif reconnu mondialement dans la communauté des médias immersifs numériques, notamment parmi les professionnels des planétariums. Basé aux États-Unis, il permet l'essor des pratiques immersives en réunissant occasionnellement les professionnels du milieu autour de plateformes d'échange qui permettent d'engager des conversations constructives et participatives sur les pratiques des professionnels. Il devient un lieu de partage d'outils de création, et contribue au tissage des liens entre les membres de la communauté professionnelle immersive, dont la Ville de Montréal est un point de contact important.

IMERSA Inc. fait converger toutes ses activités vers ses Symposiums annuels qui réunissent jusqu'à 300 participant.e.s. Ces rencontres en personne sont d'une durée de 4 à 5 jours et permettent un réseautage essentiel au développement de la communauté. Ils y sont proposés des ateliers, des tables de discussions, des conférences, des projections de films immersifs aboutis ou en cours de production, etc.

À la suite du succès rencontré aux États-Unis, IMERSA Inc. souhaite poursuivre ses conversations immersives au Canada. L'organisme fera progresser l'art et la technologie des expériences numériques immersives en tenant leur symposium 2022 à Montréal. Le Planétarium Rio Tinto Alcan et la Société des arts technologiques [SAT] accueilleront conjointement le Symposium IMERSA Montréal 2022 du 15 au 19 octobre 2022.

La tenue du Symposium IMERSA Montréal 2022 s'inscrit dans la vision du Planétarium Rio Tinto Alcan de devenir un lieu incontournable, inclusif et rassembleur pour la communauté de la communication scientifique à l'aide d'outils immersifs tel que les dômes de planétarium. Bien que le Symposium soit destiné à des professionnels de l'immersion, les échanges d'expertises et de pratiques qui se dérouleront lors du Symposium, auquel la Ville est invitée à contribuer, permettront un apport direct à l'élaboration de la programmation future du Planétarium Rio Tinto Alcan destinée aux visiteurs et visiteuses.

Montréal est une ville riche d'une grande expertise artistique, technologique et culturelle où s'épanouissent l'expression de nombreuses institutions et compagnies oeuvrant dans le domaine des arts et technologies immersives, comme le Planétarium Rio Tinto Alcan, la Société des arts technologiques [SAT], le Centre Phi, l'Office national du film (ONF), Félix et Paul, le Cirque du Soleil, Le Cirque Éloize, les 7 doigts de la main, etc., lesquelles entretiennent de plus des liens avec l'industrie du cinéma ou du jeu vidéo. Des représentants et représentantes de toutes ces institutions et compagnies ont manifesté un intérêt à être présents lors du Symposium, que ce soit comme congressistes ou comme conférencières.

L’accueil du Symposium Imersa Montréal 2022 au Planétarium Rio Tinto Alcan permet à la Ville non seulement d’offrir l’expérience de son savoir-faire in situ, dans ses propres locaux, mais également de devenir un lieu de référence pour les institutions partenaires, autant à l’échelle montréalaise qu’internationalement, parmi les professionnels du dôme et de l’immersion.

En plus de devenir les points de contact entre les institutions phares de l’immersion, les deux institutions coorganisatrices prendront part à la programmation du Symposium en lui imprimant une forte couleur montréalaise, qui contribuera au rayonnement de la Ville de Montréal, et témoignera de son effervescence.

CE : 20.020

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.021

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.001

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.002

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1216152011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, source 0014000, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD / Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour tenir compte de cette modification.

Il est recommandé :

D'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, source 0014000, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD; et

D'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour tenir compte de cette modification.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-29 11:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

LaSalle Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 août 2022	Résolution: CA22 20 0274

Bail de 10 ans entre l'arrondissement de LaSalle et l'Agence de mobilité durable

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer un bail de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre l'arrondissement de LaSalle et l'Agence de mobilité durable pour l'utilisation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle;

D'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, source 0014000, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD; et

D'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1216152011

Richard DESCHAMPS
_____
Maire suppléant d'arrondissement

Nathalie HADIDA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 août 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1216152011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer un bail de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre l'arrondissement de LaSalle et l'Agence de mobilité durable pour l'utilisation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle. Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, source 0014000, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

D'autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer un bail de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre l'arrondissement de LaSalle et l'Agence de mobilité durable pour l'utilisation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle;
D'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, source 0014000, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD; et

D'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-08-04 17:26

Signataire : Christianne CYRENNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216152011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer un bail de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre l'arrondissement de LaSalle et l'Agence de mobilité durable pour l'utilisation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle. Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, source 0014000, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable est une organisation paramunicipale qui innove pour une mobilité plus durable, en gérant les espaces qui lui sont confiés dans la bordure et dans les stationnements hors rue, par ses activités de surveillance de l'espace public sur le territoire montréalais et par une information améliorée à la collectivité. Elle met son expertise en mobilité durable au service de la Ville de Montréal afin d'améliorer la qualité de vie et d'appuyer la vitalité économique en facilitant le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la Ville pour tous.
L'Agence de mobilité durable est responsable des agents de stationnement ainsi que des préposés au remorquage travaillant dans différents secteurs de la Ville. Afin de se rapprocher de ses clients et d'augmenter son efficacité, l'Agence a accepté l'offre d'utiliser des locaux aux ateliers municipaux André-Traversy pour une partie de ses effectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Agence de mobilité durable gère le stationnement sur rue et dans les stationnements de la Ville. Dans le but de rapprocher ses effectifs du territoire desservi, environ 36 employés et gestionnaires travaillant 7 jours sur 7, de jour et de soir, déménageront dans les ateliers municipaux André-Traversy à partir de novembre 2023. La relocalisation de ce personnel ayant des besoins spécifiques ne peut être fait sans la réalisation de travaux d'amélioration locative nécessaire pour adapter les locaux aux besoins de l'Agence de mobilité durable. Le bail inclut :

· Un loyer qui sera équivalent au montant des travaux d'aménagement et ce , jusqu'à la concurrence de 907 566$ avant taxes pour une durée de 10 années et de deux options de prolongation de 5 années,
· Deux prolongations possibles de 5 ans, incluant le paiement des frais d'exploitation;
· Des services de conciergerie au frais du locataire selon les besoins;
· L'utilisation d'une salle de conférence existante ainsi que le stationnement public;
· La possibilité de stationner les véhicules et vélos dans le stationnement;
· La possibilité d'ajouter des bornes de recharge lors du remplacement des véhicules à essence;
· L'usage de la cafétéria;
· Un engagement à payer tous les frais des améliorations locatives autorisés par l'Agence de mobilité.

JUSTIFICATION

La relocalisation d'une partie des effectifs de la direction de la surveillance et contrôle du stationnement et de la mobilité de l'Agence de mobilité durable permet de rapprocher le personnel des lieux sous leur responsabilité. En rapprochant les agents de stationnement, le temps de transit sera réduit permettant ainsi d'augmenter la présence du personnel sur les rues de LaSalle. La visibilité des agents de stationnement sera ainsi augmentée pour nos résidents.
Afin de réaliser les aménagements, l'Agence de mobilité durable désire signer un bail de 10 ans avec l'arrondissement avec deux prolongations supplémentaires de 5 années chacunes à partir du 1er novembre 2023. Les travaux de construction de 2 bureaux, de vestiaires, de douches et salles de bain seront complétés avant l'emménagement de l'Agence. Tous les frais de construction et des services professionnels seront à la charge de l'Agence de mobilité durable jusqu'à concurrence de 907 566$ avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant net des taxes requis pour l'exécution des travaux découlant de la signature du bail avec l'AMD est d'un maximum de 907 566 $ et sera facturé à la 100 % à l'AMD.
L'augmentation des revenus de l'arrondissement se fera dans le poste budgétaire : 2412.0014000.3017XX.03165.45901.000000.0000.À CRÉER. XXXXXX.00000.00000
AF - LaSalle / Crédits associés à des revenus dédiés / LAS - Revenus dédiés / Surveillance de la réglementation du stationnement / Autres revenus divers / Général / ... /

L'augmentation du budget de dépenses de l'arrondissement se fera dans le poste budgétaire :
2412.0014000.3017XX.03165.54301 ou 57201.000000.0000.A CRÉER.XXXXXX.00000.00000
AF - LaSalle / Crédits associés à des revenus dédiés / LAS - Revenus dédiés / Surveillance de la réglementation du stationnement / Hon.prof. scientifiques et de génie ou Travaux de construction / Général / ... /

MONTRÉAL 2030

La Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La relocalisation d'une partie des effectifs de la direction de la surveillance et contrôle du stationnement et de la mobilité de l'Agence de mobilité durable de répond entièrement à cet objectif étant donné que les déplacements des employés seront grandement réduits. Ce mouvement de personnel permet également de s'approcher des résidents et d'être plus visible.
La relocalisation d'une partie des effectifs de la direction de la surveillance et contrôle du

stationnement et de la mobilité de l'Agence de mobilité durable permettra de réduire les GES de façon importante étant donné la réduction de kilomètre du personnel. Les bureaux étant situés à proximité du secteur à desservir, l'impact sera positif sur l'environnement et répond aux engagements du Plan Climat. Finalement, l'ajout de personnel à vélo dans notre secteur permet de réduire le nombre de véhicules utilisés par l'Agence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : novembre 2023

Fin : octobre 2032 sans les prolongations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics

verdun et lasalle>>

Tél :	514-367-6000 poste 6750	**Tél :**	514 367-6000 p6700
Télécop. :		**Télécop. :**	514 367-6602

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant une adresse au 55, avenue Dupras, Montréal, Québec, H8R 4A8, agissant et représentée par, madame Nancy Blanchet, mairesse de l'ARRONDISSEMENT DE LASALLE et la secrétaire d'arrondissement, madame Nathalie Hadida, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent.

(ci après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

L'Agence de mobilité durable, personne morale à but non lucratif constituée le treize février deux mille dix-neuf en vertu la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), 640 rue Saint-Paul ouest Montréal, H3C 1L9, province de Québec, représentée aux présentes par Laurent Chevrot, dûment autorisée tel qu'il le déclare.

(ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE le Locataire a notamment pour mission de gérer des terrains de stationnement propriété de la Ville de Montréal et le stationnement sur rue sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et de tout règlement les modifiant et de l'émission des constats d'infraction à ces règlements;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent concrétiser une entente relativement à l'occupation partielle de l'immeuble tel que ci-après désigné et situé au 7277, rue Cordner à LaSalle (l'Immeuble")à des fins d'espaces de bureau ainsi que l'utilisation d'une partie du terrain pour du stationnement;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'elles sont régies par le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville de Montréal en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'elles sont régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Chapitre A 2.1).

Locateur	Locataire

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Aires et installations communes : aires, installations, cafétéria, aménagements et équipements de l'immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les usagers de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 Bail : le présent Bail, incluant les annexes.

1.3 Dépenses de nature capitalisable : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 Édifice : le bâtiment dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 Expert : tout architecte, ingénieur, comptable professionnel agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 Frais d'exploitation : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, le déneigement incluant les accès à l'Immeuble et le stationnement, l'entretien paysager, l'entretien et les réparations mineures et majeures de l'Immeuble incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.7 Immeuble : l'Édifice et le terrain faisant partie des Lieux loués décrits à l'article 2.

1.8 Lieux loués : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 Taxes foncières : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie des stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 Taxes de vente : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 Transformations : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

Locateur	Locataire

2.0 LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation : Des locaux situés au 7277, rue Cordner, LaSalle, province de Québec, H8N 2J7, connu et désigné comme faisant partie du bureau des services administratifs de la direction des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme Annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »). Cet emplacement est connu et désigné par le lot 5 024 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est de **7 959 pi² (739 m²)** et décrit comme suit:

Rez-de-chaussée - Espace pour vélos	129 pi²	12 m²
1er étage	2 340 pi²	217 m²
Stationnement	5 490 pi²	510 m²
Total:	**7 959 pi²**	**739 m²**

2.3 Stationnement : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour rattachée à l'Édifice et comprise dans l'Immeuble comme stationnement pour trente-quatre (34) véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe B. Jusqu'à 100 % de ces véhicules pourraient être de type électrique avant la fin du bail. Cette utilisation est réservée au Locataire pour la Durée initiale du Bail et de tout renouvellement.

3.0 ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'Annexe C du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

4.0 DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 10 ans commençant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2033 (ci-après la « **Durée initiale du Bail** »). Il pourra être prolongé de deux (2) périodes de cinq (5) années chacune avec l'accord des deux parties aux conditions du Bail initial auquel seront ajoutés les Frais d'exploitation dont le montant sera négocié lors de la première prolongation du Bail.

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du Code civil du Québec, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5.0 USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

6.0 CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »).

7.0 LOYER DE BASE ET DE STATIONNEMENT

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel, dont le nombre de versements sera entendu entre l'Agence et le Service des finances de la Ville de Montréal à la signature

du Bail. Le montant total du bail sera déterminé à la suite de l'octroi des différents contrats nécessaires à la réalisation des travaux, selon le coût réel net des taxes de ces derniers, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 907 566 $ avant les taxes applicables à la Ville (ci-après, le "Loyer ").

Le Locateur et le Locataire conviennent que le remboursement par le Locataire des travaux d'aménagement décrit à l'Annexe A fera foi de paiement du loyer de base sur la Durée initiale du Bail et de tout renouvellement et des frais d'exploitation pour la Durée initiale du Bail."

8.0 TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

9.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire s'engage à payer à la Ville de Montréal tous les frais de services professionnels et de travaux d'amélioration locative nécessaires à la construction des nouveaux locaux et au bon fonctionnement du Locataire jusqu'à concurrence de 907 566 $ avant les taxes. L'Annexe A inclut les plans préliminaires des travaux de bureaux de l'Agence de mobilité durable.

b) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification ultérieure aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

c) le Locataire fournit les petits équipements nécessaires au bon fonctionnement de son entreprise tel que ordinateurs, mobiliers de bureaux et vestiaires, imprimantes, réfrigérateurs, micro-ondes, cafetière, etc.;

d) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

e) le Locataire peut, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire doit décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne peut refuser ou tarder à donner son approbation sans motif raisonnable. Le Locataire doit rembourser les dépenses encourues par le Locateur (main d'oeuvre et matériaux) dans un délai de trente (30) jours suivant une demande à cet effet;

f) le Locateur peut, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire doit permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Les dépenses devront faire l'objet d'approbation préalable du Locataire. Le Locataire doit rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de trente (30) jours suivant une demande à cet effet;

g) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

Locateur	Locataire

h) le Locataire doit aviser le Locateur de tous besoins de recharge pour véhicules électriques dans un délai de six (6) mois à compter de la réception des nouveaux véhicules afin de permettre la réalisation des travaux par le Locateur. Les frais réels payés par l'arrondissement seront remboursés par le Locataire;

i) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

j) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

k) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

l) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos, douches et les toilettes) et le Locataire doit aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos, douches et les toilettes) ou le système électrique;

m) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ni permettre que soit posé un tel geste;

n) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

o) le Locataire doit se conformer sans délai et nonobstant l'article 1858 du *Code civil du Québec*, à ses propres frais et à l'entière exonération du Locateur, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

p) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exercer ses activités ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible des autres usagers de l'Immeuble;

q) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble pour les véhicules privés de son personnel en commun avec les autres usagers de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou réglementation de stationnement du Locateur;

r) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée par écrit à l'attention du Locataire;

s) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués et dans les premiers neuf (9) mètres entourant les locaux du Locateur. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, de vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués.

Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant

dans ces Lieux loués;

t) le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite le Wi-Fi fourni par le Locateur;

u) le Locataire doit adresser toute communication au Locateur en français. Si applicable, il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Locataire dans les Lieux loués ou sur l'Immeuble, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

10.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur réalise ou fait réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'utilisation des locaux par le Locataire selon le plan préliminaire et tels que plus amplement décrits dans l'Annexe A. Le Locateur est responsable de donner les mandats de services professionnels nécessaires à la réalisation des documents nécessaires aux appels d'offres, à la surveillance des travaux, au paiement des différents fournisseurs ainsi que les mandats pour réaliser les travaux et tous les services professionnels permettant la réalisation des travaux selon les règles de l'art. Le Locateur fournit tous les documents nécessaires à l'approbation et la bonne compréhension des travaux par le Locataire incluant notamment une ventilation par type de coûts. Toutes ces dépenses sont à la charge du Locataire jusqu'à concurrence de 907 566 $ avant les taxes.

Le Locateur fournit un espace de stationnement pour les véhicules du Locataire sur le terrain des Travaux publics de LaSalle ainsi qu'un local ou endroit protégé des intempéries et des vols pour les vélos du Locataire.

Le Locateur exécute dans un délai raisonnable tous les travaux permettant la recharge de véhicules du Locataire incluant la réalisation des documents nécessaires aux appels d'offres, à la surveillance des travaux, le paiement des différents fournisseurs ainsi que le coût des travaux. Les dépenses de ces travaux sont à la charge du Locataire sur son acceptation.

Le Locateur donne accès à la cafétéria située au rez-de-chaussée à tous les employés du Locataire.

Le Locateur fournit un service de conciergerie une fois par semaine dans les locaux du Locataire au frais de ce dernier.

11.0 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribué à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

Locateur	Locataire

12.0 RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne sous la responsabilité du locataire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13.0 ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Une copie du certificat d'assurance et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

14.0 DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

Locateur	Locataire

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur n'aura pas la responsabilité de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme. Cette résiliation devra être officielle avant le début de toutes dépenses par le Locateur.

Le Locataire n'a, cependant, pas droit à la résiliation du Bail, ni à la suspension ou la réduction du Loyer ou des autres frais dus en vertu du Bail, si le dommage ou la destruction est causé par sa faute ou celle de ses administrateurs, dirigeants, agents, employés ou invités.

15.0 CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les quinze (15) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16.0 IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom et indiquer de la signalisation dans l'Immeuble, après autorisation avec le Locateur.

Locateur	Locataire

17.0 AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle
Division du Greffe
55, avenue Dupras, LaSalle H8R 4A8
À l'attention de Christianne Cyrenne

Pour le Locataire : L'Agence de mobilité durable,
640 rue Saint-Paul ouest Montréal, H3C 1L9,
À l'attention de Laurent Chevrot

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

18.0 EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec l'adresse courriel LSL_batiments@montreal.ca ou le responsable en devoir, dont la liste hebdomadaire lui sera transmise.

19.0 DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

20.0 ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

21.0 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Nonobstant ce qui précède, les modalités et les conditions de la présente clause ne doivent en aucun cas libérer le Locataire de son obligation de payer à temps le Loyer, ou d'effectuer tout autre paiement requis en vertu du présent Bail.

22.0 AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

Locateur	Locataire

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23.0 DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du Code civil du Québec.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé ce Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 20___.

VILLE DE MONTRÉAL, Arrondissement de LaSalle	
Par:	Par:

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____20___.

Agence de mobilité durable
Par: Laurent Chevrot, Directeur général

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués et estimation des coûts

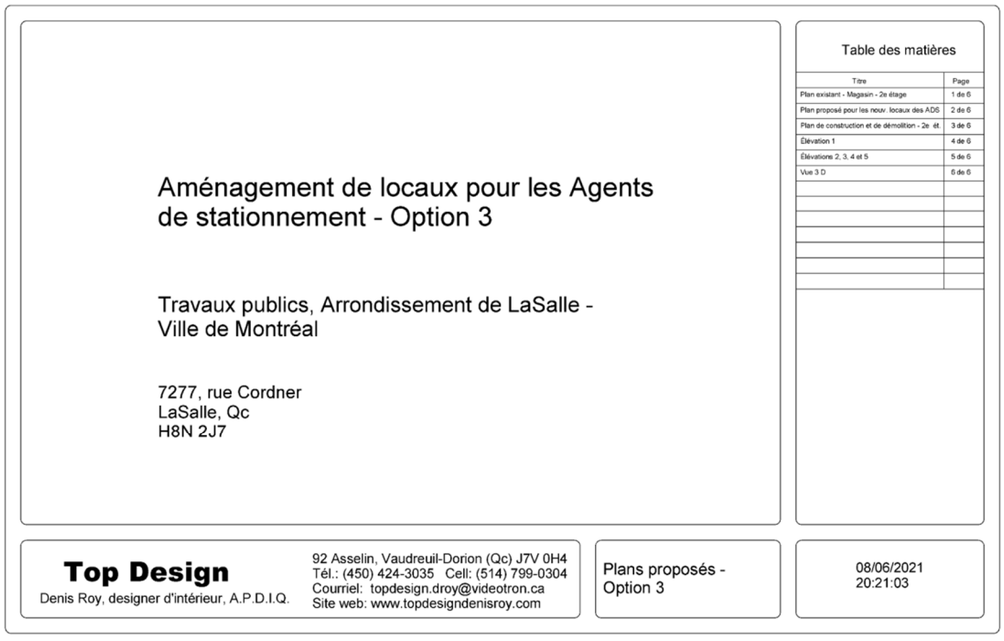

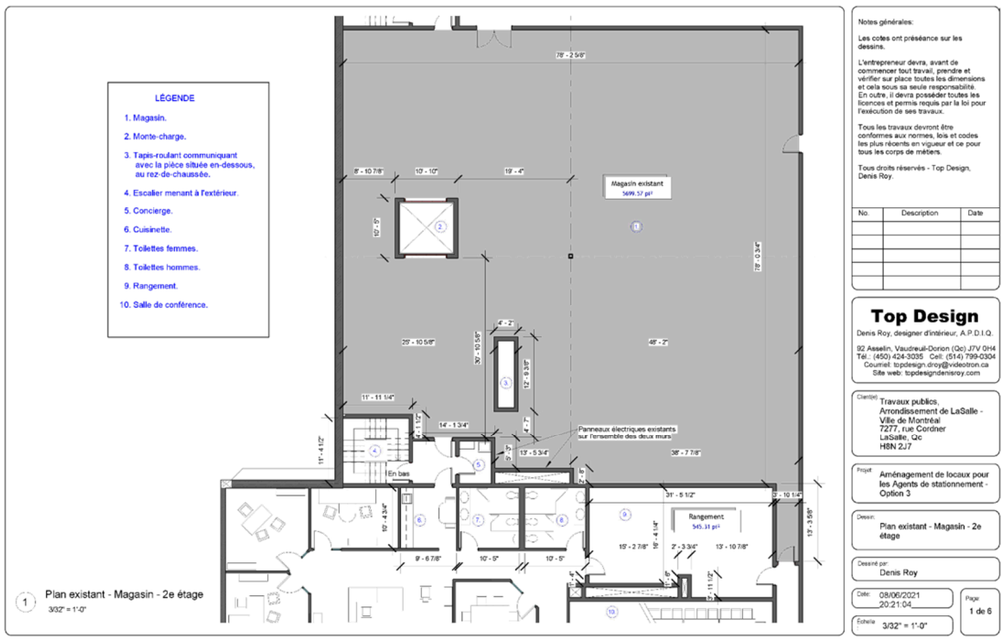

Locateur	Locataire

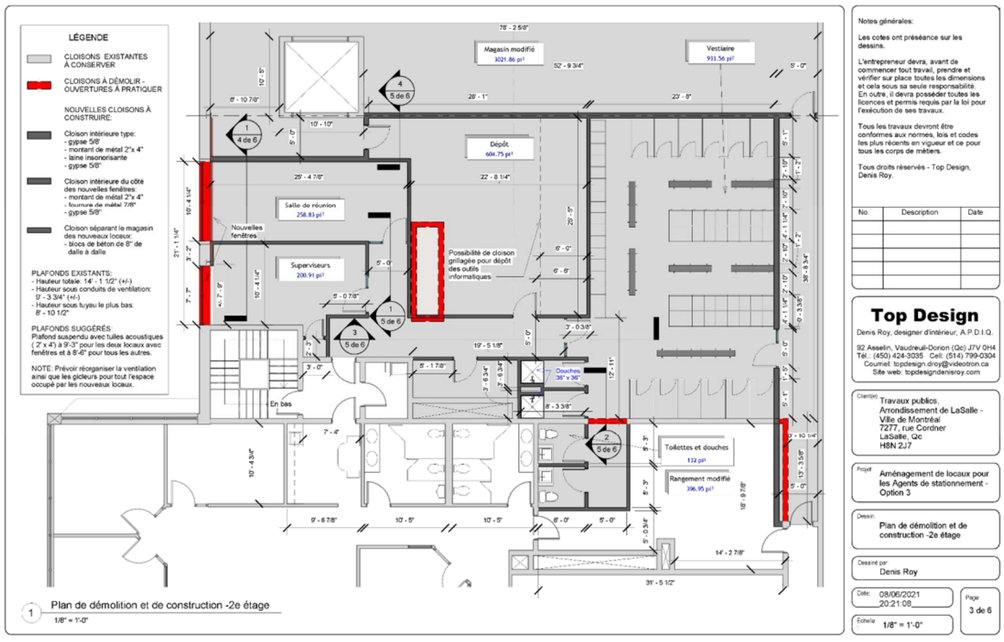

Locateur	Locataire

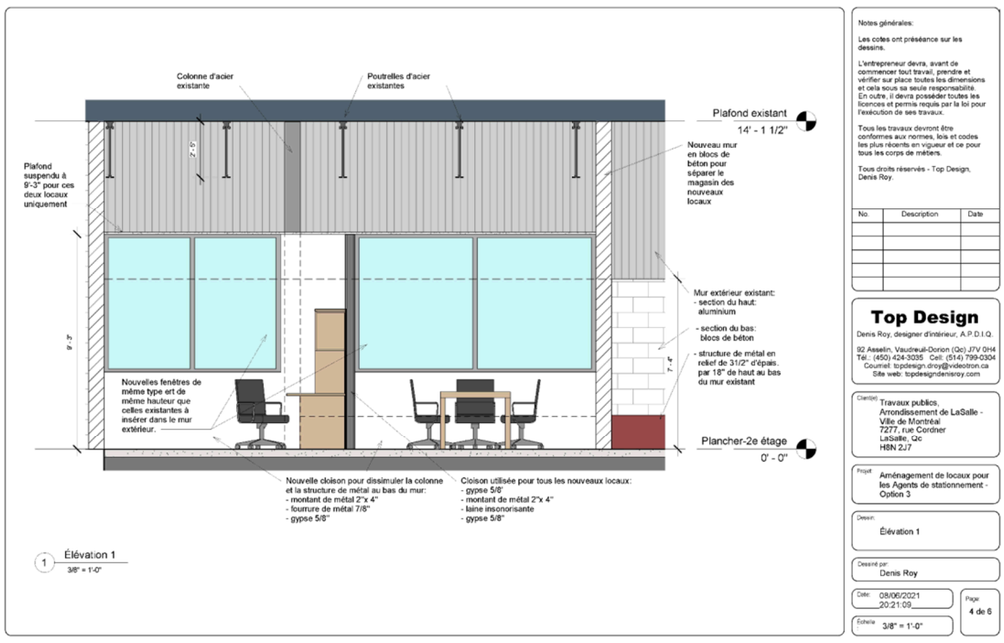

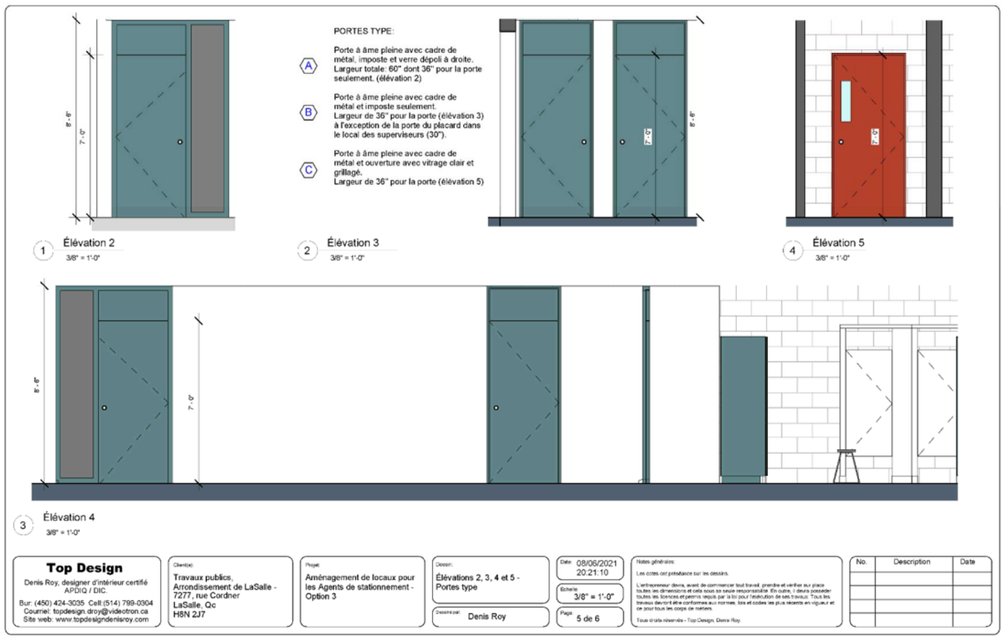

Locateur	Locataire

1 Vue 3D

Notes générales:

Les cotes ont préséance sur les dessins.

L'entrepreneur devra, avant de commencer tout travail, prendre et vérifier sur place toutes les dimensions et cela sous sa seule responsabilité. En outre, il devra posséder toutes les licences et permis requis par la loi pour l'exécution de ses travaux.

Tous les travaux devront être conformes aux normes, lois et codes les plus récents en vigueur et ce pour tous les corps de métiers.

Tous droits réservés - Top Design, Denis Roy.

No.	Description	Date

Top Design

Denis Roy, designer d'intérieur, A.P.D.I.Q.

92 Asselin, Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 0H4
Tél.: (450) 424-3035 Cell: (514) 799-0304
Courriel: topdesign.droy@videotron.ca
Site web: topdesigndenisroy.com

Chantier: Travaux publics, Arrondissement de LaSalle - Ville de Montréal 7277, rue Cordner LaSalle, Qc H8N 2J7

Projet: Aménagement de locaux pour les Agents de stationnement - Option 3

Dessin: Vue 3D- Nouvel aménagement proposé

Dessiné par: Denis Roy

Date: 08/06/2021 20:21:15

Échelle:

Page: 6 de 6

Locateur	Locataire

Estimation des coûts

SOMMAIRE BUDGETAIRE / ETAPE PLANIFICATION
Travaux Publics- Aménagement locaux pour Agence de mobilité durable

1. Coûts de travaux de construction	PRIX	
11 Salle électrique	Global	4 500,00 $
12 Superviseurs	Global	47 213,85 $
13 Salle de réunion	Global	60 825,05 $
14 Dépot	Global	78 617,50 $
15 Dépôt outils informatiques (inclus 14)		
16 Vestiaire	Global	152 839,95 $
4 Escalier	Global	30 000,00 $
Toilettes et douches	Global	39 909,21 $
Démolition convoyeur et réfection dalle	Global	50 000,00 $
Démolition/construction mur corridor	Global	30 000,00 $
COÛT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION		**493 905,56 $**
2. Conditions particulieres	0%	0,00 $
3.Contingences de design	10%	49 390,56 $
4.Conditions de mise en œuvre	10%	54 329,61 $
5. Administration et profits de l'entrepreneur	10%	59 762,57 $
COÛT DE SOUMISSION TRAVAUX		**657 388,30 $**
6. Contingences de chantier	20%	131 477,66 $
COÛT DE CONSTRUCTION		**788 865,96 $**
7. Honoraires professionnels		118 700,00 $
COÛT DU PROJET DE CONSTRUCTION		**907 565,96 $**
T.P.S.		45 378,30 $
T.V.Q.		90 529,70 $
GRAND TOTAL		**1 043 474,00 $**

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Plans de stationnement

.

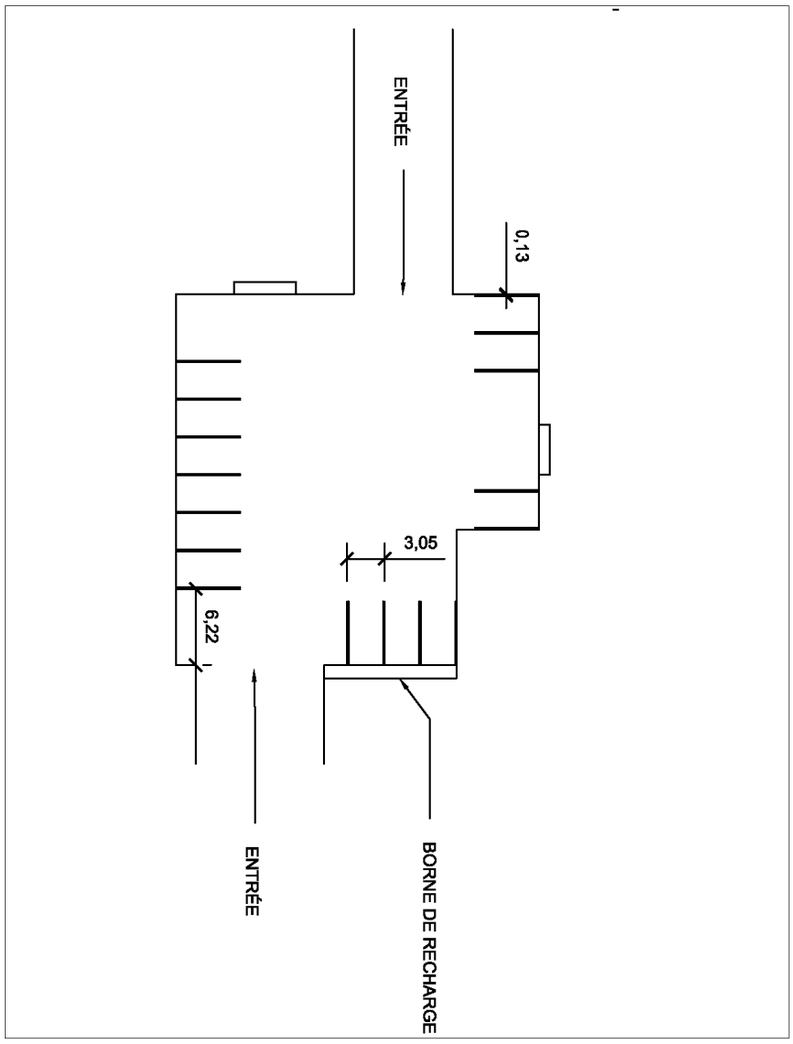

Locateur	Locataire

.

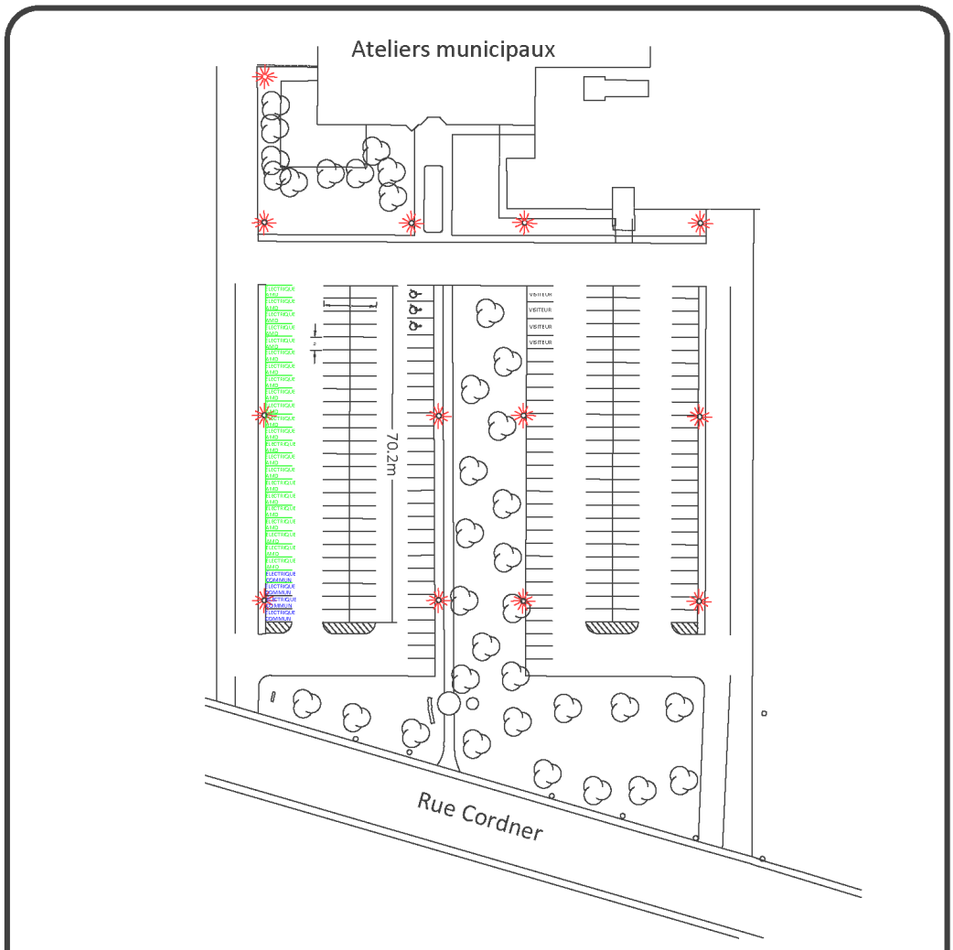

Vérifié par :

F.CHABOUNI, ing.

STATIONNEMENT
ANDRÉ-TRAVERSY

Révisé par :
Dessiné par : MM FRÉCHETTE
Date : JUILLET 2022
Échelle : Aucune

DÉTAIL TYPE NO
07-2022

Locateur	Locataire

ANNEXE C

Équipements et services inclus dans le Loyer :

- Stationnement pour les véhicules appartenant au Locataire jusqu'à un maximum de 34 véhicules sur la superficie convenue;
- Stationnement des véhicules électriques appartenant au Locataire;
- Emplacement à l'intérieur permettant le stationnement des vélos utilisés par les agents de stationnement dans le cadre de leur travail;
- Chauffage, air climatisé et électricité;
- Accès Wi-Fi public illimité;
- Accès à la cafétéria du rez-de-chaussée pour tous les employés;
- En sus des aménagements requis par l'Agence:
- Accès aux salles de conférence des Travaux publics selon les besoins;
- Accès aux salles de bain.

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1216152011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Objet :	Autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer un bail de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre l'arrondissement de LaSalle et l'Agence de mobilité durable pour l'utilisation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle. Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement, source 0014000, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 $ pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature du bail avec l'AMD. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1216152011 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David MARCAURELLE
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-4529

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-04

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514-451-1839
Division : Planification budétaire et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227317021

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022

Il est recommandé :
1- d'approuver les initiatives culturelles;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-06 12:54

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317021**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 15 septembre au 14 octobre 2022.
Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements.
Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1382 - 17 août 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 30 août au 7 septembre 2022
CE22 1133 - 6 Juillet 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022
CE22 1052 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022
CE22 0833 - 11 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022.
CE22 0593 - 13 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022.
CE22 0369 - 9 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 mars 2022 au 31 mai 2022.
CE22 0187 - 9 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 10 février 2022 au 17 juillet 2022.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens-nes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs-euses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
Animation au Square Philips	Partenariat du Quartier des spectacles	15 septembre	3 octobre	Square Philips	Oui	N/A	N/A
Cross Country McGill	Université McGill	17 septembre		Parc du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A
Shower Song (ok George Studio)	Partenariat du Quartier des spectacles	17 septembre		Place des festivals	Oui	Non	N/A
Dime Street Challenge	La fondation Dillon Ogo Ligne de vie	18 septembre		Place de la Paix Hotêl de Ville entre St-Norbert et Ontario	Oui	Oui	N/A
Journée nationale des arbres	Arbres Canada	21 septembre		Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A
Courts d'un soir	Welcome aboard	22 septembre		Esplanade Tranquille	Oui	Non	N/A
Méga vélo	Grands Frères Grandes Sœurs du Grand Montréal	22 septembre	23 septembre	Notre-Dame O, Notre-Dame E.., Berri, de la Commune E. de la Commune O., McGill, St-Maurice, St-Henri	Oui	Oui	N/A
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	24 septembre	25 septembre	Esplanade Tranquille	Oui	Non	N/A
Walk o thon	World without obesity	24 septembre		Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A
QDS_Cyclomapping	Partenariat du Quartier des spectacles	24 septembre	25 septembre	Rue Boisbriand	Non	Oui	N/A
				42,2 KM et 21,1 KM Ville-Marie : Parc Jean-Drapeau, pont de la Concorde entre le parc Jean-Drapeau			

				et Pierre-Dupuy, Pierre-Dupuy entre pont de la Concorde et Riverside, Riverside entre Pierre-Dupuy et Mill, Mil entre Riverside et De la Commune, De la Commune entre Mill et McGill, McGill entre de la Commune et Notre Dame O.l, Notre-Dame O entre McGill et St-Laurent., Notre-Dame E. entre St-Laurent et Montcalm, Montcalm entre Notre-Dame E. et St-Antoine, St-Antoine entre Montcalm et Atateken, Atateken entre St-Antoine et Ste-Catherine, Ste-Catherine entre Atateken et Berri et Berri entre Ste-Catherine et Sherbrooke. Villeray – St-Michel - Parc-Extension : St-Laurent entre Jean-Talon et Crémazie. Plateau Mont-Royal : Berri entre Sherbrooke et Cherrier,			

				Cherrier entre Berri et du Parc Lafontaine, du Parc Lafontaine entre Cherrier et Rachel, Rachel entre du Parc Lafontaine et de Lanaudière, de Lanaudière entre Rachel et Gilford, Gilford entre de Lanaudière et Garnier, Garnier entre Gilford et St-Joseph, St-Joseph entre Garnier et St-Laurent, St-Laurent, entre St-Joseph et Van Horn, || St-Hubert entre des Carrières et St-Grégoire, St-Grégoire entre St-Hubert et St-Denis, St-Denis entre St-Grégoire et St-Joseph et St-Joseph entre St-Denis et D'Iberville. Ahuntsic – Cartierville : St-Laurent entre Crémazie et Somerville, Somerville entre St-Laurent et Parc Stanley, Parc Stanley Somerville et St-Charles, St-Charles entre PArc			

Marathon de Montréal	Courons Montréal	23 septembre	25 septembre	Stanley et Gouin, Gouin entre St-Charles et Basile-Routhier, Basile-Routhier entre Gouin et Somerville, Somerville entre Basile-Routhier et de Florence, de Florence entre Somerville et Gouin, Gouin entre de Florence et St-Laurent. Rosemont – La Petite-Patrie : St-Laurent entre Van Horn et Jean-Talon || Beaubien entre St-Laurent et St-Denis, St-Denis entre Beaubien et St-Zotique, Beaubien entre St-Denis et St-Hubert et St-Hubert entre Beaubien et des Carrières || St-Joseph entre D'Iberville et 16e Avenue, 16e Avenue entre St-Joseph et Masson, Masson entre 16e Avenue et 18e Avenue, 18e Avenue entre Masson et Rosemont, Rosemont entre 18e Avenue et	Oui	Oui	N/A

				Viau, Viau entre Rosemont et Sherbrooke, Sherbrooke entre Viau et Parc Maisonneuve et Parc Maisonneuve. 10 KM Rosemont – La Petite-Patrie : Parc Maisonneuve, Rosemont entre 29e Avenue et Viau, Viau entre Rosemont et Bellechasse, Bellechasse entre Viau et 31e Avenue, 31e Avenue entre Bellechasse et Beaubien, Beaubien 31e Avenue et 35 Avenue, 35e Avenue entre Beaubien Bellechasse, Rosemont entre Viau et 43e Avenue, 43e Avenue entre Rosemont et Beaubien, Beaubien entre 43e Avenue et 41e Avenue, 41e Avenue entre Beaubien et St-Zotique, St-Zotique entre 41e Avenue et 43e Avenue, 43e Avenue entre St-Zotique et Beaubien,			

				Beaubien entre 43e Avenue et 44e Avenue, 44e Avenue entre Beaubien et Rosemont, Rosemont entre 44e Avenue et 43 Avenue, Viau entre Rosemont et Sherbrooke et Sherbrooke entre Viau et Parc Maisonneuve.			
C2-Montréal	C2 Montréal	19 septembre	3 octobre	René-Lévesque côté Nord entre Robert Bourassa et Mansfield, René-Lévesque côté Sud entre Robert Bourassa et Mansfield, Mansfield entre Robert Bourassa et Mansfield, Cathcart entre Robert Bourassa et Mansfield, Robert Bourassa entre Robert Bourassa et Mansfield	Oui	Oui	N/A
QDS_Fête de Quartier	Partenariat du Quartier des spectacles	1 octobre		Esplanade Tranquille	Oui	Non	N/A
Cross Country GMAA	RSEQ	6 octobre		Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A
Roulons pour le diabète juvénile (FRDJ)	FRDJ	6 octobre		Place du Canada	Oui	Oui	N/A
Cross Country CIMF	Collège Internationnal Marie-de-France	7 octobre	14 octobre	Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A

Carnaval des couleurs	Fondation BBCM	6 octobre	10 octobre	Esplanade Tranquille Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Jeanne-Mance	Oui	Oui	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.
Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.
Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police

de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514- 295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-30

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur de la Direction Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-09-06

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles;

Sommaire 1227317021 **pour le conseil exécutif du 14 septembre 2022.**

Occupation du domaine public							
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**	**Occupation d'un parc**	**Occupation de rues ou trottoirs**	**Remarque**
		Dates (Début ou 1 journée)	**Date (Jusqu'au)**				
Animation au Square Philips	Partenariat du Quartier des spectacles	15 septembre	3 octobre	Square Philips	Oui	N/A	N/A
Cross Country McGill	Université McGill	17 septembre		Parc du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A
Shower Song (ok George Studio)	Partenariat du Quartier des spectacles	17 septembre		Place des festivals	Oui	Non	N/A
Dime Street Challenge	La fondation Dillon Ogo Ligne de vie	18 septembre		Place de la Paix Hotêl de Ville entre St- Norbert et Ontario	Oui	Oui	N/A
Journée nationale des arbres	Arbres Canada	21 septembre		Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A
Courts d'un soir	Welcome aboard	22 septembre		Esplanade Tranquille	Oui	Non	N/A
Méga vélo	Grands Frères Grandes Sœurs du Grand Montréal	22 septembre	23 septembre	Notre-Dame O, Notre-Dame E.., Berri, de la Commune E. de la Commune O., McGill, St-Maurice, St-Henri	Oui	Oui	N/A
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	24 septembre	25 septembre	Esplanade Tranquille	Oui	Non	N/A
Walk o thon	World without obesity	24 septembre		Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A
QDS_Cyclomapping	Partenariat du Quartier des spectacles	24 septembre	25 septembre	Rue Boisbriand	Non	Oui	N/A
Marathon de Montréal	Courons Montréal	23 septembre	25 septembre	42,2 KM et 21,1 KM Ville-Marie : Parc Jean-Drapeau, pont de la Concorde entre le parc Jean-Drapeau et Pierre-Dupuy, Pierre-Dupuy entre pont de la Concorde et Riverside, Riverside entre Pierre-Dupuy et Mill, Mil entre Riverside et De la Commune, De la Commune entre Mill et McGill, McGill entre de la Commune et Notre Dame O.I, Notre-Dame O entre McGill et St-Laurent., Notre-Dame E. entre St-Laurent et Montcalm, Montcalm entre Notre-Dame E. et St-Antoine, St-Antoine entre Montcalm et Atateken, Atateken entre St-Antoine et Ste-Catherine, Ste-Catherine entre Atateken et Berri et Berri entre Ste-Catherine et Sherbrooke. Villeray – St-Michel - Parc-Extension : St-Laurent entre Jean-Talon et Crémazie. Plateau Mont-Royal : Berri entre Sherbrooke et Cherrier, Cherrier entre Berri et du Parc Lafontaine, du Parc Lafontaine entre Cherrier et Rachel, Rachel entre du Parc Lafontaine et de Lanaudière, de Lanaudière entre Rachel et Gilford, Gilford entre de Lanaudière et Garnier, Garnier entre Gilford et St-Joseph, St-Joseph entre Garnier et St-Laurent, St-Laurent, entre St-Joseph et Van Horn, || St-Hubert entre des Carrières et St-Grégoire, St-Grégoire entre St-Hubert et St-Denis, St-Denis entre St-Grégoire et St-Joseph et St-Joseph entre St-Denis et D'Iberville. Ahuntsic – Cartierville : St-Laurent entre Crémazie et Somerville, Somerville entre St-Laurent et Parc Stanley, Parc Stanley Somerville et St-Charles, St-Charles entre PArc Stanley et Gouin, Gouin entre St-Charles et Basile-Routhier, Basile-Routhier entre Gouin et Somerville, Somerville entre Basile-Routhier et de Florence, de Florence entre Somerville et Gouin, Gouin entre de Florence et St-Laurent. Rosemont – La Petite-Patrie : St-Laurent entre Van Horn et Jean-Talon || Beaubien entre St-Laurent et St-Denis, St-Denis entre Beaubien et St-Zotique, Beaubien entre St-Denis et St-Hubert et St-Hubert entre Beaubien et des Carrières || St-Joseph entre D'Iberville et 16e Avenue, 16e Avenue entre St-Joseph et Masson, Masson entre 16e Avenue et 18e Avenue, 18e Avenue entre Masson et Rosemont, Rosemont entre 18e Avenue et Viau, Viau entre Rosemont et Sherbrooke, Sherbrooke entre Viau et Parc Maisonneuve et Parc Maisonneuve. 10 KM Rosemont – La Petite-Patrie : Parc Maisonneuve, Rosemont entre 29e Avenue et Viau, Viau entre Rosemont et Bellechasse, Bellechasse entre Viau et 31e Avenue, 31e Avenue entre Bellechasse et Beaubien, Beaubien 31e Avenue et 35 Avenue, 35e Avenue entre Beaubien Bellechasse, Rosemont entre Viau et 43e Avenue, 43e Avenue entre Rosemont et Beaubien, Beaubien entre 43e Avenue et 41e Avenue, 41e Avenue entre Beaubien et St-Zotique, St-Zotique entre 41e Avenue et 43e Avenue, 43e Avenue entre St-Zotique et Beaubien, Beaubien entre 43e Avenue et 44e Avenue, 44e Avenue entre Beaubien et Rosemont, Rosemont entre 44e Avenue et 43 Avenue, Viau entre Rosemont et Sherbrooke et Sherbrooke entre Viau et Parc Maisonneuve.	Oui	Oui	N/A
C2-Montréal	C2 Montréal	19 septembre	3 octobre	René-Lévesque côté Nord entre Robert Bourassa et Mansfield, René-Lévesque côté Sud entre Robert Bourassa et Mansfield, Mansfield entre Robert Bourassa et Mansfield, Cathcart entre Robert Bourassa et Mansfield, Robert Bourassa entre Robert Bourassa et Mansfield	Oui	Oui	N/A
QDS_Fête de Quartier	Partenariat du Quartier des spectacles	1 octobre		Esplanade Tranquille	Oui	Non	N/A
Cross Country GMAA	RSEQ	6 octobre		Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A
Roulons pour le diabète juvénile (FRDJ)	FRDJ	6 octobre		Place du Canada	Oui	Oui	N/A
Cross Country CIMF	Collège Internationnal Marie-de-France	7 octobre	14 octobre	Parc du Mont-Royal	Oui	Non	N/A
Carnaval des couleurs	Fondation BBCM	6 octobre	10 octobre	Esplanade Tranquille Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Jeanne-Mance	Oui	Oui	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1227317021
Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*
Projet : *Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1220310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier modifié des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération 2022

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier modifié des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2022.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-09-06 15:55

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220310001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier modifié des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de modifier les assemblées du conseil municipal et d'agglomération régulières du mois de décembre 2022 afin de les reporter d'une semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1910 - Adopter les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2021 et pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Le calendrier adopté par la résolution CE21 1910, le 25 novembre 2021, prévoyait un conseil municipal les 12 et 13 décembre 2022 et un conseil d'agglomération le 15 décembre 2022.

La modification proposée est la suivante :

- tenue du conseil municipal les 19 et 20 décembre 2022
- tenue du conseil d'agglomération le 22 décembre 2022, exceptionnellement à 13 h 30 - plutôt que 17 h, heure habituelle

Les heures du conseil municipal du 19 et 20 décembre seront les mêmes que de coutume : 13 h le 19 décembre et 9 h 30 le 20 décembre.

Le calendrier modifié des assemblées du conseil municipal et d'agglomération 2022 se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La modification au calendrier 2022 est dans le but de faciliter l'adoption des documents budgétaires 2023, plus particulièrement l'adoption des règlements budgétaires afférents, et ce, lors des travaux des assemblées régulières du conseil municipal et d'agglomération de décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y aura une séance ordinaire du comité exécutif le mercredi 14 décembre 2022 et une relâche du comité exécutif le mercredi 21 décembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public sera publié après l'adoption de ce dossier décisionnel concernant la modification au calendrier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-08

Lavinia BADEA
Cheffe de division et adjointe au directeur

Tél : 514-872-3142
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-09-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-09-06

CALENDRIER 2022 (modifié)

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
52						1	2
1	3	4	5	6	7	8	9
2	10	11	12	13	14	15	16
3	17	18	19	20	21	22	23
4	24	25	26	27	28	29	30
5	31						

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	13
7	14	15	16	17	18	19	20
8	21	22	23	24	25	26	27
9	28						

MARS

	L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5	6
10	7	8	9	10	11	12	13
11	14	15	16	17	18	19	20
12	21	22	23	24	25	26	27
13	28	29	30	31			

AVRIL

	L	M	M	J	V	S	D
					1	2	3
14	4	5	6	7	8	9	10
15	11	12	13	14	15	16	17
16	18	19	20	21	22	23	24
17	25	26	27	28	29	30	

MAI

	L	M	M	J	V	S	D
							1
18	2	3	4	5	6	7	8
19	9	10	11	12	13	14	15
20	16	17	18	19	20	21	22
21	23	24	25	26	27	28	29
22	30	31					

JUIN

	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4	5
23	6	7	8	9	10	11	12
24	13	14	15	16	17	18	19
25	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30			

JUILLET

	L	M	M	J	V	S	D
					1	2	3
27	4	5	6	7	8	9	10
28	11	12	13	14	15	16	17
29	18	19	20	21	22	23	24
30	25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

	L	M	M	J	V	S	D
31	1	2	3	4	5	6	7
32	8	9	10	11	12	13	14
33	15	16	17	18	19	20	21
34	22	23	24	25	26	27	28
35	29	30	31				

SEPTEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3	4
36	5	6	7	8	9	10	11
37	12	13	14	15	16	17	18
38	19	20	21	22	23	24	25
39	26	27	28	29	30		

OCTOBRE

	L	M	M	J	V	S	D
						1	2
40	3	4	5	6	7	8	9
41	10	11	12	13	14	15	16
42	17	18	19	20	21	22	23
43	24	25	26	27	28	29	30
44	31						

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5	6
45	7	8	9	10	11	12	13
46	14	15	16	17	18	19	20
47	21	22	23	24	25	26	27
48	28	29	30				

DÉCEMBRE (modifié)

	L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3	4
49	5	6	7	8	9	10	11
50	12	13	14	15	16	17	18
51	19	20	21	22*	23	24	25
52	26	27	28	29	30	31	

Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire

Conseil d'agglomération - jeudi 17 h
***exception le 22 décembre où l'assemblée sera à 13 h 30**

Relâche du comité exécutif ordinaire

Jour férié

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1220310002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2023

Il est recommandé :
d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2023.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-09-06 15:56

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220310002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1910 - 25 novembre 2021 - Adopter les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2021 et pour l'année 2022.
CE20 1477 - 30 septembre 2020 - Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021
CE19 1446 - 11 septembre 2019 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2020.
CE18 1579 - 26 septembre 2018- Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019
CE17 1867 - 22 novembre 2017 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2017 et pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2023 se trouve en pièce jointe. Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance.
Le calendrier pour l'année 2023 propose également, comme c'est le cas tous les ans, une relâche des séances du comité exécutif d'une durée de 3 semaines en juillet, soit les semaines des 10, 17 et 24 juillet 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué administratif sera diffusé et déposé dans le système GDD et le calendrier sera également disponible sur le site intranet de la Ville. Les assemblées sont programmées mensuellement en tant qu'événements sur le site internet de la Ville montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux avis publics, un en français et un anglais, dans Le Devoir et The Gazette respectivement, seront publiés pour annoncer le calendrier annuel 2023. Des avis publics de convocation dans les mêmes journaux sont publiés mensuellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-08

Lavinia BADEA
Cheffe de division et adjointe au directeur

Tél : 514-872-3142
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-09-06

CALENDRIER 2023

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
52							1
1	2	3	4	5	6	7	8
2	9	10	11	12	13	14	15
3	16	17	18	19	20	21	22
4	23	24	25	26	27	28	29
5	30	31					

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
5			1	2	3	4	5
6	6	7	8	9	10	11	12
7	13	14	15	16	17	18	19
8	20	21	22	23	24	25	26
9	27	28					

MARS

	L	M	M	J	V	S	D
9			1	2	3	4	5
10	6	7	8	9	10	11	12
11	13	14	15	16	17	18	19
12	20	21	22	23	24	25	26
13	27	28	29	30	31		

AVRIL

	L	M	M	J	V	S	D
13						1	2
14	3	4	5	6	7	8	9
15	10	11	12	13	14	15	16
16	17	18	19	20	21	22	23
17	24	25	26	27	28	29	30

MAI

	L	M	M	J	V	S	D
18	1	2	3	4	5	6	7
19	8	9	10	11	12	13	14
20	15	16	17	18	19	20	21
21	22	23	24	25	26	27	28
22	29	30	31				

JUIN

	L	M	M	J	V	S	D
22				1	2	3	4
23	5	6	7	8	9	10	11
24	12	13	14	15	16	17	18
25	19	20	21	22	23	24	25
26	26	27	28	29	30		

JUILLET

	L	M	M	J	V	S	D
26						1	2
27	3	4	5	6	7	8	9
28	10	11	12	13	14	15	16
29	17	18	19	20	21	22	23
30	24	25	26	27	28	29	30
31	31						

AOÛT

	L	M	M	J	V	S	D
31		1	2	3	4	5	6
32	7	8	9	10	11	12	13
33	14	15	16	17	18	19	20
34	21	22	23	24	25	26	27
35	28	29	30	31			

SEPTEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
35					1	2	3
36	4	5	6	7	8	9	10
37	11	12	13	14	15	16	17
38	18	19	20	21	22	23	24
39	25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

	L	M	M	J	V	S	D
39							1
40	2	3	4	5	6	7	8
41	9	10	11	12	13	14	15
42	16	17	18	19	20	21	22
43	23	24	25	26	27	28	29
44	30	31					

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44			1	2	3	4	5
45	6	7	8	9	10	11	12
46	13	14	15	16	17	18	19
47	20	21	22	23	24	25	26
48	27	28	29	30			

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
48					1	2	3
49	4	5	6	7	8	9	10
50	11	12	13	14	15	16	17
51	18	19	20	21	22	23	24
52	25	26	27	28	29	30	31

Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire

Conseil d'agglomération - jeudi, 17 h

Relâche du comité exécutif ordinaire

Jour férié

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227999008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO).

Il est recommandé de :

- désigner Madame Éliane Roko comme nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-08 07:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227999008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'administration du Réseau est formé de quinze membres, soit huit membres choisis parmi les élus municipaux et sept membres indépendants représentant la société civile. Les municipalités locales des couronnes nord et sud désignent les huit membres élus, provenant à parts égales de chacune des couronnes. Les agglomérations de Montréal et de Longueuil et la Ville de Laval désignent cinq membres indépendants, en vertu de l'article 24 de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (la « LRTM »). La CMM nomme aussi deux membres indépendants, soit un représentant des usagers du transport collectif et un représentant du transport adapté.
C'est la CMM qui détermine parmi les municipalités ou les groupes de municipalités celles qui ont l'obligation de désigner des membres indépendants et fixes, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président du conseil d'administration parmi ces membres indépendants.

Le 24 avril 2022, M^{e} Marie Elaine Farley, membre indépendante du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain depuis le 27 octobre 2016, annonce sa démission. Le poste étant dorénavant vacant, le Réseau de transport métropolitain sollicite le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour procéder à la désignation d'un nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau.

Le présent dossier décisionnel vise à nommer Mme Eliane Roko comme administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain (Exo) pour une période de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0527 - Le 26 août 2021 - Renouveler le mandat de madame Josée Bérubé comme

administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain (Exo) pour une durée de quatre ans

- CG20 0716 - Le 17 décembre 2020 - Renouveler les mandats de M^{e} Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo), pour une durée de quatre ans
- CG16 0591 - Le 27 octobre 2016 - Nommer M^{e} Marie Elaine Farley, M^{me} Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

DESCRIPTION

Le Réseau de transport métropolitain – (Exo) exploite une entreprise de services de transport collectif, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées. Le Réseau détient la compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou en partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutive ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3).
Afin de se conformer à la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est requis de nommer les administrateurs du conseil d'administration. Il est ainsi proposer de nommer Madame Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain (Exo) pour une période de quatre ans.

Madame Roko s'intéresse aux questions liées au numérique et à l'exploitation des ressources informationnelles. Ces intérêts tournent autour de la transformation numérique des organisations publiques, la gouvernance informationnelle et son application concrète dans les organisations publiques. Ces champs d'expertise incluent la gouvernance des données et des projets ainsi que la gestion des projets de transformation.

Le *curriculum vitae* de Madame Roko est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est recommandé de nommer madame Eliane Roko comme administratrice indépendante du Réseau pour un mandat d'une durée de quatre ans. À ce titre, madame Eliane Roko a exprimé sa motivation à poursuivre leur contribution au sein du conseil d'administration. La lettre d'intention de celle-ci est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il concerne la nomination d'une personne et non concrètement la réalisation d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un poste de membre indépendant au Conseil d'administration d'EXO est libre depuis avril. Le renouvellement doit donc être complété dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2022 : séance du comité exécutif

- 19 septembre 2022 : séance du conseil municipal
- 22 septembre 2022 : séance du conseil d'agglomération
- Septembre 2026 : fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
conseillère en aménagement, cheffe d'équipe

Tél : 438-925-1049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-31

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél :
Approuvé le : 2022-09-07

Montréal, le 1er juin 2022

PAR COURRIEL

Madame Valérie Plante, mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Remplacement de Me Marie Elaine Farley à titre de membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

Madame,

La présente fait suite à la démission de Me Marie Elaine Farley, en date du 24 avril 2022, à titre de membre du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau »).

Comme vous le savez, Me Marie Elaine Farley avait été désignée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (le « CAVM ») à titre de membre indépendant du Conseil, le 27 octobre 2016, en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (la « LRTM »). Son mandat avait également été renouvelé pour un second mandat de quatre (4) ans par cette même autorité, le 17 décembre 2020, en vertu de l'article 28 de la LRTM.

Considérant que le poste est dorénavant vacant, nous vous sollicitons afin que le CAVM procède à la désignation d'un nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau.

Critères de désignation et profil recherché

Pour la désignation de ce membre, rappelons que la LRTM prévoit que les conditions suivantes doivent être réunies :

1) Indépendance

Conformément à l'article 24 de la LRTM, le membre doit être indépendant au sens de l'article 4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui se lit comme suit :

> *« Un membre se qualifie comme tel s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la société.*
>
> *Un administrateur est réputé ne pas être indépendant :*
>
> *1° s'il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la société ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive;*

2° s'il est à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01);

3° si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction de la société ou de l'une de ses filiales. ».

2) Parité entre les hommes et les femmes et reflet de l'identité culturelle de la société québécoise

Par ailleurs, conformément à l'article 25 de la LRTM, le choix du membre devrait permettre à la composition du Conseil du Réseau de tendre à une parité entre les hommes et les femmes. Ainsi, à compétences égales, en tenant compte de la composition actuelle du Conseil du Réseau, il serait souhaitable qu'une femme soit désignée. De cette façon, le Conseil du Réseau serait composé de sept (7) femmes et de huit (8) hommes.

Toujours en vertu de l'article 25 de la LRTM, il est prévu que le Conseil du Réseau doit être constitué de membres dont l'identité culturelle reflète, le plus possible, les différentes composantes de la société québécoise. Actuellement, force est de constater que ce n'est pas le cas au sein du Conseil du Réseau qui ne comporte que des francophones de souche québécoise.

3) Interdiction de cumul de fonctions

Conformément à l'article 31 de la LRTM, le membre ne peut cumuler les fonctions de membre du Conseil du Réseau et celles de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, de l'Autorité régionale de transport métropolitain, de la Société de transport de Laval, de la Société de transport de Longueuil ou de la Société de transport de Montréal.

4) Profil de compétences et d'expériences

Conformément à l'article 24 de la LRTM, la désignation du membre devra tenir compte des profils de compétences et d'expériences approuvés par le Conseil du Réseau. Le profil de compétences et d'expériences (générales) du Conseil du Réseau, tel qu'adopté le 4 juin 2020, et actuellement en vigueur est joint en annexe 1.

À cet égard, par la résolution n^{o} 22-CA(RTM)-548 du 19 mai 2022, jointe en annexe 2, le Conseil a adopté le profil de compétences et d'expériences spécifique requis pour le poste présentement à pouvoir.

Ce profil est composé des domaines suivants :

- Technologies de l'information;
- Gestion et sécurité des données (cybersécurité);
- Gestion des risques.

Finalement, comme compétences générales recherchées chez tous les membres du Conseil, il a été établi que ceux-ci doivent faire preuve d'une capacité de réflexion stratégique, de leadership et d'aptitudes en communication, en plus d'avoir un sens de l'éthique et de l'intégrité développé.

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26^{e} étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 | Tél.: 514 287-2464 | Téléc.: 514 287-2460 **exo.quebec**

En conclusion, le profil recherché pour siéger au Conseil du Réseau serait celui d'une personne ayant une expertise en technologies de l'information, en gestion et sécurité des données (cybersécurité) et en gestion des risques.

De plus, il serait également souhaitable que le membre soit une femme et que son identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise.

Échéancier visé

Suivant nos différents échanges avec le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, nous comprenons que la désignation du nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau par le CAVM doit faire l'objet préalablement d'une recommandation du comité exécutif puis du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Considérant le calendrier des différentes instances de la Ville de Montréal, et afin que la composition du Conseil du Réseau puisse être complète dans les meilleurs délais, l'échéancier suivant est privilégié :

- Comité exécutif : séance du 17 août 2022;
- Conseil municipal : séance du 22 août 2022; et
- CAVM : séance du 25 août 2022.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer si l'échéancier mentionné ci-dessus est envisageable. Dans l'attente de vos nouvelles, nous demeurons disponibles pour répondre à toute interrogation que vous pourriez avoir dans le cadre de ce dossier.

Nous vous prions d'accepter, madame Plante, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Lana Fiset, avocate
Secrétaire générale et directive exécutive
Gouvernance et affaires juridiques

PJ.
Annexe 1 : Résolution 20-CA(RTM)-242, 4 juin 2020, profil de compétences et d'expériences du Conseil du Réseau.
Annexe 2 : Extrait de la résolution 22-CA(RTM)-548, 19 mai 2022, profil de compétences et d'expériences pour le poste à pourvoir.

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 | Tél.: 514 287-2464 | Téléc.: 514 287-2460 **exo.quebec**

Éliane Roko

1 septembre 2022

Exo - Réseau de transport métropolitain

Objet : Candidature au poste d'administrateur au conseil d'administration d'exo

Honorables membres du Conseil,

Les objectifs du conseil d'administration (Conseil) de favoriser la mobilité des personnes et assurer une meilleure cohérence entre les services de transport collectif dans le Réseau de transport métropolitain m'inspirent, et, participer à leur atteinte constituent une belle opportunité de m'impliquer dans ma communauté.

J'ai une solide formation et une vaste expérience en technologie de l'information, en gouvernance de projet, en gestion, en gestion de projet et en transformation numérique qui pourront être mis au service du Conseil afin d'appuyer les efforts déjà en place pour une gouvernance axée sur l'efficacité, la transparence et l'imputabilité. De plus, la façon innovante de penser les services en mettant les clients du Réseau au cœur de la transformation des services, dans les projets d'exo, rejoint ma vision de la transformation des services.

J'ai de l'expérience comme membre de conseil d'administration. Je comprends l'importance du rôle de chaque membre pour un conseil qui prend des décisions consensuelles, dans un esprit de collaboration et de respect de la différence, et j'adhère à ces valeurs.

C'est donc avec enthousiasme que je vous soumets ma candidature pour devenir membre du Conseil d'exo.

Je vous remercie à l'avance pour l'attention accordée à ma candidature et vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

PJ : Curriculum vitae

Curriculum vitae

2022

Éliane Roko s'intéresse aux questions liées au numérique et à l'exploitation des ressources informationnelles. Ces intérêts tournent autour de la transformation numérique des organisations publiques, la gouvernance informationnelle et son application concrète dans les organisations publiques. Ces champs d'Expertise incluent la gouvernance des données et des projets ainsi que la gestion des projets de transformation.

Elle s'implique également dans les actions sociales et humanitaires, notamment en matière d'éducation des enfants et des jeunes les plus vulnérables.

Information personnelle

Nom : A. Éliane Roko

Citoyenneté : Canadienne

Langues : Français / Anglais

Éducation

Diplôme	
Diplôme d'étude approfondi (DEA)	Université René Descartes Paris5 Mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines
Maîtrise	Université René Descartes Paris5 Informatique et statistiques appliquées aux sciences humaines
Diplôme d'étude supérieure spécialisée (DESS)	Université Paris Est Marne-La-Vallée Gestion des entreprises d'insertion
Diplôme d'étude universitaire (DUT)	IUT 2 Grenoble Université Pierre Mendès France Alpes Statistiques et traitement informatique des données

Attestation

Attestation d'étude de deuxième cycle	École nationale d'administration publique Gouvernance du numérique
Attestation (éducation continue)	Université McGill Gestion de projet
Attestation (éducation continue)	Université McGill Gestion de projet Agile

Historique d'emploi et réalisations

Actuellement — Chargée de projet sénior en technologie de l'information, Hydro-Québec

- Responsable de la gestion de projets en stockage et protection des données

2021 - 2022 — Cheffe d'équipe en gouvernance de projets, MIFI

- Contribution à l'élaboration d'un cadre de gouvernance des projets ministériels
- Mise en œuvre et accompagnement des gestionnaires et contributeurs aux projets aux différents points de passage décisionnels
- Membre (en soutien) du Comité ministériel stratégique de gouvernance des projets

2020 - 2021 — Coordonnatrice du bureau de la transformation numérique, MIFI

- Coordination des travaux pour la mise en place du Bureau
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique ministérielle
- Élaboration et mise en œuvre d'une démarche de priorisation des projets de transformation numérique
- Membre (en soutien) du Comité ministériel stratégique de gouvernance des projets

2017 - 2020 — Responsable du Bureau de projets, MIFI

- Encadrement des gestionnaires de projet, planificateurs et conseillers en gestion de projet
- Mise en place d'une solution infonuagique pour la gestion intégrée des projets en RI et développement des outils de planification et de suivi
- Élaboration et mise en œuvre du Cadre de gouvernance des projets et du portefeuille ministériel de projets
- Élaboration et mise en œuvre du processus de gestion des risques de projets

- Élaboration et mise en œuvre des processus, procédures et outils de la gestion de projet
- Conseil expert en gestion de projets stratégiques de transformation

2013 - 2017 Cheffe de projets, MTESS

- Réalisation de projets majeurs pour l'adaptation de la prestation de services aux besoins des clientèles dans le réseau du MTESS
- Planification et suivi des ressources humaines, financières et matérielles et élaboration de tous les livrables de la gestion de projet
- Élaboration et mise en œuvre d'une Politique-cadre de gouvernance des projets

2002 - 2013 Conseillère en francisation et en immigration, MIFI

- Responsable de la conception et du suivi des indicateurs stratégiques et de suivi opérationnel
- Conseillère en politique et programme d'immigration
- Missions de recrutement à l'international de candidat(e)s à l'immigration

2001 Stagiaire internationale, Oxfam Québec, Coopération internationale

- Formation en TIC dans le réseau des ONG des femmes au Burkina-Faso

1998 Analyste, AXA Courtage, Actuariat, France

- Modélisation des données des flux de trésorerie des primes émises et acquises

1995 et 1997 Statisticienne en hydrométéorologie, EDF, France

- Chargée d'étude pour la mise en évidence du patrimoine de données nivométriques

Depuis 2009 Implication dans des causes sociales et humanitaires

Article en cours

2022 Transformation numérique des organisations publiques, Gouvernance et flux informationnels, De la théorie à la pratique

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227999008*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, division des plans et politiques*
Projet : *Désignation d'un nouveau membre indépendant du Conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 10 "Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision".

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Nommer au Réseau de transport métropolitain des administrateurs indépendants, compétents et dévoués à la cause du transport en commun s'inscrit, dans une perspective plus large, dans la volonté de la Ville de collaborer à la mise en place des conditions favorables en vue de créer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, et ce, pour favoriser l'émergence d'une meilleure qualité de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1229445006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 25 400 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige

Il est recommandé:

d'autoriser un virement budgétaire de 25 400 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-29 11:50

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229445006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 25 400 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant. Il est également responsable des lieux d'élimination de la neige (LEN).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1546 - 1er septembre 2021 - Autoriser un virement budgétaire de 16,4 M $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige, d'élimination de la neige et d'entretien des lieux d'élimination de la neige.
CE20 1478 - 30 septembre 2020 - Autoriser un virement budgétaire de 21 328 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement et de transport de neige et d'élimination de la neige.

CE19 1072 - 26 juin 2019 - Autoriser un virement budgétaire de 26 940 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement et de transport de neige.

DESCRIPTION

Le budget du SCA pour les contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs ainsi que pour les contrats d'élimination de la neige couvrent les dépenses de base d'un hiver. Une fois

ce seuil dépassé, la pratique budgétaire courante veut qu'une demande de virement budgétaire en provenance des surplus dédiés à l'activité de déneigement, la Réserve neige, soit déposée aux instances municipales.
Cette année, le SCA demande un virement budgétaire est de 25,4 M$ sur les 45,0 M$ de la Réserve neige. Le détail se trouve en pièce jointe.

Le budget supplémentaire permettra d'avoir les fonds nécessaires pour procéder aux paiements des contrats de déneigement et d'élimination de la neige pour les mois de novembre et de décembre 2022.

JUSTIFICATION

Le SCA dispose d'un budget de 73,4 M $ pour les contrats de déneigement des rues et pour les contrats d'élimination de la neige.
Pour ces activités, les mois de janvier à avril 2022 ont coûté 64,7 M $.

À ces dépenses s'ajoutent les éléments suivants, dont les montants sont estimés et basés sur un hiver moyen:

- Coût des opérations de déneigement et de l'élimination de la neige (novembre et décembre 2022): 31,5 M $
- Augmentation du coût des nouveaux contrats, suivant les appels d'offres 2022: 2,6 M $

En somme, le coût estimé des activités de déneigement supportées par le SCA pour l'année budgétaire 2022 s'élève à 98,8 M $, avec un manque à gagner de 25,4 M$.

Le coût pour 2022 est supérieur au coût de l'hiver moyen dont la valeur est estimée à 94 M $. Ceci peut s'expliquer, d'une part, par le volume de neige ramassée en 2022 comparé à un hiver moyen. En effet, de janvier à avril 2022, 9,1 M m³ de neige a été ramassé. En novembre et décembre prochains, environ 4 M m³ devraient normalement s'ajouter portant le total à 13,1 M m³, comparativement au 12 M m³ pour un hiver moyen. D'autre part, l'augmentation fulgurante des prix du carburant jumelée aux taux d'inflation sans précédent contribuent à cette hausse des coûts. Également, le manque de main d'œuvre ainsi que la rareté d'équipements et de pièces de rechange ont eu un effet sur les coûts d'opération des fournisseurs, ce qui s'est répercuté sur les prix de leurs soumissions.

Précisons que toute somme demandée qui n'est pas utilisée sera retournée dans la Réserve. Ceci serait le cas si les mois de novembre et de décembre s'avèrent moins neigeux que prévu. Le tableau suivant présente les sommes additionnelles demandées à chaque année depuis 2017, les sommes utilisées et celles retournées:

Année	Demande initiale	Réel utilisé	Retourné à la réserve
2017	6,0 M $	6,0 M $	0,00 $
2018	31,0 M $	23,5 M $	7,5 M $
2019	26,9 M $	17,4 M $	9,5 M $
2020	21,3 M $	12,0 M $	9,3 M $
2021	16,4 M $	5,3 M $	11,1 M $

En contrepartie, si les mois de novembre et décembre s'avèrent plus enneigés qu'un hiver moyen, les sommes demandées seront insuffisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu d'attribuer 25 400 000,00 $ en crédits supplémentaires provenant de la Réserve neige de compétence locale afin que le Service de la concertation des arrondissements puisse honorer les dépenses de déneigement des mois de novembre et décembre 2022. Ce virement est non récurrent. De plus, tous les crédits non requis seront automatiquement transférés à la Réserve neige au 31 décembre 2022.

Les dépenses sont assumées à 100% par la ville centre.

Le transfert au Service de la concertation des arrondissements est détaillé dans la pièce jointe de l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert est essentiel pour remplir les obligations contractuelles de la Ville en matière de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-17

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2022-08-29

	Net
Coût déneigement - année budgétaire 2022	
Coût de janvier à août 2022	$64,700,000.00
Coût de novembre et décembre 2022 (33% de l'hiver moyen plus 4% d'indexation)	$30,100,000.00
Augmentation du coût des nouveaux contrats (AO 2022)	$2,600,000.00
Coût nettoyage et entretien LEN (été 2022)	$1,400,000.00
Total dépenses 2022	**$98,800,000.00**
Budget déneigement 2022	
Lieux d'élimination de la neige (114108)	$8,300,000.00
Contrat de transport de neige T (114106)	$6,400,000.00
Contrats de déneigement clé en main N (114108)	$51,100,000.00
Entente Transvrac TV (114107)	$7,600,000.00
Total budget 2022	**$73,400,000.00**
Total budget supplémentaire 2022	**$25,400,000.00**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229445006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 25 400 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229445006 Virement réserve neige 2022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0470

Co-auteur: Claude Pepin
Conseiller en analyses financières-Chef d'équipe, Service des finances
Tél:514-872-0409

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-27

Yves COURCHESNE
Directeur des finances, et trésorier

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227999007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable

Il est recommandé :
d'approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-08-29 11:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227999007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Sa création a été le fruit d'une longue réflexion et fait suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (2016), laquelle établissait la gestion du stationnement comme levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement.

L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement (SARS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Dans une optique de développement durable, selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité.

En février 2021, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaite élargir les pouvoirs octroyés à l'Agence en matière de mobilité durable, pour développer une expertise qui permettra de provoquer les changements de pratiques en matière de mobilité durable et d'innovation. Les démarches d'élargissement de la mission de l'Agence sont toujours en cours.

À l'instar des autres services et organismes paramunicipaux de la Ville de Montréal, l'Agence a dû se doter d'un plan stratégique. Ainsi, en juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Plan stratégique organisationnel (PSO) 2021-2030 de l'Agence fondé sur les grandes orientations de la Ville, notamment celles du Plan stratégique Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et du Projet de Ville, document de vision préalable au Plan d'urbanisme

et de mobilité (PUM) 2050. Par l'endossement de ce plan stratégique, la Ville adhère et appuie l'Agence dans sa vision, sa mission et les priorités qu'elle se donne.

L'article 6 de l'entente-cadre conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence stipule que la Ville s'engage à faire connaître à l'Agence ses orientations, politiques et attentes en matière de mobilité et de stationnement au moyen du Document d'orientations ainsi que toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence. Un premier document d'orientations a été adopté en 2019 pour les années 2020-2022 alors que la gouvernance de l'Agence n'était pas en place et que le PSO de l'Agence n'existait pas encore. Dans ce contexte, le Document d'orientations 2020-2022 présente les attentes de la Ville pour les trois premières années ainsi que les mandats spécifiques qu'elle souhaite voir réaliser par l'Agence durant sa première année de constitution.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'approbation du Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence. Parallèlement à ce dossier est présenté aux instances de septembre 2022 un amendement à l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence (sommaire décisionnel 1218373007). Rappelons que cette entente-cadre formalise les modalités et conditions des responsabilités que la Ville confie à l'Agence. Les représentants des services de la Ville de Montréal et du conseil d'administration de l'Agence ont élaboré un projet d'entente fixant les obligations respectives de la nouvelle société et de la Ville, de même que leur mode de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 0400 - 25 avril 2022 - Déposer le bilan des mandats confiés par la Ville de Montréal et la réalisation des objectifs 2021 de l'Agence de mobilité durable
- CM22 0507 - 25 avril 2022 - Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de l'Agence de mobilité durable
- CM21 0784 - 14 juin 2021 - Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence de mobilité durable
- CE20 2077 - 23 décembre 2020 - Nommer deux administratrices, dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 1er janvier 2021
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020
- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de mobilité durable
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

DESCRIPTION

Le Document d'orientations 2023-2025 tient compte des pouvoirs actuels, et également des possibilités à venir pour l'Agence dans l'éventualité d'une modification à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et des lettres patentes. Ce document d'orientations vise

à :

- intégrer l'expertise et le savoir-faire des nouveaux employés de l'Agence;
- préciser les attentes de la Ville face au PSO 2021-2030 de l'Agence;
- faciliter l'accès aux services grâce à un guichet unique regroupant plusieurs services;
- permettre une adéquation et une cohérence des actions de l'Agence avec les objectifs et la planification stratégique de la Ville en matière de mobilité et assurer la complémentarité avec les autres actions de la Ville.

En somme, ce document permettra de positionner et renforcer le rôle central de l'Agence dans l'écosystème de la mobilité à Montréal et d'assurer une meilleure compréhension du rôle de l'Agence.

Plusieurs documents de la Ville expriment des orientations/éléments qui s'inscrivent en continuité avec les attentes de la Ville envers l'Agence. Parmi ces documents, on retrouve le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030, la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, le Plan d'action 2022-2024 de Vision zéro et les plans de relance. Le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence sera mis à jour annuellement en fonction de l'avancée du PUM 2050 et des autres politiques municipales qui seront adoptées dans les prochaines années. Au regard des orientations municipales indiquées ci-dessus, la Ville a identifié 23 attentes envers l'Agence, réparties en 5 champs d'intervention :

1. Devenir le gestionnaire des espaces qui lui sont confiés en bordure de rue et dans les stationnements hors rue de la Ville de Montréal;
2. Moderniser et mettre en œuvre la stratégie de surveillance sur l'ensemble du territoire montréalais pour assurer une meilleure mobilité et renforcer la sécurité des citoyens;
3. Améliorer l'expérience des usagers de la bordure de rue et du stationnement hors rue;
4. Innover et se positionner comme un leader en mobilité durable;
5. Poursuivre la transformation organisationnelle de l'Agence vers une plus grande autonomie.

Le Document d'orientations 2023-2025 comprend également une section présentant le positionnement de la Ville sur le stationnement en bordure de rue et hors rue. Ce positionnement tient compte des éléments de vision, d'orientations et de stratégies répertoriés dans les documents de planification existants qui ont permis de dresser le portrait des différents éléments qui constituent la vision municipale en matière de stationnement (Montréal 2030, Plan climat, Projet de Ville, Politique de stationnement, etc.).

JUSTIFICATION

Le Document d'orientations 2023-2025 servira à communiquer de façon formelle les attentes de la Ville et à guider les actions de l'Agence afin que celle-ci intègre les orientations municipales dans son plan d'affaires triennal et ses plans d'action annuels. Il fait par ailleurs partie des obligations auxquelles la Ville s'engage dans l'entente-cadre conclue avec l'Agence. En contrepartie, l'Agence s'engage à mettre en œuvre ce document d'orientations.

Le Document d'orientations 2023-2025 permet à la Ville de faire de l'Agence une organisation innovante, misant sur les plus récentes technologies et à l'avant-garde des nouvelles mobilités. Par la position de leader qui lui est demandée, l'Agence pourra utiliser le stationnement comme un levier afin de développer une mobilité plus durable sur le territoire de la Ville de Montréal, en améliorant l'expérience client, le partage de la rue et l'occupation du domaine public.

Le Document d'orientations 2023-2025 souligne également le rôle de collaborateur de premier

plan de l'Agence avec la Ville. En effet, au-delà de la mise en œuvre des orientations municipales dans les domaines qui la concernent, l'Agence sera une force de proposition en matière de développement et d'innovation de la mobilité durable pour Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Document d'orientations 2023-2025 permettra à l'Agence d'élaborer son plan d'affaires triennal, ses plans d'action annuels ainsi que les budgets qui en découlent. Les choix faits dans ces documents auront un impact sur les revenus qui reviendront à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du Document d'orientations fait partie des obligations auxquelles la Ville s'engage dans l'entente-cadre avec l'Agence. Ce document est nécessaire pour que l'Agence puisse concevoir une planification stratégique correspondant aux orientations municipales. Une fois que l'Agence sera bien établie, la Ville souhaite demander au gouvernement du Québec de modifier les lettres patentes et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'élargir les pouvoirs et le champ d'action de l'Agence. C'est ainsi que cette dernière pourra assurer pleinement son rôle d'acteur clé de la mobilité durable. Le Document d'orientations 2023-2025 donne un avant-goût des mandats qui pourront être confiés par la suite à l'Agence et qui permettront à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de mobilité durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

De nouvelles phases de confinement liées à la COVID-19 pourraient avoir un impact sur la réalisation des mandats de l'Agence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 septembre 2022 : Approbation par le CE

- 19 septembre 2022 : Approbation par le CM
- 1er janvier 2023 : Début de la mise en oeuvre du Document d'orientations 2023-2025
- Avril 2023 : Dépôt du budget annuel de l'Agence
- 31 décembre 2025 : Fin de la validité du Document d'orientations 2023-2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Noémie LUCAS, Service du développement économique
Vincent DUSSAULT, Direction générale
Patrick KILFOIL, Service du développement économique

Lecture :

Patrick KILFOIL, 11 août 2022
Vincent DUSSAULT, 25 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
conseillère en aménagement, cheffe d'équipe

Tél : 438-925-1049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-21

Pascal LACASSE
Chef de la division des plans et des politiques

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire par intérim
Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité
Tél :
Approuvé le : 2022-08-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227999007*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S.o

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Document d'orientations 2023-2025

Attentes de la Ville envers l'Agence de mobilité durable

Table des matières

Mise en contexte **3**

2020 : l'année de création de l'Agence 3

2021 : la Ville veut positionner l'Agence comme un acteur incontournable de la mobilité durable dans l'écosystème montréalais 4

Objectifs du document d'orientation **5**

Un document formel permettant de définir les priorités de la Ville 6

Un premier document pour guider l'Agence dans sa transition 6

Une deuxième mouture pour positionner l'Agence comme un leader montréalais incontournable pour le stationnement et la mobilité durable 7

Positionnement de la Ville sur le stationnement en bordure de rue et hors rue **8**

Attentes de la Ville envers l'Agence **11**

Rappel des grandes orientations municipales et gouvernementales 11

Devenir le gestionnaire unique de la bordure de rue et de tous les stationnements hors rue appartenant aux services, aux arrondissements et aux sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal. 11

Moderniser et mettre en oeuvre la stratégie de surveillance sur l'ensemble du territoire montréalais pour assurer une meilleure mobilité et renforcer la sécurité des citoyens 12

Améliorer l'expérience des usagers de la bordure de rue et du stationnement hors rue 13

Innover et se positionner comme un leader en mobilité durable 13

Poursuivre la transformation organisationnelle de l'Agence vers une plus grande autonomie 13

Annexe 1 - Documents de référence **14**

Document de l'Agence 14

Annexe 2 - Positionnement de la Ville sur le stationnement en bordure de rue et hors rue **15**

Annexe 3 - Bilan des mandats 2020-2022 ..... **16**

Annexe 4 - Rappel des grandes orientations municipales et gouvernementales **18**

Mise en contexte

2020 : l'année de création de l'Agence par la Ville de Montréal

L'Agence de mobilité durable est un organisme paramunicipal qui a succédé, au 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal. Sa création a été le fruit d'une longue réflexion et fait suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (2016), laquelle établissait la gestion du stationnement comme levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement.

L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) et la Section de l'application du règlement de stationnement (SARS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Dans une optique de développement durable, selon ses lettres patentes[1], l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité. Par le biais de l'entente-cadre qui formalise les termes et conditions des responsabilités entre les deux entités, la Ville confie à l'Agence la gestion du stationnement tarifé sur rue ainsi que des terrains dont elle a la propriété. L'agence quant à elle est responsable de[2] :

- la gestion et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains sous sa gestion,
- l'application des règlements sur la circulation et le stationnement ainsi que l'émission des constats d'infractions à ces règlements,
- l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en matière de stationnement,
- la mise en place et la gestion de programmes et mesures reliés à la mobilité, à l'offre de stationnement diversifiée et du meilleur partage de la rue et de la mutualisation des stationnements privés.

[1] Lettres patentes concernant l'Agence de mobilité durable, Ville de Montréal, Gouvernement du Québec, mars 2019, article 3 "objets"

[2] Entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable, article 3 "Responsabilité de l'Agence", version du 5 décembre 2019

Ainsi, sa mission élargie comprend également de soutenir des actions de la Ville et de ses partenaires qui favorisent la mobilité urbaine, en offrant une meilleure intégration des modes de transport, de la tarification du stationnement, des systèmes d'information et de la gestion du stationnement en bordure[3] de rue, tout en formulant à la Ville des recommandations en matière de stationnement et de mobilité dans les projets d'aménagement du domaine public que la Ville réalise. **Les arrondissements et la Ville de Montréal restent compétents dans leurs domaines de compétences liées aux stationnements, aux aménagements et à l'occupation du domaine public. Bref, l'Agence se veut le bras opérationnel et le principal conseiller de la Ville de Montréal concernant le stationnement et le réseau de bornes de recharges pour les véhicules électriques.** Elle travaille de concert avec les services centraux et les arrondissements.

Ce changement s'inscrit également dans les priorités de la Ville de Montréal et reflète une nouvelle vision de la gestion et du développement du stationnement. Cette vision souhaite répondre davantage aux besoins et attentes de la population montréalaise et la création de l'Agence est un incontournable afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens, de soutenir la vitalité économique et de réduire les impacts sur l'environnement.

2021 : la Ville veut positionner l'Agence comme un acteur incontournable de la mobilité durable dans l'écosystème montréalais

En février 2021, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaite élargir les pouvoirs octroyés à l'Agence en matière de mobilité durable, pour développer une expertise qui permettra de provoquer les changements de pratiques en matière de mobilité durable et d'innovation. Les démarches d'élargissement de la mission de l'Agence sont toujours en cours.

À l'instar des autres services et organismes paramunicipaux de la Ville de Montréal, l'Agence de mobilité durable a dû se doter d'un plan stratégique. Ainsi, en juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Montréal adopte le Plan stratégique organisationnel de l'Agence (PSO) 2021-2030 fondé sur les grandes orientations de la Ville, notamment celles du Plan stratégique Montréal 2030, du Plan climat 2030 et du Projet de Ville, document de vision préalable au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Par l'endossement de ce plan, la Ville adhère et appuie l'Agence dans sa vision, sa mission et les priorités qu'elle se donne.

[3] Définition de la bordure issue du Plan stratégique organisationnel de l'Agence de mobilité durable. La bordure constitue la zone d'interface essentielle aux déplacements, en incluant les portions du trottoir et de la chaussée qui permettent l'accès aux activités. Cette zone comprend les espaces, les aménagements, dont le verdissement, et le mobilier incluant le stationnement, les panonceaux et les bornes de paiement; les débarcadères; les zones de livraisons et les arrêts d'autobus ou encore les supports à vélos et les bornes d'ancrage. Cet espace public peut également être utilisé à des fins commerciales ou de loisir. Les deux côtés de la bordure sont donc intrinsèquement liés l'un à l'autre.

Objectifs du document d'orientations

Un document formel permettant de définir les priorités de la Ville

L'article 6 de l'Entente-cadre, stipule que la Ville de Montréal s'engage à faire connaître à l'Agence ses orientations, politiques et attentes en matière de mobilité et de stationnement au moyen du Document d'orientations ainsi que toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence.

Le Document d'orientations est transmis aux membres du Conseil d'administration de l'Agence sur une base triennale et révisé annuellement, **afin de s'assurer que les attentes et les orientations municipales en matière de gouvernance, de mobilité et de stationnement** soient intégrées au plan d'affaires triennal de l'Agence et aux plans d'actions annuels qui en découlent tel que le mentionne l'article 5.1 de l'entente-cadre sur les obligations de l'Agence. Le Document d'orientations constitue un mécanisme à la fois formel et flexible pour signifier les attentes et les mandats spécifiques que la Ville souhaite confier à l'Agence.

Un premier document pour guider l'Agence dans sa transition

Un premier Document d'orientations a été adopté en 2019 pour les années 2020-2022 alors que la gouvernance de l'Agence n'était pas en place et que le Plan stratégique organisationnel de l'Agence n'existait pas encore.

Dans ce contexte, le document d'orientations actuel présente les attentes de la Ville pour les trois premières années, ainsi que les mandats spécifiques qu'elle souhaite voir réaliser par l'Agence de mobilité durable durant sa première année de constitution. Le Document d'orientations 2020-2022 se divise en deux parties, auxquelles s'ajoutent des annexes :

- La première partie : la Vision du succès de l'Agence que ce soit par l'optimisation du stationnement et l'amélioration de l'expérience client, un meilleur partage de la bordure de rue, la diversification progressive de ses mandats (gestion des permis de stationnement, déploiement des bornes de recharge, l'optimisation de l'offre de stationnement, etc.). L'objectif principal étant que l'Agence devienne un acteur clé de la mobilité durable à Montréal.

- La deuxième partie : les 15 attentes de la Ville, réparties en 4 champs d'interventions.

    - **Innover et se positionner comme leader de la mobilité durable.** L'Agence servira de levier opérationnel aux différentes politiques en place et à venir (Politique de stationnement, stratégie tarifaire, etc.), intervenant notamment dans les volets suivants : la simplification et l'harmonisation des pratiques municipales, l'optimisation de l'offre de stationnement au centre-ville et sur les artères commerciales, le développement et la gestion de pôles de mobilité durable, etc.

- **Inscrire ses actions dans une démarche de développement durable.** L'Agence participera au déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques dans les stationnements hors rue, remplacera progressivement son parc de véhicules à essence par des véhicules électriques, appliquera des critères écoresponsables lors du réaménagement des stationnements hors rue sous sa responsabilité, etc.

- **Favoriser une transition harmonieuse.** L'Agence devra réaliser un premier plan d'affaires (plan de transition) pour l'année 2020 comprenant sa mission, sa vision et ses valeurs, ainsi que son plan d'action, en cohérence avec les attentes de la Ville formulées dans le Document d'orientations.

- **Poursuivre la gestion et l'optimisation du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal.** Notamment, l'Agence intégrera l'application réglementaire dans son champ d'activité (émission des constats d'infraction relatifs au stationnement et aux opérations de remorquage) et deviendra le guichet unique pour les fournisseurs de service de mobilité.

Ce document était également accompagné de références aux politiques et documents municipaux sur lesquels l'Agence devait s'appuyer et une annexe comprenant les 5 mandats spécifiques que l'Agence devait mener en priorité. Les mandats sont les suivants :

1. Mettre en place une application mobile pour la rue Sainte-Catherine Ouest;

2. Instaurer la lecture automatisée de plaques d'immatriculation;

3. Mettre en œuvre une tarification modulaire;

4. Bonifier le service de surveillance du stationnement;

5. Faciliter le stationnement des véhicules en libre-service.

Suite à l'adoption du PSO de l'Agence par le conseil municipal, la Ville de Montréal confie, en juillet 2021, 4 mandats supplémentaires à l'Agence :

6. Débuter la planification de l'intégration des équipes et des activités du Bureau du taxi de Montréal à l'Agence, en vue d'une intégration complète au 1er janvier 2023.

7. Évaluer, avec les unités concernées de la Ville, la pertinence et la faisabilité de développer et de déployer un système intégré de gestion des permis, incluant les permis de stationnement réservés aux résidents (SRRR).

8. Prendre en charge la coordination des interventions de surveillance incluant celles de la STM, du SPVM, de l'escouade mobilité et des agents de stationnement sur les voies réservées.

9. Réaliser l'audit et les plans et devis afin d'obtenir l'attestation Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal pour trois terrains localisés sur la rue Masson.

Les mandats 2020-2022 ont permis de mettre en place les balises et de tester les projets pilotes. Le tableau en annexe 3 du présent document présente le bilan des mandats confiés à l'Agence.

Ces mandats sont en cours de réalisation et seront prolongés dans le présent document d'orientations. **La Ville souhaite, dans le cadre du document d'orientations 2023-2025, que l'Agence finalise l'ensemble de ces mandats et déploie à grande échelle les projets.** La portée exacte de ces mandats et l'échéancier souhaité devront faire l'objet d'échanges entre la Ville et l'Agence, notamment dans le cadre des processus budgétaires annuels.

Une deuxième mouture du DO pour positionner l'Agence comme un leader montréalais incontournable du stationnement et de la mobilité durable

Depuis son entrée en fonction, l'Agence a su démontrer son dynamisme et son leadership à travers les différents mandats qui lui ont été confiés, ce qui lui a permis de se développer et se faire reconnaître au sein de l'écosystème de la mobilité montréalaise. Le plan stratégique organisationnel de l'Agence, adopté en juin 2021, traduit cette vision.

La Ville a demandé au gouvernement du Québec de modifier dès que possible la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'élargir la mission de l'Agence puis, conséquemment, ses lettres patentes pour revoir ses pouvoirs et ses champs d'actions. C'est ainsi que cette dernière pourra assurer pleinement son rôle d'acteur clé de la mobilité durable. Le Document d'orientations 2023-2025 donnera un avant-goût des mandats qui pourront être confiés par la suite à l'Agence et qui permettront à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de mobilité durable.

À noter, le Document d'orientations 2023-2025 tient compte des pouvoirs actuels, mais également des possibilités à venir pour l'Agence dans l'éventualité d'une modification à la Charte de la Ville de Montréal et des lettres patentes. **Ce Document d'orientations vise à :**

- **intégrer l'expertise et le savoir-faire des nouveaux employés de l'Agence;**
- **préciser les attentes de la Ville pour concrétiser le PSO 2021-2030 de l'Agence;**
- **faciliter l'accès aux services grâce à un guichet unique regroupant plusieurs services;**
- **permettre une adéquation et une cohérence des actions de l'Agence avec les objectifs et la planification stratégique de la Ville en matière de mobilité et assurer la complémentarité avec les autres actions de la Ville.**

En somme, le document permettra également de positionner et renforcer le rôle central de l'Agence dans l'écosystème de la mobilité à Montréal et d'assurer une meilleure compréhension du rôle de l'Agence.

Positionnement de la Ville sur le stationnement en bordure de rue et hors rue

Le Projet de ville propose une vision de la Ville sur le stationnement en bordure de rue[4] et hors rue à l'horizon 2050 :

> [En 2050,] le stationnement de véhicules privés sur rue est de moins en moins nécessaire. Une offre hors rue plus dense, plus conviviale et mieux intégrée architecturalement à l'environnement urbain permet de réduire l'occupation privée du domaine public à des fins de stationnement. La gestion et la tarification équitable de l'ensemble des stationnements sur le domaine public ont favorisé une réduction de la demande en véhicules et la taille de ces derniers, ainsi que le développement de l'autopartage et du covoiturage. L'offre sur rue restante est destinée prioritairement à la mobilité partagée, aux personnes à mobilité réduite, à la livraison et aux fournisseurs de services.[5]

Cette vision s'inscrit dans la continuité des différents plans et politiques adoptés par la Ville et qui touchent la question du stationnement[6]. Dans l'attente de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, trois grandes orientations devront guider l'action municipale dans les prochaines années afin de poser les bases de cette vision :

- Diversifier les fonctions de la bordure de rue;
- Gérer de manière intégrée le stationnement en bordure de rue et hors rue;
- Gérer la demande en stationnement à l'aide de la tarification.

[4] Zone incluant les portions du trottoir et de la chaussée qui permettent l'accès aux activités.

[5] Ville de Montréal. Projet de ville, p. 90

[6] Plan stratégique Montréal 2030; Plan climat 2021-2030; Projet de ville; Politique de stationnement; Vision Zéro.

Diversifier les fonctions de la bordure de rue

Depuis longtemps, la bordure de rue est principalement consacrée à l'immobilisation de véhicules privés. À Montréal, plus de 1 400 hectares sont consacrés au stationnement des véhicules automobiles en bordure de rue seulement. C'est plus du quart de la superficie de la voirie montréalaise[7]. Cet espace public jouit pourtant d'une position privilégiée, à la rencontre de la mobilité et des activités urbaines, qui renferme un potentiel important pour l'ensemble de la collectivité montréalaise.

La Ville continuera donc à privilégier de nouvelles fonctions de la bordure de rue en remplacement du stationnement des véhicules privés. Cela permettra d'exploiter pleinement le potentiel de la bordure de rue comme espace public, afin de faire face aux impératifs de la transition écologique, de la qualité des milieux de vie, de la sécurité routière, du soutien à la vitalité commerciale et de l'amélioration de la mobilité. Parmi les fonctions à privilégier, on compte notamment: les voies cyclables et les voies réservées au transport collectif; les espaces dédiés à la mobilité partagée (autopartage, vélopartage, micromobilité); les cafés-terrasses et placottoirs; les bornes de recharge pour véhicules électriques; les espaces dédiés à la livraison et aux services de collecte; les pôles de mobilité sur rue; l'infrastructure verte et la plantation d'arbres. Cette diversification du rôle de la bordure de rue, qu'elle s'opère sur une base horaire, journalière, saisonnière ou permanente, permettra de générer de nombreux cobénéfices pour la collectivité, de progresser dans l'atteinte des orientations municipales et d'améliorer la qualité de vie à l'échelle des quartiers.

Gérer de manière intégrée le stationnement en bordure de rue et hors rue

Sur le territoire montréalais, les véhicules sont de plus en plus nombreux et de plus en plus gros. La demande en espace pour les stationner croît donc sans cesse. En parallèle, plusieurs arrondissements réduisent ou éliminent les exigences minimales de stationnement sur le domaine privé, dans une optique de réduction de l'offre globale de stationnement et d'abordabilité des logements. De nombreux parcs de stationnement hors rue publics et privés changent également de vocation sans inclure d'espaces dédiés au stationnement dans les nouveaux projets. Afin de ne pas nuire à l'acceptabilité sociale des projets de diversification de la bordure de rue, il est pourtant essentiel de maintenir une certaine offre de stationnement hors rue, tout en optimisant son utilisation par la mutualisation et une gestion intégrée.

La Ville privilégiera donc la pérennisation et le développement d'une offre de stationnement hors rue dense, préférablement en structure ou souterraine, lors du redéveloppement des terrains de stationnement hors rue, ainsi que dans les grands projets résidentiels et autour de certains nœuds de transport collectif. Gérée par le secteur public, cette offre sera intégrée dans le paysage urbain d'implantation à l'aide d'une architecture de qualité, sera aménagée de manière écoresponsable et inclura des pôles de mobilité ouverts au public (autopartage, micromobilité, bornes de recharge…). Lorsqu'une capacité résiduelle suffisante existe dans les stationnements privés, leur mutualisation sera privilégiée afin d'optimiser l'offre existante. Cela permettra d'améliorer l'acceptabilité sociale de la diversification de la bordure de rue, particulièrement dans les secteurs où la pression est la plus importante, tout en réduisant et en optimisant l'offre globale de stationnement. La réduction des ratios minimums de stationnement sur le domaine privé s'accompagnera d'une stratégie de tarification et de contrôle du stationnement en bordure de rue afin d'éviter de limiter le potentiel de diversification de celle-ci en raison d'un report de la demande.

[7] Lefebvre-Ropars, G., Morency, C. et Negron-Poblete, P. (2021) Caractérisation du partage de la voirie à Montréal : Note de recherche, Polytechnique Montréal, 15 pages. www.polymtl.ca/mobilite/publications

Gérer la demande en stationnement à l'aide de la tarification

Le stationnement sur l'espace public monopolise une importante quantité de ressources publiques, à la fois infrastructurelles et financières. En revanche, plus de 90% de l'offre de stationnement en bordure de rue à Montréal est non tarifée et non contrôlée. Cela encourage l'usage de l'automobile privée tout en redistribuant les coûts associés au stationnement à l'ensemble des citoyens. Dans un contexte où près d'un tiers des ménages montréalais ne possèdent pas d'automobile, cette distribution apparaît inéquitable.

Dans une logique d'écofiscalité, la Ville privilégiera dorénavant l'imposition de tarifs qui incitent les usagers à emprunter un moyen de transport actif, collectif, partagé ou décarboné, lorsqu'une offre alternative adéquate existe. Si un usager choisit tout de même d'effectuer son déplacement en automobile, la tarification encouragera une utilisation optimale de l'offre en s'ajustant à la demande. Cela permettra d'éviter la saturation des espaces dédiés au stationnement et la congestion associée à la recherche d'une place. La tarification reflétera également le rôle que joue l'espace de stationnement dans son milieu: stationnement de courte ou de longue durée, espace destiné aux visiteurs ou aux résidents, etc. Les tarifs s'adapteront à la demande et pourront faire l'objet d'une modulation socialement responsable, là où requis. L'optimisation et le développement technologique des outils de gestion du stationnement permettront d'appliquer la tarification du stationnement de manière plus efficace et équitable.

En résumé :

- La Ville continuera **à privilégier de nouvelles fonctions de la bordure de rue en remplacement du stationnement des véhicules privés, au bénéfice des modes partagés, actifs et collectifs**.
- La **Ville privilégiera la pérennisation et le développement d'une offre de stationnement hors rue dense,** préférablement en **structure ou souterraine**, lors du redéveloppement des terrains de stationnement hors rue ainsi que dans les grands projets résidentiels.
- Dans une logique d'écofiscalité, la Ville privilégiera dorénavant l'imposition **de tarifs qui incitent les usagers à emprunter un moyen de transport actif, collectif, partagé ou décarboné,** lorsqu'une offre alternative adéquate existe.

Attentes de la Ville envers l'Agence

Rappel des grandes orientations municipales et gouvernementales

Plusieurs documents de la Ville expriment des orientations/éléments qui s'inscrivent en continuité avec les attentes de la Ville envers l'Agence. Parmi ces documents (voir annexe 4), on retrouve le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030, la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, le Plan d'actions 2022-2024 de Vision zéro et les plans de relance.

En juin 2021, la Ville de Montréal a adopté le premier jalon du PUM, soit le Projet de Ville. En 2023, la Ville adoptera le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050), un document de référence qui proposera des outils innovants pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique. Le Document d'orientations de l'Agence sera mis à jour annuellement en fonction de l'avancée du PUM et des autres politiques municipales qui seront adoptées dans les prochaines années. Les liens entre ces documents et les attentes de la Ville envers l'Agence sont détaillés à l'annexe 4. Face aux orientations municipales indiquées ci-dessus, la Ville a identifié 24 attentes envers l'Agence, réparties en 5 champs d'interventions. L'ensemble de ces attentes ont un horizon de réalisation de un à trois ans.

1. Devenir le gestionnaire des espaces qui lui sont confiés en bordure de rue et dans les stationnements hors rue de la Ville de Montréal.

Afin d'avoir un meilleur levier sur la mobilité durable, l'Agence doit agir sur l'offre de stationnement offerte pour répondre aux différents besoins des usagers, que ce soit pour les citoyens, les visiteurs ou les employés, tout en maintenant un taux d'occupation optimal du stationnement. L'Agence devra agir comme gestionnaire unique de tous les stationnements hors rue municipaux, que ce soit pour les stationnements appartenant aux services, aux arrondissements et aux sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal. **Le Conseil municipal peut confier uniquement à l'Agence la gestion des stationnements qui relève de lui. Pour les autres stationnements, l'Agence devra entamer des discussions avec les instances concernées. Cette valorisation et cette optimisation de l'utilisation de la bordure de rue et du stationnement hors rue** sera bénéfique pour toute la collectivité. Dans ce sens, l'Agence devra :

1.1 Approfondir ses connaissances de la bordure de rue et du stationnement sur rue et hors rue (inventaire, offre, demande, taux d'occupation, etc.) et fournir un tableau de bord permettant d'assurer un suivi régulier de l'offre et de la demande de stationnement;

1.2 Évaluer l'opportunité de reprendre la gestion de l'ensemble des stationnements hors rue municipaux, en fonction des contraintes, des opportunités et des budgets disponibles, et proposer d'ajouter les stationnements hors rue pertinents à l'entente cadre;

1.3 Optimiser l'utilisation des stationnements hors rue afin de libérer la bordure de rue,

1.4 Effectuer la gestion, si pertinent, et mutualiser l'offre de certains stationnements hors rue relevant de la Ville-centre, des arrondissements, des paramunicipaux et privés, notamment dans les nouveaux projets immobiliers;

1.5 Afin d'offrir plusieurs services de mobilité en un seul lieu et ainsi répondre aux différents besoins des usagers, développer et gérer un réseau de pôles de mobilité dans les terrains gérés par l'Agence selon les besoins et les orientations municipales. Ces pôles peuvent inclure du stationnement sécurisé pour les vélos;

1.6 Conseiller la Ville en ce qui concerne le stationnement dédié à la mobilité partagée et à la livraison urbaine, notamment en ce qui concerne la bordure de rue;

1.7 Appliquer les grands principes directeurs de la Politique de stationnement de la Ville que ce soit par exemple, par la simplification et l'harmonisation des pratiques municipales, la modulation du stationnement en fonction du milieu ou l'optimisation du stationnement au centre-ville et sur les artères commerciales;

1.8 Agir comme gestionnaire exemplaire du stationnement hors rue et sur rue afin de, contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2030 de la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 de la Ville afin d'encourager la transition vers l'électrification des transports, que ce soit par l'installation et la gestion de bornes de recharge électriques, l'aménagement de stationnement écoresponsable, la tarification combinée comprenant la recharge véhicules électriques, le développement de sites de stationnements dans l'atteinte des co bénéfices[8] et l'électrification des flottes.

1.9 Mettre en œuvre une stratégie de stationnement pour assurer la protection, la mise en valeur et l'évolution durable des sites patrimoniaux du Vieux-Montréal et du Mont-Royal. L'Agence devra également agir en termes d'expert pour revoir l'offre et la tarification à tout autres équipements municipaux d'envergure, aux installations sportives, aux grands parcs et aux espaces naturels.

2. Moderniser et mettre en œuvre la stratégie de surveillance sur l'ensemble du territoire montréalais pour assurer une meilleure mobilité et renforcer la sécurité des citoyens

Afin d'assurer une plus grande équité entre les citoyens, une plus grande conformité envers la réglementation d'une mobilité sécuritaire et efficace, la Ville a octroyé des ressources humaines supplémentaires pour permettre un déploiement uniforme de la surveillance sur le territoire et pour augmenter la surveillance en lien avec les priorités de la Ville en matière de mobilité. Par conséquent, l'Agence doit proposer une stratégie de surveillance révisée. L'Agence a un rôle à jouer dans le contrôle de l'utilisation de la bordure de la rue, afin d'empêcher les utilisations illicites ou indésirables et assurer le bon fonctionnement des aménagements réalisés par la Ville. L'agence doit notamment contribuer au contrôle des utilisations qui ne sont pas et ne peuvent pas être empêchées par des mesures d'aménagement. Plus spécifiquement, l'Agence devra :

2.1 Prioriser le contrôle du stationnement pour assurer la sécurité des usagers vulnérables en misant notamment sur le dégagement des zones de 5 m en amont des passages pour piétons et sur la surveillance des intersections, des voies réservées y compris les pistes cyclables, des débarcadères et des espaces réservés aux personnes handicapées;

2.2 Prioriser le contrôle des artères commerciales afin de favoriser la rotation des véhicules stationnés dans le but d'appuyer la vitalité commerciale;

2.3 Répartir l'offre de service de surveillance des stationnements sur rue et hors rue entre les arrondissements en mettant en oeuvre le plan de délocalisation des ADS afin de mieux répondre aux besoins des arrondissements en supportant les opérations de déneigement, de nettoyage des rues, en contrôlant le respect des zones réservées aux résidents;

2.4 Adapter les outils technologiques (système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI), verbalisation à distance, etc) et intégrer les activités de surveillance de la rue du Centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal pour optimiser les interventions des agents de stationnement concernant les véhicules immobilisés ou en infraction.

[8] D'abord utilisé dans le domaine de l'environnement, en particulier dans le contexte des politiques climatiques, le terme cobénéfice réfère aux conséquences indirectes positives résultant de mesures de réduction des émissions de GES. Par exemple, l'introduction de mesures visant à réduire l'utilisation de véhicules motorisés peut avoir un impact positif sur la santé. Au fil du temps, la recherche de co-bénéfices est devenue un objectif explicite des politiques climatiques et d'autres domaines se sont approprié cette notion. En contexte de politiques urbaines, la recherche de co bénéfices permet de traiter des bénéfices qui ne relèvent pas de la fonction première ou minimale d'un lieu ou d'un objet. Source : Projet de Ville, Ville de Montréal, juin 2021

3. Améliorer l'expérience des usagers de la bordure de rue et du stationnement hors rue

Afin que le coût de l'utilisation du stationnement soit juste et équitable pour tous les usagers et les zones de destination, tout en offrant une expérience simple, facile, fiable, rapide et adaptée aux besoins de stationnement des usagers, l'Agence devra :

3.1 Appliquer les mesures présentées dans le cadre de référence de l'approche tarifaire, notamment la mise en place d'une tarification modulaire et d'une tarification progressive;

3.2 Adapter les outils technologiques, notamment en modernisant les systèmes de paiement et en les rendant compatibles avec les autres modes de paiement, que ce soit pour le stationnement ou toute autre offre de mobilité pour les usagers (ex. paiement par plaque);

3.3 Indiquer les places de stationnement disponibles en temps réel sur l'application mobile et sur les panneaux de jalonnement dynamique, en collaboration avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal;

3.4 Développer et déployer un système intégré de gestion des permis, incluant les permis de stationnement réservés aux résidents (SRRR) ou les fournisseurs de services de mobilité régis par une réglementation municipale.

4. Innover et se positionner comme un leader en mobilité durable

Afin de stimuler, de faire reconnaître et de faire rayonner les bons coups en mobilité durable, l'Agence devra se positionner comme leader de la mobilité durable à Montréal. Plus spécifiquement l'Agence devra :

4.1 Optimiser, opérationnaliser et assurer le contrôle des règlements de la Ville encadrant le stationnement incluant les services de mobilités partagées, notamment l'autopartage, les aires d'attente pour les véhicules dédiés au transport rémunéré de personnes, la micromobilité et la logistique urbaine;

4.2 Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans et des politiques municipaux tout en priorisant ses interventions à partir de ceux-ci : Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050), Plan stratégique Montréal 2030, Plan climat 2030, la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, Montréal en commun (MeC), Vision Zéro et la Stratégie de développement économique, pour ne nommer que ceux-ci;

4.3 Fournir les expertises requises pour les études de mobilité et les analyses d'évaluation des projets, notamment en ce qui concerne le stationnement ;

4.5 Collecter, entreposer et analyser les données de mobilité ainsi que les données partagées selon les principes de la Politique de données ouvertes et de la charte des données numériques de la Ville afin de les transformer en connaissance. L'Agence participera avec les acteurs de la métropole à des initiatives de collecte et de partage de données et développera également des outils d'analyse en soutien aux besoins de planification et de suivis des objectifs de la Ville ;

4.6 Constituer un réseau d'experts rassemblant les acteurs de la mobilité et échanger sur les bonnes pratiques du stationnement et de mobilité.

5. Poursuivre la transformation organisationnelle de l'Agence vers une plus grande

5.1 Poursuivre la modernisation des systèmes financiers et informatiques de l'Agence;

5.2 Assurer une meilleure gestion et protection des actifs en mettant en place un système de gestion d'inventaire.

Annexe 1

Documents de référence

Le document d'orientations est fondé sur les documents suivants :

Documents constitutifs de l'Agence

- Document d'orientations 2020-2022
- Entente-cadre
- Lettres patentes
- Principes de bonne gouvernance pour une Société paramunicipale

Documents de planification applicables à la Ville de Montréal

- **Montréal 2030**, Ville de Montréal, 2020, 39 pages
- **Plan climat 2020-2030**, Ville de Montréal, 2020, 122 pages
- **Projet de ville**, Ville de Montréal, 2021, 73 pages
- **Charte des données numériques**, Ville de Montréal, 2020, 19 pages
- Plan d'action Vision Zéro 2022-2025, Ville de Montréal, 2022
- **Politique de stationnement**, Ville de Montréal, 2016, 72 pages
- Défi des villes intelligentes du Canada - Candidature finale de la Ville de Montréal, Ville de Montréal, 2018
- **Stratégie d'électrification des transports 2021-2023**, Ville de Montréal, 52 pages
- Plan d'actions pour stimuler l'autopartage 2022-2024, Ville de Montréal (à venir)
- Stratégie de développement économique 2022-2024, Ville de Montréal (à venir)
- **Plan nature et sports**, Ville de Montréal, 2021, 80 pages

Documents de planification applicables aux échelles métropolitaine et provinciale

- **Politique de mobilité durable 2030 du Québec**, « Transporter le Québec vers la modernité », gouvernement du Québec, 2018, 54 pages
- **Plan d'action** 2018-2023 de la Politique de mobilité durable 2030 « Transporter le Québec vers la modernité », 2018, 123 pages
- **Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2035**, ARTM, 210 pages

Guides et normes de conception

- **Attestation Stationnement écoresponsable** du CRE-Montréal, CRE
- Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal, 2017, 142 pages

Document de l'Agence

- **Plan stratégique organisationnel 2021-2030**, Agence de mobilité durable, 2021, 46 pages

Annexe 2

Positionnement de la ville sur le stationnement en bordure de rue et hors rue

https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf positionnement_ville_stationnement-vf4_1.pdf

Annexe 3

Bilan des mandats 2020-2022

Voici la liste des mandats confiés à l'Agence par la Ville. Cinq premiers mandats spécifiques découlant de sa création en 2020 (sans budget spécifique) et quatre mandats supplémentaires découlant de l'adoption du PSO de l'Agence en juillet 2021 (avec des budgets additionnels pour les mettre en œuvre).

Ce tableau présente, pour chaque mandat, les avancements à travers les années et/ou l'état des lieux. Bref, qu'est-ce qui a été fait, où sommes-nous rendus et vers où allons-nous ?

Mandats		État d'avancement Réalisations 2020 et 2021 et objectifs 2022
Document d'orientations 2020-2022		
1	Mettre en place une application mobile pour la rue Sainte-Catherine Ouest responsable et équitable de la Ville pour les employés chargés des appels d'offres ou de la préparation de devis	• Projet pilote de mutualisation du stationnement autour d'ententes de partenariats avec des propriétaires privés (modèle d'affaires à réviser) et d'une application mobile dédiée • Exploration de la possibilité de mise en place d'un programme marchand via l'application mobile
2	Instaurer la lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) énergétique et la réduction des GES dans les contrats qui impliquent des activités de transport	• 2021 : l'Agence a réalisé plusieurs études de LAPI pour la Ville ou les arrondissements, dont l'analyse des impacts de la mesure de gratuité du stationnement durant la période des Fêtes. Elle a expérimenté un projet pour la surveillance et la production de données dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. • 2022/2023 : l'Agence va procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'intégration aux opérations de surveillance des premières voitures équipées de LAPI pour la surveillance • À venir : Étendre le déploiement de cette technologie dans d'autres arrondissements à partir de 2023 et sur plusieurs années
3	Mettre en œuvre une tarification modulaire sociale destinée aux fournisseurs de services de micromobilité électrique	Ajouter un résumé de la tarification modulaire • 2021 : Une proposition a été élaborée par l'Agence, puis soumise à la DPP • 2022 : Ajustement du Règlement sur les tarifs par la DPP en vue de permettre une tarification modulaire gérée par l'Agence • À venir : Première application dans la zone du centre-ville dès l'adoption de la version modifiée du Règlement sur les tarifs en cours d'année 2022 ou début 2023

Mandats		État d'avancement Réalisations 2020 et 2021 et objectifs 2022
4	Bonifier le service de surveillance du stationnement	• 2020 à 2022 : l'Agence a embauché des ressources additionnelles affectées à la surveillance du stationnement9 • 2021 : l'Agence a élaboré une stratégie globale de bonification de la surveillance du stationnement visant l'application équitable des règlements sur le territoire. Plusieurs mesures ont été mises en place pour améliorer le travail des ADS et les services qu'ils offrent à la population dont augmenter les heures de surveillance et le nombre d'ADS, revisiter la stratégie de surveillance, réaliser un plan de délocalisation des agents de stationnement (ADS), etc. • 2023 : Implantation de nouveaux pôles pour délocaliser les agents de stationnement (ADS)
5	Faciliter le stationnement des véhicules en libre-service	• Projet pilote complété avec succès en mars 2021 et pérennisé par la suite
Mandats supplémentaires 2021		
6	Planifier l'intégration des équipes et des activités du Bureau du taxi de Montréal à l'Agence	• Réalisation d'une analyse des impacts financiers, humain et légaux de l'intégration a été faite en vue d'émettre une recommandation quant à l'avenir du BTM, en collaboration avec le BTM et la Ville de Montréal • 2021 : Envoi de la demande de modification à la Charte de la Ville de Montréal en vue d'une intégration complète au 1er janvier 2023 • 2022 : En attente d'approbation de la demande
7	Évaluer la pertinence et la faisabilité de développer et de déployer un système intégré de gestion des permis	• 2020 : Centralisation sur le site de la Ville par le Service de concertation des arrondissements (SCA) des demandes en ligne pour les permis de stationnement réservés aux résidents (SRRR) de quelques arrondissements participants. • 2022 : Transfert du mandat à l'Agence pour évaluer la pertinence et la faisabilité d'un système intégré de gestion des permis, incluant les permis de stationnement réservés aux résidents • (SRRR)
8	Prendre en charge la coordination des interventions de surveillance sur les voies réservées incluant celles de la STM, du SPVM, de l'escouade mobilité et des agents de stationnement	• Mise en place d'un comité de coordination regroupant l'Agence, le SPVM, la STM et l'Escouade mobilité afin de coordonner et planifier les interventions de surveillance dans les voies réservées • Début des activités de remorquage des véhicules stationnés illégalement sur les voies réservées
9	Réaliser l'audit et les plans et devis pour trois terrains localisés sur la rue Masson afin d'obtenir l'attestation Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal	• Mandat d'accompagnement attribué à une firme de génie dans le cadre de la transformation de terrains écoresponsables • Concept développé selon les critères visant la certification écoresponsable du CRE - Montréal • Début des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux en 2023

[9] Nombre d'équivalents d'année personne à temps plein
(AP) chargés de faire respecter la réglementation sur le stationnement

Annexe 4

Rappel des grandes orientations municipales et gouvernementales

Plan stratégique Montréal 2030

Le plan stratégique Montréal 2030 énumère les quatre orientations et les 20 priorités auxquelles l'ensemble des services et organismes paramunicipaux de la Ville de Montréal doivent adhérer. Parmi ces 20 priorités, sept peuvent s'inscrire en continuité des attentes de la Ville envers l'Agence

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que sur l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décisions individuelle et collective.
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Plan climat 2020-2030

Pour atteindre la carboneutralité, Montréal a adopté un Plan climat 2020-2030 en décembre 2020 dont l'objectif est de réduire les émissions de GES de la collectivité de 55% d'ici 2030 (par rapport à 1990) et devenir carboneutre en 2050. Il vise également à augmenter la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, tout en tenant compte des personnes vulnérables. Celui-ci contient 46 mesures et cinq chantiers, dont un portant spécifiquement sur la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement. Parmi ces 46 mesures, sept peuvent s'inscrire en continuité des attentes de la Ville envers l'Agence :

- Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif et favoriser l'autopartage, le taxi et le covoiturage avec pour objectif de réduire de 25 % la part de l'auto solo.
- Universaliser l'accès à la mobilité durable.
- Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal dont l'objectif est d'atteindre 47 % des véhicules immatriculés.
- Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter la stratégie d'électrification des transports routiers de personnes.
- Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émissions de GES.
- Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert.
- Décarboniser les déplacements professionnels du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transports durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail.

Stratégie d'électrification des transports 2021-2023

En août 2021, la Ville de Montréal adopte la deuxième mouture de la Stratégie d'électrification des transports. D'ici 2023, Montréal souhaite augmenter et diversifier l'offre de transport électrique en développant davantage d'options de mobilité durable, abordable et accessible. La Stratégie d'électrification des transports permettra d'atteindre cet objectif. En travaillant de concert avec la société civile et les entreprises, dont l'Agence, la Ville entend :

- Transférer le plus de déplacements vers des modes de transport collectifs et partagés.
- Améliorer la performance énergétique et l'efficacité énergétique du système de transport.

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (08-22) 28554

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1218373007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement à l'entente cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

Il est recommandé :

d'approuver l'amendement à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable notamment afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-08-29 10:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218373007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement à l'entente cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (ci-après « l'Agence ») est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Sa création a été le fruit d'une longue réflexion et fait suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (2016), laquelle établissait la gestion du stationnement comme levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement.

L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement (SARS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Dans une optique de développement durable, selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.

Par le biais de l'entente-cadre qui formalise les modalités et conditions des responsabilités entre les deux entités, la Ville confie à l'Agence la gestion du stationnement tarifé sur rue ainsi que des terrains dont elle a la propriété. L'Agence quant à elle est responsable de :

- la gestion et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains sous sa gestion,
- l'application des règlements sur la circulation et le stationnement ainsi que l'émission des constats d'infractions à ces règlements,
- l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en matière de stationnement,
- la mise en place et la gestion de programmes et mesures reliés à la mobilité, à l'offre de stationnement diversifiée, au meilleur partage de la rue et à la mutualisation des stationnements privés.

Depuis le début de ses activités en 2020, la gestion des stationnements hors rue représente une des activités principales de l'Agence. Présentement, elle gère 32 autoparcs pour la Ville de Montréal. Toutefois, l'entente-cadre demeure très générale quant aux activités de gestion qui doivent être assumées par l'Agence et par la Ville.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la SCSM était propriétaire de plusieurs terrains et avait la latitude nécessaire pour réaliser tous les travaux, tant mineurs que majeurs afin de maintenir, d'entretenir et de préserver en bonne condition l'ensemble de ses terrains. Le 1er janvier 2020, la propriété de ces terrains de stationnement a été rapatriée à la Ville, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). En parallèle, l'Agence de mobilité durable, une paramunicipale créée au même moment, s'est vue confier le mandat de gérer, d'exploiter et d'entretenir l'ensemble des terrains tarifés à l'aide d'un budget de fonctionnement pour assurer la gestion des opérations et l'entretien des terrains selon une entente-cadre (Entente). Toutefois, ces termes n'ont jamais été définis.

De plus, l'Entente définit les grandes orientations, mais demeure toutefois muette quant au partage plus précis des rôles et des responsabilités entre la Ville et l'Agence concernant l'aménagement et l'entretien des terrains par les parties.

L'Entente concerne 31 terrains sans structure et un terrain avec structure (T78-Boyer). Les autres terrains en structure, Éthel (T438) et Carim, que possède la Ville ne seront inclus à l'Entente qu'après leur mise aux normes (travaux urgents) et la régularisation des titres de propriété par le SGPI. Présentement, les stationnements en structure (étagé et souterrain) que possède la Ville (Éthel, Carim et Boyer) sont en très mauvais état et nécessitent des travaux de réparation majeurs. Or, la prise en charge des travaux de réfection majeure de ces structures n'a été prévue à aucun budget de la Ville.

Parallèlement, l'Agence a eu le mandat de transformer les terrains sous sa gestion en pôle de mobilité ou en stationnement écoresponsable (CM19-0796). Or, l'entente actuelle ne permet pas à l'Agence de réaliser des travaux majeurs sur les terrains sous sa gestion appartenant à la Ville.

Le présent dossier à pour but de présenter l'amendement à l'entente-cadre en vue de son approbation par le conseil municipal. En parallèle sera présenté au conseil municipal du mois d'août 2022 le Document d'orientations 2023-2025 qui permet à la Ville de transmettre à l'Agence les attentes et les orientations municipales en matière de gouvernance, de mobilité et de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0784 - 14 juin 2021 - Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence de mobilité durable

- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020
- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite

Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de mobilité durable
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

DESCRIPTION

La Ville souhaite amender l'entente-cadre pour accorder plus d'autonomie à l'Agence dans la poursuite de ses activités. Les principales modifications concernent la précision concernant les termes dans l'entente, la précision des rôles et la responsabilité de chacun.

1. Répartition proposée des rôles et responsabilités entre la Ville et l'Agence
Les rôles et responsabilités sont mieux définis entre la Ville et l'Agence. Ainsi, la Ville prend en charge les travaux majeurs sur les terrains avec structure et l'Agence prend en charge les travaux majeurs sur les terrains sans structure.
Pour les stationnements avec structure (Éthel, Carim et Boyer), la Ville (SGPI) sera responsable de réaliser les audits et les travaux de réfection majeurs sur ces terrains. L'Agence, déjà responsable des travaux mineurs sur le terrain Boyer, prendra également en charge l'entretien des terrains Éthel et Carim une fois que ces derniers auront été remis aux normes par le SGPI. Dans l'intérim, le SGPI s'occupera des travaux mineurs sur ces deux (2) terrains en structure.
Pour les terrains de stationnement sans structure, l'Agence sera responsable de réaliser les audits ainsi que les travaux mineurs et majeurs (entretien, maintien, développement et conversion écoresponsable et/ou pôles de mobilité s'il y a lieu) sur ces terrains.

2. Autres modifications
D'autres modifications ont été apportées pour permettre à l'Agence de mieux réaliser les objets mentionnés dans ses lettres patentes, que ce soit d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal ou de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine :

- **L'avis de l'Agence sur l'ajout et la suppression des places de stationnement sur rue et hors rue**. L'Agence est responsable de traiter, selon les conditions administratives établies par la Ville, les demandes provenant des services de la Ville, des arrondissements ou de tiers concernant le retrait temporaire, en tout ou en partie, de places de stationnement tarifées sur rue ou dans des terrains de stationnement.
- **La gestion des panneaux d'affichage électronique (Jalonnement).** L'Agence est responsable de la gestion et de l'entretien des panneaux d'affichage électronique de stationnement déployés par la Ville de Montréal dans un contexte de jalonnement du stationnement.
- **La gestion et déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.** L'Agence est responsable de la gestion, de l'entretien et de la coordination du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement et espaces du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville.
- **L'ajout de la gestion à l'Agence de douze terrains de stationnement** de compétence Ville dans l'arrondissement de Verdun. Le nombre de terrains géré par l'Agence passerait donc de 31 à 44.
- **Le contrôle et la surveillance du volet stationnement sur le domaine public des véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage et des trottinettes électriques.**

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable conviennent d'une entente fixant leurs obligations respectives et mutuelles et leur mode de fonctionnement. L'entente proposée respecte les obligations légales des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Inspiré du fonctionnement de la Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD), il est proposé, pour donner plus d'autonomie à l'Agence pour la réalisation de travaux en lien avec la mobilité, de :

1- Créer un PDI consacré à la réalisation de travaux sur les terrains de stationnement sans structure de la Ville;
et
2- Permettre à l'Agence d'octroyer des contrats selon un seuil de délégation établi à au plus 2,5 M$ (délégation du CM). *Requiert l'accord du CE et l'appui du service parrain (SUM) si au-delà du seuil.*

Les dépenses reliées à la gestion et l'entretien régulier des terrains de stationnement seront prises en charge par la ville-centre (incluses dans les frais de gestion annuels de l'Agence). Les dépenses d'immobilisation et les travaux majeurs seront également pris en charge par la ville-centre, autant pour les stationnement de compétence ville-centre que ceux de compétence d'arrondissement délégués à la ville-centre. Les budgets requis seront imputés au Programme décennal d'immobilisations réservé à cet effet.

Rappelons que parallèlement à ces investissements, tous les revenus générés par les stationnements gérés par l'Agence seront destinés à la Ville.

Pour les nouvelles activités, la Ville et l'Agence conviendront des conditions pour chaque activité transférée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion de l'amendement de l'entente-cadre est nécessaire pour clarifier les responsabilités, obligations et processus régissant la collaboration des parties dans l'objectif d'une collaboration efficace.
Le fait de ne pas approuver l'amendement pourrait :

- Empêcher l'Agence de réaliser ses activités en lien avec son mandat
- Reporter certains projets d'immobilisations (ex.: stationnements écoresponsables) par incertitude quant à qui revient la responsabilité
- Représenter une perte d'opportunité d'augmenter les revenus provenant des stationnements tarifés de la Ville pour 2022 (report de la reprise de certains terrains)

Ne pas confier la gestion de ces terrains de stationnement à l'Agence irait à l'encontre d'un

des principes directeurs de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal, soit d'harmoniser et simplifier les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

De nouvelles phases de confinement liées à la COVID-19 pourraient avoir un impact sur la réalisation des mandats de l'Agence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 25 août 2022: Approbation par le CA de l'Agence
- 7-14 septembre 2022 : Passage au CE
- 19-20 septembre 2022 : Approbation par la conseil municipal
- 1er octobre 2022 : entrée en vigueur de l'amendement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et planification des immeubles
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raoul CYR, Service des finances
Christian C NADEAU, Service des finances

Christine - Ext BISSON, Agence de mobilité durable
Guy - Ext DES ROCHES, Agence de mobilité durable
Sharon HARRISSON, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 23 août 2022
Francine FORTIN, 18 août 2022
François BUTEAU, 18 août 2022
Lucie CAREAU, 18 août 2022
Christian C NADEAU, 18 août 2022
Raoul CYR, 18 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
Conseillére en aménagément

Tél : 514 872-7713
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-01

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
Division de la planification des transports et de la mobilité
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2022-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2022-08-23

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE MONTRÉAL

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance ordinaire du jeudi 25 août 2022	Résolution: CA 2022-0825-9.2-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** l'Agence de mobilité durable (l'« Agence ») à conclure un premier amendement (« l'Amendement no 1) à l'Entente-cadre intervenue le 16 décembre 2019 entre l'Agence et la Ville de Montréal;

D'APPROUVER le projet d'Amendement no 1 soumis aux administrateurs ;

D'AUTORISER la présidente du conseil d'administration, Isabelle Cadrin, et le directeur général, Laurent Chevrot à signer l'Amendement no 1 pour et au nom de l'Agence, substantiellement dans la forme du projet d'Amendement no 1 ainsi approuvé par les administrateurs de l'Agence, avec toute modification que son ou ses signataires jugeront à propos d'approuver, leur signature faisant foi de cette approbation, à signer tout autre document et à poser tout geste nécessaires ou utiles afin de donner effet à l'Amendement no 1 et à la présente résolution. »

(certifié conforme le 25 août 2022)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218373007*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver l'amendement à l'entente cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218373007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Approuver l'amendement à l'entente cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable.

FICHIERS JOINTS

2022-08-17 V-F Projet addenda entente cadre Visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-17

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 août 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 640, rue Saint-Paul, Montréal, Québec, H3C 1L9, agissant et représentée aux présentes par Isabelle Cadrin, présidente du conseil d'administration et, Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

T.P.S. : 755904273;
T.V.Q. : 12270931f33;

Ci-après appelée l'« **Agence** »

La Ville et l'Agence sont également individuellement ou collectivement désignées dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'Agence ont conclu une entente-cadre, laquelle a été approuvée par le conseil municipal le 16 décembre 2019 par la résolution portant le numéro CM19 1364 (ci-après l'« Entente-cadre »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente-cadre, notamment, afin que l'Agence prenne en charge les travaux à être exécutés sur les Terrains de stationnement et établir les rôles et responsabilités attribuables à chacune des Parties dans la gestion des Terrains de stationnement ainsi que les modalités de retrait de terrains de la gestion de l'Agence pour diverses causes;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. L'article 1 de l'Entente-cadre est modifié par l'ajout, après la définition du terme « Annexe 2 » et avant la définition du terme « Comité exécutif », de la définition de l'expression « Annexe 3 » comme suit :

« « **Annexe 3** » : Tableau synthèse de la répartition des rôles et responsabilités attribuables à chacune des Parties dans la gestion des Terrains de stationnement. ».

2. La définition de l'expression « Plan d'affaires triennal » de l'article 1 de l'Entente-cadre est modifiée comme suit :

« « **Plan d'affaires triennal** » : Planification triennale issue du Plan stratégique organisationnel 2021-2030 élaboré par l'Agence et adopté par la Ville (résolution CM21 0784). ».

3. La définition de l'expression « Revenus autonomes » de l'article 1 de l'Entente-cadre est modifiée comme suit :

« « **Revenus autonomes** » : Ensemble des revenus de l'Agence autres que des revenus provenant des Frais de gestion. ».

4. La définition de l'expression « Terrains de stationnement » de l'article 1 de l'Entente-cadre est modifiée comme suit :

« « **Terrains de stationnement** » : Terrains, avec ou sans structure, appartenant à la Ville où des espaces de stationnement sont tarifés, dont la gestion est confiée à l'Agence et dont la liste est jointe en Annexe 2. ».

5. L'article 1 de l'Entente-cadre est modifié par l'ajout, après la définition de « Terrains de stationnement » et avant la définition de « Stationnement tarifé » de la définition de l'expression « Travaux majeurs » comme suit :

« « **Travaux majeurs** » : Tous les travaux structuraux, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'amélioration, de remplacement, de réfection majeure requis et de conversion écoresponsable afin d'assurer la pérennité

des Terrains de stationnement et en conformité aux lois et règlements applicables. Les travaux incluent, sans limitation, les murs périphériques, la dalle de béton, les systèmes de gicleurs et de drainage, les systèmes mécaniques et électriques, les travaux capitalisables et autres. ».

6. Le paragraphe 3.1 de l'article 3 de l'Entente-cadre est modifié par l'ajout après le terme « gestion, » et avant les termes « du développement », des termes « de la perception des revenus, ».

7. L'Entente-cadre est modifiée par l'ajout, après le paragraphe 3.1 de l'article 3, du paragraphe 3.1.1 suivant :

« **3.1.1 Gestion du Stationnement sur rue**

L'Agence est responsable de l'ajout et de la suppression temporaire ou permanente de Stationnement sur rue à la demande de la Ville et d'appliquer la tarification déterminée par la Ville. Cette responsabilité ne s'applique qu'en présence d'un avis écrit favorable du Service lorsque celui-ci est requis par *le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)*. ».

8. Le paragraphe 3.2 de l'article 3 de l'Entente-cadre est remplacé par le paragraphe 3.2 suivant :

« **3.2 Gestion des Terrains de stationnement**

L'Agence s'engage à aménager, à entretenir, à réparer et à maintenir en bon état les Terrains de stationnement, décrits à l'Annexe 2, ainsi qu'à assumer toutes les dépenses d'opération reliées à la gestion de ces derniers.

L'Agence s'engage à réaliser un audit initial de l'état des Terrains de stationnement sans structure, décrits à l'Annexe 2, et, à cette fin, indiquer à la Ville les Travaux majeurs requis.

L'Agence est responsable de réaliser, pour la Ville, les Travaux majeurs sur les Terrains de stationnement sans structure, décrits à l'Annexe 2, ainsi que d'accorder et de gérer les contrats à cette fin. La Ville assume les dépenses reliées aux Travaux majeurs.

L'Agence est exempte de tous frais pour les permis associés à la réalisation de ces travaux. Les Parties conviendront des modalités administratives liées à l'approbation de la Ville et à la réalisation des Travaux majeurs par l'Agence.

L'Agence ne peut conclure de contrats relatifs à des Travaux majeurs sur les Terrains de stationnement sans structure dont la dépense est de 2,5M$ et plus qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité exécutif.

L'Agence est responsable de tout dommage causé aux Terrains de stationnement résultant de sa gestion ou de l'installation et l'entreposage de ses Équipements. ».

9. Le paragraphe 3.2.1 de l'article 3 de l'Entente-cadre est remplacé par le paragraphe 3.2.1 suivant :

« **3.2.1 Retrait temporaire d'un Terrain de stationnement**

L'Agence est responsable de traiter, selon les conditions établies par la Ville, les demandes provenant des services de la Ville, des arrondissements ou de tiers concernant le retrait temporaire, en tout ou en partie, de Terrains de stationnement. ».

10. Le deuxième alinéa du paragraphe 3.2.2 de l'article 3 de l'Entente-cadre est remplacé comme suit :

« À la suite d'un tel avis, l'Agence devra débuter la gestion de ce terrain selon le délai arrêté d'un commun accord par les parties. ».

11. Le premier alinéa du paragraphe 3.3 de l'article 3 de l'Entente-cadre est remplacé comme suit :

« L'Agence est responsable de la gestion, principalement l'exploitation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, propriété de la Ville, sur les Terrains de stationnement et espaces du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville. ».

12. Le paragraphe 3.4 de l'article 3 de l'Entente-cadre est remplacé par le paragraphe 3.4 suivant :

« **3.4 Application réglementaire**

L'Agence est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville et de tout règlement les modifiant.

De plus, l'Agence est responsable de l'application du volet stationnement sur le domaine public des règlements relatifs aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage et aux services de trottinettes en libre-service et de tout règlement les modifiant.

L'Agence est également responsable de l'émission des constats d'infraction à ces règlements. ».

13. Le paragraphe 3.5 de l'article 3 de l'Entente-cadre est modifié par le remplacement des termes « de Stationnement sur rue et sur les Terrains de stationnement » par les termes « du Stationnement tarifé ».

14. L'article 3 de l'Entente-cadre est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3.7, du paragraphe 3.8 suivant :

« **3.8 Gestion des panneaux d'affichage électronique**

L'Agence est responsable de la gestion et de l'entretien des panneaux d'affichage électronique de stationnement déployés par la Ville dans un contexte de jalonnement du stationnement. Elle peut également recommander à la Ville le déploiement de nouveaux panneaux. ».

15. Le deuxième alinéa du paragraphe 5.1 de l'article 5 de l'Entente-cadre est remplacé comme suit :

« Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Plan d'affaires triennal, l'Agence doit, selon les priorités mutuellement convenues et le partage des rôles et responsabilités assumés par chacune des Parties, élaborer un plan d'action annuel, lequel devra identifier les objectifs concrets et opérationnels, ainsi que les moyens pour concrétiser les engagements et orientations précisés au Plan d'affaires triennal. ».

16. Le paragraphe 5.2 de l'article 5 de l'Entente-cadre est modifié par l'ajout, après le terme « directives » et avant le terme « et » des termes suivants « , d'études et de recherches, de collectes de données ».

17. Le sous-paragraphe c) du paragraphe 5.4 de l'article 5 de l'Entente-cadre est remplacé comme suit :

« c) doit transmettre à la Ville aux dates et selon la forme et la teneur qui lui auront été signifiées :

- son budget de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
- ses états financiers audités;
- le rapport de l'auditeur;
- tout autre renseignement sur ses activités. ».

18. Le troisième alinéa du paragraphe 5.4 de l'article 5 de l'Entente-cadre est remplacé comme suit :

« Pour chaque exercice financier de la Ville, l'Agence doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, le ou avant le 1er juillet de l'année suivante, le

montant total de l'année précédente des revenus du Stationnement tarifé perçus pour la Ville desquels sont déduits les Frais de gestion annuels facturés à la Ville ainsi que des sommes qui ont été payées mensuellement à la Ville en regard des différentes factures émises par la Ville. Dans le cas où les Frais de gestion annuels de l'Agence seraient plus élevés que les revenus de Stationnements tarifés perçus par l'Agence, la Ville pourra payer mensuellement à l'Agence les sommes qu'elle lui doit. ».

19. Le troisième alinéa du paragraphe 5.6 de l'article 5 de l'Entente-cadre est remplacé comme suit :

« La Ville fournira les outils informatiques ainsi que le soutien en regard de la gestion des employés prêtés à l'Agence par la Ville, le tout sous réserve des règles d'accès déterminées par la Ville. ».

20. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 6.1 de l'article 6 de l'Entente-cadre est modifié par le remplacement des termes « 1er avril » par les termes « 1er février ».

21. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 6.1 de l'article 6 de l'Entente-cadre est modifié par le retrait du terme « annuellement ».

22. Le paragraphe 6.1 de l'article 6 de l'Entente-cadre est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe b), du sous-paragraphe c) suivant :

« c) effectuer ou non les Travaux majeurs sur les Terrains de stationnement avec structure ainsi que de consentir ou non à l'exécution de Travaux majeurs sur les Terrains de stationnement sans structure prévus au Plan d'affaires triennal, notamment en raison de ses priorités budgétaires et du développement urbain. ».

23. Le dernier alinéa du paragraphe 6.1 de l'article 6 de l'Entente-cadre est retiré.

24. Le sous-paragraphe d) du paragraphe 6.2 de l'article 6 de l'Entente-cadre est modifié par l'ajout, après le terme « genre, » et avant le terme « l'âge », des termes « l'identité de genre, » et par l'ajout, après le terme « l'âge » et avant le terme « l'origine », du terme « et ».

25. Le quatrième alinéa du paragraphe 6.3 de l'Entente-cadre est modifié par le remplacement des termes « n'est pas » par « est ».

26. Le paragraphe 6.4 de l'article 6 de l'Entente-cadre est remplacé par le paragraphe 6.4 suivant :

« **6.4 Systèmes et services relatifs aux activités de l'Agence**

La Ville fournira à l'Agence les systèmes et services administratifs et opérationnels de soutien nécessaires à l'atteinte de sa mission, notamment en matière d'application de la réglementation, de la gestion du stationnement et de la mobilité. À cette fin, la Ville s'engage notamment à conclure une convention de services relative aux activités de l'Agence. ».

27. L'article 7 de l'Entente-cadre est modifié par le remplacement des termes « le Comité exécutif » par les termes « la Ville ».

28. L'Annexe 2 de l'Entente-cadre est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent addenda.

29. L'Entente-cadre est modifiée par l'ajout, après l'Annexe 2, de l'Annexe 3 jointe au présent addenda.

30. Tous les autres termes et conditions de l'Entente-cadre demeurent inchangés.

31. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2022

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____

Isabelle Cadrin
Présidente

Par : _____

Laurent Chevrot
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CM).

ANNEXE 2

Liste des Terrains de stationnement avec et sans structure de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence de mobilité durable

** À noter que la liste des terrains, le niveau de service et/ou le nombre de places peuvent avoir changé par rapport au moment de la signature de l'entente.*

Terrains de stationnement AVEC structure

NO TER-RAIN	ID INVEN-TAIRE	NO OUVRAGE	LOCALISATION	ARRONDISSEMENT	Compétence du Central ou d'Arr.	NBRE DE PLACES	NO DE LOT
Tous les services (Gestion, aménagement, entretien, réparation et maintien en bon état)							
078	8195	6078	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	Rosemont-Petite-Patrie	C	296	3 459 773
Perception des revenus et entretien des bornes seulement							
438	2619	3819	Éthel, C/E, entre Hickson et de l'Église (multi-niveaux)	Verdun	C	252	1 153 673

Terrains de stationnement SANS structure

NO TER-RAIN	ID INVEN-TAIRE	NO OUVRAGE	LOCALISATION	ARRONDISSEMENT	Compétence du Central ou d'Arr.	NBRE DE PLACES	NO DE LOT
Tous les services (Gestion, aménagement, entretien, réparation, maintien en bon état, audits des terrains et travaux majeurs)							
024	13881	6024	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	Rosemont-Petite-Patrie	C	100	3 793 199
069	8290	6069	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	C	18	1 192 851
072		6072	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	C	43	4 300 204 4 300 205
073	13901	6073	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	C	32	1 587 607 1 591 604
074	13902	6074	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	C	35	1 587 898 1 591 601
075	13903	6075	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	C	27	1 587 925 1 591 598
088	382	6088	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	Sud-Ouest	C	41	1 243 313
115	235	6115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	C	55	1 066 682
116	235	6116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	C	121	1 066 682

117	235	6117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	C	435	1 066 682
118	235	6118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	C	114	1 066 346
139	263	6139	Sherbrooke C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	Plateau Mont-Royal	C	131	2 317 041
140	1536	6140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	Plateau Mont-Royal	C	41	1 885 037
142	1401	6142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	Plateau Mont-Royal	C	229	2 316 936
182	13904	6182	Coolbrook C/E, entre Queen Mary et Snowdon	Côte-des-Neiges - NDG	C	23	2 087 510
184	1510	6184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	Ville-Marie	C	55	1 179 325
191	13905	6191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	Rosemont-Petite-Patrie	C	45	3 458 434
197	263	6197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	C	47	2 316 934
199		6199	À l'Est de Décarie et au Nord de Jean-Talon Ouest	Côte-des-Neiges - NDG	C	8	2 945 013 2 945 014
207	1511	6207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	Ville-Marie	C	82	1 179 337
216	263	6216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	C	18	2 316 934
227	1514	6227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	Ville-Marie	C	31	1 852 901 1 854 005 2 160 243
243	388	6243	Trinitaires C/O, nord La Vérendrye	Sud-Ouest	C	735	2 870 903

270	542	620	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur (Aréna St-Louis)	Plateau Mont-Royal	C	43	2 334 602
275	235	6275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	Ville-Marie	C	51	1 553 306
302	13906	6302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont-Petite-Patrie	C	20	3 905 246 3 905 247 3 905 248 3 940 567
303	13907	6303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont-Petite-Patrie	C	21	2 332 907
335	13908	6335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	Ahuntsic - Cartierville	C	37	2 496 123
361	1359	6361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	Sud-Ouest	C	60	1 573 993 4 145 313
400	1509	6552	Mansfield/St-Jacques	Ville-Marie	C	24	1 179 327
401		6553	À l'est de Trans-Island et au Nord de Queen-Mary	Côte-des-Neiges - NDG	C	17	6 360 709 6 360 710
433	8191	7433	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	Verdun	C	211	1 619 423
434	8191	7434	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église (nord aréna)	Verdun	C	118	1 619 422
437	8171	7437	Gaëtan-Laberge, C/O, entre Hickson et de l'Église	Verdun	C	22	1 619 417
503	2576	7503	Boul. LaSalle (entre 1re et 4e Avenue)	Verdun	C	104	1 199 758

506	2626	7506	Rue Lesage (entre rues Dupuis et Hickson)	Verdun	C	35	1 152 904
508	2576	7508	Boul. LaSalle (est) (côté nord du 4560)	Verdun	C	22	1 199 758
513	2629	7513	Rue Éthel, C/E, entre Strathmore et Régina	Verdun	C	20	3 416 615
518	2615	7518	Rue Évelyn (ouest) (près de l'Église)	Verdun	C	25	2 642 902
519	2600	7519	Entre 3e et 4e Avenue, immédiatement à l'ouest de Wellington	Verdun	C	18	1 185 142 1 185 169
520	2606	7520	Gordon, C/S, entre de Verdun et Wellington	Verdun	C	29	3 551 583
522	2591	7522	Woodland, C/N, entre Bannantyne et de Verdun	Verdun	C	12	1 937 647
Perception des revenus et entretien des bornes seulement							
P1	Nd	Nd	4101, rue Sherbrooke Est (Jardin botanique)	Rosemont la-Petite-Patrie	C	Nd	Nd
P2	Nd	Nd	4581, rue Sherbrooke Est (Insectarium)	Rosemont la-Petite-Patrie	C	Nd	Nd
P6	Nd	Nd	3000, rue Viau (Biodôme / Planétarium)	Mercier Hochelaga Maisonneuve	C	Nd	Nd

ANNEXE 3

Tableau synthèse de la répartition des rôles et responsabilités attribuables à chacune des Parties dans la gestion des Terrains de stationnement

	Terrain de stationnement avec structure		Terrain de stationnement sans structure
	Ville	Agence	Agence
Gestion, aménagement, entretien, réparation et maintien en bon état	-	X	X
Audits des terrains et Travaux majeurs	X	-	X

CE : 30.010

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.011

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228994008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, enregistrée au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement "NON STOP 5 ans !" organisé à l'Édifice Wilder, jusqu'à 9 h 00, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022.

Il est recommandé:
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, enregistrée au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement "NON STOP 5 ans !" organisé à l'Édifice Wilder, jusqu'à 9 h 00, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-08-18 08:22

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228994008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, enregistrée au numéro 1173193575, dans le cadre de l'événement "NON STOP 5 ans !" organisé à l'Édifice Wilder, jusqu'à 9 h 00, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux notamment en matière de réglementation et de cohabitation.
Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue de projets pilotes.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, suite à la demande formulée par l'organisme MTL 24/24, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique et la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie ont oeuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents la tenue de l'événement

"NON STOP 5 ans !", qui se déroulera jusqu'à 9 h 00, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0505 - 26 avril 2022
Approuver exceptionnellement la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool à la Société des Arts Technologiques, entre 3 h et 8 h, lors de l'événement NON STOP 24/24 durant le Sommet de la Nuit organisé par MTL 24/24, le 22 mai 2022

CM20 0076 - 27 janvier 2020
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier Latin, de la Société de développement commercial du Village et de la Société de développement commercial Destination Centre-ville jusqu'à 6 h, la nuit du 29 février au 1er mars, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche 2020

CM19 0204 - 26 février 2019
Abroger la résolution CM19 0082 / Approuver la liste modifiée des établissements commerciaux autorisés à prolonger leurs heures d'exploitation de permis d'alcool, de 3h à 6h, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche, le 3 mars 2019.

CM19 0082 - 28 janvier 2019
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin, entre 3h et 6h, lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser l'organisme MTL 24/24 à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 9 h 00, durant la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022, dans le cadre de l'événement "NON STOP 5 ans !" qui se tiendra à l'Édifice Wilder.

MTL 24/24 organise l'événement "NON STOP 5 ans !" du 30 septembre au 1er octobre prochain. Pour l'occasion une programmation culturelle spéciale sera développée. En effet, l'organisme a décidé de réaliser une programmation autour d'artistes féminines locales bien établies. Tout en permettant d'assurer la précision d'un des éléments de la future Politique de la vie économique nocturne : un processus dérogatoire permettant la prolongation des heures de vente d'alcool pour consommation sur place pour certaines initiatives, cet événement va aussi permettre pour la première fois d'accorder ce type de dérogation sur un permis de réunion. En effet, jusqu'à présent, les dérogations ont uniquement été accordées sur des permis d'alcool détenus par des établissements commerciaux. Il a été validé auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux que la Ville de Montréal avait aussi le pouvoir de déroger sur des permis de réunion.

L'organisme MTL 24/24 possède une expérience dans l'organisation de ce type d'événement nécessitant la prolongation des heures de services d'alcool pour consommation sur place. En effet, depuis 5 ans ils ont eu l'occasion d'organiser plusieurs événements de mobilisation en lien avec ce type de proposition et d'organiser en mai dernier l'événement NON STOP 24/24 à la SAT impliquant le même même processus dérogatoire.
Dans le cadre l'événement proposé, MTL 24/24 prévoit des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une logistique d'entrée et de sortie des participants prenant en considération les résidents à proximité;
- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence de 15 agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade de 2 agents d'accueil en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- mettre en place une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ce projet pilote s'inscrit dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de l'événement dirigé par la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie. Le Service du développement économique a mandaté un organisme tiers pour collecter des données sonores et factuelles lors de l'événement. Un bilan évaluant les retombées positives et négatives de l'événement sera aussi réalisé par MTL 24/24. L'objectif est de prendre en considération ce projet pilote pour définir la future politique.

L'arrondissement Ville-Marie est chargé des relations avec le promoteur et les intervenants compétents afin d'assurer que l'événement n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, le dossier décisionnel 1229705001 sera présenté au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, en 2018 et 2019 et plus récemment en avril et août 2022, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations. La présente demande concerne un promoteur qui a déjà obtenu ce type de dérogation en mai dernier.

Ce projet pilote s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de l'événement dirigé par la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie. L'objectif est de prendre en considération ce projet pilote pour définir la future politique.

Ce nouveau projet pilote s'inscrit dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Il permettra à MTL 24/24 de poursuivre son mandat de mobilisation des acteurs. Il permettra de soutenir l'attractivité du centre-ville dans le cadre des démarches de relance du centre-ville. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées d'élaborer la politique de la vie économique nocturne. Finalement, il s'agit d'un événement pilote parmi plusieurs qui suivront à moyen terme qui impliqueront d'autres partenaires économiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la «Nuit blanche » et de l'événement NON-STOP 24/24, ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'activité "NON STOP 5 ans !" permet à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de colliger diverses données qui permettront d'alimenter la réflexion sur la politique de vie nocturne à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cet événement s'inscrit dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur en septembre 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.
MTL 24/24 et ses partenaires sont responsables de leur propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 septembre 2022 : Adoption de la résolution par le comité exécutif recommandant au conseil municipal d'autoriser le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion;
13 septembre : Adoption de la résolution recommandant au conseil d'arrondissement de Ville-Marie d'autoriser le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion par le conseil municipal;
19 septembre 2022 : Adoption de la résolution autorisant le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion par le conseil municipal;
Septembre 2022 : Poursuite du travail d'encadrement du promoteur et de concertation des intervenants par l'arrondissement Ville-Marie;
30 septembre 2022 : Tenue de l'activité dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2022.
Octobre : bilan réalisé par MTL 24/24.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie , Direction des travaux publics

Lecture :

Agathe BESSE-BERGIER, 18 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-16

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée CHIASSON
Directrice par intérim
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-08-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228994008
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *NON STOP 5 ans ! - prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : pour ce projet, l'organisme a décidé de réaliser une programmation autour d'artistes féminines locales bien établies donnant ainsi une belle visibilité à ces artistes montréalaises.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : proposition d'un projet de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclut une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1226744007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) et de l'article 93 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie durant la période de 45 à 22 jours avant son échéance et un rabais de 10 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre.

Il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance (pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan) en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin :
   - d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie pour la période située de 45 à 22 jours avant son échéance.
   - d'offrir un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre 2022.

2. D'édicter une ordonnance (pour la Biosphère) en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) afin :
   - d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie pour la période située de 45 à 22 jours avant son échéance.
   - d'offrir un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre 2022.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-02 09:36

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226744007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) et de l'article 93 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie durant la période de 45 à 22 jours avant son échéance et un rabais de 10 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie a lancé, en octobre 2021, un Passeport permettant un accès illimité à ses 5 institutions pendant un an et se déclinant en 2 versions : Passeport Multi (max. 2 adultes et 3 enfants), Passeport Solo (individuel). Il est aussi possible d'ajouter un enfant additionnel aux Passeports. Le Passeport Espace pour la vie vise à améliorer l'accessibilité aux musées d'Espace pour la vie, fidéliser ses habitués-es tout en développant une nouvelle clientèle plus diversifiée et accroître la proportion des clients-es qui visitent plusieurs musées.
À la suite de la fermeture des institutions en décembre 2021 en raison des mesures sanitaires en vigueur, la date d'échéance des passeports achetés en 2021 a été repoussée de 49 jours équivalent à la période de fermeture.

Environ 14 000 Passeports ont été vendus en 2021 et viendront à échéance en 2022. Espace pour la vie souhaite mettre en oeuvre des actions pour conserver les détenteurs existants et augmenter le nombre de nouveaux détenteurs. Le mois de novembre, particulièrement tranquille au niveau de l'achalandage, a été visé pour accroître l'intérêt de nouveaux acheteurs. Une promotion sous la forme d'un rabais de 10 % sur le prix normal du Passeport est recommandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22-0515 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004)

- CG22-0285 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022 (RCG 22-003)

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite ainsi offrir :

1. Un rabais de 10 % aux détenteurs de Passeports qui viendront à échéance en 2022 : le rabais s'appliquera pendant la période de 45 à 22 jours avant l'échéance du Passeport. Notons que cette offre sera également effective en 2023 pour les détenteurs qui ont acheté leur Passeport en 2022; le rabais de 10 % sera ainsi inscrit au Règlement sur les tarifs à être adopté.

2. Un rabais de 10 % sur le prix normal du Passeport Espace pour la vie offert pendant une période déterminée, soit du 20 au 30 novembre 2022. Ce rabais s'appliquerait à toutes les ventes durant cette période.

Les tarifs offerts lors de ces 2 opérations, en 2022, seraient :

- Passeport Multi : 126 $ (au lieu de 140 $)
- Passeport Solo : 72 $ (au lieu de 80 $)
- Enfant additionnel au Passeport Multi ou Solo : 27 $ (au lieu de 30 $)

JUSTIFICATION

L'objectif de ces rabais est de conserver les détenteurs existants et d'augmenter le nombre de nouveaux détenteurs. À la suite d'une veille effectuée auprès d'institutions muséales et culturelles, nous savons qu'une part importante des gens détenant un abonnement annuel ne le renouvelle pas. Offrir un tarif promotionnel permet d'accroître le taux de renouvellement. Le mois de novembre est une période « basse saison » à Espace pour la vie, avec un achalandage moindre. Une campagne promotionnelle pour le Passeport permettra de stimuler les ventes pendant cette période et d'augmenter les fréquentations à un moment où les choix d'activités familiales sont plus limitées qu'à d'autres périodes de l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rabais entraînera une perte de 10 % des recettes sur les ventes réalisées d'une part, mais d'autre part, un accroissement du nombre de Passeports vendus aura pour effet d'augmenter les recettes générées par la vente des Passeports ainsi que celles des boutiques, stationnements et restaurants associées aux détenteurs.

MONTRÉAL 2030

Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle majeur à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyens-nes pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyens-es dans la transition écologique du Montréal de demain, voilà l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada. Le passeport encourage ses détenteurs à visiter plusieurs musées, chaque visite étant une occasion de sensibilisation supplémentaire aux différents enjeux environnementaux.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu que le nombre de Passeports vendus sera moindre si le projet n'est pas réalisé, diminuant les recettes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès aux musées d'Espace pour la vie en temps de pandémie est soumis aux règles sanitaires préconisées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place pour faire la promotion du rabais de novembre auprès des gens de la région montréalaise. Les détenteurs de Passeports seront joints par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des envois de courriels aux détenteurs : 1 octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-19

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 514-809-3490
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2022-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226744007*
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie
Projet : *Rabais sur le Passeport Espace pour la vie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle majeur à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyen.nes pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyen.es dans la transition écologique du Montréal de demain, voilà l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada. Le passeport encourage ses détenteurs à visiter plusieurs musées, chaque visite étant une occasion de sensibilisation supplémentaire aux différents enjeux environnementaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226744007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Édicter des ordonnances en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) et de l'article 93 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) afin d'offrir aux détenteurs actuels un rabais de 10 % sur le Passeport Espace pour la vie durant la période de 45 à 22 jours avant son échéance et un rabais de 10 % sur tous les achats de Passeport Espace pour la vie du 20 au 30 novembre.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1226744007 - Ordonnance Passeports Espace Vie Ville 20220831.doc

AML - 1226744007 - Ordonnance Passeports Espace Vie Agglo 20220831.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-31

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (22-004)
(Article 136)

ORDONNANCE

ORDONNANCE RELATIVE AUX PASSEPORTS ESPACE POUR LA VIE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Une réduction de 10 % est appliquée aux tarifs prévus à l'article 48 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) pour l'achat de tout Passeport Espace pour la Vie prévu à cet article par le détenteur d'un Passeport Espace pour la Vie qui effectue cet achat du 45e jour au 22e jour précédant la date de fin de la durée du Passeport dont il est déjà détenteur.

2. Une réduction de 10 % est appliquée aux tarifs prévus à l'article 48 de ce Règlement, du 20 au 30 novembre 2022, pour l'achat de tout Passeport Espace pour la Vie prévu à cet article.

_____

GDD 1226744007

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2022) (RCG 22-003)
(Article 93)

ORDONNANCE

ORDONNANCE RELATIVE AUX PASSEPORTS ESPACE POUR LA VIE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Une réduction de 10 % est appliquée aux tarifs prévus à l'article 23 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003) pour l'achat de tout Passeport Espace pour la Vie prévu à cet article par le détenteur d'un Passeport Espace pour la Vie qui effectue cet achat du 45e jour au 22e jour précédant la date de fin de la durée du Passeport dont il est déjà détenteur.

2. Une réduction de 10 % est appliquée aux tarifs prévus à l'article 23 de ce Règlement, du 20 au 30 novembre 2022, pour l'achat de tout Passeport Espace pour la Vie prévu à cet article.

GDD 1226744007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1226744008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir gratuitement des locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan les 17, 18 et 19 octobre 2022 à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022.

Il est recommandé :

1. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir gratuitement des locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan les 17, 18 et 19 octobre 2022 à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-02 09:36

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226744008**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir gratuitement des locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan les 17, 18 et 19 octobre 2022 à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022.

CONTENU

CONTEXTE

IMERSA Inc. est un organisme à but non lucratif reconnu mondialement dans la communauté des médias immersifs numériques, notamment parmi les professionnels des planétariums. Basé aux États-Unis, il permet l'essor des pratiques immersives en réunissant occasionnellement les professionnels du milieu autour de plates-formes d'échange qui permettent d'engager des conversations constructives et participatives sur leurs pratiques. Il devient un lieu de partage d'outils de création, et contribue au tissage des liens entre les membres de la communauté professionnelle immersive, dont Montréal est un point de contact important.

IMERSA Inc. propose occasionnellement des activités pour entretenir le dialogue avec la communauté, mais fait converger toutes ses activités vers ses symposiums annuels qui réunissent jusqu'à 300 participant.e.s. Ces rencontres en personne sont d'une durée de 4 à 5 jours et permettent un réseautage essentiel au développement de la communauté. Il y est proposé des ateliers, des tables de discussions, des conférences, des projections de films immersifs aboutis ou en cours de production, etc.

À la suite du succès rencontré aux États-Unis, IMERSA Inc. souhaite poursuivre ses conversations immersives au Canada. L'organisme fera progresser l'art et la technologie des expériences numériques immersives en tenant son symposium 2022 à Montréal. Le Planétarium Rio Tinto Alcan et la Société des Arts Technologiques (SAT) accueilleront conjointement le Symposium IMERSA Montréal 2022 du 15 au 19 octobre 2022.

Le dossier décisionnel 1229618003 portant sur une contribution en biens et services à IMERSA Inc. pour l'événement est présenté parallèlement aux instances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite offrir gratuitement les espaces intérieurs suivants du Planétarium Rio Tinto Acan pour la tenue du Symposium IMERSA Montréal 2022 :

- Les 17 et 18 octobre : tout le rez-de-chaussée incluant le hall, la zone bistro, les 2 théâtres et la salle d'exposition, ainsi que les trois salles multifonctions (ce qui implique que la programmation régulière devra être retirée et qu'aucun billet ne pourra être vendu au public le mardi 18 octobre, le lundi 17 le musée étant déjà fermé puisqu'en basse saison).
- Le 19 octobre : les trois salles multifonctions (ce qui n'impacte pas l'ouverture au public).

JUSTIFICATION

La tenue du Symposium IMERSA Montréal 2022 s'inscrit dans la vision du Planétarium Rio Tinto Alcan de devenir un lieu incontournable, inclusif et rassembleur pour la communauté de la communication scientifique à l'aide d'outils immersifs tel que les dômes de planétarium. Bien que le Symposium soit destiné à des professionnels de l'immersion, les échanges d'expertises et de pratiques qui se dérouleront lors du symposium, auquel la Ville est invitée à contribuer, permettront un apport direct à l'élaboration de la programmation future du Planétarium Rio Tinto Alcan destinée aux visiteurs et visiteuses.
L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en communication scientifique, en recherche et en communication favoriseront le succès du sommet et le rayonnement de la Ville de Montréal par son implication dans l'accueil de ce Symposium ainsi que dans son implication au sein de la programmation des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture du mardi 18 octobre entraînera des pertes de recettes évaluées à environ 4 000 $, lesquelles sont considérées comme une contribution de la Ville à IMERSA Inc., comme stipulé à la convention de contribution en biens et services (dossier décisionnel 1229618003).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes :
Stimuler l'innovation et la créativité:
L'attrait des institutions et compagnies montréalaises pour l'événement, ainsi que l'affluence attendue de professionnels étrangers contribueront à stimuler l'innovation et la créativité.

- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Métropole:

- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

Par ailleurs, en termes de solidarité, équité et inclusion, Imersa fait figure de proue dans le milieu de la communauté immersive, en mettant en pratique des normes d'inclusion, d'équité et de diversité. Le Symposium est encadré par un Code de conduite faisant de l'événement un espace sécuritaire et exempt de toute forme de discrimination. Le Planétarium Rio Tinto Alcan encourage cette initiative et souhaite que le Symposium *Imersa Montréal 2022* contribue à ce qu'elle devienne une norme dans les pratiques du milieu de l'immersion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès aux musées d'Espace pour la vie en temps de pandémie est soumis aux règles sanitaires préconisées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site Web d'Espace pour la vie avisera les visiteurs de la fermeture du Planétarium le 18 octobre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 au 19 octobre 2022 : tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-29

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 514-809-3490
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2022-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226744008
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie
Projet : Imersa Montréal 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Planétarium Rio Tinto Alcan bénéficiera de la venue autour et dans son bâtiment de centaines de professionnels internationaux dont les liens avec la Ville de Montréal pourraient permettre son essor touristique, scientifique, économique, etc.

L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en communication scientifique, en recherche et en communication favoriseront le succès du Symposium et le rayonnement de la Ville de Montréal par son implication dans l'accueil de ce symposium ainsi que dans son implication au sein de la programmation des activités.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226744008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) afin d'offrir gratuitement des locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan les 17, 18 et 19 octobre 2022 à IMERSA Inc. pour la réalisation du Symposium Imersa Montréal 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1226744008- Ordonnance Imersa Montréal Planetarium 20220901.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-01

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (22-004)
(Article 136)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DU SYMPOSIUM IMERSA MONTRÉAL

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion du symposium Imersa Montréal, l'utilisation des locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan par Imersa inc. est autorisée à titre gratuit comme suit :

1° les 17 et 18 octobre 2022, tous les locaux mentionnés au paragraphe 4° de l'article 1 de l'annexe 2 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004);

2° le 19 octobre 2022, l'ensemble des trois salles d'animation mentionné au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 1 de cette annexe.

_____

GDD 1226744008

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) en vue de bonifier de 1 000 000 $ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques.

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) en vue de bonifier de 1 000 000 $ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-29 13:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227952002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) en vue de bonifier de 1 000 000 $ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de subvention à l'innovation ouverte encourage les entreprises émergentes à collaborer avec des organisations établies de la métropole. Cet incitatif financier vise les projets innovants qui auront un impact sur la transformation durable de Montréal.
En septembre 2020, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement établissant ce programme (RCG 20-033). Une première enveloppe de 500 000 $ avait été alors approuvée pour sa mise en œuvre.

En mars 2021, le Conseil exécutif de la Ville a édicté une ordonnance visant à augmenter l'aide financière d'une somme additionnelle de 500 000 $ pour prolonger le programme (CE21 0363).

À ce jour, 20 projets d'innovation ouverte ont été déclarés admissibles. Sur le 1 M$ prévu au programme, 975 000 $ ont été engagés (19 projets à 50 000 $ et 1 projet à 25 000 $), ce qui engage presque l'ensemble des fonds alloués. Bien qu'il reste 25 000 $ au programme, celui-ci est actuellement fermé, puisque les demandes déposées sont généralement de 50 000 $ et que le programme ne permet plus d'y répondre.

Le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre pour approbation un projet de règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) afin de favoriser l'accessibilité et la compréhension du programme ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques. Il vise également à bonifier de 1 000 000 $ le montant total de l'aide financière en vue de poursuivre le soutien aux entreprises émergentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0363 (10 mars 2021): Édicter une ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévue, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de

subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) - Réserver une somme additionnelle de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre;
CG20 0477 (24 septembre 2020) : Adopter le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) dans le cadre du plan de relance en développement économique;

CG18 0565 (25 octobre 2018) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal »;

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022;

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le projet de règlement joint au dossier vise à augmenter le montant total de l'aide financière prévu à l'article 5 du règlement établissant le programme. Il vient remplacer la valeur totale de 1 000 000 $ prévue au programme par un montant de 2 000 000 $. La somme additionnelle allouée est donc de 1 000 000 $ dans le cadre de ce programme.
Le programme étant en vigueur depuis près de 2 ans, des modifications réglementaires sont également identifiées pour améliorer son accessibilité et sa compréhension ainsi que pour apporter des améliorations techniques. Les principales modifications sont les suivantes :

- élargissement de l'admissibilité des organisations partenaires, notamment en acceptant les entreprises rassemblant des travailleurs autonomes plutôt que des salariés uniquement;
- clarification de la notion d'innovation, comme étant un produit nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés et offerts sur le marché;
- ajout de la pénurie de main-d'œuvre dans la liste des enjeux auxquels les solutions à tester peuvent répondre;
- précision de la contribution en espèces attendue de l'organisation partenaire;
- prolongation de la durée maximale du projet d'innovation de 8 à 12 mois;
- autorisation de fournir le bilan et les états des résultats préparés à l'interne et les relevés de comptes bancaires des 6 derniers mois , lorsque l'entreprise n'a pas encore produit des états financiers;
- modification d'un des pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif pour que celui-ci puisse remplacer, ajouter ou supprimer des secteurs d'activité économique couverts par le programme.

Dans la liste des modifications proposées ci-dessus, une précision est à apporter.

- Selon le règlement, une entreprise émergente doit avoir obtenu de la part d'une organisation partenaire une contribution en espèces d'un montant équivalent à un minimum de 10% du coût estimé du projet. Le nouveau règlement précise qu'il devra s'agir d'un montant en vertu d'un contrat de service, d'achat ou d'approvisionnement pour exclure la subvention, puisque dans le cas d'une subvention, le lien fournisseur-client n'existe pas. Soulignons que l'organisation partenaire peut être une personne morale de droit privé ou de droit public. Certaines conditions s'appliquent dans le cas où la Ville ou un arrondissement agit à titre d'organisation partenaire. L'aide financière

du programme est versée uniquement à l'entreprise émergente pour appuyer l'expérimentation de son produit en vue de sa commercialisation.

Principales modalités du programme

Rappelons que le programme de subvention permet de diminuer le risque d'une première relation d'affaires d'une entreprise émergente avec une organisation établie de Montréal pour expérimenter et tester une solution innovante. Ainsi, la jeune entreprise profite d'un premier client, d'un soutien technique et financier ainsi que d'un réseau d'affaires élargi, et ce, en vue d'appuyer sa commercialisation future. L'organisation établie bénéficie pour sa part d'une plus grande agilité ainsi que d'un accès à des solutions innovantes. Le montant maximal accordé est de 50 % des coûts réels, sans excéder 50 000 $ par projet.

JUSTIFICATION

Bien qu'augmenter le montant total de l'aide financière du programme soit prévu aux pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif, l'introduction de nouvelles dispositions pour favoriser l'accès et la compréhension du programme ainsi que pour apporter des améliorations techniques nécessite l'adoption d'un nouveau règlement. Les crédits additionnels prévus au programme proviennent d'une entente de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (l'Entente de 150 M$ - Réflexe Montréal). L'article 10.1 de la Charte de la Ville de Montréal permet à la Ville de Montréal d'octroyer des aides directes aux entreprises, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement.
Bilan du programme

Depuis le lancement du programme, 34 demandes financières ont été déposées.

- 20 projets admissibles à la subvention (voire la liste des projets au tableau joint);
- 14 demandes refusées.

L'obligation de collaborer et de conclure un contrat avec une organisation établie joue un rôle de préqualification des projets. L'ensemble des projets analysés en comité font ainsi l'objet d'un intérêt déjà manifesté par une organisation établie, ce qui élève la qualité des projets reçus et admissibles dans le cadre du programme.

Les projets admissibles proviennent de secteurs variés :

- 6 projets en bioalimentaire et l'accès à l'alimentation;
- 4 projets en divertissement et tourisme;
- 3 projets en logistique et mobilité intelligente;
- 3 projets en technologies propres et énergie verte, incluant l'optimisation énergétique ainsi que l'économie circulaire;
- 1 projet en technologies médicales et santé communautaire;
- 3 projets en vitalité commerciale des quartiers ainsi que la qualité et le cadre de vie des citoyens.

Selon le retour des incubateurs participant à la promotion du programme et les jeunes entreprises rencontrées, le milieu considère la subvention fortement pertinente. Grâce à la subvention, les entreprises émergentes ont pu convaincre un premier client de faire affaire avec elles et tester une innovation locale.

Le délai de traitement moyen des demandes est de 18 jours ouvrables. La rapidité du

traitement des dossiers est appréciée et adaptée à la complexité de la relation avec un premier client. Étant en dépôt continu, la subvention peut intervenir au moment opportun lors de la négociation du contrat, alors que beaucoup d'autres obstacles non financiers pour la jeune entreprise existent pour obtenir la confiance de l'organisation établie.

Rappelons que le programme avait été lancé dans le cadre de phase 1 du plan de relance économique de la Ville et poursuivi dans la phase 2. En effet, les entreprises émergentes avaient été identifiées comme l'un des moteurs de la relance économique de Montréal. En plus de participer à la création d'emplois à Montréal, elles sont des vecteurs d'innovation en répondant à de nouveaux besoins du marché ainsi qu'en soutenant l'adaptation créative des grandes entreprises et d'autres organisations à la crise économique et sanitaire. Les collaborations entre les entreprises émergentes et les organisations établies sont aussi porteuses de nouvelles pratiques et de solutions pouvant contribuer à transformer la métropole dans une optique de durabilité, de reprise et de transition écologique.

Cette mesure vient également appuyer la mise en oeuvre de l'axe 5 - Stimuler les cibles prioritaires - du plan d'action en Entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique 2018-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la modification du Règlement, les crédits requis pour sa mise en oeuvre sont de 1 000 000 $ en 2022 et 2023, s'ajoutant à la somme de 1 000 000 $ déjà prévue par les décisions antérieures, selon la répartition annuelle suivante :

	2020	2021	2022	2023	Total
Crédits prévus antérieurement	300 000 $	500 000 $	200 000 $		1 000 000 $
Crédits ajoutés par l'ordonnance			500 000 $	500 000 $	1 000 000 $
Total	300 000 $	500 000 $	700 000 $	500 000 $	2 000 000 $

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

L'initiative participe à la réalisation du plan stratégique Montréal 2030 en appuyant l'innovation et la créativité des entreprises et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Elle contribue également à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment la filière des technologies propres, l'économie circulaire et l'achat local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement de subvention permettra de renforcer le dynamisme entrepreneurial ainsi que la position de Montréal, comme ville d'innovation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la relance économique, la mise en place d'un incitatif financier à l'innovation ouverte avec les organisations et les entreprises établies de la métropole vise à

stimuler un écosystème composé de 1 300 entreprises émergentes à fort potentiel de croissance sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2022 - Mise en ligne de l'aide disponible et accueil de nouveaux projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-06-28
Simon DÉCARY Commissaire au développement économique	Louis-Pierre CHAREST Chef de division par intérim
Tél : 438 368-4431 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-4278 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée CHIASSON
Directrice par intérim du Service de développement économique
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1227952002
Unité administrative responsable : Service de développement économique – Direction Entrepreneuriat
Projet : Programme de subvention aux entreprises émergentes pour l'expérimentation d'une innovation (anciennement Programme d'innovation ouverte pour les entreprises émergentes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 4 : Soutenir l'achat local d'innovation par les entreprises montréalaises (nombre d'innovations locales achetée) et appuyer la commercialisation d'innovation ayant un impact positif sur la transition écologique (nombre d'innovations soutenues) Priorité 14 : Soutenir les jeunes entreprises innovantes (nombre de jeunes entreprises soutenues)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) en vue de bonifier de 1 000 000 $ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML- 1227952002 Règlement modif rèlg RCG 20-033 subv innovation 20220912.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Chef de division par interim, Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION À L'INNOVATION OUVERTE POUR LES ENTREPRISES ÉMERGENTES (RCG 20-033)

Vu les articles 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre 11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) est modifié par:

1° le remplacement de la définition d'« organisation partenaire » par la suivante :

« « organisation partenaire » : l'une ou l'autre des personnes morales suivantes :

1° une personne morale de droit public ou de droit privé y compris une personne morale à but non lucratif ayant un établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qui compte plus de 50 employés ou plus de 50 travailleurs autonomes;

2° une personne morale à but non lucratif dont la majorité des membres sont des entreprises d'un même secteur d'activité et ayant pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts de ces membres; »;

2° l'insertion, après la définition de « phase de démarrage » de la définition suivante :

« « produit innovant » : produit nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés et offerts sur le marché; »;

3° l'insertion, dans la définition de « projet d'innovation ouverte » après les mots « organisation partenaire » de « , dans le but de la commercialisation de ce produit ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, après le mot « urbain », du mot « ou » par « , »;

2° l'ajout, après les mots « transition écologique » des mots « ou de pénurie de main-d'œuvre ».

3. Le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « intelligente ».

4. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Aux fins de l'obtention d'une subvention en vertu du présent règlement, une entreprise émergente doit avoir conclu un contrat de service, d'achat ou d'approvisionnement en vertu duquel elle a obtenu de la part d'une organisation partenaire un montant en espèces équivalent à un minimum de 10 % du coût estimé du projet d'innovation ouverte. »

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1 000 000 $ » par « 2 000 000 $ ».

6. Le paragraphe 10° de l'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout après le mot « financier » de « ou, dans le cas où elle n'a pas encore produit d'états financiers, tout renseignement sur sa situation financière et le résultat de ses activités ainsi que les relevés de ses comptes bancaires des 6 mois précédant la date de sa demande ».

7. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 8 » par « 12 ».

8. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans la première phrase, après le mot « demande » du mot « de ».

9. Le paragraphe 1° de l'article 22 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « d'ajouter » de « , de supprimer ou de remplacer ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033) en vue de bonifier de 1 000 000 $ l'enveloppe du programme, favoriser son accessibilité et sa compréhension par les entreprises visées ainsi que d'apporter certaines améliorations techniques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1227952002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-28

Stephanie MORAN
Cheffe de section
Tél : 514-868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.005

2022/09/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228018002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation;

- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-01 15:12

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228018002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »).
L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social.

Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (sommaire 1229174001). Suite à cela, 94 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social, pour un total de

370 lots assujettis. À cela s'ajoutent 23 bâtiments résidentiels (maisons de chambres), assujettis aux mêmes fins en juin 2022.

Notons que depuis que Montréal a commencé à exercer son droit de préemption en mars 2020, 26 lots (pour 18 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 12 lots ont été acquis (pour 8 emplacements).

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel propose au conseil municipal l'adoption d'une résolution désignant un autre groupe de lots à assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social
CG22 0426 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0779 - 14 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0205 - 24 mars 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Une consultation impliquant l'ensemble des arrondissements a été lancée le 28 mars 2022, afin d'identifier de nouveaux lots qu'il serait important et pertinent d'assujettir au droit de préemption.
Au terme de cette consultation, 82 lots (pour 79 emplacements) ont été identifiés., La présente résolution vise donc l'assujettissement aux fins d'habitation de ces 82 lots répartis dans les arrondissement suivants :

1 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
3 - Montréal-Nord
4 - Plateau-Mont-Royal
5 - Rosemont–La Petite-Patrie
6 - Le Sud-Ouest
7 - Verdun
8 - Ville-Marie
9 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

L'assujettissement de ces lots au droit de préemption à des fins d'habitation permettra à la Ville d'intervenir avec agilité pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de ménages en matière d'habitation. Cette nouvelle liste de lots comporte des bâtiments résidentiels que la Ville pourrait acquérir afin d'en préserver l'abordabilité.

L'octroi du mandat au Service des Affaires juridiques d'entreprendre les procédures requises permettra de mettre en œuvre le droit de préemption et d'officialiser les assujettissements. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l'intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal peut acquérir les lots visés, et ce, en priorité à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble.

JUSTIFICATION

L'offre de logements abordables se fait de plus en plus rare à Montréal et la difficulté de se loger à un prix respectant sa capacité de payer ne concerne plus uniquement les ménages à faible et très faible revenu, mais s'étend aussi aux ménages à revenu modeste et moyen. En effet, il est de plus en plus difficile pour un ménage de trouver un logement locatif abordable. Malgré une augmentation du taux d'inoccupation en 2020, celui-ci demeure très faible pour les logements abordables : Sur l'île de Montréal, il était entre 1,0 % et 2,2 % pour les loyers de moins de 1 000 $, alors qu'il était de 6,7 % pour les loyers de 1 000 $ et plus. L'accession à la propriété devient aussi de plus en plus difficile. Non seulement les prix ont augmenté de façon importante au cours de la dernière année (augmentation du prix moyen de 23 % pour les unifamiliales et 17 % pour les copropriétés de l'île de Montréal) pour atteindre des niveaux contraignants pour les premiers acheteurs, mais ceux-ci doivent également compétitionner avec le pouvoir d'achat grandissant des investisseurs immobiliers.

L'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins d'habitation dans des secteurs visés accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer ou préserver des logements abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.
Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé. Ces acquisitions nécessiteront un financement, notamment par l'adoption préalable d'un règlement d'emprunt de compétence corporative.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements abordables ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement ou la préservation de logements abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : Mercredi 14 septembre 2022
Approbation par le Conseil municipal : Lundi 19 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 23 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik HOULE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 827-4397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-22

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2022-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228018002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228018002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228018002 - Résolution (Corpo) - 2022-09-13.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-26

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ POUR UNE DURÉE DE 10 ANS ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS D'HABITATION

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption pour une durée de dix (10) ans, aux fins d'habitation, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

1 293 552	1 338 832	1 380 819	1 380 930	1 381 598	1 381 820
1 381 868	1 423 803	1 436 053	5 380 924	1 515 663	1 573 350
1 667 668	1 729 416	1 741 050	1 851 334	1 879 184	1 879 251
1 880 796	1 938 659	2 167 427	2 167 490	2 212 342	2 242 426
2 281 148	2 332 918	2 335 192	2 536 021	2 649 234	2 784 238
2 925 346	3 456 363	4 140 628	4 140 853	4 141 027	4 141 147
4 141 194	4 221 003	6 085 617	1 064 542	1 064 556	1 180 704
1 182 005	1 192 160	1 202 500	1 202 578	1 202 591	1 423 789
1 425 174	1 425 188	1 425 191	1 565 305	1 565 327	1 566 614
1 566 621	1 566 651	1 566 801	1 669 299	1 729 230	1 868 154
1 885 035	1 885 066	2 161 315	2 161 344	2 161 358	2 161 385
2 161 631	2 161 641	2 161 650	2 161 682	2 161 686	2 161 699
2 161 765	2 161 786	2 161 816	2 161 986	2 162 131	2 340 047
2 649 154	2 649 172	2 649 232	1 185 543		

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1228018002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social;

- de mandater le Service des affaires juridiques de la ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-01 15:13

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228018001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »).
L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social.

Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement

déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (sommaire 1229174001). Suite à cela, 94 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social, pour un total de 370 lots assujettis. À cela s'ajoutent 23 bâtiments résidentiels (maisons de chambres), assujettis aux mêmes fins en juin 2022.

Notons que depuis que Montréal a commencé à exercer son droit de préemption en mars 2020, 26 lots (pour 18 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 12 lots ont été acquis (pour 8 emplacements).

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel propose au conseil d'agglomération l'adoption d'une résolution désignant un autre ensemble de lots à assujettir au droit de préemption aux fins de logement social.

En lien avec ce sommaire décisionnel, deux autres sommaires cheminent aux instances décisionnelles en parallèle :

- Un projet de résolution proposé au conseil municipal afin d'assujettir ces mêmes lots au droit de préemption aux fins d'habitation (sommaire 1228018002) ;
- Le projet de « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » (1228018003). Ce projet de règlement vise à permettre aux instances de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercice du droit de préemption aux fins de logement social pour ce nouveau de lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social
CG22 0426 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0779 - 14 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0205 - 24 mars 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires

DESCRIPTION

Une consultation impliquant l’ensemble des arrondissements a été lancée le 28 mars 2022, afin d’identifier de nouveaux lots qu’il serait important et pertinent d’assujettir au droit de préemption. Au terme de cette consultation, 82 lots (pour 79 emplacements) ont été identifiés.
La présente résolution vise donc l’assujettissement aux fins de logement social de ces 82 lots, répartis dans les arrondissements suivants :

1 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
3 - Montréal-Nord
4 - Plateau-Mont-Royal
5 - Rosemont–La Petite-Patrie
6 - Le Sud-Ouest
7 - Verdun
8 - Ville-Marie
9 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

L’assujettissement de ces lots au droit de préemption à des fins de logement social permettra à la Ville d’intervenir avec agilité pour répondre aux besoins d’un plus grand nombre de ménages en matière d’habitation.

L'octroi du mandat au Service des Affaires juridiques d'entreprendre les procédures requises permettra de mettre en œuvre le droit de préemption et d'officialiser les assujettissements. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L’assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l’intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal peut acquérir les lots visés, et ce, en priorité à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble

JUSTIFICATION

Depuis 2016 et jusqu’au début de la pandémie de Covid-19, Montréal a connu un resserrement très important de son marché locatif, ce qui a créé une pression à la hausse sur les loyers.
La baisse de l’immigration et du nombre d’étudiants suivant des cours en présentiel durant la pandémie a par la suite contribué à une hausse du taux d'inoccupation, mais celle-ci s’est principalement concentrée dans les gammes de loyers les plus élevés, ainsi que pour les logements de type studios ou d’une seule chambre à coucher. En outre, malgré la hausse du taux d’inoccupation, les loyers moyens ont tout de même continué à augmenter, soit de 4,6 % entre 2019 et 2020, et de 3,7 % entre 2020 et 2021.

Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ces hausses de loyer. Selon les plus récentes données du recensement disponibles (2016), près de 40 % des 522 140 ménages locataires de l’agglomération sont à faible revenu et 155 000 d’entre eux consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger. De plus, près de 24 000 ménages sont en attente d’un logement sur la liste d’attente de l’OMHM.

L’assujettissement de nouveaux lots au droit de préemption à des fins de logement social accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des lots assujettis dans le but de développer des logements sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.
Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé. Ces acquisitions seront financées par le règlement d'emprunt de compétence d’agglomération RCG21-020.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement ou la préservation de logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 14 septembre 2022
Approbation par le Conseil municipal : Lundi 19 septembre 2022
Approbation par le Conseil d'agglomération : Jeudi 22 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 23 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik HOULE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 827-4397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-22

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228018001*

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228018001 - Résolution (Agglo) - 2022-09-13.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-26

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ POUR UNE DURÉE DE 10 ANS ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption pour une durée de dix (10) ans, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 293 552	1 338 832	1 380 819	1 380 930	1 381 598	1 381 820
1 381 868	1 423 803	1 436 053	5 380 924	1 515 663	1 573 350
1 667 668	1 729 416	1 741 050	1 851 334	1 879 184	1 879 251
1 880 796	1 938 659	2 167 427	2 167 490	2 212 342	2 242 426
2 281 148	2 332 918	2 335 192	2 536 021	2 649 234	2 784 238
2 925 346	3 456 363	4 140 628	4 140 853	4 141 027	4 141 147
4 141 194	4 221 003	6 085 617	1 064 542	1 064 556	1 180 704
1 182 005	1 192 160	1 202 500	1 202 578	1 202 591	1 423 789
1 425 174	1 425 188	1 425 191	1 565 305	1 565 327	1 566 614
1 566 621	1 566 651	1 566 801	1 669 299	1 729 230	1 868 154
1 885 035	1 885 066	2 161 315	2 161 344	2 161 358	2 161 385
2 161 631	2 161 641	2 161 650	2 161 682	2 161 686	2 161 699
2 161 765	2 161 786	2 161 816	2 161 986	2 162 131	2 340 047
2 649 154	2 649 172	2 649 232	1 185 543		

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1228018001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1228018003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-01 15:14

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228018003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »).
L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville en ait défini, par règlement, les modalités d'exercice, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social.
Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement

abordable. Pour ce faire, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (sommaire 1229174001).Suite à cela, 94 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social, pour un total de 370 lots assujettis. À cela s'ajoutent 23 bâtiments résidentiels (maisons de chambres), assujettis aux mêmes fins en juin 2022.

Notons que depuis que Montréal a commencé à exercer son droit de préemption en mars 2020, 26 lots (pour 18 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 12 lots ont été acquis (pour 8 emplacements).

La Ville souhaite maintenant assujettir un nouveau groupe de lots au droit de préemption à des fins de logement social et d'habitation. Pour cela, deux autres sommaires cheminent parallèlement à ce dossier (sommaires 1228018001 et 1228018002).

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ce nouveau groupe de lots, le présent sommaire porte sur le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une nouvelle résolution désignant des lots est adoptée, afin d'étendre la délégation à ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0420 - 16 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social
CG22 0426 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0779 - 14 juin 2022 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG22 0205 - 24 mars 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le

droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujetti. Ce règlement prévoit également la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer, lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 $.
Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social vise donc à y ajouter le nouveau groupe d'immeubles qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1228018001).

Au total, la résolution vise 82 lots (79 emplacements). Ils sont répartis dans les arrondissement suivants :

1 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
3 - Montréal-Nord
4 - Plateau-Mont-Royal
5 - Rosemont–La Petite-Patrie
6 - Le Sud-Ouest
7 - Verdun
8 - Ville-Marie
9 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

JUSTIFICATION

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.
Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l’accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu’il n’est pas susceptible d’accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : Mercredi 14 septembre 2022
Approbation par le Conseil municipal : Lundi 19 septembre 2022
Approbation par le Conseil d'agglomération : Jeudi 22 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 23 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik HOULE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 827-4397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-23

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI

directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228018003
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228018003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228018003 - Règl mod Règl délégation .docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-23

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG22 0420 adoptée le 16 juin 2022; » par « , à la résolution CG22 0420 adoptée le 16 juin 2022 et à la résolution CG22 XXXX adoptée le XX XXX 2022;».

_____

GDD 1228018003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.009

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227345001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :
d'adopter, avec changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-07 10:06

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 août 2022 Séance tenue le 23 août 2022	Résolution: CM22 1008

Avis de motion, dépôt et adoption de projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1227345001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-5

Signée électroniquement le 26 août 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227345001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'adoption par le conseil municipal le 23 août 2022 du projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 6 septembre 2022.
Un avis public a été publié à cet effet le 24 août 2022, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier lors de l'assemblée publique de consultation. Le procès-verbal de cette assemblée se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

Par ailleurs, en amont de l'assemblée publique de consultation, les citoyens étaient invités à transmettre leurs commentaires par téléphone ou par écrit via un formulaire disponible en ligne du 24 août 2022 au 6 septembre 2022. Aucune question n'a été transmise au Service de l'habitation durant cette période.

Pour des motifs techniques liés aux applications informatiques, la carte de la nouvelle zone abordable à créer a dû être redessinée depuis l'adoption par le conseil municipal du projet de règlement le 23 août 2022. Plus précisément, pour que la carte soit compatible avec nos systèmes, les secteurs de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est sont dorénavant rejoints aux intersections des limites cadastrales des lots, cela contrairement à une jonction en plein centre d'un lot dans la première version de la carte. Le changement n'est perceptible qu'à un oeil avisé et l'impact sur les citoyens est nul, considérant que la petite superficie modifiée se retrouve au-dessus de la rue Notre-Dame Est, soit le domaine public. La version révisée de la carte de la nouvelle zone abordable 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
conseiller(ere) en developpement - habitation

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Procès verbal : Modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041)

Dossier 1227345001 | Ajout d'une zone de logement abordable

Description

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement afin d'y ajouter une zone de logement abordable découlant d'une modification au Plan d'urbanisme adoptée par le conseil municipal pour le secteur suivant :

- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles : ensemble de terrains situés à l'intersection de la rue Notre-Dame Est, du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la place du Village.

Contexte

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19h00 à la salle 6A-35 située au 303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

En amont de cette consultation, les citoyens étaient aussi invités à transmettre leurs commentaires par téléphone ou par écrit via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 24 août 2022 au 6 septembre 2022.

Pour le dossier 1227345001, un avis public a été publié à cet effet le 24 août 2022, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Commentaires reçus

Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier lors de l'assemblée publique de consultation du 6 septembre 2022 ainsi que par téléphone et par courriel lors de la période du 24 août 2022 au 6 septembre 2022, inclusivement.

M. Benoit Dorais
Maire d'arrondissement, vice-président du comité exécutif et membre du conseil d'agglomération

Sommaire 1227345001 - Pièce jointe

Résumé des modifications au Plan d'urbanisme - terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Nouveau secteur de densité et Hausse du potentiel constructible	Hauteur maximale passe de 3 à 6 étages ; taux d'implantation passe de «faible/moyen» à «élevé»	208%	Zone abordable 2

Retombées estimées

Les retombées estimées du projet associé à cette modification du Plan d'urbanisme s'élèvent à environ 20 logements abordables; elles pourraient également prendre la forme d'une contribution financière d'environ 280 000$.

Boul. Saint-Jean-Baptiste (P.-A.-T.)
Rue Sainte-Anne
Rue Notre-Dame Est
Boul. Saint-Jean-Baptiste (P.-A.-T.)
Rue Sainte-Anne

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1227345001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-27 10:47

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227345001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 2 sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m^2 qui se situent à l'intérieur d'une zone abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement.
En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 à chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.
Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0795 (2022-06-14) - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y apporter certaines clarifications et d'ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard / Mandater le Service de l'habitation pour tenir une consultation publique
CA22 30 06 0167 (2022-06-07) - Avis de motion et adoption du projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », concernant la création d'un nouveau secteur de densité 20-10 pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

CM22 0525 (2022-04-26) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CM21 1243 (2021-09-27) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Ville-Marie

CM21 0804 (2021-06-15) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement d'Outremont

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial»

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

L’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles prévoit effectuer une modification au Plan d’urbanisme dans le but de revoir les paramètres de densité attribués à une partie du Vieux-Pointe-aux-Trembles située dans le secteur 20-04 du Plan d’urbanisme et de définir un nouveau secteur de forte densité (20-10). Ce nouveau secteur correspond à un ensemble de terrains situés à l’intersection de la rue Notre-Dame Est, du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la place du Village, où la Société de développement Angus (SDA) porte un projet de développement immobilier et commercial sur une partie de celui-ci.
Conformément à l’orientation du Plan d’urbanisme et dans la continuité des balises décrites ci-haut, il est recommandé d’ajouter une zone de logement abordable 2 à l’annexe B du règlement 20-041 à l’emplacement correspondant à ce nouveau secteur de densité.
Un tableau et une carte illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La nécessité d'une offre résidentielle équilibrée et diversifiée
Pour maintenir sa vitalité et son caractère inclusif, Montréal doit s'assurer d'une offre de logements diversifiée, équilibrée, et adaptée à un ensemble de besoins.
L'écart entre le logement social et le marché privé s'est creusé dans les dernières années dans un contexte de hausse marquée des prix et des loyers. L'ajout de zones de logement abordable au règlement 20-041 permettra d'accélérer la création de l'offre abordable occupant l'espace intermédiaire entre logement social et logement privé conventionnel.

Les options offertes aux promoteurs pour rencontrer les exigences en logement abordable reposent sur une diversité de formules de propriété et de location.

Une plus-value qui compense le coût des exigences
Les balises mises en place pour la création des zones abordables reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme a haussé la densité résidentielle pour éviter de mettre en péril la viabilité des projets. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel constructible dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les exigences en logement abordable imposées sur le lot engendreront la création d'une superficie de logements abordables équivalant à 20% de la superficie résidentielle du projet privé qui sera développé sur ce lot. Si le promoteur choisit de remplir ses engagements par le versement d'une contribution financière, celle-ci sera calculée selon le calcul prévu à l'article 18 du règlement 20-041.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur la zone ciblée, les retombées potentielles pour la zone de logement abordable ajoutée équivalent à environ 20 logements abordables. Une estimation des retombées est intégrée en pièce jointe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En soutenant le développement d'une offre de logements abordables, l'ajout d'une zone abordable au règlement 20-041 s'additionne aux mesures et programmes qui contribuent à résorber les impacts de la pandémie sur les ménages à revenus faibles et modestes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis publique - 24 août

- Accès à la documentation : 24 août au 5 septembre
- Consultation écrite : 24 août au 5 septembre
- Assemblée de consultation publique : 6 septembre
- Adoption de la modification du règlement : 19 septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Daniel AUBÉ, 22 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en développement de l'habitation

Tél : 438 864-6573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-21

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél : 514-269-1026
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-07-26

Sommaire 1227345001 - Pièce jointe

Résumé des modifications au Plan d'urbanisme - terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Nouveau secteur de densité et Hausse du potentiel constructible	Hauteur maximale passe de 3 à 6 étages ; taux d'implantation passe de «faible/moyen» à «élevé»	208%	Zone abordable 2

Retombées estimées

Les retombées estimées du projet associé à cette modification du Plan d'urbanisme s'élèvent à environ 20 logements abordables; elles pourraient également prendre la forme d'une contribution financière d'environ 280 000$.

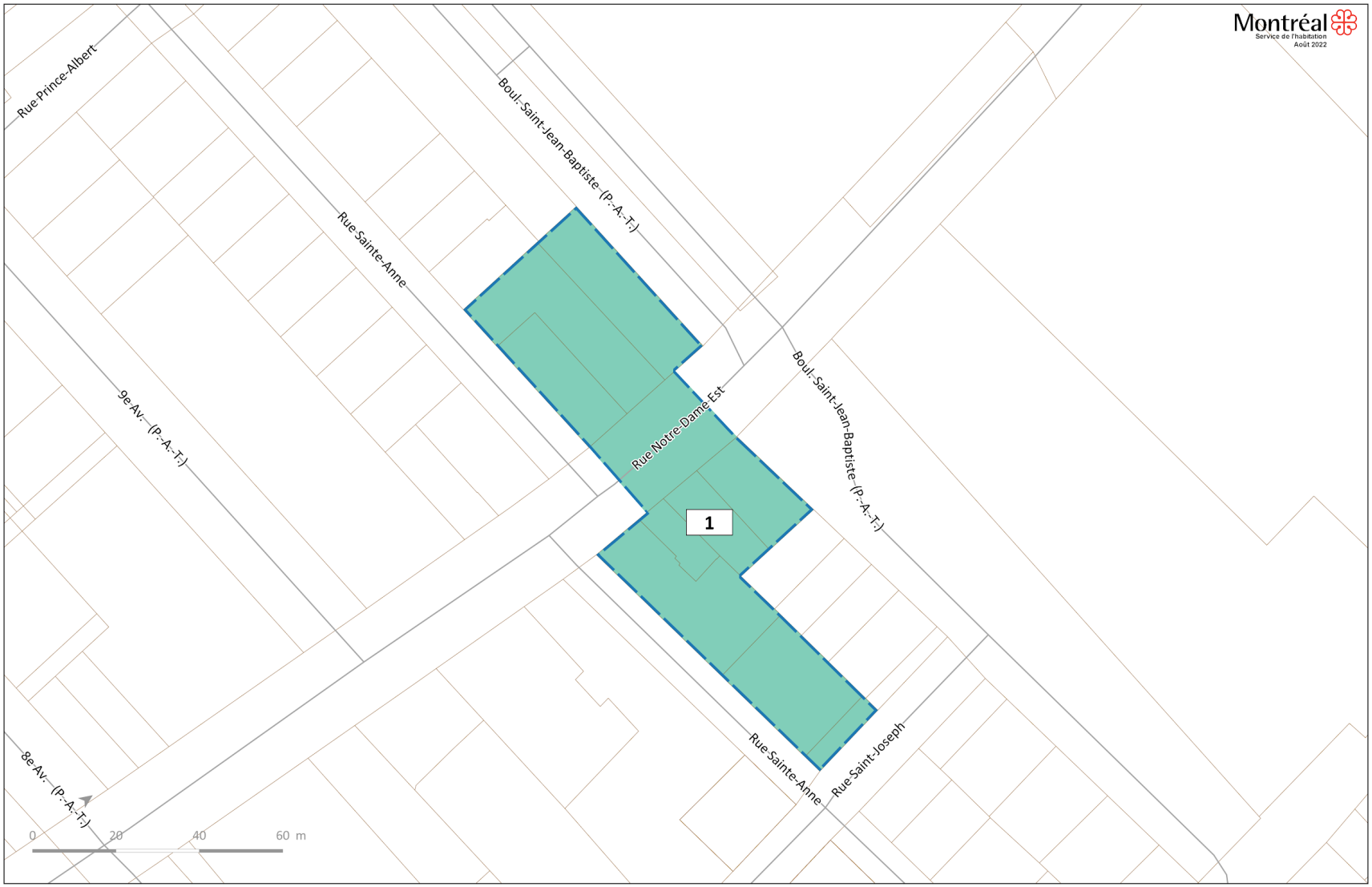
Montréal
Service de l'habitation
Août 2022
Rue Prince-Albert
Rue Sainte-Anne
Boul. Saint-Jean-Baptiste (P.-A.-T.)
9e Av. (P.-A.-T.)
Rue Notre-Dame Est
1
Boul. Saint-Jean-Baptiste (P.-A.-T.)
8e Av. (P.-A.-T.)
Rue Sainte-Anne
Rue Saint-Joseph
0
20
40
60 m

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2022/09/14
09:00

Dossier # : 1221079008

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de Tour 6 sur le site du Square Children

Il est recommandé :
de déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de Tour 6 sur le site du Square Children.

Signé par Isabelle BEAULIEU **Le** 2022-08-25 14:51

Signataire : Isabelle BEAULIEU

_____

president(e) - office de consultation publique de montreal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1221079008**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de Tour 6 sur le site du Square Children

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2017, la Ville de Montréal adoptait le règlement 16-082, afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex.

Ce règlement a fait l'objet d'une première consultation publique menée par l'OCPM en 2017 dont le rapport fut publié la même année.

La Ville de Montréal propose maintenant de modifier, par le projet de règlement P-16-082-1, la hauteur de construction maximale autorisée du lot situé à l'emplacement de la tour 6 dans le règlement 16-082.

La consultation actuelle vise à réduire les hauteurs permises sur un lot dans le Square Children, là où devait se construire la tour 6. Lors de la précédente consultation en 2017, la Ville de Montréal et les représentants du promoteur de l'époque ont présenté le projet de règlement ainsi que le projet immobilier qui étaient prévus alors. La commission a recueilli l'opinion des participants et a rédigé son rapport comprenant ses recommandations. Celui-ci a été rendu public en mai 2017. Le projet de règlement a, par la suite, été modifié en fonction de quelques-unes des recommandations de la commission, puis adopté par le conseil municipal en juin 2017.

Les discussions entre le propriétaire du lot de la tour 6 et la Ville concernant l'intégration *in situ* des logements sociaux semblent actuellement dans une impasse. C'est notamment pour cette raison que la Ville de Montréal propose une modification du règlement pour ne plus permettre une tour de grande hauteur. Des procédures judiciaires impliquant le propriétaire du lot et la Ville de Montréal sont en cours.

Le règlement de 2017 ayant été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal à la suite d'une consultation publique menée par l'OCPM, la modification règlementaire proposée maintenant doit, elle aussi, être soumise à une consultation publique, ce pour quoi l'OCPM a été mandaté en septembre 2019 par le conseil municipal.

Après avoir attendu pendant plus d'un an la documentation devant être produite par la Ville de Montréal afin de permettre d'organiser une consultation par l'OCPM, une demande d'arrêt du processus par la Ville de Montréal a mis le mandat de consultation en attente. C'est seulement en août 2021 que l'OCPM a reçu la confirmation que la documentation pouvait être utilisée pour aller de l'avant et pour organiser la démarche de consultation publique. C'est une situation inédite à l'OCPM. Par ailleurs, le processus de nomination d'une nouvelle présidence pour l'OCPM a retardé la mise sur pied des démarches de plusieurs mandats de consultation, dont celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE19 1465 , en date du 13 septembre 2019, demandant au CM de mandater l'OCPM pour tenir la consultation
Résolution CM19 0951 en date du 16 septembre 2019 mandatant l'Office pour tenir la consultation

DESCRIPTION

Le projet de règlement (P-16-082-1) modifiant le règlement 16-082 proposée par la Ville de Montréal vise à ramener la hauteur maximale de construction du lot situé à l'emplacement identifié comme la tour numéro six de 61 mètres à 12 mètres, ce qui équivaut à quatre étages.

JUSTIFICATION

Selon les représentants de la Ville de Montréal, trois éléments justifient la modification proposée. Pour l'administration municipale, le concept d'aménagement proposé en 2017 et pour lequel le règlement a été adopté s'appuyait sur la présence *in situ* de logements sociaux dans la tour 6. La densité élevée du site était, selon la Ville de Montréal, justifiée par la présence d'une tour de logement social sur le site. Considérant que la construction des logements sociaux dans la tour 6 a été remise en cause, l'administration municipale juge nécessaire de revoir à la baisse la densité du site par la diminution de hauteur sur le lot de la tour 6.

L'abaissement de la hauteur maximale de construction permettrait également, selon les représentants de la Ville, d'améliorer l'intégration architecturale de la Maison des infirmières qui est le principal élément patrimonial conservé de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants.

Il a enfin été mentionné par les représentants de la Ville que la réduction de la densité sur le site résultant de l'abaissement de la hauteur de la tour 6 permettrait un meilleur ensoleillement des espaces publics entourant le site, dont le square Cabot et le parvis du nouveau centre communautaire Sanaaq.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été examinés dans le cadre de la consultation.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La consultation a présenté un caractère inhabituel sous plusieurs aspects. D'abord parce que son objet remet en question le choix effectué en 2017 de construire une tour de logements sociaux *in situ* , choix qui visait à rendre socialement acceptable un complexe immobilier remplaçant un site à valeur sociosanitaire importante pour la collectivité et en contrepartie de sa forte densité. Ensuite, parce que la modification règlementaire proposée ne renvoie à aucun projet précis ni à aucune temporalité, sinon comme l'a explicitement indiqué la Ville, à une opportunité d'améliorer la qualité urbanistique de l'ensemble du site grâce à une réduction des étages. De plus, cette modification pourrait empêcher, à long terme, la construction de logements sociaux sur ce site. Enfin, parce que le projet initial fait l'objet d'un litige entre la Ville et le propriétaire qui devait concrétiser le projet de logements sociaux dans la tour 6, litige dont l'issue ne sera pas connue dans un avenir prévisible.

Au final, la commission évalue que faute d'une information complètement accessible, la consultation ne s'est pas déroulée dans les conditions de clarté, de sérénité et de confiance auxquelles les participants auraient été en droit de s'attendre.

Cet ensemble de circonstances a suscité de l'insatisfaction chez les participants et du scepticisme quant aux intentions de la Ville. Les réponses fournies à leurs questions ont souvent été imprécises, étant donné les circonstances entourant la consultation. La commission estime que s'ils se sont ralliés à la modification règlementaire proposée, c'est faute d'autres options viables.

Les participants ont également fait part de leur profonde déception vis-à-vis de l'échec d'un projet jugé important pour contrer la pénurie de logements sociaux dans le district Peter-McGill. Ce problème reste entier et demande qu'on s'y attaque avec vigueur.

C'est pour cet ensemble de raisons que la commission considère prématuré et inopportun de recommander favorablement la modification règlementaire proposée par la Ville. Elle propose de plus, pour éviter la répétition de l'échec de la construction de logements sociaux, que la Ville fournisse l'encadrement et l'accompagnement nécessaires aux promoteurs qui s'engagent dans la livraison clé en main de logements sociaux, familiaux et abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office émettra un communiqué de presse, déposera le rapport sur son site Internet et enverra une copie électronique à tous ceux et celles qui en auront fait la demandé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 29 août, déposé au CE du 14 septembre et au CM du 19 septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-25

Isabelle BEAULIEU
président(e) - office de consultation publique de Montréal

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

Rapport de consultation publique

Tour 6 du Square Children

15 août 2022

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Tour 6 du Square Children

Projet de règlement P-16-082-1

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2022
978-2-925161-17-2 (imprimé)
978-2-925161-18-9 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 15 août 2022

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de règlement P-16-082-1

Mesdames,

Je vous présente le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement P-16-082-1. Ce règlement viendrait modifier la hauteur de construction maximale permise à l'emplacement du lot identifié pour la tour 6 dans le complexe immobilier Square Children. Il est proposé de rabaisser les hauteurs permises de 61 mètres à 12 mètres. Situé sur l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants, ce complexe immobilier est délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. La construction des cinq premières tours ainsi que la rénovation de l'ancienne Maison des infirmières, comme prévu au projet initial, sont pratiquement terminées.

La commission a reçu au total une quarantaine d'opinions d'organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et de résidents du secteur. Sous plusieurs aspects, la consultation a présenté un caractère inhabituel pour l'OCPM. Les délais, les informations fournies, l'absence de projet, le contexte du litige entre la Ville et l'actuel propriétaire du lot, l'absence de logements sociaux sur cet ancien site public, sont autant de questions qui ont marqué la consultation.

Mandaté en septembre 2019 par le conseil municipal, l'OCPM a dû attendre près de deux années avant de pouvoir mettre à la disposition du public la documentation nécessaire à la tenue de cette consultation. Cette information, produite par la Ville, était limitée. La commission évalue que faute d'une information complète, claire et accessible, la consultation ne s'est pas déroulée dans les conditions de transparence, de sérénité et de confiance auxquelles les participants auraient été en droit de s'attendre.

L'absence de logements sociaux sur le site pose problème. Le règlement proposé remet en question le choix effectué en 2017 de construire une tour de logements sociaux *in situ* et confirme que dans le futur, aucun n'y sera construit. Les participants ont clairement fait part à la commission de leur déception vis-à-vis de l'échec d'un projet jugé important pour contrer la pénurie de logements sociaux dans le district Peter-McGill. Ce problème reste entier et demande qu'on s'y attaque avec vigueur.

La commission note aussi que la modification règlementaire proposée ne renvoie à aucun projet précis ni à aucune temporalité. C'est pour cet ensemble de raisons que la commission considère prématuré et inopportun de recommander la modification règlementaire proposée par la Ville. Elle ne recommande pas l'adoption du règlement P-16-082-1. Elle propose de plus, pour éviter la répétition de l'échec de la construction de logements sociaux, que la Ville fournisse l'encadrement et l'accompagnement nécessaires aux promoteurs qui s'engagent dans la livraison clé en main de logements sociaux, familiaux et abordables.

L'Office rendra public ce rapport le 29 août, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date antérieure. De plus, si vous le jugez opportun, je peux me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Madame la Présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

La présidente,

Isabelle Beaulieu

IB/ll

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

Les étapes de la consultation publique 3

1. La démarche de consultation 5

1.1. Le rôle de l'OCPM 5

1.2 La description de l'objet de consultation 6

1.2.1 Le règlement adopté en 2017 6

1.2.2 Le contexte inédit de la présente consultation 6

1.2.3 La modification demandée 7

1.3. Les étapes de consultation 8

1.4 Le tableau synthèse de la participation 9

2. Les opinions exprimées 11

2.1 L'acceptabilité générale 11

2.2 L'abaissement de la hauteur maximale de construction 13

3. L'analyse de la comission 17

3.1 Un contexte inusité 17

3.2 Les constats de la commission 18

3.2.1 Un projet incomplet 18

3.2.2 Un accueil mitigé 19

3.3 Une modification règlementaire sans projet et sans échéancier 20

3.4 Le logement social dans le district Peter-McGill 22

Conclusion 25

Annexes 27

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat 27

Annexe 2 - Le projet de règlement 30

Annexe 3 - Les recommandations 31

INTRODUCTION

Le 12 juin 2017, la Ville de Montréal adoptait le règlement 16-082, afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex.

Ce règlement a fait l'objet d'une première consultation publique menée par l'OCPM en 2017 dont le rapport fut publié la même année. On peut prendre connaissance de l'information relative à cette consultation antérieure sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : https://ocpm.qc.ca/fr/hme.

La Ville de Montréal propose maintenant de modifier la hauteur de construction maximale autorisée sur le lot à l'emplacement de la tour 6.

La commission responsable de cette consultation était composée de Nicole Brodeur (présidence) et de Marie Claude Massicotte (commissaire).

Le premier chapitre de ce rapport présente l'objet de la consultation publique, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations. Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : https://ocpm.qc.ca/fr/tour-6/documentation.

Site web de la consultation :
https://ocpm.qc.ca/fr/tour-6

Les étapes de la consultation publique

28 avril 2022

SÉANCE D'INFORMATION

9 mai 2022

SÉANCE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Du 10 au 26 mai 2022

EXPRESSION DES OPINIONS en personne, par écrit ou en ligne

31 mai 2022

SÉANCES D'AUDITION DES OPINIONS devant les commissaires de l'OCPM

15 août 2022

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

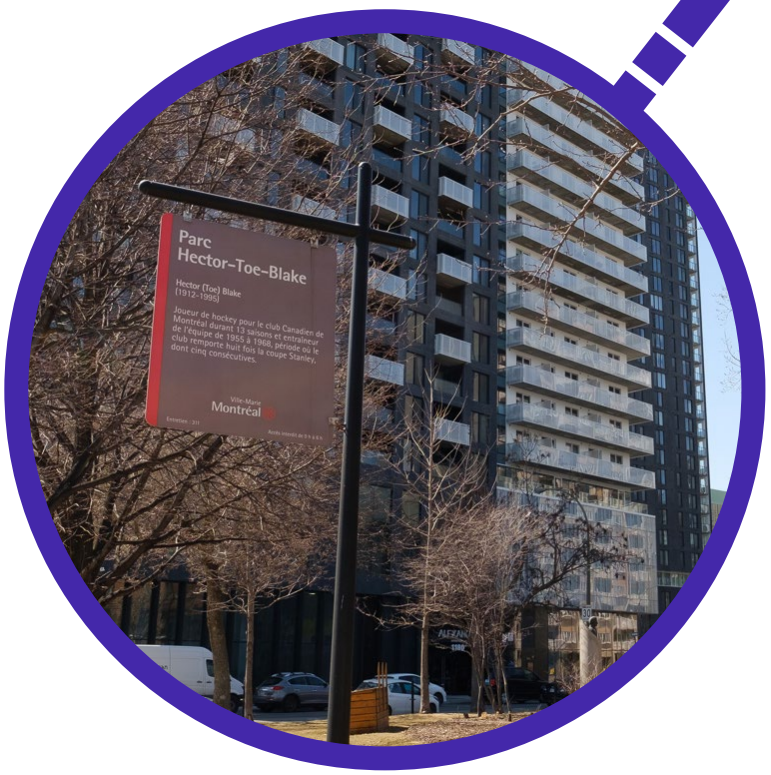
Parc
Hector-Toe-Blake
Hector (Toe) Blake
(1912-1999)
Joueur de hockey pour le club Canadien de Montréal durant 13 saisons et entraîneur de l'équipe de 1955 à 1968, période où le club remporte huit fois la coupe Stanley, dont cinq consécutives.
Ville de Montréal

Près de 17 000 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique

1 LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

1.1 Le rôle de l'OCPM

L'OCPM est un tiers neutre et indépendant dont la mission est de consulter la population montréalaise sur tout projet qui lui est confié par le conseil municipal ou le comité exécutif. Seules ces deux entités peuvent, selon la Charte de la Ville, mandater l'OCPM. Celui-ci est dans l'obligation de tenir une consultation lorsque mandaté par l'une ou par l'autre de ces instances de la Ville de Montréal.

Agissant en tiers neutre, l'OCPM organise le débat public et consulte la population et les acteurs concernés sur la base du mandat reçu et de la documentation fournie par la Ville de Montréal et le promoteur du projet, le cas échéant. Cette information n'est pas produite par l'OCPM.

1.2 La description de l'objet de la consultation

En 2016, le conseil municipal de la Ville de Montréal mandatait l'OCPM afin de consulter les Montréalais sur la modification du Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex (16-082). Suite à cette première consultation, le conseil municipal adoptait en 2017 un règlement qui encadrait le projet de requalification du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. La modification demandée maintenant et qui fait l'objet de la présente consultation de 2022 vise à abaisser la hauteur précédemment autorisée pour le lot à l'emplacement de la tour 6 du complexe immobilier.

1.2.1 Le règlement adopté en 2017

Le projet de complexe immobilier proposé sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants porte le nom de Square Children. Le règlement permettant sa construction, adopté en 2017, comprenait la construction de six tours d'habitation, la rénovation de l'ancienne Maison des infirmières, la construction d'un centre communautaire à même le basilaire de deux des six tours, ainsi que le réaménagement de deux places publiques.

La tour 6, d'une hauteur prévue de 20 étages (61 mètres), devait comprendre environ 180 unités de logement social selon le projet présenté à la population par le promoteur de l'époque, les annexes du règlement 16-082, ainsi que la lettre d'engagement signée par le promoteur[1].

La construction des cinq premières tours ainsi que la rénovation de l'ancienne Maison des infirmières, comme prévues au projet initial, sont pratiquement terminées. Le réaménagement de la place Henri-Dunant et du parc Hector-Toe-Blake devrait débuter à l'automne 2022, tandis que le centre communautaire dont le nom sera Sanaaq devrait ouvrir en 2023.

1.2.2 Le contexte inédit de la présente consultation

La consultation actuelle vise à réduire les hauteurs permises sur un lot dans le Square Children, là où devait se construire la tour 6. Lors de la précédente consultation en 2017, la Ville de Montréal et les représentants du promoteur de l'époque ont présenté le projet de règlement ainsi que le projet immobilier qui étaient prévus alors. La commission a recueilli l'opinion des

[1] Lettre d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, doc. 4.2.1.1

participants et a rédigé son rapport comprenant ses recommandations. Celui-ci a été rendu public en mai 2017. Le projet de règlement a, par la suite, été modifié en fonction de quelques-unes des recommandations de la commission, puis adopté par le conseil municipal en juin 2017.

Les discussions entre le propriétaire du lot de la tour 6 et la Ville concernant l'intégration *in situ* des logements sociaux semblent actuellement dans une impasse. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal propose une modification du règlement pour ne plus permettre une tour de grande hauteur. Des procédures judiciaires impliquant le propriétaire du lot et la Ville de Montréal sont en cours.

Le règlement de 2017 ayant été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal à la suite d'une consultation publique menée par l'OCPM, la modification règlementaire proposée maintenant doit, elle aussi, être soumise à une consultation publique, ce pour quoi l'OCPM a été mandaté en septembre 2019 par le conseil municipal.

Après avoir attendu pendant plus d'un an la documentation devant être produite par la Ville de Montréal afin de permettre d'organiser une consultation par l'OCPM, une demande d'arrêt du processus par la Ville de Montréal a mis le mandat de consultation en attente. C'est seulement en août 2021 que l'OCPM a reçu la confirmation que la documentation pouvait être utilisée pour aller de l'avant et pour organiser la démarche de consultation publique. C'est une situation inédite à l'OCPM.

1.2.3 La modification demandée

Le projet de règlement (P-16-082-1) modifiant le règlement 16-082 proposée par la Ville de Montréal vise à ramener la hauteur maximale de construction du lot situé à l'emplacement identifié comme la tour numéro six de 61 mètres à 12 mètres, ce qui équivaut à quatre étages.

Selon les représentants de la Ville de Montréal, trois éléments justifient la modification proposée[2]. Pour l'administration municipale, le concept d'aménagement proposé en 2017 et pour lequel le règlement a été adopté s'appuyait sur la présence *in situ* de logements sociaux dans la tour 6. La densité élevée du site était, selon la Ville de Montréal, justifiée par la présence d'une tour de logement social sur le site. Considérant que la construction des logements sociaux dans la tour 6 a été remise en cause, l'administration municipale juge nécessaire de revoir à la baisse la densité du site par la diminution de hauteur sur le lot de la tour 6.

[2] Transcription de la séance de questions et de réponses du 9 mai 2022, doc. 5.1.1, L. 249-260, L. 300-305 et L. 310-355

L'abaissement de la hauteur maximale de construction permettrait également, selon les représentants de la Ville, d'améliorer l'intégration architecturale de la Maison des infirmières qui est le principal élément patrimonial conservé de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants.

Il a enfin été mentionné par les représentants de la Ville que la réduction de la densité sur le site résultant de l'abaissement de la hauteur de la tour 6 permettrait un meilleur ensoleillement des espaces publics entourant le site, dont le square Cabot et le parvis du nouveau centre communautaire Sanaaq.

1.3 Les étapes de consultation

La période d'information, qui marque la première étape de la démarche de consultation, a été partagée en deux événements : une séance d'information, tenue le 28 avril 2022, et une séance consacrée aux questions citoyennes, le 9 mai 2022. Les participants pouvaient assister en personne ou suivre les deux événements en virtuel. Ceux qui le désiraient ont également pu poser des questions par téléphone.

Les citoyens, entreprises et groupes ont eu la possibilité de faire part de leur opinion en ligne en répondant à des questions ouvertes sur le site Internet de l'OCPM ou d'envoyer un mémoire écrit entre le 10 et le 26 mai 2022. Une séance d'audition des opinions a eu lieu le 31 mai 2022 en présence des commissaires.

Pour faire connaître la tenue de la consultation, l'OCPM a fait paraître un avis public annonçant cette dernière le 12 avril 2022 dans Le Devoir. Près de 17 000 dépliants d'information ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique. Dans ses efforts de diffusion de l'information, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Cela s'ajoute aux publicités sur les réseaux sociaux et à l'envoi de bulletins électroniques. Par ailleurs, chacune des étapes de la consultation est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 6 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 10 000) et Twitter (plus de 3 000). En plus d'y diffuser les séances d'information et de questions et réponses, les réseaux sociaux de l'Office permettent de faire des rappels d'événements, de proposer des visionnements en différé et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents.

1.4 Le tableau synthèse de la participation

Date	Activités	Présences	Contributions	Visionnements (en direct ou en différé)
28 avril 2022	**Séance d'information**	9	s/o	108
9 mai 2022	**Séance de questions et de réponses** Personnes ayant posé des questions : - En personne - Par téléphone	9	 7 6	117
10 au 26 mai 2022	**Opinions déposées :** - Opinions thématiques en ligne - Opinions écrites sans présentation orale	s/o	 18 18	s/o
31 mai 2022	**Séance d'audition des opinions :** - Opinions écrites avec présentation orale - Présentations orales sans opinion écrite	7	 3 0	46
TOTAL		**25**	**52**	**271**

9 mai 2022 : séance de questions et de réponses

2 LES OPINIONS EXPRIMÉES

2.1 L'acceptabilité générale

La commission a reçu au total une quarantaine d'opinions d'organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et de résidents du secteur.

Les organismes communautaires et plusieurs résidents du quartier ont perçu le développement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants comme une série de déceptions. Ils considèrent que l'ensemble des édifices construits forme une masse de béton trop dense, bloquant la lumière pour plusieurs immeubles avoisinants et ne répondant pas aux aspirations ainsi qu'aux besoins des résidents du secteur.

Dès le départ, la vente du terrain appartenant au gouvernement du Québec (site public) à des intérêts privés, en mettant de côté le projet de Village Santé, en a déçu plusieurs. Ce projet, imaginé par la communauté afin de conserver au site de l'ancien hôpital une vocation institutionnelle axée sur la santé aurait, selon plusieurs participants, mieux répondu à leurs besoins[3].

Par la suite, au moment de la présentation du projet de complexe immobilier par le promoteur lors de la consultation publique de 2017, l'inclusion de logements sociaux sur le site, la construction d'une école ainsi qu'un centre communautaire constituaient pour les citoyens de Peter-McGill les trois éléments rendant socialement acceptable la densité élevée proposée pour le site. Or, le projet d'école fut abandonné et le centre communautaire qui ouvrira ses portes en 2023 coûtera très cher à la Ville annuellement, selon certains, en raison des frais de location exigés par le promoteur. Pour ce qui est du logement social, la mise en œuvre du projet est dans une impasse et semble non réalisable[4].

Le projet de logement social du site de l'ancien hôpital est, selon les informations fournies par les représentants de la Ville de Montréal, le seul à ne pas s'être concrétisé sur les 145 projets développés par le Service de l'habitation depuis 2005[5]. Plusieurs participants ont remis en question la teneur et la valeur de la lettre d'engagement entre la Ville et le promoteur et se sont interrogés sur l'identité des propriétaires. C'est en partie la raison pour laquelle plusieurs participants réclament une enquête publique afin de faire la lumière sur les irrégularités dans le traitement de ce dossier et déterminer les motifs de l'échec du projet pour éviter qu'une telle situation se reproduise[6].

---

[3] Direction chrétienne, doc. 6.5, p. 1; Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 3-4; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 2; Margaret Black, doc. 6.9, p. 2; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 2; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 2; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 2; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 2; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 2; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 2; Sophie Grondin, doc. 6.18, p. 2

[4] Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 4; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 2; Margaret Black, doc. 6.9, p. 2; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 2; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 2; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 2; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 2; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 2; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 2; Sophie Grondin, doc. 6.18, p. 2; Table de concertation du quartier des Grands Jardins, doc. 6.3, p. 1

[5] Ville de Montréal, doc. 4.2.1, p. 3

[6] Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 5; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 4; Margaret Black, doc. 6.9, p. 4; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 4; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 3; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 3; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 3; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 3; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 3; Sophie Girondin, doc. 6.18, p. 3; Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 11

Dans le même esprit, il a été suggéré qu'à l'avenir, le Service de l'habitation de la Ville de Montréal procède à une vérification minutieuse de la capacité des promoteurs à livrer le volet social des projets clé en main avant même l'émission des permis de construction. Il a aussi été proposé que le contenu de la lettre d'engagement comprenne l'identification d'une agence indépendante ayant une expertise reconnue dans la production de logements sociaux[7]. L'échec de ce projet pousse un groupe à proposer l'élaboration de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les grands sites publics, forçant une réflexion en amont de la vente des terrains, afin que ceux-ci soient consacrés à 100 % à la mise en œuvre de projets de logements sociaux[8].

Un participant propose d'entamer un processus de médiation entre la Ville et le promoteur, dans le but de trouver un terrain d'entente et de construire du logement social. Il utilise l'expression « creating a solution[9] ».

2.2 L'abaissement de la hauteur maximale de construction

Pour la majorité des participants, l'absence d'entente pour la construction du projet de 180 unités de logements sociaux qui était prévue à l'emplacement de la tour 6, jumelée à la demande de la Ville d'abaisser la hauteur maximale de construction à l'emplacement de cette tour, placent la communauté devant un « choix déchirant[10] ». Pour ceux-ci, accepter l'abaissement des hauteurs signifie que les logements sociaux ne seront définitivement pas construits sur le site, mais refuser signifie qu'une 6e tour de 20 étages de condos de luxe pourrait être érigée. En raison du manque de logements sociaux dans le district de Peter-McGill et de la crise du logement actuelle, cette situation est décrite par les participants comme inacceptable et même indécente, d'autant qu'il s'agit d'autant plus d'un site public dont le terrain a été vendu par le gouvernement du Québec[11].

---

[7] Table de concertation du quartier des Grands Jardins, doc. 6.3, p. 2

[8] Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 12

[9] Robert Hajaly, doc. 6.17, p. 2

[10] Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 3; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 2; Margaret Black, doc. 6.9, p. 2; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 2; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 2; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 2; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 2; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 2; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 2; Sophie Grondin, doc. 6.18, p. 2

[11] Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 4; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 2; Margaret Black, doc. 6.9, p. 2; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 2; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 2; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 2; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 2; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 2; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 2; Sophie Grondin, doc. 6.18, p. 2

La majorité des participants considère que s'il n'y a pas de logement social sur le site, il n'y a pas de justification pour une tour de 20 étages. Sans le logement social, élément central de l'acceptabilité sociale du projet de requalification, les participants ne désirent pas une autre tour de condos. La majorité est, par conséquent, en faveur de l'abaissement de la hauteur maximale de construction à l'emplacement de la tour 6[12]. Certains se sont toutefois prononcés contre la modification de hauteur proposée, car celle-ci impliquerait qu'il n'y aurait définitivement pas de logement social sur l'ensemble du site[13].

D'autres soulignent que la densité du site est déjà élevée et même étouffante avec les 5 tours déjà construites et qu'un bâtiment plus petit permettrait une meilleure intégration de la Maison des infirmières. De plus, cela générerait moins de circulation et assurerait un meilleur ensoleillement des bâtiments voisins ainsi que des espaces publics[14]. Il a aussi été souligné par un participant que, malgré la nécessité de densifier, il est important de créer un environnement à échelle humaine. Pour ce dernier, l'échelle de 3-4 étages est appropriée pour une ville agréable, conviviale et lumineuse[15].

Pour les groupes communautaires du quartier et plusieurs participants, une tour de 20 étages serait acceptable, « si et seulement si » la Ville de Montréal peut garantir la cession du terrain par le propriétaire au profit de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), ou par la signature d'un accord de développement définitif et contraignant selon lequel un projet de logements sociaux pour les familles sera construit sur le site. Du logement à des prix abordables, mais surtout du logement social est l'usage réclamé par la majorité des participants pour le bâtiment situé à l'emplacement de la tour 6[16].

---

[12] Maxime Archambault, doc. 7.1, #5; Keri Chen, doc. 7.1, #1; Alex Wang, doc. 7.1, #4; Elizabeth Robinson, doc. 7.1, #13; Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 4; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 2-3; Margaret Black, doc. 6.9, p. 2-3; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 2-3; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 2; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 2; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 2; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 2; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 2; Sophie Grondin, doc. 6.18, p. 2; Table de concertation du quartier des Grands Jardins, doc. 6.3, p. 2; Direction chrétienne, doc. 6.5, p. 2

[13] Robert Hajaly, doc. 6.17, p. 1; Caroline Nabozniak, doc. 7.4, #2

[14] Nicole Wisman, doc. 7.1, #7; Rolland Lebrasseur, doc. 7.1, #8; Daryll Skraba, doc. 7.1, #9; Anne-Marie Kurrys, doc. 7.1, #10; Justin Chow, doc. 7.1, #11; Claire Adamson, doc. 7.1, #14; Lou Gam, doc. 7.4, #1; Mary Lemey, doc. 7.1, #12

[15] Benoit Garceau, doc. 7.1, #3

[16] Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 5; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 3; Margaret Black, doc. 6.9, p. 3; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 3; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 3; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 3; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 3; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 3; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 3; Sophie Grondin, doc. 6.18, p. 3; Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 12; Thérèse Bouchez, doc. 6.12, p. 1; Robert Hajaly, doc. 6.17, p. 1; Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 12; Caroline Nabozniak, doc. 7.4, #2; Elizabeth Robinson, 7.2, # 3; Christine Bonnet, doc. 7.2, #2; Lou Gam, doc. 7.4, #1; Direction chrétienne, doc. 6.5, p. 2

Dans l'éventualité où il n'y aurait pas de logement social et que la hauteur maximale de construction était abaissée à 12 mètres (4 étages), les groupes du quartier demandent que l'usage redevienne institutionnel afin de souligner l'héritage civique du site. L'usage sociocommunautaire a également été évoqué[17].

Afin de ne pas ajouter à la densité du site qu'ils considèrent comme déjà trop élevée, certains proposent de ne rien construire à l'emplacement prévu pour la 6e tour. L'absence de construction permettrait notamment de ne pas accentuer la situation des îlots de chaleur et de la circulation dans le secteur. En ce sens, il a été proposé de transformer le site en parc municipal[18].

---

[17] Table de concertation du quartier des Grands Jardins, doc. 6.3, p. 2; Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 8; Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 4; Ann Ross Robinson, doc. 6.7, p. 3; Margaret Black, doc. 6.9, p. 3; Margaret L. Ronald, doc. 6.10, p. 3; Marilyn Lajeunesse, doc. 6.11, p. 3; George Sawchyn, doc. 6.13, p. 3; Niem Huynh, doc. 6.14, p. 3; My Quy Huynh, doc. 6.15, p. 3; Philippe Huot, doc. 6.16, p. 3; Sophie Grondin, doc. 6.18, p. 3; Caroline Nabozniak, doc. 7.4, #2; Elizabeth Robinson, 7.2, # 3

[18] Thérèse Bouchez, doc. 6.12, p. 1; Keri Chen, doc. 7.1, #1; Alex Wang, doc. 7.1, #2

3 L'ANALYSE DE LA COMMISSION

3.1 Un contexte inusité

Comme décrit au chapitre 1, en plus des délais inhabituels entre la réception du mandat et le début de la consultation sur le règlement modifiant le règlement 16-082, celle-ci a présenté un caractère inusité et ce, à double titre. Il s'agit, d'une part, de la seconde consultation concernant le projet de requalification du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. D'autre part, elle concerne un projet qui fait l'objet d'un litige entre le propriétaire actuel du lot visé (tour 6) par la modification du règlement et la Ville de Montréal. La commission prendra en compte ces deux éléments qui se présentent en toile de fond.

Par ailleurs, la modification règlementaire proposée, tout en ne répondant pas aux attentes de la majorité des participants, a suscité beaucoup de questions, de même que de

l'incompréhension, de la déception et de la lassitude vis-à-vis d'un projet qui ne paraît pas aboutir. De surcroît, sa judiciarisation vient ajouter de l'incertitude quant à la suite concrète et quant à l'échéancier qui découlera de la modification règlementaire soumise à la consultation.

3.2 Les constats de la commission

3.2.1 Un projet incomplet

La demande de modification règlementaire a amené la commission à revenir sur les diverses étapes antérieures à la mise en place du projet immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants afin d'en bien comprendre le contexte.

La commission retient que, dès le départ, le projet de requalification du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants a suscité du mécontentement pour les citoyens du district de Peter-McGill. Le choix de vendre un terrain public appartenant au gouvernement du Québec à un promoteur privé en a irrité plusieurs[19]. Cette vente, en faveur d'intérêts privés, a eu notamment pour effet d'éliminer la réalisation du projet de Village Santé développé par la communauté, projet qui aurait permis de conserver l'héritage civique du site.

Lors de la consultation de 2017 et comme rappelé au chapitre 2, il avait été demandé d'ajouter une école, un centre communautaire et des logements sociaux pour rendre le projet soumis socialement acceptable et pour justifier une densité importante sur l'ensemble du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. Rappelons qu'à l'époque, le promoteur de 2017 s'était montré ouvert à l'idée de construire une école, même si elle était absente du projet initial[20].

La proposition d'école et celle des logements sociaux ne s'étant pas concrétisées, la commission constate que le nouveau complexe immobilier ne comprend qu'un seul des trois éléments demandés au moment de la consultation de 2017, soit le centre communautaire, qui fera l'objet d'une location à la Ville. On comprend dès lors que l'abandon des quelque 180 logements prévus dans la tour 6 ait ajouté à la déconvenue d'un bon nombre de citoyens de Peter-McGill.

---

[19] Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 3; Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 6

[20] Transcription de la séance d'information de la consultation sur le redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants du 21 février 2017, doc. 7.1, L. 2566-2570 et L. 2679-2690

La Ville a fait valoir que la modification règlementaire[21] proposée présentait des avantages sur les plans de l'intégration architecturale et urbaine, nommément sur les plans de l'ensoleillement des espaces publics, de l'impact sur le paysage urbain du secteur et de la cohabitation avec la Maison des infirmières. La commission s'étonne que ces enjeux soient maintenant présentés par la Ville comme valeur ajoutée, alors qu'ils n'avaient pas été pris en compte lors de la décision d'adopter le règlement en 2017 et de consacrer la tour 6 à des logements sociaux. La commission retient donc qu'en l'absence d'une entente avec le propriétaire du lot pour la réalisation des logements sociaux, la Ville compte réduire la densité du site afin d'améliorer la qualité urbanistique de l'ensemble.

3.2.2 Un accueil mitigé

La modification règlementaire proposant l'abaissement de la hauteur de vingt à quatre étages sur le lot visé a obtenu l'assentiment des participants, même si cette situation leur impose cependant d'entériner « un choix déchirant » comme rapporté au chapitre 2, car elle implique de renoncer à des logements sociaux. La commission perçoit cependant que la proposition de la Ville est considérée par les participants comme un pis-aller, une solution acceptable, faute de mieux.

À défaut de logements sociaux à l'emplacement du lot de la tour 6, une majorité de participants a demandé de restreindre la catégorie d'usages M.7C à des usages « institutionnels » ou de revenir carrément au zonage institutionnel attribué au site à l'époque. Cela permettrait de rendre à la communauté l'héritage civique du complexe hospitalier qui occupait alors la propriété.

La modification règlementaire porte sur la hauteur maximale de construction. La Ville ne modifie pas la catégorie d'usages M.7C déjà autorisée pour le site. Cette catégorie d'usages mixtes permet des fonctions résidentielles, des établissements de vente au détail, des services, des industries légères caractéristiques du centre-ville et des équipements collectifs et institutionnels[22]. Dans le sommaire décisionnel, il est mentionné que « ... la sixième tour du projet, qui n'a pas encore fait l'objet d'une demande de permis, pourrait être utilisée à d'autres fins que celles initialement prévues[23]. » La commission n'a toutefois pu obtenir d'explications claires de la Ville confirmant que des logements sociaux pourraient éventuellement occuper le lot visé à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle règlementation.

---

[21] Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 30

[22] Ville de Montréal, doc. 4.3.1, p. 1

[23] Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1

3.3 Une modification règlementaire sans projet et sans échéancier

Dans son analyse de la modification règlementaire soumise à la consultation, trois enjeux jugés majeurs ont attiré l'attention de la commission. Il s'agit d'abord de l'absence d'un projet concret attribué au lot visé par la modification, puis de l'inexistence d'une échéance prévisible de réalisation. Le troisième enjeu concerne la crédibilité de la consultation.

La modification règlementaire proposée par la Ville n'étant aucunement associée à un projet précis, il demeure difficile d'envisager à quelles fonctions le lot servira. Comme illustré plus haut, la catégorie d'usages M.7C comprend un registre de fonctions très large, dont des usages résidentiels, ce qui permettrait théoriquement la présence de logements sociaux. Pour la commission, comme pour la majorité des participants, il paraît cependant peu vraisemblable, ne serait-ce que sur le plan de sa rentabilité financière que des logements de cette catégorie soient construits, compte tenu du nombre d'étages permis par la modification règlementaire[24]. Mentionnons que tout au long de la consultation, la Ville n'a pas été explicite à ce sujet. Il pourrait en résulter que la modification règlementaire, si elle était adoptée, remettrait en cause définitivement la construction de logements sociaux *in situ*. Cette conséquence est difficile à accepter, sachant que l'ajout du projet de logements sociaux dans la tour 6 rendait le complexe immobilier socialement acceptable en 2017 pour la collectivité de Peter-McGill et compensait pour sa très forte densité.

Le second enjeu touche le moment de la réalisation d'un projet. La commission considère qu'il est encore plus difficile d'imaginer à quel moment quelque projet pourra prendre forme sur le lot visé, étant donné le différend en cours entre le propriétaire du site et la Ville. Cette judiciarisation pourrait mettre des années avant de connaître un dénouement. Le lot pourrait demeurer vacant entretemps et même changer de propriétaire.

Le troisième enjeu concerne la crédibilité de la consultation demandée par la Ville sur la modification règlementaire en regard de la disponibilité de l'information. Compte tenu du litige entourant l'avenir du lot, il a été souvent difficile, parfois impossible pour les participants de connaître les tenants et aboutissants du changement règlementaire proposé, plusieurs réponses à des questions étant en litige aux dires de la Ville. À cela s'ajoute qu'aucun projet ou échéancier n'accompagnait la modification règlementaire proposée. Ces circonstances, en plus

[24] Transcription de la séance de questions et réponses du 9 mai 2022, doc. 5.2.3, L. 2105-2110

d'empêcher une discussion éclairée, ont entraîné de l'insatisfaction et de l'animosité chez les participants, et même de la méfiance à l'endroit de la Ville.

Il existe un certain nombre de conditions essentielles pour favoriser une participation pleine des citoyens à une consultation. Ceux-ci doivent d'abord avoir accès à l'information et pouvoir la comprendre. C'est la première condition pour qu'une consultation soit crédible, transparente et efficace et pour qu'elle se déroule dans un climat de sérénité. La commission estime que la consultation sur le projet de règlement P-16-082-1 n'a pas répondu à cette exigence.

Mentionnons également que la consultation a mis en lumière beaucoup d'insatisfaction quant au processus qui a eu cours depuis le début des travaux entourant la requalification de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. Comme rapporté au chapitre 2, la demande d'enquête publique pour de possibles déficiences[25] dans le processus d'autorisation de la requalification du site de l'ancien hôpital témoigne de ce mécontentement. Il y a certainement un lien de confiance à rétablir entre les autorités municipales et les citoyens et organismes de Peter-McGill.

La commission juge prématuré et inopportun de recommander le projet de règlement modifiant le règlement 16-082, parce que celui-ci ne sous-tend aucun projet, que tout échéancier de mise en œuvre est lié à l'issue du différend opposant la Ville et le propriétaire du lot, sans mentionner qu'il pourrait écarter définitivement tout projet de logement social, abordable et familial. De plus, la commission estime que les circonstances de la consultation n'ont pas permis aux citoyens d'obtenir toutes les informations sur les raisons et les conséquences de l'abandon du projet de logements sociaux.

Recommandation 1

La commission recommande à la Ville de ne pas adopter le projet de règlement P-16-082-1 parce que prématuré et inopportun, notamment parce qu'il n'est associé à aucun projet.

[25] Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 11; Table de quartier Peter-McGill, doc. 6.1, p. 5

Par ailleurs, un participant à la consultation a proposé qu'à la faveur d'une médiation entre les parties, la Ville et le propriétaire du lot reprennent les pourparlers afin de trouver un terrain d'entente qui bénéficierait à toutes les parties, nommément au district Peter-McGill. La commission juge cette proposition audacieuse, mais pertinente, et considère qu'elle mérite d'être considérée par la Ville et le propriétaire.

3.4 Le logement social dans le district Peter-McGill

La commission a été interpellée par deux ordres de préoccupations exprimées par les participants à la consultation concernant le logement social. L'une concerne la pénurie dans Peter-McGill comme telle, et l'absence de plan spécifique pour y remédier. L'autre vise l'encadrement et l'accompagnement des promoteurs engagés dans la livraison de cette catégorie d'immeubles. Des participants sont venus rappeler que le district PeterMcGill fait figure de parent pauvre dans l'arrondissement de Ville-Marie en ce qui concerne le logement social. Une carte produite par l'organisme Habiter Ville-Marie est particulièrement éloquente à ce sujet[26]. Celle-ci révèle explicitement une quasi-absence de logements de cette catégorie dans Peter-McGill.

La Ville elle-même reconnaît qu'en raison de la rareté et du prix des terrains, il est plus difficile de développer du logement au centre-ville[27]. Pour y pallier, des dispositions ont été prévues dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (2021), afin d'y introduire plus de flexibilité pour le centre-ville. Quatorze terrains dans Peter-McGill ont été assujettis au droit de préemption. Deux autres terrains ont été acquis, dont l'un a servi à la construction de la Coopérative de la Montagne verte. Néanmoins, ces mesures sont insuffisantes face à la demande et l'abandon des logements sociaux de la tour 6 ne vient que rendre la situation plus critique.

La commission estime que pour remédier à cette pénurie, un plan d'action comprenant des mesures vigoureuses et spécifiques au district Peter-McGill doit être mis en œuvre. Il doit, entre autres, cibler des terrains et comprendre un calendrier d'implantation.

---

[26] Habiter Ville-Marie, doc. 6.2, p. 5

[27] Ville de Montréal, doc. 4.2.1, p. 4

Recommandation 2

La commission recommande à la Ville de mettre en œuvre un plan d'action pour le développement de logements sociaux dans le district Peter-McGill et que ce plan comprenne un calendrier d'implantation.

Le Règlement pour une métropole mixte, adopté en 2021, oblige tout promoteur voulant réaliser un projet résidentiel de plus de 5 unités de conclure une entente avec la Ville, afin de contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux. À la lumière de l'expérience du complexe immobilier Square Children, la commission est d'avis qu'il y a lieu de mieux évaluer la capacité des promoteurs intéressés à livrer clé en main cette catégorie de logements, tout comme de leur fournir un accompagnement adéquat. Il faut rappeler que la majorité des projets de construction de logements sociaux sont réalisés par des groupes de ressources techniques (GRT) qui ont développé, au fil des ans, une expertise reconnue dans ce domaine.

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins a formulé des propositions utiles pour l'encadrement et l'accompagnement des promoteurs qui s'engagent dans la livraison clé en main de logements sociaux, familiaux et abordables[28]. La « cellule facilitatrice » mise en place pour permettre à la Ville et aux promoteurs de collaborer davantage en vue d'accélérer la réalisation de projets stratégiques pourrait être mise à contribution.

Recommandation 3

La commission recommande à la Ville de mettre en place les mesures permettant l'encadrement et l'accompagnement des promoteurs qui s'engagent dans la livraison clé en main de logements sociaux, familiaux et abordables.

[28] Table de concertation du quartier des Grands Jardins, doc. 6.3, p. 2

Les commissaires

CONCLUSION

La consultation publique a porté sur le projet de règlement P-16-082-1 qui viendrait modifier la hauteur de construction maximale déjà permise à l'emplacement du lot identifié pour la tour 6. Le règlement (16-082), adopté en 2017, autorisait la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex.

La consultation a présenté un caractère inhabituel sous plusieurs aspects. D'abord parce que son objet remet en question le choix effectué en 2017 de construire une tour de logements sociaux *in situ*, choix qui visait à rendre socialement acceptable un complexe immobilier remplaçant un site à valeur sociosanitaire importante pour la collectivité et en contrepartie de sa forte densité. Ensuite, parce que la modification règlementaire proposée ne renvoie à aucun projet précis ni à aucune temporalité, sinon comme l'a explicitement indiqué la Ville, à une opportunité d'améliorer la qualité urbanistique de l'ensemble du site grâce à une réduction des étages[29]. De plus, cette modification pourrait empêcher, à long terme, la construction de logements sociaux sur ce site. Enfin, parce que le projet initial fait l'objet d'un litige entre la

[29] Transcription de la séance de questions et réponses du 9 mai 2022, doc. 5.2.3, L. 670

Ville et le propriétaire qui devait concrétiser le projet de logements sociaux dans la tour 6, litige dont l'issue ne sera pas connue dans un avenir prévisible.

Au bilan, la commission évalue que faute d'une information complètement accessible, la consultation ne s'est pas déroulée dans les conditions de clarté, de sérénité et de confiance auxquelles les participants auraient été en droit de s'attendre.

Cet ensemble de circonstances a suscité de l'insatisfaction chez les participants et du scepticisme quant aux intentions de la Ville. Les réponses fournies à leurs questions ont souvent été imprécises[30], étant donné les circonstances entourant la consultation. La commission estime que s'ils se sont ralliés à la modification règlementaire proposée, c'est faute d'autres options viables.

Les participants ont également fait part de leur profonde déception vis-à-vis de l'échec d'un projet jugé important pour contrer la pénurie de logements sociaux dans le district Peter-McGill. Ce problème reste entier et demande qu'on s'y attaque avec vigueur.

C'est pour cet ensemble de raisons que la commission considère prématuré et inopportun de recommander favorablement la modification règlementaire proposée par la Ville. Elle propose de plus, pour éviter la répétition de l'échec de la construction de logements sociaux, que la Ville fournisse l'encadrement et l'accompagnement nécessaires aux promoteurs qui s'engagent dans la livraison clé en main de logements sociaux, familiaux et abordables.

En terminant, la commission désire remercier les représentants de la Ville pour leurs réponses diligentes aux questions des participants et de la commission. Elle remercie aussi les participants et les organismes qui ont posé des questions, soumis des mémoires et contribué à l'analyse du projet en consultation.

Fait à Montréal, le 15 août 2022.

Nicole Brodeur
Présidente de la commission

Marie Claude Massicotte
Commissaire

[30] Ibid., L. 860 et 1590

ANNEXE 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-16-082-1 modifiant le règlement 16-082. Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

La commission

Nicole Brodeur, présidente de la commission
Marie Claude Massicotte, commissaire
Élise Naud, coordonnatrice des analystes

L'équipe de l'OCPM

Isabelle Beaulieu, présidente
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Caroline Gosselin, coordonnatrice relations médias et événements spéciaux
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative
Geneviève Robitaille, adjointe de direction
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

La mise en pages et graphisme

Raphaëlle Aubin

Les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie

Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Louis Routhier, chef de division - urbanisme
Stéphanie Turcotte, directrice – aménagement urbain et mobilité

La représentante du Service de l'habitation de la Ville de Montréal

Clotilde Tarditi, directrice

Les participants à la séance de questions et de réponses du 9 mai 2022

(par ordre de passage en personne ou au téléphone)

Samuel Vanzin
Jean-Yves Bourdages
Sarah Lessard
Éric Michaud
Marie-Hélène Longpré
Maryse Chapdelaine
Jacques Carpentier
Jean Poulain
Benoit Dussault
Robert Hajaly
Zacharie Nadeau
André Fortin
Claire Adamson

Les opinions présentées devant la commission (par ordre de dépôt)

Table de quartier Peter-McGill
Habiter Ville-Marie
Robert Hajaly

Les opinions déposées sans présentation (par ordre de dépôt)

Table de concertation du quartier des Grands Jardins
Comité logement Ville-Marie
Direction chrétienne
Jean-Pierre Morin
Ann Ross Robinson
Madeleine Dufresne
Margaret Black
Margaret Ronald
Marilyn Lajeunesse
Thérèse Bouchez
George Sawchyn
Niem Huynh
My Quynh Huynh
Philippe Huot
Sophie Girondin

Les opinions présentées en ligne (par ordre de dépôt)

Keri Chen
Alex Wang

Benoît Garceau
Qing Sun
Maxime Archambault
Nicole Wizman
Rolland Lebrasseur
Daryll Skraba
Anne Marie Kurys
Justin Chow
Mary Lamey
Elizabeth Robinson
Claire Adamson
Christiane Bonnet
Bruce Brown
Caroline Nabozniak

ANNEXE 2 - Le projet de règlement

VILLE DE MONTREAL
RÈGLEMENT P-16-082-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-082

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex (16-082) est modifié par l'insertion, après l'article 9, de l'article suivant :

« 9.1. Malgré les articles 8 et 9, la hauteur maximale de l'édifice identifié tour 6 aux plans joints à l'annexe B est de 12 mètres et de 4 étages. ».

ANNEXE 3 - Les recommandations

Recommandation 1

La commission recommande à la Ville de ne pas adopter le projet de règlement P-16-082-1 parce que prématuré et inopportun, notamment parce qu'il n'est associé à aucun projet.

Recommandation 2

La commission recommande à la Ville de mettre en œuvre un plan d'action pour le développement de logements sociaux dans le district Peter-McGill et que ce plan comprenne un calendrier d'implantation.

Recommandation 3

La commission recommande à la Ville de mettre en place les mesures permettant l'encadrement et l'accompagnement des promoteurs qui s'engagent dans la livraison clé en main de logements sociaux, familiaux et abordables.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses employés et commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute neutralité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568